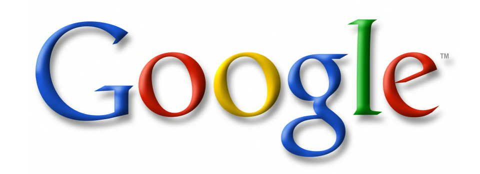


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

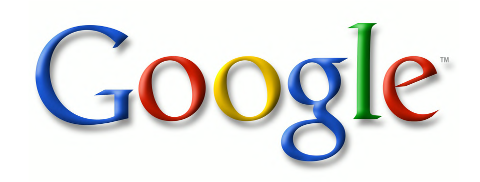
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


In Memory of
STEPHEN SPAULDING
1907 – 1925
CLASS of 1927
UNIVERSITY OF MICHIGAN

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE.

DE L'IMPRIMERIE DE BEAU,
à Saint-Germain-en-Laye.

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

PAR

JEAN DE MULLER,

Johannes von Müller

Robert Gloutz-Blozheim et J.-J. Hottinger;

TRADUITE DE L'ALLEMAND AVEC DES NOTES NOUVELLES
ET CONTINUÉE JUSQU'A NOS JOURS

PAR MM. CHARLES MONNARD
ET LOUIS VULLIEMIN.

TOME DIX-HUITIÈME. — Charles Monnard.



PARIS,
TH. BALLIMORE, ÉDITEUR,
6, place de l'Oratoire-du-Louvre.

GENÈVE,
JOËL CHERBULIEZ, LIBRAIRE,
Au Haut de la Cité.

1851

DQ
53
.M954

Stephen Spaulding mem. coll.
Lowdermilk
4-12-54
SS-3244

PRÉFACE.

Voici notre dernier volume. Malgré la suppression de beaucoup de notes et d'indications de sources, malgré le retranchement de bien des faits, dans la dernière partie surtout, les lecteurs se plaindront de sa grosseur. Qu'ils veuillent considérer que ce volume renferme toute l'histoire des années de la Médiation, celle de la révolution européenne qui a fait succéder en Suisse à l'œuvre du Médiateur un ordre de choses nouveau, l'histoire de l'élaboration difficile du pacte de 1815 et le tableau de la vie intérieure : gouvernementale, industrielle, intellectuelle et morale.

Cette histoire s'arrête au second traité de paix de Paris, au 20 novembre 1815. Nous avons abandonné l'idée primitive d'y ajouter une esquisse des événements qui se sont accomplis depuis cette époque jusqu'à la première

tentative de révision du pacte en 1832. Mil huit cent quinze clôt une période; celle qui commence alors ne finit pas en 1832, mais à l'adoption de la Constitution fédérale actuelle. Les événements en sont si rapprochés qu'ils peuvent bien fournir le sujet de mémoires, mais non d'une histoire telle que l'ont conçue Jean de Müller et ses continuateurs. Enfin, un tableau rapide n'eût pas été proportionné à l'ensemble. Ces motifs ont obtenu l'approbation de Suisses et d'étrangers célèbres par des ouvrages historiques.

La longue durée de notre publication a besoin de l'indulgence des souscripteurs qui l'ont soutenue, tout comme elle a eu besoin de la patience et de la générosité de monsieur *Vincent Perdonnet* et de ses héritiers, notamment de monsieur *Auguste Perdonnet*, professeur à l'école centrale de Paris et chevalier de la Légion-d'Honneur. Sans la largeur de leurs vues, sans leur indulgence, il n'eût été possible ni de continuer ce livre, ni de l'achever. Tous les calculs de temps faits d'avance, à plusieurs époques de la publication, se sont trouvés faux, parce que le travail avait pour objet une œuvre patriotique et non une entreprise de littérature industrielle.

L'auteur des cinq derniers volumes, traducteur des neuf premiers, a consacré à sa tâche beaucoup de temps pendant quatorze années. Il a recueilli des matériaux et des observations, écrit des notes et des pages partout, au sein et au sommet des Alpes, dans des

chalets, sur quelque table d'auberge ou dans son cabinet, en marchant le sac de voyage sur le dos, parfois au bureau d'un ami, parfois sur un quartier de roc détaché de la montagne, sous les voûtes des archives helvétiques et cantonales, et au ministère de la rue des Capucines. Il a terminé son travail sur une terre étrangère, noblement hospitalière, au bord de ce Rhin, qui vient de son pays et porte à d'autres contrées la fécondité, la vie des communications rapides et le spectacle de la majesté de son cours.

Lorsque l'éloignement n'a plus permis de recourir directement aux sources officielles, l'obligeance et l'amitié ont suppléé à l'absence. Messieurs *de Tillier* et *Vulliemin* n'ont pas seulement servi de guides à l'auteur par leurs écrits, ils lui ont fourni les documents et les renseignements dont il avait besoin, et, par leur intermédiaire, des personnes bienveillantes ont été mises à contribution. Il doit à la complaisance singulière de M. l'archiviste *Meyer*, ceux des recès et des extraits des archives fédérales qu'il n'a pas trouvés dans la collection de ses notes ou dans sa bibliothèque. M. l'archiviste *Baron*, à Lausanne, et la chancellerie du canton de Vaud ont bien voulu aussi le seconder. Que tant d'autres magistrats, fonctionnaires et particuliers qui ont accueilli ses importunités avec bonté, agréent ici le tribut de sa gratitude !

Si, pour fruit de ces labeurs, telle page fait germer dans de jeunes âmes une pensée patriotique, une bonne

résolution, si elle encourage les efforts de citoyens dévoués à l'indépendance et à l'union de la Suisse, notre peine ne sera pas perdue. Nous nous flattons d'autant plus volontiers de ce résultat, que les quatorze années d'expérience et de vicissitudes qui viennent de passer sur notre tête et de blanchir nos cheveux, ont affermi nos convictions et justifié nos principes; si elles ont détruit des illusions, elles n'ont ruiné aucune de nos espérances : seulement elles nous ont appris une espérance plus patiente et plus désintéressée.

On n'achève pas de s'acquitter d'une obligation dont on a longtemps porté le poids, on ne finit pas une tâche laborieuse sans en ressentir de la joie. Mais on ne quitte pas non plus sans mélancolie un travail avec lequel on a vécu pendant de longues années, comme avec un ami auquel on confie ses sentiments et ses pensées les plus intimes. Cette tristesse devient plus grave encore lorsque, en se séparant de son œuvre, on se sépare une seconde fois de sa patrie, et qu'on la lui adresse comme un dernier adieu.

Bonn, le 26 décembre 1850.

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE.

LIVRE SEIZIÈME.

PÉRIODE DE L'ACTE DE MÉDIATION.

SECTION I.

ÉVÉNEMENTS ANTÉRIEURS A LA GUERRE DE RUSSIE. SUPRÉMATIE DE NAPOLÉON.

CHAPITRE Ier.

CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CETTE PÉRIODE ET SITUATION.

La Suisse dans la dépendance de Bonaparte. L'Acte de Médiation rencontre peu d'opposition. Soulèvement vite étouffé parmi les troupes helvétiques. Triste situation financière. Activité pour la mise à exécution de la constitution fédérale et des constitutions cantonales : catégories des Cantons ; leur esprit. — Première Diète ; d'Affry, Landammann de la Suisse. Alliance défensive avec la France et capitulation militaire. — Mesures contre la

presse. — Relations diplomatiques. — De Watteville successeur de d'Affry. — Les rapports de la Suisse avec l'Autriche troublés par deux actes arbitraires de cette puissance : Crumpipen.

[1803 et 1804].

Encore la France, mais cette fois personnifiée dans le génie et la volonté d'un homme. Bonaparte, pressentant la fortune de son ambition, avait besoin d'une Suisse tranquille et soumise, pépinière de soldats pour ses victoires, mais fermée aux intrigues de ses ennemis. Il venait donc de lui rendre le calme et de la constituer pour un bonheur passif ; car il ne la voulait pas malheureuse, mais obéissante. La Suisse, reprenant le nom qui lui rappelait sa gloire, et toujours entourée de considération, allait être asservie aux conquêtes et à la politique de Napoléon, comme précédemment aux intrigues du cabinet de Versailles et aux spoliations de la République. Pauvre Suisse ! fera-t-elle un long apprentissage encore dans l'école de la sujétion, avant de voir poindre l'aube de la liberté spontanée et de l'indépendance? Bonaparte, dans l'Acte de Médiation, a parlé en son nom plutôt qu'en celui de la République française ; on entrevoit le futur dominateur de la France derrière le présent arbitre de la Suisse : ce pays aussi lui sert à faire l'essai du pouvoir absolu. Avant 1798, les treize Cantons formaient plutôt une agrégation d'États qu'un État fédératif ; l'esprit suisse tenait, tant bien que mal, lieu de charte. Depuis, la Constitution unitaire avait trop contrarié les habitudes enracinées pendant cinq siècles pour prendre elle-même racine dans un sol subitement nivelé par la tempête. Le coup d'œil sûr du Médiateur tira de l'expérience des deux périodes un Acte fondamental qui satisfaisait

les besoins anciens et les besoins nouveaux. L'unité d'organisation n'avait jamais été plus réelle et elle laissait aux Cantons leur libre développement. Un patriotisme soupçonneux considérait injustement la nouvelle loi fédérale comme un pont jeté sur l'abîme de la révolution pour revenir par un détour au morcellement de la Suisse, à la domination des patriciens et des prêtres, à l'asservissement du peuple par l'ignorance[1]. Non, en Suisse, comme dans le pays où déjà il commandait seul, Bonaparte écartait l'ancien régime comme il renversait la liberté ; mais il établissait l'ordre et l'égalité dans l'intérêt de sa domination. La Suisse dans son ensemble accepta ce double présent avec reconnaissance ; pour elle l'ordre était un besoin et l'égalité une conquête. Après cinq années de tourmentes elle souhaitait se reposer sous un ciel serein. La Constitution centrale offrait les principaux avantages du système unitaire sans ses inconvénients. Les Cantons conservaient leur existence politique, mais ils ne pouvaient ni se faire la guerre ni former des ligues séparées ; comme Cantons, ils n'avaient perdu de leurs libertés que celle de se nuire entre eux et de compromettre l'ensemble. L'égalité des droits politiques et civils, l'abolition des priviléges et des castes sujettes, les principes du républicanisme dans l'élection des magistrats et de la représentation nationale, tout comme dans la durée de leurs fonctions, recommandaient la charte du Médiateur. Le grand nombre y adhéra de lassitude et d'instinct, plutôt que d'après les convictions d'une opinion publique suffisamment éclairée[2]. Les hommes intelligents et modérés pressen-

[1] *Zschokke's Selbstschau*, I, 232.
[2] *Rengger's Briefwechsel*, II, 95.

tirent qu'un esprit nouveau allait animer les vieilles formes fédératives. L'Acte de Médiation s'établit donc sans opposition bien grave.

Le succès de la nouvelle charte fut en partie dû à la modération, à l'esprit conciliant, au coup d'œil lucide et à la fermeté du magistrat habilement choisi par Bonaparte pour présider le premier aux destinées de la Confédération. Ce fut le Landammann *Louis d'Affry*, de Fribourg, ancien lieutenant-général dans les gardes suisses et commandeur de l'Ordre de Saint-Louis. Il avait étudié sous son père, chef d'un régiment et quelque temps ambassadeur du roi de France à La Haye, la science diplomatique et celle des armes. Aux manières élégantes de la cour il unissait la loyauté d'un militaire et d'un Suisse. Ce caractère et la dignité des formes déguisaient ce qui lui manquait en connaissances.

Au milieu de l'assentiment donné à l'Acte de Médiation, on entendit pourtant des murmures. Les unitaires déploraient la ruine de leur dernière espérance. Les Cantons démocratiques regrettaient leur indépendance illimitée, si favorable à leur égoïsme[1]. Le parti attaché aux priviléges du vieux régime voyait de mauvais œil les institutions rapprochées de la démocratie, et l'aristocratie exposée à la concurrence du mérite. Même dans les contrées autrefois sujettes, un petit nombre de familles demeuraient exclusivement attachées aux gouvernements déchus; dans le canton de Vaud, quelques propriétaires de terres seigneuriales et quelques fonctionnaires d'autrefois eussent préféré la do-

[1] *Von Tillier, Geschichte der Eidgenossenschaft wæhrend der Herrschafft der Vermittlungsakte*, I, 11.

mination de Berne à l'indépendance de leur pays[1]. Berne à son tour, fière des souvenirs de sa puissance, ressentit de l'humeur de l'ordre de choses dans lequel on venait d'entrer. Dans une Suisse mutilée, à laquelle l'Autriche avait arraché la Valteline; la France, le Valais, l'Erguel, Bienne et Genève, Berne se voyait dépouillée de deux superbes territoires, l'Argovie et le Pays-de-Vaud. Après l'enlèvement de son trésor, on destinait arbitrairement ses créances sur des fonds étrangers à payer l'énorme dette helvétique. D'un trait de plume on rognait de nouveau, à Paris, son territoire, en adjugeant aux cantons de Fribourg et d'Argovie des villages qui lui appartenaient.

Le gouvernement bernois fut toutefois assez sage pour ne pas s'inspirer de son ressentiment et pour recommander aux citoyens d'oublier en Chrétiens, en véritables Suisses, les offenses publiques et privées[2].

Le général Ney, alors ministre plénipotentiaire du gouvernement français en Suisse, attribua aux machinations des mécontents un *soulèvement* qui éclata *parmi les troupes helvétiques* destinées au service de France. Le Médiateur avait déclaré qu'il les recevrait sous ses drapeaux. On répandit le bruit qu'elles remplaceraient aux Antilles, dans la guerre contre les noirs, une armée française moissonnée par la fièvre jaune. On leur peignit, en même temps, les avantages que leur offrirait le service d'Angleterre ou d'Autriche. Le matin du 27 mars était fixé pour le départ. Malgré les précautions prises par Ney et par le général hel-

[1] *De Seigneux, Précis historique de la Révolution du canton de Vaud*, I, 214.

[2] *Proclamation du Gouvernement à son entrée en fonctions*, 27 avril 1803.

vétique, une révolte éclata, la nuit du 26 au 27, à Berne, dans une des casernes. Des troupes françaises la comprimèrent après un combat où il y eut quelques tués et des blessés. Dans la matinée, conseil de guerre et condamnation; on fusilla un grenadier zuricois; ses camarades défilèrent autour du cadavre. A midi, les troupes helvétiques se mirent en route; la plupart gagnèrent paisiblement Auxonne. Un bataillon destiné pour l'Italie partit le même jour. Mais la désertion fut considérable parmi les soldats helvétiques et parmi les demi-brigades auxiliaires [1].

La *situation financière* de la Suisse était déplorable. Le dernier gouvernement n'avait laissé que des dettes. Le Landammann d'Affry ne trouva pas même dans les caisses de quoi solder les troupes helvétiques et pourvoir aux frais de la police. En vertu de l'Acte de Médiation (art. 2), ce magistrat maintint les impôts indirects, l'administration centrale des sels, des postes, du timbre et de la poudre, et laissa entrevoir la prochaine levée d'une contribution en argent. La fermeté de son langage prévint toute résistance [2].

Une grande activité se développa dans les *Cantons* pour la mise à exécution de leur constitution et de la charte fédérale, qui entraient en vigueur le 15 avril. Les commissions nommées à Paris pour cet objet et pour l'administration provisoire [3] annoncèrent au peuple le changement de gouvernement, le maintien des lois non rapportées par des lois subséquentes, et l'amnistie pour tous les délits relatifs à la révolution. Elles organisèrent aussi les élections. L'Acte de Mé-

[1] *Ney, Mémoires*, l. VI, ch. 2; *v. Tillier*, I, 6-8.
[2] *Von Tillier*, I, 4-6.
[3] Notre t. XVII, 362.

diation avait rendu aux petits Cantons autrefois démocratiques, avec leurs landsgémeinde, à peu près leur mode traditionnel de se gouverner et d'élire leurs magistrats. Il établissait pour tous les autres des élections directes ou une combinaison de l'élection et du sort. Ces dispositifs explicites ne prévinrent ni toutes les difficultés, ni les luttes. Les divers partis se disputaient la victoire, et le résultat de leurs efforts ne fut pas le même dans tous les Cantons.

Ceux où dominait, avant la révolution, une *aristocratie* fortement organisée, se rapprochèrent de ce régime; Berne, par exemple. Beaucoup de familles, autrefois souveraines, avaient passé les cinq années de l'unité helvétique dans leurs terres, au milieu d'une population agricole, longtemps habituée à ne prononcer leurs noms qu'avec respect. Comme les magistrats républicains leurs ancêtres, ces hommes, descendus de leurs siéges, reprirent cette tradition de familiarité avec laquelle ils n'avaient jamais entièrement rompu à l'égard des habitants de la campagne. Dans une période de misère générale, il leur était resté assez de richesse pour être les bienfaiteurs de leurs alentours. Devenus agriculteurs comme eux, ils portèrent avec eux les armes contre le gouvernement helvétique. Leur exclusion de la magistrature servit donc à renouer des liens de confiance entre eux et leurs anciens sujets, maintenant leurs concitoyens [1]. Les fautes commises par le gouvernement unitaire dans les derniers temps de son administration contribuèrent au succès de ses adversaires. Aussi, l'aristocratie bernoise remporta-t-elle aux élections le plus

[1] *Von Tillier*, I, 12.

éclatant triomphe. Des 195 membres du Grand-Conseil, 121 étaient bourgeois de la ville de Berne, dans ce nombre 80 membres de l'ancien gouvernement et même 8 membres du Petit-Conseil ; la plupart des autres bourgeois de la capitale appartenaient à des familles autrefois gouvernementales. Les 74 membres élus parmi les campagnards et les habitants des villes municipales se rattachaient presque tous à la même opinion. Sept membres seuls, choisis dans l'extrême opposé, refusèrent leur nomination. Ce Grand-Conseil élut un pouvoir exécutif presque exclusivement aristocratique. Les élections populaires reconstituèrent donc l'aristocratie bernoise, dans un esprit nouveau, sur une base d'autant plus solide qu'elle était légale.

Par une juste appréciation de la situation générale et des hommes, le Grand-Conseil nomma pour chefs de l'État, ou premier et second avoyer, deux magistrats appelés à jouer des rôles importants, *Rodolphe-Nicolas de Watteville* et *Nicolas-Frédéric de Mülinen*, tous deux dans leur 43e année. Militaire et de bonne heure initié aux affaires d'État, de Watteville était profondément pénétré de la haute destinée morale de l'homme, et considérait le domaine de la politique d'un point de vue chrétien. A Paris, pendant la Consulte, son esprit étendu saisit bien les intérêts généraux de la politique européenne ; il n'en comprit que mieux la situation présente de la Suisse, et jugea qu'au lieu de s'acharner à ressusciter des formes mortes, il fallait vivifier les formes nouvelles par un esprit de conciliation. La dignité de son caractère, de ses mœurs et de ses manières, rendirent à la magistrature la considération qu'elle avait perdue pendant la période

révolutionnaire [1]. De Mülinen, son ami d'enfance, reçut une éducation et contracta des habitudes plus scientifiques. Son goût héréditaire pour les études historiques, et surtout pour l'histoire de sa patrie, se fortifia dans l'intimité de Jean de Müller. Riche de plus de connaissances, doué de plus de finesse et de pénétration que de Watteville, il lui cédait en vigueur morale et politique et en promptitude de résolution : la seconde place était donc bien la sienne.

A Fribourg, à Bâle, à Schaffhouse, le parti aristocratique, celui de la ville, l'emporta de haute lutte dans les élections. A Soleure, l'avantage resta au même drapeau, quoique le Petit-Conseil se composât de onze membres de la campagne et de dix seulement de la cité. Les magistrats placés à la tête de ces Cantons comprirent la nécessité de gouverner selon les principes de modération libérale, base de la Confédération réorganisée. — Une aristocratie plus mitigée avait de tout temps dirigé les affaires du canton de Zurich; elle obtint dans les élections une majorité peu considérable, mais décisive; elle remporta cette victoire par son union et son calme. Le Grand-Conseil mit à la tête du gouvernement le bourgmestre *Jean de Reinhard*, l'un des membres influents de la Consulte de Paris [2]. — En 1798 les principes de la révolution helvétique furent plus favorablement accueillis par la ville de Lucerne que par la population de la campagne. Des citadins lucernois se signalèrent à la Consulte helvétique comme partisans de l'unitarisme. L'aristocratie campagnarde prit sa revanche : par son influence, il ne se trouva parmi les quinze membres du Petit-Conseil

[1] *Mulach's Revolutionsgesch.* (msc.), III, 4, 5.
[2] Voir notre t. XVII, 412-414.

que cinq bourgeois de la ville; mais bientôt le parti triomphant et les campagnards démocrates s'entendirent et adoptèrent un système commun[1]. Le spirituel avoyer *Rüttimann* surnagea.

Les *Cantons* autrefois *démocratiques*, dans lesquels les landsgémeinde furent rétablies, avec l'universalité du droit de suffrage, choisirent leurs magistrats presque exclusivement parmi les ennemis du système unitaire ou parmi ceux du moins qui depuis l'insurrection de 1802 s'étaient montrés favorables au système cantonal [2].

Les *nouveaux Cantons*, quoiqu'ils eussent le même intérêt, ne marchèrent pas tous dans la même voie. Celui d'Argovie, détaché du canton de Berne, comme Vaud, semblait devoir adopter un esprit opposé à l'aristocratie. Il n'en fut rien, à juger par le résultat des élections. De riches et nobles familles bernoises, les de Mülinen, les Effinger, les Hallwyl, descendaient des anciens chevaliers autrichiens, possesseurs de châteaux et de fiefs argoviens. Elles avaient exercé sur ce pays une influence constante. Plusieurs l'habitaient encore; d'autres possédaient le droit de cité. Des officiers supérieurs bernois y entretinrent pendant quatre ans une insurrection contre le gouvernement helvétique. Après la chute de ce gouvernement, la caste aristocratique redoubla d'activité; elle fit jouer dans les élections les ressorts de l'intrigue. Aussi, dans le Grand-Conseil, une majorité des deux tiers se composa-t-elle des chefs et des agents de l'insurrection anti-helvétique et de gens à leur dévotion. Le parti prêtre se lia d'intérêt avec les aristocrates. Un autre

[1] *Meyer von Knonau, Handbuch d. Gesch.* II, 722, 723.

[2] *Meyer von Knonau*, II, 723.

auxiliaire les aida de sa souplesse politique : Dolder le révolutionnaire, Dolder l'unitaire, maintenant aristocrate circonspect. Il obtint un des neuf siéges dans le Petit-Conseil, à côté de Bernois et d'amis des Bernois; mais il n'évita le mépris ni de ceux qu'il desservit, ni de ceux qu'il servit. L'idée d'en appeler à Ney traversa l'esprit de tel homme d'État des rangs opposés qui avait fait de nobles rêves de liberté [1]. Mieux vaut se reconnaître déçu et vaincu et laisser son pays guérir lentement de ses plaies, que d'invoquer un secours étranger.

Le parti démocratique formait la grande majorite dans les cantons de Saint-Gall, de Thurgovie et de Vaud, dont les constitutions, comme celles des autres Cantons nouveaux, se fondaient davantage sur le principe de l'égalité. A Saint-Gall, la presse se plaignit même du cens d'éligibilité qui empêchait de nommer aux Conseils des hommes dignes de la confiance de leurs concitoyens, mais dont toute la fortune était dans leur tête et leur cœur. La commission d'organisation, indignée de ce langage, prit des mesures contre la presse [2]. Le canton de Thurgovie, autrefois pays sujet, entra dans la nouvelle ère de son existence avec la conscience d'une jeunesse renouvelée par la liberté. Deux hommes que l'estime de leurs concitoyens devait maintenir longtemps à la tête des affaires, *Morell* et *Anderwert*, avec les autres membres du Petit-Conseil, imprimèrent aux affaires une direction sage et modérée. Ils désirèrent que gouvernement et peuple, unis entr'eux, oubliant le passé, fondassent le bonheur

[1] *Lettre de Rengger à Stapfer*, 10 et 27 avril 1803, dans *Leben und Briefwechsel*, II, 87-89, 91; *Meyer v. Knonau*, II, 723.

[2] *Henne, die Schweiz. Revolution* 1798 *bis* 1834, S. 45.

de la patrie sur l'obéissance aux lois, sur la vertu, la justice, et un esprit public également éloigné de la licence et du despotisme[1].

Contrairement à l'Argovie, le canton de Vaud s'affranchit totalement de l'influence bernoise, et repoussa, rudement peut-être, les hommes unis par des souvenirs, par des intérêts ou par leurs goûts politiques, aux anciens dominateurs. Les représentants de cette classe, qui se croyait une caste, n'avaient pas rougi de demander au Médiateur qu'au moment où la constitution serait fixée, les premières nominations des membres du gouvernement fussent faites sous ses yeux[2]. Cependant le parti populaire, prédominant dans le Canton, prédomina dans le Grand-Conseil, qui se montra jaloux d'accroître l'influence de la démocratie[3]. Mais celle-ci était limitée par des conditions d'âge et de fortune qui devaient la préserver de ses excès et offrir des garanties de lumières, de progrès et d'ordre. L'esprit démocratique entretint longtemps encore à la campagne une défiance contre les villes, justifiée sous l'ancien régime, mais qui, sous la loi de l'égalité, n'eut plus d'objet et souvent écarta de la représentation nationale les talents et les connaissances[4].

Rengger, ministre de l'Intérieur de la République helvétique, républicain stoïque[5] et ami du canton de Vaud, écrivait au commencement de 1804, de Lausanne : « L'esprit de parti n'a pas empoisonné ici, comme dans le reste de la Suisse, la vie sociale, du

[1] *Pupikofer*, *Gesch. des Thurgaus*, II, 357-371.
[2] *De Seigneux*, II, 446.
[3] *Monod*, *Mém.* II, 90.
[4] *Monod*, *Mém.* II, 91-95.
[5] Voir notre t. XVI, 385, 386.

moins pas dans les classes que j'ai l'occasion de voir. Des hommes d'opinions diverses se rencontrent sans se heurter, et l'on n'est pas indifférent aux institutions d'utilité générale, en partie indépendantes de la foi politique. Le peuple a été gagné au nouvel ordre de choses par l'abolition des dîmes, et les villes tiennent du moins à l'indépendance du Canton. Point d'opposition manifeste. Le principal défaut, c'est l'esprit exclusif qui a présidé aux élections ; elles sont fréquemment tombées sur des hommes sans considération, et qui ne peuvent faire respecter le gouvernement. On a aussi commis la faute de ne céder au clergé quoi que ce soit de son ancienne influence ; on n'a pas songé qu'il vaut toujours mieux donner que laisser prendre [1]. »

L'organisation du Canton fut achevée dans l'espace d'un mois. Les représentants élus par le peuple lui-même s'assemblèrent dans le chef-lieu, et le Grand-Conseil célébra son inauguration *le* 14 *avril* 1803, date gravée dans les cœurs vaudois. Cérémonie religieuse, hymnes de patriotisme et de reconnaissance envers l'Etre suprême, tonnerres de l'artillerie mêlés aux chants d'un peuple enthousiasmé de son émancipation définitive, festin, toasts, illuminations, solennisèrent la réalisation du rêve de Davel, 80 ans moins dix jours après sa mort[2].

Le canton de Vaud vit siéger dans son gouvernement trois magistrats dévoués de cœur à la jeune liberté de leur pays, et dignes de s'asseoir dans les conseils d'un grand État, *Henri Monod*, *Auguste Pidou* et *Jules Muret*. Chez Monod, dernier préfet national, un

[1] *Rengger's Leben und Briefwechsel*, II, 98. Rengger n'était rien moins qu'un ami du clergé.

[2] Le 24 avril 1723. Notre t. XIV, 155, 169.

ardent amour de la terre natale s'unissait à la droiture et à la fermeté, à la pénétration et à des habitudes bienveillantes. Pidou, ancien sénateur helvétique, homme d'État et littérateur, cachait, sous une gravité sévère, une profonde sensibilité, qui ne le détournait jamais de la ligne du devoir. Tous deux d'une taille élevée, d'un extérieur imposant, de manières nobles, indépendants par la fortune et par le caractère. Muret, ex-sénateur aussi, orateur et tacticien dans les assemblées délibérantes, versé dans la pratique des affaires, esprit juste, esprit fin et porté à la finesse, servit avec ardeur la cause de la liberté, mais il se souvenait trop bien en politique de son habileté comme avocat. Sous l'ascendant de ces hommes, les Conseils, qui possédaient encore d'autres capacités, et dont la masse était animée par le dévouement, accélérèrent l'organisation définitive et la législation du jeune État. Organisme et compétence des autorités civiles, politiques et militaires, code pour les juges et les justices de paix, lois pour rendre la vigueur à la police, relâchée par cinq ans de faiblesse, lois pour la formation d'une force armée et l'instruction de la milice, création du système des impôts, liberté individuelle assurée contre l'arbitraire, tels furent les objets que le Petit-Conseil soumit à la délibération de l'Assemblée législative après un mois d'existence, et qui furent formulés en lois. On mit ces lois à exécution avec l'activité qui présidait à toutes les branches du service public[1]. La vie était partout, l'ordre s'établissait, le gouvernement s'honorait par un esprit de modération.

[1] *Monod, Mém.* II, 70; *le Censeur,* ou *Lettres d'un patriote vaudois à ses concitoyens.* Laus. 1808, p. 20-25.

Tous les Cantons complétèrent leurs institutions plus ou moins promptement à la suite de leur première session législative. La division du gouvernement en départements, l'ordre judiciaire avec ses ramifications, les ressources financières, la police, l'église, l'école, la nomination des fonctionnaires publics, la vie communale, furent les principaux objets sur lesquels porta cette organisation complémentaire. Les nombreuses élections directes qui ouvrent un champ d'activité à toutes les ambitions, animèrent les citoyens, mais ne troublèrent pas le repos du pays. Les gouvernements de quelques Cantons invitèrent les autorités secondaires à choisir leurs agents parmi les hommes recommandables par leur probité et leur moralité. Les grandes villes se relevèrent de leur abaissement. Le gouvernement bernois invita la capitale du Canton à réorganiser la forte administration municipale dont le ressort avait été brisé ou détendu, et à donner aux villes secondaires l'exemple de la sagesse et de la fermeté administratives[1]. Berne, la cité aristocratique par excellence, allait donc reprendre une partie de son pouvoir et de sa splendeur.

Les Grisons, confédération de communes difficile à discipliner, reçurent de l'Acte de Médiation le même bienfait que la Suisse entière. Il concilia les traditions avec la centralisation moderne. Les trois ligues subsistèrent, mais plus fortement unies en Canton. Le Grand-Conseil ne fut plus une agglomération de souverainetés communales, mais un corps de représentants de tout le pays; toutefois, il n'avait que la proposition des lois; leur sanction appartenait aux districts; mais, du moins,

[1] *Von Tillier*, I, 60-63.

il prononçait sur les difficultés entre les communes. Le Petit-Conseil était composé de trois chefs nommés dans les trois grandes divisions du Canton. Les ligues ni les districts ne pouvaient correspondre entre eux, que par les chefs de ligue ou par le Grand-Conseil. La constitution interdisait aux autorités secondaires ou locales tous actes qui auraient pu préjudicier à l'unité cantonale ou fédérale. La juridiction épiscopale était supprimée. Les Grisons furent tirés de l'anarchie et du chaos [1].

A l'exception des démocraties pures, où tous les citoyens, dès l'âge de vingt ans, furent admis à jouir des droits civils et politiques, l'Acte de Médiation soumit partout la nomination des autorités à un cens électoral, tout comme à un cens d'éligibilité assez élevé. La représentation nationale compta un nombre prépondérant de citadins, et dans les Cantons aristocratiques beaucoup de bourgeois du chef-lieu ou de l'ancienne capitale. La ville de Zurich fournit la cinquième partie de la représentation de tout le Canton. Là, ce fut à l'avantage des idées générales et généreuses [2]. Le libéralisme des campagnes se renferme trop souvent dans les intérêts de localité. L'esprit de liberté n'est pas confiné dans les formes démocratiques. Bien des institutions favorables au peuple et aux principes libéraux ont été conçues dans les hautes régions sociales : l'histoire de l'Angleterre l'atteste à mainte page.

Le rétablissement du système fédératif, la création de quelques nouveaux Cantons et la sage combinaison des traditions et du progrès dans les constitutions

[1] *Meyer von Knonau*, II, 713.
[2] *Gerold Meyer von Knonau, der Canton Zurich*, I, 41.

cantonales répandirent dans tous les États confédérés un principe de vie. Les hommes dont la révolution avait froissé les intérêts ou les sentiments se reprirent à espérer. Un horizon serein se découvrit aux jeunes Cantons; une nouvelle carrière, à l'activité de la pensée. « Dans ces Cantons, nous dit un historien, là où le foyer d'une vie politique supérieure n'était pas entièrement éteint, ces germes se développèrent avec la rapidité de la jeunesse. Ainsi, dans le Pays-de-Vaud, des talents variés se déployèrent avec une fécondité presque excessive pour un si petit théâtre. Le bonheur de la nouvelle situation l'emporta dans l'Argovie sur la répugnance de la multitude, plus libre malgré elle; dans le pays de Saint-Gall, sur les désavantages de la composition hétérogène de ce Canton, et sur son peu de ressources; en Thurgovie, sur une disette totale de moyens. Tous ces États naquirent à la vie politique [1]. »

L'Acte de Médiation produisit encore un autre effet salutaire. Après cinq années d'une unité forcée, source de discordes, les Cantons, rendus à eux-mêmes, se rapprochèrent par des sentiments fraternels. Ils se communiquèrent les uns aux autres la mise en activité de leurs constitutions, et nouèrent des relations officielles propres à renforcer le lien fédéral. La loi primitive et la force de la Suisse, c'est l'union de sentiment dans la diversité des peuplades; les constitutions varient au gré de la liberté de chaque État; elles s'assimilent dans l'intérêt de la liberté commune. La confédération des cœurs est l'œuvre du temps. A cette heure, la main du Médiateur était

[1] *Meyer von Knonau*, II, 721.

nécessaire pour contenir les partis qui venaient de se combattre. *L'union dans la dépendance* fut le mot d'ordre du Conseil suprême de la Confédération.

La première session de la *Diète* le prouva. Elle s'ouvrit, à Fribourg, au commencement de juillet, conformément à l'Acte de Médiation ; les autres années, la Diète devait se réunir le premier lundi de juin [1]. La cérémonie signala une ère nouvelle. Des coups de canon annoncèrent le cortége. En tête, marchaient des guerriers en cuirasse, dont le capitaine, couvert d'un casque doré, portait l'Acte de Médiation, relié en velours bleu, richement brodé en or ; ensuite, le Landammann et les députations des dix-neuf Cantons, avec leurs couleurs anciennes ou nouvellement adoptées, enfin le gouvernement de Fribourg. Cinquante guerriers en cuirasse fermaient la marche. Au milieu de l'église des Franciscains s'élevait un siége pour le président de la Confédération ; à sa droite, l'ambassadeur français Ney, à sa gauche le ministre d'Espagne Caamano. Les premiers députés des Cantons, et derrière eux leur suite, formaient un demi-cercle autour du Landammann. D'Affry, dont les cheveux blancs ajoutaient à sa dignité personnelle l'autorité de l'expérience, se leva et prononça un discours tel que la circonstance devait le dicter. Il exposa la nouvelle situation politique de la Suisse, les conditions de son repos et de son bonheur, ses rapports avec les autres États, la nécessité de la modération et de la subordination. S'adressant aux anciens et aux

[1] *Statut transitoire* à la suite de l'Acte de Méd. art. 1 et 10. *Acte*, art. 29.

nouveaux Cantons, il leur dit avec franchise de ne plus chercher dans la Confédération actuelle, ceux-là la vieille Suisse, ceux-ci la Suisse de la révolution. « La Médiation, ajouta-t-il, n'imprime son sceau à » aucun des partis, aussi n'est-elle pas le triomphe » d'un parti sur un autre. Surtout elle ne veut point » de victimes. Être toujours et partout modéré, juste » et impartial; suivre une ligne également éloignée » des deux extrêmes; apprécier chez les hommes la » loyauté, le mérite, les talents, les services, et non » pas seulement les opinions : voilà notre première » règle politique. » Ces pensées trouvèrent de l'écho dans les cœurs.

Cette solennité contrastait avec la simplicité des diètes d'autrefois, mais la robe de fête dont on revêtit la Suisse rajeunie recouvrait plus d'une plaie invétérée. La plus profonde était la discorde. Quelques Cantons furent représentés par des amis du vieil ordre de choses, d'autres par des hommes éminents sous le gouvernement helvétique. Ils s'entre-regardaient avec défiance. Les anciens Cantons se rapprochaient entre eux par sympathie de principes; les nouveaux, pour leur défense. Ceux-là manquaient d'expansion avec leurs jeunes frères; ceux-ci, Vaud en tête, remplaçaient l'âge et les services rendus par l'arrogance du ton et des manières. Dans un point essentiel, les rôles semblaient intervertis. Les fédéralistes des grandes aristocraties inclinaient maintenant pour une centralisation plus forte, tandis que les précédents unitaires des Cantons de création récente défendaient la souveraineté cantonale qu'ils croyaient menacée dans leurs États [1].

[1] *Mutach's Revolutionsgesch*, III, 40, 41; *von Tillier*, I, 47, 48.

D'Affry veillait comme un bon génie sur les délibérations épineuses de la Diète, et intervenait dans tous les différends comme conciliateur. Il ne le cédait à personne pour la pureté du patriotisme et la délicatesse des égards. Ce qui lui manquait en expérience des affaires, il le trouvait dans le chancelier fédéral Mousson, habile secrétaire général des gouvernements helvétiques successifs.

L'esprit traditionnel des Diètes reparut avec son cortége de lenteurs. *Hâte-toi lentement*, disait l'empereur Auguste : la Diète, depuis des siècles, n'avait adopté que la fin de cette devise; elle y resta fidèle, même après une révolution. L'économie fut un autre principe qu'elle suivit par nécessité. La caisse centrale et bien des caisses cantonales étaient épuisées; la plupart des États votèrent la suppression des agences diplomatiques permanentes à l'étranger, recommandèrent l'épargne pour les missions extraordinaires, et décidèrent que la Confédération ne supporterait pas les frais des consulats de commerce. On n'osa rappeler immédiatement les chargés d'affaires à Paris et à Vienne, pour ne pas altérer les rapports avec ces deux cabinets [1].

La Diète s'appliqua surtout à poser les bases de ses relations avec les autres États. Toute sa diplomatie était subordonnée à ses rapports avec le chef du gouvernement français.

Le 18 mai, l'Angleterre avait déclaré la guerre à la France, à la suite d'un ultimatum dans lequel le cabinet de Londres exigeait du gouvernement français l'évacuation de la Hollande et de la Suisse. Créées par

[1] *Recès de la Diète de* 1803, § 46.

Bonaparte, les Républiques italienne, ligurienne, batave, furent obligées de combattre avec lui ou de lui fournir des secours. La Suisse restait occupée par des troupes françaises. L'article final de l'Acte de Médiation avait promis qu'elles se retireraient aussitôt que les dispositions de cet Acte seraient exécutées. Schwyz désira que la Diète insistât sur ce retrait; que si le repos d'un Canton exigeait la présence de troupes, il eût à supporter les frais de leur entretien. Cette proposition fut appuyée. Par égard pour le Médiateur, on ajourna la discussion. Au terme de la session, on laissa au Landammann le soin de demander en temps opportun le retrait des troupes. A sa demande leur nombre fut considérablement réduit quelques mois après [1]. L'Assemblée fédérale se modéra parce qu'elle venait de conclure avec la France un traité d'alliance et une capitulation militaire. « Cette première Diète voulut le bien, nous dit Jean de Müller, et montra plus de fermeté que sa situation ne permettait d'en attendre [2]. »

Le jour de l'ouverture de la Diète (4 juillet 1803), Ney, saisissant la parole après le discours du Landammann et avant les salutations fédérales, annonça que la République française était disposée à conclure une *alliance défensive* avec la Suisse, en même temps qu'une *capitulation militaire* [3]. Ce n'était donc plus une

[1] *Mutach's Revolutionsgesch.* III, 13.

[2] *Lettre* du mois d'août 1803.

[3] *Recès* de 1803, § 5. Il transmit le lendemain une copie de son discours à la Diète, qui lui répondit.

alliance offensive et défensive comme celle qui pesa sur l'Helvétie unitaire. Bonaparte sentit que les conditions en étaient trop onéreuses pour la Confédération; il lui présenta son projet comme une marque de bienveillance. Ce traité, signé après de longues discussions le 27 septembre[1], se référait, comme ceux des anciens rois, à la paix perpétuelle de la Suisse avec la France (1516). Les bases en étaient conformes à celle du traité de 1777, conclu entre Louis XVI et les Cantons[2]; quelques-unes furent empruntées de celui de l'an VI[3]. Par le traité de 1777 la France pouvait, en cas de guerre, faire en Suisse une levée volontaire de 6,000 hommes: ce nombre fut porté à 8,000; mais ces troupes ne devaient être employées que sur le continent. Aucune des parties contractantes n'accordait le passage sur son territoire aux ennemis de l'autre. Point de conventions contraires au traité; toutefois les capitulations conclues ou à conclure avec les Républiques italienne et batave, avec l'Espagne et le Saint-Siége, étaient réservées. La France assurait à la Suisse tout le sel nécessaire pour ses besoins; celle-ci prenait l'engagement d'en recevoir 200,000 quintaux à un prix qui n'excéderait pas celui que payaient les Français. Une communication devait être établie par eau entre le lac de Neuchâtel et celui de Genève, et plus complétement encore entre le Rhône et le Rhin. Par rapport au commerce, on s'assurait réciproquement les droits des États les plus favorisés. Les Français seraient traités en Suisse comme les Suisses, et les Suisses en France

[1] Voir les discussions de la Diète au *Recès* de 1803, § 78.
[2] Voir notre t. XV, 294-299.
[3] Voir notre t. XVI, 148-150.

comme les Français. Quoique l'alliance ne statuât rien sur la neutralité, lors même que les autres Puissances l'eussent reconnue, évidemment en cas de guerre la Suisse était entraînée dans l'orbite de la France. Mais cette considération touchait moins le peuple que l'article onéreux sur le sel qu'il allait payer plus cher que le sel de Bavière et d'Autriche; « ce traité, disait-il, est trop salé [1]. » L'alliance fut conclue pour cinquante ans : après la Révolution française on croyait encore à la durée demi-séculaire d'une situation politique!

Par la capitulation militaire, signée le même jour[2], la République française prenait à sa solde quatre régiments suisses, chacun de 4,000 hommes, librement enrôlés. Afin de les maintenir au complet, elle pouvait former dans des forteresses limitrophes un dépôt de 1,000 hommes pour chaque régiment; solde et pensions comme pour les troupes françaises. Plusieurs articles rappelaient le souvenir de la France monarchique : un bataillon de grenadiers devait servir dans les gardes du corps du gouvernement dès que le Premier Consul le jugerait convenable; celui-ci nommait au poste rétabli de colonel général des Suisses; libre exercice de la religion et juridiction nationale; les Suisses soumis aux réglements français pour le rang et les services; les officiers admis en France à toutes les dignités et à tous les honneurs; en cas de danger de guerre pour la Suisse, le gouvernement français renvoyait à son secours, dix jours après la demande de la Diète, la moitié ou la totalité

[1] *Meyer v. Knonau*, II, 754.
[2] Voir les discussions de la Diète au *Recès* de 1803, § 79.

des régiments, la solde et les frais de route à la charge de la Confédération; vingt places dans l'École polytechnique réservées à des élèves suisses. On fixa la durée de ce traité à vingt-cinq ans.

Anciennement les capitulations ne liaient que les Cantons contractants; dans celle-ci la France traitait avec la Suisse entière. Les négociations n'en furent que plus difficiles. Une difficulté surtout frappa le négociateur français, « c'était l'aversion générale dont on poursuivait les troupes *helvétiques*. Les Cantons ne consentaient pas que leurs recrues alimentassent les demi-brigades déjà au service de France. Ils ne voulaient pas non plus que ces malheureux débris de tant de batailles entrassent dans les cadres qu'on allait former. C'était autant de parias que chacun repoussait du foyer domestique[1]. » On lit avec plaisir, à côté de ce reproche, que les Suisses désiraient suivre les progrès de l'art et avoir des troupes de toutes armes. — Mais la négociation pour l'alliance avait été bien plus épineuse : l'unitarisme n'avait pas contribué à l'union. Ney eut affaire à des négociateurs, différents de caractère et de position, divisés de principes, d'intérêts, de langue, de religion, de doctrines politiques, et qui se portaient entre eux autant de haine qu'ils en portaient à la France. Il fallait les modérer, les réunir. On pouvait succomber à la peine. Ney fut assez heureux pour réussir[2]. Un des premiers magistrats de la Suisse, Reinhard, loue, à cette occasion, la droiture et la bienveillance de ce diplomate militaire[3]. Les mesures d'exé-

[1] *Mémoires du maréchal Ney*, II, 163, 164.

[2] *Ibid.* p. 162.

[3] *Hans von Reinhard*, 152.

cution de la capitulation et de l'alliance donnèrent lieu fréquemment à des réclamations de part et d'autre, et à des délibérations de l'Assemblée fédérale : ses protocoles l'attestent[1].

La médiation du Premier Consul et l'alliance subordonnèrent la Suisse à sa volonté. Son ministre intervenait dans les affaires intérieures de la Confédération, quand elles se liaient au système fédéral, dont un principal effet devait être le calme de la subordination. Le Grand-Conseil de Lucerne dépassa une fois les limites du pouvoir que l'Acte de Médiation lui assignait. Ney demanda au Landammann de réprimer cette prétention coupable avec une énergie qui statuât un exemple salutaire pour toute la Suisse[2].

Le premier article des dispositions finales de l'Acte de Médiation portait : « Les biens ci-devant apparte» nant aux couvents leur seront restitués, soit que ces » biens soient situés dans le même Canton ou dans un » autre. » La Diète statua que nul Canton n'était autorisé à refuser aux couvents la restitution et l'administration de leur fortune, réservant toutefois aux gouvernements un droit de surveillance[3]. Cette décision suscita un embarras aux autorités saint-galloises.

L'abbé de Saint-Gall, exclu de son abbaye et des propriétés qu'elle possédait avant la révolution, réclamait terres, redevances et souveraineté. Ses moines et

[1] Voir les articles y relatifs dans les *Recès* de 1804-1812.
[2] *Ney à d'Affry*, 27 messidor an XI (16 juillet 1803).
[3] *Recès* de 1803, § 36.

ses largesses ameutaient une partie de ses anciens sujets et les pâtres d'Uri. On parlait d'union catholique pour la défense de la foi. Ney soutint le jeune gouvernement saint-gallois et rappela qu'en vertu de l'Acte de Médiation, l'ex-prince n'avait plus de prétentions à former. Mais il engagea le nouvel État à se montrer généreux envers le prélat et ses conventuels[1]. Le Landammann d'Affry, timide comme on l'était à Fribourg dès qu'il s'agissait de prêtres et de monastères, n'osait prendre une décision et traînait l'affaire en longueur. Cette considération, ainsi que la nécessité de conserver le Canton de Saint-Gall au système établi par la France et de ne pas le laisser retomber sous l'influence de l'Autriche, déterminèrent Ney à interposer son activité plus résolue. Il fut secondé par le nonce apostolique, ami de la France et reconnaissant de la paix rendue à l'Église par le Premier Consul. Mais il ne parvint à son but que lorsqu'il imagina d'ériger un évêché, de fonder un chapitre, un séminaire et un collége cantonal, d'assigner à chacun des moines les fonctions auxquelles ils étaient propres et de leur assurer à tous une existence. La perspective les séduisit. Ils conclurent avec le gouvernement, le 23 décembre, une convention pour la création de ces établissements. Ils s'engagèrent à restituer les biens soustraits à l'investigation, le gouvernement à payer les dettes de l'abbaye. Un ancien administrateur de l'abbé, destiné à jouer un rôle, *Muller Friedberg*, homme d'esprit et de fine politique, intervint activement dans cette affaire. Le prélat, de son côté, fit si bien que Rome

[1] *Ney au Petit-Conseil de Saint-Gall*, 27 vendém. an XIII (20 oct. 1803).

refusa de sanctionner le contrat; mais, isolé dans sa persistance, il fut hors d'état de remuer les masses[1].

L'union avec la France affermit en Suisse le principe de l'ordre et réduisit à néant les tentatives que des unitaires ou des aristocrates firent contre le nouveau régime dans les Cantons de Berne, de Zurich et de Vaud. En revanche, la *réaction* officielle contre diverses améliorations introduites par le gouvernement helvétique n'eut que trop de succès. Rengger put écrire au commencement de l'année 1804 : « La torture est rétablie dans les Cantons de Fribourg et de Zurich; dans celui-ci, l'on a aboli le code pénal sans le remplacer par un autre, de sorte que les membres des tribunaux siégent à la fois comme législateurs, jurés et juges. Le tribunal d'appel, se prévalant de cette prérogative, a dernièrement condamné un criminel à la roue ; l'exécution, il est vrai, a été arrêtée tout aussi arbitrairement par le Petit-Conseil, auquel n'appartient pas le droit de grâce. A Fribourg, à Soleure et dans les Petits Cantons, on a rouvert le noviciat ; Bâle a de nouveau interdit le mariage avec des femmes catholiques, privé les enfants illégitimes de tous les droits civils et en partie rétabli les monopoles industriels. Berne a supprimé les concessions faites par le gouvernement helvétique en faveur de l'industrie. Les Cantons violent journellement l'Acte de Médiation en frappant de droits d'entrée les produits d'autres Cantons[2]. »

[1] *Mémoires du maréchal Ney*, II, 144-147; *Henne, die Schweiz. Revolution* 1798 *bis* 1834, S. 47.

[2] *Leben u. Briefwechsel von Alb. Rengger*, II, 99, 100.

En 1802, ensuite d'une proclamation du Premier Consul, les armes avaient été enlevées aux particuliers des Cantons insurgés et déposées dans le Canton de Vaud. La Diète en ordonna la restitution. Elle ne put se faire d'abord avec régularité, à cause de l'entassement et du désordre; Ney rendit le Canton responsable de la restitution intégrale dans le terme de dix jours. Celle-ci devint un acte de réconciliation entre des Cantons auparavant irrités[1].

Les *rapports* d'amitié *de la Confédération avec la France* ne purent engager cette puissance à remplir toutes ses obligations financières envers la Suisse. Elle ne paya qu'une partie de la dette contractée par ses armées, et resta débitrice de la somme de 1,724,322 francs [2].

De préférence aux missions spéciales et temporaires, la Diète nomma un ministre plénipotentiaire à Paris, Constantin Maillardoz. Ses négociations concernèrent principalement l'exemption de la conscription en faveur des Suisses domiciliés en France et les relations commerciales.

A la fin de l'année, le ministre plénipotentaire, Ney, quitta la Suisse, appelé au commandement en chef des troupes qui se rassemblaient près de Compiègne, puis à un commandement dans le camp de Boulogne. Le secrétaire d'ambassade, Gandolphe, promu à Rome, fut remplacé par Rouhier, secrétaire particulier du ministre, homme versé dans les affaires, fin et actif. Ney,

[1] *De Seigneux*, II, 223, 224.
[2] *Maillardoz à d'Affry*, 9 juillet 1803; *v. Tillier*, I, 75.

malgré des formes militaires un peu rudes, laissait en Suisse un souvenir de bienveillance et de générosité de sentiments. La Confédération lui fit remettre à Paris une boîte en or entourée de diamants de la valeur de 15,000 francs de France. Avant son départ, le Grand-Conseil de Berne, touché des preuves nombreuses de son bon vouloir envers la Suisse, lui adressa l'expression de sa reconnaissance. Le Petit-Conseil y joignit une médaille de Hedlinger avec une chaîne en or[1]. De son côté, le Canton de Vaud, auquel Ney s'était montré favorable lors de la répartition de l'arsenal bernois entre les Cantons de Berne, d'Argovie et de Vaud, désira lui témoigner sa gratitude. Le gouvernement vaudois chargea de cette mission, qu'il estima délicate, le plus subtil de ses négociateurs, Jules Muret. Celui-ci, marchant au but par des détours : « Je vous vois venir, interrompit Ney; eh bien! quelques rouleaux de louis de Berne, bien trébuchants. » On choisit des louis acceptables[2].

Le gouvernement français, pour conserver la primauté diplomatique en Suisse, éleva la mission au rang d'ambassade et en chargea le général Vial, officier d'infanterie avant la révolution, ensuite rapidement élevé en grade. Agé de quarante ans, il n'avait ni extérieur avenant, ni manières aimables; mais de la droiture et nulle malveillance. Le nouvel ambassadeur, trouvant le traitement de 50,000 francs de France peu en rapport avec les obligations de son rang, se rendit à son poste de mauvaise grâce et tard;

[1] *Man. du Cons. Secr.* 27 et 31 octobre 1803; 24 mars 1804.
[2] Conversation de M. Muret avec l'auteur.

il ne fit que le 19 février 1804 son entrée solennelle à Berne, alors Vorort [1].

Comme au temps de la République helvétique, le savant Venturi continua de représenter la République italienne en Suisse, et Taglioretti resta chargé, à Milan, des intérêts généraux de la Suisse, et surtout de ceux des Grisons et du Tessin, voisins du Milanais. Le gouvernement italien désira qu'il restât à son poste, que la Diète avait d'abord décidé de supprimer. Les rapports avec l'Espagne se bornèrent aux intérêts des régiments capitulés. Le roi d'Espagne confirma, en sa qualité de ministre plénipotentiaire, le chevalier Caamano, qui avait rempli ce poste sous le gouvernement unitaire. Ce monarque répondit de sa propre main à la communication que la Confédération fit aux Puissances de sa nouvelle organisation. Le roi de Prusse y répondit, de son côté, dans les termes les plus obligeants. L'électeur de Bavière envoya en Suisse un ministre résident, le major de Verger. La bienveillance de l'Autriche eut ses lenteurs. Témoin de tant de changements dans l'espace de cinq années, elle semblait vouloir s'assurer avant tout si le nouvel ordre de choses se consoliderait. Le Landammann, pour annoncer au cabinet de Vienne la Médiation, et exprimer le désir d'entretenir des relations diplomatiques, avait usé de termes d'une obséquiosité si humble, que le chargé d'affaires suisse à Vienne, le baron Müller de Mühlegg, trouva ces formules surannées. L'Empereur ne répondit pas, et n'envoya pas d'ambassadeur. Il était de l'intérêt de toutes les

[1] *Von Tillier*, I, 75-78, 87, 88.

Puissances de relever la Suisse et son indépendance par des marques d'estime, afin de ne pas l'abandonner à l'influence exclusive de l'une d'entre elles. Cette considération, que le Landammann fit valoir, fut appréciée à Vienne. Excusé pour le retard de sa mission, le nouveau ministre plénipotentiaire, le baron de Crumpipen, homme avancé en âge, et qui, plus jeune, avait joué un rôle en Belgique, arriva vers la fin du mois de décembre. Par là se trouvèrent rétablies les relations diplomatiques ordinaires de la Suisse avec les Puissances de l'Europe.

En exécution du traité de paix de Lunéville (9 février 1801), il restait à régler les indemnités de plusieurs États de l'Empire germanique. Une délégation se réunit à cet effet dans Ratisbonne. Le 25 février 1803, elle arrêta un recès sur les indemnités, sous la médiation de la France et de la Russie. Cet acte modifia considérablement les rapports de la Suisse avec une partie des États ou des corporations de l'Empire. Pertes sur quelques points, avantages sur d'autres : la politique voit les compensations à vol d'oiseau [1].

Avec l'année 1803 finirent les fonctions de d'Affry comme *Landammann de la Suisse*. Par son patriotisme et son intelligence, par son calme et son impartialité, il venait d'affermir l'édifice de la nouvelle Confédération. Sans rencontrer de grands obstacles,

[1] Le résumé de ces rapports diplomatiques se trouve dans le § 17 du *Repertorium der Abschiede der eidgen. Tagsatzungen* 1803-1813. Bern, 1842, in-4°. Le détail de ces relations appartient à l'histoire diplomatique et non à l'histoire générale. On le trouve dans le même Répertoire, § 18-32, avec les renvois aux recès.

il sut éviter habilement les petits écueils. Sa franchise et son amabilité gagnèrent au nouvel ordre de choses le cœur du peuple. Pour donner à ce peuple une plus haute idée du gouvernement fédéral, il entoura de solennité la *remise des pouvoirs* entre les mains de son successeur, l'avoyer de Watteville, de Berne. Elle eut lieu le 1er janvier 1804, à Neueneck, sur les confins des deux Cantons. Des troupes et de l'artillerie étaient postées sur les deux rives de la Singine. Quatre voitures amenèrent de Fribourg d'Affry et sa suite, le général Ney avec son chef d'état-major et son secrétaire, l'envoyé de l'électeur de Bavière, le chancelier Mousson et le secrétaire d'État fédéral. De Berne vinrent l'ambassadeur d'Autriche et le ministre d'Espagne, bientôt le nouveau Landammann avec deux conseillers d'État, à sa suite les délégués d'Argovie et de Vaud, alors présents à Berne pour le partage. Une société de jeunes patriciens l'avait précédé à cheval. Le Landammann d'Affry reçut de Watteville à la porte de l'hôtel et le conduisit dans la salle où le corps diplomatique les attendait. On apporta l'Acte de Médiation et le traité d'alliance. D'Affry adressa une courte allocution à son successeur, et lui présenta les fonctionnaires fédéraux. La remise de l'Acte de Médiation et celle de l'alliance furent solennisées chacune par cent coups de canon. Suivant les mœurs de la Suisse, la cérémonie se termina par un brillant déjeuner. Au moment où l'ex-Landammann allait remonter en voiture, la multitude fit retentir l'air du cri de : « Vive d'Affry! » il en fut ému : « Vous l'avez bien mérité, » lui dit Ney en lui serrant la main. Le nouveau Landammann fit son entrée à Berne, dans l'après-midi; cette se-

conde solennité du jour finit par un dîner splendide [1].

De Watteville, connu par sa bravoure militaire, respecté pour ses vertus, n'avait pas l'aménité de son prédécesseur, mais il l'emportait par la vigueur de l'âge et du caractère; homme d'État par sa fermeté morale et son intelligence patriotique. La marche ascendante du pouvoir de Bonaparte lui fit comprendre l'importance de sa faveur personnelle. Après la notification de son élévation à la suprême magistrature, il demanda, dans une lettre confidentielle au Premier Consul, la permission de lui écrire par le seul intermédiaire du préfet du palais. D'Affry avait obtenu que les 4,000 hommes de troupes qui restaient en Suisse fussent réduits à un bataillon d'infanterie et un régiment de cavalerie. C'était encore trop pour l'honneur de l'indépendance. Avant de solliciter leur retrait, de Watteville consulta les Cantons. Bonaparte, informé de cette démarche, fit notifier au Landammann le prochain départ des troupes françaises; mais il ajouta qu'il ne craindrait aucun sacrifice, si des troupes devenaient nécessaires au maintien de l'ordre et de la tranquillité en Suisse, également importants pour la France et pour la république d'Italie. Cette nouvelle répandit la joie dans toute la Confédération.

Deux actes arbitraires troublèrent les rapports de la Suisse avec l'Autriche.

[1] *Von Tillier*, I, 83, 84, d'après le Procès-verbal de la transmission de l'autorité fédérale.

La ville de Zurich avait acquis en 1770 de l'Autriche, pour la somme de 150,000 florins payés comptant, les villages de Ramsen et de Dörflingen, au bord du Rhin. L'Acte de Médiation les avait assignés au canton de Schaffhouse. Tout-à-coup dans la matinée du 16 février 1804, un juge autrichien, accompagné d'un secrétaire et de deux chasseurs, descendit dans une auberge de Ramsen et manda devant lui les autorités locales. Il leur déclara venir par ordre de S. M. I. et R. reprendre possession du village, fief autrichien, et faire prêter aux habitants serment de fidélité. Il les intimida par un ton d'autorité et par la menace de faire entrer immédiatement des troupes. Le serment fut prêté. Le gouvernement de Schaffhouse porta plainte. Crumpipen prétendit que c'était un malentendu, que les dispositions de sa cour concernaient des perceptions suisses sur le territoire allemand et non une question de limites. Le Landammann ne lui en adressa pas moins des représentations catégoriques ; il déclara que la Confédération défendrait par tous les moyens ses droits et l'intégrité de son territoire. Par son conseil, le gouvernement de Schaffhouse délégua deux de ses membres, pour délier la commune du serment prêté, la blâmer de sa conduite timorée et reprendre possession des terres usurpées. La cour de Vienne ne répondit pas à une seconde note du Landammann, et les choses en restèrent là. Le bruit de cette tentative fut exagéré en France. Le Premier Consul fit savoir à la Confédération qu'il était prêt à s'opposer avec toutes ses forces à un semblable empiètement de l'Autriche. Cette communication eut d'autant plus de poids que l'ambassadeur français à Vienne déclara, dans le même temps, à ce

cabinet, que si l'armée autrichienne n'était pas mise aussitôt sur le pied de paix, 60,000 Français occuperaient les bords du Rhin. Le seul résultat de cette équipée fut de détacher la Suisse de l'Autriche et de la jeter dans les bras de la France[1],

L'Autriche ne se concilia pas davantage la Confédération lorsqu'elle réclama, au nom de sa seigneurie de Ræzuns, dans les Grisons, l'exercice des droits politiques en Suisse et qu'elle renouvela ses prétentions d'autrefois sur le ci-devant comté de Kibourg, sur le landgraviat de Thurgovie et d'autres anciennes possessions[2].

Un second acte arbitraire du cabinet de Vienne produisit le même effet moral et eut des conséquences matérielles plus fâcheuses pour la Suisse. Le § 29 du *Recès de Ratisbonne du* 25 *février* 1803 statuait sur les indemnités assignées à l'Helvétie pour les possessions en Souabe dépendant de fondations ecclésiastiques suisses, et sur les conditions des sécularisations[3]. Le cabinet autrichien se permit d'interpréter seul cet article d'une convention, prétendant tout ensemble remplir les intentions qui en avaient dirigé la rédaction et maintenir les droits qu'en réalité il violait. Pour éviter, disait-il, des longueurs inutiles, il donna l'ordre à ses agents en Souabe de saisir immédiatement dans leur ressort toutes les propriétés de la République helvétique et des couvents suisses, en biens fonds, ca-

[1] *De Watteville à Vial*, 20 févr. 1804; *Vial au min.* 6 et 28 ventôse an XII (26 févr. et 19 mars); *von Tillier*, I, 90-93; *Recès de la Diète* de 1804, § 49.

[2] *Recès* de 1805, § 38.

[3] Le texte de cet article dans *Urkunden zum Repertorium der Abschiede*. Bern. 1843, in-4°, S. 111.

pitaux, redevances ou biens meubles, et il en ordonna l'*incamération*. A l'instance des Grisons et de Thurgovie, le Landammann détailla, dans un mémoire au ministre de l'Autriche, l'injustice et l'arbitraire du procédé de son cabinet. Plaintes diplomatiques à Vienne et à Paris. L'ambassadeur de France à Vienne défendit avec énergie le bon droit de la Suisse; le ministre de Cobenzel lui opposa des lenteurs évasives[1]. La Suisse conçut l'idée de représailles. C'est ce que l'Autriche désirait. Le chargé d'affaires helvétique à Vienne en avait prévenu si finement que l'on ne comprit pas son insinuation. Lorsque la Confédération fut tombée dans le piége, le ministère viennois et son représentant en Suisse déclarèrent qu'après mûr examen, l'Autriche voyait dans le séquestre réciproque le moyen le plus simple, le plus expéditif, et pour les deux parties le plus économique, d'atteindre le but qu'on s'était proposé dans le § 29; les frais d'une estimation officielle des valeurs en égaleraient le chiffre, ajoutèrent-t-ils, et cette voie entraînerait des longueurs interminables. Le Landammann ne partageait point ces craintes, mais il demandait la levée du séquestre et une stricte compensation[2]. Les biens de l'État et des corporations suisses, situées dans l'Empire, égalaient vingt fois la valeur des médiocres possessions impériales en Suisse. Le Landammann fit des réserves formelles et se plaignit de ce que, dans une affaire toute à

[1] *Dépêche de M. de Champagny au min. des Relat. extér. à Paris.* Vienne, 4 vendém. an XIII (26 sept. 1804).

[2] *Protocole du Landammann*, n° 78-83; *Mémoires et contre-mémoires du Landammann au baron de Crumpipen et de celui-ci à celui-là; du chargé d'affaires suisse à Cobenzel et de Cobenzel au chargé d'affaires; v. Tillier*, I, 88-90.

régler d'après les principes et les formes du droit des gens, la cour de Vienne eût commencé par occuper de force, par blesser tous les droits et fouler aux pieds toutes les formes[1].

La Diète suivante approuva les décisions et les principes du Landammann. Elle fit à l'Autriche la proposition alternative ou de replacer les choses dans leur ancien état ou d'échanger les possessions réciproques avec indemnisation complète pour la différence de valeur. La Diète ne reçut point de réponse. Elle apprit, au contraire, l'extension progressive du système d'incamération. On invita les Cantons où se trouvaient des propriétés autrichiennes à ne pas seconder par des représailles les intentions du cabinet de Vienne et les démarches de son fisc. Le Landammann dut veiller sur les biens des églises, des pauvres et des communes, propriétés particulières dont les gouvernements cantonaux n'avaient pas le droit de disposer. En considération de cette controverse, la Diète maintint le poste de chargé d'affaires à Vienne.

Sous les apparences de la bonhomie, Crumpipen cachait les ruses d'un diplomate vieilli dans l'art des délais. Il ne fit parvenir à la Diète que le jour de la clôture sa réponse très-peu satisfaisante à une note du Landammann. En conformité d'une réponse simultanée du ministre Cobenzel, il proposa des négociations sur des bases passablement vagues. Ces deux diplomates laissaient entrevoir que la Suisse devait payer quelques droits seigneuriaux peu importants, dans les Grisons et le pays de Saint-Gall, à un prix équivalant à huit millions, dont les trois quarts n'appar-

[1] *De Watteville à la Légation française*, 23 févr. 1804.

tenaient pas aux Cantons mêmes, mais à des couvents, à des hôpitaux et à d'autres corporations. Blessé de tant d'injustice, le Landammann de Watteville adressa au baron de Crumpipen une contre-note[1] qui se terminait par ces paroles : « Le puissant peut imposer des » conditions que le faible doit subir. Mais la bien- » veillance, le respect pour le droit et la vérité tou- » chent seuls le cœur des hommes et produisent cet » attachement chaleureux et durable qui ne doit pas » être dédaigné même de la part d'un petit peuple. » Deux mois après, Crumpipen, dans une note acerbe, rejeta les bases proposées par le Landammann et soutint que la paix de Lunéville n'avait pas plus que celle de Westphalie annulé les droits de l'Autriche dans la Confédération ; que la Suisse ne pouvait les acquérir qu'à prix d'argent, et que d'ailleurs, le § 29, souvent allégué et contre lequel l'empereur protestait formellement, ne concernait point ce monarque. Il se déclara uniquement autorisé à entrer en matière, directement et sans discussion préliminaire de principes. La Suisse dut céder. On nomma des négociateurs et l'on réserva les droits des corporations et des particuliers sur leurs biens séquestrés[2]. Les négociations, les réclamations, les délibérations de la Diète, les notes et les contre-notes continuèrent pendant des années sans autre résultat que de confirmer cette expérience, qu'entre l'intérêt et la justice, la force opte pour l'intérêt.

[1] Du 18 août 1804.

[2] *Repertorium der Abschiede der Eidgen. Tagsatz.* § 18 : *von Tillier,* I, 165-168.

CHAPITRE II.

TROUBLES ET DIFFICULTÉS INTÉRIEURES.

Germes de mécontentement. Griefs d'une partie du peuple zuricois : fermentation à l'occasion d'un serment à prêter au gouvernement; guerre de Bocken; faits d'armes; Willi; exécutions et autres condamnations; conduite du Landammann de Watteville appréciée; projet d'intervention de la France.
Rachat des redevances féodales dans le canton de Vaud et dans d'autres. — Liquidation de la dette helvétique.

Les principes de la révolution helvétique s'étaient gravés dans les esprits; les espérances qu'elle avait fait naître sans les réaliser se remuaient encore chez quelques peuplades. Le gouvernement de Berne surveilla sur plusieurs points du Canton les mécontents; son énergie étouffa dans la commune d'Aarwangen un soulèvement contre la nouvelle constitution[1]. Le *mécontentement* prit un aspect plus menaçant *au canton de Zurich*, dans les premiers mois de 1804. Toute révolution laisse après elle, à côté de ses bienfaits, trois conséquences funestes : l'activité fébrile des passions qui cherchent à se satisfaire par tous les moyens, excepté un travail régulier; l'exagération des conséquences déduites de principes vrais; l'égoïsme empruntant

[1] *Man. du Cons. Secr.* 20 juin, 22 août, 7, 9, 19 sept., 30 nov., 9 et 26 déc. 1803.

le masque de la liberté. Bon nombre d'habitants de la ville et de la campagne de Zurich en voulaient au gouvernement de sa modération même; parce que toutes choses avaient été remuées, ils éprouvaient le besoin de remuer encore. D'autres désiraient arriver de l'égalité de droits à l'égalité de fait. D'autres encore entendaient par la liberté l'affranchissement de toute obligation et la radiation de leurs dettes. On demandait l'abaissement du taux de l'intérêt, le partage des caisses publiques, et l'abolition des censes et des dîmes sans rachat. Ce dernier objet fut l'occasion d'un soulèvement. Le Grand-Conseil adopta, au mois de décembre 1803, une loi sur le rachat des dîmes et des censes calculées à vingt-cinq fois le produit annuel déterminé par la moyenne de vingt-quatre ans. Ce calcul parut trop rigoureux. Même les campagnards, amis de l'ancien régime, désiraient depuis longtemps l'abaissement des censes et la suppression de la dîme des pommes de terre, du trèfle, des fèves et de quelques autres produits. Le mécontentement se plaît à multiplier les griefs : on en trouva dans l'intérêt général et dans l'intérêt local. La circonscription trop vaste des districts qui obligeait les citoyens à chercher les magistrats trop loin de leur demeure; la restriction du droit d'auberge dans l'intérêt des mœurs; les entraves que l'on rencontrait dans la police cantonale ou communale; l'élection des pasteurs, entièrement laissée au gouvernement, et qui pouvait dégénérer en prérogative des citadins; la nouvelle loi sur les écoles, qui attribuait aux autorités le choix des instituteurs et limitait la compétence des communes; la nomination des juges de district enlevée au peuple; la durée des procès : tels furent les objets de plaintes unanimes

ou diverses. Les rangs de ceux qu'atteignait la loi sur les dîmes se grossirent donc des créatures de l'ancien régime, des rebelles de 1802, des aubergistes dont les priviléges venaient d'être restreints, des avocats obligés de paraître devant des tribunaux plus imposants, des partisans de la révolution qui ne voyaient entre leurs mains que le quart des fonctions publiques, des débiteurs qui désiraient l'anéantissement des créances, enfin des insensés auxquels on faisait voir des fantômes [1]. Au-dessus de ces causes apparaissait le vieil antagonisme de la ville et de la campagne [2]. Néanmoins, les murmures ne se propagèrent pas dans tout le Canton : le parti démocratique de la campagne et des bords du lac se tint tranquille. La fermentation se manifesta surtout dans les districts d'Andelfingen et de Bülach, ordinairement dévoués à la stabilité. Elle gagna d'un côté les hauteurs de l'Albis, de l'autre les contrées montagneuses de l'est. A Winterthour aussi l'on signa des adresses. Réunions secrètes; assemblées communales; on mit en question l'obéissance aux lois, on se prononça pour la résistance. Le gouvernement envoya un de ses membres sur les lieux ; les adresses furent lacérées; cinq ou six excitateurs arrêtés; les uns libérés, les autres condamnés à quelques jours de prison et à de légères amendes. Ce jugement fut prononcé par le tribunal de Winterthour. A l'ouïe de la sentence,

[1] *Meyer von Knonau*, II, 726; *von Tillier*, I, 98, 99.

[2] « Les habitants de la ville de Zurich ont toujours conservé vis-à-vis de ceux du reste du Canton un air de supériorité et de hauteur d'autant plus humiliant pour ceux-ci qu'il y a parmi eux des hommes fort riches, ayant de l'éducation et des moyens. De l'autre côté, les habitants de la campagne ont toujours conservé une prévention invincible contre ceux de la ville. » *Vial au min.* 1er floréal an XII 21 avril 1804).

quelques centaines de campagnards, venus à la ville, traversèrent les rues avec des manifestations de joie, accueillirent les accusés absous, les emmenèrent, musique en tête, et les festoyèrent.

Instruit de ces mouvements, le Landammann de la Suisse recommanda au gouvernement de Zurich vigilance et fermeté, lui promit son appui et celui de son Canton, et l'assura que la Confédération était résolue de maintenir partout la paix et l'ordre constitutionnel [1]. Le gouvernement de Zurich eut l'idée de faire prêter à tout le peuple un serment d'hommage. De Watteville le lui déconseilla. Les mécontents apostèrent des gens dans les communes disposées à l'obéissance, afin de troubler la cérémonie. Des messagers nocturnes transmettaient rapidement de village en village les mesures concertées.

Le 16 mars, les conseillers Ustéri et Hirzel se rendirent à Wædenschweil pour recevoir le serment de quatre communes [2] convoquées dans le temple. Sur leur route on leur criait : « Pas de serment à un gou- » vernement qui ne tient pas ses promesses. En 1802, » quand il s'agissait de marcher contre les autorités » helvétiques, on nous a promis l'abolition gratuite » de la petite dîme, et l'on n'a pas tenu parole. » D'autres narguaient l'huissier à cheval et tâchaient de lui arracher son manteau bleu et blanc. Dans la prière liturgique, les mots « gouvernement paternel » excitèrent un murmure. Les conseillers voulurent parler; le bruit de la multitude couvrit leurs voix. Ustéri monta en chaire et parvint à se faire entendre ; il

[1] *Le Landammann de Watteville au bourgmestre et Conseil du canton de Zurich*, 11 mars 1804.

[2] Wædenschweil, Richtersweil, Schönenberg et Hütten.

parla de concorde, de dévouement et de patriotisme, conditions de la durée et des bienfaits de la nouvelle constitution. Le peuple l'écouta ; il écouta la formule du serment ; puis éclata le tumulte : « Non, nous ne » jurons pas cela, » cria-t-on de toutes parts. Ensuite divers groupes : « Nous prêterons serment à la liber- » té, à l'égalité et à l'Évangile. » — « Et nous à la Consti- » tution de 1798. » — « Vous nous parlez de Tell et de » Winkelried ; ce que nous voulons, c'est la liberté » telle qu'ils l'ont faite. » La foule applaudit. La députation devait se rendre à Horgen ; mal accueillie le matin en traversant ce village, elle ne s'y arrêta point après-midi, mais repartit en hâte pour Zurich.

Une autre députation, envoyée sur la rive droite du lac, reçut plus d'outrages encore. Dans l'église de Stæfa, l'hommage fut prêté par la seule commune de Hombrechtikon et par 16 personnes de Stæfa, y compris les conseillers communaux ; les autres sortirent en ricanant au moment de l'assermentation. A l'auberge, on déchira le manteau de l'huissier et l'on coupa les guides bleues et blanches des chevaux. A Meilen, les deux conseillers durent s'esquiver de l'église pour n'être pas maltraités, et, lorsqu'ils repartirent pour Zurich, hommes et femmes les poursuivirent jusqu'à la ville en les accablant d'injures et leur jetant des boules de neige et de la boue. Les choses se passèrent tranquillement dans le district de Knonau, mais peu prêtèrent le serment ; à Uster, 40 ou 50. Dans les districts orientaux, manifestations encore plus hostiles. Au lieu des 300 citoyens de Wettrikon, on trouva réunis près de mille jeunes hommes accourus d'autres villages. Un soulèvement se forma contre la mission même et contre la personne d'un des dé-

putés, que le peuple accusa de trahison. Ceux-ci ne purent se retirer qu'ensuite d'une espèce de capitulation. Ils n'osèrent pas même aborder quelques villages où les attendait l'émeute toute frémissante. A Fehraltorf, les rebelles reprirent la cocarde helvétique et s'armèrent de gourdins. Peu de jours après, les assermentations eurent lieu sans trouble dans les contrées du nord et de l'occident, et dans une partie des bords du lac. De 192 communes, 145 prêtèrent le serment. Ces contradictions apparentes s'expliquent. L'émeute ne fut point cantonale. Les représentants du gouvernement reconnaissaient dans tous les villages une troupe nombreuse de gens, la plupart étrangers à la commune, plusieurs même au Canton. Elle les précédait. Dès que le lieu de l'assemblée était ouvert, elle s'y jetait en foule pour interrompre la solennité. Cette troupe se composait de jeunes gens connus par leur immoralité et leur aversion pour le travail, autrefois occupés dans les fabriques, maintenant sans pain et vivant du désordre, redoutables aux gens de bien, aux propriétés et à la paix publique [1]. La fainéantise, née des agitations continuelles sous le régime unitaire, avait multiplié en Suisse cette classe d'hommes, mal à l'aise dans un État régulier, et dont la cupidité se plaît à prendre le masque de la politique.

Les derniers jours de mars, les insurgés s'armèrent; leurs patrouilles s'avançaient des deux côtés du lac jusqu'à la distance d'une lieue et demie de la ville; d'une rive à l'autre, de commune à commune, ils établissaient des signaux. Tout semblait présager une

[1] *De Watteville à Vial*, 25 mars 1804.

levée en masse d'autant plus redoutable que les habitants des bords du lac étaient en possession de leurs armes : regardés par le gouvernement helvétique comme ses soutiens naturels, le désarmement général ordonné en 1802 par Ney ne les avait pas atteints[1].

La Confédération disposait alors de peu de moyens de répression. Point d'organisation militaire, et toujours la crainte de l'intervention armée de la France. Le Landammann, inquiété par de sourdes rumeurs, dans quelques parties de son Canton, et par des dispositions hostiles dans ceux de Bâle, de Soleure, de Fribourg, de Glaris, jugea que des mesures d'une prompte énergie étaient le seul moyen de prévenir un grand mal. Pour effrayer les rebelles par l'idée que la Confédération était unanime à réprimer la rébellion, il mit en disponibilité, après en avoir prévenu l'ambassadeur français[2], 400 hommes du canton de Berne et 240 de Fribourg et d'Argovie. Conformément à l'Acte fédéral, il attendit, pour les faire marcher, que le gouvernement de Zurich lui en fît la demande. Dès l'origine du soulèvement, à la nouvelle de la résistance des quatre premières communes[3], il leur avait adressé une proclamation forte d'avertissements et de menaces[4]. Mais ces paroles, d'une sévérité paternelle, se perdirent dans l'air.

Le gouvernement zuricois mit des milices sur pied, institua une commission d'État extraordinaire, sous la présidence du bourgmestre Reinhard, et lui donna plein pouvoir de disposer des troupes, d'ordonner

[1] *De Watteville à Vial*, 30 mars.
[2] *De Watteville à Vial*, 18 mars 1804.
[3] Ci-dessus, p. 42.
[4] *Proclamation du* 18 mars 1804.

des arrestations et des interrogatoires, de continuer les assermentations et de prendre toutes les mesures qu'exigerait la tranquillité publique; mais elle devait immédiatement instruire le Conseil de toutes ses opérations. Les Cantons voisins, avisés des événements de Wædenschweil, résolurent d'user de tous leurs moyens pour maintenir la charte de la Confédération, seule ancre de salut pour la patrie. Le gouvernement réclama, le 21, le secours fédéral. Le 23, une compagnie bernoise, transportée par voie accélérée, fit son entrée à Zurich; elle fut suivie, trois jours consécutifs, d'autres compagnies bernoises et d'une de Fribourg, qui complétaient un bataillon. L'ordre fut donné à Zurich d'appeler sous les armes 500 hommes d'infanterie, le corps des chevaux-légers et de l'artillerie. Le colonel zuricois Ziegler reçut le commandement en chef des troupes fédérales. Le Landammann décida que les frais occasionnés par la sédition retomberaient à la charge des communes coupables et que les troupes ne seraient retirées qu'après le paiement intégral de ces frais. Il invita l'autorité cantonale à publier cette décision. Il l'exhorta aussi à défendre énergiquement ses droits, persuadé que, dans un Etat qui ne dispose pas d'une force armée permanente, l'impunité d'un outrage à la magistrature entraîne des conséquences funestes. Deux délégués des communes révoltées portèrent à Berne, au Landammann, un mémoire où les griefs étaient exposés. Ils voulurent les développer. Sans leur laisser prendre la parole : « Êtes-vous de Wædenschweil ou de Richterschweil ? leur demanda-t-il. — Oui. — Avez-vous prêté le serment? — Non. — Vous êtes mes prisonniers. Je vais vous faire conduire à Zurich, où vous

répondrez à votre gouvernement légitime [1]. » Leur consternation fut extrême ; leurs prières ne servirent de rien. Un geôlier et un gendarme les emmenèrent. — Sur les bords du lac, les rebelles arrêtaient et fouillaient les voyageurs ; tout annonçait une résistance armée. De Watteville fit en conséquence marcher sur Zurich un second bataillon fédéral composé de troupes de divers Cantons. Ziegler commença ses opérations sans l'attendre. Le Landammann lui conseilla de ne pas disséminer ses forces, mais d'attaquer les villages l'un après l'autre.

Les premières hostilités eurent lieu sur la rive gauche du lac. Horgen et Wædenschweil mirent sur pied leurs milices et leurs carabiniers, qui entraînèrent d'autres localités à faire cause commune avec eux, ou du moins à leur fournir des munitions et des armes. Les bains de Bocken, au-dessus de Horgen, dans un des plus beaux sites de cette contrée, étaient le centre de leur rassemblement : de là le nom de cette équipée, *guerre de Bocken* (*Bocken-Krieg*). Ils surprirent, dans le district de Metmenstetten, désarmèrent et firent prisonniers quelques officiers zuricois chargés d'organiser la levée de la milice. Mais ceux-ci furent délivrés dans la nuit par une vingtaine de dragons survenus à l'improviste et qui dispersèrent quelques centaines de rebelles. Le 28 au matin, Ziegler fit avancer ses troupes. A trois lieues de Zurich, entre Oberrieden et Horgen, il rencontra une résistance que l'artillerie fédérale culbuta bientôt. Ses troupes entrèrent dans Horgen, où l'on tira sur elles des maisons. Des soldats tuèrent un malade alité, parce

[1] *De Watteville à Vial*, 3 avril.

qu'il n'avait pas d'argent à leur donner, et une femme enceinte qui hésitait à leur donner le sien. Plusieurs retournèrent à Zurich, avec leurs havresacs garnis d'argent et de vaisselle. On évalua à 50,000 florins les pertes causées par ce pillage [1]. Ziegler voulut s'emparer des hauteurs qui dominent Wædenschweil et Richterschweil, mais les carabiniers ennemis les défendirent par un feu bien nourri. L'intention du commandant en chef avait été d'interrompre les travaux d'organisation des rebelles et de diviser par la défiance, au moyen d'une attaque subite, les communes soulevées. Les bois devenant toujours plus épais et la montagne plus escarpée, Ziegler, à l'approche de la nuit, ramena les troupes à Zurich, malgré leur fatigue, avec une perte de cinq morts, d'une quinzaine de blessés et d'une pièce d'artillerie abandonnée dans un chemin creux. A Zurich, présumant la victoire facile, on n'avait pas même augmenté les gardes des portes. Les rebelles, conduits par un chef actif et avisé, eussent pu surprendre la ville par derrière, s'emparer de l'arsenal et couper le chemin à la troupe [2].

La prompte retraite de Ziegler, jugée diversement alors et depuis, découragea quelque peu le parti du gouvernement. « Cela n'a du tout point l'air d'un succès, » écrivait à Talleyrand l'ambassadeur Vial [3]. L'audace des rebelles augmenta; ils pressèrent plus vivement les communes tranquilles de se joindre à eux. Ces communes demandèrent au gouvernement la cessation des hostilités et la promesse de faire droit aux

[1] *Helvetia*, VII, 148, 149 et 167.

[2] *Helvetia*, VII, 146, 147.

[3] *Vial au min.* 10 germinal an XII (31 mars).

aux griefs du peuple, sans quoi elles ne pourraient conserver plus longtemps leur neutralité. La commission d'État repoussa l'idée de pactiser avec des rebelles.

Dans les murs et aux alentours de Zurich, l'incertitude sur la portée de cette rébellion et la crainte que des émissaires français n'y eussent secrètement la main, agitèrent les esprits. On quittait les maisons de campagne pour se mettre en sûreté derrière les remparts; des paysans se réfugiaient dans la ville avec leur vin, leurs meubles, leurs effets précieux; les citadins, à leur tour, emballaient ce qu'ils possédaient pour l'expédier en Allemagne[1]. Le 31 mars, Ustéri proposa de convoquer immédiatement le Grand-Conseil, qui, pour mettre un terme à la guerre civile, ordonnerait aux rebelles de poser les armes et demanderait la convocation de la Diète; il appartenait à cette autorité de veiller à la sûreté intérieure de la Suisse. Le Petit-Conseil rejeta cette proposition et invita la commission d'État à poursuivre la répression du désordre. Sept nouvelles compagnies entrèrent le lendemain dans Zurich et portèrent le nombre des troupes fédérales à plus de 2,000 hommes.

De Watteville, affligé de l'issue de la première rencontre, et toujours plus persuadé que la rébellion était dirigée contre le régime établi par l'Acte de Médiation, et qu'elle avait des ramifications au dehors[2], n'en déploya que plus d'activité : nouvelles troupes, argent, munitions, vivres, il pourvut à tout, désirant abattre d'un coup la révolte zuricoise et les espérances révolutionnaires qui couvaient dans d'autres Cantons.

[1] *Helvetia*, VII, 149.
[2] *A Vial*, 31 mars et 3 avril.

D'accord avec ce magistrat, le gouvernement bernois prit les mesures les plus décisives pour prévenir sur son territoire l'explosion d'une émeute[1].

Pendant cinq jours après la rencontre du 28 mars, les troupes fédérales ne tinrent plus la campagne. On profita de part et d'autre de cet intervalle pour agir sur l'esprit du peuple. A la tête de la rébellion était le cordonnier Willi, fils de parents pauvres, homme d'énergie, mais sans éducation. Il adressa, le 29 mars, au maire de Horgen un ordre menaçant de se joindre avec la commune à sa troupe; il annonça publiquement qu'il ne cesserait les hostilités qu'à l'invitation de l'ambassadeur français. L'ambassadeur, dans une lettre au Landammann, déclara qu'il ne devait ni ne voulait avoir aucun rapport avec un parti armé[2].

Dans la nuit du 30 au 31 mars, Willi, suivi de 80 à 100 hommes, passa de la rive gauche sur la rive droite du lac. Le peuple, attroupé au son du tocsin, le poursuivit, l'attaqua et le battit à diverses fois. Il alla plus loin. Le jour de Pâques, 1er avril, il entra dans le village de Rüti avec un canon qu'il avait pris, et interrompit le service divin. Une partie de sa troupe s'empara de la préfecture. Le préfet, armé de deux pistolets, fit résistance, mais dut s'enfuir par une fenêtre. Une autre bande l'assomma presque. Les insurgés eurent quelques chocs avec les paysans; une partie d'entre eux pilla une maison. Sur la rive gauche, Willi avait maintenu une bonne discipline. Dès les premiers

[1] *Man. du Cons. Secr.* 9 janv., mars et avril passim, 28 mai 1804; *von Tillier*, I, 115-117.

[2] *Vial au Landammann*, 14 germinal an XII (4 avril 1804); *au min.* 15 germ.

jours d'avril, cette insurrection, sans plan et sans chef capable, se découragea. Les communes soulevées commencèrent à rejeter la faute les unes sur les autres et à promettre qu'elles recevraient sans résistance les troupes du gouvernement. Celles-ci, augmentées sur ces entrefaites de contingents de diverses armes, partirent de Zurich dans l'après-midi du 3 avril, et se portèrent sur la rive gauche. Elles entrèrent le lendemain dans Wædenschweil; trois jours après elles occupèrent la rive droite et l'intérieur du pays sans rencontrer de gens armés, hormis quelques fugitifs dans les bois. Le nombre des milices rassemblées dans le Canton s'élevait à 4,000 hommes [1]. Plusieurs des principaux rebelles furent pris et conduits à Zurich. Willi, blessé au pied d'un coup de feu, n'ayant pu fuir, s'était caché dans une maison de Stæfa. Son arrestation mit fin au soulèvement. Cette portion du peuple qui prend parti pour le succès s'empressa d'arrêter et de livrer les agitateurs...

Une justice préalable et sans forme, ou plutôt une vengeance brutale fut exercée par les troupes en maint endroit, contre des campagnards partisans des rebelles ou imprudents en propos. On leur donnait la bastonnade; plusieurs en restèrent estropiés; d'autres, dont on a porté le nombre à dix-huit, moururent dans les souffrances [2].

La justice légale eut son tour. Le Landammann institua, d'après les formes adoptées l'année précédente, un conseil de guerre. Sur le refus de la commission d'État de Zurich, il nomma lui-même le

[1] *De Watteville à Vial*, 6 avril.
[2] *Helvetia*, VII, 151, 167.

président et l'auditeur ou accusateur public, et invita le commandant en chef des troupes à nommer les dix autres membres. Il estimait que l'intérêt de la Suisse exigeait une punition prompte et sévère. Il refusa le droit de grâce que le commandant voulut lui déférer. Vingt-deux prévenus étaient en fuite. On lança contre eux une citation édictale, menaçant de punir les citoyens des Cantons qui donneraient secrètement asile aux fugitifs. Cet empiètement sur la souveraineté cantonale rencontra de l'opposition : plusieurs États refusèrent les citations; Vaud protesta contre l'établissement d'un conseil de guerre par le Landammann. A défaut d'un code militaire fédéral, le tribunal prit la Caroline pour base de son jugement. Cinq prévenus étaient enfermés dans le Wellenberg, prison d'État située au milieu de la Limmat : Willi, Schnèbeli, ancien maire, et Hanhard de Pfeffikon, ex-capitaine, tous trois chefs du soulèvement, Hæberlin[1], de Knonau, commandant d'une bande armée, Grob, de Knonau, accusé d'avoir levé en faveur de la rébellion l'étendard qu'il avait autrefois porté au service de la patrie, tous, excepté Hanhard, pères de famille. Le 25 avril à 7 heures du matin, on les conduisit, aux glas d'une cloche funèbre et sous bonne escorte, devant le conseil de guerre. Là se trouvaient déjà des ecclésiastiques pour les préparer à la mort. Une foule immense environnait le tribunal. Willi et Schnèbeli se défendirent eux-mêmes. Ils déclinèrent la légalité du tribunal militaire, et soutinrent qu'ils n'avaient pris les armes que pour défendre l'Acte de Médiation et la constitution contre le gouvernement qui les violait.

[1] Ou Hæberling, ou Hæberlig.

Les trois autres acceptèrent des défenseurs officieux. Willi et Schnèbeli furent condamnés à la décapitation; Hæberlin, en considération de circonstances atténuantes, à être fusillé; les deux autres à une détention perpétuelle; tous aux frais de leur procès. La dernière sentence fut prononcée à deux heures après midi. Peu après on conduisit les condamnés à mort au lieu de leur supplice, accompagnés d'ecclésiastiques qui les exhortaient. On eût dit d'un jour de fête; la population entière était sur pied et mieux vêtue qu'à l'ordinaire; des femmes occupaient les fenêtres de toutes les maisons; les rues étaient remplies d'hommes de toutes les conditions; des malades même assistaient à ce spectacle. Willi, contre l'attente du public, s'entretint chemin faisant avec le pasteur dont il avait d'abord refusé les visites. Il crut peut-être qu'il ne subirait, comme Bodmer, en 1795[1], qu'un supplice simulé, car, arrivé au pont de la Sihl, il demanda : « M. le pasteur, la chose est-elle réellement sérieuse? » Lorsqu'il en fut convaincu il devint silencieux. A la dernière station, « Schnèbeli, demanda-t-il, peux-tu me pardonner? » — « Je t'ai pardonné ; va toujours, je te suivrai bientôt. » Sur l'échafaud, Willi, d'une voix élevée, remercia le pasteur du soin qu'il avait pris de son âme. Le pasteur lui serra la main et le bénit ; la tête du coupable tomba. Schnèbeli, regardant les ecclésiastiques comme des espions du gouvernement, avait obstinément refusé d'en recevoir. Pendant qu'il marchait à la mort, il les laissa parler et prier sans y prendre garde. Sourd aux exhortations, froid et dédaigneux, il livra avec indifférence sa tête au bourreau.

[1] Notre t. XV, 570.

Du pied de l'échafaud, la foule se transporta rapidement vers la place où Hæberlin devait subir un autre genre de mort. Celui-ci, fortifié par le repentir, marchait d'un pas ferme, priant à haute voix et du fond du cœur. Il ne changea pas de visage à l'aspect de la place que son sang allait rougir. Il recommanda aux ecclésiastiques sa famille et surtout son fils, se mit à genoux sans trembler et se laissa bander les yeux. Il resta dix minutes dans cette posture. Il priait, les mains jointes, quand la mort le frappa. Les valets du bourreau enlevèrent son corps et l'inhumèrent avec les deux autres dans le cimetière des suppliciés.

Hæberlin, pour ne pas commander un corps de rebelles, avait feint une maladie, ensuite il s'était éloigné. On ne put le gagner que dans les derniers jours. Il se repentit de son erreur, et supplia ses juges avec larmes de lui faire grâce de la vie en considération de son vieux père et de ses trois enfants en bas âge. Son avocat, Melchior Hirzel, le défendit en vain d'une voix éloquente qui arracha des pleurs aux hommes les plus fermes. On ne pardonna pas à Hæberlin son constant attachement à la cause de la révolution et le secours qu'il avait porté au général Andermatt, en 1802, lors du bombardement de Zurich[1]. Le plaidoyer de Hirzel, publié dans un Canton voisin, fut défendu par le gouvernement zuricois; mais l'édition presque entière de 2,000 exemplaires était déjà vendue, et l'on en fit une contrefaçon. Le dénouement de cette tragédie se grava dans l'esprit de la multitude. Elle comprit et se rappela que ceux qui arborent tumultueusement le drapeau de la liberté et de l'égalité en invoquant le nom

[1] Notre t. XVII, 242.

du peuple, ne sont pas tous les amis ni les champions d'une sainte cause.

Le Landammann, estimant cet exemple de sévérité suffisant, déclara les fonctions du conseil de guerre terminées. Le tribunal d'appel de Zurich fut chargé de continuer le procès contre les prévenus non encore jugés. L'un des principaux complices de Willi fut condamné à mort et exécuté trois semaines après les premiers supplices. Il prétendit que sa condamnation était aussi injuste que celle de Jésus, tout en disant que, pauvre pécheur comme tous les hommes, il ne pouvait pas, comme Jésus, pardonner à ses ennemis, quand il pensait à son père, à sa femme et à ses enfants. Il montra de la fermeté dans sa prison et à sa dernière heure. Mais lorsque, la veille de sa mort, sa famille le visita, que le plus jeune de ses enfants le pria de revenir avec eux à la maison et ne put comprendre que son père dût mourir, puisqu'il n'était pas malade, le cœur du malheureux se brisa et les larmes étouffèrent sa voix. Comme sa femme et ses enfants retournaient chez eux par le lac, il se tint à la grille de sa fenêtre et leur fit des signes jusqu'à ce que leur bateau disparût à ses yeux [1]. Deux coupables furent condamnés à une prison perpétuelle ; d'autres, en grand nombre, à l'emprisonnement, à des amendes, à la dégradation. Les fugitifs furent jugés par contumace. De Watteville avait exprimé le désir qu'à la justice s'alliât la clémence.

Les frais de cette expédition militaire, s'élevant à 232,900 florins, furent mis à la charge des quarante-deux communes rebelles : Horgen dut payer 25,000

[1] *Helvetia*, VII, 159, 160.

flor.; Wædenschweil, 70,000; Richterschweil, 20,000; Stæfa, 25,000. Mais la plupart obtinrent des remises[1]. On désarma quinze communes. On amena dans Zurich des chariots remplis de bâtons armés de longues pointes de fer toutes neuves, appelés gourdins de Wædenschweil, et qui prouvaient l'extension que la rébellion avait prise[2]. Les communes des bords du lac virent avec indignation leurs armes transportées dans les cantons de Schwyz, d'Unterwalden et de Glaris. Néanmoins elles prêtèrent sans hésitation le serment de fidélité, ainsi que celles du district d'Uster. La moitié des contingents fédéraux put être licenciée immédiatement après la punition des principaux coupables, le reste à la fin de mai.

Ce soulèvement, le seul qui troubla la Suisse sous l'Acte de Médiation, fut de cette manière promptement étouffé, quoique des signes de mécontentement éclatassent encore çà et là[3]. L'expédition, nécessitée par la révolte zuricoise, servit d'école pour les troupes nouvellement organisées. L'obligation de se tenir prêts à remplir leurs devoirs fédéraux, engagea plusieurs Cantons à presser l'achèvement de leur organisation militaire. Les États limitrophes, tels que Thurgovie, se hâtèrent doublement, pour détourner le péril de la contagion[4].

La conduite du Landammann de Watteville, dans cette conjoncture critique, fut ferme, conséquente, mais diversement jugée. Il connaissait l'état des Can-

[1] *Meyer*, II, 730.
[2] *Helvetia*, VII, 163.
[3] *Ibid.*
[4] *Pupikofer Gesch. des Thurgaus*, II, 368.

tons et les ferments qu'y avait laissés l'issue du régime unitaire. La répression la plus sûre et la plus prompte de la rébellion lui parut la meilleure. Par la mise sur pied des troupes et par l'arrestation des députés, il voulut enlever aux rebelles tout espoir. Pour imprimer une activité plus énergique aux mesures militaires, il se fût rendu en personne à Zurich; mais l'article 16 de l'Acte de Médiation lui interdisait de s'éloigner de la ville fédérale, et l'ambassadeur de France, qu'il consulta, lui déconseilla une démarche contraire à la charte[1]. Il refusa de convoquer la Diète, demandée par trois Cantons, redoutant surtout le danger de la lenteur; il espérait voir tout terminé en moins de temps qu'il n'en fallait à l'autorité fédérale pour s'assembler. Faire peu de bruit, lui paraissait être de l'intérêt de la Suisse dans ses rapports avec l'Europe[2]. Il s'exposa surtout à la critique en faisant arrêter la députation des communes soulevées sans l'avoir entendue[3]. Quelque jugement qu'on porte sur ses procédés, on est forcé de reconnaître que la Suisse dut à sa résolution et à sa promptitude le triomphe de l'ordre légal[4].

Les troubles de Zurich attirèrent l'attention des cabinets; à Paris, on les attribuait à l'or de l'Angleterre[5]; à Vienne, on soupçonnait la France. Talley-

[1] *De Watteville à Vial*, 31 mars; *Vial à de Watteville*, 1er avril.

[2] *Von Tillier*, I, 127; *de Watteville à Zoug*, 2 avril, *à Uri et Lucerne*, 12 avril.

[3] Il le dit lui-même dans un *Mémoire adressé au Premier Consul*, 24 avril 1804.

[4] *Hans von Reinhard*, 153.

[5] *Vial au min.* 8 floréal an XII; *Rengger* montre l'absurdité de cette supposition, II, 105, 106.

rand insista sur la nécessité de les étouffer promptement ; en cas de faiblesse, il laissait entrevoir une intervention[1]. Vial avait d'abord voulu s'immiscer dans cette affaire et ralentir l'activité du Landammann ; il se prononça vivement contre l'application de la peine capitale [2]. De Watteville déclina avec fermeté la dangereuse intervention de l'ambassadeur [3]; cependant il le tint au courant des événements et des mesures ordonnées. Le gouvernement zuricois ayant suspendu de leurs fonctions huit membres du Grand-Conseil compromis par l'enquête, Vial blâma cette mesure comme contraire à l'Acte de Médiation ; le Landammann la défendit d'après les principes du droit pénal[4]. L'ambassadeur la regarda comme une preuve de l'intention des oligarques de s'emparer entièrement de l'autorité. « Ils ont terrorifié les esprits par la rigueur, écrivait-il ; aujourd'hui, ils écartent des affaires publiques les hommes en place qui peuvent les contrarier [5]. » Lorsque eut lieu la quatrième et tardive exécution, et que la justice sévit même contre des membres du Grand-Conseil, le chef du gouvernement français crut voir dans ces mesures de rigueur un système de haine et de persécution, la vengeance d'un parti et une atteinte portée aux premières autorités, scandale pour l'Europe entière [6]. Le Landammann repoussa noblement cette injure faite « à des magistrats intègres, fidèles à l'honneur et à leur devoir. »

[1] *Maillardoz à de Watteville*, 31 mars; *de Tillier*, I, 118.
[2] *Vial au min.* 1er flor. an XII (21 avril).
[3] *Hans von Reinhard*, 153.
[4] *Vial à de Watteville*, 24 flor. (14 mai); *de W. à Vial*, 19 mai.
[5] *Au min.* 24 flor. (14 mai).
[6] *Le min. à Vial*, 17 prairial (6 juin).

Il revendiqua l'indépendance absolue des jugements et le droit de poursuivre les coupables jusqu'au sein des Conseils. « Une fonction publique, écrivait-il au ministre, ne forme point un titre d'impunité. Le magistrat a l'obligation toute particulière de faire respecter les lois de son pays. S'il cherche, au contraire, à les renverser, l'autorité le rejette, la loi l'atteint et le punit. Ces principes sont reconnus par tous les gouvernements ; ce sont ceux de la France elle-même. »

A la Diète ordinaire du mois de juin, le député de Zurich, le bourgmestre Reinhard offrit le tribut de l'éternelle reconnaissance de son Canton au Landammann de Watteville, « âme de toutes les opérations et sauveur de la tranquillité de la Suisse. » Les autres députations se joignirent à cet hommage. La Diète proclama par un vote exprès la sagesse et la fermeté de sa conduite, à laquelle seule on devait la répression et la fin de la révolte [1]. Il ne manquait à l'unanimité de l'Assemblée que la voix de Lucerne, plus sensible à l'autorité qu'avait déployée le Landammann, qu'au malheur qui avait menacé un de ses co-États. Ce Canton souleva la question de la compétence du premier magistrat et de la convocation obligatoire de la Diète ; mais la grande majorité écarta cette discussion et se contenta de statuer sur l'établissement éventuel et l'organisation d'un conseil de guerre fédéral [2].

[1] En France, on finit par rendre à de Watteville la même justice : « On commence à reconnaître généralement combien le danger aurait été grand, si le Landammann n'avait pris, pour étouffer l'insurrection dans son principal foyer, des mesures aussi sages qu'énergiques. » *Publiciste.*

[2] *Recès de la Diète* de 1804 sur l'ensemble de ce soulèvement. *Der*

Avant ces troubles et depuis, deux affaires d'une nature moins bruyante agitèrent plusieurs États confédérés et occupèrent la Diète : le *rachat des redevances féodales et la liquidation de la dette helvétique.*

Dans le canton de Vaud, comme dans d'autres, beaucoup de fonds de terre étaient encore assujettis à la dîme ou à la cense. D'origine féodale, cette redevance avait pris, par le cours du temps et par la mutation des fonds, dans la plupart des cas, le caractère de simple propriété ; l'acquéreur l'achetait comme l'un des produits du fonds [1]. Néanmoins, l'opinion politique, soutenue par l'intérêt, se prononça contre les redevances entachées de féodalité, ne fût-ce que par le souvenir. La République helvétique, en dépit de délibérations et de décrets réitérés, n'était pas parvenue à terminer la grande affaire des droits féodaux. Lorsque le gouvernement unitaire se fut réfugié à Lausanne, il voulut payer peut-être l'hospitalité accordée à sa détresse en adoptant un décret qui dégageait le canton de Vaud des derniers liens de l'ancien régime. Ce décret (du 22 septembre 1802) [2] abolit à perpétuité sur le sol vaudois les dîmes et censes de quelque nature qu'elles fussent, ainsi que toute autre espèce de droitures féodales. Il statua que les dîmes appartenant aux communautés et aux particuliers se-

Bocken-Krieg, Zurich, 1804, in-8° ; *Mutach*, III, 17-30 ; *v. Tillier*, I, 97-147.

[1] *De Seigneux*, II, 207, 208.

[2] *Bulletin des arrêtés de la Rép. helv.* VIII, 265.

raient rachetées par les autorités cantonales, à raison de 20 fois, et les censes à raison de 25 fois le produit net annuel. Aux termes de l'arrêté, les autorités du Canton appliquèrent à ce rachat les biens nationaux ; mais leur produit, déprimé par le peu de confiance dans le nouvel ordre de choses, ne paya que les trois quarts de la dette ; le dernier quart fut réparti sur les fonds ci-devant grevés : ainsi l'ordonnait encore l'arrêté [1], qui avait aussi prescrit le prélèvement d'une somme suffisante pour mettre à jour les pensions arriérées des ministres du culte et les arrérages dus pour l'approvisionnement et autres dépenses militaires. La liberté vaudoise fut ainsi fondée comme celle de la Suisse primitive sans porter atteinte à la propriété. Des ennemis du nouvel ordre de choses ont traité de spoliation [2] un acte qui conciliait l'intérêt administratif avec la justice. Il laissa toutefois subsister un long ressentiment dans des cœurs non moins attachés à un privilége seigneurial qu'à l'intérêt. D'un autre côté, il rendit le gouvernement du nouveau Canton plus populaire [3].

[1] *Arrêté de la Chambre administrative du cant. du Léman* du 29 sept. 1802, et *Conditions pour la vente des biens cantonaux*, etc.; *Bulletin des arrêtés de la Rép. helvét.* VIII, 281-287 ; 355, 369.

[2] *De Seigneux*, II, 209-213.

[3] Il est intéressant de connaître l'opinion de Napoléon sur l'affaire du rachat des redevances féodales : nous la trouvons dans une lettre du min. des Relat. extér. (Talleyrand) à Vial, du 30 messidor an XII (19 juillet 1804). La voici : « Cette question du rachat a toujours été délicate à traiter; il a paru convenable au Médiateur de la Suisse de ne pas s'en expliquer dans la constitution du canton de Vaud, qui se trouvait sous ce rapport dans une position particulière, et où l'on ne pouvait revenir sans danger sur plusieurs lois d'abrogation, qui y avaient été rendues. — Le silence de l'Acte de Médiation laissait naturellement à l'autorité législative du canton de Vaud le soin de prendre les mesures qui pouvaient se

Les *lauds* ou *lods* (*laudes*, *laudemia*), droit perçu par le seigneur du fief sur la vente des immeubles, étaient abolis depuis le commencement de la révolution. Le gouvernement helvétique, tout en maintenant cette abolition dans d'autres Cantons, la révoqua dans celui du Léman peu de jours avant l'expiration de son pouvoir [1]. Le gouvernement vaudois refusa d'exécuter un décret exceptionnel d'une autorité moribonde. Mais plusieurs de ses membres désirèrent que dans la suite on fût en état d'indemniser ceux qui avaient souffert [2]. Pour l'heure, on fut inflexible. D'après une loi du 31 mai 1804, les lauds depuis 1798 se trouvèrent abolis sans indemnité, et le régime féodal fut proscrit à jamais du canton de Vaud. Des Bernois possédaient de pareilles redevances sur le territoire vaudois. Une vive lutte s'engagea entre les deux Cantons. La Diète intervint avec bienveillance et fit

concilier, sur ce point, avec l'opinion publique et avec les intérêts individuels. — Vous jugerez déjà par ces explications que l'examen de la question du rachat appartient au gouvernement du Canton où les propriétés et les droits qui en dépendent sont situés ; que dès lors le gouvernement d'un autre Canton ne peut avoir le droit d'intervenir d'autorité dans cette discussion, et que, s'il est naturel qu'il témoigne quelque intérêt en faveur de ceux de ses ressortissants qui jouissaient dans le canton de Vaud de quelques priviléges supprimés ou rachetables, il ne peut le faire que par la voie des bons offices et par des invitations amicales ; mais, en aucun cas, il ne peut vouloir que l'affaire de quelques particuliers devienne celle de tout un Canton, et qu'il en résulte une affaire litigieuse cantonale qui ne puisse être décidée que par la Diète helvétique constituée en syndicat. — Cette manière de dénaturer et de grossir les discussions entre Cantons et particuliers, ne ferait que compliquer les rapports des Cantons entr'eux et multiplier les occasions de démêlés. »

[1] Son décret est du 2 févr. 1803 (*Bulletin des arrêtés*, VIII, 391), et l'Acte de Médiation du 19 du même mois.

[2] *Monod, Mém.* II, 68. Le rachat des lods eut lieu après la chute de l'Acte de Médiation, par décision du congrès de Vienne.

appel à la sagesse et à la justice du canton de Vaud ; elle invoqua les principes de loyauté des anciens Suisses en matière de propriété [1]. A tous ces motifs, le gouvernement vaudois opposa la souveraineté cantonale, déclinant toute intervention de la Diète en matière de législation [2]. Deux seigneurs vaudois, propriétaires de lauds, adressèrent à ce gouvernement leurs réclamations. L'un d'eux, le colonel de Mestral de Saint-Saphorin, déclara dans une pétition « que s'il n'était pas fait droit à ses griefs, il protestait d'avance qu'il ne se soumettrait qu'à la force majeure, se réservant, ainsi qu'à ses successeurs, le droit de demander de nouveau justice dans des circonstances plus favorables. Si le Petit-Conseil du canton de Vaud refusait d'admettre cette protestation, il la déposerait à la chancellerie de la Diète de la Suisse [3]. » Le vieil auteur de la protestation et son associé, cités devant le juge, furent conduits à Lausanne sous escorte militaire, puis enfermés dans les prisons de Nyon comme criminels d'Etat. Cette dureté révolta la plupart des membres de la Diète. Le Landammann fit une démarche confidentielle auprès du gouvernement de Vaud. Celui-ci rendit la liberté, sous caution, aux deux prisonniers, mais en les condamnant à un mois d'arrêts dans leurs propriétés et aux frais du procès [4].

[1] Voir aussi une *lettre* pleine de sagesse et de bienveillante modération *du Landammann Glutz au Pet.-Cons. de Vaud*, 10 févr. 1805.

[2] Berne reconnut la solidité du terrain cantonal sur lequel Vaud prit position. *Lettre* confidentielle au député *Freuderreich* du 28 juillet 1803 ; *Man. du Cons. d'État.*

[3] *Recueil des faits relatifs à larrestation, etc. du col. de Mestral*, p. 17 et 18. Ce recueil renferme les pièces officielles.

[4] *Von Tillier*. 159-163 ; *de Seigneux*, II, 236-239.

Une affaire assez semblable émut, dans le même temps, le canton de *Lucerne* et, par contre-coup, la Suisse. Le hasard fit tomber entre les mains du gouvernement le brouillon d'une lettre écrite par un de ses membres, Charles Pfyffer, à un magistrat bernois. Il y parlait d'exciter, en cas de besoin, une insurrection par le moyen des prêtres. Suspension de Pfyffer dans ses fonctions, arrestation, saisie de ses papiers; convocation d'un tribunal exceptionnel, comme pour un crime d'État. Il se trouva que la lettre effective, différente du brouillon, n'était qu'un éclat de mauvaise humeur contre la loi sur le rachat des dîmes. Le Landammann blâma la procédure exceptionnelle. La justice reprit son cours ordinaire. Au mois de février 1801, le tribunal d'appel libéra Pfyffer de l'accusation; il rentra dans son office.

Ailleurs, point d'agitation pour les dîmes. Berne porta la loyauté jusqu'à la générosité. Le Grand-Conseil, composé en majorité de membres assujettis à cette redevance, en décréta le rachat à raison de 25 fois le produit annuel, et celui des censes à un taux plus élevé encore [1].

En 1805, le Landammann de la Suisse, Glutz de Soleure, sollicité par le clergé catholique et même par le Saint-Siége, émit une circulaire sur l'inégalité du prix de rachat des redevances dans les divers Cantons [2]. Quelques-uns semblaient avoir déterminé ce prix d'une manière arbitraire. Dans la Diète on ne put s'entendre pour une mesure uniforme [3].

[1] *Lois* du 25, 29 juin et 2 juillet 1803; *von Tillier*, I, 32-34.
[2] *Circulaire* du 19 avril 1805.
[3] *Repertorium der Abschiede der Eidg. Tagsatzung*, § 53.

. Le gouvernement unitaire avait laissé des dettes considérables [1]. Cette succession passait, non à un gouvernement central, mais à des Cantons confédérés. A ces Cantons appartenaient aussi les biens déclarés nationaux sous le précédent régime. De si graves difficultés naquirent de cette situation, que Bonaparte jugea prudent de séparer du reste de l'Acte de Médiation les articles relatifs à l'acquittement des *dettes helvétiques* et à la disposition des biens nationaux [2]. Avant tout les couvents recouvraient leurs biens, et chaque Canton l'administration des biens nationaux qui lui appartenaient ci-devant. Le canton de Berne seul était exclu de ce bénéfice pour ses propriétés sises dans ceux de Vaud et d'Argovie. Il dut aussi partager plus tard avec eux ses créances [3]. Dans chaque Canton grevé de dettes antérieures à la révolution, un fonds pour leur hypothèque ou leur amortissement devait être assigné sur ce qui restait de ses biens. L'Acte du Médiateur statuait qu'il serait reconstitué pour chaque ville, par où il faut entendre chaque ville autrefois souveraine [4], un revenu pro-

[1] Plus de six millions. *Mém. de Ney*, II, 140.

[2] Neuf articles à la fin de l'Acte de Médiation.

[3] Il remit en créances sur l'intérieur :

au canton de Vaud	1,800,000 fr.;
au canton d'Argovie	2,357,000 fr.

Ney, Mém. II, 141. Voir dans le *Man. du C. S. de Berne*, 16 mai 1803, une curieuse discussion sur la position de Berne par rapport à la liquidation.

[4] *Meyer von Knonau*, II, 723. *Rengger* entend par là les villes dont la fortune était confondue avec celle de l'État, ce qui revient à peu près au même. Voyez en général sur la liquidation sa *lettre à Stapfer* du 30 mars 1803, t. II, p. 83-86; 94.

portionné à ses dépenses municipales. Un article d'une injustice palpable prouvait que la haine contre Berne n'était pas assouvie par les spoliations de 1798, ou bien que les conseillers du monarque républicain méditaient de nouvelles spéculations. L'article 5 ordonnait de faire servir avant tout à la liquidation de la dette nationale les créances constituées sur l'étranger au profit de quelques Cantons. Si la dette excédait le montant de ces créances, l'excédant serait réparti entre les Cantons. Ce dispositif mettait la plus grande partie de la dette nationale à la charge de l'État de Berne, qui possédait des sommes considérables dans les fonds étrangers.

L'Acte de Médiation avait institué une *commission de liquidation* de cinq membres, siégeant au chef-lieu du Canton directeur et chargée de régler toutes les difficultés financières de la succession du gouvernement helvétique. L'exécution des articles statués par le Premier Consul conduisit la commission à se poser comme juge légal de tous les cas litigieux soumis à son examen. Elle rencontra tant d'embarras, nés de la mauvaise volonté ou du désordre, ou d'une confusion préméditée entre les propriétés du chef-lieu et celles du Canton [1], qu'elle ne put achever ses opérations ni dans le terme fixé par le Médiateur, ni dans le délai qu'elle-même demanda.

Chacun des Cantons qui avaient contracté des dettes avant la révolution dut assigner sur ses biens à chaque dette le fonds nécessaire pour asseoir l'hypothèque ou opérer la libération. On accorda aux capitales pillées pendant l'occupation française une do-

[1] *Ney, Mém.* II, 141.

tation pour subvenir à leurs dépenses municipales comme chefs-lieux : à Berne, 76,400 francs de Suisse de revenu ; à Zurich, 60,500 ; à Bâle, 60,000 ; à Fribourg, 32,000 ; à Soleure, 28,000. Les dotations de Lucerne et de Saint-Gall ayant été fixées sous le gouvernement helvétique, elles furent simplement confirmées. On assigna de plus à ces villes des forêts, des terres, des fonds pour les pauvres et les écoles. Une convention entre la ville de Schaffhouse et la campagne rendit superflue la création d'un fonds municipal.

Les rapports de la commission de liquidation avec les autorités bernoises étaient la partie la plus épineuse de la tâche. Les créances bernoises sur les fonds étrangers, anglais surtout, emportées à Paris en 1798, formaient une valeur de dix millions. Jenner, rompu aux négociations mystérieuses, les recouvra par le moyen d'un prix de rachat de deux millions et d'un présent d'un million accepté par Talleyrand[1]. Ces créances, quoique comprises dans les biens nationaux par une loi helvétique[2], passèrent en majeure partie dans la possession de la ville de Berne. Pour les faire servir à la liquidation, il fallait une cession de la part des autorités compétentes et une reconnaissance du cessionnaire par le débiteur. Deux choses augmentaient la difficulté : la circonstance que la ville de Berne était le créancier actuel, et l'hostilité qui se manifestait entre l'Angleterre et la France. On

[1] Voici le portrait que Vial fait de Jenner : « J., qui sous la figure d'un niais cache un esprit assez adroit, est, je crois, un des Suisses les plus portés pour la France ; quoique très-gascon, il a pourtant des moments de franchise. » *Au min.* 8 flor. an XII (28 avril 1804).

[2] Loi du 23 avril 1798.

n'osa pas s'adresser au premier de ces États; le second, dont on invoqua les bons offices, estima une démarche auprès de l'Angleterre au-dessous de sa dignité. La commission finit par s'adresser à Berne même. Elle s'y prit mal. Une correspondance aigre et longue s'engagea entre elle, le gouvernement cantonal, la ville de Berne et le Landammann de la Suisse. La commission prétendait que l'acquittement de la dette nationale précédât la dotation des villes; Berne revendiquait l'ordre inverse. Le Landammann se prononça dans le sens de la commission, mais Jenner agissait à Paris. De retour en Suisse, il vit aussi Ney, et lui prouva que Berne appréciait les services de ses amis [1]. Les liquidateurs durent tempérer leur première rigueur. Après la cession de 5,206,864 francs de fonds étrangers pour la liquidation de la dette nationale, après la difficile séparation des biens de la ville et des biens de l'État, le canton de Berne reçut enfin, le 15 juin 1804, la charte de dotation qui lui assurait la propriété d'une fortune assez considérable encore, mais diminuée de plusieurs millions par la force et par l'adresse [2].

Avant cette cession, Berne avait dû partager avec Argovie et Vaud le fonds des sels, les armes, l'artillerie et les munitions de guerre, dans la proportion de 4[7 pour Berne, 1[7 pour Argovie et 2[7 pour Vaud; même répartition des habitants non bourgeois [3].

Zurich contribua au paiement de la dette helvéti-

[1] Ney reçut un don de 20,000 fr. *Herzog, Gesch.* 697.

[2] Décision finale du 20 sept. 1803. Il vaut la peine de lire les *Mémoires de Ney* sur les sacrifices imposés à Berne, III, 141-144.

[3] *Von Tillier*, I, 74, 75.

que par un sacrifice de plusieurs centaines de mille florins [1].

La Diète de 1804, qui suivit les premiers travaux de la liquidation, reçut des réclamations de plusieurs Cantons et d'un particulier; elle reconnut pour tous les cas la compétence de la commission [2]. Celle-ci prit, le 1er novembre, une résolution finale [3], résultat de ses travaux. Les réclamations s'élevaient à la somme de 20,946,806 francs de Suisse ; elle admit la validité de 3,118,336 francs et rejeta le reste. L'acquittement définitif n'était exigible que trois mois après la conclusion de la paix entre l'Angleterre et la France, si l'Angleterre, débitrice de la majeure partie des créances, reconnaissait la Confédération suisse comme créancière. Un paiement partiel devait avoir lieu dès que les titres validés par l'Angleterre et par les autres pays débiteurs seraient acquittés en tout ou en partie. L'intérêt de 4 pour cent courait dès le 4 juin 1804, payable en même temps que le capital. Le 15 décembre, la commission adressa son travail au Landammann. Sa tâche était achevée ; elle avait déterminé *la dette helvétique*, assigné les garanties pour son paiement, attribué à chaque Canton, autrefois souverain, un revenu suffisant pour ses besoins, restitué à chacun d'eux les biens fonds qui lui revenaient. Elle rendit compte à ces États, dans une circulaire [4], de toutes ses opérations et de ses vues sur l'exécution de sa résolution finale. Ses opérations furent déclarées irrévocables; ni prétexte d'erreur ou de dom-

[1] *Meyer v. Knonau*, II, 718.

[2] *Recès* de 1804, § 56.

[3] Elle se trouve dans la *Gazette d'Augsbourg*, 1804, p. 1375 et suiv.

[4] Circulaire du 15 décembre 1804, dans la *Gaz. d'Augsb.* 1805, p. 43 et suiv.

mage, ni allégation de nouveaux arguments ou de nouvelles preuves ne devaient autoriser des changements ou des rectifications. Une autre commission, composée de quatre membres de l'ancienne, fut adjointe au Landammann pour l'exécution[1]. Le refus de la maison de banque Catoire, Duquesnoy et Comp., à Paris, de tenir ses engagements envers les créanciers de la dette helvétique, donna lieu, en 1811 et 1812, à la demande d'une intervention de la Diète. Loin d'y consentir, elle écarta définitivement du recès, en 1813, l'affaire de la liquidation[2].

[1] *Circulaire de Watteville*, 20 déc. 1805.

[2] *Recès* de 1804, § 56; 1805, 29; 1811, 38; 1812, 35; 1813, 32; v. *Tillier*, I, *passim*, II, 44-46.

CHAPITRE III.

L'UNITÉ CONFÉDÉRALE ET NAPOLÉON.

Le principe de l'unité de la Suisse est dans son esprit et dans la volonté de Bonaparte, désormais empereur Napoléon. Députations suisses à Paris et à Chambéry. Tentatives de réorganisation militaire entravée par Napoléon. Police de la presse.

Présages d'une guerre. Coalition contre la France. La Suisse, position militaire importante. Diète ; neutralité armée ; de Wattcville nommé général, à l'exclusion de d'Affry ; mécontentement de Napoléon. Mission de Gloutz à Vienne ; de d'Affry auprès de l'empereur des Français. Guerre de la France contre l'Autriche. — Paix de Presbourg. Tentative au sujet des incamérations autrichiennes.

Neuchâtel devient principauté française. Prohibition des marchandises anglaises en Suisse. — L'abbé de Saint-Gall éconduit par Napoléon. — Les bons rapports avec le vice-roi d'Italie troublés par le Tessin.

Funérailles de l'avoyer de Steiguer. — Eboulement du Rossberg.

[1804—1806.]

Quelle *unité* a succédé à l'unitarisme vainement essayé? Le besoin du repos après une longue tourmente, le besoin d'une activité réparatrice à la suite de tous les genres de ruine. Ce double sentiment unit moins encore les Suisses entr'eux qu'il ne les rattacha au nouvel ordre de choses. A l'ouverture de la Diète de 1804, destinée à l'organisation fédérale, le Landammann,

donnant à la Confédération pour mot d'ordre « religion et patrie, indépendance et union, » la félicita d'avoir, par de communs efforts, vaincu la discorde qui, du canton de Zurich, menaçait d'en envahir d'autres. Mais la force centrale que de Watteville avait déployée dans cette occasion et la tentative d'étendre la compétence de la Diète rencontrèrent une vive opposition. Lucerne et Zoug, appuyés par les nouveaux États, d'autant plus jaloux de leur souveraineté qu'ils venaient de l'acquérir, proposèrent un arrêté que la Diète adopta l'année suivante : il portait que des tribunaux militaires fédéraux ne seraient établis qu'à la demande du pouvoir exécutif du Canton où des troubles éclateraient ; que le Landammann ne nommerait que l'auditeur ; que le tribunal appliquerait les lois du Canton intéressé [1]. On vit alors d'anciens partisans de l'unitarisme limiter le pouvoir central, tandis que les fédéralistes de Zurich et de Berne désiraient le fortifier : parfois les partis politiques, quand leur position change, échangent entr'eux leurs systèmes [2].

Et pourtant la Suisse possédait le germe d'une union et d'une unité dont l'idée même s'était perdue avant 1798. Les délibérations de la Diète, la participation à des intérêts communs, le rapprochement des hommes et des Cantons, les passions politiques dont les vues générales se portaient au-delà de l'égoïsme cantonal, la communauté de but et une activité rivale, tous ces résultats de la révolution helvétique montrèrent alors et depuis que la Suisse formait désormais un État [3].

[1] *Recès de* 1805, 6 juin.
[2] *Meyer v. Knonau*, II, 751.
[3] Voir dans *Ersch und Gruber, Allg. Encyclopædie*, l'art. *Eidgenossen-*

Elle avait encore un autre principe d'union et d'unité, placé comme dans le cours du XVIII[e] siècle en France[1], et d'autant plus énergique qu'il reposait dans la volonté d'un seul homme, qui, à cette époque même, devenu maître absolu de ce pays, sous le nom de *Napoléon*, s'assit sur un nouveau trône en futur dominateur de l'Europe. Ainsi que Charlemagne, sa main, qui tenait le sceptre des nations et l'épée de la victoire, portait l'Helvétie au petit doigt comme un anneau. Un Sénatus-Consulte du 18 mai 1804 transforma le Premier Consul en Empereur. La France, labourée par l'égoïsme, ne possédant qu'à un faible degré ce qui est l'âme de la république, l'abnégation de soi-même, le vertueux dévouement au bien général, revint, à travers les formes et les convulsions républicaines, à la monarchie, mais à une monarchie rajeunie par l'égalité. De tout le corps diplomatique, le représentant de la Confédération suisse reçut le premier ses lettres de créance; il ne manqua pas de faire valoir cette priorité d'empressement[2]. Le Landammann adressa au monarque, autrefois républicain, des félicitations délicates. Le Petit-Conseil de Berne fit complimenter l'ambassadeur français par une députation qui exalta le génie et les vertus de l'Empereur. Ce souverain s'empressa de gagner la confiance des autorités de la Confédération. Répondant, le 26 mai, à un mémoire sur les troubles de Zurich, il félicita son « très-cher et grand ami » le Landammann du rétablissement de la tranquillité. « Le prix que nous attachons au maintien

chaft par le professeur *H. Escher*, de Zurich; section I, 32[e] Th. S. 158, 159.

[1] Voir notre t. XIV, 334, 335.

[2] *Maillardoz a de Watteville*, 20 et 30 mai 1804.

de la bonne harmonie dans la Confédération, ajouta-t-il, et surtout l'intérêt particulier que nous prenons à la nation suisse, nous portent à vous recommander de vous opposer à tout ce qui tendrait à violer l'indépendance ou la constitution des Cantons. L'intégrité de l'une comme de l'autre forme la garantie de toute la Confédération [1]. » On colportait des adresses de réunion de la Suisse à la France; Napoléon les fit saisir et rassura ses voisins contre toute tentative d'enfreindre l'Acte de Médiation [2]. Par suite d'informations que le Landammann prit auprès du ministre des Relations extérieures à Paris, la Diète nomma une députation de sept membres, d'Affry en tête, pour porter les hommages de l'Helvétie à son grand Médiateur, à l'époque qui serait déterminée par le ministre. Outre sa mission spéciale, la sollicitude de la députation devait embrasser les rapports commerciaux de la Suisse avec la France, la capitulation, les réclamations des anciens militaires au service de France ou du Piémont, la restitution des propriétés grisonnes, sises dans la Valteline et à Chiavenne. Trois membres de la députation reçurent la mission particulière de recueillir à Paris tous les renseignements sur les moyens de négocier avantageusement un traité de commerce. Talleyrand et Napoléon reçurent immédiatement avis de ces instructions secrètes [3].

[1] *Napoléon à de Watteville,* 6 prairial an XII.

[2] *Talleyrand à de Watteville,* 28 mai 1804.

[3] « Cette démarche (l'envoi d'une députation) vis-à-vis de S. M. I. n'est pas absolument désintéressée, et déjà il fut agité dans la même séance que la députation serait chargée de demander des avantages commerciaux, des changements à la capitulation militaire, de s'occuper des pensions, et d'obtenir l'intervention positive de S. M. pour le réglement

Les députés se rendirent à Paris pour la cérémonie du couronnement. Quelques-uns purent comparer la splendeur impériale avec le souvenir récent de la simplicité mitigée du consulat. La pompe nouvelle frappa leurs yeux républicains. Napoléon les accueillit avec bienveillance.

« Comme chef de l'Empire, répondit-il à leur discours de félicitation, je suis protecteur de la Suisse, et comme Médiateur je suis son ami. Ce n'est qu'en se conformant exactement à l'Acte de Médiation que l'Helvétie peut assurer son repos et son bonheur. Ce fut là le but de la Médiation, et jamais aucune faction née en Suisse ne trouvera la moindre protection dans son Médiateur. La France a cru inutile de fortifier ses frontières vers la Suisse; elle ne veut d'autres boulevards que la fidélité et l'attachement de ses citoyens. La France a cru avantageux pour elle de s'allier avec l'Helvétie, parce qu'elle est persuadée que ses habitants ont hérité de la loyauté de leurs ancêtres et de leur attachement pour la nation française. »

Ni Napoléon, ni personne à sa place n'eut le loisir ou la volonté d'aborder les affaires suisses : les députés n'obtinrent de réponse que sur la liquidation helvétique, l'une des mesures exécutoires de l'Acte de Médiation. Napoléon adressa pourtant à Reinhard quelques paroles sur les événements de son Canton : « Tout est tranquille à Zurich à présent? Vous vous » êtes un peu battus; j'y ai pris beaucoup d'intérêt » dans ce temps-là : il faut jeter de l'eau et non de

d'intérêts avec les princes de l'Empire. Il est aussi d'autres objets restés en arrière-pensées, et sur lesquels V. E. les verra venir quand ils en seront à s'expliquer. » *Vial au min.* 21 prairial an XII (10 juin 1804).

» l'huile sur le feu. J'ai été bien aise de voir que cette » affaire s'est terminée avec le moins de mal possible [1]. »

Une partie des Cantons catholiques aurait désiré se prévaloir de cette opportunité pour négocier un concordat avec Pie VII qui se trouvait à Paris ; mais, faute d'instructions de leur part, la députation ne put mettre à profit la faveur des circonstances. Les représentants de la Confédération reçurent du saint Père un bienveillant accueil [2].

Quelques mois après, une autre députation fédérale offrit, à Chambéry, de nouveaux hommages à l'empereur des Français, qui se rendait à Milan pour poser sur son front la couronne de fer du royaume d'Italie. La Confédération croyait ne pouvoir prodiguer trop d'encens à celui dont la double souveraineté l'environnait de trois côtés. Désormais, la vie publique de la Suisse allait se rapporter presque exclusivement au Médiateur : organisation, diplomatie, législation, police ; les événements mêmes ne furent que le contre-coup des événements européens, dont le dominateur de la France faisait jouer les ressorts. L'arbitre des destinées de la Suisse entendait qu'elle fût heureuse, mais comme une de ses provinces : il

[1] *Von Tillier*, I, 172 ; *Hans v. Reinhard*, 154, 155.

[2] Un malentendu eut lieu. La carte envoyée à la députation indiquait pour l'audience *douze heures*, suivant la manière de compter des Italiens. Les députés lurent *deux heures*. Ils trouvèrent le Pape à table, mais il se leva pour les recevoir. Il parla français, mais avec un accent très-fort. Il assura les députés « qu'il désirait être agréable à la *Juive* (Suisse). » — Le jour du couronnement, le Pape, dont les prédécesseurs avaient si souvent fait attendre les Empereurs, attendit, à son tour, dans l'église de Notre-Dame une heure presque entière. L'amiral espagnol Gravina, qui périt ensuite à Trafalgar, dit tout haut dans la loge diplomatique : « C'est un rendu. » *Hans v. Reinhard*, 155, 156.

voulait sa liberté intérieure, mais subordonnée aux vues de la France; la prospérité de son commerce, mais dans les limites du système continental; sa gloire militaire, mais au service du drapeau tricolore; la conservation de ses rapports diplomatiques, mais en accord avec le cabinet des Tuileries. L'étoile du grand Empereur guidait la nacelle dont la Diète tenait le gouvernail.

Des patriotes au cœur chaud se désespéraient à la vue de cet asservissement. Jean de Müller leur disait : « J'espère dans la jeune génération; qu'elle ne perde » pas courage, les temps changent et le monde est » vaste. L'universalité de la civilisation et la facilité » des communications ne permettent plus qu'un peu- » ple européen quelconque demeure longtemps assu- » jetti à un autre. On peut tenir asservies les monta- » gnes, les plaines et les eaux, non les hommes [1]. »

Les événements qui accompagnèrent la dissolution de l'Helvétie unitaire prouvèrent la nécessité d'une *réforme de l'organisation militaire de la Suisse*. La constitution de l'armée fédérale, les réglements, le code pénal et l'établissement d'un état-major donnèrent lieu à des délibérations laborieuses. Toutes les mesures générales et réformatrices furent contrariées par l'égoïsme cantonal; il prenait sa revanche de la contrainte subie sous le régime unitaire. L'article 2 de l'Acte de Médiation fixait le total de l'armée fédérale à 15,203 hommes et reconnaissait à la Diète le droit d'en disposer. Une commission de militaires expérimentés fut chargée, dès le mois de septembre 1803,

[1] *Lettres* de 1805; *Werke*, VII, 184.

de projeter l'organisation de cette armée. Elle proposa la création d'un état-major, d'une école militaire et d'un fonds de guerre pour toute la Confédération. Patriote suisse, de Watteville recommanda ces propositions, importantes pour la défense de la neutralité, comme pour le maintien de l'ordre constitutionnel. Le projet d'organisation fut réjeté par le *Tessin*, avant d'avoir été discuté en Diète. *Vaud*, jaloux de sa nouvelle souveraineté, et contraire à toute centralisation, contesta même à la Diète la compétence de créer une organisation militaire centrale ; il fut seul de son avis. Seul encore, il rejeta les bases de l'ensemble du projet ; une majorité de Cantons le sanctionna ; mais à la session de 1804 il ne fut adopté que sous réserve de ratification. Néanmoins, la Diète décida de nommer immédiatement l'état-major pour activer l'organisation, dès qu'elle serait votée. *Lucerne*, *Saint-Gall*, *Argovie*, *Thurgovie* et *Tessin* opposèrent en vain leur vote négatif ; *Vaud* refusa de prendre part au débat[1].

L'indifférence, l'égoïsme et la défiance de quelques Cantons ne furent pas le seul obstacle à la centralisation des moyens de défense. Elle en rencontra un plus puissant dans la volonté de l'empereur des Français. L'Acte de Médiation déterminait les contingents d'hommes et d'argent nécessaires pour l'exécution de la garantie fédérale (art. 2), et attribuait à la Diète la mise sur pied des troupes, la nomination du général et toutes les mesures indispensables à la sûreté de la Suisse et au repos des Cantons (art. 32). Rien de plus sur les attributions militaires de cette autorité

[1] *Recès* de 1803, § 11 ; 1804, 28 ; *Circulaire instructionnelle* du 30 mars 1805.

suprême. Le Médiateur fit le commentaire de son œuvre : il avait entendu donner à la Suisse une unité suffisante pour la tranquillité, insuffisante pour la force. Il déclara la formation d'un état-major « contraire aux dispositions de l'ordre de choses actuel par l'ascendant qu'acquerrait en Suisse cette nouvelle autorité et par les attributions qui lui seraient nécessairement conférées. C'est pour les moments de troubles et de danger qu'il a réservé à la Diète le droit de réunir les corps de milices. Mais il n'est point dans ses attributions de réunir périodiquement les milices de plusieurs Cantons et de les faire agir par grandes masses. Une telle compétence et celle qu'on accorderait à un petit nombre de chefs de donner aux troupes réunies une impulsion commune, compromettrait l'indépendance cantonale ; aussi les nouveaux Cantons ont-ils manifesté une répugnance légitime contre ce système. Il n'est pas davantage dans l'esprit de l'Acte fédéral que l'on étende les institutions militaires. La Suisse, en cas de guerre, aurait peut-être moins à compter sur ses propres ressources que sur l'alliance de la France ; c'est là qu'est sa garantie, c'est au service de la France que sa jeunesse continuera de s'aguerrir, que se formeront ses généraux, que la connaissance de la tactique et des évolutions pourra s'acquérir. Dans un pays où chaque Canton a son gouvernement, les milices de tous ne peuvent pas être soumises à une autorité commune. En conséquence, point de corps permanent, point de force armée unique et commune ; ce serait supposer l'unité de gouvernement que l'Acte de Médiation a positivement proscrite. » Ainsi parla le ministre des Affaires étrangères. Il revint plusieurs fois à la charge ;

il rappela que la Suisse n'étant redevenue une puissance que par l'Acte de Médiation, elle ne devait s'organiser que selon l'esprit de cet Acte [1]. La pompeuse politesse de ce nom de puissance déguisait mal la résolution de tenir la Suisse hors d'état de résister aux volontés de la France. En vain de Watteville s'efforça de lever ces objections; en vain il fit agir le ministre helvétique à Paris, il adressa des explications à l'ambassadeur [2] et un mémoire au chef du nouvel empire; la réponse impériale notifia, dans des termes aimables, l'inébranlable volonté de ne pas tolérer la formation de l'état-major.

La Suisse disciplina sous la même obéissance l'usage de ces autres armes que la *presse* fournit à l'indépendance de l'esprit. L'Acte de Médiation, à peine introduit, plusieurs Cantons, afin de rétablir l'ordre à l'aide de la tranquillité, soumirent les écrits et surtout les journaux à une police inquisitoriale. Le Landammann d'Affry, s'appuyant de l'opinion de quelques magistrats confédérés, adressa aux États de Berne, de Zurich, de Lucerne, de Saint-Gall et de Schaffhouse des observations sur les critiques indiscrètes et inexactes que des feuilles publiques se permettaient à l'égard de la Diète, et en général sur l'imprudente intempérance de paroles et d'écrits. Afin de prévenir les suites dangereuses des abus de la presse, il invita ces gouvernements à donner plus d'activité

[1] *Talleyrand à Vial*, 4, 16, 30 thermidor, 4 fructidor an XII (23 juillet, 4, 18 et 22 août 1804). Nous avons extrait et résumé.
[2] 2 novembre 1804.

et d'efficacité à la censure établie pour les écrits périodiques et les brochures, et leur recommanda une extrême vigilance sur tout ce qui concernait la Diète[1]. A son tour, de Watteville se plaignit à divers gouvernements cantonaux de l'indiscrète publicité que recevaient dans la *Gazette d'Augsbourg* les circulaires qu'il leur adressait[2]. Mais il frémit d'indignation et de crainte, quand il lut dans les *Annales européennes*, qui se publiaient à Tübingue, la traduction du mémoire qu'il avait adressé à l'empereur Napoléon. Ce mémoire, tout confidentiel, avait été communiqué au seul gouvernement de Zurich, sous le sceau du secret. Un secret fut bien gardé[3], le nom du correspondant des *Annales* : le soupçon général désigna un conseiller d'État zuricois, Ustéri, dont la passion pour la publicité, passion politique et lucrative, ne respectait aucune borne[4]. Le duc de Würtemberg se plaignit d'une autre indiscrétion. La Diète prit un arrêté spécial sur l'abus de la publicité en matière d'actes et de négociations diplomatiques[5].

[1] *Circulaire du Landammann*, 8 août 1803.

[2] *Le Landammann aux gouvernements d'Argovie, Lucerne, Saint-Gall, Schaffhouse, Thurgovie et Zurich*, 19 mars 1804.

[3] *De Watteville au comte de Winzingerode, au duc de Würtemberg, à l'électeur de Bavière*, sept.-nov. 1804.

[4] Voy. aussi *von Tillier, Restaurationsgesch.* I, 169. Quelques années plus tard, Ustéri fit manquer la négociation entamée à Paris pour la restitution de la vallée des Dappes, en publiant dans la *Gazette d'Augsbourg* une lettre confidentielle du négociateur vaudois, le landammann Muret. Napoléon, outré d'une publicité si peu respectueuse, rompit les conférences. Ustéri publiait, sans leur aveu, des extraits des lettres de ses amis. *Renggers Leben*, II, 182. Voy. de plus ci-après, p. 185 ; *Recès* de 1810, § 10 ; *de Watteville à Reinhard*, 21 août 1810 ; *au gouvernement de Zurich*, 27 août 1810.

[5] *Recès* de 1805, § 47.

Aucun des gouvernements ne trouvait plus de jouissance à garrotter la presse que celui de Berne. Avant la première circulaire fédérale sur cet objet, il se déclara « fermement résolu de défendre sa dignité et le respect dû à ses membres, et de ne pas souffrir qu'on leur manquât dans une occasion quelconque, attendu, dit-il, que le gouvernement veut régir le pays par la considération et non par la contrainte [1]. » Usant de son autorité pour calmer les passions des partis et pour cimenter la concorde, il supprima un écrit publié contre les divers gouvernements helvétiques et contre leurs membres les plus marquants [2]. L'auteur, homme considéré de l'aristocratie, fut puni, et l'on menaça de peines rigoureuses les imprimeurs du Canton, s'ils publiaient et répandaient des brochures ou des feuilles politiques, surtout concernant les cinq années de révolution qui venaient de s'écouler. Le Landammann vit avec satisfaction l'impartialité de Berne et l'exemple salutaire donné au reste de la Suisse [3]. Ce même gouvernement rendit les libraires qui recevraient des abonnements au *Schweizerbote*, responsables du contenu de ce journal populaire [4]. Il punit par la prison un journaliste dont quelques articles avaient déplu aux Tuileries, et il enjoignit à la censure d'être plus vigilante [5]. Un publiciste bernois, spirituel et doué du courage de sa profession, venait de traverser, sans

[1] *Man. du Cons. Secr.* 23 mai 1803.

[2] *Betragen der verschiedenen helvetischen Regierungen und Rechtfertigung von dem gegen sie gemachten Aufstand des schweizerischen Volkes.*

[3] *Manuel du Cons. Secr.* 23 juillet 1803. *Le Landammann à l'avoyer et au Conseil de Berne*, 25 juillet; *von Tillier*, I, 63, 64.

[4] *Man. du C. d'État*, 17 janv. 1804.

[5] *Ibid.* 25 juillet 1804.

trop d'embarras, la période helvétique, et se trouvait, à cette heure, sous l'empire, non pas d'une législation plus sévère, mais d'autorités tenues à plus de ménagements. Höpfner continua néanmoins dans les *Nouvelles suisses* (*Gemeinnützige schweizerische Nachrichten*) à s'affranchir, quand il le pouvait, des entraves de l'obséquiosité officielle. Il subissait les réprimandes du gouvernement avec la patience de l'habitude; mais lorsque ce gouvernement rejeta la responsabilité de la censure, le publiciste fut plus embarrassé de sa propre responsabilité qu'il n'avait été gêné par la surveillance d'un censeur [1]. Bientôt on rétablit la censure; mais le conseil d'État se vit dans le cas de blâmer le censeur qui avait laissé passer dans un journal une allusion à un conquérant étranger que l'on ne nommait pas [2]. Le gouvernement de Berne ne sévissait pas moins contre les propos irritants et les conversations politiques [3]. — Le ministre français des affaires étrangères demanda la suppression du *Narrateur*, journal saint-gallois, rédigé avec circonspection par un spirituel admirateur de la France, Müller-Friedberg. La suppression fut accordée. Sur une intercession officielle, le malencontreux journal obtint grâce, à condition de n'admettre qu'avec prudence les articles communiqués [4]. Avant cela le Landammann avait ordonné qu'on lui remît un exemplaire de tous les journaux qui paraissaient en

[1] *Man. du C. d'État*, 26 avril 1805, 13 sept. 1806 et 24 janv. 1807.

[2] *Manuel du C. d'État*, 21 avril 1809.

[3] *Manuel du C. d'État*, 4, 29 juin, 16 juillet 1803; 30 mars, 30 mai, 13 juin 1804, etc.

[4] *Le comte de Talleyrand à d'Affry*, 7 et 28 mars 1809; *Arrêté du Landamm.* 8 mars.

Suisse [1]. Une brochure sur la retraite de Masséna du Portugal [2], répandue dans les Cantons, irrita le gouvernement français : on punit sévèrement l'imprimeur et l'éditeur, négociant qui avait apporté le manuscrit de Vienne [3]. Les gouvernements suisses, attentifs à l'autorité de Napoléon et jaloux de la leur, surveillaient la presse avec une défiance méticuleuse à double titre. La presse, même enchaînée, prenait sa revanche en les effrayant quelquefois par un léger signe de vie.

Napoléon, roi d'Italie, venait de supprimer la République cisalpine. On appréhendait pour la République batave une transformation semblable. Ce procédé d'assimilation effrayait la Suisse. Mais l'ambition du conquérant allait imposer à ce pays d'autres sacrifices que celui de ses formes républicaines. Depuis les derniers mois de 1804, les relations peu amicales du cabinet de Saint-Pétersbourg et de celui des Tuileries, l'irritation produite par l'assassinat du duc d'Enghien, les troupes autrichiennes qui se concentraient en Italie vis-à-vis de l'armée française, la guerre déclarée à l'Espagne par l'Angleterre, enfin le langage hautain, menaçant, et le génie militaire de l'empereur des Français, présageaient une *lutte européenne*.

La rupture de la France avec la Grande-Bretagne datait déjà du mois de mai 1803. L'état de la marine

[1] *Arrêté* du 13 janv. 1807.

[2] *Authentische Aktenstüke des Rückzuges des General Massena aus Portugal.*

[3] *Talleyrand à Grimm*, 13 sept. 1811 ; *Grimm à Talleyrand*. 5. 26, 28 oct., 19 déc.

française n'avait pas permis d'activer les hostilités. Mais, les préparatifs à peu près achevés, Napoléon, dominé par une grande passion politique, la haine de l'Angleterre, résolut de pousser la guerre à outrance. A son avénement, il commença par adresser à Georges III une proposition de paix, « trop visiblement imaginée pour affecter la modération, ou pour avoir l'occasion de parler au roi d'Angleterre de monarque à monarque [1]. » Mais déjà il méditait une descente dans cette île, dominatrice des mers. L'Angleterre craignit pour son existence ; la Russie craignit pour le repos et pour l'équilibre de l'Europe ; l'Autriche craignit pour l'Italie et pour ceux de ses États qui l'avoisinaient. De longues et difficiles négociations, conduites avec mystère, eurent pour premier résultat une convention secrète entre la Russie et l'Autriche, signée le 6 novembre 1804 ; elles prenaient l'engagement, en cas de besoin, de réunir, pour repousser l'ennemi dans ses foyers, une armée d'au moins 350,000 hommes, dont l'Autriche fournirait pour sa part 235,000. L'alliance se compléta par l'accession de l'Angleterre [2], de la Suède, du Hanovre et de Naples; les forces devaient être portées à 500,000 hommes; l'Angleterre s'engageait à fournir 1,250,000 livres sterling par 100,000 hommes. Ce fut la troisième coalition contre la France depuis le commencement de la révolution [3]. Elle reposait sur

[1] *Thiers, le Consulat et l'Empire*, l. XXI.

[2] 11 avril 1805.

[3] Celle de 1792 s'était terminée en 1797, à Campo-Formio, sous les coups du général Bonaparte ; celle de 1798 s'était terminée en 1801 sous les coups du Premier Consul ; la troisième, celle de 1804, ne devait pas avoir une issue plus heureuse sous les coups de l'empereur Napoléon.

le projet d'intervenir au nom d'une *alliance de médiation*. On ourdit, avec toutes les ruses de la diplomatie, une intrigue pour faire violence à la Prusse, et l'entraîner dans cette combinaison ; mais sa situation plus exposée lui commanda de garder une neutralité armée. L'indépendance de la Suisse, tout comme de la Hollande, entrait dans la base des divers projets élaborés pour la réalisation de l'alliance ; on consentait à laisser la première de ces républiques sous l'Acte de Médiation.

La coalition s'était formée éventuellement pour le cas d'une guerre. L'éventualité ne tarda pas à se changer en probabilité. Peu après son second sacre dans la cathédrale de Milan (26 mai 1805), Napoléon incorpora dans l'Empire français la République ligurienne (4 juin), qui lui en adressa la demande, et dix-sept jours plus tard les États de Gènes, de Parme et de Plaisance. Il assigna la république de Lucques à sa sœur Élisa, déjà souveraine de Piombino, car le mari de cette princesse, Bacciochi, créé prince par l'Empereur, ne fut que le premier serviteur de sa femme, sœur de Napoléon par le caractère comme par la naissance. Talleyrand l'appelait la « Sémiramis de Lucques [1]. » Ces incorporations alarmèrent la Suisse ; le bruit de sa réunion à la France, sous prétexte d'une rectification des frontières françaises, sema l'inquiétude dans tous les Cantons. Ce bruit, que l'ambassadeur français démentit par ordre du ministre [2], concourut avec les événements d'Italie à stimuler la vigilance militaire de l'Autriche ; elle con-

[1] *Thiers, Hist. du Consulat et de l'Empire*, L. XXI.
[2] *Talleyrand à Vial*, 8 fructidor an XIII (26 août 1805).

centra des troupes dans le Tyrol, près de la frontière suisse. Au milieu de ses appréhensions, la Confédération respira en voyant arriver enfin un plénipotentiaire prussien, le baron de Chambrier d'Oleyres, neuchâtelois de naissance; la Prusse, toujours bienveillante, se présentait à ses yeux comme protectrice de sa neutralité, elle-même alors puissance neutre.

Le front chargé de deux couronnes, Napoléon méditait l'humiliation de l'Angleterre et l'extension de son influence sur l'Allemagne. Pour activer les préparatifs d'une descente, il créa le camp de Boulogne, mobile place d'armes, flanquée d'une flotte et d'où les bataillons aguerris pouvaient promptement se transporter à l'Occident ou à l'Orient, passer la Manche ou le Rhin. Le bruit des chevaux, des fanfares, de l'artillerie, ne l'empêchait pas d'entendre le bruit des pas des Russes qui s'assemblaient, des Autrichiens qui s'approchaient. Il observait du coin de l'œil les démarches de la coalition, prêt à tout événement, armé d'une épée à deux tranchants. Conformément au plan des coalisés, l'Autriche adressa, dans les premiers jours du mois d'août, à la France et à la Russie une invitation à renouer les négociations interrompues, et elle leur offrit sa médiation. Napoléon la refusa. Que l'Autriche, dit-il, se déclare neutre, et l'Angleterre, privée de l'espoir d'une guerre sur le continent, en reviendra au traité de paix d'Amiens[1]. Deux jours après, et sans attendre la réponse, une note, sur le ton d'un ultimatum, somma l'Autriche de remettre son armée sur le pied de paix et de notifier à l'Angleterre sa résolution de garder la neutralité.

[1] *Talleyrand à Cobenzel*, 13 août 1805.

Menace de guerre en cas de refus; toute ambiguité de position tenue pour hostilité[1]. Ce ton impérieux, le monarque conquérant le voulait ainsi, ne permettait pas au cabinet de Vienne de céder. Napoléon considérait le rassemblement des troupes autrichiennes en Souabe, dans le Tyrol et dans l'État vénitien, comme une diversion en faveur de l'Angleterre, pour empêcher les Français de se servir de toutes les forces rassemblées sur les côtes, ou du moins il désirait faire croire qu'il considérait les choses de cette manière[2]. La guerre était donc inévitable.

Dans cette situation de l'Europe, la Suisse acquérait de l'importance comme position militaire et par l'attitude qu'elle prendrait. Le 17 au matin, Talleyrand eut un entretien avec le ministre de la Confédération à Paris. Il lui parla de l'imminence d'une guerre avec l'Autriche, de la situation inquiétante de la Suisse et pour elle-même et pour la France. L'Empereur, dit-il, désire savoir ce que fera la Suisse, et demande que le Landammann envoie un courrier à Vienne pour apprendre si elle peut être sûre de sa neutralité, et quelle est la raison d'un rassemblement si considérable près de sa frontière[3]. On croyait à Paris que l'Autriche méditait le partage de l'Helvétie et qu'elle s'emparerait des Cantons orientaux jusqu'à la Reuss[4].

La situation critique ne tolérait aucun délai. Il s'agissait, non de discuter, mais d'empêcher deux armées hostiles d'entrer dans le pays. La résolution

[1] *Note de Talleyrand à Cobenzel,* 15 août.

[2] *Maillardoz au Landammann Glutz,* 17 août 1805.

[3] *Ibid.*

[4] *Le même au même,* 19 août.

du Landammann suppléa aux lenteurs fédérales. Il écrivit à l'empereur d'Autriche pour lui demander des explications sur les rassemblements de troupes et sur le respect de la neutralité [1]. Le frère du Landammann Gloutz, colonel fédéral, fut chargé de porter cette lettre à Vienne et reçut des instructions sur sa conduite diplomatique : attentions exquises pour l'ambassadeur de Prusse, afin d'obtenir sa médiation en faveur de la neutralité; simple politesse envers l'ambassadeur français, sans entrer en explication avec lui sur le but de la mission. Le Landammann communiqua confidentiellement aux Cantons toutes ses démarches. Il leur recommanda d'exercer la surveillance fédérale, de rassembler des moyens pécuniaires et autres pour les besoins extraordinaires, de tenir leurs contingents d'hommes prêts à marcher au premier appel, de s'approvisionner de vivres et de blés dans la proportion de leurs contingents et de se préparer à faire de grands sacrifices au maintien de l'indépendance de la Suisse [2]. Les Cantons répondirent à cet appel. Trois jours après, la Diète fut convoquée pour le 20 de septembre [3].

Elle s'assembla dans Soleure, sous les regards de l'Europe intéressée à l'attitude qu'elle allait prendre. Un seul fauteuil resta vide, celui d'Uri, berceau de Guillaume Tell. On passa sur les formalités d'usage pour arriver droit à la question flagrante de la neutralité. Le Landammann exposa les mesures prises d'urgence, et ses vues sur la possibilité de sauver la

[1] *Gloutz à l'empereur François II*, 21 août 1805.

[2] *Circulaire secrète aux États*, 22 août.

[3] *Recès* de 1805, *a.* II.

Suisse et sa position neutre, si la nation se montrait digne de la liberté. Il recueillit assentiment et approbation. La Diète adopta unanimement le principe de la neutralité, le proclama par un acte officiel, et chargea son président de notifier cette résolution à toutes les Puissances plus ou moins amies de la Suisse et aux généraux des deux armées belligérantes, voisines de ses frontières [1]. Elle décréta la levée d'un contingent d'argent de près d'un demi-million de francs de Suisse [2]. Elle décida que les Cantons tiendraient prêt à marcher dans les 24 heures un premier contingent de 5,203 hommes et en disponibilité un autre de la même force. Le choix du général avait occupé Napoléon ; il s'était exprimé contre Bachmann, chef militaire de l'insurrection de 1802, et en termes très-catégoriques en faveur de l'ex-Landammann d'Affry, déjà vieillard. L'ambassadeur Vial pressa ce choix avec indiscrétion ; il révolta la fierté nationale, qui, à cette heure encore, pouvait se faire entendre. Malgré son ancienneté et la supériorité du grade auquel il était arrivé dans la carrière militaire, d'Affry n'obtint que huit voix ; on craignait que l'élection de cet ami de la France ne donnât de l'ombrage à l'Autriche ; seize lui préférèrent l'ancien Landammann de Watteville, entouré de la considération universelle [3]. Le noble caractère de d'Affry fut blessé, non de ce choix, mais de la recommandation impérieuse dont lui-même avait été l'objet. La Diète vota les instructions du général, et décida qu'il serait sous ses ordres, et,

[1] *Recès* de 1805, *a.* II.
[2] *Recès* de 1805, *a.* V.
[3] *Mutach's Revol. Gesch.* III, 39, 40.

quand elle ne serait pas assemblée, sous ceux du Landammann. Elle lui adjoignit, comme commissaire général des guerres, un homme d'une rare capacité, le landammann Heer, de Glaris, et compléta l'état-major fédéral, malgré l'opposition des nouveaux Cantons [1].

Le colonel Gloutz, de retour de Vienne dans les derniers jours d'août, rendit compte de sa mission. Reçu en audience par l'Empereur, il en rapporta une lettre pour le Landammann. Le monarque attestait, qu'entraîné dans une guerre qu'il avait mis tous ses soins à éviter, sa seule intention, en réunissant un corps d'armée sur les frontières du Tyrol et de l'État vénitien, était de défendre ses possessions ; qu'ami de la Suisse et désireux de sa tranquillité, il n'y ferait entrer des troupes que si les Français les premiers y mettaient le pied ; qu'il reconnaîtrait l'indépendance et la neutralité de la Suisse, si l'empereur des Français les respectait en cas de guerre [2]. Cette opinion l'emporta dans le cabinet de Vienne sur celle qui traitait de chimère la défense de la neutralité et le respect que Napoléon professait pour la Confédération. Les frères de l'empereur François partageaient l'estime et l'affection de ce monarque pour les Suisses. L'archiduc Charles dit à Gloutz qu'il désirait que Napoléon ne forçât pas l'Autriche à prendre pour sa défense des mesures qui lui répugnaient. Mais nul

[1] Finsler, de Zurich, fut nommé quartier-maître général ; de Luternau, de Berne, inspecteur général de l'artillerie ; quatre colonels fédéraux furent confirmés, on en nomma huit nouveaux. *Recès* de 1805. *a.* III, IV et IX.

[2] *L'Empereur François au Landammann Gloutz*, 5 sept. 1805 ; *Recès* de 1805, *a.* X.

des princes ne s'intéressait plus affectueusement au bonheur et à l'indépendance de l'Helvétie que l'archiduc Jean. Son âme, sensible aux charmes de la nature et à la simplicité des mœurs, aimait la Suisse d'amitié, et ses vues politiques s'accordaient avec ses sentiments. Il voyait saigner encore les plaies que la dernière guerre lui avait faites et désirait qu'on lui en épargnât de nouvelles [1].

L'essentiel fut dès-lors d'obtenir de l'empereur des Français la reconnaissance de la neutralité, refusée ou différée tour à tour sous des prétextes. La Diète attendit plus de succès de l'envoi d'une députation que des instances de son ministre à Paris. D'Affry se chargea de cette mission délicate avec une abnégation républicaine [2], et s'associa Gloutz à peine de retour. Il devait excuser auprès de l'Empereur sa propre exclusion du commandement de l'armée, justifier le choix du général de Watteville, apaiser enfin l'irritation produite par le refus d'un secours pécuniaire : la France l'avait offert pour accélérer la mise sur pied des contingents ; l'accepter eût été arborer les couleurs françaises à la face de l'armée autrichienne [3]. L'Empereur avait alors son quartier général à Strasbourg. Lorsque d'Affry s'y présenta, ses cheveux

[1] *Müller de Mühlegg, chargé d'affaires suisse à Vienne, au Landammann Gloutz*, 31 août et 7 sept. 1805. On a publié un petit volume de lettres de l'archiduc Jean, écrites en français à l'historien Jean de Müller (*Johann, Erzherzog von Oesterreich. 48 Briefe an Johann von Müller*. Schaff. 1848, in-8°. L'amour de l'archiduc pour la Suisse s'y montre d'une manière aimable. Les vertus que les Suisses ont toujours admirées dans ce prince sont celles qui lui firent confier le soin de l'unité temporaire de l'Allemagne.

[2] *Recès* de 1805, *a.* X; *Mutach*, III, 40.

[3] *Instructions pour M. d'Affry.*

blancs et son caractère ne le protégèrent pas contre une explosion de la colère impériale. Napoléon l'accabla de reproches sur tout ce qui se passait à Soleure ; il parla de sentiments hostiles à sa personne, de l'or de l'étranger. Il déclara que la nomination du général de Watteville, contraire à sa recommandation, était une offense personnelle, telle que l'ancienne Suisse ne se la serait jamais permise envers les rois de France. Il ajouta des menaces pour le cas où la Suisse défendrait mal les frontières de la Franche-Comté. Il refusa de déclarer officiellement la reconnaissance de la neutralité, attendu qu'elle était suffisamment garantie par le traité d'alliance entre la France et la Suisse [1]. D'Affry quitta immédiatement Strasbourg sans attendre l'arrivée du ministre des affaires étrangères. Peu de jours après son retour, le Landammann reçut de l'empereur des Français une lettre pleine d'amertume contre la Suisse, de défiances des promesses de l'Autriche en faveur de la neutralité [2]. La Diète apprit avec reconnaissance que la Prusse intervenait pour la Confédération auprès des cabinets de Vienne et des Tuileries.

La clôture de la Diète extraordinaire eut lieu le 28 septembre. Le général de Watteville activa les mesures de défense : l'armée fédérale, composée de 26 bataillons d'infanterie, outre l'artillerie et les carabiniers, et formant quatre divisions sous les ordres de quatre colonels fédéraux, couvrait principalement la frontière orientale ; les trois autres frontières n'étaient guère gardées que pour la forme ; les efforts

[1] *Circulaire confidentielle du Landammann aux Cantons*, 8 oct. 1805.
[2] Strasbourg, 7 vendémiaire an XIV (29 sept. 1805).

se concentraient contre l'Autriche. On reconnaissait l'influence de l'empereur des Français. Sa prépondérance s'accrut. Lannes, Murat, Ney, Soult, Oudinot, Sébastiani, triomphèrent sur tous les champs de bataille. La rapidité fut la nouvelle tactique : autrefois la victoire marchait, Napoléon lui donna des ailes. Ney gagna, le 14 octobre, la bataille d'Elchingen. Le général autrichien, Mack, battu à Wertingen, à Memmingen, à Günsbourg, signa, trois jours après, la capitulation d'Ulm et la ruine de l'Autriche. Dans les premières semaines de novembre, le prince Charles évacua l'Italie, Masséna s'empara de Venise, Ney pénétra dans le Tyrol. Le 13, Vienne ouvrit ses portes. Le 14, Jellachich et Wolfskehl consentirent à une autre capitulation. A la reddition d'Ulm, ces deux généraux autrichiens purent se soustraire au vainqueur; ils arrivèrent avec 8,000 hommes à Brégenz, d'où ils poussèrent des corps de troupes jusqu'au Danube. Par suite des événements dans le nord de l'Italie, serrés de plus près de jour en jour par les Français, maîtres du Tyrol, la Suisse seule offrait une issue à leur situation désespérée. De Watteville fit avertir confidentiellement Jellachich qu'il le repousserait par l'emploi de la force. Jellachich et son frère d'armes capitulèrent. La Suisse respira.

La guerre s'éloignant, le Landammann désira renvoyer dans leurs foyers les bataillons désormais inutiles et réunis aux frontières à grands frais; cette mise sur pied, en effet, coûta aux Cantons près de 900,000 francs de Suisse. Il exposa ces motifs à Talleyrand dans une lettre confidentielle, et réclama ses bons offices pour dissiper les nuages qui voilaient la

bienveillance du grand Empereur. Après avoir consulté ses deux prédécesseurs, d'Affry et de Watteville, et son successeur désigné, Mérian de Bâle, il annonça aux Cantons la prochaine rentrée de leurs contingents, et aux troupes mêmes, le 10 décembre, la fin de leur campagne pacifique. La guerre contre la Russie et l'Autriche avait fini par le coup de tonnerre d'Austerlitz. De Watteville s'était acquis le respect des officiers et la confiance des soldats. Soigneux de concilier les ordres de la Diète et les droits des Cantons, il maintint la bonne intelligence entre les autorités militaires et civiles ; grâce à la sévérité de la discipline, les troupes reçurent partout un accueil fraternel. La Diète suivante exprima au général la reconnaissance nationale dans un document écrit sur parchemin et orné du sceau de la Confédération ; elle y joignit une épée d'honneur en or. Elle vota aussi des remercîments aux colonels fédéraux et aux autres officiers de l'armée [1]. A ce premier rassemblement considérable de milices depuis la réorganisation de la Suisse fédérative, on remarqua les bonnes dispositions des nouveaux Cantons et surtout l'esprit et la tenue militaire des Vaudois, leur vivacité sous les armes et leur zèle patriotique.

A la suite des batailles, les luttes diplomatiques. La France, l'Autriche, la Russie et la Prusse, réunies en congrès, réglèrent le prochain avenir du continent européen et signèrent la *paix de Presbourg*, le 26 décembre 1805. Elle constata la rupture de l'ancien équilibre et la prépondérance d'un génie conquérant. L'Autriche perdit près de trois millions d'âmes ; elle

[1] *Protocole* du 9 juin 1806.

céda l'État de Venise à la France, le Tyrol, le Vorarlberg, les principautés de Brescia et de Trente, la ville de Lindau et les seigneuries souabes, pour arrondir les États des électeurs de Bavière et de Würtemberg qui allaient être promus à la royauté. La majeure partie du Brisgau et la ville de Constance agrandirent l'électorat de Bade bientôt érigé en grand duché. Le développement rapide des conséquences de cette paix, les Bourbons chassés du continent de l'Italie, Joseph, le frère aîné de l'empereur Napoléon, assis à leur place sur le trône de Naples, le prince Eugène Beauharnais adopté par le maître de la France, tout annonçait à l'Europe un dominateur. Mais les dures conditions dictées et subies à Presbourg, ainsi que la violation du territoire prussien près d'Anspach et de Bayreuth, pendant la guerre qui avait précédé, renfermaient les germes d'une guerre nouvelle que Napoléon préméditait. Pour récompenser les princes rangés derrière ses drapeaux, il allongea leur sceptre ou leur distribua des couronnes.

La Suisse ne fut pas oubliée dans les conférences de Presbourg. L'article 23 du traité de paix portait: « Les hautes parties contractantes reconnaissent l'in» dépendance de la République helvétique, régie par » l'Acte de Médiation. » La Confédération se félicita de l'offre que lui fit le ministre résident de Brunswick à Berlin, M. de Sartoris, de soigner ses intérêts auprès du cabinet prussien. Mais cette offre et les stipulations écrites signifiaient peu de chose au prix de la position nouvelle faite à la Suisse. Précédemment elle confinait, du côté de l'Est et du Nord, à un certain nombre de grandes et petites seigneuries et de villes impériales; de la variété des rapports naissait maint

embarras, mais aussi bien des facilités réciproques et une liberté commune [1]. Maintenant, hors de tout contact avec l'Autriche et avec les petites souverainetés, fondues dans les nouveaux États, la Suisse se trouvait entourée de la seule France et de ses clients couronnés. Son indépendance, garantie par quatre Puissances, la laissait à la merci de l'une d'elles. La Suisse eut dès-lors les yeux toujours fixés sur les yeux de Napoléon. A l'entrée des Français à Vienne, son chargé d'affaires, Müller de Mühlegg, y resta comme les représentants des autres États neutres. Il ne put avoir d'audience de l'Empereur, mais il fut très-bien reçu de Duroc, ami et confident du monarque. Talleyrand s'entretint avec lui des intérêts de la Suisse, et surtout des incamérations autrichiennes. Le moment semblait favorable pour obtenir justice dans cette affaire : les pays où se trouvaient les biens séquestrés ou incamérés échappaient à la domination de l'Autriche. Le Landammann Gloutz, qui s'était adressé à l'Empereur pour cet objet quelques mois auparavant [2], fit mettre sous ses yeux un mémoire circonstancié. Trop tard, la paix était signée et l'incamération passée sous silence. Talleyrand regretta qu'on ne se fût pas adressé à lui plus tôt. Jenner, s'il avait été chargé de cette affaire, aurait promptement abordé le grand diplomate avec une éloquence mieux sonnante. Le Conseil d'État de Berne chargea tardivement son habile concitoyen d'une négociation secrète, et mit à sa disposition un demi-million de francs de France. Les autres Cantons intéressés s'as-

[1] *Meyer v. Knonau*, II, 733.
[2] *Le Land. Gloutz à l'Empereur Napoléon*, 2 août 1805.

socièrent à sa démarche ; mais la finesse de Jenner ne put faire renaître l'opportunité perdue. Les députations envoyées aux nouveaux rois de Bavière et de Würtemberg pour les féliciter de leur avénement, ne furent pas plus heureuses lorsqu'elles en vinrent à l'objet le plus intéressant de leur mission. Les deux gouvernements alléguèrent leur ignorance d'une affaire nouvelle pour leurs États ; l'électeur de Bade déclara s'en tenir au principe d'un respect réciproque de la propriété ; l'Autriche renvoya les demandeurs aux cabinets de Munich, de Stuttgart et de Carlsruhe ; toutefois, elle montra des dispositions assez favorables à l'égard des intérêts dus à des institutions de bienfaisance. Loin de recevoir quelque appui de la France, la Suisse eut à se plaindre, de sa part, d'une séquestration toute semblable de propriétés cantonales en Alsace et de propriétés d'établissements charitables dans l'ancien évêché de Bâle. Bien plus, les autorités françaises osèrent pour ce dernier pays réclamer les intérêts arriérés et les produits du sol depuis 1797, époque de la réunion de l'évêché à la France. Toutes les démarches contre cet acte arbitraire furent vaines [1].

Entre la guerre contre l'Autriche, qui finit en décembre 1805, et la guerre contre la Prusse qui commença en décembre 1806, *la domination de Napoléon s'appesantit sur la Suisse* comme sur une grande partie de l'Europe. Il l'étreignait dans un de ses bras de fer, tandis que de l'autre il étendait son sceptre sur

[1] *Von Tillier*, I, 229-231.

de nouveaux États, provinces dépendantes de sa puissance. Son fils adoptif créé vice-roi d'Italie, un de ses frères roi de Hollande, république changée en monarchie, la création de la confédération du Rhin, le lien de l'empire germanique rompu d'un coup de hache d'armes, la ville libre de Francfort réduite en principauté, le mariage du vice-roi d'Italie avec une fille du roi de Bavière, celui du grand-duc de Bade avec une parente de l'impératrice Joséphine, tels furent les développements de cette ligue d'obéissance dont Napoléon ceignit les frontières continentales de l'Empire français. François II déposa la couronne mutilée de Charlemagne et prit, sous le nom de François Ier, le titre d'empereur héréditaire d'Autriche. Ces transformations politiques inquiétaient la Suisse pour son propre sort ; elles atteignirent, en effet, une partie de son territoire.

Le bruit d'une réunion de Neuchâtel à la France circulait dans les Cantons : c'est par des bruits qui vont en grossissant que la tactique des cabinets prépare l'opinion aux entreprises hardies ou arbitraires. La politique bernoise, intelligente des intérêts généraux de la Suisse, était informée des négociations que le ministre prussien, comte de Haugwiz, poursuivait avec le cabinet français à Paris et à Vienne. Le Landammann de Watteville, en qui elle se personnifiait, vit les désavantages commerciaux et nationaux qui résulteraient de la cession de Neuchâtel ; il s'efforça de déterminer le Landammann Mérian à faire des démarches, comme il en avait fait lui-même à Berlin, pour obtenir la réunion complète de Neuchâtel à la Suisse. Mérian s'arrêta devant les considérations d'une politique plus commune : il crut

la Prusse incapable de faire un sacrifice qui ne se rattachât pas à un bénéfice matériel. Il pensait que sur le point de renoncer à cette principauté lointaine, elle cesserait de s'intéresser aux Cantons. Et pourtant Frédéric Guillaume III, prince au cœur magnanime, à l'intelligence droite, avait chargé son ministre à Paris d'employer ses soins pour que le pays qu'il cédait fût réuni à la Confédération helvétique [1]. Mérian pensait aussi que la Suisse, en disgrâce auprès de Napoléon, devait adopter pour politique l'humilité, la circonspection et la patience [2]. Cependant, même pour un petit État, la politique la plus généreuse est la plus sûre. Vers le milieu du mois de mars, le général Oudinot, avec une partie de sa division de grenadiers, prit préliminairement possession de la terre neuchâteloie. La remise de cette principauté et le serment de fidélité à l'empereur Napoléon furent solennisés le 22. On crut qu'elle allait être incorporée à la France, lorsqu'un décret du 30 créa le maréchal Berthier prince de Neuchâtel. Ce prince, appelé souverain, dut à son tour prêter serment à son maître. Napoléon anéantit, par cette mutation politique, les antiques droits nationaux que la Prusse n'avait jamais possédés et qu'elle ne pouvait par conséquent aliéner. Quand l'épée de Napoléon ne déchirait pas les chartes, un mot de sa bouche les annulait.

Pendant que les armes reposaient, l'empereur des

[1] *Le baron de Chambrier à Mérian*, 10 mars 1806. Le traité entre la France et la Prusse fut conclu à Paris le 15 février.

[2] *De Watteville à Mérian*, 18 janvier 1806; *Mérian à de Watteville*, 19 et 31 janv.

Français, qui se préparait à régner seul sur le continent, faisait une guerre à outrance au commerce de l'Angleterre ou de la « perfide Albion, » comme il était reçu de l'appeler. Il établit un système de *blocus continental* pour exclure les marchandises anglaises de tous les pays soumis à son influence. La passion de Napoléon et de ses agents redoublait d'énergie quand elle se dirigeait contre les « fiers insulaires. » Produits des manufactures de l'Angleterre ou de ses colonies et marchandises transportées par la marine étaient poursuivis, saisis avec rigueur. Une armée de douaniers veillait aux frontières de la France pour repousser la contrebande. Lorsque se répandit le bruit de la prochaine incorporation de Neuchâtel, des maisons de commerce de Bâle, d'Argovie, de Thurgovie, de Saint-Gall, de Zurich, y firent entrer une masse énorme de toiles de coton d'origine anglaise ou suisse et d'autres marchandises. La cupidité aveugla la prudence : les envois continuèrent encore après l'entrée des grenadiers d'Oudinot. Les autorités françaises, instruites de ce trafic, sommèrent le magistrat de la principauté d'exiger de tous les habitants, mais surtout des commissionnaires, négociants et marchands, une déclaration de la quantité et de la nature des marchandises anglaises qui se trouvaient entre leurs mains, avec l'indication de celles qui leur appartenaient, de celles qu'ils avaient en commission et des noms des commettants : peine sévère pour toute omission, toute inexactitude. Une quantité de ballots, appartenant à des maisons étrangères, furent ouverts, puis plombés et mis sous séquestre dans un dépôt particulier. Napoléon confisqua, au profit de la grande armée, les marchandises anglaises accumulées

à Neuchâtel et n'appartenant pas à des Neuchâtelois. Il y comprit les denrées coloniales et les produits des manufactures suisses et autres. Parmi les maisons bâloises compromises se trouvaient des parents du Landammann. Ils lui demandèrent d'intervenir. Malgré cette position scabreuse, il représenta au général que les envois avaient précédé la réunion de la principauté à la France ; que la Prusse n'avait jamais entravé la liberté du commerce entre la Suisse et Neuchâtel. En conséquence, il demanda la levée du séquestre et la restitution des marchandises.

Avant qu'une note analogue du Landammann parvînt à Paris, Maillardoz lui manda l'irritation de l'Empereur et ses paroles menaçantes pour l'indépendance de la Suisse. « Je crois, ajouta-t-il, que notre commerce, anéanti comme il l'est, pourrait encore toutefois être utile à l'indépendance politique de la Suisse, si, par une mesure de circonstance, on sanctionnait une dépendance de fait [1]. » L'asservissement volontaire seul moyen de salut! Le Landammann Mérian, élevé dans les principes de la liberté du commerce, attaché au vieil honneur de la Suisse, repoussa de semblables conseils. Il demanda si Maillardoz les avait donnés de lui-même ou d'après quelque suggestion. « Si aucune insinuation ne vous a été faite, lui écrivit-il, je vous engage à réfléchir sérieusement sur une affaire qui touche de si près à l'existence politique et à l'honneur de votre pays. Rien de plus dangereux que les conseils surpris par la frayeur. Un homme en place doit avant tout avoir la tête froide ; je crains que, par attachement pour votre patrie, vous

[1] *Rapport du 8 avril* 1806. Il en fit deux autres le 14 et le 16.

ne vous livriez peut-être à des alarmes exagérées qui feraient quelque tort à la solidité de votre jugement [1]. »

Le jour même où le Landammann adressait à l'envoyé extraordinaire de la Confédération des observations si désobligeantes, Talleyrand fit parvenir à ce ministre une note où il exprimait le « juste mécontentement » donné à S. M. par une contrebande qui s'exerçait journellement des frontières de la Suisse au détriment de la France, « avec si peu de ménagement qu'elle semblait accuser l'imprévoyance du gouvernement helvétique. Les manœuvres de la contrebande, disait la note, sont un véritable délit, et lorsque quelques particuliers de Bâle ne craignent point de s'en avouer coupables, en réclamant des marchandises anglaises déposées par eux à Neuchâtel et saisies par les ordres de S. M., ils doivent être arrêtés et punis, et le soussigné est chargé d'en faire la demande expresse. » Un article du *Moniteur*, écrit dans le même sens et que toute l'Europe remarqua, sembla confirmer le bruit déjà répandu d'un changement dans la position et les rapports du premier magistrat de la Suisse. L'ambassadeur français, qui se trouvait alors à Paris, demanda, de son côté, la punition des négociants bâlois ; il envoya son secrétaire d'ambassade à Bâle pour appuyer cette demande. Les chefs de plusieurs des maisons les plus considérables furent saisis, mais leur détention changée en arrêts domestiques. Des visites domiciliaires entretinrent l'inquiétude dans Bâle pendant plusieurs semaines.

Les négociants mis en état d'arrestation furent

[1] *Mérian à Maillardoz*, 17 avril 1806.

moins effrayés peut-être pour leur personne que le Landammann pour la Confédération. A son instigation, le gouvernement bâlois communiqua aux Cantons, pour la prochaine Diète, un projet d'interdiction générale des marchandises anglaises. Mérian lui-même écrivit à l'Empereur irrité une lettre d'une chaleureuse humilité, pour excuser les événements de Neuchâtel. Il assura qu'avant l'arrivée des Français, les Neuchâtelois avaient fait des achats à Berne, à Bâle, à Lausanne, et que maintenant ils rejetaient la faute sur les Suisses. Il offrit de donner sa démission si, à ce prix, le grand monarque consentait à rendre sa confiance au pays. Il annonça aux Cantons que la prohibition des marchandises anglaises formerait le principal objet des délibérations de la Diète. En attendant, il exigea qu'ils prissent des mesures de prohibition provisoire. Sous l'impression produite en Europe par les journées d'Ulm et d'Austerlitz et par la paix de Presbourg, les Cantons rivalisèrent d'obséquiosité envers la France, avant même que la Diète eût délibéré. Leur zèle dépassant les exigences, la stagnation du commerce intérieur fut le résultat de leurs entraves réciproques.

La Diète s'assembla le 2 de juin. Après un long examen de ce qu'avaient fait les Cantons, de ce qu'elle devait faire, elle prit enfin, avec des soupirs et des gémissements, son fameux arrêté du 5 juillet, qui prohibait les produits des manufactures anglaises, les toiles de coton et mousselines fabriquées dans les colonies anglaises, à la seule exception du fil de coton, matière première indispensable à l'industrie suisse. Les Cantons frontières durent pourvoir, chacun sur son territoire, aux mesures d'exécution. Pour

couvrir une partie des frais, on imposa un léger droit sur l'importation du fil de coton et un droit de visa sur les autres marchandises. On statua des peines rigoureuses pour les contraventions, et l'on réserva aux Cantons le droit d'ordonner même des peines infamantes et corporelles pour les récidives et les circonstances aggravantes [1]. Cet arrêté de la Diète fut renouvelé d'année en année.

La suprématie de Napoléon se faisait sentir dans toutes les affaires importantes de la Suisse, et sa parole les décidait en dernier ressort quand elles se rattachaient à l'Acte de Médiation.

Éconduit par une convention et par le général Ney, alors ambassadeur [2], l'ancien *prince-abbé de Saint-Gall*, Pancrace Forster, se tint extérieurement tranquille pendant seize mois; ensuite, son activité se ranima, secondée par une ligue d'anciens moines et de membres du Grand-Conseil, magistrats d'une contrée ci-devant dépendante du prince. Ils demandèrent au Pape la réintégration de l'abbé. Celui-ci, appuyé par le nonce, réclamait le rétablissement de l'abbaye. Il publia une circulaire dans laquelle il invoqua l'Acte de Médiation et la Diète. Il imputa aux menées du Petit-Conseil saint-gallois la ruine de l'illustre monastère, qui avait bien mérité de la religion, de l'humanité, des sciences et de l'ordre de Saint-Benoît. Il reconnut alors, pour la première fois, l'Acte de Médiation et la souveraineté du canton de Saint-Gall. La

[1] *Recès* de 1806, § 40.
[2] Ci-dessus, p. 25 et 26.

population catholique fermenta. On arrêta les moines les plus séditieux; ils accusèrent le gouvernement d'avoir violé la constitution en demandant à Rome la sanction de l'accord conclu avec les conventuels [1]. Bien des citoyens redoutèrent de siéger comme membres de la commission d'enquête. L'enquête fit découvrir une trame. Le Médiateur, auquel on parla de cette affaire, se prononça contre le rétablissement d'un couvent qui, toujours opposé aux intérêts de la France, plaçait son espérance dans l'Autriche et dans l'empire germanique. Fort de cet appui, le Grand-Conseil sépara les biens du monastère des possessions souveraines du prince. Celles-ci furent incorporées aux propriétés de l'État ; ceux-là, les dettes payées, furent consacrés au service de l'Église et à l'entretien des conventuels, tant qu'ils se soumettraient aux lois. De cette manière, et sous les regards du Médiateur, on mit à tout jamais un terme aux prétentions spirituelles et temporelles de l'abbaye-princière. Glorieuse pendant le moyen âge, elle subsista douze cents ans. Ses jours étaient comptés parce que son œuvre était finie [2].

Les *relations diplomatiques* de la Suisse relevaient presque exclusivement de sa position à l'égard de la France. Les politesses officielles, les félicitations aux souverains créés par Napoléon, se mesuraient à leur crédit auprès de lui. Des députés portèrent l'hommage de la Suisse aux nouveaux rois de Bavière et de Würtemberg.

[1] Ci-dessus, p. 26.

[2] *Von Tillier*, I, 195, 196 ; *Henne*, *die Schweiz. Revolution*, 49, 50.

Les *rapports de la Confédération avec l'Italie* étaient aussi des rapports avec la France. Ils furent troublés quelques moments. Les plaies que la discorde avait faites au canton du *Tessin* pendant les troubles helvétiques saignaient encore. Ce pays ne tenait de la Suisse que la marque de ses chaînes; ses habitudes et ses passions étaient italiennes. Un conflit de compétence entre le Grand et le Petit-Conseil, dont le premier cherchait à limiter l'initiative constitutionnelle de l'autre, troubla le Canton au point d'exiger l'intervention du Landammann. Mais ce magistrat conçut des inquiétudes bien plus vives lorsqu'il reçut les plaintes du vice-roi d'Italie contre le Tessin : offenses envers des employés royaux, accueil fait à des déserteurs et à des réfractaires italiens, hostilité d'un journal tessinois le *Télégraphe des Alpes*, intelligences entretenues avec les ennemis de la France par le directeur des postes Rossi, tels furent les griefs. Le jeune prince demandait la suppression du journal ou un changement de rédacteur, la destitution de Rossi et son renvoi de Lugano, la nomination d'un fonctionnaire chargé de la surveillance des frontières [1]. Ces injonctions semblaient un écho du langage de l'Empereur et Roi. Le Landammann Mérian, représentant de la dignité d'un État souverain, répondit avec politesse, mais avec une indépendance courageuse alors. Il promit punition des coupables dès que l'accusation serait appuyée de faits précis et suffisants ; il protesta, au nom de l'Acte de Médiation, contre le renvoi d'un citoyen sans arrêt des tribunaux; il donna l'assurance que les frontières seraient

[1] *Le vice-roi d'Italie au Landammann Mérian*, 13 nov. 1806.

surveillées. A son tour, il se plaignit des portes de l'Italie fermées aux produits de l'industrie suisse, alors que la Suisse venait de faire à la France de douloureux sacrifices ; il montra le peu d'équité de la prétention que les autorités helvétiques prissent des mesures contre l'exportation des produits du pays, tandis qu'il était au pouvoir des autorités italiennes d'en empêcher l'importation [1]. Le gouvernement du Tessin, se jetant dans les extrêmes avec une vivacité méridionale, fit presque un acte d'expiation par un excès de sévérité. Le *Télégraphe des Alpes* fut supprimé, le rédacteur, un capucin, enfermé dans son couvent, ensuite confiné à Bellinzone et placé sous la surveillance de la police, après avoir promis de ne plus coopérer directement ni indirectement à des journaux. On destitua le directeur des postes et plusieurs de ses employés ; on scella ses papiers, dans lesquels il ne se trouva toutefois rien de suspect ; même confination que pour le capucin. Les autorités communales reçurent l'ordre, sous la responsabilité personnelle de leurs membres, de renvoyer tous les sujets italiens qui ne seraient pas munis de passe-ports en règle [2].

La fermeté de Mérian dans cette occasion lui valut plus de considération que son discours d'ouverture à la Diète, dans lequel il avait nommé ses trois prédécesseurs des hommes d'Etat et des héros, et fait résonner, comme les autres députés dans les salutations fédérales, les noms du Grütli, de Morgarten,

[1] *Mérian au vice-roi*, 27 nov.

[2] *Le vice-roi d'Italie au Landammann Mérian*, 13 nov. 1806 ; *Mérian au vice-roi*, 27 nov. ; *le même au gouvernement du Tessin*, 29 nov. et 30 déc. ; *von Tillier*, I, 253-256.

de Sempach, de Næfels et de Saint-Jacques, drapeaux brillants dont s'est enveloppée quelquefois une indigence de vertus patriotiques. La pompe de l'éloquence est la parure de la servitude ou de l'abaissement ; la liberté, fille de la nature, se plaît dans une simplicité plus fière.

Tandis que, dans le sentiment toujours renouvelé de sa dépendance, la Suisse baissait la tête, elle la releva quelques moments, et un rayon de son ancienne gloire illumina ses regards lorsque la ville et le canton de Berne solennisèrent la translation des restes mortels de l'avoyer *Nicolas - Frédéric de Steiguer*. Invaincu sur les ruines de son antique patrie, exilé volontaire pour ne pas plier sous la main d'un dominateur étranger, de Steiguer avait atteint à Augsbourg le terme de sa vieillesse. Le magistrat de cette ville, à la sollicitation du gouvernement de Berne, consentit à l'exhumation de ses restes. On désigna, pour les chercher, des magistrats parents du défunt. Ce fut au printemps de 1805 ; la paix régnait dans le pays, la discorde s'assoupissait. On comprit en Suisse la signification fédérale de cette cérémonie. Les cendres de Steiguer rentrèrent dans la patrie par la frontière argovienne. Le gouvernement d'Argovie députa un cortége d'honneur pour les accompagner jusqu'à la limite opposée, où elles furent accueillies par une délégation de Berne qui les attendait à Morgenthal. L'abbé du monastère lucernois de Saint-Urbain y vint aussi avec un conventuel pour honorer une telle mémoire ; il se joignit dans la marche aux membres de la famille. De préfecture en préfecture, les magistrats,

en costume avec le crêpe, suivaient le char mortuaire, précédé de l'ambassade de l'État et entouré des huissiers en manteaux aux couleurs cantonales. Depuis la frontière du Canton, le peuple bernois, accouru de toutes les contrées, forma une double haie serrée d'hommes à la tête découverte, de femmes la plupart vêtues de deuil : partout, sur le passage du mort, recueillement, respect, silence, regards baissés ou voilés de larmes. Le premier jour, l'on s'arrêta au château de Thounstetten, siége du préfet; il se forma sous la voûte du ciel un cercle autour de la bière, et l'un des délégués du gouvernement prononça un discours simple et plein d'émotion; les derniers rayons du soleil éclairèrent cette scène dont le son des cloches rehaussa la solennité. Le cercueil fut placé sur un catafalque dans une salle tendue de noir et richement éclairée; les hommes du cortége le gardèrent; la foule se succéda toute la nuit avec des marques de vénération. Le lendemain, la marche continua jusqu'au château de Hindelbank. Là, l'avoyer demeura exposé pendant quatre jours dans la galerie des portraits de la famille d'Erlach, nom le plus glorieux dans les annales bernoises. Les images de ceux qui avaient sauvé, défendu, illustré la république semblaient abaisser leurs regards vers le magistrat inanimé qui la vit descendre dans le tombeau, et qui chercha pour lui-même une tombe libre sur la terre étrangère. Au jour fixé pour l'entrée dans Berne, tous les ecclésiastiques du district de Fraubrunnen et une députation de la ville de Berthoud apportèrent leurs hommages. Six chevaux blancs, couverts de housses noires et conduits chacun par un valet de pied en habits noirs, traînaient le char

funèbre. La dépouille mortelle fut reçue dans la forêt du Grauholtz par les représentants du district de Berne. Le préfet à leur tête se fit l'organe du respect universel, à la place même où sept ans auparavant Steiguer avait inutilement cherché la mort pour ne pas survivre à l'État qu'il avait servi et honoré [1]. Aux limites de la banlieue de la capitale, d'autres envoyés se présentèrent au nom de la ville natale du défunt. A cinq heures du soir, au son de toutes les cloches, au milieu d'une affluence innombrable de peuple, rentra dans le chef-lieu du nouveau Canton, le corps du noble avoyer, dans l'âme duquel resplendirent pour la dernière fois la gloire et la dignité de la vieille république. Transporté à l'Hôtel-de-Ville, il fut exposé sur une estrade splendidement illuminée dans la salle du Grand-Conseil, à cette même place d'où sa parole avait si souvent réchauffé l'assemblée par la chaleur de son patriotisme.

La solennité funéraire eut lieu dans la matinée du 17 avril. On vit arriver une multitude de peuple de la campagne, une délégation de la ville de Thoune, dont Steiguer avait été autrefois le baillif, un grand nombre d'hommes de distinction des autres Cantons. Sans ordre de la police, les auberges, les magasins demeurèrent fermés comme aux jours de solennité religieuse; point de voitures, point d'affaires, dans toutes les rues le silence. De l'abbaye des tanneurs, dont Steiguer était membre et où le cercueil avait été transporté de bon matin, la procession se rendit à l'église principale. En tête, les huissiers des conseils en manteau rouge et noir, puis les élèves de toutes les

[1] Notret. XVI, 56 et 63,

écoles avec leurs instituteurs. Derrière la bière, portée par vingt-quatre jeunes patriciens, marchaient les parents, ensuite les membres de l'ancien et du nouveau gouvernement, le clergé de la ville et une grande partie de celui de la campagne, le corps des officiers de toutes armes, enfin les bourgeois et les habitants de la ville, tous en deuil : de pauvres artisans et des manœuvres même avaient emprunté des habits noirs pour s'associer dignement à cette manifestation nationale. Le conseil de la ville, rangé sous le grand portail, reçut le cortége. Le *Requiem* de Mozart et une oraison funèbre répandirent dans toute l'assemblée le recueillement. On transporta le cercueil de son catafalque dans la tombe où les concitoyennes de l'illustre avoyer lui avaient préparé un lit de fleurs pour son dernier sommeil [1].

La cérémonie finit, l'impression resta. Du sein des ombres du passé était apparue, lumineuse de gloire, l'image de Frédéric-Nicolas de Steiguer, honneur du pays dans tous les siècles, consolation sous le joug de la dépendance, encouragement à l'approche de jours meilleurs. Le souvenir du patriotisme est le service le plus durable rendu à la patrie.

Inscrits en lettres d'or sur un marbre noir, à côté de sa sépulture, les noms des Bernois morts en défendant la république expirante, forment la garde-d'honneur des mânes du grand avoyer [2].

[1] *Manuel du Conseil d'État de Berne*, 20 fév., 19 mars, 1er, 9, 19 avril, à la date du 17 juillet un verbal complet de la cérémonie; *von Tillier*, I, 189-193.

[2] Le jour où l'on exhuma ses restes à Augsbourg, sa veuve mourut; elle fut unie à lui dans le même tombeau le lendemain de la solennité funèbre. *Mutach*, III, 33, 34.

L'année suivante, la nature alpestre, grandiose dans toutes ses manifestations, érigea aussi un tombeau, monument de sa puissance. Si vous avez parcouru ces vallées de la Suisse primitive où les mœurs pastorales rehaussent le charme des plus beaux sites, où des villages bâtis avec une rustique élégance se reflètent dans le miroir d'un lac, où sur des collines parsemées de chalets paissent les troupeaux, retentissent les chants du bûcheron et du pâtre, et se présente de toutes parts la gaîté unie au travail, vous n'avez pas contemplé sans un retour mélancolique sur vous-même ce spectacle du bonheur dans la simplicité. Nulle part ce sentiment ne s'emparait plus vivement de l'âme que dans la vallée qui se prolonge pendant deux lieues entre les lacs de Lowerz et de Zoug, sur une lieue de largeur, depuis les flancs escarpés du Righi jusqu'à ceux du Rossberg. Le village de Lowerz, au bord de son lac, ceux de Bousingen, de Goldau et le hameau de Röthen témoignaient de l'activité industrieuse des habitants et de leur aisance, fruit de l'économie et des bonnes mœurs. Au nord de la vallée, le plan incliné du *Rossberg*, dont les pâturages étaient encadrés dans des forêts, offrait à l'œil un grand nombre d'habitations disséminées. Pendant les chaleurs de l'été, les troupeaux paissaient jusque sur son sommet. A l'aspect de ce ravissant ensemble, le voyageur se disait : « C'est ici qu'habite la solide félicité, si elle se trouve quelque part sur la terre. » Solide? ces rochers mêmes ne le sont pas, quoique aussi vieux que le globe.

Depuis longtemps [1] on avait observé, vers le haut de la montagne, une caverne à étroite ouverture, mais qui s'élargissait en voûte et renfermait un petit lac; l'obscurité n'avait pas permis d'en embrasser l'étendue, même à la lueur des flambeaux, et l'on avait essayé inutilement d'en sonder la profondeur. Plus haut encore, se trouvaient des ouvertures par lesquelles les jeunes bergers aimaient à jeter des pierres pour écouter leur roulement prolongé. Le 2 septembre 1806, après deux jours d'une pluie battante, les habitants des chalets entendirent par intervalles, dès l'aube, un bruit souterrain si extraordinaire que plusieurs l'attribuèrent aux malins esprits. A quatre heures de l'après-midi, quelques grosses pierres se détachèrent avec fracas du sommet et roulèrent jusqu'au milieu de la montagne. Une heure après, une épaisse couche de terre se détacha des sommités et glissa lentement sur la pente avec une portion de forêt. Tout-à-coup la montagne entière sembla s'ébranler. Le sol se séparant du roc avec pâturages, forêts, habitations, s'éboula impétueusement au milieu d'un fracas semblable au tonnerre et de nuages de poussière et de vapeur. La largeur de ces couches mouvantes était de 1,000 pieds, leur épaisseur de 100 pieds et leur longueur de près d'une lieue. En cinq minutes elles changèrent la belle vallée en un désert. Les quatre villages et une multitude d'habitations éparses furent ensevelis; la partie

[1] *Relation officielle du désastre arrivé le 2 sept. Karl Zay, Goldau und deine Gegend; V. J. H. Meyer, der Bergfall bey Goldau.* Zurich, 1806; *Ebel, Manuel du Voyageur en Suisse,* article *Arth; v. Tillier,* I, 250-253; *Ph. Bridel, Conservateur Suisse,* VII, 208-211.

occidentale du lac de Lowerz comblée. Ses eaux, refoulées à 250 pieds plus haut que son niveau, renversèrent tout sur ses bords, détruisirent la chaussée et roulèrent des maisons en débris et des arbres déracinés. Ces autres flots de pierres et de rocs, descendant de la montagne avec la violence d'un torrent et emportant arbres, maisons, troupeaux, couvrirent pour toujours la vallée à une hauteur de cent et de deux cents pieds, et remontèrent à l'opposite le long du pied du Righi. Pendant l'éboulement, on vit une grêle de pierres et de rocs traverser les airs avec la rapidité de l'éclair; un homme, monté sur un arbre, fut lancé dans cette position à une grande distance. 74 personnes sauvèrent leur vie par une prompte fuite; 14 furent retirées vivantes des décombres et de la fange le lendemain du désastre. Le nombre total de ceux qui survécurent, plongés dans une subite misère, fut de 350. 584 périrent; parmi eux une société d'hommes et de dames des premières familles de Berne. Arrivés à 4 heures dans Arth, ils en ressortirent pour monter au Righi. Une partie de la société venait d'entrer à Goldau au moment où la catastrophe les surprit; l'autre partie, restée à 200 pas en arrière, fut témoin de ce spectacle; un patricien [1] qui faisait son voyage de noce vit ainsi disparaître à ses yeux sa jeune et belle femme.

Les dommages matériels s'élevèrent à deux millions de florins [2]. Il périt 323 pièces de bétail. Cette calamité, comme toujours, réveilla la charité dans toute la Suisse, chez les gouvernements et les parti-

[1] M. de Diesbach de Liebegg.

[2] Sur le pied de 12 1/2 florins au louis d'or.

culiers [1]. Plusieurs Cantons envoyèrent des ouvriers pour le déblai. Les pays étrangers, à leur tour, donnèrent des témoignages d'intérêt [2]. La Diète accorda au canton de Schwyz 5,000 francs pour encourager les travaux à faire dans la vallée de Goldau [3].

Ce désastre ranima aussi des sentiments patriotiques. Le gouvernement d'Appenzell-Intérieur, dans la proclamation qui précéda la collecte cantonale, fit souvenir ses concitoyens que Schwyz était leur vieil allié : ils se sont donné réciproquement et volontairement le droit de cité ; quelques Schwyzois ont combattu au Stoss ; « dans des temps plus rapprochés, on demandait toujours : Que fait Schwyz ? et nous marchions sur ses traces [4]. »

Quarante-quatre ans se sont écoulés. Sur un grand espace des masses de décombres et des quartiers de roc s'élèvent encore comme des murailles colossales [5]. Une plus vaste étendue de l'éboulement est recouverte de broussailles et de gazon ; des arbres ombragent ce nouveau sol formé au-dessus de tant d'habitations et de sépultures ; mais les inégalités du terrain rappellent au voyageur qu'il se promène parmi des tertres funéraires. Les monuments les plus durables sont ceux de l'instabilité de toutes choses, les ruines.

[1] Au 1er juin 1807, les secours pécuniaires s'élevaient à 116,645 francs de Suisse.

[2] 4,315 francs de Suisse.

[3] *Recès* de 1808, § 36.

[4] *Proclam.* du 26 nov. 1806. (Archives d'Appenzell).

[5] Il y a des blocs de brèche dont la longueur est de 67 pas sur 47 pas de largeur et sur 18 pieds de hauteur. *Ebel, Manuel du Voyageur en Suisse.*

CHAPITRE IV.

PUISSANCE ASCENDANTE DE NAPOLÉON.

Guerre avec la Prusse; paix de Tilsitt; députation suisse à Paris. Napoléon incorpore à la France des provinces de l'Italie et du Nord; son frère Joseph sur le trône d'Espagne. Régiments suisses au service d'Espagne. Situation de l'Europe; congrès d'Erfurt. Armement secret de l'Autriche. Passage de troupes françaises par le pont de Bâle. L'Autriche se déclare. Mesures de la Suisse pour la défense de la neutralité. Reinhard en mission auprès de Napoléon; leur entretien. — Guerre dans le Tyrol. Inquiétude que causent à la Suisse les Grisons et le Tessin. Batailles d'Aspern, d'Esslingen et de Wagram. Paix de Vienne. Nouvelle violation du territoire suisse par des troupes françaises. — Mariage de Napoléon avec Marie-Louise. Députation suisse à Paris. — Le Valais incorporé à la France. — Naissance du roi de Rome.

[1807—1811.]

Les grandes calamités de la nature sont rares et elles n'affligent que de loin en loin les mêmes lieux. Le fléau le plus opiniâtre de l'humanité, c'est l'homme. Qu'un souverain, maître de la destinée d'une ou de plusieurs nations, ne soit pas maître de son cœur, peuples, familles, pays, vies, propriétés, activité humaine, tout devient instrument de son égoïsme, et son ambition n'est guère moins fatale à ses amis qu'à ses ennemis. Au prix des contrées où Napoléon porta

les ravages de la guerre, la Suisse pourtant dut s'estimer heureuse : elle n'entendait gronder que dans le lointain le tonnerre des batailles ; à peine les douleurs des mourants et les voix plus plaintives encore des victimes qui survivaient venaient-elles expirer à son oreille.

A chaque agrandissement de sa puissance, *Napoléon* méditait un agrandissement nouveau ; les faveurs du sort excitaient ses passions, loin de les satisfaire. Tout comme il avait réuni ses alliés de l'Allemagne occidentale dans cette Confédération du Rhin sur laquelle il étendait le sceptre de son protectorat, il fit insinuer au roi de Prusse de rallier de même les souverains du nord de l'Allemagne, à l'exclusion toutefois des villes anséatiques. Plus tard, il combattit l'admission des électorats de Saxe et de Hesse dans cette nouvelle alliance. Lorsque les négociations que Napoléon entretenait pendant ce temps avec l'Angleterre et la Russie se rompirent tout-à-coup, la Prusse comprit que les négociations entamées avec elle-même couvraient un piége. En effet, la diplomatie napoléonienne l'abreuva de tant d'amertume que la guerre devint inévitable. La Prusse arma ; ses troupes s'avancèrent jusque devant Weimar et Gotha. Napoléon, fier de se mesurer avec l'ombre du grand Frédéric, qui semblait revivre dans ses disciples, réunit tous ses efforts, et, dans une seule bataille, sur les champs de Iéna, ébranla la monarchie qu'un grand roi avait élevée, par un demi-siècle de travaux et de sagesse, au rang des premières Puissances. L'astre de Frédéric se voila de nuages. La victoire se déclara pour l'épée de son rival : elle triompha une fois encore aux plaines de Friedland, dans

une des batailles les plus sanglantes. Berlin, Potsdam, la plupart des forteresses, Königsberg, l'ancienne capitale du royaume, tombèrent au pouvoir du vainqueur; ses armes soumirent rapidement la Prusse et la Pologne. Le petit neveu de Frédéric II, privé de ses États, mais maître de lui-même, garda dans le malheur l'héroïsme moral et la dignité d'un roi chrétien. La paix conclue à Tilsitt, le 7 juillet 1807, dépouilla la Prusse de la moitié de ses possessions, et rompit l'équilibre de l'Europe. L'Autriche, irrésolue, perdait sa force dans l'isolement de l'égoïsme; Pitt était mort au commencement de 1806; Fox, son antagoniste, plus ami de la France, l'avait suivi, la même année, au pouvoir et au tombeau [1]. Les grands États du continent étaient paralysés ou retenus; les petits, soumis. Charlemagne ressuscitait en Napoléon.

Les liens officiels de la Suisse avec la maison de Brandebourg venaient d'être affaiblis par la cession de Neuchâtel, mais non les liens de la gratitude pour une dynastie toujours bienveillante, ni ceux de la sympathie pour une grande infortune, calamité européenne. Néanmoins, pliant sous la loi de cette nécessité à laquelle le plus souvent un gouvernement se soumet, parce qu'il veut sauver son peuple, tandis que l'homme individuel la brave parce qu'il sait mourir, les autorités de la Suisse n'osèrent refuser au Médiateur, dès ses premiers succès, le tribut de leur félicitation; mais le Landammann l'acquitta sans exagération, en termes simples et brefs, avec autant de noblesse que les circonstances le comportaient [2].

[1] Pitt mort le 3 janvier, Fox le 13 sept.

[2] *Le Landammann Mérian à l'Empereur Napoléon*, 16 déc. 1806.

Après la conclusion de la paix, on fit davantage : le Landammann Reinhard de Zurich chargea le général de Watteville, revêtu du titre d'envoyé extraordinaire et accompagné du chancelier Mousson, de porter à Paris, à l'Empereur triomphant, les hommages de la Confédération. Il ne négligea pas de recommander à l'habileté vigilante des députés divers intérêts, surtout ceux que les actes arbitraires de l'Autriche avaient compromis. A l'occasion de cette mission, l'envoyé extraordinaire suisse près le cabinet des Tuileries, M. de Maillardoz, fut élevé au rang de ministre plénipotentiaire. Pendant la présence des députés, le maréchal Lannes reçut le titre de colonel général des troupes suisses. La faiblesse espère facilement : la Confédération se promit d'heureux résultats de l'influence de ce favori de l'Empereur ; le bon accueil fait à la députation par le monarque et par les grands dignitaires colorait cette illusion.

Pendant que Napoléon retenait d'une main le Nord, de l'autre il arrachait, dans le Midi, des provinces à leurs souverains et les ajoutait à sa monarchie. La Marche d'Ancône, la province d'Urbino et d'autres, détachées des États de l'Église, formèrent des départements du royaume d'Italie. La puissance temporelle du Pape sembla menacée par le monarque qui avait déjà incorporé d'autres États italiens à son empire [1], et qui venait d'y ajouter, vers le Nord, Wésel, Flessingue et le grand-duché de Berg. Mais ce n'était pas assez de l'Italie, l'Empereur victorieux couvait des yeux la péninsule ibérique.

Peu de mois après la paix de Tilsitt, Napoléon, sous

[1] Ci-dessus, p. 76.

prétexte de forcer le Portugal à faire partie de la coalition contre l'Angleterre, obtint de l'Espagne le libre passage pour une armée française. Ce fut le premier fil d'une trame ténébreuse. La division de la famille royale envenimée, l'abdication du roi Charles IV, ensuite celle de son fils Ferdinand VII, la captivité de tous les princes à Bayonne, montrèrent le résultat d'une astuce qui triompha de tout, excepté d'une nation héroïque. Napoléon jeta sur le trône de l'Espagne son frère Joseph, qu'il avait entreposé sur celui de Naples, où son beau-frère Murat occupa sa place après un essai de souveraineté dans le grand duché de Berg. L'homme qui rêvait un nouvel empire d'Occident crut avoir ajouté à ses États un des plus beaux royaumes : il n'avait fait qu'allumer une guerre interminable et soulever contre lui tous les ressentiments d'une nationalité outragée. L'Europe s'indigna de voir le fort recourir à l'arme des faibles, la ruse. Les défaites mêlées aux victoires apprirent au monde que les armées de Napoléon n'étaient pas invincibles; mais ce ne fut pas son plus grand échec : il descendit dans l'opinion, premier pas d'une future décadence; le mépris affaiblit la terreur. Cependant, il devait quelque temps encore monter l'échelle de sa grandeur, et appesantir son pouvoir sur les pays soumis.

Ces événements, qui se passaient bien loin de la Suisse, jetèrent toutefois du trouble dans ses relations diplomatiques. Le ministre d'Espagne près la Confédération transmit au Landammann la première nouvelle de l'abdication de Charles IV et de l'avénement de Ferdinand VII, ainsi que ses lettres de créance renouvelées. Il se proposait de les remettre en

personne; mais plusieurs articles du *Moniteur* donnèrent au Landammann des scrupules sur une réception publique de ce ministre. On lui fit des insinuations. Les actes furent portés par un autre membre de la légation espagnole; Caamanno feignit une indisposition et ne parut point à l'ouverture de la Diète, tant un mouvement du sourcil de Napoléon inspirait alors de crainte [1] !

Autre embarras plus grave encore. Depuis plus d'un siècle, *l'Espagne* avait des régiments suisses à son service; ils se recrutaient dans les Cantons catholiques du centre et du midi. Au mois d'août 1804, elle conclut une nouvelle capitulation militaire pour cinq régiments de 1,909 hommes, divisés en deux bataillons, chacun de cinq compagnies. Beaucoup d'étrangers y furent admis sous le nom de soldats allemands. Ces régiments se trouvaient toutefois incomplets lors de l'avénement de Joseph Bonaparte. En adressant au nouveau roi les félicitations d'usage, la Diète lui recommanda les troupes suisses, assurant qu'elles dévoueraient à sa dynastie leur courage et leur loyauté [2]. Les événements rendirent inutiles cette décision et toute délibération ultérieure [3]. Une partie des régiments seulement se rangea sous le nouveau drapeau; le reste embrassa la cause du peuple espagnol. Des Suisses combattirent contre des Suisses, au gré de leur opinion ou de leur intérêt, comme il était

[1] Corresp. diplom. citée par *v. Tillier*, I, 293.

[2] *Protocole* du 27 juin 1808.

[3] *Circulaire instructionnelle* de 1809, § 4. Ni le protocole de la Diète ni le recès ne renferment de discussion sur cet objet; rien non plus dans la correspondance avec les régiments. La Diète les recommanda au Landammann en 1808, et tout fut dit.

arrivé sous d'autres drapeaux étrangers et dans leur pays même. Ceux qui servirent la cause de l'indépendance nationale n'écoutèrent pas la voix de la Diète, lorsqu'elle rappela en 1811 tous les Suisses engagés au service d'une puissance non alliée à la France, sous peine de la perte de leurs droits de bourgeoisie et de leurs biens[1]. Sur le sol espagnol, comme dans tous les pays qu'ils arrosèrent de leur sang, les Suisses de l'un et de l'autre parti ajoutèrent à la gloire de leur nation. Quelques-uns y fondèrent ou accrurent leur renommée personnelle; tel, entr'autres, Von der Weid, général des troupes helvétiques pendant la retraite du gouvernement en 1802. Entré au service de France avec le grade de général de brigade, il mérita pendant les campagnes de 1805 et 1806 la croix de commandeur de la Légion-d'Honneur, le titre de baron d'Empire et une dotation en Westphalie. Il obtint de passer à l'armée d'Espagne, où il ne se distingua pas moins. Fait prisonnier par les Espagnols le soir même de la bataille de Talaveira, il fut enlevé à Carthagène par une maladie pestilentielle. — Un des exploits les plus brillants fut la défense de la ville de Puebla. Le 30 juin 1811, au matin, le général Blake, à la tête de 15,000 hommes qu'il fit passer pour 30,000, menaça d'un assaut et n'accorda que cinq minutes de réflexion. Frischherz de Schwyz, commandant de la place, répondit, dès la première minute, que le général n'avait qu'à s'avancer s'il voulait voir comment 300 Suisses repoussaient une armée. La garnison ne se composait en effet que de 300 hommes d'élite, reste des anciens régiments. Le

[1] *Protoc.* du 8 juillet 1811.

général attendit jusqu'à minuit. Après une canonnade d'une heure et demie, son infanterie attaqua la porte principale ; mais elle fut repoussée à la suite d'un vif combat. Sur un autre point, ses troupes appliquèrent des échelles aux murs pour les escalader ; mais cette attaque aussi fut vaine. Blake, qui n'avait pas de temps à perdre, dut se retirer avec une perte de 200 prisonniers, 300 blessés et beaucoup de morts [1].

La *situation générale de l'Europe* se compliquait. L'Angleterre faisait par terre et par mer la guerre aux États et aux personnes qui favorisaient la domination universelle de Napoléon. Napoléon opposait à l'Angleterre les rigueurs du système continental. La Russie n'était pas encore entrée dans ce système. L'Autriche, inopinément remise de ses échecs, laissait percer des intentions hostiles. L'empereur des Français, comptant diriger en personne et terminer promptement, à son ordinaire, la guerre qu'il allait faire à l'Espagne déjà envahie, voulut auparavant se mettre à couvert du côté du Nord, et renforcer la ligue contre la Grande-Bretagne. Il invita, dans ce double but, pendant l'automne de 1808, l'empereur Alexandre à une conférence à Erfurt. Presque tous les monarques de l'Europe rehaussèrent par leur présence la solennité de l'entrevue des souverains de l'Occident et de l'Orient, comme on les appelait. Les deux empereurs se séparèrent parfaitement d'accord, sembla-t-il ; toutefois, ils s'étaient trompés eux-mêmes

[1] *Von Tillier*, II, 35, 36.

ou l'un l'autre sur le nœud de leur politique, le système continental [1].

L'Autriche ne parut point à ce congrès de rois; elle armait. Elle couvrit d'abord du voile du mystère les préparatifs d'une lutte désespérée. Mais la création d'une armée telle que la monarchie n'en avait pas encore vu, révéla sa pensée; elle appela, au nom du patriotisme, les peuples de l'Italie et de l'Allemagne à se lever héroïquement comme le peuple espagnol, même contre le gré de leurs princes. Napoléon invita la Confédération du Rhin à tenir ses contingents au complet et prêts à marcher. Au premier mars, l'armée autrichienne se trouva sur le pied de guerre. L'archiduc Jean menaça l'Italie, l'archiduc Ferdinand le grand-duché de Varsovie.

La *Suisse* observait inquiète les présages de la tempête. Le 11 mars, un régiment français de chasseurs à cheval parut soudain devant les murs de Bâle, et demanda de traverser le pont du Rhin, seul passage alors possible. Le passage fut accordé. Le gouvernement fédéral, après une rotation sexennale, se retrouvait à Fribourg, et le vieux Landammann d'Affry pour la seconde fois à la tête de la Confédération. Il désapprouva la condescendance des autorités bâloises à céder à une exigence qu'il n'était pas impossible de repousser. Une députation qu'il envoya au général Molitor pour se plaindre, ne le trouva plus à Huningue. A son tour, ce général demanda au gouvernement de Bâle l'usage de son pont, et l'obtint; on considéra qu'il n'y avait encore ni déclaration de guerre, ni commencement d'hostilités, et qu'ainsi la neutralité

[1] *Hans von Reinhard*, 167, 168.

suisse, qui n'entrait en vigueur qu'à la suite d'une décision de la Diète, n'avait pas pu recevoir d'atteinte. Un dîner donné par l'ambassadeur de France en Suisse au ministre d'Autriche et quelques paroles diplomatiques tombées de haut corroborèrent cette fiction. Cependant le Landammann écrivit à l'Empereur pour lui demander la concession de la neutralité comme une faveur, en se justifiant d'avoir convoqué une Diète extraordinaire pour le 30 mars [1].

La Diète, dont la session fut de six jours, approuva les démarches du Landammann et les principes invoqués, et demanda que cette approbation fût connue du gouvernement français. Elle autorisa ce magistrat à prendre les mesures que l'urgence commanderait, et même à mettre sur pied le contingent fédéral pour la défense du territoire et de la neutralité, mais à condition de convoquer immédiatement la Diète. En cas d'une levée de troupes, il devait réunir l'état-major nommé en 1805 et lui rendre ses anciennes attributions [2]. La Diète ne vit pas sans quelque peine la position exceptionnelle que le canton de Vaud prit dès l'ouverture de la session. Son député trouva la convocation d'une Diète prématurée, les circonstances nullement urgentes. Il demanda qu'on ne fît point mention du passage des troupes françaises par le pont du Rhin et que la Diète n'en délibérât point. La guerre n'étant pas déclarée, ajouta-t-il, il ne voyait pas la nécessité de proclamer solennellement

[1] Il dit dans cette même lettre au sujet de l'affaire de Bâle : « J'aime à envisager le passage de quelques régiments français à Bâle comme une affaire particulière entre V. M. et la Suisse, affaire dont nous ne devons compte à aucune autre Puissance. »

[2] *Recès de la Diète extraord.* de 1809.

la neutralité; encore moins le canton de Vaud pourrait-il adhérer à des mesures extraordinaires qui se rattacheraient à un système de défense. A la session ordinaire, l'État de Vaud ratifia cependant les décisions de la majorité[1]. « La marche sage de la » Diète dans la question de la neutralité m'a réjoui, » écrivit Jean de Müller. Il fallait que la forme fût » observée : il est grand et généreux de la part de » Napoléon de laisser si bien subsister les rapports » établis[2]. »

Les événements justifièrent sans retard la prévoyance du Landammann et le vote de l'assemblée. Le jour même où les députés quittèrent la ville fédérale (6 avril) l'archiduc Charles publia un ordre du jour à son armée, qui dissipa tous les doutes sur l'imminence de la guerre. Quatre jours plus tard, les troupes autrichiennes passaient l'Inn et pénétraient en Bavière; 10,000 hommes entraient dans le Tyrol et soulevaient une population restée attachée à la maison d'Autriche sous la domination bavaroise, et qui salua par des cris d'enthousiasme l'espérance de rentrer sous le gouvernement paternel de ses anciens maîtres. Dans le même temps, l'archiduc Jean, à la tête d'une division, s'avançait en Italie et repoussait les Français jusqu'au Tagliamento.

A la première nouvelle des hostilités, d'Affry appela le général de Watteville à Fribourg, et s'entendit avec lui sur les mesures militaires les plus pressantes : l'état-major fédéral serait mis en activité, le tiers du contingent, 5,207 hommes, appelé sous les armes,

[1] *Recès de* 1809, § 2.
[2] *Lettre* du 18 avril 1808; *Werke*, VII, 405.

le second tiers se tiendrait prêt ; ces troupes, employées uniquement pour la sûreté du territoire et la police militaire, ne passeraient les frontières dans aucun cas. On transmit ces décisions aux agents diplomatiques suisses et aux ambassadeurs étrangers. Le Landammann informa les Cantons que le passage des troupes étrangères sur le territoire helvétique avait cessé depuis le 9 avril, et que vraisemblablement celles qui occupaient les bords du Rhin prendraient une autre direction. Cette circulaire servit de réponse à des observations et des réserves faites par le ministre autrichien, M. de Schraut, qui, susceptible, mais bienveillant envers la Suisse, s'était plaint avec modération des égards plus marqués qu'on semblait témoigner à l'ambassadeur français qu'à celui de l'empereur d'Autriche.

Ce n'était pas assez de garder les frontières ; il fallait encore, dans l'intérieur, redoubler de soins pour conserver la tranquillité et prévenir la fermentation des esprits. D'Affry exhorta les gouvernements des Cantons à maintenir l'ordre, à surveiller l'opinion publique, à soumettre les journaux à la censure, à exercer une police vigilante sur les clubs, les associations secrètes et les conversations dans des lieux publics, à fortifier enfin, par tous les moyens, la concorde, la confiance dans les autorités, l'amour de la patrie et l'attachement à la constitution [1].

D'Affry jugea une mission auprès du Médiateur indispensable ; il en chargea Reinhard, de Zurich, toujours favorablement accueilli par Napoléon. Reinhard devait notifier à l'Empereur la résolution de

[1] *Von Tillier*, I, 332, 333 ; *Circulaire du Landammann*, 18 avril 1809.

maintenir la neutralité ; lui dire l'attachement des Suisses pour l'alliance de 1803, pour l'Acte de Médiation et pour la liberté pacifique rétablie depuis six ans ; l'assurer que la Suisse n'avait fait aucune démarche auprès de l'Autriche, regardant un hommage à son grand allié comme son premier devoir. L'envoyé devait enfin sonder avec prudence les vues de Napoléon sur la ligne à suivre à l'égard de l'Autriche, et intéresser en faveur de la Confédération le prince de Neuchâtel, qui s'était toujours montré bienveillant.

Napoléon, à son retour d'Erfurt, avait promptement traversé l'Italie pour diriger en personne la guerre d'Espagne ; mais dans les montagnes et les gorges de la péninsule, les ailes de la victoire furent moins rapides que les désirs du conquérant. Il laissa le soin de soumettre ce pays à des chefs formés sous ses drapeaux, et vola par-delà le Rhin pour conduire une seconde fois contre l'aigle à deux têtes l'aigle qui tenait la foudre dans ses serres.

Reinhard sut, avant son départ, que Napoléon avait déjà passé Strasbourg. Il le suivit, et apprit en route le triomphe des Français sur les Autrichiens dans les trois grandes batailles d'Abensberg, de Landshout et d'Eckmühl. Il rencontra des files de prisonniers autrichiens, des divisions françaises, des parcs d'artillerie. De la hauteur qui domine Ratisbonne il vit des colonnes de fumée s'élever de cette ville en partie incendiée la veille par une canonnade. Environs dévastés, rues jonchées de cadavres et de chevaux tués, partout le silence des tombeaux. Reinhard précéda l'Empereur de quelques heures. Le lendemain, il ob-

tint une audience, dont le détail caractérise les rapports de la Suisse avec son Médiateur.

Lorsque le cabinet s'ouvrit : « Ah ! s'écria Napoléon, voilà le landammann de Zurich. Comment va-t-il en Suisse ? » Il ne laissa pas à Reinhard le temps de répondre ; il prit ses dépêches, les lut et dit aussitôt :

« Je ne vois pas ce qui pourrait vous inquiéter. Je n'exige rien de la Suisse. Que vous demanderais-je ! Le passage du côté de l'Allemagne ? les routes de la Bavière, mon alliée, me sont ouvertes. Du côté de l'Italie ? j'ai le Simplon ; il n'appartient plus à la Suisse. Je suis content de la Suisse et de la Diète. Si j'étais battu (toutes les armées peuvent l'être), je ne serais pas, pour cela, vaincu. Que sont cent mille hommes pour la France ? Oui, dans ce cas, je traverserais la Suisse, je ne le cache point, dussé-je recourir à un prétexte, ne fût-ce que celui d'un pamphlet. Les Autrichiens sont rossés, tous leurs chariots de guerre cernés, l'archiduc rejeté en Bohême. J'estime que c'en est fait de cette monarchie. Je l'ai épargnée deux fois ; désormais elle ne doit plus faire de mal à l'Europe. Je séparerai les trois couronnes d'Autriche, de Bohème et de Hongrie. L'Autriche a osé me surprendre, parce que ma principale armée se trouve en Espagne. Voilà l'unique cause de la guerre. Avez-vous lu les déclarations autrichiennes ? »

— « Seulement celle de l'archiduc, » répondit Reinhard.

— « Les Autrichiens se battent mal, ce sont des hordes. A peine le tiers de mes troupes a donné. »

Reinhard profita de cette ouverture : « La Suisse

n'a point encore fait de démarches vis-à-vis de l'Autriche ; elles sembleraient inutiles au point où en sont les choses. »

— « Les Autrichiens n'ont jamais été vos amis. Les documents de l'année 1805 prouvent assez qu'ils ne vous auraient pas tenu parole. Si j'étais battu, la Suisse serait obligée, en vertu de notre alliance, d'armer pour la défense de son territoire et de la neutralité. Quelle est la force de votre contingent? »

— « Quinze mille hommes. »

— « Ne serait-il pas possible d'en mettre sur pied quarante mille ? »

— « De les mettre sur pied pour le service intérieur et pour peu de temps, oui ; de les armer, difficile ; de les payer, absolument impossible. »

— « Ah! il faudrait donc venir à votre secours ; mais c'est inutile, je puis vous épargner ces dépenses. Placez quelques bataillons vis-à-vis du Tyrol, pour tenir les insurgés en bride, cela suffit. Qui est votre général ? »

— « De Watteville. »

— « Ah ! vous l'avez de nouveau confirmé? »

— « La Diète a autorisé le Landammann à rappeler en activité de service les officiers d'état-major précédemment nommés. »

Après une courte pause, Reinhard exprima la reconnaissance de la Suisse pour la cessation du passage des troupes à Bâle.

— « Ces histoires de Bâle ont eu lieu à mon insu. Le général qui a donné les ordres n'a pas apprécié les conséquences qu'ils pouvaient avoir pour vous. On peut construire de ce côté un pont. Je n'aurais que deux choses à désirer de la Suisse, c'est qu'elle

ne permît d'enrôlement que pour mon service, et qu'elle se hâtât de compléter mes régiments. »

Reinhard commençait à répondre. L'Empereur lui coupa la parole. « Ce ne sont là que des objets secondaires. Est-on entièrement tranquille dans votre intérieur ? »

— « Entièrement. »

— « N'avez-vous point de têtes brûlées, comme, par exemple, ici en Bavière ? »

— « On peut répondre des masses, mais non de tous les individus. »

— « Et l'administration intérieure ? »

— « Tous les Cantons sont sincèrement dévoués à l'Acte de Médiation ; mais il peut y avoir quelques divergences dans la manière de l'appliquer suivant l'esprit de chaque Canton. »

Napoléon fit quelques observations sur des objets administratifs, puis il demanda : « Quel Canton confine au Tyrol ? »

— « Grisons. »

— « Les circonstances pourraient amener la possibilité de mieux arrondir la Suisse : peut-être du côté des turbulents Tyroliens ; peut-être au moyen de Lindau. »

— « La Suisse possède de ce côté-là une frontière naturelle. Mieux vaudrait du côté de Constance, tout en arrondissant le canton de Schaffhouse. »

— « A qui échoirait Constance ? »

— « A la Thurgovie. »

— « Quel est ce Canton ? Quelle est sa capitale ? Saint-Gall ou une autre ville ? »

— « Frauenfeld. »

L'entretien continua sur plusieurs sujets encore.

Napoléon dit entr'autres : « On m'assure que vos paysans sont trop riches? »

— « Que Votre Majesté veuille pardonner ; ils souffrent, au contraire, beaucoup des entraves de l'industrie, de la diminution de la vente et de la fabrication. »

— « Oui, j'ai entendu dire quelque chose du commerce et de la vente entravés par les douanes françaises et italiennes. »

Dans la soirée, l'Empereur fit rappeler Reinhard. Il parla avec plus de vivacité, de sérieux et de suite que le matin, et s'appesantit davantage sur les mêmes objets. « J'ai réfléchi à votre neutralité. Moi, je la respecterai ; je n'exigerai rien de vous. Mais si la guerre éclatait de nouveau et que l'Autriche l'emportât, vous seriez perdus. Vis-à-vis de moi votre neutralité est un mot qui n'a point de sens : elle ne peut vous servir que tant que je le veux. Que serait-ce si, au lieu de cette neutralité, je donnais à la Suisse de la force et de la consistance en y réunissant le Tyrol? Je devrais mettre le feu à ce pays, mais si je pouvais le faire rentrer dans l'ordre sans l'exterminer, je préférerais cet expédient. Il a du rapport avec le vôtre par ses mœurs et ses ressources physiques ; il ajouterait à vos forces dans tous les événements à venir. Il a la même soif de liberté que vous, et s'arrangerait fort bien de votre constitution. On en formerait un ou deux Cantons. Je me réserverais pour ma part uniquement le libre usage de routes militaires et d'étapes pour les communications de l'Allemagne avec l'Italie. Vous y gagneriez une nouvelle route commerciale et un débouché pour vos fabriques. Vous rentreriez aussi par-là dans vos re-

lations naturelles avec les États allemands. Très-anciennement déjà vous étiez unis avec l'Allemagne, vous aviez vos villes impériales ; bref, vous formeriez de nouveau une partie de l'Empire germanique, qui va d'ailleurs réclamer ses anciens droits sur vous. Comment en était-il? »

— « Oui, l'abbé de Saint-Gall était prince titulaire d'Empire. »

— « Non, non, ce n'est pas ce que j'entends. Ensuite... »

— « A la vérité, plusieurs de nos cités étaient villes impériales. »

Napoléon continua : « Vous pourriez devenir un jour la dupe de vous-mêmes? Tous les autres États s'agrandissent, vous enferment et deviennent militaires à mon école. Vous, vous restez faibles et petits. Voulez-vous vous exposer au danger qu'un beau matin je vous donne un Landammann perpétuel ? A l'explosion de la première guerre vous êtes perdus. Il est difficile, sans doute, de supposer une nouvelle guerre. Qui voudrait la commencer, après la ruine de l'Autriche ? Mais je ne vois que des avantages pour la Suisse dans ce que je lui propose. Faites part de ces vues à quelques-uns de vos hommes les plus distingués, et méditez-les sérieusement ensemble. »

Reinhard, surpris, mais non intimidé, demanda la permission de répondre. La réunion à l'Empire eût été la perte de la Suisse; il la combattit. Il convint que la neutralité, moins importante qu'autrefois, ne servait plus qu'à éloigner le fléau de la guerre. La Suisse repousserait les agressions, sans doute, mais sa réunion à l'Empire l'entraînerait dans toutes les

guerres à venir. Il conjura donc Sa Majesté de renoncer à cette idée. Quant à la réunion avec le Tyrol, ce pays égalant la moitié de la Suisse, il n'y aurait plus de proportion entre ce Canton ou ces deux Cantons et les autres. Les intérêts de ce nouveau pays ne s'amalgameraient guère avec ceux de la vieille Confédération, et l'on n'y trouverait pas un attachement fidèle. La constitution, à peine mise en vigueur, serait déjà renversée ; on accuserait les Confédérés d'une ambition de s'agrandir sans mesure aux dépens de leurs paisibles voisins. Tout leur commandait de ne pas abandonner leur position modeste. Mieux vaudrait faire du Tyrol un État séparé, comme le Valais, et le rallier à la Suisse par de simples liens d'amitié. Rien n'empêcherait alors de laisser subsister l'indépendance et une neutralité également utile à tous, même dans le cas d'une guerre générale.

Napoléon répondit qu'il avait jeté ces idées en avant dans la supposition que l'Autriche cesserait d'exister ; que rien n'était décidé encore ; que Reinhard ne devait en parler qu'en termes généraux. Puis il le congédia un peu sèchement. Reinhard aima mieux déplaire au puissant monarque que de garder le silence quand il pouvait combattre des idées dangereuses pour l'indépendance de sa patrie [1].

Il rapporta au Landammann d'Affry une lettre de Napoléon, dont ces deux magistrats, le général de Watteville et le chancelier Mousson eurent seuls connaissance. Elle renfermait en peu de lignes les idées de l'Empereur sur la neutralité de la Suisse et ses rapports avec l'Autriche. Le récit de sa conversation

[1] *Hans von Reinhard*, 169-178.

avec Reinhard remplit d'inquiétude pour l'avenir le cœur patriotique du vieillard placé à la tête de la Confédération [1].

Une inquiétude présente naquit pour la Suisse de la résistance du *Tyrol* aux volontés de Napoléon. Les Alpes tyroliennes sont habitées par une population vigoureuse, héroïque, également attachée à sa vie libre et à la maison d'Autriche, qui lui laisse la plénitude de la liberté. Les victoires des armes françaises en Bavière ne domptèrent pas le caractère de ces montagnards. La révolte se propagea de vallée en vallée, de colline en colline, à la voix de ses chefs, simples montagnards aussi, Martin Teiner, Joseph Speckbacher, et surtout André Hofer. Celui-ci, vigoureux de corps, d'esprit borné, bon tirailleur, mais sans tactique, catholique dévot, guida et quelquefois ranima l'insurrection sous l'inspiration de gens auxquels il servit d'instrument. Il défendit toujours les droits de l'humanité contre les excès de ses hordes. Livré par un traître dans les mains des Français, il tomba sous leurs balles , victime vénérée de son enthousiasme pour la liberté de sa patrie [2]. Succès des Tyroliens, puis revers, puis succès nouveaux et levée en masse. Plus tard, ils consentiront, avec le Vorarlberg, à une capitulation, voile de la résistance des âmes et de l'insurrection contenue, mais indomptée [3].

La guerre d'Autriche obligea la Suisse à faire gar-

[1] *Rapport du Land. aux Cantons* sur la mission de Reinhard, 7 mai 1809

[2] Il fut fusillé à Mantoue le 20 février 1810.

[3] Voir entr'autres *Posselt's Europ. Annalen,* 1808, 2ᵉ u 3ᵉ Band.

der ses frontières ; le soulèvement si voisin la força d'y laisser des troupes, depuis Schaffhouse jusqu'au midi du Tessin [1]. Le Landammann et le général en chef portèrent leur attention principale sur le Tyrol. Ils firent occuper les Grisons, de peur que les Autrichiens n'y cherchassent un passage pour tomber sur les derrières de l'armée française d'Italie. Bientôt le quartier-général fut transporté à Saint-Gall ; les partisans de l'ex-abbé commençaient à remuer, et l'on craignait que le vent de la rébellion n'y portât quelques brandons du voisinage. Sur les plaintes de l'ambassadeur français à Vienne, on redoubla de vigilance aux frontières pour empêcher l'entrée de prisonniers autrichiens fugitifs et l'appui que certaines peuplades suisses limitrophes auraient volontiers prêté aux révoltés. Le gouvernement tessinois, inquiet à ce sujet, demanda un renfort de troupes pour contenir les manifestations des habitants de Poschiavo, de Brisio et d'autres contrées. Les mécontents n'avaient pas de fauteurs plus actifs que le haut clergé catholique et surtout l'évêque de Coire, de la famille autrefois puissante de Buol-Schauenstein. Près de la résidence épiscopale, un ancien couvent cachait derrière l'éducation de la jeunesse des complots guerriers et recélait dans ses souterrains des tonneaux de poudre. Les commandants fédéraux saisirent une partie de ces munitions qui allaient passer la frontière. Le monastère fut gardé par des troupes ; elles continrent les moines, habitués à parcourir la contrée en missionnaires belliqueux.

Les griefs des autorités françaises redoublèrent

[1] *Protocole* de la Diète du 16 juillet 1809.

vers la fin de septembre. L'ambassadeur accusa nominativement trois agents de la révolte de travailler les esprits dans les Grisons, dans la Valteline, dans le Tessin surtout et en Italie, de favoriser le mystère des communications et des correspondances, et de répandre des nouvelles défavorables aux armes et à l'empereur des Français [1]. Quelques jours après, il dénonça l'évêque de Coire comme abusant de sa position élevée pour entretenir la rébellion [2]. Les premiers accusés allaient être arrêtés par ordre du général de Watteville; on trouva leurs lits encore tout chauds. Ils échappèrent, avertis par un prêtre à qui s'était confessé un gendarme de la suite des officiers fédéraux. L'évêque de Coire fut confiné dans la ville de Soleure avec les égards dus à son rang; il se prêta de bonne grâce à cette mesure. Sa modération et sa retenue pendant son séjour dans cette ville dissipèrent chez beaucoup de gens les soupçons qui planaient sur sa conduite précédente. D'autres démarches encore eurent lieu pour satisfaire la France; mais l'affaire des poudres fut traitée mollement par la justice. Aux yeux des fonctionnaires français, les magistrats des Grisons déméritèrent de la France et de la Suisse. Leur tort était celui de leur position. Ce pays participait de la faiblesse des formes fédératives : les autorités n'y avaient de pouvoir que par la concession temporaire du peuple; or, à cette heure, le peuple, chez lequel les événements venaient de raviver les anciennes haines de partis,

[1] *De Talleyrand, ambassadeur, au Landammann d'Affry,* 22 sept. 1809.

[2] *Le même au même,* 2 oct.

lâchait la bride à ses passions politiques et paralysait la magistrature[1].

Vainqueur dans toutes les rencontres sur le sol de la Bavière, *Napoléon* se rendit *maître une seconde fois de la capitale de l'Empire*, et rejeta l'ennemi au-delà du Danube. Son armée passa ce fleuve. L'Autriche, rassemblant toutes ses forces, lui livra la longue et sanglante bataille d'Aspern et d'Esslingen, que Napoléon se plut à compter au nombre de ses victoires, quoique forcé par d'énormes pertes à se retirer derrière le fleuve. Il reprit tout son avantage à Wagram' et s'avança jusqu'à Znaym en Moravie. Là, bien des motifs le déterminèrent à un armistice : ses propres pertes, la position encore respectable de l'Autriche, ses revers en Espagne. Quelques incidents menaçants l'amenèrent à conclure avec l'Autriche une paix qui la fit descendre au second rang des Puissances européennes, en lui enlevant 2,000 milles carrés de son territoire et trois millions et demi de sa population. Mais encore le vainqueur laissa-t-il debout une monarchie qu'au début de la campagne il s'était promis d'écraser. Déjà il songeait à consolider sa fortune par une alliance qui devait entourer sa grandeur personnelle de l'éclat d'une antique maison.

La *paix de Vienne* (14 octobre 1809) ne laissa pas d'influer sur le sort de l'Helvétie, bien que rien ne fût stipulé pour elle dans le traité ; Napoléon y prit pour la première fois le titre formel de *Médiateur de*

[1] *Von Tillier*, I, 361.

la Confédération suisse qui semblait une nouvelle garantie de l'existence de cette république. La fin de la guerre désespérée que les montagnards du Tyrol avaient entretenue dissipa les craintes inspirées par un si dangereux voisinage. La paix calma quelques légères agitations excitées surtout par des prêtres catholiques, en partie adversaires de l'empereur des Français [1]. Les États confédérés purent reprendre le cours de leurs perfectionnements intérieurs. Les dernières troupes, chargées de veiller à la tranquillité de l'Engadine, ne rentrèrent dans leurs foyers qu'au mois de décembre. La campagne faite dans l'intérêt de la neutralité coûta plus d'un million et demi de francs de Suisse [2], mais l'armée fédérale y gagna sous le triple rapport de la discipline, de l'habitude des armes et du service de campagne [3]. Cette expérience influa heureusement sur la discussion du réglement militaire; elle dissipa des préjugés et fit découvrir des défauts; on lui fut redevable de la grande majorité qui le vota [4]. « Ce n'est que sous la Médiation qu'on a commencé à s'organiser fédéralement. Dans le réglement de 1809, la troupe est déjà formée sur deux rangs et depuis l'on n'y a changé que peu de choses [5]. »

Le mouvement des troupes françaises finit pour la Suisse comme il avait commencé, par une violation

[1] Voir *de Tillier*, I, 355-357.

[2] 1,529,700 fr.

[3] *Rapport du général en chef présenté à la Diète* le 14 juin 1810.

[4] Réglement pour l'infanterie. *Protoc.* du 30 juin 1809; *Recès*, § 1; *Mutach*, III, 46.

[5] *Lettre du colonel* (depuis général) *G.-H. Dufour à l'auteur*, 5 septembre 1843.

du territoire. Une division, retardée par le désarmement du Tyrol, voulant rejoindre l'armée à Huningue par le chemin le plus court, se présenta inopinément devant Schaffhouse. Le général qui la commandait opposa aux réclamations des autorités la nécessité d'abréger sa route et la cessation de la neutralité, du moment que la paix était faite. La division traversa les cantons de Schaffhouse, d'Argovie et de Bâle; elle répondit à la plus large hospitalité par des excès soldatesques. Plaintes à l'ambassadeur, plaintes à Paris. La seule satisfaction que l'on obtint fut une phrase de l'Empereur. Il dit au corps législatif dans son discours d'ouverture (3 décembre): « En adoptant le titre de Médiateur de la » Suisse, j'ai voulu donner à la nation suisse une » nouvelle preuve de mon estime, et mettre un » terme à toutes les inquiétudes qu'on cherche à » répandre parmi ce brave peuple. »

Sur ces entrefaites, Napoléon poursuivit les desseins de son ambition progressive. Il fit conduire à Savone le Saint-Père arrêté par son ordre, et incorpora Rome et les États romains à l'Empire français: on eût dit d'une revanche du pouvoir temporel. Les relations de la Suisse avec le Saint-Siége s'en ressentirent peu; la révolution les avait rendues fort différentes de ce qu'elles furent du temps de la nonciature de Passionéi [1].

[1] Notre t. XIV, 15 et suiv. D'Affry, dans un rapport au Landammann sur une mission dont nous parlerons tout à l'heure, raconte ce qui suit: « L'Empereur ensuite a désiré savoir quelle était notre position vis-à-vis la cour de Rome; je lui ai répondu que cette position n'avait changé en rien jusqu'à présent, que le Saint-Père avait un légat en Suisse, mais que je pouvais lui dire, d'une manière presque triviale, que nous vivions vis-à-vis du Saint-Siége du jour à la journée. » 8 avril 1810.

Non content d'être le monarque le plus puissant de son siècle, Napoléon voulut se rehausser encore par des titres de noblesse. Un divorce politique, auquel se prêta l'Eglise, habile dans l'art des fictions, le sépara de Joséphine. Il fit asseoir à côté de lui, sur le trône, une archiduchesse autrichienne, *Marie-Louise*. Il répudia celle qui l'avait accompagné dans toutes les phases de sa fortune comme un bon génie, et soumit sa destinée à l'influence d'un génie différent, celui du cabinet de Vienne. Des fêtes solennisèrent l'union d'une antique dynastie et d'une puissance issue de la révolution. On apporta de toutes parts des tributs d'hommage à cette double grandeur. La Suisse ne demeura pas en retard. Le Landammann (c'était pour la seconde fois de Watteville) députa dans ce but à Paris le plus âgé des diplomates suisses, d'Affry, personnellement agréable à l'Empereur. Cet envoyé extraordinaire obtint une audience le 15 avril. Son discours fut simple et ne manqua pas de dignité; il sut prêter le langage d'un certaine fierté nationale à la reconnaissance de tout un peuple pour l'arbitre de son sort. « Oui, monsieur d'Affry, répondit l'Empereur, les Suisses sont les enfants de mon adoption, j'ai toujours cherché à les en convaincre et à le leur prouver; dernièrement encore j'ai ajouté le titre de Médiateur de la Confédération suisse à mes autres titres; cette expression de ma volonté et de mes sentiments ne doit plus laisser aucun doute. » Dans le cours de la conversation, Napoléon aborda la situation de divers Cantons et le caractère personnel de leurs hommes d'Etat les plus influents. Il déclara

l'Acte de Médiation le palladium dont on ne devait point s'écarter ; qu'avec le temps on pourrait sans doute y apporter quelques modifications, mais qu'il fallait y aller prudemment. Il parut attacher une importance politique aux régiments qu'il avait pris à son service. Mais bientôt il dirigea la conversation sur les cultes religieux ; il demanda si la diversité de religion pourrait de nouveau faire naître des troubles sérieux en Suisse. D'Affry le nia ; il parla des progrès de la tolérance même dans les Cantons mixtes. Napoléon estima dangereuse l'incorporation de quelques parties de l'Helvétie dans des diocèses étrangers. — D'Affry, chargé secrètement par le Landammann de certaines missions délicates, y apporta une réserve à laquelle la timidité de son grand âge n'eut pas moins de part que son tact diplomatique. Talleyrand lui vanta le mariage de son souverain comme un chef-d'œuvre politique, qui mettrait un terme à la révolution et à la contre-révolution dans tous les pays.

Certains bruits firent craindre à la Suisse qu'un trait de plume ne l'effaçât de la liste des nations ou du moins ne changeât sa constitution et ne restreignît encore son indépendance nominale. Les journaux, spéculant sur l'émotion, entretenaient impolitiquement le public de ces projets qui, pour être réalisables, doivent, au préalable, être crus possibles. Le Landammann représenta aux chefs des Cantons le danger de ce peu de confiance dans la bienveillance de l'Empereur [1]. Et pourtant on put concevoir des doutes sur les intentions du Média-

[1] *Circulaire* du 24 août 1810.

teur lorsqu'on connut les paroles qu'il venait d'adresser à une députation vaudoise [1] envoyée à Paris pour déjouer les menées de quelques Bernois contre le canton de Vaud. A la fin de l'audience : « J'ai appris avec plaisir que votre Canton est sagement administré, dit-il. Cela va bien. Vos frontières sont surveillées ; je reçois à cet égard des rapports satisfaisants. L'Acte de Médiation est la charte suisse, j'y demeurerai fidèle et je la protégerai tant qu'on l'observera sincèrement. Mais si Messieurs de Berne élevaient des prétentions sur votre pays ou si l'exécution n'était pas stricte, je viendrais en Suisse et je la prendrais. » A ces mots l'Empereur s'éloigna, sans laisser à M. Muret le temps d'exprimer la reconnaissance de son Canton et de s'assurer si ces dernières paroles étaient une menace sérieuse ou un badinage impérial [2].

Le maintien de la constitution et du territoire de la Suisse ne s'étendait pas au *Valais*, détaché arbitrairement de la Confédération, en 1802, par Bonaparte, premier consul [3]. Le résident français dans ce pays, revenu de Paris à Sion le 3 août 1810, notifia au conseil d'État que l'Empereur trouvait des défauts essentiels dans la constitution valaisanne, et qu'il invitait sept notables, nominativement désignés, à se rendre immédiatement à Paris. Ils furent choisis parmi tous les partis. Le duc de Cadore, ministre des Relations extérieures, leur signala plusieurs vices

[1] Muret et Monod.

[2] *Stapfer à Rengger*, 20 sept. 1810, *Leben v. Albrecht Rengger*, II. 142.

[3] Notre t. XVII, 215-218.

de leur constitution ; il leur reprocha la négligence dans l'entretien de la route du Simplon, le mauvais état d'un bataillon, des intrigues et une connivence entre le Valais et le Tyrol pendant la dernière guerre. La députation fut invitée à présenter un mémoire sur les moyens de redresser les griefs [1]. Ces formes illusoires servirent de préliminaire à la réunion arbitraire du Valais à la France : Napoléon la décréta et le Conseil d'État valaisan la proclama [2]. Le général Berthier, à la tète des troupes impériales, prit possession du pays au nom de S. M. Napoléon le Grand. La Suisse sentit avec douleur ses liens avec le Valais se rompre sous la main qui les avait déjà relâchés. Tout le rattachait à la Confédération : ses Alpes, sa vie pastorale, son double langage, une habitude de plusieurs siècles, des combats communs, de communes souffrances.

Deux ans auparavant, le canton de Vaud et la Diète avaient cédé à Napoléon, avec l'empressement de la dépendance, la *vallée des Dappes*, située dans le Jura vaudois : elle était nécessaire pour l'établissement d'une route directe entre Paris et Genève, devenu chef-lieu d'un département français [3].

Une domination qui rencontrait si peu de résistance n'assouvissait pas l'ambition de Bonaparte, s'il ne la perpétuait dans une dynastie issue de lui. En mêlant son sang à celui des Césars, il voulut revivre dans un fils et légitimer l'héritage de sa puissance.

[1] *Maillardoz au Landammann de Watteville*, 21 août 1810.

[2] *Proclamation du* 15 nov. 1810.

[3] *Recès de la Diète* du 19 juillet 1808, § 36.

Ce fils naquit le 20 mars 1811 ; son berceau fut posé sur le trône de Rome, érigé en son honneur. Des solennités célébrèrent cette naissance comme un événement qui intéressait les destinées de l'Europe. La Suisse se signala par le bruit et l'éclat de ses hommages ; des décharges d'artillerie s'unirent aux sons de toutes les cloches, les *Te Deum* alternèrent avec les festins, et les prédicateurs des deux communions, se surpassant eux-mêmes, célébrèrent « l'enfant béni. » Tous reconnurent la Providence. Et pourtant la Providence attendait pour parler que celui qu'elle choisit comme instrument, et qui se fit but, arrivé au haut de l'échelle, voulût monter encore. Ivre d'un orgueil qu'exaltaient les émotions paternelles et qui lançait de plus vifs éclairs de son œil attendri, il venait de s'assurer pour jamais dans sa pensée le fruit de ses conquêtes, et il sembla s'écrier :

« L'avenir ! l'avenir ! l'avenir est à moi ! »

— « Non, lui répondit le Code des destinées, écrit dans le ciel et interprété par la poésie :

» Non, l'avenir n'est à personne,
» Sire, l'avenir est à Dieu[1]. »

[1] *Victor Hugo, les Chants du Crépuscule ; Napoléon II.*

CHAPITRE V.

DÉPENDANCE CROISSANTE DE LA SUISSE.

Régiments suisses au service de France; difficulté des enrôlements. Suisses au service d'Angleterre rappelés. Un régiment passe au service de Naples. Soins des Landammanns et de la Diète pour compléter les régiments. Nouvelle capitulation militaire avec la France. — Système continental de Napoléon; sa tyrannie commerciale en Suisse. Occupation arbitraire du Tessin par des troupes italiennes; réclamations réitérées. — Députation à Paris à l'occasion de la naissance du roi de Rome; mission particulière de Reinhard. — Ruine commerciale de la Suisse. — Inquisition exercée par le gouvernement français sur la presse suisse et sur les hommes. — Rapports de la Suisse avec quelques États allemands. — Dignité que la Suisse sait conserver.

[1806—1812.]

A chaque nouvelle phase de cette grandeur ascendante, la Suisse adressait des félicitations à celui que, selon la diversité des croyances, on appelait « l'homme de la Providence » ou « l'homme du destin. » Mais ces hommages de sa joie offerts d'une voix tremblante n'accusaient que trop le joug que Napoléon appesantissait sur ses « grands amis et alliés. »

Par la *capitulation* du 27 septembre 1803 il s'était engagé à prendre à sa solde, et la Suisse à lui fournir un corps auxiliaire de quatre régiments, chacun de

4,000 hommes [1]. Les bataillons helvétiques du gouvernement unitaire en formèrent le premier noyau. Le nombre stipulé, avantageux à Napoléon qui avait besoin de soldats vaillants, était peu proportionné à la population de la Suisse; elle ne pouvait maintenir l'effectif de la troupe qu'au prix de sacrifices continuels. Lorsque les premiers enrôlements eurent enlevé cette écume de la population, qui, à la suite des agitations révolutionnaires, était montée à la surface de la société, les recrues manquèrent. Le peuple ne penchait guère pour ce service, parce qu'il voyait gémir dans l'indigence d'anciens militaires revenus de France avec le droit illusoire à des pensions de retraite, dont la Suisse ne put obtenir le paiement [2]. Les réglements cantonaux pour les enrôlements ne produisaient pas des résultats satisfaisants et manquaient d'unité. L'ambassadeur de France, dans deux notes successives adressées à la Diète de 1806, insista sur la nécessité de principes uniformes et de statuts communs; il se plaignit aussi des lenteurs de la Diète. La Diète discuta et adopta un réglement fondé sur la base de l'enrôlement volontaire. Par une troisième note, l'ambassadeur réclama pour le premier régiment un complément de 2,000 hommes, et annonça qu'on ne s'occuperait de l'organisation du second qu'après leur arrivée [3].

Les guerres incessantes dévoraient les soldats, et l'arrêté de la Diète ne faisait pas naître des gens de bonne volonté. Au commencement de 1807 il

[1] *Rapport fait à la Diète* le 6 juillet 1810; *Recès*, § 12.

[2] *Deux lettres du Landammann Mérian à l'Empereur Napoléon*, du 3 avril 1806; *Mémoire au même au sujet des pensions milit.*, 16 sept. 1806.

[3] *Recès de la Diète de* 1806, § 19.

manquait aux quatre régiments 8,000 hommes. Le prince Alexandre Berthier déclara que l'Empereur, pesant les faits et non les paroles, jugerait de l'attachement des Suisses par leur promptitude à remplir leurs engagements [1]. L'ambassadeur Vial, plus pressant, exigea qu'au 1er mai les 16,000 hommes fussent au complet, sans quoi l'Empereur regarderait la capitulation comme nulle et non avenue [2]. Contrairement aux formes diplomatiques reçues depuis la Médiation, il fit part directement aux Cantons de cette exigence et de cette menace : c'était trancher du maître. Le Landammann Reinhard exposa au prince Berthier, à l'ambassadeur et à l'Empereur lui-même, les causes du retard, et stimula les Cantons par l'aiguillon du devoir et de l'honneur [3]. Les États qui comprenaient le mieux l'intérêt présent de la Suisse, encouragèrent les enrôlements; Zurich, Berne, Argovie, Vaud, en première ligne. Au commencement du mois de mai, la Suisse avait rempli les trois quarts de ses obligations : 12,000 hommes de tous les Cantons suivaient l'étoile de Napoléon. Il en témoigna sa satisfaction au Landammann dans une lettre du 18 mai, datée de Finkenstein, en Prusse. « J'espère, écrivit-il, qu'incessamment les quatre régiments seront complets, et que les Suisses de nos jours, comme leurs pères, paraîtront avec gloire sur le champ d'honneur. Je fais cas de la bravoure, de la fidélité et de la loyauté des Suisses. C'est le sentiment qui m'a porté à décider que tous les régiments seraient composés de citoyens du

[1] *Berthier au Landammann*. Varsovie, 6 janvier 1807.

[2] *Vial au Land*, 13 janvier 1807.

[3] *Lettres et circulaire de Reinhard* du 20 janv. 1807, et *circulaire* du 16 février.

pays, sans aucun mélange de déserteurs ou d'autres hommes étrangers; car ce n'est pas le nombre des soldats qui fait la force des armées, mais leur fidélité et leurs bonnes dispositions. »

Il ajouta : « Si j'avais un désir à former, et ce que je regrette de n'avoir pas proposé dans l'Acte de Médiation, ce serait que les Suisses ne permissent le recrutement dans le pays à aucune Puissance étrangère, hormis à l'Espagne, à la Hollande, et aux États dont le système est lié au mien. Je désirerais d'autant plus que cette prohibition passât en loi, que tous les hommes éclairés ne peuvent voir qu'avec douleur le frère combattre contre le frère. Les personnes qui ont légèrement et à tort blâmé les Suisses de passer au service étranger, ont appuyé sur cet inconvénient qui est grave et blesse le caractère de tous les hommes braves. »

Beaucoup de Confédérés en partie sortis des légions helvétiques servaient à cette époque sous les drapeaux de l'Angleterre. Napoléon désirait réserver la valeur suisse exclusivement à la défense de ses intérêts. La Diète interdit tout enrôlement contraire au traité d'alliance avec la France [1]. Elle renforça son arrêté par une sanction pénale. La fixation des peines était laissée à la souveraineté cantonale, mais la Diète statua comme minimum la perte des droits de bourgeoisie et de citoyen du Canton [2]. Les Cantons, en général, secondèrent la Diète : ils aggravèrent la pénalité ; Berne statua même pour certains cas la mort [3]. Le

[1] *Alliance* du 27 sept. 1803, art. 7.

[2] *Arrêté* du 2 juillet 1807; *Recès*, § 10.

[3] *Ordonnance du Petit-Conseil de Berne*, 28 sept. 1807; *von Tillier*, I, 287.

service d'Angleterre se maintint en dépit de cette rigueur et des menaces renouvelées en 1811 [1].

Par déférence pour le Médiateur, la Diète permit que le premier régiment passât du drapeau de ce monarque sous celui de Naples. Naples, c'était encore la France. Les ratifications de la convention conclue pour cet objet, ne furent jamais échangées [2]. La bravoure des Suisses n'en fut pas moins ardente; leur sang en traça l'histoire sur les rochers de la Calabre.

Plusieurs causes refroidirent le zèle pour le service de France : la défectuosité du système d'enrôlements, la conduite des enrôleurs, leur insouciance et leur parcimonie, en partie le mauvais choix des officiers, les pertes considérables essuyées par les régiments dans les montagnes calabraises et dans les gorges de la péninsule ibérique. Les autorités françaises, de leur côté, multipliaient les difficultés : les inspecteurs exigeaient que les recrues fussent suisses depuis plusieurs générations; ils rejetaient les fils d'étrangers naturalisés, ou les renvoyaient sous les plus frivoles prétextes. Napoléon avait permis qu'on enrôlât les Suisses qui se trouvaient parmi les prisonniers prussiens. Quelques Allemands s'étant donnés pour Suisses, il ordonna que tous les prisonniers enrôlés fussent renvoyés aux frais des régiments, dans leurs dépôts, perte considérable pour ces corps [3]. La misère des Cantons industriels, effet du système continental, forçait même des pères de famille à s'enrôler pour

[1] *Recès* de 1811, § 39.
[2] *Recès* de 1807, § 11, de 1808, §. 5.
[3] *Von Tillier*, I, 265, 286.

vivre et pour laisser à leurs femmes et à leurs enfants le prix de l'enrôlement ; mais la désertion diminuait dans une proportion plus forte le nombre des recrues, et gagnait même de plus en plus la troupe [1].

Les efforts inutiles pour compléter ces quatre régiments incessamment exposés au feu, et pour prévenir ou calmer le courroux du maître, formaient un des soins les plus habituels et les plus pénibles du premier magistrat et de la Confédération. Chaque Landammann, chaque Diète, à son tour, conjurait les États retardataires de satisfaire aux engagements pris par tous[2]. Les plus négligents étaient les Cantons alpestres démocratiques, autrefois si empressés à chercher sous les drapeaux des rois de France un service lucratif et des titres [3]. Les Cantons de meilleure volonté et dont l'administration était plus forte, Zurich, souvent encore Vorort par le bon exemple, Berne, de tout temps animé d'un esprit guerrier, avaient de la peine à tenir leurs contingents au complet [4]. En France les autorités militaires et le gouvernement croyaient les Suisses peu sincères à l'égard du service français[5]. Les bureaux du ministère de la guerre détestaient ces auxiliaires qui leur donnaient autant de travail que l'ensemble de l'armée française [6]. L'Empereur aurait voulu voir la

[1] *Recès de la Diète* de 1808, § 5, et de 1809, § 4.

[2] Article permanent dans tous les *recès*.

[3] *Circulaire du Land. de Watteville aux États d'Uri, de Schwyz, des deux Unterwalden, de Zoug, des Grisons, de Glaris et d'Appenzell Intérieur et Extérieur*, 22 janvier 1810.

[4] *Gerold Meyer von Knonau, der Kanton Zurich*, I, 42. *Manual des Staatsraths von Bern*, 1807, n° 8, passim.

[5] *Rapport de d'Affry sur sa mission à Paris en mars et avril* 1810.

[6] *D'Affry à de Watteville*, 8 avril 1810.

conscription introduite en Suisse sans en faire la demande [1] ; mais ce moyen eût achevé de dépopulariser la capitulation ; on le regardait comme une violation du premier droit de l'humanité [2].

Le Landammann de Watteville et la Diète de 1810 donnèrent presque toute leur attention au système de recrutement et aux perfectionnements du service de France [3]. Ils espérèrent les améliorations qu'ils désiraient lorsque, au mois d'août de cette année, ils apprirent la nomination du prince Berthier au poste de colonel général des Suisses. De Watteville s'empressa d'adresser ses hommages au prince et de lui faire connaître les vœux que l'on formait : plus d'égards à l'ancienneté des services dans la nomination des officiers ; direction des enrôlements confiée aux capitaines au lieu du conseil d'administration ; formation d'un bataillon de gardes, composé de jeunes gens de familles anciennes et considérées ; secours assurés aux malades et aux blessés pour leur prompt retour dans leurs foyers ; ménagement enfin des régiments, jusqu'à cette heure exposés toujours au plus fort du péril [4]. Le prince fit au colonel de Luternau, envoyé du Landammann, le plus brillant accueil. Il témoigna un vif intérêt pour les régiments suisses, reconnut la nécessité de diverses réformes, et fit de bouche et par écrit de larges pro-

[1] *Talleyrand au Landammann d'Affry*, 21 mars 1809.

[2] *Mutach*, III, 44 ; *réglement général pour les enrôlements*, du 8 juillet 1806.

[3] *Recès de* 1810, § 12 ; 2e *rapport de la commission*.

[4] *Instructions de M. de Luternau*, 6 août 1810.

messes [1]. Il ne dépendit pas de lui de les tenir. L'application du système continental à la Suisse occupa toute l'attention de l'Empereur ; après trois mois d'interruption, elle ne se reporta sur la capitulation militaire que pour renouveler par intervalles les plaintes, les exigences, les menaces. La Diète, de son côté, renouvelait ses efforts pour activer les recrutements. Les difficultés qu'ils rencontraient s'aggravaient par le nombre des hommes à fournir. La population totale de la Suisse n'excédait guère alors un million et demi d'âmes. Les hommes de 16 à 40 ans, sixième partie de ce nombre, fournissaient, après déduction des infirmes et des exemptions, environ 225,000 hommes en état de porter les armes, mais appelés en même temps à remplir des devoirs de famille et à exercer une profession. C'est de leurs rangs qu'on tirait les contingents de la milice, et les réserves. 16,000 hommes à livrer à la France, avec l'obligation de compléter toujours les régiments toujours décimés, furent jugés une proportion trop forte. Par ces motifs, et sur des ouvertures vagues faites par la France, la Diète décida d'entamer des négociations pour modifier la capitulation. Elle en détermina les bases, avant de clore une session prolongée extraordinairement pour résoudre le problème né de ses engagements militaires [2].

Les commissaires qu'elle nomma pour projeter une *nouvelle capitulation*, entrèrent en conférence avec

[1] *Rapport de Luternau sur sa mission au mois d'août* 1810 ; *Recès de la Diète de* 1811, § 41.

[2] *Recès de* 1811, § 41.

l'ambassadeur de France, dans la ville de Berne, au milieu de décembre. Ils apprirent bientôt ce que signifie le mot *négocier* vis-à-vis d'un souverain puissant, absolu dans ses volontés, toujours prêt à jeter son épée dans la balance. Il exigeait que la négociation marchât rapidement, et son moyen d'accélération fut de ne jamais céder. L'Empereur, en adoptant arbitrairement pour point de départ le droit qu'il disait posséder en vertu de la capitulation de 1803 de réclamer de la Suisse 20,000 hommes de troupes, mit les commissaires fédéraux en demeure de solliciter comme faveur les conditions les plus équitables. Ils essayèrent d'obtenir la réduction du nombre à 10,000 hommes ; l'ambassadeur de Talleyrand leur déclara que l'Empereur regarderait cette demande comme une offense. Ils se décidèrent alors, par le conseil du Landammann, pour le chiffre de 12,000, et cette base fut adoptée. Aux 2,000 recrues qu'ils consentirent que l'Helvétie fournît chaque année, ils durent en ajouter 1,000 pour les temps de guerre en Italie ou en Allemagne. Elle devait remplacer à ses frais les déserteurs ; mais, du jour où il n'y aurait plus de Suisses sous d'autres drapeaux étrangers, cette condition ne s'étendrait qu'aux deux premières années du service. L'ambassadeur prétendit que ces nombres étaient « paternellement proportionnés à la population de la Suisse. » Il fit observer que la Confédération helvétique ne devait pas se considérer comme isolée et comme étrangère à la situation générale de l'Europe. « Tous les États qui l'environnent, écrivit-il au Landammann, ont accru leur militaire, partout les levées sont proportionnellement plus nombreuses que sur son territoire, et

l'obligation de servir est devenue une dette générale. Cependant, au milieu des États où la conscription est établie, la Suisse a conservé ses anciennes formes de recrutement ; au milieu de ce déplacement général de forces, elle n'a aucune armée en activité, point de troupes à sa solde, aucun magasin militaire à former. Le peu de régiments qu'elle fournit est entretenu par son Médiateur, et reçoit de la France tous les genres d'encouragements, de faveurs et de récompenses [1]. »

Les négociations terminées, la France garda quelque temps le silence. Tout-à-coup, le 20 mars 1812, au retour d'un courrier envoyé à Paris, l'ambassadeur convoqua les plénipotentiaires pour leur communiquer le texte de la nouvelle capitulation, irrévocablement arrêtée par l'Empereur. Il déclara qu'on n'admettrait ni observations, ni représentations ; en vertu d'ordres supérieurs, il les pressa même de signer sur-le-champ [2]. Les commissaires, fort embarrassés, se rendirent à Bâle, alors Vorort, et délibérèrent deux jours avec le Landammann Pierre Bourkhardt. A cette heure, pour la Suisse, traiter avec Napoléon, c'était obéir. Des symptômes, d'ailleurs, présageaient quelque grande lutte ; partout des préparatifs de guerre, une attente inquiète ; la France rassemblait toutes ses forces militaires. Au milieu de cette activité mystérieuse, un nouveau traité conclu avec le dominateur du continent, dût-il laisser beaucoup à désirer, offrait pourtant à la Suisse un gage de sécurité. Cette considération et la diminution des trou-

[1] *Le comte de Talleyrand au Landammann Bourkhardt*, 2 janv. 1812.
[2] *Recès* de 1812, *pièces justif. litt.* C.

pes à fournir parurent déterminantes ; les plénipotentiaires signèrent sous réserve de ratification [1]. La durée de la capitulation était fixée à 25 ans.

Le Landammann adressa aux Cantons une recommandation pressante de ratifier ce traité unanimement et promptement. Il exhorta par une circulaire plus particulière les États démocratiques, loyaux mais obstinés et peu intelligents des rapports internationaux, à ne pas compromettre la Confédération par un dissentiment. Schwyz, accoutumé à ne point céder, écrivit à ses co-États, dans un sens opposé, une circulaire pleine de reproches dirigés contre le Landammann. Celui-ci s'efforça d'éclairer la landsgémeinde de ce Canton sur les rapports de la Suisse avec la France, et la supplia de ne pas sacrifier sa propre position à des considérations secondaires. Unterwalden n'alla pas jusqu'à la résistance, mais il fallut stimuler sa lenteur [2]. Toutes les adhésions arrivèrent néanmoins, et l'échange des ratifications eut lieu à Paris, le 2 mai 1812. Un dépôt central de recrutement fut établi à Besançon, et vers la fin de novembre le gouvernement français envoya 100,000 francs pour accélérer les enrôlements.

Avant la conclusion de la nouvelle capitulation, sous l'empire de l'ancienne, l'Empereur avait fait un décret sur la durée du service et sur la taille requise pour l'admission. En conséquence de ce décret, beaucoup de Zuricois furent licenciés [3]. Napoléon n'avait

[1] *Correspond. du Landam. Bourkhardt avec les commissaires négociateurs*, janvier et mars 1812 ; *von Tillier*, I, 453.

[2] *Circulaire du Landammann aux États*, 30 mars 1812.

[3] *Von Tillier*, I, 457.

point consulté l'autre partie contractante : le consentement du faible lui paraissait inutile.

Au milieu de ses prospérités, ce monarque voyait un ennemi indompté se dresser toujours devant sa pensée comme un géant aux cent bras, l'Angleterre, dont le commerce embrassait le globe. Point de repos si cet ennemi n'est écrasé, ou, pour le moins, refoulé dans ses îles. La soumission de la plupart des États européens fut telle que Napoléon put enfin leur imposer son *système continental* préparé de longue main. Il lança donc, le 5 août 1810, son fameux décret de Trianon, qui interdisait tout commerce avec l'Angleterre et ses colonies, et dans lequel il statua que les denrées coloniales apportées par mer seraient considérées comme d'origine anglaise et soumises à un droit de 50 pour 100 de leur valeur. Des décrets postérieurs frappèrent des mêmes droits d'entrée une foule d'autres marchandises. Napoléon, par son ascendant, força tous les pays alliés d'exécuter ses décisions. La Russie même, à ses propres dépens, seconda la prohibition continentale.

Le décret de Trianon fut transmis au Landammann par l'ambassade française, à la fin de septembre, avec le tarif des droits d'importation, afin que la Suisse adoptât de semblables mesures. Ce magistrat répondit qu'à la Diète seule appartenait le droit d'adopter un tarif [1]. Cette réponse dilatoire ne satisfit point. L'ambassade, dans une nouvelle note du 5 octobre, dit que

[1] *Rouyer, chargé d'affaires, au Land. de Watteville,* 29 sept. 1810; *de Watteville à Rouyer,* 30 sept.

l'Empereur savait positivement que la Suisse était devenue l'entrepôt général des denrées coloniales, qu'on employait tous les moyens que peut inventer la fraude pour les introduire en France, qu'il demandait l'adoption du tarif du 5 août, la suppression de tout entrepôt de denrées coloniales sur les frontières de France. « Sa Majesté, disait la note, ne souffrira en aucune manière les infractions qu'on ferait en Suisse au système généralement adopté contre ce commerce; elle prendra même tous les moyens de s'y opposer, si la Suisse ne s'y oppose pas elle-même d'une manière efficace. » Cinq jours plus tard, nouvel avertissement : désignation plus spéciale des marchandises à soumettre au tarif et des maisons de commerce sur lesquelles planait une suspicion. Le ministère exige que, « sans délai, très-immédiatement » on ordonne : 1° le séquestre provisoire de toutes marchandises anglaises et denrées coloniales; 2° la confiscation des marchandises anglaises considérées comme prohibées; 3° l'application du tarif du 5 août aux denrées coloniales mises sous séquestre. Le lendemain au soir (tant ces ordres se succèdent avec une rapidité fiévreuse!), le chargé d'affaires prévient très-confidentiellement le Landammann, d'après une lettre du ministre, que ces mesures tiennent à un objet du plus grand intérêt pour S. M., sur lequel elle a fondé tout son système, qui n'admet ni composition, ni modification, et dont elle poursuivra l'exécution à tout prix[1]. Cette insistance eut pour cause la nouvelle reçue à Paris, que la cupidité des négociants avait de nouveau accumulé en Suisse une quantité de marchandises.

[1] *Lettre de Rouyer, 11 oct. 1810.*

Berne, canton directorial, donna, non sans une patriotique douleur, l'exemple de la soumission; les autres Cantons le suivirent : on le savait, aux yeux de Napoléon, ce n'était pas assez d'obéir; il voulait une obéissance prompte, absolue, militaire [1].

Il fut pourtant satisfait du Landammann et des gouvernements cantonaux; il ne leur imputa pas le commerce illicite que des particuliers tentaient de faire. Mais, se disant informé qu'on envoyait en Suisse des marchandises prohibées de toutes les parties de l'Allemagne, pour en inonder de là les pays voisins, il engagea le Landammann à prévenir ces fraudes, si la Confédération voulait conserver son indépendance. Il ajouta du reste qu'on ne devait point considérer ses démarches comme un prétexte pour lui ravir cette indépendance, mais comme exigées par le système de guerre qu'il suivait contre l'Angleterre; qu'en réunissant la Suisse à ses États, il n'y trouverait aucun avantage; qu'elle lui fournissait autant d'hommes que la conscription pourrait lui en procurer, et qu'un ou deux millions, produit des impôts, ne seraient qu'une bien faible augmentation de ressources pour la France [2].

On n'en était encore qu'au début de la tyrannie commerciale de Napoléon. Il réclama comme sa propriété toutes les denrées coloniales appartenant, en Suisse, à

[1] Relation complète de ces mesures dans le *Manuel du Conseil d'État de Berne*, 28 nov. 1810.

[2] *Lettre écrite au Landammann de Watteville par son fils, officier d'ordonnance de l'Empereur*, le 10 oct. 1810. Elle fut écrite par ordre de l'Empereur et presque sous sa dictée. De Watteville agit politiquement en mettant son fils au service de l'Empereur. Celui-ci voyait avec plaisir la haute aristocratie bernoise attachée à son char.

des étrangers ; il allégua qu'elles devaient nécessairement avoir été soustraites aux douanes impériales d'autres pays. Cette prétention injuste répandit partout la consternation et la douleur, mais il fallut céder. Les mesures rétroactives de l'Empereur menaçaient de leur ruine un grand nombre de commerçants honnêtes et laborieux. Vingt mille familles des cantons de Zurich, Argovie, Glaris, Appenzell et Saint-Gall, qui s'étaient nourries par la filature, la tisseranderie, la broderie, la teinturerie, se voyaient, à l'entrée de l'hiver, sans travail et sans pain. Le Landammann, après avoir consulté une commission fédérale d'experts, désigna 24 postes-frontières pour le commerce avec les pays limitrophes, et publia une ordonnance renfermant une sanction pénale rigoureuse et accompagnée d'un tarif. En l'adressant aux Cantons avec l'invitation positive de l'exécuter, il justifia par l'urgence une mesure qui sortait des formes constitutionnelles, réservant tous les droits de la Diète. L'ambassadeur de France demanda que les marchandises anglaises appartenant à des étrangers fussent livrées à un inspecteur de douanes français qu'il désigna. Les représentations furent inutiles. L'inspecteur visita Bâle, Schaffhouse, Winterthour, Arau et Zoug, recueillant des renseignements sur les denrées coloniales qui n'étaient pas propriété suisse. Le Landammann défendit loyalement les intérêts et l'honneur du commerce national, et la considération de quelques maisons injustement accusées. Il dépeignit à l'ambassadeur la misère qui menaçait le peuple des Cantons orientaux : pas un seul ballot de coton ne pouvait passer la frontière ; à l'industrie allait succéder la mendicité. Sans une modification des ordonnances des États allemands

sur le transit, la désolation arriverait à son comble: il demanda quelque allégement.

En attendant que les mesures ordonnées d'urgence reçussent la sanction de la Diète, ce qui eut lieu au mois de juillet de l'année suivante [1], malgré la protestation de cinq Cantons, elles furent ponctuellement exécutées. Le Landammann vanta ce dévouement dans une lettre adressée à l'Empereur (14 décembre 1810), pour attester l'exactitude des rapports fournis par la Suisse sur le séquestre des denrées coloniales, exactitude révoquée en doute par la cupidité du gouvernement français. Dans cette lettre il fit appel à l'équité de l'Empereur en lui montrant sans voiles l'horrible situation de l'industrie helvétique, ruinée par les rigueurs de cette guerre commerciale. La franchise du langage égala la tristesse du tableau. « L'industrie d'un peuple allié, dit-il, dont toute l'existence se rattache à celle de la France, d'un peuple qui peut servir le commerce français et jamais lui nuire, serait-elle donc un objet de haine ? Voudra-t-on la proscrire comme ennemie, l'anéantir et réduire vingt mille familles suisses à la mendicité? Non, Sire, nous ne saurions le croire. Cependant les rigueurs qu'on exerce contre nos manufactures produiront infailliblement ce résultat, et si V. M. ajourne une décision favorable, le désespoir va s'emparer de nos Cantons naguère si tranquilles, grâce à vous, Sire, et toujours fidèles et dévoués à V. M. » Du fond de son âme sortit encore cet accent d'une douleur désespérée: « Daignez, Sire, écouter notre cri de détresse et vous rendre à nos supplications. La Suisse réclame les effets

[1] Le 17 juillet 1811; *recès*, § 37.

de votre affection impériale; elle n'en eut jamais un plus pressant besoin. » La politique de l'ambition resta froide à ces paroles [1].

La Suisse fut redevable à l'énergie mesurée du Landammann de Watteville de ne point voir dans les places publiques de ses villes les flammes consumer des monceaux de marchandises confisquées, comme à Neuchâtel et à Genève. Dans les exécutions de cette espèce dont les Genevois furent témoins (9 décembre 1810), le feu détruisit 4,399 pièces de toile de coton, 1,007 pièces de mousseline, 1,742 mouchoirs de percale, 90 pièces de bazin, 936 kilogrammes de coton filé, et 1,120 kilogrammes de cuirs tannés [2]. Les denrées coloniales devinrent, par leur prix exorbitant, des objets de luxe : le café, nourriture universelle de la population, fut remplacé par la soupe ou la pelure de cacao, le sucre par le miel. Ces privations imposées aux habitudes domestiques paraissaient peu de chose aux familles dont les chefs, compromis par le commerce des marchandises anglaises, venaient à tomber au pouvoir de la police impériale, expiaient par une longue captivité l'outrage fait au système continental, et n'étaient enfin rendus aux larmes et aux sollicitations de leurs proches que rançonnés par le ressentiment et par la cupidité. Cette guerre commerciale se présentait comme une grande mesure politique ; Napoléon sut l'exploiter aussi comme mesure financière : il accapara exclusivement le commerce des denrées coloniales et vendit des licences d'impor-

[1] *Von Tillier*, I, 396-399, et là les sources; *Hans von Reinhard*, 185, 186, 484-486.

[2] *Journal suisse*, 1er janvier 1811.

tation d'après un tarif fixé à sa guise. Ce trafic l'enrichit, mais indigna l'Europe[1].

L'arbitraire du despotisme commercial et politique n'était pas encore à son comble. Le 3 novembre 1810, l'ambassadeur de France communiqua confidentiellement au chef de la Confédération une lettre qu'il venait de recevoir de Testi, ministre du royaume d'Italie[2]. Elle renfermait l'avis que le gouvernement de ce royaume se trouvait dans la nécessité de faire occuper les débouchés des montagnes de la *Suisse italienne* par une ligne extraordinaire de douanes, pour arrêter de ce côté la contrebande des marchandises anglaises. « Cette occupation, disait le ministre, n'attentera en rien à la véritable neutralité de la Suisse, mais elle doit durer jusqu'à la paix avec l'Angleterre. Les troupes employées à cette mesure ne seront en aucune manière à la charge du pays; elles seront nourries et soldées par le ministre de la guerre du royaume. Il ne sera donné aucune atteinte aux constitutions ni à la manière d'être et de faire du pays occupé. »

Le jour même où Testi écrivit cette lettre, une division de 2 à 3,000 hommes, infanterie, artillerie et cavalerie, sous les ordres du général Fontanelli, entra dans Lugano, suivie de gendarmes et de douaniers. Aucun avertissement ne l'avait précédée. Le gouvernement tessinois écrivit sur-le-champ au général. Il répliqua qu'il porterait lui-même la réponse à Bellinzone

[1] *Hans von Reinhard,* 186.
[2] Datée de Milan, 31 octobre 1810.

le lendemain, ce qu'il fit à la tête de ses troupes. « Mon âme déborde d'indignation, de tristesse et de colère, » écrivit de Watteville à Reinhard [1]. Ces sentiments étaient ceux de tous les Suisses. Il adressa de vives représentations à l'ambassadeur de France et au général italien, et fit faire des démarches analogues à Milan par le chargé d'affaires helvétique. Le gouvernement tessinois, dans le sentiment de sa dignité blessée, protesta solennellement contre la violation de son territoire et de ses droits, et refusa d'envoyer aux communes une ordonnance du général sur les marchandises anglaises et les denrées coloniales. Il sut résister à d'autres injonctions encore. Le général, à son tour, s'opposa aux mesures du Petit-Conseil avec un ton d'autorité. Preuve en soit cette lettre que l'histoire conserve comme un document :

« J'apprends, Messieurs, que vous avez l'intention de réunir le Grand-Conseil, ainsi que de publier une proclamation. Je trouve l'une et l'autre inconvenantes dans le moment actuel, où la division sous mes ordres se trouve dans le Canton, et vous invite, en conséquence, Messieurs, à suspendre la publication de la proclamation et la susdite convocation. Je ne veux pas vous cacher, Messieurs, que je serais obligé de regarder une telle démarche comme contraire au bon ordre, que je suis décidé à maintenir pendant mon séjour dans ce Canton, et que j'ai rendu les membres du Petit-Conseil personnellement responsables, au cas qu'ils ne suspendent pas les deux mesures précitées [2]. »

Le Landammann prit soin que les journaux ne

[1] *Hans von Reinhard*, 187.
[2] *Lettre* du 1er nov. 1810.

donnassent pas à cet envahissement de territoire une publicité qui compromît l'honneur national. Le nombre des troupes italiennes augmenta journellement; elles occupèrent la vallée grisonne de Misox. Le gouvernement des Grisons protesta, comme avait fait celui du Tessin.

« Le but de ces mesures tortueuses était facile à deviner, dit un homme d'État. Suivant les circonstances, l'Empereur les eût désavouées et rejetées sur le vice-roi d'Italie, et celui-ci sur le ministre. L'affaire sembla prendre cette marche après le retour de l'ambassadeur comte de Talleyrand[1]. »

Fontanelli maintint parmi ses troupes une bonne discipline, mais il empiéta sur les droits de l'administration cantonale. Il interdit l'introduction des tissus de laine ou de coton suisses, tandis qu'il permettait l'entrée des marchandises accompagnées de certificats d'origine italienne ou française. Il ordonna de verser dans la caisse de sa division le produit de l'impôt sur les denrées coloniales qui appartenait au Tessin. De Watteville adressa au vice-roi des représentations et demanda le retrait des troupes[2]. Le vice-roi répondit au chargé d'affaires Marcacci, qui lui remit la lettre, que les dispositions bienveillantes envers la Suisse étaient toujours les mêmes; qu'à la vérité les mesures prises paraissaient un peu fortes; qu'il en portait toute la responsabilité; que l'ordre précis de l'Empereur de rechercher partout les marchandises anglaises lui imposait le devoir de procéder comme on procédait en Allemagne. Il ajouta que le résultat

[1] *Hans von Reinhard*, 187.
[2] *Le Landamman de Watteville au vice-roi*, 20 nov. 1810.

le justifiait, qu'il s'était trouvé dans le Tessin pour plus de 800,000 livres de marchandises anglaises, au bout de quatre années de prohibition. Marcacci démontra l'illégalité de l'occupation, au point de vue du droit international, avec tant de lucidité que le vice-roi, confondu, sortit de son rôle, et avoua qu'il ne pouvait agir sans l'ordre de l'Empereur et lui devait entière obéissance. Il dut convenir que le quart seulement des marchandises séquestrées appartenait au Tessin, que les trois autres quarts avaient été en dépôt à la douane de Milan, enfin que les procédés de Fontanelli étaient injustifiables. La raison demeura du côté de la Suisse, mais le vice-roi ne put lui accorder aucun soulagement.

Le Landammann se tourna donc de nouveau vers Napoléon lui-même, qui, en dépit de représentations pressantes et répétées, s'était renfermé dans le silence. Il lui écrivit une dernière fois avec toute la dignité du premier magistrat d'une nation. « L'occupation militaire de ce pays (le Tessin), lui dit-il, est pour tous les Cantons un sujet de surprise autant que de douleur. Cependant, Sire! nous venons à vous avec confiance et dévouement; V. M. ne veut point démembrer le canton du Tessin de la famille des Suisses, notre pacte fédéral émané de vous-même reste immuable sous votre garde; mais les maux de nos frères, leurs alarmes, le silence de Votre Majesté sur tant d'instances vives et respectueuses, l'incertitude pénible qui en résulte pour les gouvernements et pour les administrés méritent d'exciter toute votre sollicitude... Si des défiances que notre position méditerranée et la loyauté de notre caractère national auraient dû atténuer ont suscité

ces mesures rigoureuses, la Confédération offre à V. M. I. et R. toute espèce de garantie qu'il est en son pouvoir d'accorder. Daignez, Sire! expliquer vos intentions; daignez nous dire ce que V. M. I. et R. attend de la Suisse... Que V. M. nous console et nous rassure, qu'elle daigne, exauçant nos prières, retirer ses troupes de notre territoire. La Suisse, pour être tranquille et heureuse, a besoin d'un gage de ses bontés [1]. » Cette lettre aussi demeura sans réponse. Les faits parlaient assez haut : on aspirait à la cession du Tessin ou d'une partie de son territoire; mais on souhaitait qu'il en fît lui-même la demande. Fontanelli travaillait dans ce but. La population entière déclara, comme précédemment celle du Valais [2], qu'elle supporterait le sort le plus insupportable plutôt que de se séparer de la Suisse [3]. Quelques hommes firent exception : les uns trahissaient leur pays par leur obséquiosité envers les autorités italiennes, les autres cachaient sous des paroles acerbes contre la faiblesse du gouvernement et des fonctionnaires fédéraux des calculs d'avenir que réprouvait le patriotisme helvétique.

Au 1er janvier 1811, l'autorité fédérale passa des mains du noble de Watteville dans celles du Landammann Grimm, de Soleure. Le nouveau magistrat comprit que la situation du Tessin devait occuper la première place dans sa sollicitude. Lui aussi, après les félicitations d'usage, à l'époque du renouvellement de l'année, sollicita du Médiateur l'affran-

[1] *Lettre* du 13 décembre 1810.

[2] Notre t. XVII, 78, 79, 149, 150.

[3] *Hans von Reinhard*, 187, 188.

chissement du Tessin [1]. Il désirait ardemment une réponse pour éviter la convocation d'une Diète extraordinaire que demandaient plusieurs Cantons. Sous un prétexte imaginaire, on avait augmenté le nombre des troupes d'occupation ; les généraux parlaient de la prochaine incorporation du pays tessinois dans l'Italie, et comme Turreau dans le Valais, ils punissaient les meilleurs citoyens de leur attachement à la Suisse. La gendarmerie et les troupes italiennes exerçaient la police sans même aviser le gouvernement cantonal des arrestations qu'elles faisaient. Elles tenaient l'arsenal en leur pouvoir, et toutes leurs dispositions annonçaient un séjour prolongé. Dans les actes officiels, les fonctionnaires venus d'Italie substituaient au nom constitutionnel de *Canton du Tessin* celui de *Bailliages italiens*. Marcacci dénonça ces faits au vice-roi, qui s'efforça de les atténuer, et termina l'audience par ces paroles : « Vous pouvez être assuré que je rendrai compte à l'Empereur de tout cela, car dans cette affaire je suis subordonné à une volonté supérieure [2]. » Fontanelli saisissait chaque occasion d'appesantir son autorité arbitraire. A la suite d'une querelle d'auberge où des douaniers, hors de l'exercice de leurs fonctions, avaient été battus par de jeunes Tessinois, le général fit amener ceux-ci garrottés à Bellinzone, ainsi que les autorités du lieu, et les traduisit devant un conseil de guerre ; l'un d'eux fut condamné à cinq ans de détention correctionnelle. Le gouvernement se plaignit en vain de cette violation de ses droits [3].

[1] *Le Landammann Grimm à l'Empereur Napoléon*, 5 janv. 1811.
[2] *Circulaire du Landammann aux Cantons*, 29 janv. 1811.
[3] *Le Land. Grimm au comte de Talleyrand*, 4 et 17 févr. 1811.

A de nouvelles représentations directes, l'Empereur répondit par des assurances vagues de bienveillance et d'amitié, qui ne renfermaient pas un mot sur le Tessin. D'après une enquête exacte, il se trouva que dans tout le Canton il n'y avait pas pour 180,000 livres milanaises de denrées coloniales, dont une petite partie seulement provenait de l'Angleterre. Ces marchandises, ainsi que les provisions de coton, déclarées propriété française, furent emmenées en France. Une circulaire ayant annoncé aux Cantons la convocation probable d'une Diète extraordinaire, le gouvernement tessinois décida de convoquer le Grand-Conseil. Les lettres de convocation étaient imprimées. Le général Mazuchielli défendit d'en faire usage sans l'autorisation du général en chef Fontanelli, alors à Milan. L'autorisation arriva, et les conseils du Tessin purent exercer leurs droits constitutionnels [1].

Le Landammann, redoutant cette Diète extraordinaire, dans l'intérêt de l'honneur suisse, en avait différé la convocation. Quelques Cantons lui en témoignèrent leur mécontentement et suspectèrent même ses intentions. Le Bas-Unterwalden lui reprocha d'avoir violé la constitution et compromis l'indépendance de la patrie. « Le mystère qu'on fait aux Cantons d'affaires aussi importantes, dit-il, est une preuve que la Suisse approche de sa dissolution; les Suisses se feraient bien mieux estimer et respecter du Médiateur, par une tenue ferme et digne de leur nom, qu'en subissant lâchement le joug de l'esclavage, sans défendre leurs droits et leur liberté [2]. » La Diète se

[1] *Rapport détaillé fait à la Diète par une commission* le 22 avril 1811; *recès* de 1811, *a*.

[2] *Nidwalden au Land. Grimm*, 4 mars 1811.

réunit le 17 avril; la situation du Tessin fut le principal objet de ses délibérations. Le député de ce Canton dépeignit les maux soufferts depuis six mois; il exprima l'espérance que la Diète soutiendrait un Canton qui avait enduré toutes ces souffrances et donné de si douloureux gages de sa fidélité; il la supplia de ne pas se séparer sans avoir fait des démarches décisives pour l'affranchissement de leur co-État. Les sentiments et les instructions des députés s'accordaient avec ces vœux; tous comprirent la nécessité de défendre l'honneur de la Suisse par l'unanimité de leurs votes. La délibération dura deux jours; elle fut solennelle. La Suisse ne pouvait ni sacrifier sa constitution sans se compromettre, ni résister à la volonté de Napoléon sans risquer son existence. La Diète essaya de concilier cette constitution et cette volonté à force de sacrifices. Elle décida d'adresser à l'Empereur la prière, respectueuse mais pressante, de retirer les troupes d'occupation du Tessin, et de restituer à cet État la situation que l'Acte de Médiation lui assurait. Dans ce cas, elle s'engageait à placer le commerce et le transit par le territoire tessinois et par les Alpes sous la surveillance de la Confédération, et à donner les garanties désirées contre la contrebande. A cet effet on établirait dans le Tessin une double ligne de douanes, défendue par un corps de gendarmerie fédérale.

Le gouvernement français avait proposé une rectification des frontières du Tessin, du côté de l'Italie. On craignit de compromettre l'intégrité du territoire et d'ouvrir une nouvelle source d'embarras. Un changement peu considérable n'apporterait d'ailleurs aucun avantage à l'Italie; la cession de villages, de cercles ou même de districts, serait une violation de l'Acte

fédéral, et ne faciliterait en rien la surveillance des frontières. On ajouta que la ligne de ces frontières était nettement tracée, et que dans un État fédératif où les droits et les devoirs réciproques sont bien déterminés, la séparation d'une portion du territoire peut ébranler tout l'édifice. La Diète déclina donc la délimitation proposée [1]. Elle agit dans toute cette affaire avec ensemble. Elle loua la fidélité du gouvernement tessinois, encouragea sa persévérance et lui fit espérer un heureux résultat des démarches fédérales [2].

Le jour même où le Landammann convoqua la Diète extraordinaire, il nomma, pour prévenir un retard qui eût semblé de l'indifférence, la *députation* chargée de porter *à l'Empereur* les félicitations de la Suisse sur la naissance du roi de Rome. Reinhard, qui en était le chef, reçut le titre d'Envoyé extraordinaire [3]. La mission patente voilait d'autres instructions. Les députés chargés de tous les désirs relatifs à la capitulation militaire [4], ne l'étaient pas moins des intérêts commerciaux et de ceux du Tessin. L'histoire de cette ambassade complète celle des rapports de la Suisse avec le Médiateur [5].

A la première audience, après avoir gracieusement accueilli les félicitations sur la naissance de son fils,

[1] *Recès de la Diète extraord.* de 1811, *a. Lettre de la Diète à l'Emp. Napoléon*, 23 avril 1811.

[2] *Lettre au Président et Conseil du canton du Tessin*, 23 avril.

[3] *Recès* de 1811, *a.*

[4] Ci-dessus, p. 147.

[5] Elle est racontée avec tous les détails dans *Hans von Reinhard*, XVIII[e] und XIX[e] Abschnitt, 191-214.

l'Empereur dirigea lui-même l'entretien sur les affaires de la Suisse. Il parla de la Diète convoquée au sujet du Tessin, mais coupa court après la première réponse, et s'étendit sur les relations commerciales. Il développa tous les désavantages qui résultaient pour la Suisse des principes égoïstes de la plupart des États européens. Il était obligé, ajouta-t-il, de ne négliger aucun moyen de combattre l'introduction frauduleuse des marchandises anglaises. Il écouta les observations développées de la députation, et les renvoya, pour traiter cette matière sous tous les points de vue, à son ministre Montalivet.

Les députés furent comblés de politesses et présentés à tous les membres de la famille impériale. Le vice-roi d'Italie aborda immédiatement avec eux les rapports commerciaux, mais il ne leur donna guère de consolation. « Tout souffre, » dit-il, ajoutant avec un sourire plein de finesse : « On peut même se réjouir de souffrir beaucoup, car les maux excessifs ne durent pas. » Il promit du soulagement pour le transit, et la permission d'importer dans les États italiens les produits des manufactures suisses. Reinhard fit l'observation que la Diète s'occuperait principalement de la situation du Tessin. Le vice-roi prit aussitôt un air contraint et se contenta de dire qu'il ignorait les vues de Sa Majesté, et savait seulement qu'il s'agissait d'une délimitation, notamment pour empêcher la contrebande. Dans un entretien avec le ministre Montalivet, la députation, et surtout Müller-Friedberg, expert dans ces matières, défendit l'intérêt de l'industrie suisse par des considérations irréfragables. Le ministre ne put réfuter aucun de ses arguments, mais ne laissa concevoir aucune espérance.

La première mission de la députation terminée, le Landammann rappela les deux conseillers de légation pour laisser à Reinhard seul le soin des objets litigieux. L'audience de congé demandée se différait de jour en jour, au milieu d'un étrange silence que gardaient envers les députés l'Empereur, les ministres et les grands dignitaires de l'Empire. La Diète, dans laquelle on avait prononcé quelques paroles vives sur les rapports de la Suisse et de son Médiateur, était close depuis plusieurs semaines. A la fin les députés furent invités à Saint-Cloud pour la grande audience où se trouvèrent réunies toutes les députations accourues pour offrir à l'Empereur des hommages de félicitation. Introduits les derniers de la salle d'audience dans le cabinet de l'Empereur, celui-ci leur adressa la parole avec une gravité sévère, par moments avec amertume. « On s'est exprimé à la Diète sur le Tessin avec beaucoup de chaleur, dit-il. Un jeune étourdi, à peine échappé d'une université allemande [1], a osé beaucoup; il n'a épargné personne, pas même moi, et il est allé jusqu'à la menace. Je ne conçois pas que le Landammann et les vieux magistrats présents aient toléré quelque chose de semblable et ne lui aient pas imposé silence. Tenez, tant qu'il vous plaira, entre vous un tel langage; moi, comme tiers, je ne le tolérerai pas. On a menacé de repousser la force par la force. Qu'on me jette le gant, je le relèverai. Sans doute, je suis maintenant en guerre avec l'Espagne; mais dussé-je l'être aussi avec la Russie et même encore avec l'Autriche, il me resterait toujours 50 à 60,000 hommes à envoyer en Suisse. Des jeunes gens,

[1] Sidler, de Zoug, dès-lors landammann.

de mauvaises têtes pourraient aisément l'entraîner à sa perte. J'ai écrasé la Prusse. Croyez-vous donc que la Suisse possède plus de moyens de résistance qu'elle ? Les Suisses devraient être contents. Ce ne sont pas eux qui ont chassé mes troupes ; je les ai retirées volontairement pour leur rendre, à eux, leur indépendance. Je n'ai pas fait même usage de mes forces contre le Tessin, mais j'ai donné des assurances tranquillisantes ; on aurait dû en profiter pour traiter avec moi d'État à État. Mais la Diète parle de déclaration de guerre. J'étais disposé, mais je ne le suis plus, à entendre Reinhard comme envoyé extraordinaire au sujet du Tessin. J'étais même disposé à évacuer tout-à-fait ce Canton. Mais, comme on me menace, j'aurais l'air de céder à la force. A présent les négociations sont devenues très-difficiles, si ce n'est impossibles. La Suisse veut-elle la guerre ? elle l'aura. Que cherchent les brouillons ? A faire encore une fois égorger et incendier. A coup sûr, je ne me laisserai pas, aux yeux de l'Europe, jeter à la tête des propos comme ceux qui ont été tenus. Si je le souffrais, on entendrait les mêmes cris s'élever de tous les côtés, car je pèse également sur tous, pour faire sentir la verge à l'Angleterre. Elle la sent maintenant. L'œuvre de la Médiation n'a pas encore une garantie suffisante. Si mes armes avaient été malheureuses et que les Autrichiens eussent avancé, les véritables sentiments se seraient manifestés. » Il s'adoucit ensuite et ajouta d'un ton plus amical que, malgré tout cela, il n'avait pas changé de système à l'égard de la Suisse ; qu'il aimait les Suisses et qu'il laisserait à leur pays la constitution qu'il lui avait donnée. Sans ce fond de bienveillance, parlerait-il comme il le faisait à cette heure ? Il ne les avertirait

pas du danger qui les menace, mais il ferait immédiatement usage de sa force : « Un beau jour, à minuit, je signerais la réunion. Des hommes, amis de leur pays, devraient étouffer des discours si immodérés, si imprudents. Si l'on me provoque, je ne puis répondre de moi. »

Cette explosion d'une colère feinte n'était qu'une ruse diplomatique pour voiler l'occupation arbitraire du Tessin. L'Empereur exprima moins clairement ses intentions à l'égard de la délimitation de ce Canton. « Le Tessin, dit-il toutefois, fait une entaille dans le Milanais ; il est situé au-delà du Saint-Gothard. On ne saurait avoir égard à quelques mille habitants, ni leur sacrifier les intérêts de tout le royaume d'Italie. La frontière actuelle est peu naturelle ; si l'on voulait suivre l'indication de la nature, le Saint-Gothard déterminerait la limite. » Il reprit un ton amer en parlant de la capitulation militaire et surtout des Suisses restés au service d'Angleterre, dont il n'avait pas encore obtenu le rappel, dit-il, malgré la manifestation réitérée de son déplaisir. « Je l'ordonne, ajouta-t-il, puisque je n'ai pu l'obtenir. » Les enrôlements incomplets furent aussi le sujet de vifs reproches.

Les députés cherchèrent à le calmer. Il redevint poli, mais il resta inflexible. Le dé en était jeté. Les trois envoyés se retirèrent le cœur navré ; les présents qu'ils reçurent ne les consolèrent point des paroles qu'ils venaient d'entendre. Ils rédigèrent et signèrent en commun le protocole de cette audience[1]. De Flüe et Müller-Friedberg repartirent.

[1] Leur *rapport*, déposé aux Archives fédérales, est du 28 juin 1811.

La Diète ordinaire, instruite de l'issue de la mission fédérale, s'empressa d'exprimer au Médiateur la douleur qu'elle en éprouvait et de justifier les sentiments des Confédérés. « Si votre conscience, si votre justice nous accusaient, lui écrivit-elle, nous en appellerions à votre générosité... Mais la Diète n'a pas les torts qui lui sont imputés ; jamais, Sire, elle n'a oublié votre puissance, vos bienfaits et le respect qu'elle vous doit à tant de titres... Nous célébrons l'ouverture de nos Diètes selon les mœurs de nos ancêtres. Les souvenirs de notre histoire, les sentiments de l'union et de l'amitié fédérales, quelques réflexions sur la situation de la patrie, se présentent avec une grande diversité de langage, de pensées et de talents dans les discours des députés ; une erreur, un malentendu ont pu seuls faire prendre le change sur le ton de ces discours... Sire, la majesté de votre nom, comme celle de votre couronne, restera toujours intacte dans nos assemblées, et les représentants des Cantons, dans le sentiment de leurs devoirs, s'élèveraient avec indignation contre l'orateur assez imprudent pour oser troubler une fête qui est la commémoration solennelle de l'Acte de Médiation. » On ne mentionnait l'affaire du Tessin qu'au milieu d'hommages de dévouement offerts à l'Empereur [1]. Tant d'humilité coûtait à la fierté suisse, mais la Diète estima la sûreté de la patrie digne de ce prix.

La lettre de la suprême autorité fédérale et le discours de Sidler, envoyé officiellement au ministère, apaisèrent le ressentiment de Napoléon. La nouvelle mission de Reinhard fut reconnue et approuvée, mais

[1] *La Diète à l'Empereur Napoléon*, 8 juillet 1811. *Recès*, § 39.

il ne put obtenir une audience pour remettre à l'Empereur ses lettres de créance renouvelées. Il ne put davantage obtenir ses passe-ports quand il vit l'inutilité de sa présence. Le duc de Bassano (Maret), alors ministre des affaires étrangères, eut des conférences avec lui, mais sans que les affaires fissent un pas. Il parla de la parfaite satisfaction de l'Empereur à l'égard de la personne de Reinhard et rejeta le délai des négociations sur le refus de la Diète d'obtempérer aux vœux du monarque. Les quatre commissaires, principaux agents de la Médiation, repassant avec l'envoyé de la Confédération toutes les relations postérieures, reconnurent que la Suisse n'avait rien à se reprocher; mais ils lui conseillèrent d'être roseau plutôt que chêne.

Reinhard, rappelé par la Diète [1], quitta Paris, après plus de sept mois de séjour, avec le double sentiment de n'avoir rien négligé dans l'intérêt de la Suisse, mais d'avoir rempli une tâche infructueuse. Il remporta la conviction qu'une nation faible ne possède aucun moyen de faire respecter la justice de ses prétentions les plus légitimes, et que les droits des petits peuples disparaissent presque totalement dans la grande politique. Il venait de voir le colosse poursuivre son chemin, foulant aux pieds l'équité toutes les fois qu'elle contrariait ses intérêts, plus bienveillant toutefois envers la Suisse qu'envers aucun autre pays [2].

La politique dilatoire de Napoléon à l'égard de

[1] *Recès de* 1811, § 40.
[2] *Rapport de Reinhard* déposé aux Archives fédérales.

l'Helvétie ne se rattachait point à la résistance de la Diète, mais à de plus hautes destinées. Ce fut sans doute ce que signifiaient les paroles adressées par le duc de Bassano à Reinhard pour adieu : « De plus grands événements peuvent seuls donner aux affaires de la Suisse une tournure réellement favorable. » Fouché dit d'une façon plus significative : « L'arc est si fort tendu qu'il pourrait bien rompre [1]. »

Les vastes desseins de l'empereur des Français absorbaient tellement sa pensée qu'il ne prit pas garde à la soumission que la Diète résolut enfin de lui offrir. Elle consentit à la rectification des limites du Tessin pendant qu'il songeait à reculer les limites qui séparaient sa puissance de la seule puissance continentale qu'il redoutât encore. Elle réclamait en même temps l'évacuation du territoire tessinois. Offre et réclamation demeurèrent inaperçues [2]. L'Empereur n'aperçut pas davantage la ruine industrielle et commerciale de la Suisse. Des prohibitions de toute espèce fermaient aux manufactures de ce pays les chemins de tous les pays avoisinants. Les rouages de l'industrie s'arrêtèrent ; le manque de travail réduisit à la misère des milliers de familles, la misère produisit la démoralisation. La Diète de 1812 embrassa d'un regard effrayé l'ensemble de ce tableau. Émue, elle essaya une fois encore d'émouvoir le formidable monarque. Elle lui écrivit : « Une grande partie de notre population a subsisté jusqu'à ce jour par le travail des manufactures. Ces manufactures tombent en décadence ; nous n'osons arrêter

[1] *Hans von Reinhard*, 213 und 214.

[2] *Rapports du Landammann à la Diète*, 25 juin 1812 et 9 juillet 1812. *Lettres de la Diète à Napoléon*, 13 mars 1813.

nos regards sur l'hiver prochain, sur la misère qui désolera plusieurs de nos Cantons ; nous frémissons des conséquences incalculables de ce triste état des choses. Touchés du désespoir de tant de milliers de nos concitoyens, nous recourons aux bontés de V. M. I. et R., nous lui demandons de permettre l'introduction des produits de nos manufactures dans l'Empire, ou du moins dans quelques parties de ses vastes États, tels que l'Italie, l'Illyrie, les départements de la Hollande et de la mer du Nord. Nous prions V. M. de nous accorder ce commerce sous des droits modérés, pour les articles qui se consomment en France ou dont les fabriques françaises font usage. » La Diète appuya sa demande d'autres considérations tirées de l'intérêt du commerce français [1].

Napoléon demeura sourd comme l'ambition, impassible comme un système.

La Diète, prévoyant la chance ou même la probabilité d'un refus, s'occupa, dans le même temps, des moyens nationaux de remédier à tant de misères: elle les trouva dans l'encouragement des branches d'industrie agricole et manufacturière qui produisent des objets de consommation intérieure. Ses discussions ne furent pas seulement paternelles, mais approfondies au point de vue de l'économie politique [2].

Si le despotisme en grand ferme les yeux sur les souffrances qu'il fait naître, il a des regards d'aigle pour la moindre irrévérence, parce que tout manque

[1] Sa *lettre* est du 15 juillet 1812.

[2] *Recès de la Diète ordin.* de 1812, § 30; *Protoc.* du 18 juin et du 15 juillet.

de respect s'attaque au principe même de son existence. Sous ce rapport, rien ne paraissait petit à Napoléon dans la petite Suisse. Un officier fédéral avait tenu à Vienne quelques propos inconsidérés, malsonnants aux oreilles de l'ambassade française; la France exigea son rappel. A sa demande, le gouvernement vaudois dut placer sous la surveillance de la police le général Frossard, retiré avec une pension du service d'Autriche, bel esprit plus occupé de petits vers que de desseins dangereux [1]. La presse surtout subissait de nouveau, de la part de l'ambassade et du gouvernement français, une surveillance inquisitoriale.

Ce gouvernement étendait son influence jusque sur l'action de la justice. Deux citoyens grisons, Schenardi, landammann de Rovérédo, dans la vallée de Misox, et son fils, furent accusés par l'ambassadeur de connivence avec les ennemis de Napoléon dans le Tyrol et d'intrigues contre son autorité pendant la guerre avec l'Autriche. Ils avaient fait, assurait-on, de fréquents voyages à Inspruck, travaillé les esprits dans la Valteline, en Italie, dans le Tessin et délivré des prisonniers autrichiens. Le père avait essayé de pénétrer dans le quartier général de l'archiduc Jean avec des lettres dans ses bottes, et entretenu une correspondance suivie avec le ministre d'Autriche en Suisse. Arrestation, enquête juridique; mais point de preuves du crime. Le gouvernement français eût vu dans la libération des accusés un outrage; il demanda leur exil par sentence administrative. Les autorités grisonnes ne pouvant concilier cette me-

[1] *Le comte de Talleyrand au Landammann d'Affry*, 7 mars 1809.

sure arbitraire avec les lois, l'ambassadeur intervint par une demande officielle [1]. Il fallut recourir à la fiction d'une violation de la neutralité. Le Petit-Conseil prononça l'exil hors de la Confédération; le Grand-Conseil devait en déterminer la durée. Deux complices furent bannis à perpétuité; les Schenardi obtinrent de vivre dans le royaume d'Italie sous la surveillance d'autorités qui inspirassent de la confiance à l'empereur des Français. Mais le vieillard, dont les forces étaient épuisées par les rigueurs de l'enquête, passant le Bernardin au milieu d'une bourrasque, y expira [2].

Autre exemple de susceptibilité impérieuse. Le landammann Zellwèger, des Rhodes extérieures d'Appenzell, fut faussement accusé d'avoir entretenu avec le Tyrol des relations hostiles à la France. L'ambassadeur demanda, par ordre supérieur, qu'il ne parût plus à la Diète [3]. Cette demande, inconciliable avec la souveraineté cantonale et avec l'indépendance de la Confédération, jeta dans la perplexité de Watteville, alors Landammann de la Suisse. Il écrivit avec franchise et dignité à l'ambassadeur, mais en même temps à Zellwèger. Celui-ci, tout dévoué à l'intérêt de sa patrie et cédant à la force des circonstances, refusa d'avance sa nomination : le désir de l'Empereur fut rempli, et l'honneur de la Confédération sauvé [4]. Au printemps suivant, une

[1] *Le comte Talleyrand au Landammann de Watteville*, 4 janv. 1810.

[2] *Le Land. de Watteville au Président et au Conseil des Grisons*, 8 févr., 13, 21 mars 1810; *au comte Talleyrand*, 13, 21 mars 1810; *von Tillier*, I, 351-353; 365-367.

[3] *Le comte Talleyrand au Land. de Watteville*, 16 mai 1810.

[4] *De Watteville à Zellwèger*, 19 mai; *à d'Affry*, 18 et 22 mai; *à Talleyrand*, 22 mai; *von Tillier*, I, 370, 371.

Diète extraordinaire étant convoquée, l'ambassadeur réitéra sa demande. Le Landammann Grimm repoussa cette prétention. Zellwèger fut averti ; mais cette fois il siégea [1].

Tandis que la Confédération faisait droit aux réclamations les plus minutieuses de la France, celle-ci n'avait aucun égard aux réclamations les plus justes de la Confédération ; en dépit des traités, en dépit des observations que lui adressait l'autorité fédérale, elle soumettait, par exemple, à la conscription les Suisses domiciliés sur le territoire français [2].

En se rappelant le XVIII[e] siècle, on apprécie pourtant un progrès sous la Médiation dans les relations diplomatiques de la Suisse avec la France. Celle-ci ne sema plus son or dans les Cantons ; celle-là ne vit plus la vénalité s'asseoir parmi la magistrature. Dans la correspondance du ministère et des ambassadeurs plus de trace de l'ancienne corruption : Napoléon n'en avait pas besoin.

L'Helvétie fut assez heureuse dans ses *rapports avec quelques-uns des pays voisins*; toutefois sous le bon plaisir de la France, dont le patronage s'étendait sur les États du second et du troisième ordre.

Le gouvernement du grand-duché de Bade, de qui Napoléon avait exigé des mesures prohibitives contre la Suisse, obtint, à force de représentations,

[1] *Grimm à Talleyrand*, 27 mars 1811 ; *à Zellwèger*, 2 avril ; *von Tillier*, I, 422 et 423.

[2] *Von Tillier*, I, 457.

lorsque la Suisse eut accédé au système continental, quelque adoucissement à ces mesures. Dès lors, les denrées coloniales et les cotons du Levant y arrivèrent par les États badois. Les anciennes relations se trouvèrent donc rétablies. Le Würtemberg entra dans la même voie [1]. Il avait déjà consenti à restituer à la Confédération les biens incamérés par l'Autriche dans les provinces ajoutées au nouveau royaume. Les biens des corporations encore existantes et des particuliers leur furent également rendus, mais sans l'arriéré de trois années d'usufruit. Les possessions des corporations supprimées, notamment de l'abbaye de Saint-Gall, se partagèrent en deux parts égales entre le roi et les héritiers suisses. Cette négociation fut habilement conduite par le bourgmestre Reinhard, de Zurich, et le trésorier Stockar, de Schaffhouse. Les circonstances extérieures ayant un peu changé, le roi de Würtemberg tenta inutilement de revenir sur les stipulations. Il finit par les exécuter sans réserve, mais il disgracia son négociateur [2]. D'autres négociations pour un traité de commerce avec le même État, commencées, interrompues, reprises, n'aboutirent à aucun résultat [3]. — Une convention pour le même objet avec le grand-duché de Bade fut, au contraire, amenée à bonne fin, grâce à des concessions réciproques [4]. — La Bavière s'en tint au système prohibitif [5].

Quelquefois les ministres accrédités auprès de la

[1] *Circulaire du Landammann aux États*, 14 janv. 1811.
[2] *Hans von Reinhard*, 188, 189.
[3] *Recès* de 1810, § 28; de 1811, § 28; de 1812, § 25; de 1813, § 27.
[4] *Recès* de 1810 et 1811, § 28; de 1812, § 24.
[5] *Recès* de 1810 et 1811, § 28.

Confédération prêtaient trop facilement l'oreille à des insinuations peu bienveillantes. Témoin une plainte amère que le chevalier d'Olry, ministre plénipotentiaire de Bavière, adressa au Landammann sur un fait qui s'était passé dans les Grisons, au mois de mars 1810. Les maîtres et les disciples du séminaire de Sainte-Lucie, raconta-t-il, avaient joué, en présence de l'évêque de Coire, un drame dont la scène se passait au premier âge du christianisme, et où il était question de martyrs et de persécutions contre la religion chrétienne. Le roi persécuteur, son frère et les autres personnages principaux, s'étaient produits en uniformes modernes, français et bavarois. L'ambassadeur demandait satisfaction complète et punition exemplaire des coupables [1]. Le drame joué était une vieille pièce imprimée à Augsbourg en 1785, *Trébellius, roi des Bulgares*. L'inquisition la plus perspicace ne put y découvrir la moindre allusion à la politique ou aux temps modernes. Les acteurs, il est vrai, hors d'état de faire les frais de costumes historiques, avaient emprunté un vieux uniforme anglais, deux autres des Cantons suisses, un habit rouge rapporté du service des Bourbons; mais les couleurs de France ou de Bavière n'avaient point paru sur la scène: évidemment Trébellius était innocent. Le Landammann fit remarquer au plénipotentiaire le peu de dignité d'une correspondance diplomatique fondée sur de pareilles dénonciations [2].

Si l'on considère les rapports de la plupart des États

[1] *Note de M. d'Olry au Landammann de Watteville*, 11 avril 1810.

[2] *De Watteville au chevalier d'Olry*, 12 mai 1810; *von Tillier*, I, 367, 368.

du continent avec Napoléon, l'humilité des uns, l'humiliation des autres ; au sein de la France même, chez beaucoup d'hommes éminents, la fierté du caractère brisée, le républicanisme acceptant des chaînes d'or, le talent et le savoir, ornements de l'esclavage; la presse avilie par intérêt ; un sénat obséquieux comme celui de Tibère, et la servilité gagnant de proche en proche au sein du luxe et de la gloire militaire[1], on sent se remuer au-dedans de soi un généreux sentiment d'honneur en voyant la seule république laissée en Europe, et cernée de tous côtés par des royaumes soumis, conserver encore de la dignité, oser défendre ses droits contre une volonté qui renversait toutes les résistances, ou tout au moins, dans les jours les plus mauvais, sauver les apparences par une soumission mesurée, et garder les dehors de l'indépendance. La Suisse, sans doute, porta le joug qui pesait sur le continent; mais elle resta debout, elle ne rampa point; on la vit asservie, jamais servile. La magnanimité de ses magistrats lui donna même parfois une noble attitude. Reinhard, de Zurich, en inaugurant la Diète de 1807, alors que la Prusse était écrasée, se souvint de l'amitié de son roi pour la Suisse, et la paya publiquement d'un retour qui honorait le magistrat et le peuple. Sous la main du vainqueur, la Suisse eut des hommages pour le vaincu.

[1] Voir quelques faits entr'autres dans des lettres de Stapfer à Rengger. *Leben und Briefwechsel von Alb. Rengger*, II, 118, 119, 121, 143.

SECTION DEUXIÈME.

DÉCADENCE ET CHUTE DE NAPOLÉON.

CHAPITRE I[er].

GUERRE DE RUSSIE.

Demande faite par Napoléon à la Suisse d'étouffer une insurrection dans le Tyrol. Bravoure des régiments suisses dans la campagne de Russie. — Recrutements dispendieux. Préoccupations politiques. — Reinhard, de Zurich, Landammann en 1813. Insignifiance des affaires intérieures. Indiscrétions de la presse. Le Tessin toujours occupé. Événements de la guerre. Armistice de Pleischwitz. Napoléon demande à la Suisse une levée extraordinaire. — Idée d'un armement national. — Défection de la Bavière. Bataille de Leipzig.

[1812 avril — 1813 octobre.]

Napoléon avait tout soumis, excepté l'Angleterre, la Russie et la Providence : il voulait abaisser l'Angleterre par le système continental, et punir la Russie, de ce que, loin de soutenir ce système, elle demandait qu'entre elle et les pays subordonnés à la France, la Prusse demeurât neutre et libre de troupes étrangères [1]. Quant à la Providence, il la croyait du parti

[1] Le système continental exaspéra les grands seigneurs russes contre Napoléon, parce qu'ils ne pouvaient plus exporter les produits de leurs vastes terres. Lorsqu'il menaça la Russie par l'agrandissement du duché de Varsovie et qu'il blessa l'Empereur dans sa famille par l'incorporation d'Oldenbourg à la France, la dernière espérance de paix s'évanouit.

de la force et de l'audace [1]. Animé de cette triple pensée, il fit des préparatifs proportionnés à une guerre qui aboutirait, suivant ses calculs, à la domination universelle. Il contraignit même les États liés avec la Russie à lui fournir contre elle des armées : la Prusse dut s'exécuter avec douleur ; l'Autriche, comme entraînée par ses nouveaux liens de famille.

Quel fut l'étonnement de la Suisse lorsque au moment où tout était prêt pour cette entreprise gigantesque, au commencement du mois d'août 1812, malgré l'amitié de la France et de l'Autriche, la première de ces Puissances lui demanda de mettre sur pied des troupes pour étouffer de concert avec des troupes bavaroises et françaises une insurrection dans le Tyrol. Outre les frais d'une guerre, une invasion dans ce pays pouvait avoir des conséquences fâcheuses. Le Landammann ordonna des mesures de police contre l'exportation de vivres, d'armes et de munitions, et il mobilisa 3,000 hommes ; à l'aide de ces précautions il gagna du temps jusqu'à la réunion de la Diète [2]. Il ouvrit cette assemblée par un discours qui mettait la Suisse aux pieds de Napoléon et de son fils. Le député de Vaud rappela que le Grand-Conseil de son Canton avait chargé sa députation, une fois pour toutes, de ne négliger aucune occasion d'exprimer au grand Médiateur la gratitude du peuple vaudois, perpétuée par une médaille [3]. « La reconnaissance pour la conser-

[1] Il dit à ses soldats dans sa proclamation du 12 juin 1812 : « La Russie est entraînée par la *fatalité*; les *destins* doivent s'accomplir.

[2] *Note du comte Talleyrand au Landammann Bourkhardt*, 8 avril 1812; *Bourkhardt à Talleyrand*, 14 avril. *Circulaire confidentielle du Landammann aux Cantons*, 29 avril; *von Tillier*, I, 463, 464.

[3] Elle représente d'un côté le bâtiment de la salle du Grand-Conseil

vation de la liberté s'exprimait dans des termes qui pouvaient faire croire que la liberté même était descendue au tombeau : » ainsi s'exprime avec un noble sentiment l'historien de Tillier [1].

Napoléon traversa l'Allemagne sans perdre de temps. Une fois encore il brilla de tous les rayons de sa puissance, à Dresde, entouré de souverains formant sa cour ; une fois encore son orgueil humilia ces fronts nés pour la couronne. Puis il entraîna sur le sol de la Russie la plus grande des armées que la France eût levées jusqu'alors, et les armées d'alliés volontaires ou contraints. Il commandait à 500,000 hommes de guerre. On eût dit qu'à leur tour les peuples de l'Occident allaient envahir l'Orient et le Nord.

Dans cette masse les quatre régiments suisses disparaissaient pour le nombre ; mais entre les braves ils se signalèrent par leur bravoure et défendirent l'héritage national de gloire militaire. Les Suisses de Novarre, de Marignan, de Créfeld, de Hochkirchen, de Rossbach, semblaient ressuscités. Au mois d'octobre, lorsque l'armée française avait commencé sa retraite, les quatre régiments capitulés formaient avec quelques bataillons français du corps du maréchal Saint-Cyr la garnison de la ville de Polotsk, dont les fortifications étaient de bois : là ils soutinrent héroïquement le fort d'une bataille qui dura trois jours. Le soir du premier

avec une échappée du lac Léman et cette inscription : *Première assemblée du Grand-Conseil du canton de Vaud,* 14 *avril* 1803. Le revers montre un aigle entouré d'une gloire et portant dans ses serres l'Acte de Médiation, avec l'inscription : *La Suisse pacifiée et réorganisée.* — « Le Petit-Conseil du canton de Vaud, l'un de nos meilleurs amis, » écrivait *Vial à Talleyrand,* an XII (12 prairial).

[1] T. I. 467.

jour (le 17), les Russes fondent tout-à-coup des forêts environnantes sur un bataillon de grenadiers suisses, et sont reçus à la pointe des baïonnettes. On se bat corps à corps, et dans l'obscurité il faut se saisir et se reconnaître avant de s'entre-tuer. Dans la seconde journée (18), l'ennemi, contenu jusqu'au soir par les deux premiers régiments, les fait plier enfin sous une masse de cavalerie et d'infanterie que le canon soutient; ils rentrent en bon ordre dans la place, protégés par les deux autres régiments. L'ennemi pénètre déjà dans la ville par un ravin, lorsqu'un « dernier effort des Suisses » et un feu d'une vivacité telle qu'une pièce tire 99 coups sans interruption le rejettent dans les bois[1]. « 14,000 hommes, dit le général comte de Ségur, en avaient vaincu 50,000[2]. » Mais une nouvelle armée russe arrive sur l'autre bord de la Duna et menace l'issue du pont, seul espoir de retraite. Saint-Cyr attend la nuit dans une affreuse anxiété. L'obscurité vient enfin, avancée même par une brume épaisse, et la retraite commence; soudain l'incendie de quelques blokhaus découvre ce mouvement à l'ennemi. I se rejette aussitôt sur Polotsk. Le 4e régiment a l'ordre de ne quitter la ville que lorsque tout aura passé, armée, artillerie, même les bagages, et de « tenir jusqu'au dernier moment et jusqu'au dernier homme. » Soixante pièces de gros calibre jouent sur la place, bientôt en flammes de tous les côtés. Les Russes sont aux palissades; chacune des divisions françaises se retire successi-

[1] *Rapport à Son Exc. M. le Landammann par le comte d'Affry, colonel du 4e régiment.*

[2] *Hist. de Napol. et de la grande armée*, l. X, ch. 1.

vement, les trois premiers régiments eux-mêmes à leur rang; il ne reste plus que le 4e qui, ne cédant les fossés qu'obstrués de cadavres, contient encore l'ennemi dans la ville, que celui-ci dispute de rue en rue; puis, en bon ordre, en colonnes par sections, les compagnies d'élite couvrant la retraite, arrive aussi à ce pont de salut et ne s'y engage que le dernier: encore, de l'autre bord, la mitraille française semble-t-elle rivaliser avec les obus russes pour lui aggraver le passage. Dans cette troisième action (du 19 au 20), les Suisses ont combattu pendant dix heures de nuit, à la clarté de l'incendie, seuls enfin contre 40,000 Russes, et servant de bouclier aux Français [1].

Ils ne furent pas moins héroïques à la retraite de Borizof. Ils étaient convenus entr'eux, pour ne pas éclaircir leurs rangs, d'abandonner les blessés aux soins de ceux dont les blessures seraient légères. Le premier régiment, ayant épuisé ses munitions, attaqua cinq fois l'ennemi à la baïonnette aux cris de: « Vive l'Empereur! vive les braves de Polotsk! » Au commencement de la campagne, les officiers se donnèrent la parole de soutenir la vieille renommée militaire de leur patrie. Au passage de la Bérésina, pressés par trois armées, les Suisses formèrent l'avant-garde des 8,000 hommes, qui, sous le maréchal Ney, suffirent contre 27,000 Russes [2]. La plupart tombèrent dans la trouée qu'ils avaient le plus con-

[1] *Juste Olivier*, d'après le rapport de d'Affry, dans son *Hist. de la Révol. helvét. dans le canton de Vaud*, 267, 268. Cet écrit fait partie de son volume d'*Études d'histoire nationale*. Laus. 1842, in-8°.

[2] *Gemeinnützige Schweiz. Nachrichten*, 1818. n° 49; *Ségur*, l. XI, ch. 8, *Jamini, Napoléon au tribunal de César*, IV, 198.

tribué à ouvrir [1]. 6,000 périrent dans cette campagne, la moitié aux combats de Polotsk et de la Bérésina [2]. Toujours exposés par les généraux français aux postes où la mort portait ses coups les plus assurés, peu revinrent, aucun ne sauva sa vie par la lâcheté. Le général français qui a écrit l'histoire de cette campagne en témoin oculaire ne leur fait qu'un seul reproche, celui de l'emportement et de la témérité [3]. Le général de division Merle, qui commandait, témoin de leur intrépidité presque fabuleuse, s'écria qu'ils étaient tous des héros, et que chacun d'eux aurait mérité la croix d'honneur. Quelques croix, quelques avancements témoignèrent de la satisfaction de l'Empereur [4]. Dans toute cette campagne, les Suisses, exposés à des ennemis beaucoup plus nombreux, ne perdirent ni une aigle, ni un drapeau [5].

[1] *Rapport du colonel d'Affry.*

[2] *Le Land. Reinhard à Napol.* 27 mars 1813.

[3] *Ségur,* l. X, ch. 1.

[4] Voir le 28e Bulletin de la grande armée.

[5] La gloire militaire des Suisses au service de France ne brilla pas moins dans d'autres services. Un exemple parmi un grand nombre. *Charles-Guillaume Heiddeger,* de Zurich, entra en 1805, à l'âge de 15 ans, au service de Bavière et fit en 1807 la guerre contre la Prusse et la Silésie, en 1809 contre l'Autriche et le Tyrol dans l'état-major du maréchal Lefèvre. A la demande du général Drouet, frappé de sa valeur et de son intelligence, et avec la permission du roi, il fit quelques campagnes en Espagne et rentra en Bavière. Lorsque la politique de cet État eut changé, il se signala dans la bataille de Hanau, et la même année il enleva la forteresse de Blamont, près de Porrentruy, la première forteresse française tombée au pouvoir des Alliés. Il déploya ses connaissances militaires et son intrépidité sur les champs de bataille de Brienne et d'Arcis, dans les combats de Bar-sur-Aube, de Nogent et d'autres. Adjudant du maréchal Wrède dans la campagne de 1815 et à la seconde entrée des Alliés à Paris, il fut promu au grade de lieutenant-colonel

L'incendie patriotique de Moscou fut le phare de l'indépendance des nations ; que ne fut-il le phare de la liberté ! il eût prévenu bien des maux. Les fruits tardifs de l'asservissement sont amers pour les maîtres qui ne comprennent ni ne respectent la liberté humaine.

Au milieu de pays accablés par les fléaux ou les exigences de la guerre, la Suisse, presque oubliée, se félicita de sa paisible obscurité. Éloignée qu'elle était du théâtre des combats, les gouvernements cantonaux et la Diète purent borner leur sollicitude à des efforts, extraordinaires il est vrai, pour les recrutements stipulés dans la convention conclue à Bâle avec la France. L'autorité fédérale insista sur la nécessité de recruter les régiments réduits par la guerre de 12,000 hommes à 2,400, dont 1,200 étaient encore en Russie, 3 à 400 en Espagne et le surplus dans les dépôts. Napoléon consentit à limiter jusqu'à la paix le cadre de chacun de ces corps à un bataillon de guerre de 1,200 hommes et à un demi-bataillon de réserve. Néanmoins, il fallut un recrutement forcé de 4,600 hommes ; les caisses publiques l'effectuèrent dans le délai prescrit [1]. On payait jusqu'à 20 louis par recrue. Pour en compléter

dans l'état-major. Les rois de Bavière Maximilien et Louis lui conférèrent d'importantes missions. Il mérita de la régénération de la Grèce comme militaire et comme administrateur de sommes envoyées au peuple grec par nos philhellènes. En 1832 il fut nommé major-général et membre du gouvernement de la Grèce. Sept ordres, décernés par la Bavière, la Grèce, l'Espagne, la France et la Russie, décorent sa poitrine, seule connue de l'ennemi. Il reçut l'ordre de Saint-Wladimir de la main de l'empereur Alexandre à la bataille de Brienne. En 1844, le roi lui conféra le titre de baron de Heideck (*Gerold Meyer von Knonau, Der. K. Zurich*, II, 328, 329). Une histoire militaire rapporterait bien d'autres exemples.

[1] *Mémoire de Roverea*, IV, 61.

le nombre, on fit de l'enrôlement forcé la punition ordinaire des délits de police correctionnelle, ivrognerie, tapage, désordres nocturnes, cas de paternité. Il fallut néanmoins en venir au tirage au sort [1]. Les Cantons mirent à la charge des communes cette dépense tout entière. Elle produisit du mécontentement chez les citoyens et provoqua des murmures contre le gouvernement [2]. Outre la stagnation de l'industrie, une cause augmenta le malaise, surtout dans la Suisse orientale, les chétives récoltes. Une série d'années plus ou moins stériles commença au milieu de l'ébranlement universel de l'Europe. Les autorités cantonales firent des appels à la charité, pour soulager la misère d'un grand nombre de familles et prévenir l'émigration des meilleurs ouvriers.

Des pressentiments politiques agitèrent en sens divers les hommes capables de réfléchir et de prévoir. Les peuples venaient d'apprendre que la plus grande puissance humaine n'est pas la toute-puissance. La nature et le patriotisme victorieux à l'extrémité orientale et septentrionale de l'Europe, Wellington, dans la péninsule occidentale, une alliance conclue entre la Russie et l'Angleterre, présageaient une ère nouvelle dans la vie des États; le 29e bulletin de la grande armée (du 3 décembre) montrait dans la main de Napoléon son talisman brisé. Les nouveaux Cantons issus de la Médiation ou consolidés par elle, cherchaient à s'affermir dans leur foi au trône inébranlable du Médiateur. Dans les vieilles aristocraties, des

[1] X. *Bronner der Kant. Aargau*, I, 163; *Loi de Berne* du 31 mai 1812.
[2] *Kurze Beschreibung und Gesch. d. K. Thurgau*. Frauenfeld, 1843. S. 182.

hommes d'État voyaient poindre l'espérance d'une modification du système européen. Les politiques patriotes faisaient des vœux pour que la guerre, refoulée des plaines glacées du Nord, n'approchât pas des frontières helvétiques, et ne trouvât pas la Confédération désunie.

Telles étaient la situation de la Suisse et les pensées qui préoccupaient ses plus hautes intelligences, lorsque le 1er janvier 1813 tourna un feuillet du livre des destinées. Chacun, les yeux fixés sur ces pages, se demandait ce qu'y avait écrit le doigt de la Providence.

Avec le renouvellement de l'année la direction des affaires fédérales passa pour la seconde fois aux mains expérimentées du bourgmestre Reinhard, de Zurich. Dans le discours d'inauguration qu'il tint à l'hôtel-de-ville de Brougg, en présence des ambassadeurs de France et de Bavière et d'un nombreux auditoire, il dit entre autres : « L'action de la Providence ne se » manifeste nulle part plus énergiquement que dans » les destinées des peuples. Dieu seul conserve et brise » les États. Il commande à l'orage ; il rend le repos et » la paix aux pays qu'il a visités ; il dirige vers le bien » des nations leurs destinées les plus sévères. Heu- » reuse patrie, heureuse Suisse, tel est ton sort ; dix » années ont guéri tes entrailles déchirées. »

A l'intérieur peu d'événements, presque inaperçus quand ils ne se rattachent pas à la lutte de l'Europe. Le zèle du Landammann seconda le système continental par des moyens d'une rigueur méticuleuse. Il limita l'importation des denrées coloniales et des toiles

de coton, et déclara qu'on ne tolérerait point l'introduction de semblables marchandises expédiées en commission par des propriétaires étrangers [1]. La souveraineté, longtemps litigieuse, du couvent d'Engelberg, assignée au Bas-Unterwalden, avec réserve de trois places gratuites pour des étudiants d'Unterwalden-le-Haut ; un nouvel appel au patriotisme et à la générosité en faveur du prochain achèvement des travaux de la Linth ; un acte de résistance de la ville argovienne d'Arbourg, promptement réprimé par le gouvernement [2], voilà presque les seuls faits tout intérieurs qui occupèrent l'attention des Cantons et en partie de la Diète, dans l'attente des événements du dehors.

L'empereur des Français, pour qui les Suisses versaient à flots leur sang héroïque, avait toujours ou croyait avoir des griefs contre eux. La presse lui en fournit de nouveaux en 1812. Ustéri [3] avait livré à la *Gazette d'Augsbourg* les principaux dispositifs de la nouvelle capitulation militaire avec la France, mais avant que le Landammann de la Suisse en eût reçu communication, et tandis que le gouvernement impérial ne permettait pas de semblables publications dans les journaux français [4]. Après les premiers revers de Napoléon, son ambassadeur se plaignit des journaux suisses, principalement de ceux de Zurich et de Lausanne, empressés à exagérer les nouvelles défavorables à la France ; il se plaignit des habitants de Bâle, les

[1] *Arrêtés du Landammann* du 20 mars et du 8 avril 1812.

[2] X. *Bronner, D. Kant. Aargau*, I, 163, 164. Berne craignit les dispositions du peuple et autorisa des dépenses secrètes de police pour les connaître. *Manuel* du Conseil d'État, 4 nov. 1812.

[3] Ci-dessus, p. 81.

[4] *Circulaire aux Cantons*, 6 avril 1812 ; *Recès*, 1812, § 42.

teurs passionnés de la *Gazette d'Augsbourg* et avides de caricatures sur les Français [1]; il se plaignit des pamphlets qui circulaient et même de ces entretiens que font toujours naître les crises politiques et les chances de la guerre. Quelques mois après, l'ambassadeur se crut personnellement attaqué dans un journal bernois (*Gemeinnützige schweizerische Nachrichten*). Avertissements, exhortations, mesures de police publiques et secrètes, sévérité redoublée de la censure, limites plus étroites assignées à la publicité, tout fut mis en œuvre par les autorités fédérales et cantonales [2]; mais elles ne pouvaient arrêter le vol invisible de l'opinion, ni ces bruits qui courent comme court le vent, sans qu'on sache d'où il vient ni où il va.

La Suisse, à son tour, avait un grief contre la France : les troupes italiennes continuaient d'occuper arbitrairement le Tessin, de même que les commandants italiens d'intervenir dans l'administration du Canton. La Diète approuva la réclamation adressée par le Landammann à l'Empereur et Roi; c'est tout ce qu'elle put faire. Pour écarter l'ombre d'une négligence à surveiller les frontières grisonnes, qu'avaient passées plus d'une fois des conscrits réfractaires et des déserteurs, le Landammann, muni de pleins pouvoirs, y fit établir, de concert avec le gouvernement cantonal, une bonne police militaire [3].

[1] *Le comte Talleyrand au Landammann de Reinhard*, 1er mars 1813; *Recès*, 1813, § 15.

[2] *Manuel du Cons. d'État de Berne*, XIV, 65, 66, 76, 125, 158, etc.; *le comte Talleyrand au Landammann de Reinhard*, 19 et 24 sept. 1813; *de Reinhard au gouvernement de Berne*, 24, 28 sept. et 1er oct. 1813.

[3] *Von Tillier*, I, 498-500.

A la vue de la lutte européenne, *l'idée d'un armement national* avait surgi dans le conseil d'État de Berne, au mois de mars déjà, sous l'inspiration de l'ancien avoyer Frédéric de Mülinen. On proposa d'armer toute la Suisse pour paralyser à l'intérieur les menées étrangères ou autres, pour vivifier l'esprit public et maintenir la constitution en vigueur. « Par ce déploiement de forces dans l'intérêt de la neutralité, la France verrait couverte la plus dangereuse de ses frontières, celle de Genève à Bâle. Les autres Puissances, quelles que fussent leurs intentions, respecteraient bien plus et traiteraient plus favorablement à la paix générale un peuple en armes à l'heure de la crise, qu'un peuple prêt à partager le sort des vaincus. Pour réaliser ces vues on demanderait la convocation immédiate d'une Diète extraordinaire, et l'on proposerait une déclaration de complète neutralité. La Suisse l'observerait envers la France et défendrait contre toute Puissance armée l'entrée et le passage, comme aussi elle ne souffrirait sous aucun prétexte que ses troupes sortissent de la frontière, ce qui excéderait la compétence des gouvernements et serait en contradiction avec l'esprit du peuple et l'institution des milices[1]. » Une fois encore une grande idée naquit du patriotisme helvétique de Berne, et cette fois aussi la politique large des Bernois ne trouva que des oreilles indociles. Reinhard, à qui de Mülinen communiqua confidentiellement ce généreux dessein[2], se contenta

[1] *Mutach's Revolutionsgesch:* Beylage, nº 21.
[2] *Le Conseil d'État de Berne à Fréd. de Mülinen,* 6 mars 1813.

de l'écarter avec une politesse diplomatique. Il croyait alors encore à la fortune constante de Napoléon, et craignait de se compromettre auprès de lui [1].

Ne pouvant faire prendre à la Suisse une attitude imposante, le gouvernement bernois sentit que le premier besoin comme le premier devoir de la Confédération était de se présenter calme et unie, pour détourner de ses frontières les maux qui désolaient d'autres pays. Au milieu des passions excitées par les événements qui pouvaient compromettre le repos et le bonheur de l'Helvétie, il désira que les citoyens amis du bien se rangeassent autour du gouvernement, seul point d'appui, seul en état de profiter des circonstances et des événements pour assurer la tranquillité générale et déjouer les intrigues [2]. A côté de cet esprit fédéral, digne de vrais hommes d'État, nous verrons bientôt un esprit exclusivement bernois relever la tête.

Ce qui se passait en *Allemagne* justifiait toutes les mesures de prévoyance. La Prusse, secouant enfin un joug odieux à la nation, s'unit avec la Russie contre la France, et lui déclara la guerre par son manifeste du 6 mars. L'empereur des Français repartit pour l'armée au milieu d'avril, après le renouvellement des hostilités. Son ancienne étoile brilla quelques moments encore; il repoussa les alliés jusqu'au fond de

[1] *Recès de la Diète extraord.* nov. 1813; *pièces annexes litt.* B.

[2] *Manuel du Cons. d'État* du 29 avril et du 11 mai 1813, et *Proclamation.*

la Silésie. Les batailles de Lützen et de Bautzen, dont l'issue parut favorable à ses armes, amenèrent l'armistice conclu le 4 juin dans le village de Pleischwitz. De toutes parts on redoubla d'efforts pour se préparer à recommencer le combat. Une fermentation sourde régnait dans plusieurs des États allemands. L'Autriche proposa un congrès à Prague, dans le but de négocier une paix. Il s'ouvrit; mais il fut aisé de s'apercevoir que Napoléon cherchait à gagner du temps pour ses préparatifs militaires, et que les Puissances longtemps asservies à sa volonté ne se contenteraient que d'une paix qui leur rendît leur ancienne position avec tout leur honneur. Le 10 août, les plénipotentiaires de Prusse et de Russie, considérant leurs pouvoirs comme expirés, quittèrent Prague. Deux jours après, l'Autriche déclara son accession à l'alliance des deux grands États du Nord. Pendant les délibérations pour la paix, une guerre avait été concertée pour rompre le joug des nations.

De retour en France, après ses désastres en Russie, Napoléon, par la magie de son ascendant, avait fait sortir de terre une nouvelle armée. La lutte qui allait s'engager était une lutte de géants, combattant, ici pour l'empire de l'Europe, là pour l'existence nationale. Le guerrier longtemps invincible, l'irrésistible conquérant se battit de nouveau comme un lion, mais bientôt comme un lion blessé. La fortune lui sourit encore lorsqu'il repoussa Blücher, qui s'avançait sur la rive gauche de l'Elbe, et surtout dans la brillante victoire de Dresde, où l'on se mesura deux jours (26 et 27 août). Mais coup sur coup les défaites de Katzbach, de Goldberg, de Grossbeeren, de Koulm, de Dennewitz, la défection de Bernadotte qui unit

l'armée suédoise à celle de la Prusse, les régiments saxons qui passèrent dans le camp des alliés, avertirent Napoléon, comme ses maréchaux l'en avertissaient en vain depuis longtemps, que le Rhin était désormais son seul rempart.

Napoléon, avant de renouveler la guerre, avait tiré les derniers soldats des entrailles de la France et en avait obtenu de l'Italie frémissante et de ses alliés épuisés. Il demanda de même à la Suisse, pendant l'armistice de Pleischwitz, une levée extraordinaire de 7,000 hommes dans le terme d'un mois. La Diète ordinaire, ouverte trois jours après la conclusion de l'armistice, ne resta pas longtemps réunie, soit confiance dans la fortune du pays et dans la sagesse du Landammann, qu'elle munit de larges pouvoirs, soit, de la part de quelques-uns de ses membres, pressentiment des exigences du Médiateur. Elle prescrivit en effet à son président de ne pas convoquer de session extraordinaire sans la plus urgente nécessité [1]. L'ambassadeur français vint à Zurich avec sa note [2] au moment de la clôture de l'assemblée fédérale. Reinhard se chargea de la réponse. Il montra l'illégalité de la demande, aux termes du traité d'alliance de 1803, et déclara qu'en conséquence il ne la soumettrait pas à la Diète ; il montra l'impossibilité d'une levée si considérable dans un temps si court ; il ajouta que les milices fédérales n'étaient point instituées dans un but semblable, et que les gouvernements cantonaux n'avaient ni la compétence

[1] *Recès de la Diète ordinaire de* 1813.

[2] Du 18 juillet.

ni le moyen d'établir la conscription, contraire aux mœurs de la Suisse et odieuse au peuple [1].

La Suisse renforçait quelque peu sa police de neutralité, lorsque un événement subit amena la guerre à ses frontières. La *Bavière*, alliée de Napoléon, exacte à remplir ses engagements, avait fourni pour la campagne de Russie 30,000 hommes, dont il n'était revenu que des débris, puis, au printemps, levé de nouvelles troupes, dont une partie fut fort maltraitée en Saxe. Le roi Maximilien-Joseph, las enfin de tant de sacrifices, abandonné par l'armée française qui se concentra plus au Nord, par le vice-roi d'Italie que les Autrichiens tenaient en échec, exposé avec sa principale armée aux coups de l'Autriche, en faveur de laquelle se prononçait le vieil attachement du Tyrol, abjura, lui aussi, la Confédération du Rhin pour l'alliance germanique, et sauva sa couronne et ses États en unissant ses drapeaux aux aigles autrichiennes. Le plénipotentiaire bavarois, le chevalier d'Olry, communiqua au Landammann la déclaration hostile à la France que le cabinet de Munich venait de publier [2]. Ce revirement mit toute la frontière orientale de la Suisse, depuis le lac de Constance jusqu'au midi du Tessin, en contact avec des États ennemis du Médiateur, avec le théâtre de la guerre.

Une seconde nouvelle, plus grave encore, annonça

[1] *Reinhard au comte Talleyrand*, 19 juin 1813 ; *v. Tillier*, I, 494, 495.
[2] *D'Olry à Reinhard*, 25 oct. 1813 ; la déclaration est du 19.

l'issue de la *bataille de Leipzig*. La lutte dura trois jours. Napoléon, vaincu dans les plaines glacées de la Russie par la nature, le fut enfin sur son propre terrain, le champ de bataille. C'en était fait de sa suprématie.

CHAPITRE II.

SUITES DE LA BATAILLE DE LEIPZIG. FIN DE LA MÉDIATION.

Sentiment des bienfaits de l'Acte de Médiation. Le parti rétrograde. Diète extraordinaire. La neutralité. Deux députations, à Napoléon et aux Alliés. De Watteville général. Moyens de défense. Politique bernoise. Comité de Waldshout. Réaction à Berne; Senft de Pilsach; noble conduite du général de Watteville; proclamation du 24 décembre. Résistance d'Argovie et de Vaud.—Vues divergentes des Alliés. Lebzeltern et Capodistrias. Herrenschwand à Bâle. Résolution des Alliés d'entrer en Suisse. Retraite des troupes fédérales. De Watteville et Reinhard.— Assemblée fédérale à Zurich : convention du 29 décembre.— Rapports de la Confédération avec la France. — Marche des troupes autrichiennes. Bubna à Lausanne. Capitulation de Genève. Fin de la Médiation.

[1813, octobre — décembre.]

Le coup de foudre de Leipzig tira la Suisse de la somnolence où l'avait plongée la foi à la fortune de son puissant Médiateur. Elle ne s'attendait pas à une vicissitude si complète des destinées nationales. Elle voyait le joug de l'Allemagne brisé, tous ses peuples debout, et les souverains nouveaux, dont le grand Empereur avait couronné ou titré le vasselage, entrés déjà dans la coalition formée contre lui. Elle-même se trouvait serrée entre les deux systèmes

qui se combattaient. Dans cette crise, la conscience des bienfaits de l'Acte de Médiation se réveilla. Sous son égide, la Suisse jouit pendant dix ans de plus de bonheur que les autres États de l'Europe et endura moins de souffrances; le Médiateur avait exigé sans doute des sacrifices pour prix de sa protection, entravé le commerce, blessé le sentiment national; mais qu'était-ce au prix des douleurs des autres peuples? Napoléon avait rendu aux vieux Cantons démocratiques leurs institutions, consolidé l'existence des Cantons nouveaux, et ramené l'ordre et la prospérité dans les Cantons aristocratiques dépouillés d'une partie de leur territoire. La cessation d'anciens antagonismes et l'union croissante facilitaient les allures de la politique fédérale. La fraternité rapprochait les populations que ne séparait plus la distinction de maîtres et de sujets. Les patriotes raisonnables des diverses croyances politiques avaient lieu d'être satisfaits des résultats de la Médiation; ils désiraient seulement l'épurer en effaçant l'empreinte de la suprématie française.

Mais il se rencontre, dans toutes les crises de l'humanité, une race d'hommes qui ne s'éteint pas, toujours marquée de son signe originel, le regret du passé, comptant toujours qu'en sa faveur le temps, aussi ferme dans sa marche qu'il est rapide, un jour, par exception, rétrogradera. Ce que ces hommes veulent, ce n'est pas l'expérience du passé au profit de la génération présente, c'est la négation du présent pour ramener les institutions du passé. Tournant le dos à l'étoile qui montre le chemin du salut, ils cherchent l'espérance bien loin derrière eux, l'espérance, qui marche à l'avant-garde du genre hu-

main. Dans les aristocraties, une phalange serrée, dont l'imagination n'était pas sortie de l'enceinte du vieux régime, crut pouvoir recommencer, après l'année 1813, le cycle antérieur à 1798, effacer les nouveaux États confédérés et rendre aux autres leurs limites d'autrefois [1]. Ils ne virent dans la subite révolution européenne qu'une occasion de réaliser leurs vœux ; leurs vœux menaçaient la Suisse de la discorde. L'approche du théâtre de la guerre la menaçait à l'extérieur.

Sous le poids de sa double responsabilité, en face de ce double danger, le Landammann de Reinhard se hâta de convoquer extraordinairement la Diète pour le 15 de novembre. Le maintien de la neutralité ne pouvant être mis en doute, la Diète serait appelée, selon ce magistrat, à déterminer le sens et l'étendue de cette neutralité et à voter pour sa défense les voies et moyens [2]. Les grandes Puissances reçurent communication de cette démarche. Le Landammann ordonna, de son autorité, la surveillance et la garde des frontières de l'ouest et du nord-ouest, le long des Alpes et du Jura, depuis Saint-Maurice en Valais jusqu'à Lauffenbourg au canton d'Argovie [3].

L'urgence d'une énergique déclaration de neutra-

[1] Ils célébrèrent dans des cercles intimes le 18 octobre comme un jour de délivrance et de joie. C'est aux menées de ce parti que se rapportent les mesures secrètes que dut prendre le directeur de la police de Berne pour suivre les intrigues de certaines personnes. *Manuel du Conseil d'État de Berne*, 9 nov.; *von Tillier*. II, 344. Voir ces hommes caractérisés par *de Roverea*, Mém. IV, 130.

[2] *Circulaire du Landammann aux Cantons*, 25 oct. 1813.

[3] *Von Tillier*, II, 338 ; 342-344 ; *de Roverea, Mém.* IV, 133.

lité fournit à ce magistrat l'occasion de demander à l'ambassadeur de France et d'obtenir par lui du vice-roi d'Italie l'évacuation du Tessin, dont l'occupation cadrait mal avec la neutralité. L'occupation, déjà réduite par suite des événements, finit. Les troupes fédérales, envoyées avec une circonspection excessive, furent mal reçues, mal logées, mal nourries dans ce Canton, qui avait constamment mêlé à ses gémissements officiels des protestations d'attachement à la Suisse [1].

La Diète s'ouvrit le 15 novembre. Une pensée occupait toute la Confédération et se manifesta dès le début, la *neutralité;* la neutralité complète envers toutes les Puissances, la résolution de rester en dehors de leur guerre. Une commission chargée de développer cette idée fut composée de représentants des divers intérêts et de toutes les nuances politiques. La Diète fit une déclaration solennelle du principe de la neutralité envers et contre tous, et prit la résolution de placer un cordon de troupes aux frontières, pour les défendre, au besoin, par la force des armes; elle exprima la persuasion que les Puissances respecteraient cette position d'un peuple indépendant, dont l'existence nationale reposait sur la paix et sur la tranquillité intérieures [2]. Deux jours après, la déclaration fut publiée dans toute la Suisse avec une proclamation au peuple [3].

La neutralité véritable, en tout temps sauve-garde

[1] *Le colonel Ziégler au Land.* 7 et 14 nov. 1813; *von Tillier,* II, 340, 341.

[2] *Déclaration* du 18 nov. 1813.

[3] *Proclamation* du 20 nov. La question de la neutralité de la Suisse à cette époque est discutée avec sagacité dans un article de la *Némésis* de *Luden,* I, 62-108; elle est aussi abordée *ibid.* V, 118-124.

de la Suisse contre les maux de la guerre, les déchirements intérieurs et l'asservissement à une Puissance du dehors, lui présentait, pendant les premiers revers de Napoléon, l'avantage temporaire de voir venir les événements sans y prendre part, et de ne se décider qu'après la crise; politique des petits, prudence des faibles. Deux amis de la Suisse, désirant avec ardeur la conservation des nouveaux Cantons, dont l'existence pouvait être menacée par une réorganisation de la Confédération à la suite d'un envahissement, le général Frédéric-César de la Harpe et le baron Jomini, lieutenant-général, tous deux vaudois, plaidaient la cause de la neutralité; l'un, auprès de l'empereur Alexandre, son élève; l'autre, auprès du prince de Metternich, avec lequel il stipula même cette condition au nom du Czar [1].

La question de la neutralité à défendre d'un côté, à respecter de l'autre, n'est pas une question simple et toujours identique : le temps change les difficultés de la neutralité et en modifie même le principe. Pendant les guerres du moyen âge, qui se faisaient sans un grand déploiement de forces, la vaillance helvétique suffisait à protéger son territoire. Depuis la fin du xv[e] siècle les rapports de la Suisse avec les autres États auxquels elle fournissait des troupes et qui lui payaient des pensions, maintinrent naturellement son équilibre politique entre les uns et les autres. Dans les premières campagnes de Napoléon en Allemagne, en 1805 et 1809, l'éloignement du théâtre de la guerre ne troubla pas la sécurité de l'Helvétie [2], et

[1] *Olivier*, 269.
[2] *Von Tillier*, II, 350.

Napoléon respecta les dehors d'une neutralité dépendante, qui équivalait pour lui à une alliance. Maintenant la situation était bien changée, la difficulté tout autre : il ne s'agissait plus de défendre la neutralité contre le faible, avec la permission et dans l'intérêt du fort. D'un côté, un souverain de 30 millions d'hommes ; de l'autre, une coalition d'un égal nombre ; entre deux, une Confédération de deux millions. Jamais le problème n'avait présenté une disproportion pareille [1]. Les armées étrangères se rapprochaient d'une frontière ouverte, étendue, presque sans fortifications naturelles, sans places fortes. Contre des armées régulières, aguerries, victorieuses, la Suisse n'avait que des contingents variés de milices issues de dix années de paix. L'impossibilité de fortifier et de défendre Bâle et la rive du Rhin au-dessus de cette ville, a été reconnue dans des temps plus calmes par des militaires instruits et pleins d'honneur national [2].

Des causes d'une autre nature s'opposaient au maintien de la neutralité politique. Sous l'empire du Médiateur, le nom de neutralité ne fut qu'une décoration de la dépendance, et même peu respecté par les Français : en 1809 leurs troupes traversèrent le territoire de Bâle et de Schaffhouse [3] ; l'occupation du Tessin n'avait cessé que depuis la bataille de Leipzig [4]. Les régiments suisses s'étaient battus contre la Russie et ses alliés ; tout récemment encore le Landammann avait recommandé les enrôlements

[1] *Von Tillier*, II, 350.

[2] Voir *de Roverea, Mémoires*, IV, 134, 135.

[3] Ci-dessus, p. 125 et 141.

[4] Elle fut officiellement annoncée au Landammann de la part du vice-roi, *Le baron Tassoni à Reinhard*, 8 déc. 1813.

exigés par la France. La prétendue neutralité de la veille n'était donc pas un titre pour réclamer une neutralité réelle le lendemain. La lutte engagée était d'ailleurs une lutte européenne, la lutte des nations opprimées contre leur oppresseur. Toutes celles qui avaient courbé leur front le relevaient. La Suisse, demandaient des Suisses et des hommes d'État étrangers, a-t-elle le droit de se tenir à l'écart de la croisade de l'indépendance ? La cause des vengeurs de l'asservissement des peuples n'est-elle pas sa cause [1] ? Le cabinet de Vienne fit part de ces idées au chargé d'affaires de la Confédération [2]. Elles ne manquaient pas de justesse au point de vue de la politique générale, mais elles étaient inapplicables dans la situation présente des intérêts, des ambitions et des défiances que la crise mettait en jeu : la neutralité à l'égard de l'extérieur était, à l'intérieur, un armistice. La sagesse eût peut-être demandé autre chose; la prudence commanda le parti que prit la Diète. Des hommes clairvoyants regrettèrent qu'elle n'eût pas ratifié l'indépendance et la souveraineté de chaque Canton, telle que l'Acte de Médiation l'avait stipulée [3].

Pour assurer la neutralité, pour couvrir plus de cent lieues de frontières de manière à imprimer de la confiance aux souverains alliés, la Diète ordonna la mise

[1] Voy. entr'autres une lettre fort remarquable adressée à M. de Tillier par son ami le baron *Henri de Bülow*, alors encore jeune homme, dans la suite un des hommes d'État les plus connus de l'Allemagne, et ministre des Affaires étrangères en Prusse ; t. II, 352, 358, note. M. de Tillier expose les divers points de vue avec son expérience des hommes et des affaires politiques, p. 351-354.

[2] *Müller de Mühlegg au Land. Reinhard*, 4 déc. 1813.

[3] *De Roverea, Mémoires*, IV, 141

sur pied du premier contingent, de 15,200 hommes; le second dut se tenir prêt à marcher; le troisième s'organiser immédiatement. Ces troupes ne devaient point passer la frontière. Le général en chef était soumis aux ordres de la Diète; quand elle ne serait pas assemblée, il se conformerait aux directions du Landammann. Le commandement en chef fut déféré par l'unanimité des suffrages à de Watteville, déjà deux fois général des troupes de la Confédération. On autorisa le Landammann à demander aux Cantons les contingents d'argent nécessaires pour la solde et l'entretien des troupes, comme aussi à diminuer le nombre de celles-ci ou même à les rappeler tout-à-fait, si les circonstances le permettaient. Suivant un militaire suisse, M. de Roverea, la faiblesse des moyens auxquels la Diète s'était restreinte, subordonnait la neutralité aux convenances et à la volonté des souverains alliés [1].

La Diète ne resta réunie que jusqu'au 26 novembre. Avant de se séparer, elle nomma deux députations, dont l'une [2] devait porter la notification de son arrêté à l'empereur des Français, alors à Paris, et l'autre [3] aux souverains de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, dans leur quartier-général. Le Landammann fut chargé de notifier la résolution fédérale aux autres cours et aux généraux des armées belligérantes. Napoléon loua la sagesse et la dignité de la position prise par la Diète; elle était conforme à ses intérêts.

[1] *Mémoires*, IV, 140.

[2] L'ancien landammann Rüttimann, de Lucerne, et le bourgmestre Wieland, de Bâle.

[3] Le landammann Aloïs de Réding, de Schwyz, et l'ancien trésorier Jean-Conrad Escher, de Zurich.

Il fit parvenir à l'oreille de Reinhard des éloges captivants. La seconde députation atteignit les trois autres monarques dans la ville de Francfort. La réception fut honorable et bienveillante, mais on ne lui dissimula pas que les Puissances alliées désiraient l'accession de la Suisse à la cause de l'indépendance de l'Europe. Les députés opposèrent à ce désir la différence de situation de la Suisse et des États germaniques, la nécessité de la neutralité traditionnelle de la Confédération, comme base de son existence politique, le danger pour la sûreté intérieure de l'abandon de ce système. L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse ne leur donnèrent aucune réponse décisive. L'empereur Alexandre se prononça pour la neutralité, à la réserve du passage par le pont de Bâle. Les alentours des monarques firent clairement entendre qu'on regardait l'Helvétie comme liée au système de la France. Les députés s'aperçurent que des Suisses travaillaient contre eux [1]. Le généralissime autrichien, prince de Schwarzenberg, dans un ordre du jour adressé le 2 décembre à un général de division, reconnut la neutralité comme un fait et lui ordonna de la respecter : la Suisse, prompte à s'attacher à l'espérance, y vit un bon augure ; mais un ordre du jour militaire n'est pas une garantie diplomatique.

Le *général de Watteville* avait accepté le commandement en chef des troupes fédérales, comme la Diète le lui avait déféré, d'enthousiasme. Il se repentit de ne s'être pas réservé quelques jours de réflexion, lorsqu'il vit la faiblesse des moyens de défense, ou plutôt, comparativement à l'armée al-

[1] *Meyer von Knonau*, II, 739. 740.

liée, leur nullité. Lui-même, dans le premier moment, cédant au système d'économie du Landammann fédéral, plus qu'à sa propre conviction, s'était contenté de demander la mise sur pied effective des deux tiers du premier contingent ou de 10,000 hommes, dont 2,700 stationnaient dans les Grisons et le Tessin [1]. L'économie financière était un trait de caractère de Reinhard dans les affaires d'État. On ignore si elle fut dans cette grande occasion un mobile ou le prétexte dont il couvrit sa conviction, que tous les efforts de la Suisse seraient inutiles contre la force militaire des Alliés, et que nuls sacrifices d'argent ne suppléeraient instantanément au manque d'armes, de munitions et d'approvisionnements. Peut-être avait-il prêté une oreille trop docile à l'avis de l'empereur des Français, de ne pas mettre sur pied un corps d'armée considérable : Napoléon craignait sans doute que ce corps ne fût entraîné contre lui sous les drapeaux de l'alliance germanique [2]. Point de préparatifs donc et peu de troupes appelées. Encore ces troupes ne pouvaient-elles pas effectuer leur départ avant le 29 novembre, ni les dernières se mettre en ligne avant le 7 ou le 8 décembre. D'autres obstacles se rencontraient dans les vices de l'organisation militaire cantonale. Celle de plusieurs Cantons était reculée au point que l'élite destinée à former le premier contingent n'y était ni équipée ni armée [3]. Ensuite d'une rotation réglementaire, on ne pouvait appeler les milices des Cantons primitifs, ni des Grisons; ce n'était pas leur tour

[1] *Von Tillier,* II, 368.
[2] *C. von Muralt, Hans von Reinhard,* 239.
[3] *De Roverea, Mém.* IV, 145.

de s'intéresser à l'honneur de la Suisse. Enfin l'on manquait d'un état-major complet et bien organisé, sans lequel il n'y a dans une armée ni unité, ni accord de mouvements, ni promptitude d'obéissance.

Les rapports du général en chef avec le Landammann de la Suisse ne facilitaient pas la tâche du premier, et faisaient plus d'honneur à l'habileté diplomatique du second qu'à son patriotisme et à son courage. Parfois il ne répondait aux questions précises du général qu'en phrases banales, ou bien il attendait de lui de nouvelles propositions. Il pouvait arriver que les Alliés fissent avancer vers la frontière une armée de 60 à 70,000 hommes, et demandassent le passage avec promesse de ménager la Suisse, et avec menace de la traiter en pays conquis si elle tentait une résistance, inutile en tous cas. Peut-être exigeraient-ils une réponse prompte et catégorique. Quel parti devait prendre le général en chef? Il demanda des directions. Le Landammann répliqua que la Diète ayant arrêté purement et simplement le principe de la neutralité armée, il ne lui appartenait pas d'en restreindre l'application ; il ajouta des paroles adroites qui rejetaient sur le général tout le poids de la responsabilité [1].

Les mesures de défense les plus actives eurent pour théâtre la ville de Bâle. Quoiqu'on eût reconnu l'impossibilité d'y soutenir un siége sans la livrer aux ravages de la guerre, on voulut la mettre à l'abri d'un coup de main : on éleva des retranchements devant quelques-unes de ses portes, on garnit de

[1] *Von Tillier*, II, 268-270 ; *le Land. Reinhard au gén. de Watteville*, 30 nov. 1813.

canons les remparts en partie démolis, on se tint prêt à enlever les solives du pont du Rhin et à refuser le passage si l'on était requis de l'accorder; des pièces d'artillerie étaient placées à la tête du pont et sur le pont même. Le général ordonna les plus sages dispositions pour toutes les éventualités. Il chargea de l'exécution le colonel de Herrenschwand, de Morat, militaire calme et clairvoyant, d'une bravoure et d'un talent éprouvés au service de Hollande pendant les guerres de la révolution, et dont la fermeté ne faiblit pas à la vue des déplorables moyens de défense et du peu de confiance des soldats [1]. Dans les premiers jours de décembre, Bâle ressemblait à une place d'armes; on voyait dans les rues des troupes de divers Cantons. Les grands négociants bâlois prenaient eux-mêmes au sérieux le maintien de la neutralité, moyen de faire de brillantes affaires avec les deux armées étrangères [2]. Un rapport sur l'ensemble des troupes fédérales, leur nombre, leur position, leur insuffisance et le désordre qui résultait de l'absence d'un état-major, engagea le général en chef à demander au Landammann, le 5 décembre au soir, que le deuxième contingent fût immédiatement appelé sous les armes, et chaque compagnie des deux premiers contingents augmentée de 25 hommes; les Cantons devaient déclarer sur-le-champ s'ils étaient en état de fournir ces troupes convenablement équipées, pourvues de bons officiers et munies de 300 cartouches par hom-

[1] *Herrenschwand à Reinhard*, 11 déc.; *à de Watteville*, 12 déc.
[2] *Von Tillier*, II, 370-372; *de Roverea, Mém.* IV, 148, 149.

me [1]. Le Landammann fit une réponse évasive [2]. Le général se rendit auprès de lui. Reinhard insista de nouveau sur l'énormité de la dépense et finit par accorder quelques bataillons [3]. On persuadait toujours au loyal de Watteville que la neutralité serait respectée [4].

Cinq jours après que la députation de la Diète eut remis aux trois monarques alliés la déclaration de la neutralité de la Suisse, le Landammann invita les Cantons à redoubler d'activité pour compléter les régiments au service de France [5]. Trois jours plus tard, il fit pressentir à ces mêmes souverains le rappel des régiments. L'article 31 de la capitulation autorisait un tel rappel en cas de danger pour la Confédération. Le Landammann, en recourant à cet article, satisfit aux exigences de la position actuelle et au désir exprimé par les colonels d'être employés à la défense de la patrie. Le temps pressait, les Cantons reçurent simple notification de cette démarche [6].

L'augmentation journalière des troupes alliées dans le voisinage de Bâle, et la réponse peu rassurante faite à la députation fédérale par les monarques réunis, n'ébranlèrent pas la croyance de Reinhard au maintien de la neutralité. La réunion de

[1] *Le général de Watteville au Landammann Reinhard*, 5 déc. 11 heures de la nuit.

[2] *Reinhard à de Watteville*, 7 déc.

[3] *Le même au même*, 11 déc.

[4] *Von Tillier*, II, 374-376.

[5] *Circulaire aux Cantons*, du 8 déc. 1813.

[6] *Von Tillier*, II, 376, 377.

tant de troupes à la frontière bâloise lui paraissait destinée à tromper la vigilance des Français du côté de Huningue. Si les corps autrichiens devaient entrer en Suisse, au lieu de tourner avec soin la frontière de Schaffhouse, c'est par cette frontière dégarnie qu'ils seraient entrés. Il fit partager son opinion à de Watteville [1]. Celui-ci transporta son quartier-général dans la ville d'Arau.

Les Cantons furent diversement affectés de la situation de la Suisse. Celui de *Berne* prit une attitude particulière, joua un rôle important, et fut le berceau d'intrigues audacieuses. Dans les Conseils et dans les rangs des hommes politiques on distinguait trois partis. Autour du général de Watteville se groupaient les amis de l'Acte de Médiation. A l'opposite, en dehors de la sphère gouvernementale, un *Comité de restauration* visait à rétablir l'état de choses antérieur à 1798. Entre ces deux extrêmes, l'avoyer de Mülinen, soutenu par de nombreux partisans, recommandait une nouvelle constitution cantonale, rapprochée de celle qu'avait projetée l'avoyer Nicolas-Frédéric de Steiguer.

Lorsque le gouvernement bernois reçut communication de l'acte de neutralité voté par la Diète et de sa proclamation au peuple, on remarqua que celle-ci associait au maintien de la neutralité le maintien de la constitution actuelle de la Suisse, dont il n'était point fait mention dans l'autre do-

[1] *Von Tillier*, II, 380-384; *Meyer*, II, 740; *de Roverea*, *Mém.* IV, 148. 149.

cument. « Pourquoi cette différence? demanda le Conseil Secret[1] au député du Canton. Pourquoi parle-t-on de garder une constitution que la France a imposée de force à la Suisse, et qui a pour conséquences l'alliance avec cette Puissance, l'onéreuse capitulation, le système continental, l'interdiction de tous les services militaires non français? Ces conséquences consacrent si évidemment l'influence de la France que les Alliés approuveront difficilement une neutralité adoptée à de semblables conditions. » — Le même jour, le Conseil Secret écrivit confidentiellement au même député pour se plaindre de ce que les autres Cantons, tout en conservant leurs anciens droits, exigeaient que Berne seul sacrifiât les droits hérités de ses pères. « Le grand but des Alliés, dit-il, c'est d'affranchir le continent de son joug, de limiter la politique et les plans de conquête de la France. Or, en Suisse, elle a gagné à sa cause les nouveaux Cantons par la sanction de leur existence, d'anciens par un agrandissement territorial. Lors même que la Suisse serait d'accord pour maintenir la constitution actuelle, le but des Puissances alliées ne serait pas atteint; leur intérêt demande une garantie plus solide contre l'influence française. Où la trouveraient-elles mieux que dans la restauration de Berne, de sa puissance, de ses principes de gouvernement, de l'esprit traditionnel et personnel de ses

[1] Le Conseil Secret, ordinairement chargé de donner les préavis diplomatiques et d'entretenir les correspondances secrètes, eut pour président, à l'époque dont nous parlons, l'avoyer en charge *Freudenreich*, qui était en relation avec le comité de réaction; ce Conseil comptait aussi parmi ses membres *de Mulinen*, dont nous venons de signaler la couleur politique.

gouvernants? Les Alliés, dans l'intérêt de leur système, doivent défaire ce qui s'est fait en Suisse depuis quinze ans. Magistrats bernois, nous regardons comme la vraie et seule politique du Canton, comme un devoir sacré, de défendre les droits que nos ancêtres ont acquis au prix de leurs biens et de leur sang, et que l'Europe a reconnus comme légitimes depuis des siècles, d'annuler les morcellements opérés par la violence étrangère, et de nous garantir du reproche d'avoir perdu par des concessions pusillanimes l'occasion décisive d'une restauration et d'avoir imprimé à ces spoliations et à ces violences le sceau de la légalité [1].»

Nous avons dû reproduire dans sa franchise confidentielle une politique qui fut alors un ressort actif des événements.

La Diète avait mentionné le maintien de la constitution fédérale dans le but d'obtenir pour ses publications l'unanimité des Cantons, de calmer l'irritation des esprits et de se présenter à l'étranger avec l'aspect de la concorde [2]. Suivant le préavis du Conseil d'État [3], le gouvernement bernois publia sans solennité la seule déclaration de la Diète [4], en l'accompagnant d'un arrêté dont les termes ambigus alarmèrent la Suisse sur les intentions de Berne [5]. La suppression de la proclamation au peuple produisit une impression fâcheuse dans ce Canton et

[1] *Manuel du Conseil d'État*, XV, 24 nov. 1813. Aussi dans *Helvetia*, VIII, 485-490.

[2] Réponse du député bernois, *Manuel du C. d'Ét.* 30 nov.

[3] Nouveau titre du Conseil Secret, *Manuel du C. d'Ét.* 30 nov.

[4] *Hans von Reinhard*, 237.

[5] *De Roverea, Mém.* IV, 154, 155.

dans les autres. De Watteville, de son quartier-général, signala cet effet avec douleur au Conseil d'État, dont il était membre [1]. L'imprudence du gouvernement fit retomber sur ce général, dans l'opinion publique, la responsabilité de menées auxquelles il s'opposa.

Dès la fin de novembre, plusieurs Bernois se rendirent de leur chef au quartier-général des Alliés, sans ombre de mission officielle, et accréditèrent la croyance que le canton de Berne désirait une intervention dans les affaires de la Suisse. Peu après, d'autres Bernois, connus par leur esprit d'intrigue[2], formèrent, dans une petite ville du pays de Bade, avec des Grisons mécontents, le *Comité de Waldshout*, qui envoya ses émissaires dans diverses directions, conçut même, dit-on, la pensée audacieuse de lancer en Suisse une proclamation au nom des Puissances, et répandit parmi les habitants de Berne la nouvelle que les troupes alliées feraient leur entrée tel jour[3]. Ils cherchèrent à persuader aux chefs des armées réunies et publièrent dans les journaux

[1] *De Watteville au Conseil Secret*, 16 déc. 1813 ; *Helvetia*, VIII, 492. *Le Landammann de Reinhard au Cons. d'État* de Berne; *Manuel du C. d'État*, 9 déc.

[2] C'est le général de Watteville qui les qualifie ainsi; c'étaient le colonel *Gatschet* et *Werdt de Toffen*, protégés à Berne par le ministre d'Autriche, en qualité d'officiers autrichiens en activité de service, *Steiger de Riggisberg*, capitaine de dragons, enfin le commissaire *Wyss*, « banqueroutier, homme sans considération et sans importance, » écrivit à de Watteville le *Conseil Secret* (18 déc.). *Charles de Haller* s'y joignit ainsi que le comte *Jean de Salis-Soglio*, grison, né en Irlande, chambellan de l'empereur d'Autriche, précédemment agent confidentiel du ministère britannique auprès de cette cour, et que des biens de famille séquestrés dans la Valteline rattachaient à cette cause. *De Roverea, Mém.* IV, 151.

[3] *De Watteville* u. s. *Helvetia*, VIII, 493.

que l'unanimité dont on se vantait n'avait point régné dans les délibérations de la Diète, assertion que le Landammann démentit dans les feuilles qui l'avaient accueillie [1]. Le Comité de Waldshout recevait de l'Angleterre des subventions [2], qui facilitaient ses intrigues et encourageaient son audace. Il ne reculait, en effet, devant aucun moyen. Ce club, qu'on appelait aussi le *Comité viennois*, travaillait à décider le cabinet de Vienne à faire entrer l'armée alliée en Suisse pour relever les anciennes aristocraties et replacer sous leur joug les pays autrefois sujets, aujourd'hui Cantons [3]. Par sa hardiesse, il se fit d'autant plus facilement la position d'un pouvoir, qu'il s'était identifié avec la majorité du Conseil de Berne. D'accord avec sa tendance, et sans aucun doute en communication avec lui, le Comité de réaction redoublait d'ardeur. Les plus influents de ses membres cherchèrent à déterminer, par l'espérance et par l'intimidation, le vieux avoyer de Freudenreich à se démettre de sa charge ; ils méditaient un changement de gouvernement dans le sens des intérêts aristocratiques. Leurs efforts pour gagner le général de Watteville échouèrent contre son inébranlable loyauté. Par malheur, son éloignement de Berne affaiblit l'influence prépondérante qu'il exerçait auparavant dans les affaires d'État. Il l'essayait encore sur ses anciens collègues, pour armer leur patriotisme contre l'intrigue. « Berne seule, de toute la Suisse, écrivit-il au Conseil Secret, pré-

[1] *Hans von Reinhard*, 237.
[2] *Meyer von Knonau*, 740.
[3] *De Roverea, Mém.* IV, 154.

sente l'aspect d'une ville dans un état de fièvre politique, où le gouvernement recourt pour sa sûreté à des mesures extraordinaires, sans oser punir ni désavouer les perturbateurs. Cette position, je vous le dis franchement, Messieurs, est indigne de vous et d'un gouvernement composé d'hommes qui aspirent à la considération et à l'estime. Adoptez des mesures énergiques qui affermissent l'autorité du gouvernement et paralysent les intrigants. Les menées de ces clubistes, qui se nomment patriciens, sont loin d'obtenir des hautes Puissances l'assentiment dont ils se targuent[1]. »

La mollesse du gouvernement bernois à l'égard des réactionnaires fit planer sur lui le soupçon de connivence.

Les partis bernois, qui semaient la défiance entre les amis et au sein des familles, circonvenaient de leurs émissaires les chefs militaires et les autorités politiques ; on les voyait s'agiter dans les murs et aux environs de Bâle ; chaque jour il y venait de l'intérieur de la Suisse des personnages plus ou moins connus qui se rendaient dans le camp des Alliés[2].

La *réaction dans la ville de Berne* marcha tête levée ; nous en continuons l'histoire avant de passer aux mouvements simultanés des armées. Le 18 décembre, on fit parvenir au Conseil d'État, par une voie non officielle et dans une forme insolite, une sommation de la part des Puissances alliées de rétablir le gouvernement de la ville et république de Berne tel qu'il existait avant 1798 et de remettre

[1] *De Watteville au Conseil Secret*, 16 déc.

[2] *Le colonel Herrenschwand au général de Watteville*, 9 déc.

sans délai tous les pouvoirs à la commission d'État de 1802 ; sous la coopération des Puissances, cette démarche serait suivie de la réunion d'Argovie et de Vaud au canton de Berne. Interrogé officiellement par l'ancien avoyer de Mülinen, délégué du gouvernement, l'ambassadeur d'Autriche reconnut l'authenticité du document et avoua au nom de sa cour la démarche faite par deux officiers autrichiens, Bernois de naissance. Il promit le secours des troupes alliées pour les démarches conseillées dans le mémoire. Il demanda quelle réponse il devait faire : « Nulles considérations égoïstes, repartit de Mülinen, ne porteront jamais le gouvernement de Berne à favoriser l'entrée d'armées étrangères en Suisse; il se déshonorerait [1]. »

Dans la soirée du 18 décembre aussi, le général de Watteville reçut au quartier-général, alors dans Arau, la visite du comte *Louis Senft de Pilsach*, qui se dit envoyé d'Autriche, et parla au nom de cette Puissance, déjà représentée en Suisse par un ministre plénipotentiaire, de Schraut, et par un envoyé extraordinaire, le chevalier de Lebzeltern, arrivé depuis peu. Ancien ministre de Saxe, le comte Senft vivait en Suisse depuis environ six mois, et connaissait les hommes et les opinions, surtout le parti contre-révolutionnaire et ses vœux. Il arrivait du quartier-général diplomatique et se rendait à Berne. Il annonça au général que le passage des armées alliées par la Suisse était un point irrévocablement arrêté; qu'il était pourvu à l'entretien des troupes et au maintien de la discipline ; que la Suisse se convain-

[1] *Wurstemberger, Biographie de l'avoyer de Mülinen.*

crait de la bienveillance de l'Empereur, si elle ne provoquait pas un traitement sévère par une vaine résistance. Senft fit mystère au général du moment où ce plan devait s'exécuter et plus encore du rôle qu'il allait jouer à Berne ; il le laissa croire au maintien des institutions actuelles de la Suisse [1]. De Watteville témoigna une profonde douleur des maux prêts à fondre sur sa patrie, et son étonnement de voir mises à néant les assurances données à la Suisse, tandis que le Landammann n'avait encore reçu aucun avis officiel d'une décision si grave. Lui-même en fit part à l'instant à ce magistrat [2]. Arrivé à Berne le 19, Senft de Pilsach ne tint pas, à l'égard des institutions, le même langage. Il demanda immédiatement une convocation extraordinaire du Conseil d'État. Là, sans lettre de créance, sans caractère diplomatique, il présenta par l'ordre de l'empereur d'Autriche, comme aussi au nom de l'empereur de Russie et du roi de Prusse, une note verbale [3]. A l'annonce de la prochaine entrée des troupes, elle ajoutait que la constitution de Berne ne pouvait pas subsister un jour de plus que le pouvoir étranger qui l'avait imposée ; que Berne devait redevenir ce qu'elle était autrefois, ce qu'il importait qu'elle fût toujours, le cœur et le boulevard de la Suisse ; qu'elle devait rentrer dans la position librement prise en 1802 ; que la protection et la bienveillance des Puissances alliées était à ce prix. « Le désir des Puissances

[1] *De Roverea, Mém.* IV, 157.

[2] *De Watteville à Reinhard,* 18 décembre ; *von Tillier,* II, 395, 396 ; *de Roverea, Mém.* IV, 156, 157.

[3] *Manuel du Conseil Secret de Berne,* 19 déc. ; *Manuel du Gr. Cons.* 20 déc.

continuait la note, est que le gouvernement bernois s'attribue le mérite de ce changement en prévenant l'entrée des troupes, qu'il conquière aujourd'hui ce que dans deux jours il paraîtrait subir. » A la fin, les Alliés exprimaient le vœu particulier qu'en proclamant la réunion de l'Argovie et de Vaud à Berne, on promît à un nombre proportionnel de familles des deux pays le droit de bourgeoisie de Berne, et au mérite l'accès aux honneurs et aux emplois. De Senft ajouta verbalement que la commission des Dix, instituée en 1802, était la dernière autorité légitime, qu'ainsi le gouvernement actuel eût à remettre le pouvoir entre ses mains. Dans cette commission avaient siégé les chefs de l'extrême aristocratie. Il n'était pas difficile de reconnaître dans la note les inspirations du comité de Waldshout et de ses adhérents.

Le Conseil d'État, département diplomatique, soumit le lendemain 20 décembre, à 6 heures du matin, au Petit-Conseil, gouvernement proprement dit, la note de Senft, appuyée par une note officielle de l'ambassadeur, qui la déclarait émanée de la volonté de l'Empereur et de ses alliés. Le Petit-Conseil, à la suite d'une délibération calme, mettant l'honneur de la patrie au-dessus de son propre intérêt, résolut à l'unanimité de rester à son poste. Uni à ses Confédérés par le serment et par le devoir, il refusa de se détacher d'eux en cédant isolément à une injonction qui aurait dû être faite à l'autorité centrale. Cette séance fut belle et solennelle par la magnanimité du patriotisme. Le Grand-Conseil s'assembla le même jour pour sa session d'hiver. Le Petit-Conseil lui communiqua la note de l'ambassadeur au Landam-

mann, mais déclara ne pas lui faire part de propositions présentées dans une forme inconvenante par des personnes sans caractère officiel. Le gouvernement communiqua sa résolution au Landammann de la Suisse et au général en chef; elle fut accueillie avec une joie patriotique au Vorort et au quartier-général. Le Landammann la transmit à tous les Cantons, comme preuve de l'attachement de Berne à la Confédération [1].

Instruit et courroucé des intrigues dont le chef-lieu de son Canton était le théâtre, de Watteville écrivit des lettres d'une fermeté patriotique à l'avoyer en charge et au Grand-Conseil. Il supplia cette autorité de pourvoir à ce que les troupes bernoises dans l'armée fédérale remplissent leurs devoirs. « Je vous écris, ajouta-t-il, pressé par le temps, et le cœur profondément navré [2]. » Il adressa une lettre, pleine de vifs reproches, au comte de Senft [3]. Celui-ci voulut se justifier dans une réponse souple et adulatrice, mais n'en poussa pas moins résolument ses intrigues. Irrité de la résistance du Petit-Conseil, il essaya vainement d'intimider l'ancien avoyer de Mülinen. Une nouvelle note du 21 détermina le Conseil d'État à proposer au gouvernement son abdication volontaire, avant que la présence des armées la rendît inévitable [4]. Le Grand-Conseil hésitant à résigner, les réactionnaires impatients

[1] *Mutach's Revolutionsgesch.* III, 137 (mscr.). *Circulaire du Landammann*, 21 déc.; *von Tillier*, II, 418, 419.

[2] *Manuel du C. d'État*, 21 déc. Reinhard écrivit de son côté. *Leben von Reinhard*, 247.

[3] Il fit appuyer sa lettre par le colonel de Luternau, dont l'entretien avec Senft offre un vif intérêt. Voy. *de Roverea, Mém.* IV, 163-167.

[4] *Manuel du C. d'État*, 21 déc.

provoquèrent une troisième note de Senft[1], sèche, impérative, menaçante. Elle indigna. De Mülinen se leva: « J'étais résolu, dit-il, à me démettre de ma place dans le gouvernement; mais maintenant on nous menace des baïonnettes, je reste. » D'autres magistrats l'appuyèrent, vrais dépositaires de la dignité nationale. On résolut d'attendre le retour du général de Watteville [2]. Il accourut à Berne le 23 de bon matin. Il trouva le Conseil d'État et le Petit-Conseil partagés d'opinion; le Grand-Conseil, peu nombreux, ébranlé par la proclamation de Schwarzenberg, par la déclaration des ministres des Alliés, par la nouvelle de l'entrée des troupes en Suisse, par l'espérance de recouvrer l'Argovie et le Pays-de-Vaud. De Watteville aurait voulu arrêter une réaction imprévoyante; peut-être l'aurait-il pu, soutenu par ses fidèles bataillons bernois, mais il craignit le reproche d'ambition: le sacrifice le plus difficile dans les crises est celui de son renom de patriotisme, en attendant la justice incertaine, en tout cas tardive, de la postérité. Il s'abstint et s'inclina tristement devant la nécessité, pendant le tumulte des passions politiques. Mais il se redressa devant Senft de Pilsach, auquel il reprocha sa dissimulation au quartier-général d'Arau, la contradiction entre sa conduite et la proclamation de Schwarzenberg, les formes de sa mission, plus dignes d'un agent révolutionnaire français que d'un diplomate parlant au nom de l'Autriche [3].

Le 23 le Grand-Conseil, sur la proposition du Conseil d'État, décréta l'abolition de l'Acte de Mé-

[1] Du 22 déc.

[2] *Mutach's Revolutionsgesch.* III, 138-141 (mscr.).

[3] *Von Tillier,* II. 427, 428, d'après une note de Watteville.

diation, sa propre abdication et la remise de ses pouvoirs à « l'Avoyer, Grand et Petit-Conseil de la ville et république de Berne, souverain légitime. » Le Petit-Conseil, chargé de l'exécution du décret, convoqua les membres encore vivants de cette autorité d'autrefois, et leur fit l'invitation de se constituer. La réinstallation du gouvernement légitimiste eut lieu au sein du Grand-Conseil, le 24 décembre 1813. Les fougueux chefs des ultras, foulant aux pieds les formes et les convenances, voulurent ressaisir l'autorité, non la recevoir. Leur orgueil suscita des orages dans l'assemblée. Le gouvernement de la Médiation, composé d'hommes estimables auxquels ils prodiguaient des mépris, malgré dix ans de services désintéressés, répondit à leurs dédains par sa dignité, son calme et sa modération. L'acte de son abdication fut même rédigé en termes plus honorables qu'il ne l'avait demandé [1]. Il n'en est pas moins déplorable que le gouvernement bernois jouet de l'astuce et de l'audace de quelques intrigants ait fait défaut à la cause de la légalité, comme à l'unité de la Confédération [2].

La vieille légitimité, sortant toute poudreuse de sa tombe, abandonna, pour début, son ancien titre d'*Avoyer*, *Petit et Grand-Conseil*, et par flatterie pour la bourgeoisie, prit celui de *Statthalter*, *Conseil et Bourgeois de la ville et république de Berne*. Ce fut en tête de la fameuse proclamation du 24 décembre, par laquelle ces souverains annonçaient à leurs *sujets*

[1] *Protoc. du Grand-Conseil*, t. III, 131-134 ; *Mutach, Revolutionsgesch.* III, 141-142.

[2] Voir le jugement trop sévère porté sur la faiblesse du gouvernement. *De Roverea, Mém.* IV, 183, 184.

qu'ils prenaient possession du pouvoir et rentraient dans les droits de Berne sur le Pays-de-Vaud et sur l'Argovie. Ils ordonnaient aux fonctionnaires publics dans ces deux provinces, de mettre à la disposition du gouvernement légitime les caisses publiques, arsenaux et magasins militaires [1]. Le prince de Metternich dit, en lisant cette proclamation : « C'est moins l'appel d'une mère à ses enfants, que le cri du vautour fondant sur sa proie. » De Roverea y voit « un monument de cet esprit de vertige qu'enfantent les discordes civiles. » « Ce décret impératif, dit encore le même écrivain, semblable à une violente détonation, ébranla soudain toute la Suisse, rompit le lien qui rattachait Berne à ses anciens Confédérés, et mit le schisme parmi les habitants de la ville [2]. » Argovie et Vaud le crurent quelques instants lancé sous la protection des baïonnettes autrichiennes. Leur première émotion se convertit bientôt en un sombre ressentiment. Le mépris des stipulations les plus solennelles reconnues par tous les États de l'Europe, les projets d'une audace dominatrice, l'outrage fait à dix années de dévouement confédéral retrempèrent les âmes à la source de l'énergie et rallumèrent les haines éteintes.

A la vue de ces effets, le comte de Senft-Pilsach fut désavoué par ceux qui avaient toléré sa mission, et par Metternich qui la lui avait confiée [3]. L'empereur Alexandre adressa d'amers reproches au minis-

[1] *Proclamation* du 24 déc. M. *de Seigneux* l'attribue à « quelques jeunes gens exaltés et stimulés par l'agent autrichien, le comte de Senft Pilsach, qui ne gardèrent plus de mesure. » *Précis historique*, II, 286.

[2] *De Roverea, Mém.* IV, 133-491 ; voir aussi 224-230, 233 et 234.

[3] *Hans von Reinhard*, 245.

tère autrichien sur cette mission, dont on lui avait fait mystère [1]. Metternich réitéra son désaveu en présence du général de Watteville [2], désaveu que contredit la lettre par laquelle il accrédita son émissaire auprès de son plénipotentiaire de Schraut [3]. La tentative de réaction n'ayant pas réussi, on se hâta de rappeler l'instigateur et de sacrifier son nom [4] : la

[1] *Von Tillier, Gesch. der Eidgen. wæhrend der Restaurationsepoche.* I, 32.

[2] *De Roverea, Mém.* IV, 244, 245.

[3] « Monsieur !

» Vous voudrez bien appeler auprès de vous le baron de S. de P., et lui dire d'être chargé (*sic*) de le prévenir que la Majesté a pris des déterminations positives :

» 1° Que dans le cas que le gouvernement bernois actuel voulût effectivement se démettre de ses fonctions et déposer ses pouvoirs entre les mains de la commission administrative de 1802, et que cette commission appelât pour son maintien le secours des armées alliées, l'armée autrichienne serait sur les frontières suisses, et se rendrait au secours des Bernois.

2° Que le vœu de S. M. Imp. est que la commission administrative ne néglige rien pour rallier à elle les partis, en écartant de ses conseils qui réveillerait gratuitement les haines. Il paraîtrait, sous ce rapport, convenable que dans les publications et proclamations l'on rappelât de préférence l'époque de 1802. Il n'entre pas moins dans les vues de l'Autriche que le canton de Berne rentre dans ses anciennes limites, en accordant cependant aux Cantons maintenant détachés des avantages faits pour gagner les esprits. Sa Majesté Impériale désire que les priviléges accordés aux Cantons détachés soient publiés en même temps que le retour à l'ordre de choses de 1802, et c'est à cette condition surtout que Sa Majesté accorde protection. *Signé :* METTERNICH.

Cette lettre confidentielle est citée par *Mutach* dans sa *Revolutionsgesch.* (mscr.) III, Beilage, n° 23.

[4] Le Landammann de Reinhard, dans une note adressée au chevalier de Lebzeltern le 27 déc. 1813, accuse formellement Senft-Pilsach, « disant agir au nom des augustes Alliés, » d'avoir poussé le gouvernement bernois à l'extrême et d'avoir annoncé encore d'autres changements dans l'intérieur de la Suisse. Lebzeltern, dans sa réponse du 29, passe prudemment sous silence cette accusation. *Hans von Reinhard,* 494-498.

mort diplomatique est le sort des sentinelles perdues de la diplomatie.

Les gouvernements d'*Argovie* et de *Vaud*, pour annuler l'effet de la déclaration de Berne, décrétèrent que les colporteurs de cet acte seraient punis comme traîtres et perturbateurs du repos public, et ordonnèrent à tous les fonctionnaires, au nom de leur serment, de saisir cette pièce. Le gouvernement vaudois délégua au quartier-général des Alliés l'un de ses membres, Henri Monod, qui reçut un accueil favorable. Les Grands-Conseils des deux Cantons approuvèrent ces résolutions. Les populations se déclarèrent prêtes à les soutenir par la force des armes. Au canton de Vaud, en particulier, l'unanimité fut d'autant plus imposante aux yeux de l'aristocratie bernoise, comme à ceux des Puissances, que les seigneurs vaudois, propriétaires autrefois de droits féodaux, repoussèrent les séductions d'un retour au vieux régime, et déclarèrent que l'indépendance du canton de Vaud, vœu de la nation, pouvait seule faire son bonheur et contribuer à celui de Berne [1]. Reconnaissons ce que, par une telle conduite, ces hommes montrèrent de noblesse d'âme et d'intelligence patriotique. Rendons-leur cette justice avec d'autant plus d'empressement qu'ils demeurèrent longtemps à l'écart des affaires publiques, par la rancune du libéralisme vaudois, et volontairement par un système de bouderie, qui, pourtant, en politique, ne fait pas des martyrs, mais des dupes.

Quelles étaient cependant les *intentions des mo-*

[1] *De Seigneux, Précis historique*, II, 289-298; 488-496; *de Rovcrea, Mém.* IV, 191-193.

narques alliés, dont les armées s'accumulaient sur les bords du Rhin ? L'idée de traverser la Suisse pour envahir le midi de la France était répandue à Vienne [1] et parmi les troupes autrichiennes qui s'avançaient vers le haut Rhin [2]. Des scrupules nés de la difficulté empêchaient encore de la formuler en décision. Elle rencontrait un obstacle dans l'affection de l'empereur Alexandre pour la Suisse. Vers la fin de novembre, le généralissime autrichien, prince de Schwarzenberg, dit à un envoyé bernois : « La neutralité de la Suisse est garantie ; militairement j'en suis fâché [3]. » A la suite d'une contre-révolution en Hollande, le prince d'Orange, arrivé d'Angleterre à Amsterdam le 1er décembre, sollicita les Alliés de passer le Rhin pour ne pas laisser à Napoléon le temps de reprendre les Pays-bas et ne pas se priver de leur appui. Schwarzenberg y consentit à condition qu'on occupât la Suisse pour s'assurer du pont de Bâle et couvrir le flanc gauche de l'armée. A cette époque, les souverains, sollicités en sens divers par les partis qui divisaient les Confédérés, étaient peu sûrs de connaître les véritables dispositions de la Suisse. L'Autriche et la Russie jugèrent convenable d'y envoyer deux agents sans caractère public, mais munis toutefois de lettres de créance, le chevalier de *Lebzeltern*, conseiller aulique de la cour d'Autriche, et le comte *Capodistrias*, conseiller d'État de Russie. Le Landammann de Reinhard, avec son ai-

[1] *Müller de Mühlegg au Landammann Reinhard*, 17 nov.

[2] *De Roverea, Mém.* IV, 135, 136.

[3] Il dit ce mot à Zeerlèder, chargé par le gouvernement bernois d'une mission semi-officielle à Francfort. Je le tiens de M. Charles Zeerlèder, son frère.

sance diplomatique, les présenta en leur qualité à l'ambassadeur français, et les réunit ensuite tous les trois à sa table avec le général en chef, le chancelier de la Confédération et quelques officiers d'état-major [1]. Les nouveaux diplomates, tous deux âgés d'un peu moins de quarante ans, tous deux bien disposés pour la Suisse, n'étaient pas d'accord entr'eux sur tous les points. Lebzeltern, précédemment attaché à la chancellerie de son père à Lisbonne, ensuite secrétaire d'ambassade à Rome, actif, spirituel, ami des sciences et des beaux-arts, représentait les vues de l'Autriche, la réaction contre la France par l'emploi de tous les moyens. Capodistrias [2], caractère loyal, esprit fin et délicat, joignait à des manières nobles et simples, à l'extérieur le plus captivant, la grâce qui procède d'une âme bienveillante. Originaire de Corfou, élevé en Italie, jeune encore membre du gouvernement des Sept-Iles, et chargé de plusieurs ministères importants, il sympathisait avec la Suisse et connaissait par expérience les divisions des petites républiques et le jeu des passions populaires. Après la paix de Tilsitt, qui remit sa patrie sous la domination française, il entra au service de Russie et fut attaché à la légation russe à Vienne. Appelé de là au quartier-général et envoyé vers la Confédération, il y retrouva la vie républicaine, dont son âme généreuse conserva l'amour même dans une autre atmosphère. Il inspira de la confiance à ceux qui le virent, et se concilia

[1] *Hans von Reinhard*, 235, 236; *v. Tillier*, II, 382.

[2] Son nom est écrit de cette manière dans sa correspondance citée à la note suivante. On le trouve souvent écrit, dans des pièces officielles, *Capo d'Istria*.

l'estime des partis par une conduite également éloignée de la roideur et de la duplicité. Lui aussi devait imprimer à la Suisse un mouvement de réaction contre la France ; pour y parvenir, il travailla tout d'abord à calmer les dissensions intérieures[1].

Cependant le comité viennois sollicitait secrètement du cabinet autrichien l'entrée de l'armée alliée en Suisse, en vue du rétablissement de l'ancien ordre de choses. Il osa demander l'appui des deux diplomates étrangers; son voeu, disait-il, était celui de la majorité des Suisses. La demande qu'il allait faire au généralissime impliquait contradiction avec la mission des députés fédéraux envoyés à Francfort, mais elle s'accordait avec les intentions de la cour de Vienne. Lebzeltern la revêtit de sa signature. Ce fut un coup de massue pour Capodistrias. Contreviendrait-il aux intentions positives de l'empereur Alexandre ou bien avouerait-il une dissidence entre les deux souverains alors réunis à Fribourg en Brisgau? Un refus de signer eût mis sa responsabilité à couvert, mais eût compromis le succès de la cause commune. Il aima mieux agir sans ordre.

[1] *Notice biographique sur Capodistrias* en tête de sa *Correspondance*, publiée par *E.-A. Bétant.* Genève et Paris, 1839, en 4 vol. gr. in-8, t. I, 25, 26. Nous lisons dans une lettre de F.-C. de la Harpe à son ami Rengger, en date du 7 mars 1814 : « M. le comte de Capodistrias, ministre de S. M. l'empereur de Russie, retournant en Suisse pour y travailler, avec les ministres de Prusse et d'Autriche, à nous mettre d'accord, j'ai désiré vous mettre en rapport avec un homme que le bon génie de notre patrie paraît avoir choisi pour lui faire du bien. Il existe entre les hommes à idées libérales de toutes les conditions et de tous les pays un lien caché qui se découvre dès qu'ils sont en contact. Vous pouvez, Monsieur, rendre encore à notre patrie d'éminents services : c'est vous en procurer l'occasion que de vous faire connaître ceux qui pourraient la fournir. »

encourir peut-être la disgrâce de l'Empereur, que de briser le lien d'une alliance formée pour l'affranchissement de l'Europe. Il signa ; mais il partit aussitôt pour rendre compte à son monarque des motifs de sa conduite. Loin de le désavouer, Alexandre l'accrédita de nouveau près la Confédération [1].

Résumons les faits pour éclairer leur liaison. Les Alliés ont résolu de poursuivre Napoléon sur le sol français. Stratégiquement l'occupation de la Suisse, si la résistance de la Suisse ne la fait pas payer trop cher, couvre l'aile gauche de leurs armées et leur fraie le chemin le plus court au centre et au midi de la France. Mais Alexandre a garanti la neutralité de ce pays qu'il affectionne. Contre cette prédilection de cœur se liguent la politique réactionnaire de l'Autriche et l'intérêt militaire, personnifié dans un Autrichien, le généralissime de Schwarzenberg. Un prétexte manque encore ; le comité viennois le suggère au nom de la réaction suisse. On est pressé ; Alexandre est absent [2] ; Metternich envoie Senft de Pilsach brusquer la contre-révolution. L'Autrichien Lebzeltern signe la demande du comité qui sollicite l'entrée des

[1] *Notice biographique,* 26 et 27 ; *de Roverea, Mém.* IV, 151-153. Il y a une différence entre ces deux récits : le premier parle d'un ordre apporté par un courrier à Lebzeltern de requérir le libre passage des troupes alliées. Nous avons suivi la version de M. de Roverea, qui dit tenir le fait de la bouche de Capodistrias.

[2] La mission de Senft eut lieu à l'insu d'Alexandre, et amena, ainsi que l'entrée en Suisse, des explications désagréables entre les monarques. C'est ce qui détermina plus tard l'Autriche à céder, en consentant à un système plus rapproché qu'elle ne le désirait de l'Acte de Médiation : *Mutach,* III, 143-145.

troupes. Capodistrias, réduit à choisir entre l'intérêt de l'Europe et les préférences de son Empereur, se prononce pour la cause de l'Europe unie. L'Empereur approuve l'homme d'Etat. Ils sont sûrs l'un et l'autre de faire, à leur tour, valoir leur bienveillance envers la Suisse.

Le 17 décembre, le colonel de Herrenschwand reçut à Bâle, de la part du quartier-maître-général autrichien de Langenau, l'invitation verbale de se trouver, le 19 à onze heures du matin, à Lörrach pour une conférence de la plus haute importance, attendu que les troupes impériales allaient entrer en Suisse, en vertu du nouveau système adopté par les monarques alliés. Herrenschwand, voyant le moment de la crise venu et la Suisse presque sans moyens de défense contre des forces si supérieures, quoique blessé par la forme insolite de l'invitation, en informa le général. De Watteville sentit à l'instant s'évanouir toutes ses espérances. Il n'était plus temps de réunir les forces de la Suisse contre une masse chaque jour croissante. Il autorisa donc Herrenschwand à se rendre à la conférence. Il lui prescrivit de protester contre toute proposition contraire à la neutralité, d'opposer à tout engagement à prendre son manque de compétence et de faire communiquer par écrit au général les demandes qu'on lui adresserait. Que si l'on exigeait, au nom des monarques alliés, des concessions immédiates, il eût à déclarer que, pour ne pas opposer à une si grande supériorité de forces une résistance inutile, il se retirerait. Il de-

vait en même temps demander sur quels points les armées feraient leur entrée [1].

Le Landammann de Reinhard, se rappelant les paroles de Lebzeltern et de Capodistrias, interprétait les intentions des monarques alliés dans un sens favorable à la neutralité. Informé par de Watteville de la visite de Senft de Pilsach et de la prochaine entrée des armées étrangères, il attribua néanmoins peu d'importance à la conférence de Lörrach. Le 18, il se dit prêt, en cas de besoin, à convoquer l'Assemblée fédérale et, si le général en chef désirait un plus grand nombre de troupes, à les demander aux Cantons [2]. Le lendemain encore les envoyés d'Autriche et de Russie lui exprimèrent leur doute sur la violation de la neutralité et sur la mission du comte Senft [3].

Dans la matinée du 19 Herrenschwand, accompagné de deux officiers fédéraux, eut une conférence avec le quartier-maître-général de Langenau, assisté du feld-maréchal, comte de Bubna. Langenau exposa les motifs des Alliés pour continuer la guerre, et la nécessité du passage par la Suisse. Il déclara qu'il ferait son entrée en Suisse cette nuit même, et qu'il la traiterait en amie ou en ennemie, suivant la ligne de conduite de ses chefs militaires. Il refusa de donner sa déclaration par écrit. Herrenschwand se trouva dans une situation que ses instructions n'avaient pas prévue. La discussion s'anima. Les officiers fédéraux parlèrent des assurances données à la Confédération

[1] *Mémoire du col. féd. Herrenschwand; Herrenschw. à de Watteville,* 17 déc.; *de Watt. à H.* 18 déc. 1813 ; *v. Tillier,* II, 392-394.

[2] *Reinhard à de Watteville,* 18 déc.

[3] *Von Tillier,* II, 397, 398.

par les hautes Puissances et du poids de l'opinion qui retomberait sur elles si leurs armes portaient la guerre sur le sol d'un peuple neutre et pacifique. — Les Suisses mêmes, répondirent les généraux étrangers, désirent l'occupation de leur pays et sa restauration politique. — A ce vœu de quelques fractions les officiers fédéraux opposèrent le vœu général. — On leur répliqua que le dernier mémoire du Landammann était celui d'un ministre de la France et non du premier magistrat de la Suisse; que la Suisse n'était en garde que contre les Alliés; qu'elle parlait de sa neutralité sans s'être mise en état de la défendre; que l'état de ses frontières ouvertes à une invasion française, n'offrait aucune garantie aux autres Puissances; qu'elles devaient indispensablement l'occuper sans retard et que les ordres étaient donnés pour effectuer le passage du Rhin sur plusieurs points à la fois, notamment à Rheinfelden et à Bâle. Herrenschwand insista sur l'ordre qu'il avait reçu de défendre énergiquement le sol suisse; un des officiers de sa suite ajouta qu'il ne leur restait qu'à suivre l'exemple donné à Saint-Jacques. Ils obtinrent un délai de 24 heures. On ajouta les assurances les plus tranquillisantes sur le passage des troupes et sur les dangers à courir de la part de la forteresse de Huningue. Herrenschwand envoya sur-le-champ un rapport écrit de cette conférence au général de Watteville[1].

Sur ces entrefaites, l'empereur Alexandre s'était rendu à Carlsruhe, au sein de la famille de l'impé-

[1] *Mémoire de Herrenschwand; von Tillier*, II, 398-400; *de Rovéréa, Mém.* IV, 158-163.

ratrice. C'est pendant son absence que le conseil de guerre résolut l'entrée en Suisse, à laquelle il ne lui resta que de se soumettre. Les députés suisses partirent en hâte de Francfort pour le quartier-général afin de tenter un dernier effort : on les y retint plusieurs jours à dessein, ainsi que les lettres qu'ils écrivirent [1].

De Watteville, dont les demandes réitérées de renforts pour soutenir le combat avaient échoué contre l'économie du Landammann [2], convaincu d'ailleurs par le rapport de Herrenschwand de l'impossibilité d'arrêter les Alliés et ne disposant pas même d'une heure pour prendre la plus importante des résolutions, ordonna la retraite immédiate des troupes derrière l'Aar et la Reuss, et les mesures nécessaires pour qu'elle se fît avec ordre. Il envoya au général de l'armée autrichienne une protestation contre la violation du territoire suisse, et demanda un nouveau sursis à l'entrée des armées. Il adressa aux troupes une proclamation qui fut lue à chaque bataillon. Il leur parla de l'inutilité des efforts tentés par les autorités suprêmes de la Confédération pour faire respecter la neutralité, et de ceux que tenterait leur petite troupe contre les masses accumulées sur les frontières. « Soldats! leur dit-il, vous n'avez pas été appelés » à prendre les armes pour attirer sur notre terri-

[1] *Hans von Reinhard*, 238.

[2] En paroles, Reinhard sembla mieux disposé lorsqu'il écrivit le 18 à de Watteville, que si ce général désirait un plus grand nombre de troupes, il était prêt à les demander aux Cantons (ci-dessus, p. 237). Dans un tel moment, une prolongation de correspondance et une offre substituées à un ordre n'étaient qu'un moyen dilatoire. Voir la *Biographie* même *de Reinhard*, extraite de ses papiers. *Hans v. R.* 238, 239.

» toire les malheurs de la guerre, pour forcer par » une résistance imprudente et inutile les Puissances » belligérantes à traiter les Suisses en ennemis. Non, » vous étiez là pour maintenir la neutralité de la » Suisse autant que possible et selon la mesure de » nos forces. Le Tout-Puissant en a décidé autre- » ment ; ce but ne peut plus être rempli ; votre sang » ne coulera pas vainement, je ne vous sacrifierai » pas sans utilité pour la patrie. » Il fit appel à leur obéissance, à leur discipline, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité intérieure [1].

La petite armée fédérale était animée d'un esprit patriotique, résolue à soutenir sans sourciller le combat contre des masses si formidables. Bâle aussi, hors d'état de résister au premier choc, montrait la même résolution [2]. Mais l'ensemble du peuple suisse n'était pas à cette hauteur ; il manquait pour la résistance une grande volonté nationale [3].

De Watteville transporta son quartier-général à Lenzbourg, informa le Landammann de tous ces faits, et demanda ses ordres pour le maintien ou le licenciement des troupes fédérales. Alors seulement il reçut du prince de Schwarzenberg l'avis officiel que ses troupes allaient passer la frontière [4]. Il y répondit sur-le-champ, non sans amertume. « Je regrette in- » finiment, Monseigneur, dit-il entr'autres, que » cette démarche n'ait pas précédé l'entrée des trou- » pes impériales sur le sol de la Suisse, et que

[1] *Donné à Arau,* le 20 déc. 1813.

[2] *Von Tillier,* II, 405.

[3] *Escher* dans *Ersch. u. Gruber Encyclop.* Sect. I, 32e Th., S. 161.

[4] *Le prince de Schwarzenberg au général de Watteville.* Fribourg, 19 déc.

» l'entrevue qui avait été demandée par le général » Langenau n'ait pas eu pour objet la remise ou la » communication de ces dépêches importantes. Je » ne puis cacher à V. A. que la déclaration péremp» toire de MM. les généraux de Langenau et de » Bubna de vouloir entrer avec les troupes nom» breuses sous leurs ordres dans la journée même » du 19, et cette absence totale des formes qui au» raient dû précéder l'entrée des armées autrichien» nes en Suisse, ordonnée par S. M. l'Empereur, et » cela dans un moment où les députés suisses se » trouvent auprès d'elle, et les agents politiques des » souverains alliés auprès du Landammann de la » Suisse, a produit une impression extrêmement fâ» cheuse dans tout le pays. Je dois ajouter avec la » même franchise et loyauté que je professe, que la » manière dont on a procédé à Berne pour opérer » un changement de gouvernement m'a pénétré de » douleur et a produit chez la grande masse des » gens bien pensants en Suisse une méfiance perni» cieuse qu'il sera difficile d'effacer, à ce que je dois » croire par la connaissance que j'ai de ma nation [1].»

Le 20, Lebzeltern et Capodistrias informèrent le Landammann, par une déclaration officielle, de l'entrée imminente des troupes alliées. Ils lui rappelèrent la Suisse asservie par Napoléon sous un titre inconnu jusqu'alors, sa neutralité nominale seulement, et l'intention des Puissances de rendre la neutralité réelle et de rétablir ses anciennes frontières avec les moyens de les défendre, sans aucune prétention de

[1] *De Watteville au prince de Schwarzenberg. Lenzbourg, 21 déc. à 5 heures du matin.*

s'immiscer dans ses rapports intérieurs [1]. La députation suisse au quartier-général des Alliés n'apprit leur résolution que lorsque l'ordre d'entrer eut été donné. Elle reçut des lettres de recréance très-bienveillantes, mais sans un mot sur l'objet de sa mission [2].

De Reinhard adressa au prince de Metternich [3] une lettre de reproches en termes si vifs que Lebzeltern refusa de la transmettre.

Le prince de Schwarzenberg, dans un *Appel aux Suisses*, daté de Lörrach, 20 décembre, rendit raison de l'entreprise qu'il allait exécuter. Il comptait sur la joie que l'entrée des Alliés dans ce pays causerait « à tous les vrais amis de l'indépendance de la Suisse, » de sa gloire, de sa prospérité et de son ancienne » constitution fédérative. » Il annonça comme objet de cette guerre le rétablissement d'un système politique juste et sage en Europe, qui devait influer sur le sort futur de la Suisse et sur ses intérêts nationaux les plus importants. Du reste il promit bonne conduite, discipline sévère, paiement de la nourriture et des moyens de transport. Un ordre du jour à l'armée (20 décembre) invita les soldats à se comporter comme amis et libérateurs.

Dans la soirée, le colonel Herrenschwand apprit officiellement que l'avant-garde de l'armée alliée passerait le Rhin avant minuit. Il en informa la magistrature bâloise. A 8 heures, il reçut du général de Watteville l'ordre d'effectuer la retraite sans délai.

[1] *Note du chevalier de Lebzeltern et du comte Capo d'Istria.* Zurich, 20 déc. 1813.

[2] *Von Tillier*, II, 441.

[3] 20 déc. 1813.

Il dépêcha son aide-de-camp à Lörrach avec un projet de capitulation pour la ville de Bâle, le chargeant d'en solliciter l'acceptation sans restriction et d'obtenir, pour la sûreté de cette ville, qu'elle fût promptement occupée par des troupes autrichiennes. A Lörrach tout était en mouvement. Sans se donner le temps d'examiner le projet de capitulation, on s'en tint à l'*Appel aux Suisses ;* en outre, on stipula, dans quatre articles, la sûre retraite des troupes fédérales avec armes, bagage, artillerie et munitions, leur protection contre les attaques éventuelles des Français et l'occupation de Bâle à deux heures du matin par les Autrichiens. Herrenschwand, se conformant à ses instructions, accéléra son départ pour éviter une rencontre avec le corps autrichien qui devait déboucher à Rheinfelden, traverser à marches forcées la Suisse et se présenter à l'improviste devant Genève. Mais, avant de quitter Bâle, il pourvut à sa sûreté du moment, en y laissant des forces suffisantes pour la garantir d'un coup de main de la garnison de Huningue [1].

La forteresse de Huningue fut cernée, le château fort de Lands-Kron emporté, et le quartier-général des monarques alliés transporté à Bâle. Dans l'espace de quatre jours, quatre corps d'armée, plus de

[1] *De Roverea, Mém.* IV, 172-178; *von Tillier*, II, 401-409. Il n'est donc pas exact de dire que la garnison suisse quitta Bâle « sans aucune garantie pour sa sûreté, » comme on lit dans *Der Kanton Basel*, S. 19 (*Gemælde der Schweiz*). Rappelons encore que, dans une visite que le lieutenant-général de Bubna rendit au colonel Herrenschwand, celui-ci lui recommanda fortement la ville et le canton de Bâle. Le gouvernement bâlois se plaignit dans la suite que la garnison laissée à sa disposition, environ 1,000 hommes de troupes du Canton, n'était pas suffisante.

150,000 hommes avec une nombreuse artillerie, traversèrent la ville de Bâle ; deux autres corps entrèrent par le pont de Laufenbourg, un dernier par Schaffhouse ; ils pénétrèrent en France par Genève, Pontarlier, Montbéliard et Béfort [1].

La retraite des troupes fédérales s'effectua généralement avec un ordre et un calme surprenants dans des circonstances toutes défavorables : départ précipité, point de préparatifs, défiance semée parmi l'armée et la population. Quelques compagnies n'attendirent pas le commandement supérieur pour se dissoudre ; d'autres demandèrent à être congédiées : l'image des soldats étrangers assis au foyer domestique effrayait les époux et les pères de famille. Plusieurs bataillons furent licenciés aussitôt, les autres successivement. Il y en eut qui, navrés de l'affront que subissait la patrie, brisèrent avec colère les fusils dont ils s'étaient inutilement armés pour la défendre. Les Vaudois surtout, au sang plus chaud, sentaient l'aiguillon de cette honte et craignaient pour la jeune indépendance de leur Canton. Ils partageaient tous le sentiment exprimé par un de leurs braves, le colonel Guiguer de Prangins, chargé de la défense d'Eglisau, et qui répondit à la lettre d'un aide-de-camp du général en chef : « Je n'ai reçu aucun ordre de S. Exc. M. le général de Watteville contraire » à celui qui m'a été donné en général de défendre » la neutralité de la Suisse. Jusqu'à ce que je l'ai » reçu, je ne puis que remplir mon devoir en soldat » et sauver mon honneur personnel, après que celui » de ma patrie a été anéanti. »

[1] *Von Tillier*, II, 410.

Dans cette situation militaire et morale des troupes de la Confédération, il ne restait au général d'autre parti à prendre que de céder aux instances de Reinhard et de les licencier. Il le fit par une proclamation [1]. Dans une lettre au Landammann, il exprima l'espérance que ce magistrat et les États confédérés jugeraient qu'il avait rempli son devoir suivant les moyens mis à sa disposition, et détourné de sa patrie le plus grand des fléaux, un traitement hostile provoqué par une résistance sans utilité [2]. On dit que l'entrevue de ces deux hommes qui tenaient dans leurs mains le sort de la Suisse, fut glaciale, contrairement à leurs anciennes relations [3]. De la part du Landammann une froideur calculée, qui simulait une désapprobation et rejetait tacitement sur le général toute la responsabilité de sa conduite, se conciliait avec l'adresse politique de Reinhard. La loyauté du général n'avait pas besoin de feindre la froideur devant le magistrat avare de troupes pour défendre l'honneur de la patrie.

La douleur et la colère sont injustes. Comme il arrive dans les disgrâces publiques, on parla de trahison, et l'on mêla le nom du général de Watteville à ces propos. Ils furent répétés surtout par les Vaudois aigris [4]. La constante probité de cet homme, sa moralité chrétienne, le sentiment de l'honneur militaire si profond chez lui, écarteraient déjà de son nom ces ombres, lors même que sa correspondance

[1] *Proclamation du gén. de W. aux troupes fédérales.* Saint-Urbain, 24 déc. 1813.

[2] *De Watt. au Land. Reinhard.* Zurich, 30 déc.

[3] *Von Tillier,* II, 413.

[4] *De Roverea, Mém.* IV, 240.

avec le premier magistrat de la Suisse et avec le gouvernement de Berne ne révélerait pas la pureté tout comme les souffrances de son patriotisme. On l'a blâmé de n'avoir pas tenté une résistance. Le premier blâme retombe sur ceux qui lui refusèrent l'appui des forces fédérales. Depuis ce refus il ne vit plus que l'inutilité de la lutte et les maux qu'elle attirerait sur le pays. Sa bravoure à Neuenegg en 1798, sa résolution dans les troubles de Zurich en 1804 et à la tète des troupes fédérales en 1805 et 1809 [1], éloignent le soupçon de faiblesse et tout autre soupçon. Plus occupé de sa personne, il eût, sur le seuil de la patrie menacée, acquis un renom immortel par une mort héroïque. Il préféra racheter, au prix de sa gloire, le sang, la famille et la vie paisible de ses concitoyens [2].

[1] Ci-dessus, p. 47-59; 90 et suiv.; 126 et suiv.

[2] L'historien *Meyer de Knonau* «se convainquit, par des conversations peu antérieures aux événements, que les hommes placés à la tête de l'armée et des affaires fédérales en décembre 1813 ne désiraient point le renversement de l'ordre de choses établi; mais lorsque les innombrables armées des Alliés se pressèrent vers la frontière comme les flots, qu'aucune Puissance ne leur résistait, que des rois redevables de leurs couronnes à Napoléon s'unissaient à eux, que l'ambassadeur français lui-même déconseillait vivement de renforcer le cordon de la frontière, qu'un chorus de voix pressantes, auxquelles on prêtait souvent l'oreille, menaçait d'une redoutable responsabilité et attaquait la délicatesse du point d'honneur, lorsqu'enfin l'image des choses anciennes, au souvenir desquelles l'homme d'État blanchi dans les affaires ne résiste guère, surgissait de tous les côtés, et que (circonstance la plus décisive) nulle part ne se manifestait une grande résolution populaire, on se trouva comme emporté par le torrent des événements.» II, 740, 741, note. — Les accusations dirigées contre de Watteville et contre le gouvernement bernois sont victorieusement réfutées dans *Akten betreffend die in das Publikum geworfenen Verdæchtigungen gegen Bern in Rücksicht auf den Einmarsch der alliirten Truppen in die Schweiz, im December* 1813. Bern,

Nous respectons cette abnégation et cette pitié dans un guerrier brave autant que vertueux. Mais nous partageons l'opinion et le sentiment de ces soldats de la Confédération qui, sortant de Bâle, dociles à la discipline, déplorèrent d'abandonner vivants le sol immortalisé par les martyrs de Saint-Jacques. Il est deux politiques : l'une s'émeut de l'intérêt le plus prochain et recule devant les souffrances imminentes ; l'autre, pleine de foi dans la puissance des idées morales, fonde, au milieu des douleurs présentes, la grandeur et la sûreté de l'avenir. Ce n'était plus le temps où des pâtres, avec des armes alpestres, écrasaient des chevaliers en cuirasse au pied des rochers de Morgarten et de Næfels ou sur les hauteurs boisées de Sempach ; mais c'était le moment de faire voir aux descendants des chevaliers que la Suisse a des Thermopyles. Les Confédérés n'eurent, en 1813, qu'un moyen de défense militaire, la résolution de mourir ; qu'un moyen de raffermir la neutralité pour les âges à venir, le courage de se faire écraser par la supériorité du nombre; sanglante protestation au nom de l'indépendance, leçon de patriotisme et legs de gloire pour la postérité. C'eût été d'ailleurs le seul rempart alors possible contre l'invasion. Que les Suisses se montrassent fils des héros dont les corps sanglants arrêtèrent le dauphin de France, les Alliés hésitaient peut-être à se présenter comme héritiers des Armagnacs. Les chefs couronnés de la coalition germanique et russe portaient des cœurs nobles, ils aimaient la Suisse, et

1841. *Denkschrift des gewesenen eidgen. Obersten v. Herrenschwand*, Bern, 1814. Voy. sur l'accusation analogue, faussement atribuée au général sir Robert Wilson, *von Tillier, Restaurationsgesch.* I, 281, 256, 257.

ils savaient que le sang d'un peuple libre est ineffaçable au front des rois.

Le jour où le Landammann reçut l'avis officiel que les armées étrangères traverseraient le sol de la Suisse, il convoqua une *Diète extraordinaire.* Les représentants des Puissances alliées craignaient la translation du gouvernement fédéral de Zurich à Lucerne, d'après la rotation constitutionnelle. Ils désiraient que, selon l'ancienne organisation de la Suisse, Zurich demeurât Vorort, et Reinhard à la tête de la Confédération jusqu'à la conclusion de la paix. Une invitation dans ce sens lui parvint du quartier-général des Alliés, ainsi que du gouvernement de Schwyz [1]. Reinhard lui-même n'était rien moins qu'opposé à la continuation de son pouvoir.

Si le parti réactionnaire, qui venait de jeter Berne dans une contre-révolution, compta sur l'appui du premier magistrat de la Suisse, non-seulement il ferma les yeux aux événements arrivés depuis le début de la révolution, mais il oublia l'expérience de ce passé vers lequel il aspirait à rebrousser ; l'histoire de l'antagonisme perpétuel de Zurich et de Berne lui eût appris que ni Zurich ni le magistrat zuricois placé au timon des affaires fédérales ne consentiraient à rendre à Berne son ancienne grandeur. Reinhard possédait d'ailleurs, à côté de la finesse de l'égoïsme, une trop haute intelligence politique pour rompre en visière à son temps et aux faits accomplis que le temps avait sanctionnés. Il adopta

[1] *Hans von Reinhard,* 258.

sans doute les fondements historiques de la Confédération, mais ce fut pour y construire un édifice fédéral plus conforme aux besoins de la Suisse nouvelle : toutefois, la substitution du vieux Vorort au gouvernement fédéral de la Médiation ne fut qu'un calcul de l'ambition de Reinhard. L'intérêt personnel mis à la place de celui du pays eut des suites fatales pour la Confédération.

Aussitôt qu'une majorité des Cantons fut représentée à Zurich (il s'en trouva douze), Reinhard s'autorisa de leur consentement pour demander au chevalier de Lebzeltern de s'intéresser à l'indépendance d'Argovie et de Vaud , et pour solliciter du prince de Schwarzenberg que les troupes sous ses ordres ne contraignissent pas ces États à rentrer sous l'autorité de Berne [1].

Il y eut quelques conférences préliminaires, soit de tous les députés présents à Zurich , soit seulement des députés de l'ancienne Confédération des treize Cantons. De ces treize, dix se réunirent dans la demeure de Reinhard ; Berne, Unterwalden et Soleure absents. Pour sauver la Suisse et la consolider sur le sol ébranlé par les commotions de l'Europe et par la marche des bataillons étrangers, l'*Assemblée fédérale* (tel fut le nom qu'elle prit), arrêta dans ces termes la *Convention du* 29 *décembre* 1813 :

« Les députés des anciens États confédérés, Uri, Schwyz, Lucerne, Zurich, Glaris, Zoug, Fribourg, Bâle, Schaffhouse et Appenzell des deux Rhodes, assemblés à Zurich, ayant mûrement délibéré sur la

[1] *De Reinhard à Lebzeltern,* 27 déc. 1813 ; *le Landammann de Réding au prince de Schwarzenberg,* 27 déc.

situation critique de la commune patrie, se sont convaincus unanimement qu'à la suite des événements survenus au dehors comme à l'intérieur de la Suisse, la constitution actuelle, telle qu'elle est fixée par l'Acte de Médiation, ne peut plus subsister, que, d'un autre côté, le salut de la patrie exige impérieusement que l'ancien lien fédéral soit non-seulement maintenu, mais fortifié de nouveau ; à cet effet, ils soumettent à leurs commettants respectifs, pour la ratification la plus prompte que possible, la Convention suivante :

» 1. Les Cantons contractants se promettent de nouveau conseil fraternel, appui et secours, suivant l'esprit des anciennes alliances et des relations qui ont subsisté depuis des siècles entre les Confédérés.

» 2. Soit les autres anciens États, soit les États qui, pendant une longue suite d'années, ont été membres de la Confédération, sont formellement invités à cette alliance renouvelée.

» 3. Dans l'intérêt de la concorde et de la tranquillité intérieure, les Cantons contractants adhèrent au principe qu'il ne doit plus y avoir en Suisse de pays sujets, incompatibles avec les droits d'un peuple libre.

» 4. En attendant que les rapports des États entr'eux et la direction des affaires générales de la Confédération soient déterminés d'une manière fixe et précise, l'ancien Vorort fédéral est invité à se charger de cette direction.

» 5. Convaincus qu'il est urgent de répondre d'une manière convenable aux déclarations des hautes Puissances alliées, du 20 décembre de la présente année, qui se rapportent à la position de la Suisse

jusqu'à la paix générale, les États contractants sont prêts à entrer en négociation à ce sujet. »

Zurich accepta l'invitation de se constituer en Vorort provisoire. Le Conseil d'État nomma Reinhard président de cette autorité et lui adjoignit six autres de ses membres, pour limiter les pouvoirs trop illimités du Landammann.

A l'invitation des auteurs de la Convention projetée, les députés de Saint-Gall, Thurgovie, Argovie et Vaud se joignirent à la nouvelle Confédération ; deux jours plus tard, celui de Soleure, puis encore ceux d'Unterwalden et de Tessin. Les Cantons se hâtèrent de ratifier les votes de leurs représentants. Berne et les deux tiers des Grisons se tinrent seuls à l'écart. Les députés bernois, apprenant, à leur arrivée a Zurich, le mauvais accueil fait aux prétentions de leur Canton sur ses anciennes provinces, repartirent aussitôt. Dans les Grisons, la Ligue grise et celle de Dix-Droitures furent retenues par des dissensions intérieures et par le projet d'un parti de détacher leur pays de la Confédération pour le reconstituer en république indépendante [1].

La Convention du 29 décembre *abolit l'Acte de Médiation* et garantit l'existence de tous les États confédérés. Députés et Cantons crurent s'être inspirés du vœu des Puissances alliées, en reformant par une résolution rapide une Confédération unie et fraternelle, indépendante de la domination française. La diplomatie trouva qu'ils s'étaient trop hâtés [2]. Elle annonça que les souverains feraient à la Suisse des

[1] *Protocole de l'Assemblée des députés du canton de Zurich, etc.* 29 déc. 1813. *Hans von Reinhard*, 248-251 ; *Meyer von Knonau*, II, 743-745.

[2] *Note verbale de Lebzeltern.*

ouvertures libérales relatives à son indépendance politique. En conformité au vœu exprimé par le corps diplomatique, et dans l'attente des événements, les députés résolurent de demeurer réunis à Zurich. Ils chargèrent le gouvernement du Vorort de prévenir toute interruption dans les rapports avec les ministres accrédités auprès d'une autorité fédérale qui n'existait plus [1].

Quelles furent, pendant ces événements, les *relations de la Confédération avec la France?* Lorsque les troupes autrichiennes eurent mis le pied sur le sol de la Suisse, le comte Auguste de Talleyrand se plaignit au Landammann de n'en avoir pas été prévenu; silence contraire au droit des gens. Il lui demanda une réponse catégorique à cette seule question : « Suis-je en pays conquis ou en pays ennemi ? » Le Landammann répondit qu'il avait eu des raisons de croire au respect de la neutralité jusqu'au moment de l'entrée des troupes alliées ; qu'il n'avait reçu que le lendemain la déclaration des plénipotentiaires de la Russie et de l'Autriche dont il lui donnait communication. De son côté, il se plaignit de l'absence de l'ambassadeur, qui, témoin des événements de Berne, n'était pas revenu en toute diligence à son poste [2]. Le prince de Schwarzenberg écrivit au comte de Talleyrand qu'il ne pouvait pas permettre le séjour d'un ambassadeur français sur les derrières de son armée et

[1] *Von Tillier*, II, 456-460.

[2] *Le comte de Talleyrand à Reinhard.* Zurich, 22 déc. 1813 ; *Reinhard à Talleyrand*, même date; *Reinhard à Maillardoz*, 23 déc.

il lui envoya ses passe-ports, en l'invitant à prendre la route de Bâle [1]. Avant de les recevoir, Talleyrand, parti de Zurich, arrêté en chemin par les troupes autrichiennes, conduit et retenu dans la ville d'Arau, recouvra sa liberté par l'intervention du Landammann et de Lebzeltern. Auparavant déjà, Napoléon avait reconnu la neutralité de la Suisse dans des termes bienveillants pour ce pays. Lorsqu'elle eut été violée, le langage du cabinet des Tuileries fut calme et sans récrimination contre les Confédérés. La députation envoyée par la Diète à Paris revint à Zurich le 1er janvier 1814, enchantée de l'accueil et des adieux pleins de grâce que lui avait faits l'empereur des Français, et des paroles honorables pour la Confédération qu'il avait dites [2].

Les troupes autrichiennes poursuivirent leur route par la Suisse occidentale. Elles traversèrent en grand nombre Berne, Fribourg, Neuchâtel. Le 28 décembre, le colonel baron de Simbschen, à la tête d'un corps de 600 hommes de cavalerie et d'infanterie, prit possession du Valais, déclara l'administration française dans ce pays dissoute, institua une administration provisoire en l'invitant à se réunir à la Confédération helvétique [3], à déléguer des députés au quartier-général et à mettre des troupes sur pied pour la sûreté du pays. Ce conseil fut suivi, l'événement le justifia. Le 1er mars, un bataillon italien s'empara du village

[1] *Schwarzenberg à Talleyrand.* Lörrach, 22 déc.

[2] *Protocole de l'Assemblée fédérale* du 2 janvier 1814.

[3] *De Rovereа, Mém.* IV, 256.

de Simplon, dont la faible garnison battit en retraite. Les Italiens avancèrent et occupèrent une hauteur défendue par un pont. Les Valaisans, rassemblés au son du tocsin, partirent de Brigue à minuit. Après cinq heures d'une marche pénible dans la neige, à l'aube du jour, ils attaquèrent l'ennemi de front, par le flanc, par derrière, rencontrèrent une vigoureuse résistance, et firent prisonnier le bataillon entier, qui compta 23 morts et 50 blessés. Berne, inspirée par une bonne politique, autorisa son gouvernement à disposer de quatre bataillons pour secourir ses anciens et fidèles alliés [1].

Le corps d'armée dirigé sur le canton de Vaud et sur Genève marchait sous les ordres du lieutenant-général comte de Bubna. « Brave soldat et fin diplomate, il cachait beaucoup de dextérité sous une épaisse enveloppe, et voilait, sous les formes d'une tudesque franchise, la prudence et la souplesse des cours ; aussi avait-il été chargé, durant les dernières années, des négociations les plus délicates de son souverain avec Bonaparte [2]. » Outre sa mission militaire, le prince de Metternich lui avait donné une mission politique et confidentielle, c'était de faire rentrer le Pays-de-Vaud sous la domination bernoise [3], mais de n'user de la force qu'autant que la chose lui paraîtrait aisée et sans inconvénient. Il consulta le colonel de Roverea, son ancien compagnon

[1] *Von Tillier, Gesch. der Restaurationsepoche*, I, 108-111 ; *Manuel du Grand-Conseil de Berne*, 4 et 7 mars; *Man. du C. Secr.* 5 mars 1813.

[2] *De Roverea, Mém.* IV, 196.

[3] La proclamation bernoise du 24 devait arriver à Lausanne le 25 ; elle n'y fut reçue que le 27, à l'apparition des troupes autrichiennes. *De Roverea, Mém.* IV, 203 ; voir particulièrement la page 209.

d'armes ; celui-ci combattit un semblable projet par des raisons que le guerrier diplomate jugea concluantes [1]. A la tête du gouvernement du canton de Vaud se trouvaient alors des magistrats capables de tenir les rènes d'un plus grand État [2]. Leur fermeté, l'énergie et l'autorité de leur caractère et de leur langage imposèrent au général. L'indépendance vaudoise fut sauvée.

Le principal objet de Bubna était de s'emparer de *Genève*, place d'armes utile pour échelonner des corps vers Lyon et Grenoble, et se rapprocher de lord Wellington, qui marchait sur le Languedoc. Cette république, séparée violemment de la Suisse et incorporée à la France, désirait renouer ses liens avec la Confédération. Sous la République française, comme sous l'Empire, Genève, se faisant de ses mœurs et de ses institutions locales un rempart contre l'influence étrangère, avait conservé dans le cœur de ses citoyens des sentiments helvétiques et le foyer de sa nationalité. Des membres des anciens Conseils se réunissaient depuis longtemps en comité secret de l'indépendance [3]. Trois d'entr'eux se rendirent à Bâle et obtinrent des souverains alliés que Genève ne serait pas traitée en ville conquise, mais que l'indépendance de la république serait reconnue, si la victoire favorisait leurs armes. La faible garnison française de Genève, impuissante

[1] *Ibid.* IV, 196.

[2] Aux trois nommés p. 13, ajoutez François Clavel d'Aigle, homme intègre, instruit et conciliant. Voir le témoignage que lui rend de Roverea, *Mém.* IV, 205.

[3] *Albert Rilliet, Hist. de la restauration de la république de Genève.* Gen. 1849, in-8°, p. 2-10,

à la défendre, ne pouvait par une tentative de résistance que l'exposer au pillage des hordes de Croates et d'Esclavons. Le commandant capitula aux conditions les plus favorales pour la sûreté et l'indépendance de la ville. Les Français y laissèrent entre les mains des Autrichiens 117 pièces de grosse artillerie et 30 pièces de campagne. L'intervention habile et patriotique du colonel de Roverea servit cette cause et les intérêts du canton de Vaud, dont les hôtes étrangers passèrent promptement en France par la porte de Genève. Le lendemain de la capitulation, le 31 décembre, huit conseillers d'autrefois et quatorze citoyens notables qu'ils s'adjoignirent, se constituèrent en gouvernement à la réquisition de Bubna, et prirent le titre de *Syndics et Conseils provisoires*. Ce retour à la condition de république libre eut lieu sans froissement et sans secousse; il fut annoncé au peuple par une proclamation [1]. Le nouveau gouvernement rendit compte de ces événements au Vorort, et demanda d'entrer avec tous les Cantons dans des relations plus étroites qu'auparavant. Un moment encore, vers la fin de février et au commencement de mars, Genève fut inquiétée par les Français et sommée de se rendre; le vent du jour dissipa ce nuage [2].

De lourdes charges pesèrent sur les Cantons que traversèrent les armées alliées, nombreuses et sans magasins. Elles dévorèrent les ressources des habi-

[1] Voir les détails dans *de Roverea, Mém.* IV, 193-202; et *von Tillier, Gesch. der Restaurationsepoche*, I, 106-108. *Proclamation* du 31 déc. 1813, signée *Amédée Lullin, au nom des Syndics et Conseils provisoires.*

[2] *De Roverea, Mém.* IV, 261-266; et pour tous les détails, *Albert Rilliet*, 10-32.

tants qui ne s'étaient pas approvisionnés pour ce cas imprévu. Malgré quelques désordres partiels, elles maintinrent au total une exacte discipline [1]. Mais elles répandirent parmi le bétail une épizootie qui infectait les troupeaux hongrois qu'elles traînaient à leur suite. Des maladies, entr'autres la fièvre nerveuse, passèrent des ambulances dans la population. Elles firent tant de victimes que l'activité des médecins ne suffisait plus au nombre des malades. Le long du Rhin, de Schaffhouse à Bâle, les provisions pour les hommes, les chevaux et les bêtes de somme, se trouvaient presque épuisées au milieu du mois de janvier. La charge des logements militaires était incessante; les chevaux de trait et les attelages, toujours de réquisition, n'appartenaient plus au propriétaire [2], réduit au rôle de conducteur et maltraité parfois en cette qualité. Ces maux se prolongèrent durant près de trois mois. A la suite des troupes autrichiennes marchait une « légion germanique, » ramassis de prisonniers de guerre de toute nation, Français, Italiens, Polonais. En approchant de la France, désireux de retourner sous le drapeau tricolore, ils ne songèrent qu'à mener joyeuse vie, à la façon d'une horde sans patrie et sans supérieur naturel. Leurs exigences et leurs désordres dans le canton de Berne, forcèrent le gouvernement à mettre sur pied des troupes et de l'artillerie : peu s'en fallut que la population ne s'armât [3]. Quinze années d'une

[1] *La Commission d'État, de Berne, au génér. de Watteville,* 29 déc.
[2] *Les Bourgmestre et Conseil de Bâle au Land. Reinhard,* 17 janv. 1814.
[3] *Von Tillier, Gesch. der Restaurationsepoche,* I, 101, 102, 111. *De Boverea, Mém.* IV, 179.

profonde paix rendaient les Suisses plus sensibles à ces vexations passagères.

Avec l'année 1813 finit l'empire de la constitution octroyée par le Médiateur. La période décennale de la Médiation, comparée à la précédente, a laissé dans la mémoire le tableau de la paix, de la concorde, du règne des lois, du perfectionnement de l'administration et de la renaissance de l'esprit fédéral; bien des plaies s'étaient cicatrisées, bien des haines évanouies, bien des cœurs apaisés par l'égalité. La Suisse ne pouvait donc partager l'enthousiasme d'une croisade vengeresse. Elle n'eut pas non plus l'enthousiasme de l'indépendance et de la neutralité : l'asservissement à une domination étrangère affaiblit en elle le ressort moral. Le Médiateur avait retenu ses institutions militaires, sous une honnête apparence, dans un état de langueur. La rapidité des événements la surprit mal préparée. D'ailleurs, dans la grande crise européenne, où elle pouvait conquérir son indépendance et décider son sort, au lieu de l'attendre du bon plaisir des Puissances, il ne se trouva pas à la tête de la Confédération un de ces cœurs suisses, simples et forts, de la race des pâtres héroïques, mais un esprit égoïste, plein de finesse diplomatique et de calculs timides. Point d'étendard levé autour duquel les Cantons se ralliassent. Presque tout fut mesquin, et la Confédération, disloquée, souffreteuse, ne sut ni se souvenir de son origine, ni se faire son avenir.

SECTION TROISIÈME.

FORMATION D'UN NOUVEAU PACTE FÉDÉRAL.

CHAPITRE Ier.

INTERRÈGNE FÉDÉRAL.

Les Puissances. F.-C. de la Harpe. Lebzeltern et Capodistrias. Les souverains alliés à Bâle. Deux systèmes en présence : la nouvelle Confédération et le retour vers l'ancienne. Berne à la tête du parti réactionnaire. Réaction à Soleure, à Fribourg, aux Grisons, à Lucerne, dans les Cantons primitifs. Mouvements à Saint-Gall. — Projet de Pacte du 3 février. La Suisse et l'influence étrangère. Deux Diètes opposées. Défections dans le camp réactionnaire. Note péremptoire des Puissances à Berne. Berne se soumet. La Diète fédérale au complet.

[1er janvier — 6 avril 1814.]

La force morale, qui avait manqué à la Confédération pour se défendre, lui manqua pour se constituer. Elle ne secoua mollement un joug étranger que pour courber sous un autre joug étranger un front inaccoutumé à l'indépendance. De l'habitude de l'obséquiosité provenait l'étroitesse d'intelligence et le manque de générosité chez bien des chefs de l'État, diplomates au lieu d'être patriotes, hommes d'un Canton et non de la Suisse. Dans l'absence d'une grande idée ou d'une volonté forte triomphent

les petites passions. Les Suisses tournèrent leurs premiers regards vers les *Puissances*; ils les virent incertaines et peu d'accord dans l'usage d'une influence dont le Médiateur les avait désaccoutumées. L'Autriche, d'autant plus hostile à Napoléon qu'elle lui avait été plus complétement soumise, voulait rompre tous les liens qui rattachaient la Suisse à la domination française, effacer les vestiges de la Médiation et constituer la neutralité de ce pays sur une nouvelle base. La Confédération, séparée de la Prusse, depuis la cession de Neuchâtel à la France, en avait néanmoins reçu des marques d'intérêt. L'empereur Alexandre recevait les inspirations du général Frédéric-César de la Harpe, avec lequel il entretenait depuis longtemps une correspondance suivie. Cet homme, dont quinze années, riches d'expérience, avaient tempéré la fougue politique, sans diminuer la chaleur de son patriotisme, défenseur des nouveaux Cantons, dans leur intérêt et dans celui de la Suisse, exerçait sur son élève couronné l'influence d'une intelligence mûrie par la sagesse, d'un caractère persévérant, et d'un désintéressement à l'abri de toute séduction.

Les Puissances alliées, sans hésiter, se mirent en rapport avec l'Assemblée fédérale issue des circonstances [1]. Une pensée les occupait, la prompte reconstitution de la Confédération sans l'intervention de la France. C'est dans ce sens que Lebzeltern et Capodistrias adressèrent, le 1er janvier, une note au Landammann de Reinhard. « LL. MM. I. et R., dirent-ils, reconnaîtront solennellement un acte sanctionné

[1] Ci-dessus, p. 249.

par le suffrage de la nation, dès qu'il sera porté à leur connaissance. » L'Assemblée fédérale, dans une réponse [1] empreinte de reconnaissance, déclara qu'aucun effort ne coûterait à son patriotisme « pour mettre à l'avenir la patrie à l'abri de toute influence étrangère, préjudiciable à son indépendance, et pour obtenir cette garantie solennelle de l'Europe, sous laquelle les monarques alliés voulaient placer la constitution librement conçue et adoptée par la Suisse. »

Des dix-neuf Cantons de la Médiation, dix-huit furent représentés à Zurich dès les premiers jours de janvier. Berne seul y manqua, protestant contre une Confédération qui accordait la souveraineté cantonale à d'autres États qu'aux treize de la vieille Suisse, du reste attendant avec impatience le moment de se réunir de nouveau à ses vrais Confédérés sur la base des antiques alliances [2]. A supposer même quelque vue ambitieuse au gouvernement de Zurich et au Landammann [3], toujours doit-on des hommages à leur unanimité pour repousser les prétentions réactionnaires si promptes à fouler aux pieds les droits des nouveaux Cantons et à compromettre le repos et l'existence de la Suisse, en bouleversant la base de la Confédération consacrée par une révolution suivie de onze années de paix [4].

Deux systèmes luttaient donc ensemble, celui de la légalité récente, défendu avec fermeté par les Cantons réunis à Zurich, et celui de la vieille légalité

[1] Du 4 janvier 1814.

[2] *Berne au bourgmestre en charge du Vorort fédéral*, 2 janv. 1814.

[3] *Von Tillier*, I, 47; *de Seigneux*, II, 318.

[4] *Meyer von Knonau*, II, 748; *Hans von Reinhard*, 250.

prescrite, défendu par Berne avec opiniâtreté et bientôt propagé. L'un et l'autre furent représentés par des députés auprès des trois monarques alliés qui firent leur entrée solennelle à Bâle, le 13 janvier, à la tête de leurs troupes et au son de toutes les cloches. Les souverains montrèrent aux délégués fédéraux les sentiments les plus favorables à la Suisse. L'empereur d'Autriche les eut à dîner [1]. L'empereur de Russie s'entretint longuement et familièrement avec eux dans la soirée, et leur conseilla de terminer au plus tôt l'organisation intérieure. « Je m'intéresse vivement à votre honneur et à votre réputation, dit-il, parce que je vous suis attaché d'affection. J'ai été élevé par un Suisse, mes frères et mes sœurs ont aussi été élevés par des Suisses et des Suissesses, et de là vient mon attachement pour votre brave nation. Vous pouvez toujours compter sur mon amitié et sur ma bienveillance. Je serai charmé de vous en donner des preuves, et si même un appui de vigueur était nécessaire, vous m'y trouveriez tout disposé. » L'Empereur s'exprima en termes fort vifs sur la mission de Senft de Pilsach et l'accusa d'avoir étrangement outre-passé ses pouvoirs [2].

Le 15 janvier, l'Assemblée fédérale invita les États à différer la révision de leurs constitutions cantona-

[1] Reinhard fut placé entre l'empereur François et le prince de Metternich. L'empereur lui demanda comment lui, qui avait souvent vu son gendre Napoléon, l'avait trouvé. Reinhard, un peu embarrassé, répondit : « D'humeur fort inégale, suivant les circonstances; toujours grand génie, mais quelquefois fort sévère, d'autres fois très-bienveillant. » « Je l'ai jugé exactement de même, » répondit le bon monarque. *Hans von Reinhard*, 251, note.

[2] Voy. *Von Tillier*, I, 17, note.

les afin de les mettre d'accord avec celle de la Confédération. Cet avis s'adressait moins encore à Berne, qui venait d'accomplir sa contre-révolution, qu'aux Cantons qui s'ébranlaient pour suivre ses traces. Au début de sa réaction, *Berne* eut la sagesse d'assurer sa tranquillité intérieure, en confirmant dans leurs emplois tous les fonctionnaires publics, et put ensuite donner son attention exclusivement à ses rapports avec la Confédération et avec les Puissances. Mais cet État n'en fut pas moins cruellement embarrassé de la situation que lui avait fait prendre l'égoïsme d'une aristocratie insensible à la noblesse d'âme et à l'amour du bien public [1]. Fort des promesses de Senft de Pilsach, il avait rêvé le prompt rétablissement de la Confédération des treize Cantons; et sous ses yeux l'existence des Cantons nouveaux se consolidait de l'aveu des monarques. Il croyait n'avoir qu'à étendre la main sur ses anciennes provinces, sa cave et son grenier, sur l'Argovie au moins, si Vaud lui échappait; et tout lui échappait comme au réveil d'un songe. Au moment où il comptait que l'envoyé de la triple alliance accomplirait ses promesses, il le voyait rappelé, et sa témérité diplomatique désavouée. Berne, à cette heure, maudit sa crédulité, mais contint ses gémissements dans les murs sourds de ses Conseils. Les vieux *droits* qu'il a invoqués ne sont plus aux yeux de ses Confédérés que des *intérêts*, et les représentants avoués des Puissances, ne les mentionnant pas d'un seul mot, les effacent par ce silence officiel. Le gouvernement se sentant compromis par son projet de réunion

[1] Voir *de Roverea*, *Mém.* IV, 254.

d'Argovie et de Vaud solennellement proclamé, mais inexécutable, comprit « la nécessité de tout oser pour se tirer de cette position extrêmement pénible [1], » et à laquelle manquait, à Berne même, l'appui de l'opinion publique [2].

Berne fit bonne contenance et poursuivit sa route périlleuse. Le Grand-Conseil fut porté au nombre légal de deux cents membres (12 janvier). La république se trouva représentée exclusivement par des citadins; cependant les soixante-six nouveaux élus et le choix du pouvoir exécutif donnèrent la prépondérance au parti modéré. L'avoyer de Mülinen, délégué, avec un autre membre du gouvernement, vers les trois monarques, trouva sur sa route l'opinion de la Suisse soulevée contre Berne, et acquit bientôt la certitude que le Pays-de-Vaud était à jamais perdu pour ses anciens maîtres. L'empereur d'Autriche refusa de recevoir la députation d'un Canton isolé. Les envoyés bernois furent accueillis par le roi de Prusse avec bienveillance, par l'empereur Alexandre avec sévérité. Il leur reprocha les principes aristocratiques de leur gouvernement, leur conseilla de renoncer à l'Argovie et au Pays-de-Vaud et d'envoyer immédiatement une députation à la Diète de Zurich [3].

Berne, que ce langage devait consterner, reprit

[1] Tout ce qui précède est explicitement ou implicitement renfermé dans le Rapport fait au Grand-Conseil par le pouvoir exécutif, qui porta le titre de *Haute Commission d'État* depuis le 24 déc. 1813 jusqu'au 18 janv. 1814. *Protoc. du Petit-Conseil*, n° 29; 17 janv. 1814.

[2] *Von Tillier*, I, 26, 27, en fournit une preuve.

[3] *Von Tillier*, I, 31-34; voir aussi la réponse d'Alexandre à la députation d'Argovie, *de Rovereа*, *Mém.* IV, 252 253.

bientôt courage en voyant d'autres Cantons aristocratiques adopter sa marche. A *Soleure*, parmi les familles gouvernementales laissées en dehors des affaires publiques, il se forma un comité de restauration, qui se mit en rapport avec Senft de Pilsach, et avec les réactionnaires d'autres Cantons. Le Grand-Conseil de la Médiation était convoqué pour le 10 janvier, afin de délibérer sur la convention arrêtée à Zurich le 29 décembre. Le comité de restauration résolut de le prévenir. Il réunit dans la nuit du 8 au 9 janvier, à l'Hôtel-de-Ville, les membres encore vivants du gouvernement antérieur à la révolution helvétique. Cette assemblée se déclara gouvernement légitime de la ville et république de Soleure, parla, dans une proclamation, de droits enlevés et d'une médiation imposée (8 janvier), confirma les fonctionnaires publics, et fit demander les sceaux de l'État à l'avoyer Gloutz-Rouchti. Celui-ci les remit, en exprimant le regret qu'un gouvernement nommé par la ville et la campagne ne fût pas remplacé avec des formes plus légales. Le commandant de place autrichien parut au milieu de l'assemblée pour lui offrir ses félicitations. Le lendemain *Te Deum* solennel. Le 10, 28 membres du Grand-Conseil arrivèrent de la campagne, ignorant les événements de l'avant-veille. Ils protestèrent contre l'usurpation, se déclarèrent l'autorité légitime, et résolurent de se rattacher à l'Assemblée fédérale et d'invoquer sa protection pour les droits du peuple soleurois. L'autre gouvernement répondit aux paroles par des faits ; il envoya une députation au quartier-général des Alliés, nomma des baillifs, mit des troupes dans Olten, foyer de mécontentement, et fit faire des arrestations. Le gros

du peuple de cette ville, réuni en armes, se déclara en insurrection pour s'opposer à ce que les patriciens rentrassent dans leurs prétendus droits et rétablissent le vieux régime, comme ils l'avaient annoncé. Les patriciens ordonnèrent le désarmement, de nouvelles occupations militaires, de nouvelles arrestations, et mirent les frais d'exécution à la charge des citoyens. En vain la Diète intervint avec de sages avertissements et conseilla de rétablir un ordre de choses qui satisfît toutes les parties du pays [1]. Le gouvernement improvisé déclara qu'il ne reconnaissait aucune autorité issue de l'Acte de Médiation, pas plus l'Assemblée fédérale de Zurich que les autres. Il rappela les députés Soleurois, et invita le cidevant Vorort à convoquer immédiatement, suivant les formes autrefois usitées, la Diète des treize Cantons [2].

A *Fribourg*, revirement analogue, mais moins violent, décrété non sans peine, dans le Grand-Conseil, à la majorité de deux voix. On n'en représenta pas moins, dans une proclamation, ce retour vers le passé, comme une concession faite à l'opinion publique et aux vues libérales des Puissances alliées [3]. La minorité rédigea une protestation énergique mais inutile. L'Assemblée fédérale de Zurich fut affligée de cette nouvelle défection [4].

Comme dans l'occident de la Suisse, la réaction

[1] *Recès* du 13 janvier 1814.

[2] *Le Préfet et les Conseils de la ville et république de Soleure au Vorort. Zurich*, 15 janv. 1814; *von Tillier*, I, 38-42; *Meyer*, II, 746; *de Roverea*, *Mém.* IV, 250.

[3] *Proclamation de l'Avoyer, des Petit et Grand-Conseil de la ville et rép. de Fribourg*, 16 janvier 1814.

[4] *Recès* du 19 janvier, où se trouve la relation de cet événement.

venait de lever l'étendard près de la frontière orientale. Nul Canton n'avait plus gagné en tranquillité, sous le dernier régime, que celui des *Grisons*, autrefois presque annuellement déchiré par des luttes intérieures. Au mépris des sages avertissements des autorités [1], il se trouva de nouveau parmi les citoyens Grisons des *Français* et des *Autrichiens*, prompts à compromettre le repos acquis. Un capitaine des gardes du roi de France, le baron Henri de Salis-Zizers, chevaleresque vieillard, loyal mais exalté, nourri des préjugés des émigrés français et suisses, se fonda sur l'ordre du jour du prince de Schwarzenberg pour inviter, par un appel, ses concitoyens à reconstituer leur république sur les bases antérieures à 1792. Le 4 de janvier, le Grand-Conseil délibérait sur l'adoption de la convention fédérale du 29 décembre; Henri de Salis, à la tête de quelques centaines de campagnards armés, accompagné d'un capitaine grison au service d'Autriche et qui portait le brassard autrichien, parut à l'entrée de la salle et demanda le rétablissement de la constitution des trois ligues, l'abrogation des alliances et traités conclus depuis 1792, principalement de ceux qui unissaient les Grisons plus étroitement à la Suisse, enfin la revendication des droits de souveraineté sur la Valteline. L'Assemblée, intimidée, cherchait à gagner du temps par des demi-promesses. A chaque proposition, Salis se tournait vers sa troupe : « Amis de la patrie, êtes-vous contents de cela? Pour moi, je ne le suis point; je demande, au con-

[1] *Proclamation du Petit-Conseil et de la Commission d'État du Canton des Grisons aux magistrats et aux communes*, 26 déc. 1813.

traire, » et il répétait son refrain. « C'est cela, c'est là ce que nous voulons tous, » répétait le chœur docile. Un décret fut à la fin rendu, conforme à ces vœux menaçants ; après quoi les patriotes se dispersèrent dans les cabarets. Les protestations ne manquèrent pas. La troupe séditieuse quitta Coire le lendemain. Dans le Grand-Conseil, réuni de nouveau le 6, un des magistrats les plus éclairés et les plus respectables de ce Canton et de la Suisse, le landammann Sprecher de Bernegg, peignit éloquemment le bonheur, la paix et la prospérité du pays durant la Médiation, puis il traça le tableau des désordres et de la misère sous le régime antérieur. Voix dans le désert : on abolit l'Acte de Médiation, on rappela les députés qui siégeaient à Zurich, et l'on rétablit la Diète des ligues et des communes. Lebzeltern fit connaître au Landammann de la Suisse, et par son organe au gouvernement des Grisons, le déplaisir que ces événements avaient donné aux ambassadeurs des Puissances [1]. Il recommanda, de concert avec le comte Capodistrias, et au nom des souverains, qu'on se rattachât à l'alliance fédérale [2]. Ce fut là longtemps encore la principale difficulté à résoudre. Le Canton ne parvint qu'au mois de novembre à se donner une constitution que les ministres étrangers approuvèrent.

Les monarques désiraient que la Suisse se constituât avant que la France pût intervenir à la suite d'une paix ou de nouvelles victoires. Lebzeltern et Capodistrias pressèrent la réunion d'une Diète com-

[1] *Von Tillier*, I, 35-38; *Röder u. Tscharner, Der Kant. Graubünden*, I, 85, 86; *de Roveréa, Mém.* IV, 250; *Meyer*, II, 746-748.

[2] *Lebzeltern et Capodistrias aux chefs des trois Ligues*, 20 janv. 1814.

plète. On communiqua leur vote aux quatre Cantons dissidents, et on leur adressa une invitation pressante à se faire représenter à Zurich pour la délibération sur un pacte fédéral[1].

Berne, *Fribourg et Soleure*, unis par leurs tendances, retournèrent à leur ancien système de communications confidentielles et d'entente secrète dans les affaires politiques[2]. Croyant de leur plus grand intérêt de gagner du temps, ils déclinèrent l'invitation fédérale, et décidèrent de n'envoyer des députés qu'à une Diète des treize Cantons[3]. Pour conquérir du terrain à la réaction, et gagner les principaux magistrats de Lucerne et des Petits Cantons, le Conseil secret de Berne leur notifia la résolution du Grand-Conseil par un magistrat[4] chargé d'en exposer les motifs et de raviver, à l'égard des pays sujets, l'esprit des alliances par lesquelles les Cantons se garantissaient mutuellement leurs droits souverains. En laissant entrevoir la possibilité de la cession du Pays-de-Vaud, le délégué devait disposer les esprits à restituer l'Argovie à Berne[5].

Le gouvernement bernois multipliait son activité. Des brochures dangereuses se répandaient dans la ville et dans les campagnes. Il ordonna de les saisir à la poste, ainsi que les lettres adressées à des

[1] *Circulaire de l'Assembl. fédér. aux Cantons de Berne, Frib., Soleure et Grisons*, 20 janv. 1814.

[2] En 1803 déjà Berne proposa aux deux autres Cantons, de même qu'à Zurich, Bâle et Schaffhouse, de renouer de semblables relations. *Man. du C. d'État*, 17 mai.

[3] *Manuel du Conseil secret de Berne*, 26 janv. 1814. (Ce fut la première séance du nouveau Conseil secret.)

[4] Moutach.

[5] *Ubi supra.*

personnes suspectes[1] ; il se plaignait toutefois d'être servi avec moins de dévouement que le gouvernement vaudois qui, disait-il, exerçait une police efficace sur la correspondance [2]. Pour s'affermir, il acquitta une promesse faite au peuple en concédant aux représentants de la campagne 43 places dans le Grand-Conseil, composé de 299 membres. L'importance qu'il mit à une si faible concession caractérise l'orgueil de ce parti : son intelligence du temps nouveau consistait à ne garder que la part du lion.

L'aristocratie de *Lucerne*, moins unie et plus turbulente, ne s'était qu'en partie rattachée au régime de la Médiation ; plusieurs familles avaient été laissées de côté, d'autres s'étaient tenues à l'écart. Le temps avait ajouté l'impatience à leur mécontement. A l'opposite du patriciat, les habitants de la campagne et des petites villes demandaient une constitution plus libérale. Entre ces deux partis, le gouvernement de la Médiation refusait le partage du pouvoir. Il rejeta l'idée conciliatrice de composer le gouvernement mi-partie de citoyens du chef-lieu et de citoyens de la campagne et des villes municipales. Ce rejet accrut la fermentation pendant une session orageuse du Grand-Conseil (du 17 au 24 janvier). Le Petit-Conseil prit des mesures de sûreté, et fit comparaître devant la Commission d'État 21 magistrats d'avant la révolution helvétique, pour avoir soutenu que les gouvernements institués par l'Acte de Médiation n'étaient que provisoires et qu'ils devaient remettre leurs pouvoirs aux gouvernants

[1] *Manuel du Cons. secret*, 30 janvier 1814.
[2] *Man. du C. S.* 7 févr. 1814.

légitimes. Trois semaines se passèrent en négociations entre les partis sur les proportions de la représentation. Les envoyés des monarques protestèrent qu'ils n'interviendraient pas, mais ils intervinrent; le parti gouvernemental parla beaucoup et menaça; les aristocrates parlèrent peu, mais agirent. Ils gagnèrent dans l'ombre des partisans et formèrent un complot. Ils en hâtèrent l'exécution à la nouvelle que quelques mille hommes de la milice devaient occuper la ville, qu'on chauffait les prisons et les pourvoyait de lits. La conjuration, peu nombreuse afin qu'elle restât secrète, comptait dans ses rangs des hommes des plus anciennes familles, des Pfyffer, des Meyer de Schauensée, des Göldlin, des Ségesser et d'autres. Le 15 février, deux d'entr'eux s'ouvrirent de leur dessein à l'avoyer en charge Rüttiman, et parvinrent sans trop de peine à l'y gagner; il avait toujours combattu l'obstination des autorités. L'exécution fut fixée à la tombée de la nuit. Les conjurés s'armèrent de pistolets et de sabres, qu'ils cachèrent sous leurs manteaux. Une troupe s'empara des portes de la ville et les ferma. Une seconde surprit les sentinelles de l'hôtel du gouvernement, les désarma et menaça de faire feu sur le poste s'il songeait à se défendre. Trois conjurés, montant l'escalier avec les armes des factionnaires, y rencontrèrent les membres du Conseil et les contraignirent de rentrer dans leur salle. On les y retint prisonniers sous la garde de quelques hommes. A l'arsenal on fit plus de résistance, et il y eut des blessures; mais un des deux canons chargés à mitraille pour défendre ce dépôt, promptement tourné contre le poste, le força de se rendre. La caserne était occupée par 300 hommes

sous les ordres d'un seul officier ; celui-ci gagna le large. Un des conjurés se présenta seul, raconta ce qui venait de s'accomplir et promit sûreté pour tous. Lorsque les soldats virent l'avoyer Rüttimann à la tête de cette évolution, ils posèrent les armes et se prêtèrent à ce qu'on voulut. Une demi-heure avait suffi pour effectuer le revirement presque sans bruit. On battit alors la générale. La bourgeoisie accourut en armes, dans la pensée de défendre le gouvernement ; elle le trouva remplacé par un autre, monta la garde et fit des patrouilles. On contremanda les milices de la campagne et, pour plus de sûreté, on arrêta l'officier supérieur qui devait les commander. La présence de Rüttimann et une adresse signée par les membres du Conseil prisonnier, arrêtèrent les troupes en marche sur Lucerne. Le parti vainqueur usa de la victoire dans l'esprit de conciliation recommandé précédemment par l'autorité fédérale. Le nouveau gouvernement fut composé des membres les plus capables de l'ancien, des plus respectables d'entre les bourgeois et de quelques campagnards considérés. Il adopta une marche libérale. Le Directoire fédéral, sans approuver le moyen, félicita Lucerne sur le résultat, quand il vit sortir des élections un gouvernement pacifique, l'ordre et la tranquillité renaître dans le Canton. Dès le 23, les nouveaux Conseils se constituèrent sous la présidence des avoyers Rüttimann et Xavier Keller [1]. Lucerne prit vis-à-vis de l'Assemblée fé-

[1] *Rapport du colonel Hauser*, envoyé à Lucerne comme commissaire fédéral; *Keller, Darstellung der Regierungsverænderung im K. Luzern*, 1814; von *Tillier*, I, 60-74; *de Roverea, Mém.* IV, 258-260; *Helvetia*, VIII, 252-257.

dérale une autre position que les trois aristocraties hostiles.

Les *Cantons primitifs* se montrèrent, comme toujours, disposés à rebrousser vers le passé. La landsgémeinde du Bas-Unterwalden reprit possession de la souveraineté et envoya un député à l'Assemblée de Zurich. Le vallon de Gersau se reconstitua en république, alliée aux quatre Cantons forestiers, qui y donnèrent les mains, non sans répugnance. Zoug réclama quelques communes limitrophes d'Argovie, comme condition de son adhésion à la nouvelle alliance fédérale. Les députés de ces Cantons déclarèrent à leurs Confédérés leur renonciation à toute souveraineté sur les bailliages communs, mais ils exigèrent des indemnités pour d'autres droits acquis à prix d'argent dans ces bailliages. Uri, néanmoins, tout-à-coup saisi du regret de sa souveraineté perdue, annonça par une proclamation aux habitants de la Léventine (19 février), qu'il les réunissait derechef à son Canton, mais comme citoyens libres, non comme sujets. Le peuple schwyzois décréta qu'il rentrait dans ses droits primitifs, disposé toutefois à régler équitablement les rapports de l'ancien et libre État de Schwyz et des districts autrefois placés dans sa dépendance. Reinhard ne négligea ni avertissements ni conseils pour calmer ces prétentions et faire prévaloir le principe d'une alliance des dix-neuf Cantons [1]; il contraria les efforts soutenus des Bernois pour entraîner les Cantons primitifs dans le camp opposé [2]. Lorsque, quelque temps

[1] *Reinhard à Alois Réding*, 21 févr. 1814, *au Land. et Conseil d'Uri*, 23 et 27 févr.

[2] Le Conseil secret délégua vers eux l'ancien conseiller de Stürler.

après, le landammann Aloïs Réding se plaignit des trames ourdies dans la Suisse primitive par des intrigants bernois, qui distribuaient de l'argent, le gouvernement dit ignorer ces machinations, et repousser avec indignation le soupçon d'y avoir participé [1]. Le canton du Tessin se mit en devoir de résister à l'usurpation d'Uri; la Marche invoqua contre celle de Schwyz la protection du Vorort et des ministres étrangers.

Dans le canton de *Saint-Gall*, commencèrent quelques mouvements que nous suivrons bientôt dans leur ensemble.

L'esprit de mécontentement se glissa jusqu'au siége de l'autorité fédérale. Reinhard vit naître autour de lui une fermentation assez semblable à celle de Lucerne; le calme de la majorité de la bourgeoisie et les sages promesses du gouvernement l'apaisèrent [2].

Au milieu des tiraillements de tous les égoïsmes, l'*Assemblée fédérale* ébauchait à Zurich un *projet de pacte*. Ce projet, du 3 février, interdisait aux Cantons isolés ou à plusieurs réunis de former des alliances avec des États étrangers; il leur permettait en revanche la conclusion de capitulations militaires et de traités sur des objets économiques ou autres d'une importance secondaire. Un article proscrivait tous rapports de sujétion inconciliables avec les droits d'un peuple libre. Zurich redevenait Vo-

[1] *Man. du Cons. secr.* 8 avril 1814.

[2] *Von Tillier Mediationsgesch.* II, 262; *Restaurationsgesch.* I. 31, a. 102.

rort, et le bourgmestre en charge de ce Canton, président de la Diète. Mais on cherchait vainement dans cette organisation une force centrale, un principe vital. Toute la vie de la Confédération semblait réfugiée dans la chancellerie, dont les fonctionnaires étaient rendus inamovibles. Sur quelques points le projet soumettait au choix des Cantons deux opinions opposées; l'une, par exemple, n'attribuait à chaque Canton qu'une voix en Diète ; une autre en accordait deux à Zurich et à Berne.

Ce travail achevé, l'Assemblée s'ajourna pour que ses membres pussent en conseiller l'acceptation dans leurs Cantons respectifs. Elle le communiqua, de même que ses protocoles et la correspondance des ministres, aux trois Cantons dissidents, Berne, Fribourg et Soleure. Elle appuya sur le désir des hautes Puissances que la Suisse se constituât sans retard ; elle sembla presque justifier par leur consentement son existence et ses délibérations [1].

Triste spectacle que celui de la Suisse à cette heure ! Au sortir d'une période durant laquelle un travail d'assimilation s'était fait, et l'union officielle avait été maintenue par la force d'un bras étranger, la Suisse ne trouvait en elle-même que désunion et faiblesse : partout l'égoïsme ; la grandeur d'âme et d'intelligence presque nulle part ; la patrie et le dévouement renfermés dans les limites du Canton ; pour comble de misère, toujours les yeux fixés sur l'étranger, toujours le salut attendu de l'intervention étrangère, toujours des mains étrangères pour

[1] *L'Assemblée fédérale aux trois Cantons de Berne, Fribourg et Sol.* Cette lettre se trouve dans la Gazette d'Augsbourg de 1814. p. 346.

reconstruire l'édifice de la Confédération, et pour empêcher les passions de le démolir. Les envoyés d'Autriche et de Russie avaient eu beau déclarer la Suisse « indépendante dans ses délibérations et libre dans ses volontés [1], » eux-mêmes s'écartèrent à tout moment de ce principe. Le projet de pacte à peine rédigé, ils en demandèrent communication avant les délibérations ultérieures de l'Assemblée [2]. Ils présentèrent immédiatement leurs observations et firent connaître leurs préférences [3]. L'Assemblée fédérale les prit en sérieuse considération. Les mêmes diplomates assurant que leurs monarques ne se mêleraient pas de l'organisation des Cantons, appuyèrent les conseils donnés par Reinhard au gouvernement de Lucerne et insistèrent sur l'impossibilité de conserver les constitutions cantonales de l'Acte de Médiation. Ils ne se contentèrent pas de presser les Grisons d'envoyer une députation à l'Assemblée fédérale, ils désignèrent un des députés à nommer [4]. L'habitude de la dépendance explique seule comment le premier magistrat de la Confédération put s'oublier au point d'exhaler dans une lettre aux deux diplomates étrangers ses gémissements sur la désunion de la Suisse [5]. Toutefois, le recours aux Puissances apparaissait comme un dernier remède aux yeux des patriotes les plus purs, qui voyaient sai-

[1] *Note de Lebzeltern et de Capodistrias*, du 1er janv. 1814. Voir aussi *Lebzeltern à Reinhard*, 29 déc. 1813 ; ci-dessus, p. 260.

[2] *Lebzeltern à Reinhard*, 4 fév. 1814.

[3] *Observations de Lebzeltern et de Capodistrias sur le projet de pacte*, 6 fév. 1814.

[4] *Lebzeltern et Capodistrias aux chefs des Trois Ligues*, 20 janv. 1814.

[5] *Reinhard à Lebzeltern et à Capodistrias*, 25 fév. 1814.

gner les blessures de l'honneur national. « Il est sans doute pénible, écrivait Rengger, que nous ne puissions nous passer d'intervention étrangère ; mais lorsque les ressources de la nature ne suffisent pas pour guérir d'une maladie, il faut que l'art y supplée [1]. »

Au quartier-général des souverains alliés, à Troyes, à Bar-sur-Aube, à Chaumont, à Vesoul, à Dijon, plus tard à Paris, les envoyés des diverses parties de la Suisse recherchaient la protection des arbitres d'un pays qui se reconnaissait incapable de se faire à lui-même sa destinée. Là se rencontrèrent, dans les derniers jours de février, M. Pictet de Rochemont, agent de la république de Genève, MM. Henri de Mestral et Crud, députés du parti qui, dans le canton de Vaud, avait pris le titre de modéré, essayant de se glisser entre la réaction et le libéralisme[2], Rengger, délégué par l'Argovie, F.-C. de la Harpe, qui, grâce à sa position personnelle, put déployer son activité en faveur de la Suisse en général et particulièrement pour le maintien de l'indépendance des nouveaux Cantons. « C'est à vous, lui écrivit Rengger, que nos Cantons devront leur existence et la Suisse entière le rétablissement de la paix [3]. » Le parti réactionnaire de Berne, redoutant l'influence de cet adversaire de l'aristocratie, intrigua auprès d'un autre monarque pour lui nuire dans l'esprit de l'Empereur [4] et crut trouver son dernier refuge dans l'Angleterre. Il délégua un de ses membres les plus dé-

[1] *Rengger's Leben*, I, 312.

[2] *De Roverea*. *Mém.* IV, 248, 249 ; *de Seigneux*, II, 301-307 ; 497-514.

[3] Ubi supra.

[4] *Rengger's Leben*, I, 314.

voués, Gingins de Chevilly, dont la famille était bernoise et vaudoise, au quartier-général, vers lord Castlereagh, sous prétexte des fonds anglais. Les phrases obligeantes du noble lord ne contre-balancèrent pas la prépondérance de l'empereur Alexandre [1]. L'opinion de ce monarque s'était fortifiée encore dans des entretiens avec un Vaudois, toujours patriote loin de sa patrie, son aide-de-camp, le baron Jomini, dont il appréciait non-seulement le génie militaire, mais aussi la haute intelligence politique et le franc-parler.

En même temps qu'à Castlereagh, le Conseil secret de Berne fit présenter ses hommages et une lettre au comte d'Artois par un magistrat, son ancien compagnon d'armes et de plaisir. « Vos malheurs, Monseigneur, lui écrivit-il, ont entraîné les » nôtres. S'ils cessent, les nôtres cesseront aussi. » Les Suisses seront toujours les plus fidèles alliés » de la France, quand un descendant de Henri IV » en sera le chef [2]. »

L'activité du parti réactionnaire et sa persistance imposèrent à l'autorité fédérale. Reinhard lui fit des avances, sous lesquelles ce parti soupçonna un piége. L'Assemblée fédérale devait bientôt se réunir de nouveau. Il invita Berne, Fribourg et Soleure à une conférence préalable où l'on essaierait de s'entendre. Les Bernois craignirent qu'il ne voulût les enlacer adroitement dans le système fédéral provisoire. Ils refusèrent l'invitation, résolus de ne prendre part qu'à une Diète des treize Cantons, « seule autorité

[1] *Von Tillier*, I, 94; *de Seigneux*, II, 393; *de la Harpe, Observations sur Seigneux*, 220-226.

[2] *Manuel du Cons. secret*, 20 fév. 1814.

qui pût asseoir les bases légales d'un nouveau droit public, » et ils demandèrent qu'elle fût convoquée ailleurs qu'à Zurich [1].

Lebzeltern et Capodistrias, partis pour le quartier-général, lors de l'ajournement de la Diète, en revinrent avec des lettres de créance comme envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires. Ils visitèrent à Schwyz Aloïs Réding pour gagner les Cantons primitifs à la Confédération nouvelle. Le ministre de Prusse, baron de Chambrier, avait des instructions semblables aux leurs. Une lettre du prince de Metternich à l'ambassadeur autrichien à Berne, renversa l'espérance que les Bernois fondaient sur ce prince de reprendre possession d'Argovie et de Vaud [2].

Dans une conférence tenue à Gersau le 2 mars, les trois Cantons primitifs et Lucerne décidèrent de demander au Vorort la convocation d'une Diète des treize Cantons. Zoug se joignit à eux. Le Vorort s'y refusa, mais, ajournant la Diète des dix-neuf Cantons au 21 mars, il convoqua sans fruit pour le 17 une *conférence préliminaire* des treize. La Confédération se scinda. A Zurich s'assemblèrent, outre cet État, Glaris, Bâle, Schaffhouse, Appenzell, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin et Vaud ; onze Cantons, dans leur nombre tous les nouveaux. A Lucerne, le même jour, Uri, Schwyz, Unterwalden, Lucerne, Zoug, Berne, Fribourg et Soleure, huit des Cantons les plus anciens, sous la présidence de l'ex-landammann Rüttimann. « Au milieu de mars, nous

[1] *Manuel du Conseil secret*, 20 et 22 fév. et 1er mars 1814.

[2] *Von Tillier*, I. 93, 94.

dit l'historien de Tillier, deux Diètes étaient en présence dans la Confédération, toutes deux prétendant se fonder sur les principes rigoureux du droit public et pourtant hostiles l'une à l'autre comme deux camps ennemis. Nulle part l'antique simplicité de l'esprit suisse ou l'esprit plus élevé des temps nouveaux, l'amour du bien général; partout les préjugés du pouvoir et les passions des partis. On poussait l'imprudence et la folie si loin, qu'on aimait mieux vaincre un adversaire odieux à l'aide de l'intervention étrangère que de s'unir avec des frères et des Confédérés pour un but patriotique [1]. » Des négociations eurent lieu entre les deux Assemblées. Les Petits Cantons ne se sentaient pas sur un terrain solide. Les députés du Bas-Unterwalden même, pays disposé à la résistance, avaient pour instruction de prendre part aux débats, mais de ne pas lier le Canton [2]. Les ministres étrangers prêtèrent leur appui à l'Assemblée de Zurich et s'efforcèrent de ramener celle de Lucerne, dont Berne surtout soutenait l'obstination, non sans quelque fierté d'indépendance nationale.

Le 28 mars, arriva dans la ville de Berne le conseiller aulique russe, Paul de Krudener, jeune diplomate, habile à mitiger une mission sévère par l'aménité de ses manières et la finesse de son esprit; il remit à l'avoyer en charge une note péremptoire signée des ministres plénipotentiaires d'Autriche, de Russie et de Prusse. « Les hautes Puissances alliées, y était-il dit, décidées à prévenir, dans l'intérêt même de la

[1] *Restaurationsgesch.* I, 94, 95.

[2] *Protocoll von Landrath und Landleuth* (sic) 14 Merz 1814 (*Archives de Stanz*).

Suisse, les funestes conséquences de la discorde, ont donné à leurs ministres les ordres les plus précis. Ceux-ci n'en ont différé l'exécution que dans l'espérance que Berne saurait comprendre le sens de ce procédé plein d'égards. Maintenant, ils invitent cet État, pour la dernière fois, à déléguer ses députés à la Diète des dix-neuf Cantons, le bien-être de la Suisse exigeant le prompt achèvement du pacte. Pour dédommager Berne des grands sacrifices qu'il est appelé à faire à l'union et à la force de la patrie, les Puissances l'indemniseront en ajoutant à son territoire des provinces conquises par leurs armes, Bienne et ses dépendances, l'Erguel, le Val de Moutier et le Porrentruy. » Les ministres offraient de s'entendre avec les députés bernois sur la forme la plus convenable de leur rentrée dans l'Assemblée fédérale; mais ils demandaient une prompte réponse[1]. — Uri et Lucerne avaient déjà déclaré se rattacher à la Diète des dix-neuf Cantons; Soleure venait de prendre une résolution semblable; Schwyz, Unterwalden, Zoug et Fribourg ne pouvaient guère tarder. Le Grand-Conseil bernois, augmenté de 43 membres de la campagne, débattit le 30 et le 31 mars avec gravité la question vitale que les Puissances venaient de poser. 118 voix contre 55 décidèrent d'envoyer une députation à la Diète fédérale, mais 83 contre 71 repoussèrent une indemnité territoriale, source de difficultés administratives, qui naîtraient de la différence de religion, de mœurs et de langage. On réserva toutefois les droits souve-

[1] *Note du chevalier de Lebzeltern, du comte Capodistrias et du baron de Chambrier à l'avoyer en charge de Berne*, 14/26 mars 1814.

rains de Berne sur le mont de Diesse, l'Erguel et le Val Moutier. Le 6 avril, Zoug, Berne et Fribourg se joignant à leurs Confédérés réunis à Zurich, complétèrent le nombre des dix-neuf Cantons. Alors put commencer la *longue Diète*, qui eut pour tâche la reconstitution de la Suisse.

CHAPITRE II.

LABEURS CONSTITUTIONNELS ET DISSENSIONS.

Ouverture de la *longue Diète*. Commission diplomatique. Trois notes. Chute de Napoléon. Note de la Diète sur Hüningue. Mutations diplomatiques. — Discussion du projet de pacte. — La Valteline, Chiavenne et Bormio. Autres difficultés territoriales. Premier ajournement de la Diète (1 juillet). — Ambassade fédérale à Louis XVIII. — Influence de la Russie; voyage de Capodistrias en Suisse. Le roi de Prusse à Neuchâtel. Berne rejette le pacte. — Reprise de la session de la Diète (18 juillet). Arbitrage fédéral proposé pour les difficultés territoriales. Second ajournement de la Diète (16 août).

Discorde et revirements dans les Cantons : Soleure; Fribourg; Zurich; Schaffhouse; Appenzell-Intérieur; Thurgovie; Tessin; Saint-Gall (Uznach et Sargans). Prétentions de Berne sur Argovie et Vaud; troubles dans l'Oberland.

Seconde reprise de la session de la Diète (6 septembre). Convention du 16 août. Valais, Neuchâtel et Genève admis dans la Confédération. Le pacte à peu près conclu. Opinion sur le pacte.

[6 avril. — Fin de 1814.]

La Diète chargée de reconstituer la Suisse, et que sa durée fit depuis appeler la *longue Diète*, se trouvant enfin au complet par la faveur des menaces étrangères, s'ouvrit le 6 avril 1814, avec le sentiment de la dissolution intérieure recouverte d'un reste de formes fédérales. Le discours du président fit trop

bien voir que la soumission aux Puissances devenait un article fondamental du droit public de la Suisse. Des actes d'adhésion contrainte ou des réserves préludèrent à l'œuvre de l'union. Dix voix seulement, stricte majorité, décidèrent de prendre le projet de pacte du 3 février pour base du travail, et d'instituer pour les délibérations préparatoires une commission de sept membres. Les ministres des trois Puissances alliées ayant demandé qu'en attendant la création d'une nouvelle autorité directoriale, la Diète nommât dans son sein une commission avec laquelle ils pussent conférer sur les objets de leur mission, la Diète chargea de cet office la commission du pacte, qui, dès-lors, reçut le titre de *Commission diplomatique*. Une seconde note annonça la mise en liberté et le prochain retour des Suisses prisonniers de guerre en Russie, et demanda le rappel des Suisses restés au service de France. La Diète avait décidé ce rappel dès le commencement de décembre, mais les négociations entamées avec le gouvernement français furent interrompues par l'entrée des armées alliées. Elle s'empressa de relever les débris des régiments, environ 4,000 hommes, du serment de fidélité envers Napoléon, et l'on prépara les voies à une nouvelle capitulation, qui présenterait, pour le choix des officiers, des garanties aristocratiques [1].

Une dernière note, la plus grave des trois, invita la Confédération à mettre sur pied des troupes pour défendre ses frontières et pour protéger les territoires que la France avait enlevés à la Suisse et que

[1] *Von Tillier*, I, 59, 60, 124-126.

les Alliés promettaient de lui rendre : entreprise périlleuse, si un retour de la victoire exposait la Confédération au ressentiment du Médiateur. La nouvelle de la chute de Napoléon et de l'entrée des Alliés dans Paris (30 mars) dissipa l'angoisse de la Diète. Elle célébra sa propre délivrance, en même temps que celle de l'Europe, par des festins, un bal et une illumination qui remplirent la ville de Zurich de bruit et de splendeur (12 avril). Fêtes et feux de joie pour tous les avénements et pour toutes les chutes. Le surlendemain, la Diète décréta la levée d'un corps de 5,000 hommes, destiné à occuper non-seulement Genève et les autres contrées détachées de l'occident de la Suisse, mais aussi Chiavenne, la Valteline et Bormio. Les plénipotentiaires annoncèrent aussitôt la résolution des Puissances de rendre à la Suisse des frontières fortes qui la missent en état de soutenir à l'avenir plus énergiquement sa neutralité [1].

La longue et belle défense de la forteresse de Huningue avait journellement exposé un des faubourgs de Bâle au bombardement [2]. A la reddition de cette place, qui ne reconnut Louis XVIII que tard, la Diète, à son tour, présenta une note pour demander que les fortifications fussent rasées et qu'on n'en construisît plus qu'à une distance déterminée de la

[1] *Meyer*, II, 749, 750; *von Tillier*, I, 124; *Hans von Reinhard*, 265, 266.

[2] Bâle eut, en outre, à supporter des charges énormes. 640,000 individus y furent logés militairement dans les quatre premiers mois de l'année, et dans ce nombre 100,000 officiers; les frais de ces logements furent évalués à 4 millions de francs de Suisse. *L. A. Burckhardt, D. K. Basel*, 19; *de Roverea Mém.* IV, 277.

frontière suisse [1]. Ce vœu ne fut pris en considération qu'à la seconde paix de Paris.

Des mutations eurent lieu dans le corps diplomatique [2]. Au départ de Lebzeltern, appelé à une mission à Rome, ses pouvoirs furent remis au ministre ordinaire de Schraut, dont la paresse produisait parfois le même effet que la malveillance [3]; la Suisse rappela son chargé d'affaires à Paris, de Maillardoz. On se contenta, pour le présent, de laisser les affaires courantes et les papiers entre les mains du secrétaire de légation, de Tschann [4].

La Diète aborda courageusement la tâche ingrate de donner une constitution à un pays fédératif, divisé par des systèmes politiques opposés et incessamment agité par des factions. Sans malveillance, l'intervention des diplomates étrangers, au lieu d'aider, compliqua. Un mémoire qu'ils adressèrent à l'Assemblée fédérale renfermait des vues contradictoires. L'isolement des Cantons leur paraissait un non-sens politique et la ruine de la Suisse; d'un autre côté, craignant qu'une forte autorité fédérale ne compromît la neutralité, ils désiraient donner à celle-ci pour appui la force d'inertie. Ils demandaient une armée de 50,000 hommes pour la défendre, mais ne songeaient pas aux moyens de fournir à son entretien. Ils pen-

[1] *Recès* du 27 avril 1814. *De Rov., Mém.* IV, 276.

[2] *Von Tillier,* I, 126.

[3] Il laissa plus d'une semaine sur sa table, sans les ouvrir ou sans les lire, les dépêches dans lesquelles on lui signalait les funestes conséquences des intrigues de Senft-Pilsach. *Stapfer à Rengger,* 3 mai 1814.

[4] *Recès* du 30 avril 1814.

saient que la révision des constitutions devait partir du centre, principe subversif de la souveraineté cantonale, qu'ils voulaient pourtant maintenir. On se convainquit, dès la première période des discussions sur le pacte, que le système des ministres étrangers s'était modifié. Lorsque les Puissances se proposaient encore de traiter avec Napoléon, souverain de la France, elles songeaient à donner à la Suisse une forte organisation fédérale et des frontières militaires qui la rendissent respectable. Depuis la résurrection de la vieille dynastie, la Suisse put rester faible sans inconvénient pour la paix de l'Europe. Les ministres, en vertu de leurs précédentes instructions, demandèrent encore que la Confédération occupât les frontières qui devaient lui rester, mais de jour en jour s'affaiblit l'espoir de la voir agrandir: le pays de Gex demeura français ; on ne parla plus que vaguement de la Savoie ; la restitution de la Valteline ne fut même plus une promesse [1].

L'idée de donner à la Suisse un stathouder dans la personne du duc de Kent, un moment conçue dans la plus haute région diplomatique, fut aussitôt abandonnée [2].

[1] Voir *le rapport du Conseil secret de Berne au Grand-Conseil*, du 30 juin 1814.

[2] Le fait est affirmé par le savant et consciencieux professeur H. Escher, de Zurich, dans *Joh. Gottfr. Ebel nach seinem Leben und Wirken geschildert:* Trogen 1835, S. 57. M. le général F.-C. de la Harpe a confirmé la chose à l'auteur. Elle lui fut confiée à demi-mot par M. de Wildermet, espèce d'agent à la façon de Fauche-Borel, qu'on trouvait partout et qui, en ce moment, était au camp des Alliés en France. M. de la Harpe demanda à l'empereur Alexandre ce qu'il en était. Celui-ci confirma que quelques personnes en avaient eu l'idée, mais qu'il n'en avait pas été question sérieusement. Il ajouta que la chose même lui paraissait absurde.

Dans les discussions fondamentales et dans celles qui en étaient la conséquence, la Diète se présenta divisée en deux camps. A la tête de la minorité, Berne déployait toute son habileté politique. Assez souvent uni aux vieux Cantons catholiques, plus souvent encore à Fribourg et Soleure seuls, cet État poursuivait invariablement son but, c'était de rétablir toute l'ancienne souveraineté des Cantons et de concilier l'esprit des anciennes alliances avec la nouvelle organisation fédérale. Zurich, à la tête de la majorité, appuyé sur Glaris, Bâle, Schaffhouse, Appenzell et les six nouveaux Cantons issus de la Médiation, instruit par l'expérience des révolutions, adoptant les principes désormais consacrés, désirait une Confédération plus forte, plus d'autorité pour la Diète, sans doute aussi pour lui-même la permanence de l'autorité directoriale [1].

Les débats longs et parfois véhéments sur la garantie mutuelle du territoire, de la liberté, de la sûreté à l'égard des pays étrangers comme de l'intérieur, demeurèrent suspendus sur quelques points litigieux. Là se présentaient les questions ardentes concernant l'indépendance des nouveaux Cantons. — On s'entendit plus facilement, mais non sans disputer, sur le doublement du contingent de troupes nécessaire à la défense de la neutralité et qui n'avait été jusqu'alors que de 15,000 hommes. On le quadrupla même, par l'établissement d'une réserve égale en nombre à la milice, mais qu'on n'osa pas mettre sur le même pied. Les contingents en argent

[1] Voir le *Rapport du Conseil secret de Berne au Grand-Conseil*, du 30 juin 1814.

ne suffisant pas dans les cas extraordinaires, on créa, non sans une vive opposition, un fonds de guerre à l'aide de droits d'entrée sur les marchandises et les produits étrangers. La crainte des abus possibles s'évanouit devant la considération de la loyauté suisse. Berne ne put faire adopter la centralisation de la régale des monnaies, des postes et des poudres.

Les articles relatifs au secours mutuel dans les dangers venant de l'intérieur, à l'arbitrage fédéral, aux alliances et aux capitulations militaires, aux traités de commerce ou pour des objets de police avec les États étrangers, aux traités et aux concordats entre Cantons, offrirent peu de difficultés. Il en fut bien autrement des péages, des pontonages, du commerce intérieur et de ses mille entraves, de toutes ces habitudes de fiscalité cantonale ou municipale ; on ne put faire céder les intérêts étroits à l'intérêt public.

Les droits et la compétence de la Diète furent fixés sans grandes contestations; mais son organisation en provoqua davantage. Les Petits Cantons défendirent à outrance l'égalité de suffrage de tous les Cantons, sans laquelle ils se voyaient absorbés par les grands. Berne, le plus grand de tous, renonça sans peine aux deux voix qu'on proposait de lui attribuer ainsi qu'à Zurich. Cette inégalité, conséquence de l'Acte de Médiation, lui paraissait devoir tomber avec lui ; d'ailleurs, comptant peu sur une entente avec Zurich et les nouveaux Confédérés, il trouvait dans sa générosité apparente un moyen de s'attacher les sept anciens Cantons, et de disposer d'une majorité, surtout si Genève et le Valais étaient

admis dans l'alliance fédérale [1]. Zurich fut provisoirement désigné comme Vorort permanent; mais on désira choisir pour siége de la Diète une ville plus centrale. On attacha au Directoire ou Vorort une chancellerie fédérale distincte, à la nomination de la Diète.

Une des discussions les plus chaudes concerna les couvents. Les opinions étaient partagées sur leur utilité; mais l'Acte de Médiation leur ayant assuré la restitution de leurs biens, tous regardèrent comme stricte justice de garantir leur existence et la sûreté de leurs propriétés. Argovie, canton mixte, réserva même expressément, en donnant son vote d'adhésion, « que la garantie statuée serait entendue dans ce sens que les couvents et chapitres ne pourraient, à cause de leurs rapports avec la hiérarchie, ni être supprimés, ni subir de changement de position, sans le consentement des autorités ecclésiastiques supérieures [2]. » L'introduction de la garantie des couvents dans le projet de pacte fut une innovation due à l'habileté du nonce du Saint-Siége, l'archevêque de Bérite [3].

A la fin des délibérations, Berne proposa un article additionnel sur le mode de révision du pacte. A ses yeux une constitution élaborée dans des circonstances si peu favorables n'avait pas pour elle de grandes probabilités de perfection. D'ailleurs, les Puissances garantissant formellement le pacte, l'indépendance de la Suisse serait compromise si elle

[1] *Lettre du Conseil secret aux députés bernois*, 6 avril 1814.
[2] *Recès* du 18 juillet 1814.
[3] *Recès* du 27 mai.

ne se réservait pas le droit d'y faire les modifications commandées par le temps. Les Confédérés ne comprirent pas cette sagesse prévoyante et cette sollicitude pour la dignité de la Confédération [1].

Le projet de pacte ne pouvait s'achever tant qu'il restait des frontières fédérales et cantonales à déterminer.

C'est en vertu de la souveraineté de la victoire que les armes françaises avaient enlevé aux *Grisons* les vallées de la *Valteline*, de *Chiavenne* et de *Bormio*. A la chute de Napoléon et lorsque les armées alliées envahirent la Suisse, quelques politiques intelligents proposèrent aux Grisons leurs compatriotes de s'unir aux Alliés avant que les Français fussent chassés d'Italie et que les Autrichiens y prissent pied, de s'emparer de la Valteline par leurs propres forces et d'avancer avec les drapeaux de l'Autriche jusqu'à Milan, pour s'assurer, par leur participation à la campagne et au droit de conquête, leur réintégration dans leurs anciennes possessions. Tout dépendait de la promptitude de la résolution : comment l'attendre d'une Confédération à mille têtes qui s'appuyait sur une autre Confédération ? On laissa passer le temps et l'on se recommanda à la Diète. Trois semaines après (26 avril), la Diète décréta qu'un bataillon fédéral occuperait les frontières des Grisons, mais que les pays à reconquérir ne redeviendraient pas des provinces sujettes. Elle instruisit les ministres des Puissances de la situation des Grisons, de la nécessité de faire occuper la val-

[1] Sur tous ces débats voir les *Recès*; *Hans von Reinhard*, 271-276; *von Tillier*, I, 128-133.

lée de Chiavenne par des troupes fédérales et de la résolution qu'elle venait de prendre. Les ministres donnèrent leur approbation : ils firent observer toutefois qu'avant de rétablir les rapports politiques de la Suisse avec ces contrées, comme avec Genève, Bienne, le Valais, etc., il fallait qu'on rendît à ces pays la pleine et libre possession de leurs droits politiques et que la Confédération elle-même se constituât[1]. La Diète ajouta un second bataillon (6 mai) à celui qu'elle avait décrété, et donna le commandement de cette division au colonel Hauser. Elle obtint pour celui-ci une lettre ouverte des ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse, déclarant que la Valteline, Chiavenne et Bormio devaient être rendus à la Suisse par la volonté des hautes Puissances alliées, qu'en conséquence ils priaient les généraux des armées alliées de seconder le colonel de Hauser en tout ce qui pourrait favoriser l'exercice de sa commission[2]. L'incertitude prolongée de la situation irrita les populations limitrophes. Les Grisons firent descendre dans la vallée de Saint-Jacques quatre compagnies, qui, à la suite de deux petites rencontres, chassèrent la garnison italienne et occupèrent Chiavenne.

L'Autriche, dans ce temps, prenait possession de la Lombardie et de tout le territoire du royaume d'Italie. Les Grisons se virent à peine maîtres de Chiavenne que 3,000 Autrichiens débarquèrent à

[1] *Note des ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie*, 30 avril 1814.

[2] *Lettre ouverte de MM. Schraut, Capodistrias et de Chambrier aux commandants des troupes alliées*, 7 mai. La correspondance diplomatique concernant cette affaire se trouve sous le n° 17 des pièces justificatives dans *Hans von Reinhard*, 509-516.

Riva. Leur commandant fit appeler le chef des troupes grisonnes. Il lui dit que la surprise et l'expulsion de la garde italienne avait fait grande sensation à Milan, Chiavenne étant une partie intégrante du royaume d'Italie, actuellement placé sous les ordres du feld-maréchal comte Bellegarde; que si les Grisons ne se retiraient pas de gré, il avait ordre de les chasser de force. Lorsqu'on lui présenta la note des trois ambassadeurs, il assura qu'on ne la connaissait pas à Milan, et continua d'insister sur l'évacuation du pays. Le commissaire grison protesta, mais retira les troupes (8 mai). Ni le Canton ni la Confédération ne songèrent à repousser la force par la force. On entama des négociations diplomatiques. Les Autrichiens donnèrent de belles paroles, mais restèrent maîtres de la contrée : leur épée était leur droit. Bellegarde sut déguiser sa violence spoliatrice sous la temporisation. La Confédération, l'arme au bras, attendit avec bonhomie à la frontière, pendant plusieurs mois, la cession d'un territoire qu'elle n'avait pas su défendre. « Les Suisses, dit avec une patriotique douleur M. de Tillier, reçurent une leçon passablement humiliante aux yeux de l'Europe ; ils apprirent de nouveau que la discorde des esprits et l'incohérence de l'organisation politique d'un peuple ne peuvent jamais avoir de bons résultats, tout comme la faveur diplomatique et la déférence pour la sagesse étrangère ne remplacent point la force nationale ni l'habileté à saisir le moment opportun [1]. »

Lorsqu'après de longs labeurs, sous l'inspiration

[1] *Von Tillier*, I, 134-141; *Hans von Reinhard*, 264, 265.

des ministres des Puissances, le canton des Grisons eut enfin adopté, au mois de novembre, une nouvelle constitution [1], le Grand-Conseil, qui remplaça la Diète cantonale, se fit un devoir de la constante réclamation des droits de souveraineté sur ses anciennes possessions. Il se serait contenté d'une indemnité ; mais la Confédération voyait dans cette question territoriale l'importance de la position militaire.

En dépit des instances des ambassadeurs, la Diète ne se décida que difficilement à faire occuper Bienne et le Val-Moutiers en attendant que les monarques se prononçassent : le respect pour ces petites souverainetés d'autrefois lui donnait des scrupules.

D'autres difficultés territoriales l'embarrassèrent davantage. Plusieurs Cantons réclamèrent des droits souverains : Uri sur la Léventine, Berne sur Vaud et sur l'Argovie protestante, Zoug sur une partie de l'Argovie catholique, Schwyz et Glaris sur les districts saint-gallois d'Uznach et de Sargans. Appenzell-Intérieur exigeait de St-Gall une rétribution pour son ancienne part à la souveraineté du Rheinthal.

Avant de raconter les troubles nés de ces prétentions et compliqués d'autres intérêts cantonaux, embarras pour la Diète, nous exposerons les rapports diplomatiques de cette autorité, ainsi que ses travaux pour constituer la Suisse. L'historien éprouve quelque difficulté à suivre sur deux lignes parallèles et rapprochées les désordres simultanés de la Confédération et des Cantons. Il a peine à ne pas

[1] Voir *Röder und Tscharner, der K. Graubünden*, I, 86, 87. La Constitution ne fut tout-à-fait complétée et déposée aux archives fédérales qu'en 1820.

laisser échapper le fil conducteur dans ce « dédale d'altercations fédérales [1]. »

Napoléon méditait dans l'île d'Elbe les leçons de l'histoire. Les grands monarques de l'Europe, vainqueurs et apaisés, signèrent, le 30 mai, la paix de Paris, conclue avec le chef de la famille des Bourbons, remontée de l'exil sur son trône restauré. L'article 6 de ce traité portait : « La Suisse, indépendante, continuera de se gouverner par elle-même. » Une ambassade composée de l'avoyer de Mülinen, d'Aloïs Réding et de Henri Monod, se rendit à Paris. Le lendemain de la signature de la paix, elle remit, de la part de la Diète, au roi Louis XVIII, une lettre de félicitation. Les paroles échangées présagèrent la reprise des anciennes relations : on crut pourtant remarquer chez le roi plus de politesse que de cœur. La députation devait offrir les hommages de la Diète aux trois souverains alliés : le roi de Prusse partit avant qu'elle ne pût lui être présentée. L'empereur d'Autriche la reçut avec cordialité, l'empereur de Russie avec bonne grâce. Quoique de Mülinen se trouvât là comme représentant de la Confédération, Alexandre l'attaqua comme avoyer de Berne, sur les prétentions de cet État à reprendre possession d'Argovie et de Vaud. De Mülinen défendit son gouvernement avec calme et dignité [2]. — A l'arrivée de la députation suisse,

[1] Expression de M. de Roverea, *Mém.* IV, 296.

[2] *Relation de la députation*, dans les Pièces annexées au *Recès* de 1814; *Mutachs Revolut.* III, Beilage n° 43.

Louis XVIII venait d'adresser à la Diète une lettre flatteuse, et de confirmer dans son poste le comte Auguste de Talleyrand, dernier ministre plénipotentiaire de Napoléon, et qui s'était déjà concilié l'affection de la Suisse.

Depuis Louis XI jusqu'à la chute de Napoléon, la France avait exercé sur la Suisse une influence prépondérante. Un article secret du traité de Paris la lui enleva ; il était conçu en ces termes : « *Art.* 2. La France reconnaîtra et garantira conjointement avec les autres Puissances alliées et comme elles, l'organisation politique que la Suisse se donne sous les auspices desdites Puissances alliées et d'après les bases arrêtées avec elles. »

L'ascendant de la France fut remplacé pour un temps par celui de la Russie, bienveillant et non égoïste. Il apparut dans le voyage qu'après la paix de Paris, Capodistrias, revenant à son premier poste, fit à travers la Suisse : son souverain lui avait recommandé de terminer l'œuvre de pacification intérieure de ce pays. A Genève, à Lausanne, à Fribourg, à Berne, il reçut des honneurs signalés, s'entretint avec les membres des gouvernements, à Lausanne aussi avec les délégués d'une minorité mécontente; il tint la balance entre les extrêmes, prouva aux aristocraties la nécessité de faire des concessions à l'esprit de liberté, aux républicains ardents la nécessité de mitiger la démocratie. Ce rôle de conciliateur le rendit d'abord suspect aux partis[1] et

[1] Le Conseil secret de Berne l'accusa de vouloir démocratiser la Suisse, de soutenir les mécontents de tous les Cantons, d'être en bonne intelligence avec tous les révolutionnaires, de chercher à provoquer une rupture. *Lettre à Freudenreich et à Haller, à Londres*, 1er août.

finit par l'entourer de l'estime universelle [1]. Capodistrias, au milieu des préoccupations politiques, ne laissa pas de visiter les institutions et les hommes utiles à l'humanité, Pestalozzi à Yverdon, de Fellenberg à Hofwyl.

L'empereur d'Autriche, retournant dans ses Etats, ne fit que toucher Bâle où une réception solennelle l'attendait.

Le roi de Prusse se hâta de quitter Paris pour venir en personne prendre possession de la principauté de Neuchâtel [2]. Depuis la frontière jusqu'à la capitale, les salves d'artillerie, le son des cloches, les arcs de triomphe, les fleurs, les cris d'allégresse, témoignèrent de la joie d'un peuple loyal à la vue d'un prince universellement vénéré pour sa loyauté, comme pour son pieux courage. Neuchâtel n'étant pas encore admis dans la Confédération, Frédéric-Guillaume III désira garder l'incognito en visitant une partie de la Suisse sous le nom de comte de Ruppin. Il ne put empêcher que la population de Berne ne célébrât sa présence avec un respect cordial (21 mai) [3]. Le républicanisme honore les bons rois, comme il honore la vraie liberté.

Déterminée par les lettres qu'elle recevait de son

[1] Voir *de Roverea, Mém.* IV, 290, 291; *Notice biogr.* en tête de la *Correspondance de Capod.* 27 et 28; *de Seigneux*, II, 338-348, 515.

[2] Le 8 mars, le Conseil secret de Berne exprima au baron de Chambrier le désir de voir renouer les liens qui unissaient ci-devant la principauté de Neufchâtel à la Suisse. Il attira l'attention du roi sur la Suisse, en lui exposant dans un long Mémoire (*Manuel du C. S.* n° I, 189-196) l'histoire de la Révolution helvétique, de la Médiation et des dernières tentatives de fédération, au point de vue de Berne, « possesseur légitime de ce qu'il a conquis ou acheté. »

[3] *Von Tillier*, I, 175, 176.

ambassade à Paris et par une invitation que Capodistrias lui adressa de Genève, la Diète (18 juin) pressa les Etats confédérés d'achever leurs constitutions cantonales, d'accepter le pacte fédéral et de notifier cette acceptation avant le 11 de juillet [1]. Elle-même déclara les délibérations closes, malgré les questions territoriales en litige, et s'ajourna du 4 au 18 du même mois.

Deux fois 24 heures après l'ajournement, le Grand-Conseil de Berne rejeta le projet de pacte à la majorité de 108 voix contre 85, qui voulaient qu'on se bornât à une réponse dilatoire. Il vota ce rejet, 1° parce que le projet ne tenait pas compte du droit de plusieurs Cantons sur d'anciennes possessions détachées et qu'il portait atteinte au droit de propriété de la ville et république de Berne; 2° parce que l'obligation de soumettre les constitutions cantonales à la sanction de la Diète blessait la souveraineté cantonale, et subordonnait toute révision de la charte au consentement de la Diète; 3° parce que la délimitation de la Suisse vis-à-vis des pays limitrophes n'était pas fixée; 4° enfin parce que plusieurs provinces, dont l'admission à titre de Cantons devait dépendre de la résolution des Etats confédérés, se trouveraient prendre déjà part aux délibérations fédérales. Berne renonçait toutefois à ses prétentions sur Vaud, soit à cause de la différence de langage, de législation et de mœurs, soit par déférence pour le vœu de ses Confédérés. En revanche, cet État persistait à maintenir ses prétentions sur les anciens districts argoviens, et, au cas que la réu-

[1] *Circulaire confidentielle aux États confédérés*, 18 juin.

nion eût lieu, assurait aux habitants la jouissance des droits dont jouissaient les autres citoyens bernois.

Ce vote produisit une si grande irritation que la députation bernoise, retournant à la Diète, faillit être maltraitée à la frontière du Canton par le poste militaire argovien. A Zurich elle reçut un accueil peu flatteur et des ministres étrangers et des députés cantonaux d'une autre couleur politique. Capodistrias parmi les premiers, et, parmi les seconds, les représentants d'Argovie et de Vaud, Fetzer et Monod, montrèrent seuls de la modération et de la dignité[1].

Lorsque la Diète s'ouvrit de nouveau, le 18 juillet, il se trouva que sept Cantons et demi acceptaient le pacte, dans ce nombre cinq nouveaux : Zurich, Bâle, Appenzell-Extérieur, St-Gall, Argovie, Thurgovie, Tessin et Vaud ; la plupart des autres Cantons présents demandaient des modifications considérables; le Bas-Unterwalden et Berne rejetaient tout le projet; Schwyz, Zoug, Schaffhouse et Appenzell-Intérieur n'étaient pas présents. Une commission fut chargée de tenter la conciliation de ces divergences[2].

Le nœud des débats qui suivirent a été signalé par un ami éclairé de l'aristocratie. M. de Roverea nous dit : « Si les contestations qui, en 1803, précédèrent l'Acte de Médiation, avaient essentiellement roulé sur l'importance qu'attachaient les nouveaux Cantons au maintien du système unitaire, censé leur égide, et sur le désir qu'avaient au contraire les anciens que le système fédératif fût rétabli, ce qu'ils obtinrent, la discussion actuelle avait en revanche

[1] *Von Tillier*, I, 177, 178.

[2] *Ibid. et Protoc. de la Diète* des 18 et 20 juillet 1814.

pour principal mobile la vigilante résistance des Cantons modernes, contre l'évidente tendance de quelques-unes des anciennes aristocraties à se placer au rang des princes dépossédés, afin de revendiquer, d'après le principe de la *légitimité*, les pays soustraits à leur domination [1]. »

La commission de la Diète crut avoir trouvé le moyen de délier le nœud en proposant de soumettre ces revendications à un arbitrage fédéral ; chaque parti devait choisir dans d'autres Cantons deux arbitres, lesquels nommeraient un sur-arbitre. Une majorité de dix Etats et demi accepta cette proposition sous réserve de ratification. Les Cantons nouveaux, persuadés qu'admettre ce moyen serait un suicide, le repoussèrent avec une vigueur qui présageait une résistance formelle [2]. On ne l'entrevoyait pas moins dans les protestations qu'Argovie et Vaud opposèrent aux prétentions bernoises. [3] L'Assemblée fédérale fit au projet de pacte des modifications propres à lui assurer le vote des anciens Cantons : les constitutions cantonales n'étaient plus soumises à l'examen et à l'approbation de la Diète ; la souveraineté des Cantons était limitée par moins de restrictions ; le Conseil fédéral, autorité permanente dans le premier projet, ne devait plus être convoqué que dans des cas extraordinaires ; à la place d'un Vorort

[1] *Mémoires*, IV, 291, 292.

[2] *Protoc. de la Diète*, 1er août. Berne crut que la proposition avait été faite dans l'idée qu'il ne l'accepterait pas, et paraîtrait ainsi mettre obstacle à la réunion des Cantons. Le Conseil secret affirma que Reinhard voulut interpréter autrement le résultat des votes et qu'il excita par là dans la Diète une scène orageuse. *Lettre du Cons. secret de Berne à Freudenreich et à Haller, à Londres*, 6 août.

[3] *Protoc. de la Diète*, 28 juillet.

unique, l'autorité directoriale circulait par une rotation bisannuelle entre Zurich, Berne et Lucerne. La Diète espérait que ces changements et une décision arbitrale sur les droits souverains en litige lèveraient les obstacles à la reconstitution de la Suisse. Dans cet espoir elle s'ajourna pour la seconde fois du 16 août au 6 de septembre.

En attendant l'issue de ces débats, portons nos regards sur les événements qui, en même temps, s'accomplissaient dans les divers États de la Suisse et mêlaient leurs fils à la trame fédérale. Nous transporter de la salle de la Diète dans les *Cantons*, c'est passer d'un projet d'union à la réalité de la discorde : presque partout des agitations excitées par la révision des constitutions cantonales et du pacte fédéral, ou par l'esprit de parti, ou par l'ambition de la souveraineté. Quelques Cantons adoptèrent à peu près sans secousse des constitutions moins libérales que celles de l'Acte de Médiation. La tendance générale était vers l'aristocratie, ici citadine, là campagnarde ; les castes reprirent vie au détriment du principe de l'égalité.

Un mécontentement sourd subsistait dans le canton de *Soleure* depuis le renversement violent du gouvernement de la Médiation [1]. Les troupes d'exécution, les arrestations, les procès intentés à des hommes considérés, n'avaient pas calmé les esprits, surtout à Olten. L'aristocratie soleuroise montra plus de morgue encore au retour des Bourbons, ses

[1] Ci-dessus, p. 265, 266.

anciens patrons : Soleure était autrefois la résidence de l'ambassadeur de France ; « aller à la cour » était une expression usuelle du monde élégant. Quelques citadins et même deux patriciens prirent part à une conspiration formée par des hommes déterminés d'Olten et par des campagnards. Le 2 juin à 3 heures du matin, les conjurés pénétrèrent dans la ville par les remparts, délivrèrent deux chefs populaires emprisonnés et s'emparèrent sans résistance du principal corps de garde, de la chancellerie, de l'arsenal, de la caserne, des portes de la ville, et firent garder à vue l'avoyer et d'autres membres du gouvernement. Une commission gouvernementale se constitua, mais sans l'appui du peuple. L'avoyer Gloutz, arrivé de Berne à deux heures de l'après-midi, harangua la foule attroupée sur une place publique et ramena plusieurs paysans et miliciens. Peu à peu les partisans de l'autorité se remirent de leur surprise ; quelques officiers de la milice rassemblèrent leurs troupes : on en vint aux mains à deux reprises ; il y eut des blessés et des morts, puis les négociations remplacèrent les armes; les gens de la campagne retournèrent dans leurs foyers. Le secours militaire et diplomatique envoyé par Berne à la demande du gouvernement soleurois et les commissaires de la Diète trouvèrent, à leur arrivée, l'ordre extérieurement rétabli.

Le gouvernement de Soleure, victorieux, pouvait vaincre l'opposition et l'inimitié par la clémence. Au lieu d'écouter les sages avis de l'avoyer en charge d'Aregger, dont les cheveux avaient blanchi dans le chemin de la loyauté, les jeunes patriciens préférèrent à une générosité habile le plaisir

de la vengeance ; leur impétuosité entraîna la majorité du Grand-Conseil. Celui-ci refusa l'amnistie, promise d'abord pour conjurer le péril. On fit le procès à onze citoyens fugitifs et à d'autres qui ne fuirent pas, dans ce nombre à l'historien de la Suisse, Gloutz-Blozheim. Les fugitifs ne répondirent à la citation du tribunal d'appel que par un mémoire, où, à leur tour, ils prirent le rôle d'accusateurs : « Un gouvernement, dirent-ils, qui, dans la nuit du 8 janvier, s'est emparé du pouvoir par trahison et par violence, contre les principes du droit, contre la volonté des Alliés, contre les arrêtés de la Diète, contre les vœux du peuple et de ses mandataires, ne saurait être juge dans sa propre cause. Qu'il mette la main sur sa conscience et se demande si le crime de rébellion et de haute trahison, dont il prétend charger les accusés, n'est pas précisément le sien. » Les baïonnettes bernoises ne permirent pas au mécontentement populaire d'éclater. La constitution aristocratique adoptée le 17 août ne servit qu'à l'accroître. Un Grand-Conseil de 101 membres se renouvelant lui-même, en partie par des choix illimités, en partie sur une triple liste de candidats; 68 représentants de la ville, 33 pour le reste du Canton ; un Petit-Conseil de 21 membres, dont 4 seulement appartenaient à la campagne, ces seuls traits expliquent les murmures qui continuèrent à se faire entendre. Au mois d'octobre ils devinrent plus menaçants. Les démocrates argoviens se liguèrent avec les mécontents d'Olten et alarmèrent les autorités de Soleure et de Berne [1].

[1] *Mutach's Revolutionsgesch*, III, 225, 226 (mscr.).

La police secrète de Soleure ne suffisant pas pour dissiper les frayeurs du gouvernement, la police bernoise lui prêta quelques agents éprouvés, qui reçurent un bon salaire. Le Conseil d'État fit aussi saisir à la poste les lettres suspectes[1]. Soleure finit par accorder de mauvaise grâce une amnistie, en excluant les amnistiés du droit électoral et du droit d'éligibilité : cet État ne sut ni les contenir ni les apaiser. Toutefois peu d'entre eux figurèrent dans un nouveau soulèvement tenté le 12 novembre. Il fut promptement réprimé, puis sévèrement puni. 12,000 volontaires bernois accoururent à l'appel de leur gouvernement pour défendre l'ordre établi[2]. Un commissaire bernois fut chargé d'étudier sur les lieux la connexion de ces faits avec les menées observées dans d'autres Cantons et de conférer avec le gouvernement soleurois sur les mesures à prendre en commun. Il reçut, en outre, la mission secrète de conseiller à cette autorité de mener le procès contre les coupables avec promptitude et avec soin pour la sûreté de l'avenir, mais sans qu'il parût s'immiscer dans les affaires intérieures de Soleure; on lui recommanda de conseiller avec prudence des châtiments proportionnés au crime[3]. Dès qu'on prévit que les principaux coupables, à la faveur de leurs relations, échapperaient à la peine capitale,

[1] *Lettres de la direction de la police de Soleure*, 12 juillet, 17 août, 26 octobre, novembre *passim*, *Protocole du Cons. d'Etat de Soleure*, 29 novembre 1814.

[2] *Recès de la Diète; Manuel du Conseil secret de Berne*, 4 juin, 13 et 14 novembre 1814; *von Tillier*, I, 152-156, 178, 179; 228-233; *Meyer*, II, 754; *de Roverea, Mém.* IV, 335; *Müller-Friedberg, Schweiz-Annalen*, IV, 388-415.

[3] *Manuel du Cons. Sec.*, 28 nov. 1814.

Berne révoqua son instruction secrète [1]. Il eut toutefois la satisfaction de pouvoir féliciter un peu plus tard son cher et fidèle confédéré sur la vigueur de la procédure et du jugement, « moyen de prévenir de semblables tentatives [2]. »

Des symptômes inquiétants se manifestaient sur divers points du canton de *Fribourg*, depuis qu'au mois de mai l'on avait introduit une constitution inspirée par l'esprit du patriciat. Le Grand-Conseil comptait 108 membres de la grande bourgeoisie ou bourgeoisie patricienne de la ville, que cette autorité nommait elle-même sur le préavis d'une commission électorale prise dans son sein; venaient ensuite 36 soi-disant représentants de la campagne, mais que celle-ci n'élisait pas directement. Les campagnards se virent à peu près exclus par le fait [3]. Le système de la constitution n'était pas moins hostile à la haute noblesse du pays, qui ne faisait point partie du patriciat citadin, mais qui joua un grand rôle dans l'Acte de Médiation, célèbre d'ailleurs dans les annales militaires et nationales, c'étaient les d'Affry, les de Diesbach, les Praroman et d'autres. La noblesse et le peuple s'unirent donc contre le patriciat bourgeois et s'entendirent avec des magistrats influents des cantons d'Argovie et de Vaud. Réformer la constitution, mais sans violence, sans moyens illégaux, fut leur but, constaté par une convention que tous signèrent. Ils adressèrent un mémoire aux ministres des Puissances; trois d'entre eux le portèrent

[1] *Lettre du Cons. Sec. à Moutach*, 5 déc.

[2] *Lettre du Cons. Sec. à Soleure*, 5 janv. 1815.

[3] *Müller-Friedberg, Schweiz. Annalen*, II, 453-458.

à Zurich. Craignant pour leur sûreté, ils ne se remirent en route que munis d'un sauf-conduit que le ministre d'Autriche, M. de Schraut, « contrairement au droit des gens, accorda, dans un pays étranger, à des étrangers, sans en aviser le gouvernement du pays [1]. » A la demande de Fribourg, Berne ordonna de les arrêter sur son territoire, et de les conduire à la frontière fribourgeoise; de là leur gouvernement les fit transporter dans ses prisons et soumettre à une enquête. Ils furent punis avec rigueur.

Le sauf-conduit autrichien accordé aux trois délégués donna lieu à un conflit. L'ambassadeur Schraut, informé par le Conseil secret bernois de l'arrestation des trois Fribourgeois ses protégés, menaça de rompre toute relation diplomatique avec Berne si les prisonniers n'étaient sur-le-champ rendus à la liberté. Il finit par faire enlever les armes autrichiennes de son hôtel et partit pour Zurich. Le gouvernement bernois resta inébranlable. Le Grand-Conseil approuva par son silence une conduite dictée par le sentiment de la dignité nationale, qui ne tolérait pas qu'en Suisse un ambassadeur étranger s'interposât entre des citoyens suisses et leurs gouvernements. Les autres ministres ne prirent point fait et cause pour M. de Schraut, suivant les principes de tous les corps diplomatiques [2].

A *Zurich*, à *Schaffhouse*, la ville recouvra aussi sa prépondérance dans le Grand-Conseil. Le premier de

[1] *Le Cons. Sec. de Berne à la Députation bernoise, à Zurich*, 6 octobre 1814.

[2] *Manuel du Cons. Sec. de Berne*, 3, 5-8, 11 et 18 octobre; *Muralts Revolutionsgesch*, III, 223, 224 (mscr.).

ces Cantons, revenant à l'ancienne confusion des pouvoirs, assigna aux baillifs, agents de l'autorité exécutive, la présidence des tribunaux civils. Le changement le plus considérable porta sur le système électoral [1].

Le projet de pacte, facilement accepté par *Appenzell-Extérieur*, faillit amener des voies de fait dans deux landsgémeinde tumultueuses des Rhodes-Intérieures, où l'on se révolta contre l'idée d'une capitale de la Suisse. Les efforts de magistrats éloquents ne purent empêcher le rejet de la charte fédérale.

Des agitations sourdes travaillaient une partie du canton de *Lucerne*. Le Conseil secret de Berne en fut informé par les « excellents espions » du préfet d'Arwangen. Il craignit la contagion pour son Canton. En ce cas, « on consentirait, écrivit-il à ce préfet, que « le confident qu'on sait », qui a su s'insinuer dans les secrets des Lucernois, gagnât entièrement leur confiance en paraissant prendre part à leurs menées [2]. »

Les *Cantons nouveaux* eurent leurs agitations et leurs revirements.

En *Thurgovie* un complot timide excité par un intrigant subalterne effleura la surface de la population. Le Petit-Conseil en prit occasion de s'enquérir officiellement de l'opinion publique à l'égard de la constitution. Des vœux furent émis ; une révision, entreprise ; une constitution plus aristocratique, adoptée ; on restreignit les élections par l'in-

[1] *Müller-Friedberg, Schweiz. Annalen*, I, 270-273.

[2] *Manuel du Cons. Sec.*, 12 mai 1814.

stitution d'une commission électorale et d'un cens plus élevé [1]. Mais tous les faits subséquents prouvèrent que ce résultat ne fut point le triomphe d'un parti [2].

Dans le *Tessin*, lorsque Uri revendiqua ses droits souverains, le bas peuple de la Léventine et des gens irréfléchis se prirent au piége de belles promesses. Le faible gouvernement tessinois invoqua d'abord l'intervention des ministres étrangers, ensuite le secours fédéral. Rassuré par le drapeau suisse, il décréta des mesures rétroactives et créa un tribunal exceptionnel. La Diète lui fit abandonner cette justice de funeste mémoire. Délivré de ses chaînes en 1798, le Tessin n'avait pas encore appris l'usage de la liberté. Après le départ des troupes italiennes, l'autorité du gouvernement, longtemps soumise à des volontés étrangères, se trouva ruinée, et les passions se déchaînèrent contre la tranquillité publique, dans les districts voisins de l'Italie et surtout à Mendrisio. On soupçonna derrière les désordres démocratiques des excitations autrichiennes [3]. La Diète délégua des commissaires fédéraux avec deux compagnies de milices. Elle crut trop tôt la paix rétablie et retira ses troupes. L'agitation avait si peu discontinué dans la Léventine que l'on conçut l'idée de diviser le Canton en deux moitiés par le mont Cenere, à l'instar d'Appenzell et d'Unterwalden. Comme les autres États confédérés, le Tessin dut se donner une constitution. Les deux premiers projets soumis au Direc-

[1] *Pupikofer, Gesch. des Thurgaus*, II, 382-385.
[2] *Müller-Friedberg, Schweiz. Annalen*, I, 381-388.
[3] *Manual du Cons. Sec. de Berne*, 30 septembre 1814.

toire et aux ministres étrangers leur parurent trop démocratiques. Le Grand-Conseil se remit à l'œuvre. Les assemblées populaires furent convoquées le 21 août, non pour accepter ou rejeter la constitution, (elle était déjà insérée au protocole de la Diète), mais pour ordonner quelques mesures d'exécution. Le peuple ne croyait pas à la légalité de la charte octroyée, et il se défiait de ses tendances oligarchiques. Des assemblées de mécontents se réunirent en divers lieux, puis formèrent à Giubiasco, non loin de Bellinzone, un *Congrès cantonal* de députés d'un grand nombre de communes. Toutes furent convoquées pour le 29. En attendant, le Congrès soumit le Petit-Conseil à une enquête injurieuse et le contraignit d'admettre comme membres trois individus qu'il nomma. Le Petit-Conseil, violenté, remit ses pouvoirs à l'assemblée réunie à Bellinzone, le 29, pour la formation d'un nouveau Grand-Conseil. Une *Régence provisoire* prit les rênes de l'administration. Quelques jours suffirent pour élaborer une constitution plus populaire. Les nouvelles autorités envoyèrent des délégués à Zurich. La Diète était ajournée. Le Directoire leur ordonna de quitter la ville et le Canton dans les 24 heures. Sans attendre de communication il envoya comme commissaire civil dans le Tessin, le lieutenant-colonel Louis de Sonnenberg. Sa seule apparition et la fermeté de son langage imposèrent. A son ordre la Régence provisoire se démit de ses fonctions et le Petit-Conseil reprit les siennes (12 septembre). Au mépris de leur promesse d'attendre tranquillement la décision de la Diète, les membres de l'administration dissoute provoquèrent des mouvements sédi-

tieux. Sonnenberg, ne disposant encore que d'une compagnie de carabiniers grisons, fit saisir pendant la nuit du 11 au 12 septembre, dans une auberge où ils s'étaient clandestinement réunis pour conspirer, trois membres de la Régence, Airoldi, officier congédié de la garde royale italienne, Stoppani de Lugano et l'avocat Rusconi de Bellinzone. Le lendemain une bande de paysans, les uns volontaires, les autres entraînés de force, menaça Bellinzone et obtint l'élargissement des trois détenus. Le Petit-Conseil se retira sur le territoire grison. Sonnenberg, renforcé la nuit suivante par une compagnie bernoise, concentra son noyau de troupes à Bellinzone, *magasin* militaire du Canton et position importante au débouché de la Léventine et de la vallée de Misox. Le rassemblement des révoltés à Giubiasco fut porté à 15 ou à 16,000 hommes par l'arrivée de déserteurs italiens et allemands. Sonnenberg marcha contre eux avec sa petite troupe. A moitié chemin, il la mit en bataille, les carabiniers grisons couvrant les flancs de l'excellente infanterie lucernoise. A l'approche des patrouilles envoyées en reconnaissance, les avant-postes ennemis s'enfuirent. Le gros de la troupe en eût sans doute fait autant, si les carabiniers grisons, jusque là fidèles à leurs devoirs, maintenant séduits, ne se fussent tout-à-coup débandés, malgré les efforts de leurs officiers, et n'eussent regagné leur pays. Le combat de cent fantassins fatigués par une longue marche, contre une troupe quinze fois plus nombreuse, devenait trop inégal. Sonnenberg se replia sur Bellinzone en bon ordre. Trop faible pour défendre la ville, il se retira, dans le château qui la domine ; il y avait déjà fait transporter les armes de

l'arsenal et des vivres. Soutenu par le brave capitaine lucernois Göldlin, il repoussa plusieurs fois les hordes nombreuses qui l'entouraient et maintint ses communications avec le St-Gothard et les Grisons, afin d'opérer sans retard sa jonction avec la division de 600 hommes qui approchait.

Le Petit-Conseil, rassuré, rentra dans le Canton et à Bellinzone. Mais, auparavant, reconnaissant dans une proclamation (19 septembre) que la constitution du 29 juillet déplaisait généralement, il convoqua une consulte d'un député par cercle pour constater les besoins et les vœux du pays. La Diète, tout en remerciant Sonnenberg de sa conduite énergique et sage, délégua encore, comme commissaire extraordinaire et plénipotentiaire, de Salis-Sils, des Grisons, pour soutenir le gouvernement dans les choses politiques [1].

Cependant, une grande fermentation régnait dans le district de Lugano ; le peuple commettait des désordres. Airoldi, à la tête des paysans, requit de la municipalité de Lugano le logement, des vivres et des munitions pour 500 hommes. La municipalité appela ses concitoyens aux armes. Elle se sentait appuyée par une compagnie d'Argoviens que Sonnenberg avait envoyée avec 40 carabiniers grisons, repentants de leur faute et décidés à la réparer. Le sang coula dans les rues. Les insurgés prirent la fuite après une courte mais vive résistance. Le lendemain, au seul bruit d'un nouveau rassemblement,

[1] L'histoire de ces troubles jusqu'à cette époque a été racontée d'une manière intéressante par le *gouvernement lucernois*, dans une *lettre* du 26 septembre au *Cons. Sec. de Berne*, qui en profita pour une relation qu'il fit insérer dans la *Gazette de Berne*.

l'aide-major Landolt, commandant de la compagnie argovienne, saisi de terreur, quitta la ville avec sa troupe, malgré les représentations des magistrats, et se jeta dans des bateaux, pour se retirer à Mendrisio. Dans l'effroi qu'il répandit parmi ses soldats, ceux-ci se servirent de leurs fusils en guise de rames. Le conseil municipal, abandonné par ses défenseurs, quitta Lugano. Airoldi en prit possession et frappa les habitants d'une contribution de 20,000 livres. Au milieu de cette confusion, des malfaiteurs, condamnés aux fers et aux travaux forcés, tuèrent deux geôliers et s'enfuirent dans les montagnes et les forêts. Les insurgés levant la tête, Salis-Sils, au lieu d'accepter l'offre de Sonnenberg de les disperser à l'aide de deux ou trois compagnies, eut la faiblesse d'entrer en négociation avec eux, de se rendre à Lugano à leur demande, de recevoir d'eux les honneurs militaires et d'admettre leurs réclamations. La Diète désavoua cette condescendance et remplaça de Salis. Elle rétablit les autorités et toutes choses sur le pied du 24 août et appuya sa décision par 1800 hommes de troupes, répartis dans les communes insurgées. La consulte fut dissoute; le Grand-Conseil, convoqué.

Dès ce moment, le Tessin sembla redevenir province sujette, non des anciennes démocraties despotes, mais de la Diète et des ministres étrangers. La constitution adoptée le 24 octobre, et présentée à la Diète, n'obtint pas la garantie fédérale. Une commission fut chargée de la modifier de concert avec les députés tessinois, en consultant les ministres des hautes Puissances présents à Zurich.

Les députés déplorèrent vainement le peu d'égard

que l'on montrait pour les vœux de la population tessinoise. Le Grand-Conseil sollicita vainement aussi une modification essentielle. Tous les autres Cantons se trouvant constitués, force fut, le 17 décembre, d'adopter une constitution approuvée par la Diète et, qui plus est, par M. de Schraut. Pour le canton du Tessin, elle créa une aristocratie de l'espèce la plus vile, et fut une source de corruption politique, d'administration intéressée et de ruine financière. Aussi ne tarda-t-on pas à voir siéger dans le Grand-Conseil, au lieu de *citoyens*, des *illustrissimi signori* [1]. — Pour connaître des désordres et des délits commis pendant les troubles, la Diète institua une commission spéciale de quatre membres pris dans autant de Cantons, sous la présidence du commissaire fédéral. Ce tribunal exceptionnel fit arrêter l'avocat Rusconi. Stoppani, attiré par un sauf-conduit, fut aussi mis en prison ; on l'y trouva un matin percé de coups de couteau ; les uns soupçonnèrent un suicide, d'autres le crime d'une main ignorée Airoldi et 13 autres furent condamnés par contumace à diverses peines et solidairement aux frais considérables du procès. Mais ils étaient insolvables ; la Diète prit à la charge de la Confédération 100,000 francs pour l'entretien des troupes ; le reste fut réparti sur les communes compromises. Ce fut la paix [2].

Le canton de *Saint-Gall* se composait de diverses

[1] Décret du 6 mars 1815.

[2] *Stefano Franscini, la Suizzera Italiana*, I, 61-67 ; *Hans von Reinhard*, 263, 264 ; *von Tillier*, I, 148, 149 ; 203-206 ; 239-244 ; 252-254 ; 439, 440 ; 244 ; *de Roverea, Mém.* IV, 301-302 ; *Meyer*, II, 753.

populations dont la fusion n'était pas encore moralement accomplie. Pour empêcher la rupture du lien commun, la sagesse et la fermeté du gouvernement remplaçaient imparfaitement la main du Médiateur. Jaloux de la centralisation, l'esprit local prenait le fractionnement de la souveraineté pour la démocratie et pour l'indépendance. Le phénomène de la discorde fédérale se répétait en petit sur ce territoire amalgamé. Les Alliés à peine entrés en Suisse, le *Rheinthal* tenta un petit soulèvement, aussitôt comprimé. Le mouvement se communiqua au pays de *Sargans*. Le chef de la commune de ce nom, Gallati, réunit chez lui, le 25 janvier, les délégués de plusieurs communes. Il représenta, non sans éloquence, les inconvénients du lien cantonal, et l'on convint de la nécessité d'une organisation plus simple et plus populaire. On ne put s'entendre pour l'exécution; la plupart manquèrent d'intelligence et de courage. Le Petit-Conseil interdit les réunions politiques, et déclara que les hautes Puissances ne consentiraient pas à l'affaiblissement des Cantons; qu'elles détermineraient certaines bases indispensables à leur propre tranquillité et sans lesquelles elles n'accorderaient ni approbation, ni garantie [1]. Mêmes mouvements et mêmes résultats dans le district d'*Utznach*. La bourgeoisie de la *ville de Saint-Gall* demanda l'égalité des confessions dans les autorités supérieures, une représentation plus forte dans le Grand-Conseil, et plus de compétence pour l'autorité communale. Le Petit-Conseil entra en conférence avec les délégués de la commune. L'agitation conti-

[1] *Le Petit-Conseil à l'agent exécutif.* 28 janvier 1814.

nua ou même se ranima de plus belle, au printemps, dans les districts travaillés. Le 1er de mai, les sept communes de celui d'Uznach adressèrent au Grand-Conseil la demande d'être séparées du canton de Saint-Gall et unies à Schwyz. Le district de Sargans décréta sa réunion à Glaris; celui de Gaster se montrait animé des mêmes sentiments. Le gouvernement s'efforça de calmer les esprits par une proclamation (27 mai). Le président de la Diète le soutint et l'encouragea même au nom des ministres étrangers, qui désiraient voir, avant la délibération définitive, le projet de constitution qu'on élaborait [1]. Schwyz et Glaris souhaitaient s'arrondir au moyen de ces districts qu'ils gouvernaient autrefois par des baillifs. La landsgemeinde schwyzoise décida même, le 26 juin, d'incorporer la contrée d'Uznach à son territoire. Les plénipotentiaires des Puissances déclarèrent à ces deux Cantons et au gouvernement saint-gallois la volonté des souverains alliés que rien ne fût changé aux limites territoriales; ils menacèrent les contrevenants des moyens de rigueur qu'emploieraient ces monarques [2]. Les menées n'en continuèrent pas moins. Auf der Mauer de Schwyz, l'âme de cette résistance, défendant à Zurich les droits souverains de son Canton, Reinhard lui parla de troupes d'exécution. « Schwyz, répondit Auf der Mauer, mettra sur pied un nombre double de troupes pour protéger son district d'Uznach. » L'anarchie atteignit son plus haut point dans le pays de

[1] *De Reinhard au Petit-Conseil de Saint Gall*, 25 juin 1814.

[2] *Les ministres de Schraut et Capodistrias aux gouvernements de Schwyz et de Glaris*, 30 juin 1814; *les mêmes au gouvernement de Saint-Gall*, même date.

Sargans. Le gouvernement y perdit son autorité. La sédition y avait organisé un conseil. Son chef, Gallati, entouré de gens armés, avait des factionnaires à sa porte. Des patrouilles faisaient des reconnaissances jusqu'aux frontières et maltraitaient parfois les voyageurs. Le gouvernement saint-gallois invoqua l'appui de la Diète; la Diète prit de molles décisions. Toutefois, stimulée par les ministres étrangers, elle délégua deux commissaires fédéraux avec plein pouvoir de parler et même d'agir [1]. Ces ministres modifièrent le projet de constitution à l'avantage des villes de Saint-Gall et de Rapperswyl, y introduisirent des conditions de fortune pour l'exercice des droits politiques et assurèrent au Petit-Conseil une position moins subordonnée au pouvoir législatif. Ils statuèrent que celui-ci seul prononcerait sur l'acceptation de la constitution, sans une sanction ultérieure. C'est dans cette forme qu'on l'octroya au peuple, le 31 août, sans que le gouvernement prît soin de la lui faire connaître et apprécier.

Ce mode fut une des causes qui rallumèrent les flammes de la sédition, après un court intervalle de calme. Schwyz et Glaris continuaient d'attiser le feu, l'abbé de Saint-Gall y versait l'huile sainte. Ce vieillard, dont l'âge ne tempéra pas l'ardeur, regrettait son abbaye princière; il en sollicita de la Diète le rétablissement [2]. Des membres de l'administration catholique lui proposèrent la restitution du monastère,

[1] *Recès* des 3, 8 et 16 août.

[2] *L'abbé de Saint-Gall au Vorort. Zurich,* 30 mars 1814, lettre très-curieuse publiée par *Müller-Friedberg, Schweiz. Annalen,* III, 122, 123; *l'abbé au Président de la Diète,* 5 sept. 1814.

sans les anciens droits souverains ; loin d'accepter, c'est en souverain qu'il répondit par des promesses en faveur de ses sujets [1]. On vit de ses agents ou de ses partisans dans le nombre des agitateurs [2]. Ceux-ci ne connurent plus de bornes. Vers la fin de septembre, la sédition arbora son drapeau dans les districts d'Uznach, de Sargans, du Rheinthal. Le gouvernement se trouvant impuissant contre elle, la Diète envoya deux représentants fédéraux et mit à leur disposition deux bataillons. Ils cherchèrent inutilement à éclairer le peuple par une proclamation et en parcourant les communes sans faire usage de la force armée. Le 9 octobre, grand attroupement devant leur auberge à Sargans ; les hommes de Mels ont quitté le sermon pour accourir en armes. On pénètre dans la chambre des envoyés de la Diète, et l'on redemande avec menaces les protocoles et les papiers que Gallati a dû leur livrer. Ils refusent ; la foule leur montre le poing. Ce tumulte se prolonge pendant plusieurs heures. A la fin, les magistrats fédéraux se fraient un chemin à travers la masse du peuple, non sans quelques contusions, et partent pour Zurich. La Diète envoie trois bataillons d'infanterie, avec de la cavalerie et plusieurs pièces de canons. Gallati et les chefs ont pris la fuite. — Schwyz, s'arrogeant obstinément la souveraineté sur Uznach, la Diète consentit à un arbitrage, qui n'eut pas de résultat ; elle aurait eu le droit de soumettre ce Canton réfractaire par la force. En février 1815 encore, Schwyz protesta contre le serment qu'Uznach

[1] *Henne*, 68.
[2] *Id.* 77, 78 ; *Müller-Friedberg, Schweiz. Annalen*, III, 121, 167.

à la défendre, ne pouvait par une tentative de résistance que l'exposer au pillage des hordes de Croates et d'Esclavons. Le commandant capitula aux conditions les plus favorales pour la sûreté et l'indépendance de la ville. Les Français y laissèrent entre les mains des Autrichiens 117 pièces de grosse artillerie et 30 pièces de campagne. L'intervention habile et patriotique du colonel de Roverea servit cette cause et les intérêts du canton de Vaud, dont les hôtes étrangers passèrent promptement en France par la porte de Genève. Le lendemain de la capitulation, le 31 décembre, huit conseillers d'autrefois et quatorze citoyens notables qu'ils s'adjoignirent, se constituèrent en gouvernement à la réquisition de Bubna, et prirent le titre de *Syndics et Conseils provisoires*. Ce retour à la condition de république libre eut lieu sans froissement et sans secousse ; il fut annoncé au peuple par une proclamation [1]. Le nouveau gouvernement rendit compte de ces événements au Vorort, et demanda d'entrer avec tous les Cantons dans des relations plus étroites qu'auparavant. Un moment encore, vers la fin de février et au commencement de mars, Genève fut inquiétée par les Français et sommée de se rendre ; le vent du jour dissipa ce nuage [2].

De lourdes charges pesèrent sur les Cantons que traversèrent les armées alliées, nombreuses et sans magasins. Elles dévorèrent les ressources des habi-

[1] Voir les détails dans *de Roverea, Mém.* IV, 193-202 ; et *von Tillier, Gesch. der Restaurationsepoche*, I, 106-108. *Proclamation* du 31 déc. 1813, signée *Amédée Lullin, au nom des Syndics et Conseils provisoires.*

[2] *De Roverea, Mém.* IV, 261-266 ; et pour tous les détails, *Albert Rilliet*, 10-32.

tants qui ne s'étaient pas approvisionnés pour ce cas imprévu. Malgré quelques désordres partiels, elles maintinrent au total une exacte discipline [1]. Mais elles répandirent parmi le bétail une épizootie qui infectait les troupeaux hongrois qu'elles traînaient à leur suite. Des maladies, entr'autres la fièvre nerveuse, passèrent des ambulances dans la population. Elles firent tant de victimes que l'activité des médecins ne suffisait plus au nombre des malades. Le long du Rhin, de Schaffhouse à Bâle, les provisions pour les hommes, les chevaux et les bêtes de somme, se trouvaient presque épuisées au milieu du mois de janvier. La charge des logements militaires était incessante ; les chevaux de trait et les attelages, toujours de réquisition, n'appartenaient plus au propriétaire [2], réduit au rôle de conducteur et maltraité parfois en cette qualité. Ces maux se prolongèrent durant près de trois mois. A la suite des troupes autrichiennes marchait une « légion germanique, » ramassis de prisonniers de guerre de toute nation, Français, Italiens, Polonais. En approchant de la France, désireux de retourner sous le drapeau tricolore, ils ne songèrent qu'à mener joyeuse vie, à la façon d'une horde sans patrie et sans supérieur naturel. Leurs exigences et leurs désordres dans le canton de Berne, forcèrent le gouvernement à mettre sur pied des troupes et de l'artillerie : peu s'en fallut que la population ne s'armât [3]. Quinze années d'une

[1] *La Commission d'État, de Berne, au génér. de Watteville,* 29 déc.

[2] *Les Bourgmestre et Conseil de Bâle au Land. Reinhard,* 17 janv. 1814.

[3] *Von Tillier, Gesch. der Restaurationsepoche,* I, 101, 102, 111. *De Roverea, Mém.* IV, 179.

profonde paix rendaient les Suisses plus sensibles à ces vexations passagères.

Avec l'année 1813 finit l'empire de la constitution octroyée par le Médiateur. La période décennale de la Médiation, comparée à la précédente, a laissé dans la mémoire le tableau de la paix, de la concorde, du règne des lois, du perfectionnement de l'administration et de la renaissance de l'esprit fédéral ; bien des plaies s'étaient cicatrisées, bien des haines évanouies, bien des cœurs apaisés par l'égalité. La Suisse ne pouvait donc partager l'enthousiasme d'une croisade vengeresse. Elle n'eut pas non plus l'enthousiasme de l'indépendance et de la neutralité : l'asservissement à une domination étrangère affaiblit en elle le ressort moral. Le Médiateur avait retenu ses institutions militaires, sous une honnête apparence, dans un état de langueur. La rapidité des événements la surprit mal préparée. D'ailleurs, dans la grande crise européenne, où elle pouvait conquérir son indépendance et décider son sort, au lieu de l'attendre du bon plaisir des Puissances, il ne se trouva pas à la tête de la Confédération un de ces cœurs suisses, simples et forts, de la race des pâtres héroïques, mais un esprit égoïste, plein de finesse diplomatique et de calculs timides. Point d'étendard levé autour duquel les Cantons se ralliassent. Presque tout fut mesquin, et la Confédération, disloquée, souffreteuse, ne sut ni se souvenir de son origine, ni se faire son avenir.

SECTION TROISIÈME.

FORMATION D'UN NOUVEAU PACTE FÉDÉRAL.

CHAPITRE Ier.

INTERRÈGNE FÉDÉRAL.

Les Puissances. F.-C. de la Harpe. Lebzeltern et Capodistrias. Les souverains alliés à Bâle. Deux systèmes en présence : la nouvelle Confédération et le retour vers l'ancienne. Berne à la tête du parti réactionnaire. Réaction à Soleure, à Fribourg, aux Grisons, à Lucerne, dans les Cantons primitifs. Mouvements à Saint-Gall. — Projet de Pacte du 3 février. La Suisse et l'influence étrangère. Deux Diètes opposées. Défections dans le camp réactionnaire. Note péremptoire des Puissances à Berne. Berne se soumet. La Diète fédérale au complet.

[1er janvier — 6 avril 1814.]

La force morale, qui avait manqué à la Confédération pour se défendre, lui manqua pour se constituer. Elle ne secoua mollement un joug étranger que pour courber sous un autre joug étranger un front inaccoutumé à l'indépendance. De l'habitude de l'obséquiosité provenait l'étroitesse d'intelligence et le manque de générosité chez bien des chefs de l'État, diplomates au lieu d'être patriotes, hommes d'un Canton et non de la Suisse. Dans l'absence d'une grande idée ou d'une volonté forte triomphent

les petites passions. Les Suisses tournèrent leurs premiers regards vers les *Puissances*; ils les virent incertaines et peu d'accord dans l'usage d'une influence dont le Médiateur les avait désaccoutumées. L'Autriche, d'autant plus hostile à Napoléon qu'elle lui avait été plus complétement soumise, voulait rompre tous les liens qui rattachaient la Suisse à la domination française, effacer les vestiges de la Médiation et constituer la neutralité de ce pays sur une nouvelle base. La Confédération, séparée de la Prusse, depuis la cession de Neuchâtel à la France, en avait néanmoins reçu des marques d'intérêt. L'empereur Alexandre recevait les inspirations du général Frédéric-César de la Harpe, avec lequel il entretenait depuis longtemps une correspondance suivie. Cet homme, dont quinze années, riches d'expérience, avaient tempéré la fougue politique, sans diminuer la chaleur de son patriotisme, défenseur des nouveaux Cantons, dans leur intérêt et dans celui de la Suisse, exerçait sur son élève couronné l'influence d'une intelligence mûrie par la sagesse, d'un caractère persévérant, et d'un désintéressement à l'abri de toute séduction.

Les Puissances alliées, sans hésiter, se mirent en rapport avec l'Assemblée fédérale issue des circonstances [1]. Une pensée les occupait, la prompte reconstitution de la Confédération sans l'intervention de la France. C'est dans ce sens que Lebzeltern et Capodistrias adressèrent, le 1er janvier, une note au Landammann de Reinhard. « LL. MM. I. et R., dirent-ils, reconnaîtront solennellement un acte sanctionné

[1] Ci-dessus, p. 249.

par le suffrage de la nation, dès qu'il sera porté à leur connaissance. » L'Assemblée fédérale, dans une réponse [1] empreinte de reconnaissance, déclara qu'aucun effort ne coûterait à son patriotisme « pour mettre à l'avenir la patrie à l'abri de toute influence étrangère, préjudiciable à son indépendance, et pour obtenir cette garantie solennelle de l'Europe, sous laquelle les monarques alliés voulaient placer la constitution librement conçue et adoptée par la Suisse. »

Des dix-neuf Cantons de la Médiation, dix-huit furent représentés à Zurich dès les premiers jours de janvier. Berne seul y manqua, protestant contre une Confédération qui accordait la souveraineté cantonale à d'autres États qu'aux treize de la vieille Suisse, du reste attendant avec impatience le moment de se réunir de nouveau à ses vrais Confédérés sur la base des antiques alliances [2]. A supposer même quelque vue ambitieuse au gouvernement de Zurich et au Landammann [3], toujours doit-on des hommages à leur unanimité pour repousser les prétentions réactionnaires si promptes à fouler aux pieds les droits des nouveaux Cantons et à compromettre le repos et l'existence de la Suisse, en bouleversant la base de la Confédération consacrée par une révolution suivie de onze années de paix [4].

Deux systèmes luttaient donc ensemble, celui de la légalité récente, défendu avec fermeté par les Cantons réunis à Zurich, et celui de la vieille légalité

[1] Du 4 janvier 1814.
[2] *Berne au bourgmestre en charge du Vorort fédéral*, 2 janv. 1814.
[3] *Von Tillier*, I, 47; *de Seigneux*, II, 318.
[4] *Meyer von Knonau*, II, 748; *Hans von Reinhard*, 250.

prescrite, défendu par Berne avec opiniâtreté et bientôt propagé. L'un et l'autre furent représentés par des députés auprès des trois monarques alliés qui firent leur entrée solennelle à Bâle, le 13 janvier, à la tête de leurs troupes et au son de toutes les cloches. Les souverains montrèrent aux délégués fédéraux les sentiments les plus favorables à la Suisse. L'empereur d'Autriche les eut à dîner [1]. L'empereur de Russie s'entretint longuement et familièrement avec eux dans la soirée, et leur conseilla de terminer au plus tôt l'organisation intérieure. « Je m'intéresse vivement à votre honneur et à votre réputation, dit-il, parce que je vous suis attaché d'affection. J'ai été élevé par un Suisse, mes frères et mes sœurs ont aussi été élevés par des Suisses et des Suissesses, et de là vient mon attachement pour votre brave nation. Vous pouvez toujours compter sur mon amitié et sur ma bienveillance. Je serai charmé de vous en donner des preuves, et si même un appui de vigueur était nécessaire, vous m'y trouveriez tout disposé. » L'Empereur s'exprima en termes fort vifs sur la mission de Senft de Pilsach et l'accusa d'avoir étrangement outre-passé ses pouvoirs [2].

Le 15 janvier, l'Assemblée fédérale invita les États à différer la révision de leurs constitutions cantona-

[1] Reinhard fut placé entre l'empereur François et le prince de Metternich. L'empereur lui demanda comment lui, qui avait souvent vu son gendre Napoléon, l'avait trouvé. Reinhard, un peu embarrassé, répondit : « D'humeur fort inégale, suivant les circonstances; toujours grand génie, mais quelquefois fort sévère, d'autres fois très-bienveillant. » « Je l'ai jugé exactement de même, » répondit le bon monarque. *Hans von Reinhard*, 251, note.

[2] Voy. *Von Tillier*, I, 17, note.

les afin de les mettre d'accord avec celle de la Confédération. Cet avis s'adressait moins encore à Berne, qui venait d'accomplir sa contre-révolution, qu'aux Cantons qui s'ébranlaient pour suivre ses traces. Au début de sa réaction, *Berne* eut la sagesse d'assurer sa tranquillité intérieure, en confirmant dans leurs emplois tous les fonctionnaires publics, et put ensuite donner son attention exclusivement à ses rapports avec la Confédération et avec les Puissances. Mais cet État n'en fut pas moins cruellement embarrassé de la situation que lui avait fait prendre l'égoïsme d'une aristocratie insensible à la noblesse d'âme et à l'amour du bien public [1]. Fort des promesses de Senft de Pilsach, il avait rêvé le prompt rétablissement de la Confédération des treize Cantons; et sous ses yeux l'existence des Cantons nouveaux se consolidait de l'aveu des monarques. Il croyait n'avoir qu'à étendre la main sur ses anciennes provinces, sa cave et son grenier, sur l'Argovie au moins, si Vaud lui échappait; et tout lui échappait comme au réveil d'un songe. Au moment où il comptait que l'envoyé de la triple alliance accomplirait ses promesses, il le voyait rappelé, et sa témérité diplomatique désavouée. Berne, à cette heure, maudit sa crédulité, mais contint ses gémissements dans les murs sourds de ses Conseils. Les vieux *droits* qu'il a invoqués ne sont plus aux yeux de ses Confédérés que des *intérêts*, et les représentants avoués des Puissances, ne les mentionnant pas d'un seul mot, les effacent par ce silence officiel. Le gouvernement se sentant compromis par son projet de réunion

[1] Voir *de Roverea*, *Mém.* IV, 254.

d'Argovie et de Vaud solennellement proclamé, mais inexécutable, comprit « la nécessité de tout oser pour se tirer de cette position extrêmement pénible [1], » et à laquelle manquait, à Berne même, l'appui de l'opinion publique [2].

Berne fit bonne contenance et poursuivit sa route périlleuse. Le Grand-Conseil fut porté au nombre légal de deux cents membres (12 janvier). La république se trouva représentée exclusivement par des citadins ; cependant les soixante-six nouveaux élus et le choix du pouvoir exécutif donnèrent la prépondérance au parti modéré. L'avoyer de Mülinen, délégué, avec un autre membre du gouvernement, vers les trois monarques, trouva sur sa route l'opinion de la Suisse soulevée contre Berne, et acquit bientôt la certitude que le Pays-de-Vaud était à jamais perdu pour ses anciens maîtres. L'empereur d'Autriche refusa de recevoir la députation d'un Canton isolé. Les envoyés bernois furent accueillis par le roi de Prusse avec bienveillance, par l'empereur Alexandre avec sévérité. Il leur reprocha les principes aristocratiques de leur gouvernement, leur conseilla de renoncer à l'Argovie et au Pays-de-Vaud et d'envoyer immédiatement une députation à la Diète de Zurich [3].

Berne, que ce langage devait consterner, reprit

[1] Tout ce qui précède est explicitement ou implicitement renfermé dans le Rapport fait au Grand-Conseil par le pouvoir exécutif, qui porta le titre de *Haute Commission d'État* depuis le 24 déc. 1813 jusqu'au 18 janv. 1814. *Protoc. du Petit-Conseil*, n° 29 ; 17 janv. 1814.

[2] *Von Tillier*, I, 26, 27, en fournit une preuve.

[3] *Von Tillier*, I, 31-34 ; voir aussi la réponse d'Alexandre à la députation d'Argovie, *de Roverea, Mém.* IV, 252 253.

bientôt courage en voyant d'autres Cantons aristocratiques adopter sa marche. A *Soleure*, parmi les familles gouvernementales laissées en dehors des affaires publiques, il se forma un comité de restauration, qui se mit en rapport avec Senft de Pilsach, et avec les réactionnaires d'autres Cantons. Le Grand-Conseil de la Médiation était convoqué pour le 10 janvier, afin de délibérer sur la convention arrêtée à Zurich le 29 décembre. Le comité de restauration résolut de le prévenir. Il réunit dans la nuit du 8 au 9 janvier, à l'Hôtel-de-Ville, les membres encore vivants du gouvernement antérieur à la révolution helvétique. Cette assemblée se déclara gouvernement légitime de la ville et république de Soleure, parla, dans une proclamation, de droits enlevés et d'une médiation imposée (8 janvier), confirma les fonctionnaires publics, et fit demander les sceaux de l'État à l'avoyer Gloutz-Rouchti. Celui-ci les remit, en exprimant le regret qu'un gouvernement nommé par la ville et la campagne ne fût pas remplacé avec des formes plus légales. Le commandant de place autrichien parut au milieu de l'assemblée pour lui offrir ses félicitations. Le lendemain *Te Deum* solennel. Le 10, 28 membres du Grand-Conseil arrivèrent de la campagne, ignorant les événements de l'avant-veille. Ils protestèrent contre l'usurpation, se déclarèrent l'autorité légitime, et résolurent de se rattacher à l'Assemblée fédérale et d'invoquer sa protection pour les droits du peuple soleurois. L'autre gouvernement répondit aux paroles par des faits ; il envoya une députation au quartier-général des Alliés, nomma des baillifs, mit des troupes dans Olten, foyer de mécontentement, et fit faire des arrestations. Le gros

du peuple de cette ville, réuni en armes, se déclara en insurrection pour s'opposer à ce que les patriciens rentrassent dans leurs prétendus droits et rétablissent le vieux régime, comme ils l'avaient annoncé. Les patriciens ordonnèrent le désarmement, de nouvelles occupations militaires, de nouvelles arrestations, et mirent les frais d'exécution à la charge des citoyens. En vain la Diète intervint avec de sages avertissements et conseilla de rétablir un ordre de choses qui satisfît toutes les parties du pays [1]. Le gouvernement improvisé déclara qu'il ne reconnaissait aucune autorité issue de l'Acte de Médiation, pas plus l'Assemblée fédérale de Zurich que les autres. Il rappela les députés Soleurois, et invita le ci-devant Vorort à convoquer immédiatement, suivant les formes autrefois usitées, la Diète des treize Cantons [2].

A *Fribourg*, revirement analogue, mais moins violent, décrété non sans peine, dans le Grand-Conseil, à la majorité de deux voix. On n'en représenta pas moins, dans une proclamation, ce retour vers le passé, comme une concession faite à l'opinion publique et aux vues libérales des Puissances alliées [3]. La minorité rédigea une protestation énergique mais inutile. L'Assemblée fédérale de Zurich fut affligée de cette nouvelle défection [4].

Comme dans l'occident de la Suisse, la réaction

[1] *Recès* du 13 janvier 1814.

[2] *Le Préfet et les Conseils de la ville et république de Soleure au Vorort. Zurich*, 15 janv. 1814; *von Tillier*, I, 38-42; *Meyer*, II, 746; *de Roverea, Mém.* IV, 250.

[3] *Proclamation de l'Avoyer, des Petit et Grand-Conseil de la ville et rép. de Fribourg*, 16 janvier 1814.

[4] *Recès* du 19 janvier, où se trouve la relation de cet événement.

venait de lever l'étendard près de la frontière orientale. Nul Canton n'avait plus gagné en tranquillité, sous le dernier régime, que celui des *Grisons*, autrefois presque annuellement déchiré par des luttes intérieures. Au mépris des sages avertissements des autorités [1], il se trouva de nouveau parmi les citoyens Grisons des *Français* et des *Autrichiens*, prompts à compromettre le repos acquis. Un capitaine des gardes du roi de France, le baron Henri de Salis-Zizers, chevaleresque vieillard, loyal mais exalté, nourri des préjugés des émigrés français et suisses, se fonda sur l'ordre du jour du prince de Schwarzenberg pour inviter, par un appel, ses concitoyens à reconstituer leur république sur les bases antérieures à 1792. Le 4 de janvier, le Grand-Conseil délibérait sur l'adoption de la convention fédérale du 29 décembre; Henri de Salis, à la tête de quelques centaines de campagnards armés, accompagné d'un capitaine grison au service d'Autriche et qui portait le brassard autrichien, parut à l'entrée de la salle et demanda le rétablissement de la constitution des trois ligues, l'abrogation des alliances et traités conclus depuis 1792, principalement de ceux qui unissaient les Grisons plus étroitement à la Suisse, enfin la revendication des droits de souveraineté sur la Valteline. L'Assemblée, intimidée, cherchait à gagner du temps par des demi-promesses. A chaque proposition, Salis se tournait vers sa troupe : « Amis de la patrie, êtes-vous contents de cela? Pour moi, je ne le suis point ; je demande, au con-

[1] *Proclamation du Petit-Conseil et de la Commission d'État du Canton des Grisons aux magistrats et aux communes*, 26 déc. 1813.

traire, » et il répétait son refrain. « C'est cela, c'est là ce que nous voulons tous, » répétait le chœur docile. Un décret fut à la fin rendu, conforme à ces vœux menaçants ; après quoi les patriotes se dispersèrent dans les cabarets. Les protestations ne manquèrent pas. La troupe séditieuse quitta Coire le lendemain. Dans le Grand-Conseil, réuni de nouveau le 6, un des magistrats les plus éclairés et les plus respectables de ce Canton et de la Suisse, le landammann Sprecher de Bernegg, peignit éloquemment le bonheur, la paix et la prospérité du pays durant la Médiation, puis il traça le tableau des désordres et de la misère sous le régime antérieur. Voix dans le désert : on abolit l'Acte de Médiation, on rappela les députés qui siégeaient à Zurich, et l'on rétablit la Diète des ligues et des communes. Lebzeltern fit connaître au Landammann de la Suisse, et par son organe au gouvernement des Grisons, le déplaisir que ces événements avaient donné aux ambassadeurs des Puissances [1]. Il recommanda, de concert avec le comte Capodistrias, et au nom des souverains, qu'on se rattachât à l'alliance fédérale [2]. Ce fut là longtemps encore la principale difficulté à résoudre. Le Canton ne parvint qu'au mois de novembre à se donner une constitution que les ministres étrangers approuvèrent.

Les monarques désiraient que la Suisse se constituât avant que la France pût intervenir à la suite d'une paix ou de nouvelles victoires. Lebzeltern et Capodistrias pressèrent la réunion d'une Diète com-

[1] *Von Tillier*, I, 35-38 ; *Röder u. Tscharner, Der Kant. Graubünden*, I, 85, 86 ; *de Rovereа, Mém.* IV, 250 ; *Meyer*, II, 746-748.

[2] *Lebzeltern et Capodistrias aux chefs des trois Ligues*, 20 janv. 1814.

plète. On communiqua leur vote aux quatre Cantons dissidents, et on leur adressa une invitation pressante à se faire représenter à Zurich pour la délibération sur un pacte fédéral[1].

Berne, *Fribourg et Soleure*, unis par leurs tendances, retournèrent à leur ancien système de communications confidentielles et d'entente secrète dans les affaires politiques[2]. Croyant de leur plus grand intérêt de gagner du temps, ils déclinèrent l'invitation fédérale, et décidèrent de n'envoyer des députés qu'à une Diète des treize Cantons[3]. Pour conquérir du terrain à la réaction, et gagner les principaux magistrats de Lucerne et des Petits Cantons, le Conseil secret de Berne leur notifia la résolution du Grand-Conseil par un magistrat[4] chargé d'en exposer les motifs et de raviver, à l'égard des pays sujets, l'esprit des alliances par lesquelles les Cantons se garantissaient mutuellement leurs droits souverains. En laissant entrevoir la possibilité de la cession du Pays-de-Vaud, le délégué devait disposer les esprits à restituer l'Argovie à Berne[5].

Le gouvernement bernois multipliait son activité. Des brochures dangereuses se répandaient dans la ville et dans les campagnes. Il ordonna de les saisir à la poste, ainsi que les lettres adressées à des

[1] *Circulaire de l'Assembl. fédér. aux Cantons de Berne, Frib., Soleure et Grisons*, 20 janv. 1814.

[2] En 1803 déjà Berne proposa aux deux autres Cantons, de même qu'à Zurich, Bâle et Schaffhouse, de renouer de semblables relations. *Man. du C. d'État*, 17 mai.

[3] *Manuel du Conseil secret de Berne*, 26 janv. 1814. (Ce fut la première séance du nouveau Conseil secret.)

[4] Moutach.

[5] *Ubi supra.*

personnes suspectes[1] ; il se plaignait toutefois d'être servi avec moins de dévouement que le gouvernement vaudois qui, disait-il, exerçait une police efficace sur la correspondance [2]. Pour s'affermir, il acquitta une promesse faite au peuple en concédant aux représentants de la campagne 43 places dans le Grand-Conseil, composé de 299 membres. L'importance qu'il mit à une si faible concession caractérise l'orgueil de ce parti : son intelligence du temps nouveau consistait à ne garder que la part du lion.

L'aristocratie de *Lucerne*, moins unie et plus turbulente, ne s'était qu'en partie rattachée au régime de la Médiation ; plusieurs familles avaient été laissées de côté, d'autres s'étaient tenues à l'écart. Le temps avait ajouté l'impatience à leur mécontement. A l'opposite du patriciat, les habitants de la campagne et des petites villes demandaient une constitution plus libérale. Entre ces deux partis, le gouvernement de la Médiation refusait le partage du pouvoir. Il rejeta l'idée conciliatrice de composer le gouvernement mi-partie de citoyens du chef-lieu et de citoyens de la campagne et des villes municipales. Ce rejet accrut la fermentation pendant une session orageuse du Grand-Conseil (du 17 au 24 janvier). Le Petit-Conseil prit des mesures de sûreté, et fit comparaître devant la Commission d'État 21 magistrats d'avant la révolution helvétique, pour avoir soutenu que les gouvernements institués par l'Acte de Médiation n'étaient que provisoires et qu'ils devaient remettre leurs pouvoirs aux gouvernants

[1] *Manuel du Cons. secret*, 30 janvier 1814.
[2] *Man. du C. S.* 7 févr. 1814.

légitimes. Trois semaines se passèrent en négociations entre les partis sur les proportions de la représentation. Les envoyés des monarques protestèrent qu'ils n'interviendraient pas, mais ils intervinrent; le parti gouvernemental parla beaucoup et menaça; les aristocrates parlèrent peu, mais agirent. Ils gagnèrent dans l'ombre des partisans et formèrent un complot. Ils en hâtèrent l'exécution à la nouvelle que quelques mille hommes de la milice devaient occuper la ville, qu'on chauffait les prisons et les pourvoyait de lits. La conjuration, peu nombreuse afin qu'elle restât secrète, comptait dans ses rangs des hommes des plus anciennes familles, des Pfyffer, des Meyer de Schauensée, des Göldlin, des Ségesser et d'autres. Le 15 février, deux d'entr'eux s'ouvrirent de leur dessein à l'avoyer en charge Rüttiman, et parvinrent sans trop de peine à l'y gagner; il avait toujours combattu l'obstination des autorités. L'exécution fut fixée à la tombée de la nuit. Les conjurés s'armèrent de pistolets et de sabres, qu'ils cachèrent sous leurs manteaux. Une troupe s'empara des portes de la ville et les ferma. Une seconde surprit les sentinelles de l'hôtel du gouvernement, les désarma et menaça de faire feu sur le poste s'il songeait à se défendre. Trois conjurés, montant l'escalier avec les armes des factionnaires, y rencontrèrent les membres du Conseil et les contraignirent de rentrer dans leur salle. On les y retint prisonniers sous la garde de quelques hommes. A l'arsenal on fit plus de résistance, et il y eut des blessures; mais un des deux canons chargés à mitraille pour défendre ce dépôt, promptement tourné contre le poste, le força de se rendre. La caserne était occupée par 300 hommes

sous les ordres d'un seul officier ; celui-ci gagna le large. Un des conjurés se présenta seul, raconta ce qui venait de s'accomplir et promit sûreté pour tous. Lorsque les soldats virent l'avoyer Rüttimann à la tête de cette évolution, ils posèrent les armes et se prêtèrent à ce qu'on voulut. Une demi-heure avait suffi pour effectuer le revirement presque sans bruit. On battit alors la générale. La bourgeoisie accourut en armes, dans la pensée de défendre le gouvernement ; elle le trouva remplacé par un autre, monta la garde et fit des patrouilles. On contremanda les milices de la campagne et, pour plus de sûreté, on arrêta l'officier supérieur qui devait les commander. La présence de Rüttimann et une adresse signée par les membres du Conseil prisonnier, arrêtèrent les troupes en marche sur Lucerne. Le parti vainqueur usa de la victoire dans l'esprit de conciliation recommandé précédemment par l'autorité fédérale. Le nouveau gouvernement fut composé des membres les plus capables de l'ancien, des plus respectables d'entre les bourgeois et de quelques campagnards considérés. Il adopta une marche libérale. Le Directoire fédéral, sans approuver le moyen, félicita Lucerne sur le résultat, quand il vit sortir des élections un gouvernement pacifique, l'ordre et la tranquillité renaître dans le Canton. Dès le 23, les nouveaux Conseils se constituèrent sous la présidence des avoyers Rüttimann et Xavier Keller [1]. Lucerne prit vis-à-vis de l'Assemblée fé-

[1] *Rapport du colonel Hauser*, envoyé à Lucerne comme commissaire fédéral ; *Keller, Darstellung der Regierungsveränderung im K. Luzern*, 1814 ; *von Tillier*, I, 60-74 ; *de Roverea*, *Mém.* IV, 258-260 ; *Helvetia*, VIII, 262-237.

dérale une autre position que les trois aristocraties hostiles.

Les *Cantons primitifs* se montrèrent, comme toujours, disposés à rebrousser vers le passé. La landsgémeinde du Bas-Unterwalden reprit possession de la souveraineté et envoya un député à l'Assemblée de Zurich. Le vallon de Gersau se reconstitua en république, alliée aux quatre Cantons forestiers, qui y donnèrent les mains, non sans répugnance. Zoug réclama quelques communes limitrophes d'Argovie, comme condition de son adhésion à la nouvelle alliance fédérale. Les députés de ces Cantons déclarèrent à leurs Confédérés leur renonciation à toute souveraineté sur les bailliages communs, mais ils exigèrent des indemnités pour d'autres droits acquis à prix d'argent dans ces bailliages. Uri, néanmoins, tout-à-coup saisi du regret de sa souveraineté perdue, annonça par une proclamation aux habitants de la Léventine (19 février), qu'il les réunissait derechef à son Canton, mais comme citoyens libres, non comme sujets. Le peuple schwyzois décréta qu'il rentrait dans ses droits primitifs, disposé toutefois à régler équitablement les rapports de l'ancien et libre État de Schwyz et des districts autrefois placés dans sa dépendance. Reinhard ne négligea ni avertissements ni conseils pour calmer ces prétentions et faire prévaloir le principe d'une alliance des dix-neuf Cantons [1]; il contraria les efforts soutenus des Bernois pour entraîner les Cantons primitifs dans le camp opposé [2]. Lorsque, quelque temps

[1] *Reinhard à Alois Réding*, 21 févr. 1814, *au Land. et Conseil d'Uri*, 23 et 27 févr.

[2] Le Conseil secret délégua vers eux l'ancien conseiller de Stürler.

après, le landammann Aloïs Réding se plaignit des trames ourdies dans la Suisse primitive par des intrigants bernois, qui distribuaient de l'argent, le gouvernement dit ignorer ces machinations, et repousser avec indignation le soupçon d'y avoir participé [1]. Le canton du Tessin se mit en devoir de résister à l'usurpation d'Uri ; la Marche invoqua contre celle de Schwyz la protection du Vorort et des ministres étrangers.

Dans le canton de *Saint-Gall*, commencèrent quelques mouvements que nous suivrons bientôt dans leur ensemble.

L'esprit de mécontentement se glissa jusqu'au siége de l'autorité fédérale. Reinhard vit naître autour de lui une fermentation assez semblable à celle de Lucerne ; le calme de la majorité de la bourgeoisie et les sages promesses du gouvernement l'apaisèrent [2].

Au milieu des tiraillements de tous les égoïsmes, l'*Assemblée fédérale* ébauchait à Zurich un *projet de pacte*. Ce projet, du 3 février, interdisait aux Cantons isolés ou à plusieurs réunis de former des alliances avec des États étrangers ; il leur permettait en revanche la conclusion de capitulations militaires et de traités sur des objets économiques ou autres d'une importance secondaire. Un article proscrivait tous rapports de sujétion inconciliables avec les droits d'un peuple libre. Zurich redevenait Vo-

[1] *Man. du Cons. secr.* 8 avril 1814.

[2] *Von Tillier Mediationsgesch.* II, 462; *Restaurationsgesch.* I. 81, u. 102.

rort, et le bourgmestre en charge de ce Canton, président de la Diète. Mais on cherchait vainement dans cette organisation une force centrale, un principe vital. Toute la vie de la Confédération semblait réfugiée dans la chancellerie, dont les fonctionnaires étaient rendus inamovibles. Sur quelques points le projet soumettait au choix des Cantons deux opinions opposées ; l'une, par exemple, n'attribuait à chaque Canton qu'une voix en Diète ; une autre en accordait deux à Zurich et à Berne.

Ce travail achevé, l'Assemblée s'ajourna pour que ses membres pussent en conseiller l'acceptation dans leurs Cantons respectifs. Elle le communiqua, de même que ses protocoles et la correspondance des ministres, aux trois Cantons dissidents, Berne, Fribourg et Soleure. Elle appuya sur le désir des hautes Puissances que la Suisse se constituât sans retard ; elle sembla presque justifier par leur consentement son existence et ses délibérations [1].

Triste spectacle que celui de la Suisse à cette heure ! Au sortir d'une période durant laquelle un travail d'assimilation s'était fait, et l'union officielle avait été maintenue par la force d'un bras étranger, la Suisse ne trouvait en elle-même que désunion et faiblesse : partout l'égoïsme ; la grandeur d'âme et d'intelligence presque nulle part ; la patrie et le dévouement renfermés dans les limites du Canton ; pour comble de misère, toujours les yeux fixés sur l'étranger, toujours le salut attendu de l'intervention étrangère, toujours des mains étrangères pour

[1] *L'Assemblée fédérale aux trois Cantons de Berne, Fribourg et Sol.* Cette lettre se trouve dans la Gazette d'Augsbourg de 1814. p. 346.

reconstruire l'édifice de la Confédération, et pour empêcher les passions de le démolir. Les envoyés d'Autriche et de Russie avaient eu beau déclarer la Suisse « indépendante dans ses délibérations et libre dans ses volontés [1], » eux-mêmes s'écartèrent à tout moment de ce principe. Le projet de pacte à peine rédigé, ils en demandèrent communication avant les délibérations ultérieures de l'Assemblée [2]. Ils présentèrent immédiatement leurs observations et firent connaître leurs préférences [3]. L'Assemblée fédérale les prit en sérieuse considération. Les mêmes diplomates assurant que leurs monarques ne se mêleraient pas de l'organisation des Cantons, appuyèrent les conseils donnés par Reinhard au gouvernement de Lucerne et insistèrent sur l'impossibilité de conserver les constitutions cantonales de l'Acte de Médiation. Ils ne se contentèrent pas de presser les Grisons d'envoyer une députation à l'Assemblée fédérale, ils désignèrent un des députés à nommer [4]. L'habitude de la dépendance explique seule comment le premier magistrat de la Confédération put s'oublier au point d'exhaler dans une lettre aux deux diplomates étrangers ses gémissements sur la désunion de la Suisse [5]. Toutefois, le recours aux Puissances apparaissait comme un dernier remède aux yeux des patriotes les plus purs, qui voyaient sai-

[1] *Note de Lebzeltern et de Capodistrias*, du 1er janv. 1814. Voir aussi *Lebzeltern à Reinhard*, 29 déc. 1813 ; ci-dessus, p. 260.

[2] *Lebzeltern à Reinhard*, 4 fév. 1814.

[3] *Observations de Lebzeltern et de Capodistrias sur le projet de pacte*, 6 fév. 1814.

[4] *Lebzeltern et Capodistrias aux chefs des Trois Ligues*, 20 janv. 1814.

[5] *Reinhard à Lebzeltern et à Capodistrias*, 25 fév. 1814.

gner les blessures de l'honneur national. « Il est sans doute pénible, écrivait Rengger, que nous ne puissions nous passer d'intervention étrangère ; mais lorsque les ressources de la nature ne suffisent pas pour guérir d'une maladie, il faut que l'art y supplée [1]. »

Au quartier-général des souverains alliés, à Troyes, à Bar-sur-Aube, à Chaumont, à Vesoul, à Dijon, plus tard à Paris, les envoyés des diverses parties de la Suisse recherchaient la protection des arbitres d'un pays qui se reconnaissait incapable de se faire à lui-même sa destinée. Là se rencontrèrent, dans les derniers jours de février, M. Pictet de Rochemont, agent de la république de Genève, MM. Henri de Mestral et Crud, députés du parti qui, dans le canton de Vaud, avait pris le titre de modéré, essayant de se glisser entre la réaction et le libéralisme[2], Rengger, délégué par l'Argovie, F.-C. de la Harpe, qui, grâce à sa position personnelle, put déployer son activité en faveur de la Suisse en général et particulièrement pour le maintien de l'indépendance des nouveaux Cantons. « C'est à vous, lui écrivit Rengger, que nos Cantons devront leur existence et la Suisse entière le rétablissement de la paix [3]. » Le parti réactionnaire de Berne, redoutant l'influence de cet adversaire de l'aristocratie, intrigua auprès d'un autre monarque pour lui nuire dans l'esprit de l'Empereur [4] et crut trouver son dernier refuge dans l'Angleterre. Il délégua un de ses membres les plus dé-

[1] *Rengger's Leben*, I, 312.

[2] *De Roverea. Mém.* IV, 248, 249; *de Seigneux*, II, 301-307; 497-514.

[3] Ubi supra.

[4] *Rengger's Leben*, I, 314,

voués, Gingins de Chevilly, dont la famille était bernoise et vaudoise, au quartier-général, vers lord Castlereagh, sous prétexte des fonds anglais. Les phrases obligeantes du noble lord ne contre-balancèrent pas la prépondérance de l'empereur Alexandre [1]. L'opinion de ce monarque s'était fortifiée encore dans des entretiens avec un Vaudois, toujours patriote loin de sa patrie, son aide-de-camp, le baron Jomini, dont il appréciait non-seulement le génie militaire, mais aussi la haute intelligence politique et le franc-parler.

En même temps qu'à Castlereagh, le Conseil secret de Berne fit présenter ses hommages et une lettre au comte d'Artois par un magistrat, son ancien compagnon d'armes et de plaisir. « Vos mal» heurs, Monseigneur, lui écrivit-il, ont entraîné les » nôtres. S'ils cessent, les nôtres cesseront aussi. » Les Suisses seront toujours les plus fidèles alliés » de la France, quand un descendant de Henri IV » en sera le chef [2]. »

L'activité du parti réactionnaire et sa persistance imposèrent à l'autorité fédérale. Reinhard lui fit des avances, sous lesquelles ce parti soupçonna un piége. L'Assemblée fédérale devait bientôt se réunir de nouveau. Il invita Berne, Fribourg et Soleure à une conférence préalable où l'on essaierait de s'entendre. Les Bernois craignirent qu'il ne voulût les enlacer adroitement dans le système fédéral provisoire. Ils refusèrent l'invitation, résolus de ne prendre part qu'à une Diète des treize Cantons, « seule autorité

[1] *Von Tillier*, I, 94; *de Seigneux*, II, 393; *de la Harpe, Observations sur Seigneux*, 220-226.

[2] *Manuel du Cons. secret*, 20 fév. 1814.

qui pût asseoir les bases légales d'un nouveau droit public, » et ils demandèrent qu'elle fût convoquée ailleurs qu'à Zurich [1].

Lebzeltern et Capodistrias, partis pour le quartier-général, lors de l'ajournement de la Diète, en revinrent avec des lettres de créance comme envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires. Ils visitèrent à Schwyz Aloïs Réding pour gagner les Cantons primitifs à la Confédération nouvelle. Le ministre de Prusse, baron de Chambrier, avait des instructions semblables aux leurs. Une lettre du prince de Metternich à l'ambassadeur autrichien à Berne, renversa l'espérance que les Bernois fondaient sur ce prince de reprendre possession d'Argovie et de Vaud [2].

Dans une conférence tenue à Gersau le 2 mars, les trois Cantons primitifs et Lucerne décidèrent de demander au Vorort la convocation d'une Diète des treize Cantons. Zoug se joignit à eux. Le Vorort s'y refusa, mais, ajournant la Diète des dix-neuf Cantons au 21 mars, il convoqua sans fruit pour le 17 une *conférence préliminaire* des treize. La Confédération se scinda. A Zurich s'assemblèrent, outre cet État, Glaris, Bâle, Schaffhouse, Appenzell, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin et Vaud ; onze Cantons, dans leur nombre tous les nouveaux. A Lucerne, le même jour, Uri, Schwyz, Unterwalden, Lucerne, Zoug, Berne, Fribourg et Soleure, huit des Cantons les plus anciens, sous la présidence de l'ex-landammann Rüttimann. « Au milieu de mars, nous

[1] *Manuel du Conseil secret,* 20 et 22 fév. et 1er mars 1814.
[2] *Von Tillier,* I. 93, 94.

dit l'historien de Tillier, deux Diètes étaient en présence dans la Confédération, toutes deux prétendant se fonder sur les principes rigoureux du droit public et pourtant hostiles l'une à l'autre comme deux camps ennemis. Nulle part l'antique simplicité de l'esprit suisse ou l'esprit plus élevé des temps nouveaux, l'amour du bien général ; partout les préjugés du pouvoir et les passions des partis. On poussait l'imprudence et la folie si loin, qu'on aimait mieux vaincre un adversaire odieux à l'aide de l'intervention étrangère que de s'unir avec des frères et des Confédérés pour un but patriotique [1]. » Des négociations eurent lieu entre les deux Assemblées. Les Petits Cantons ne se sentaient pas sur un terrain solide. Les députés du Bas-Unterwalden même, pays disposé à la résistance, avaient pour instruction de prendre part aux débats, mais de ne pas lier le Canton [2]. Les ministres étrangers prêtèrent leur appui à l'Assemblée de Zurich et s'efforcèrent de ramener celle de Lucerne, dont Berne surtout soutenait l'obstination, non sans quelque fierté d'indépendance nationale.

Le 28 mars, arriva dans la ville de Berne le conseiller aulique russe, Paul de Krudener, jeune diplomate, habile à mitiger une mission sévère par l'aménité de ses manières et la finesse de son esprit ; il remit à l'avoyer en charge une note péremptoire signée des ministres plénipotentiaires d'Autriche, de Russie et de Prusse. « Les hautes Puissances alliées, y était-il dit, décidées à prévenir, dans l'intérêt même de la

[1] *Restaurationsgesch.* I, 92, 93.

[2] *Protocoll von Landrath und Landleuth* (sic) 14 Merz 1814 (*Archives de Stanz*).

Suisse, les funestes conséquences de la discorde, ont donné à leurs ministres les ordres les plus précis. Ceux-ci n'en ont différé l'exécution que dans l'espérance que Berne saurait comprendre le sens de ce procédé plein d'égards. Maintenant, ils invitent cet État, pour la dernière fois, à déléguer ses députés à la Diète des dix-neuf Cantons, le bien-être de la Suisse exigeant le prompt achèvement du pacte. Pour dédommager Berne des grands sacrifices qu'il est appelé à faire à l'union et à la force de la patrie, les Puissances l'indemniseront en ajoutant à son territoire des provinces conquises par leurs armes, Bienne et ses dépendances, l'Erguel, le Val de Moutier et le Porrentruy. » Les ministres offraient de s'entendre avec les députés bernois sur la forme la plus convenable de leur rentrée dans l'Assemblée fédérale; mais ils demandaient une prompte réponse[1]. — Uri et Lucerne avaient déjà déclaré se rattacher à la Diète des dix-neuf Cantons; Soleure venait de prendre une résolution semblable; Schwyz, Unterwalden, Zoug et Fribourg ne pouvaient guère tarder. Le Grand-Conseil bernois, augmenté de 43 membres de la campagne, débattit le 30 et le 31 mars avec gravité la question vitale que les Puissances venaient de poser. 118 voix contre 55 décidèrent d'envoyer une députation à la Diète fédérale, mais 83 contre 71 repoussèrent une indemnité territoriale, source de difficultés administratives, qui naîtraient de la différence de religion, de mœurs et de langage. On réserva toutefois les droits souve-

[1] *Note du chevalier de Lebzeltern, du comte Capodistrias et du baron de Chambrier à l'avoyer en charge de Berne*, 14/26 mars 1814.

rains de Berne sur le mont de Diesse, l'Erguel et le Val Moutier. Le 6 avril, Zoug, Berne et Fribourg se joignant à leurs Confédérés réunis à Zurich, complétèrent le nombre des dix-neuf Cantons. Alors put commencer la *longue Diète*, qui eut pour tâche la reconstitution de la Suisse.

CHAPITRE II.

LABEURS CONSTITUTIONNELS ET DISSENSIONS.

Ouverture de la *longue Diète*. Commission diplomatique. Trois notes. Chute de Napoléon. Note de la Diète sur Hüningue. Mutations diplomatiques. — Discussion du projet de pacte. — La Valteline, Chiavenne et Bormio. Autres difficultés territoriales. Premier ajournement de la Diète (1 juillet). — Ambassade fédérale à Louis XVIII. — Influence de la Russie; voyage de Capodistrias en Suisse. Le roi de Prusse à Neuchâtel. Berne rejette le pacte. — Reprise de la session de la Diète (18 juillet). Arbitrage fédéral proposé pour les difficultés territoriales. Second ajournement de la Diète (16 août).

Discorde et revirements dans les Cantons : Soleure; Fribourg; Zurich; Schaffhouse; Appenzell-Intérieur; Thurgovie; Tessin; Saint-Gall (Uznach et Sargans). Prétentions de Berne sur Argovie et Vaud; troubles dans l'Oberland.

Seconde reprise de la session de la Diète (6 septembre). Convention du 16 août. Valais, Neuchâtel et Genève admis dans la Confédération. Le pacte à peu près conclu. Opinion sur le pacte.

[6 avril. — Fin de 1814.]

La Diète chargée de reconstituer la Suisse, et que sa durée fit depuis appeler la *longue Diète*, se trouvant enfin au complet par la faveur des menaces étrangères, s'ouvrit le 6 avril 1814, avec le sentiment de la dissolution intérieure recouverte d'un reste de formes fédérales. Le discours du président fit trop

bien voir que la soumission aux Puissances devenait un article fondamental du droit public de la Suisse. Des actes d'adhésion contrainte ou des réserves préludèrent à l'œuvre de l'union. Dix voix seulement, stricte majorité, décidèrent de prendre le projet de pacte du 3 février pour base du travail, et d'instituer pour les délibérations préparatoires une commission de sept membres. Les ministres des trois Puissances alliées ayant demandé qu'en attendant la création d'une nouvelle autorité directoriale, la Diète nommât dans son sein une commission avec laquelle ils pussent conférer sur les objets de leur mission, la Diète chargea de cet office la commission du pacte, qui, dès-lors, reçut le titre de *Commission diplomatique*. Une seconde note annonça la mise en liberté et le prochain retour des Suisses prisonniers de guerre en Russie, et demanda le rappel des Suisses restés au service de France. La Diète avait décidé ce rappel dès le commencement de décembre, mais les négociations entamées avec le gouvernement français furent interrompues par l'entrée des armées alliées. Elle s'empressa de relever les débris des régiments, environ 4,000 hommes, du serment de fidélité envers Napoléon, et l'on prépara les voies à une nouvelle capitulation, qui présenterait, pour le choix des officiers, des garanties aristocratiques [1].

Une dernière note, la plus grave des trois, invita la Confédération à mettre sur pied des troupes pour défendre ses frontières et pour protéger les territoires que la France avait enlevés à la Suisse et que

[1] *Von Tillier*, I, 59, 60, 124-126.

les Alliés promettaient de lui rendre : entreprise périlleuse, si un retour de la victoire exposait la Confédération au ressentiment du Médiateur. La nouvelle de la chute de Napoléon et de l'entrée des Alliés dans Paris (30 mars) dissipa l'angoisse de la Diète. Elle célébra sa propre délivrance, en même temps que celle de l'Europe, par des festins, un bal et une illumination qui remplirent la ville de Zurich de bruit et de splendeur (12 avril). Fêtes et feux de joie pour tous les avénements et pour toutes les chutes. Le surlendemain, la Diète décréta la levée d'un corps de 5,000 hommes, destiné à occuper non-seulement Genève et les autres contrées détachées de l'occident de la Suisse, mais aussi Chiavenne, la Valteline et Bormio. Les plénipotentiaires annoncèrent aussitôt la résolution des Puissances de rendre à la Suisse des frontières fortes qui la missent en état de soutenir à l'avenir plus énergiquement sa neutralité [1].

La longue et belle défense de la forteresse de Huningue avait journellement exposé un des faubourgs de Bâle au bombardement [2]. A la reddition de cette place, qui ne reconnut Louis XVIII que tard, la Diète, à son tour, présenta une note pour demander que les fortifications fussent rasées et qu'on n'en construisît plus qu'à une distance déterminée de la

[1] *Meyer*, II, 749, 750; *von Tillier*, I, 124; *Hans von Reinhard*, 265, 266,

[2] Bâle eut, en outre, à supporter des charges énormes. 640,000 individus y furent logés militairement dans les quatre premiers mois de l'année, et dans ce nombre 100,000 officiers; les frais de ces logements furent évalués à 4 millions de francs de Suisse. *L. A. Burckhardt*, *D. K. Basel*, 19; *de Roverea Mém.* IV, 277.

frontière suisse [1]. Ce vœu ne fut pris en considération qu'à la seconde paix de Paris.

Des mutations eurent lieu dans le corps diplomatique [2]. Au départ de Lebzeltern, appelé à une mission à Rome, ses pouvoirs furent remis au ministre ordinaire de Schraut, dont la paresse produisait parfois le même effet que la malveillance [3]; la Suisse rappela son chargé d'affaires à Paris, de Maillardoz. On se contenta, pour le présent, de laisser les affaires courantes et les papiers entre les mains du secrétaire de légation, de Tschann [4].

La Diète aborda courageusement la tâche ingrate de donner une constitution à un pays fédératif, divisé par des systèmes politiques opposés et incessamment agité par des factions. Sans malveillance, l'intervention des diplomates étrangers, au lieu d'aider, compliqua. Un mémoire qu'ils adressèrent à l'Assemblée fédérale renfermait des vues contradictoires. L'isolement des Cantons leur paraissait un non-sens politique et la ruine de la Suisse; d'un autre côté, craignant qu'une forte autorité fédérale ne compromît la neutralité, ils désiraient donner à celle-ci pour appui la force d'inertie. Ils demandaient une armée de 50,000 hommes pour la défendre, mais ne songeaient pas aux moyens de fournir à son entretien. Ils pen-

[1] *Recès* du 27 avril 1814. *De Rov., Mém.* IV, 276.

[2] *Von Tillier*, I. 126.

[3] Il laissa plus d'une semaine sur sa table, sans les ouvrir ou sans les lire, les dépêches dans lesquelles on lui signalait les funestes conséquences des intrigues de Senft-Pilsach. *Stapfer à Rengger*, 3 mai 1814.

[4] *Recès* du 30 avril 1814.

saient que la révision des constitutions devait partir du centre, principe subversif de la souveraineté cantonale, qu'ils voulaient pourtant maintenir. On se convainquit, dès la première période des discussions sur le pacte, que le système des ministres étrangers s'était modifié. Lorsque les Puissances se proposaient encore de traiter avec Napoléon, souverain de la France, elles songeaient à donner à la Suisse une forte organisation fédérale et des frontières militaires qui la rendissent respectable. Depuis la résurrection de la vieille dynastie, la Suisse put rester faible sans inconvénient pour la paix de l'Europe. Les ministres, en vertu de leurs précédentes instructions, demandèrent encore que la Confédération occupât les frontières qui devaient lui rester, mais de jour en jour s'affaiblit l'espoir de la voir agrandir: le pays de Gex demeura français ; on ne parla plus que vaguement de la Savoie ; la restitution de la Valteline ne fut même plus une promesse [1].

L'idée de donner à la Suisse un stathouder dans la personne du duc de Kent, un moment conçue dans la plus haute région diplomatique, fut aussitôt abandonnée [2].

[1] Voir *le rapport du Conseil secret de Berne au Grand-Conseil*, du 30 juin 1814.

[2] Le fait est affirmé par le savant et consciencieux professeur H. Escher, de Zurich, dans *Joh. Gottfr. Ebel nach seinem Leben and Wirken geschildert:* Trogen 1835, S. 57. M. le général F.-C. de la Harpe a confirmé la chose à l'auteur. Elle lui fut confiée à demi-mot par M. de Wildermet, espèce d'agent à la façon de Fauche-Borel, qu'on trouvait partout et qui, en ce moment, était au camp des Alliés en France. M. de la Harpe demanda à l'empereur Alexandre ce qu'il en était. Celui-ci confirma que quelques personnes en avaient eu l'idée, mais qu'il n'en avait pas été question sérieusement. Il ajouta que la chose même lui paraissait absurde.

Dans les discussions fondamentales et dans celles qui en étaient la conséquence, la Diète se présenta divisée en deux camps. A la tête de la minorité, Berne déployait toute son habileté politique. Assez souvent uni aux vieux Cantons catholiques, plus souvent encore à Fribourg et Soleure seuls, cet État poursuivait invariablement son but, c'était de rétablir toute l'ancienne souveraineté des Cantons et de concilier l'esprit des anciennes alliances avec la nouvelle organisation fédérale. Zurich, à la tête de la majorité, appuyé sur Glaris, Bâle, Schaffhouse, Appenzell et les six nouveaux Cantons issus de la Médiation, instruit par l'expérience des révolutions, adoptant les principes désormais consacrés, désirait une Confédération plus forte, plus d'autorité pour la Diète, sans doute aussi pour lui-même la permanence de l'autorité directoriale [1].

Les débats longs et parfois véhéments sur la garantie mutuelle du territoire, de la liberté, de la sûreté à l'égard des pays étrangers comme de l'intérieur, demeurèrent suspendus sur quelques points litigieux. Là se présentaient les questions ardentes concernant l'indépendance des nouveaux Cantons. — On s'entendit plus facilement, mais non sans disputer, sur le doublement du contingent de troupes nécessaire à la défense de la neutralité et qui n'avait été jusqu'alors que de 15,000 hommes. On le quadrupla même, par l'établissement d'une réserve égale en nombre à la milice, mais qu'on n'osa pas mettre sur le même pied. Les contingents en argent

[1] Voir le *Rapport du Conseil secret de Berne au Grand-Conseil*, du 30 *juin* 1814.

ne suffisant pas dans les cas extraordinaires, on créa, non sans une vive opposition, un fonds de guerre à l'aide de droits d'entrée sur les marchandises et les produits étrangers. La crainte des abus possibles s'évanouit devant la considération de la loyauté suisse. Berne ne put faire adopter la centralisation de la régale des monnaies, des postes et des poudres.

Les articles relatifs au secours mutuel dans les dangers venant de l'intérieur, à l'arbitrage fédéral, aux alliances et aux capitulations militaires, aux traités de commerce ou pour des objets de police avec les États étrangers, aux traités et aux concordats entre Cantons, offrirent peu de difficultés. Il en fut bien autrement des péages, des pontonages, du commerce intérieur et de ses mille entraves, de toutes ces habitudes de fiscalité cantonale ou municipale ; on ne put faire céder les intérêts étroits à l'intérêt public.

Les droits et la compétence de la Diète furent fixés sans grandes contestations; mais son organisation en provoqua davantage. Les Petits Cantons défendirent à outrance l'égalité de suffrage de tous les Cantons, sans laquelle ils se voyaient absorbés par les grands. Berne, le plus grand de tous, renonça sans peine aux deux voix qu'on proposait de lui attribuer ainsi qu'à Zurich. Cette inégalité, conséquence de l'Acte de Médiation, lui paraissait devoir tomber avec lui ; d'ailleurs, comptant peu sur une entente avec Zurich et les nouveaux Confédérés, il trouvait dans sa générosité apparente un moyen de s'attacher les sept anciens Cantons, et de disposer d'une majorité, surtout si Genève et le Valais étaient

admis dans l'alliance fédérale [1]. Zurich fut provisoirement désigné comme Vorort permanent; mais on désira choisir pour siége de la Diète une ville plus centrale. On attacha au Directoire ou Vorort une chancellerie fédérale distincte, à la nomination de la Diète.

Une des discussions les plus chaudes concerna les couvents. Les opinions étaient partagées sur leur utilité; mais l'Acte de Médiation leur ayant assuré la restitution de leurs biens, tous regardèrent comme stricte justice de garantir leur existence et la sûreté de leurs propriétés. Argovie, canton mixte, réserva même expressément, en donnant son vote d'adhésion, « que la garantie statuée serait entendue dans ce sens que les couvents et chapitres ne pourraient, à cause de leurs rapports avec la hiérarchie, ni être supprimés, ni subir de changement de position, sans le consentement des autorités ecclésiastiques supérieures [2]. » L'introduction de la garantie des couvents dans le projet de pacte fut une innovation due à l'habileté du nonce du Saint-Siége, l'archevêque de Bérite [3].

A la fin des délibérations, Berne proposa un article additionnel sur le mode de révision du pacte. A ses yeux une constitution élaborée dans des circonstances si peu favorables n'avait pas pour elle de grandes probabilités de perfection. D'ailleurs, les Puissances garantissant formellement le pacte, l'indépendance de la Suisse serait compromise si elle

[1] *Lettre du Conseil secret aux députés bernois*, 6 avril 1814.
[2] *Recès* du 18 juillet 1814.
[3] *Recès* du 27 mai.

ne se réservait pas le droit d'y faire les modifications commandées par le temps. Les Confédérés ne comprirent pas cette sagesse prévoyante et cette sollicitude pour la dignité de la Confédération [1].

Le projet de pacte ne pouvait s'achever tant qu'il restait des frontières fédérales et cantonales à déterminer.

C'est en vertu de la souveraineté de la victoire que les armes françaises avaient enlevé aux *Grisons* les vallées de la *Valteline*, de *Chiavenne* et de *Bormio*. A la chute de Napoléon et lorsque les armées alliées envahirent la Suisse, quelques politiques intelligents proposèrent aux Grisons leurs compatriotes de s'unir aux Alliés avant que les Français fussent chassés d'Italie et que les Autrichiens y prissent pied, de s'emparer de la Valteline par leurs propres forces et d'avancer avec les drapeaux de l'Autriche jusqu'à Milan, pour s'assurer, par leur participation à la campagne et au droit de conquête, leur réintégration dans leurs anciennes possessions. Tout dépendait de la promptitude de la résolution : comment l'attendre d'une Confédération à mille têtes qui s'appuyait sur une autre Confédération ? On laissa passer le temps et l'on se recommanda à la Diète. Trois semaines après (26 avril), la Diète décréta qu'un bataillon fédéral occuperait les frontières des Grisons, mais que les pays à reconquérir ne redeviendraient pas des provinces sujettes. Elle instruisit les ministres des Puissances de la situation des Grisons, de la nécessité de faire occuper la val-

[1] Sur tous ces débats voir les *Recès*; *Hans von Reinhard*, 271-276; *von Tillier*, I, 128-133.

lée de Chiavenne par des troupes fédérales et de la résolution qu'elle venait de prendre. Les ministres donnèrent leur approbation : ils firent observer toutefois qu'avant de rétablir les rapports politiques de la Suisse avec ces contrées, comme avec Genève, Bienne, le Valais, etc., il fallait qu'on rendît à ces pays la pleine et libre possession de leurs droits politiques et que la Confédération elle-même se constituât[1]. La Diète ajouta un second bataillon (6 mai) à celui qu'elle avait décrété, et donna le commandement de cette division au colonel Hauser. Elle obtint pour celui-ci une lettre ouverte des ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse, déclarant que la Valteline, Chiavenne et Bormio devaient être rendus à la Suisse par la volonté des hautes Puissances alliées, qu'en conséquence ils priaient les généraux des armées alliées de seconder le colonel de Hauser en tout ce qui pourrait favoriser l'exercice de sa commission[2]. L'incertitude prolongée de la situation irrita les populations limitrophes. Les Grisons firent descendre dans la vallée de Saint-Jacques quatre compagnies, qui, à la suite de deux petites rencontres, chassèrent la garnison italienne et occupèrent Chiavenne.

L'Autriche, dans ce temps, prenait possession de la Lombardie et de tout le territoire du royaume d'Italie. Les Grisons se virent à peine maîtres de Chiavenne que 3,000 Autrichiens débarquèrent à

[1] *Note des ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie*, 30 avril 1814.

[2] *Lettre ouverte de MM. Schraut, Capodistrias et de Chambrier aux commandants des troupes alliées*, 7 mai. La correspondance diplomatique concernant cette affaire se trouve sous le n° 17 des pièces justificatives dans *Hans von Reinhard*, 509-516.

Riva. Leur commandant fit appeler le chef des troupes grisonnes. Il lui dit que la surprise et l'expulsion de la garde italienne avait fait grande sensation à Milan, Chiavenne étant une partie intégrante du royaume d'Italie, actuellement placé sous les ordres du feld-maréchal comte Bellegarde; que si les Grisons ne se retiraient pas de gré, il avait ordre de les chasser de force. Lorsqu'on lui présenta la note des trois ambassadeurs, il assura qu'on ne la connaissait pas à Milan, et continua d'insister sur l'évacuation du pays. Le commissaire grison protesta, mais retira les troupes (8 mai). Ni le Canton ni la Confédération ne songèrent à repousser la force par la force. On entama des négociations diplomatiques. Les Autrichiens donnèrent de belles paroles, mais restèrent maîtres de la contrée : leur épée était leur droit. Bellegarde sut déguiser sa violence spoliatrice sous la temporisation. La Confédération, l'arme au bras, attendit avec bonhomie à la frontière, pendant plusieurs mois, la cession d'un territoire qu'elle n'avait pas su défendre. « Les Suisses, dit avec une patriotique douleur M. de Tillier, reçurent une leçon passablement humiliante aux yeux de l'Europe; ils apprirent de nouveau que la discorde des esprits et l'incohérence de l'organisation politique d'un peuple ne peuvent jamais avoir de bons résultats, tout comme la faveur diplomatique et la déférence pour la sagesse étrangère ne remplacent point la force nationale ni l'habileté à saisir le moment opportun [1]. »

Lorsqu'après de longs labeurs, sous l'inspiration

[1] *Von Tillier*, I, 134-141; *Hans von Reinhard*, 264, 265.

des ministres des Puissances, le canton des Grisons eut enfin adopté, au mois de novembre, une nouvelle constitution [1], le Grand-Conseil, qui remplaça la Diète cantonale, se fit un devoir de la constante réclamation des droits de souveraineté sur ses anciennes possessions. Il se serait contenté d'une indemnité ; mais la Confédération voyait dans cette question territoriale l'importance de la position militaire.

En dépit des instances des ambassadeurs, la Diète ne se décida que difficilement à faire occuper Bienne et le Val-Moutiers en attendant que les monarques se prononçassent : le respect pour ces petites souverainetés d'autrefois lui donnait des scrupules.

D'autres difficultés territoriales l'embarrassèrent davantage. Plusieurs Cantons réclamèrent des droits souverains : Uri sur la Léventine, Berne sur Vaud et sur l'Argovie protestante, Zoug sur une partie de l'Argovie catholique, Schwyz et Glaris sur les districts saint-gallois d'Uznach et de Sargans. Appenzell-Intérieur exigeait de St-Gall une rétribution pour son ancienne part à la souveraineté du Rheinthal.

Avant de raconter les troubles nés de ces prétentions et compliqués d'autres intérêts cantonaux, embarras pour la Diète, nous exposerons les rapports diplomatiques de cette autorité, ainsi que ses travaux pour constituer la Suisse. L'historien éprouve quelque difficulté à suivre sur deux lignes parallèles et rapprochées les désordres simultanés de la Confédération et des Cantons. Il a peine à ne pas

[1] Voir *Röder und Tscharner, der K. Graubünden*, I, 86, 87. La Constitution ne fut tout-à-fait complétée et déposée aux archives fédérales qu'en 1820.

laisser échapper le fil conducteur dans ce « dédale d'altercations fédérales [1]. »

Napoléon méditait dans l'île d'Elbe les leçons de l'histoire. Les grands monarques de l'Europe, vainqueurs et apaisés, signèrent, le 30 mai, la paix de Paris, conclue avec le chef de la famille des Bourbons, remontée de l'exil sur son trône restauré. L'article 6 de ce traité portait : « La Suisse, indépendante, continuera de se gouverner par elle-même. » Une ambassade composée de l'avoyer de Mülinen, d'Aloïs Réding et de Henri Monod, se rendit à Paris. Le lendemain de la signature de la paix, elle remit, de la part de la Diète, au roi Louis XVIII, une lettre de félicitation. Les paroles échangées présagèrent la reprise des anciennes relations : on crut pourtant remarquer chez le roi plus de politesse que de cœur. La députation devait offrir les hommages de la Diète aux trois souverains alliés : le roi de Prusse partit avant qu'elle ne pût lui être présentée. L'empereur d'Autriche la reçut avec cordialité, l'empereur de Russie avec bonne grâce. Quoique de Mülinen se trouvât là comme représentant de la Confédération, Alexandre l'attaqua comme avoyer de Berne, sur les prétentions de cet État à reprendre possession d'Argovie et de Vaud. De Mülinen défendit son gouvernement avec calme et dignité [2]. — A l'arrivée de la députation suisse,

[1] Expression de M. de Roverea, *Mém.* IV, 296.

[2] *Relation de la députation*, dans les Pièces annexées au *Recès* de 1814; *Mutachs Revolut.* III, Beilage n° 42.

Louis XVIII venait d'adresser à la Diète une lettre flatteuse, et de confirmer dans son poste le comte Auguste de Talleyrand, dernier ministre plénipotentiaire de Napoléon, et qui s'était déjà concilié l'affection de la Suisse.

Depuis Louis XI jusqu'à la chute de Napoléon, la France avait exerçé sur la Suisse une influence prépondérante. Un article secret du traité de Paris la lui enleva ; il était conçu en ces termes : « *Art.* 2. La France reconnaîtra et garantira con-
» jointement avec les autres Puissances alliées et
» comme elles, l'organisation politique que la
» Suisse se donne sous les auspices desdites Puissances
» alliées et d'après les bases arrêtées avec elles. »

L'ascendant de la France fut remplacé pour un temps par celui de la Russie, bienveillant et non égoïste. Il apparut dans le voyage qu'après la paix de Paris, Capodistrias, revenant à son premier poste, fit à travers la Suisse : son souverain lui avait recommandé de terminer l'œuvre de pacification intérieure de ce pays. A Genève, à Lausanne, à Fribourg, à Berne, il reçut des honneurs signalés, s'entretint avec les membres des gouvernements, à Lausanne aussi avec les délégués d'une minorité mécontente; il tint la balance entre les extrêmes, prouva aux aristocraties la nécessité de faire des concessions à l'esprit de liberté, aux républicains ardents la nécessité de mitiger la démocratie. Ce rôle de conciliateur le rendit d'abord suspect aux partis [1] et

[1] Le Conseil secret de Berne l'accusa de vouloir démocratiser la Suisse, de soutenir les mécontents de tous les Cantons, d'être en bonne intelligence avec tous les révolutionnaires, de chercher à provoquer une rupture. *Lettre à Freudenreich et à Haller, à Londres*, 1[er] août.

finit par l'entourer de l'estime universelle [1]. Capodistrias, au milieu des préoccupations politiques, ne laissa pas de visiter les institutions et les hommes utiles à l'humanité, Pestalozzi à Yverdon, de Fellenberg à Hofwyl.

L'empereur d'Autriche, retournant dans ses Etats, ne fit que toucher Bâle où une réception solennelle l'attendait.

Le roi de Prusse se hâta de quitter Paris pour venir en personne prendre possession de la principauté de Neuchâtel [2]. Depuis la frontière jusqu'à la capitale, les salves d'artillerie, le son des cloches, les arcs de triomphe, les fleurs, les cris d'allégresse, témoignèrent de la joie d'un peuple loyal à la vue d'un prince universellement vénéré pour sa loyauté, comme pour son pieux courage. Neuchâtel n'étant pas encore admis dans la Confédération, Frédéric-Guillaume III désira garder l'incognito en visitant une partie de la Suisse sous le nom de comte de Ruppin. Il ne put empêcher que la population de Berne ne célébrât sa présence avec un respect cordial (21 mai) [3]. Le républicanisme honore les bons rois, comme il honore la vraie liberté.

Déterminée par les lettres qu'elle recevait de son

[1] Voir *de Roverea, Mém.* IV, 290, 291 ; *Notice biogr.* en tête de la *Correspondance de Capod.* 27 et 28; *de Seigneux*, II, 338-348, 515.

[2] Le 8 mars, le Conseil secret de Berne exprima au baron de Chambrier le désir de voir renouer les liens qui unissaient ci-devant la principauté de Neufchâtel à la Suisse. Il attira l'attention du roi sur la Suisse, en lui exposant dans un long Mémoire (*Manuel du C. S.* n° I, 189-196) l'histoire de la Révolution helvétique, de la Médiation et des dernières tentatives de fédération, au point de vue de Berne, « possesseur légitime de ce qu'il a conquis ou acheté. »

[3] *Von Tillier*, I, 175, 176.

ambassade à Paris et par une invitation que Capodistrias lui adressa de Genève, la Diète (18 juin) pressa les Etats confédérés d'achever leurs constitutions cantonales, d'accepter le pacte fédéral et de notifier cette acceptation avant le 11 de juillet[1]. Elle-même déclara les délibérations closes, malgré les questions territoriales en litige, et s'ajourna du 4 au 18 du même mois.

Deux fois 24 heures après l'ajournement, le Grand-Conseil de Berne rejeta le projet de pacte à la majorité de 108 voix contre 85, qui voulaient qu'on se bornât à une réponse dilatoire. Il vota ce rejet, 1° parce que le projet ne tenait pas compte du droit de plusieurs Cantons sur d'anciennes possessions détachées et qu'il portait atteinte au droit de propriété de la ville et république de Berne; 2° parce que l'obligation de soumettre les constitutions cantonales à la sanction de la Diète blessait la souveraineté cantonale, et subordonnait toute révision de la charte au consentement de la Diète; 3° parce que la délimitation de la Suisse vis-à-vis des pays limitrophes n'était pas fixée; 4° enfin parce que plusieurs provinces, dont l'admission à titre de Cantons devait dépendre de la résolution des Etats confédérés, se trouveraient prendre déjà part aux délibérations fédérales. Berne renonçait toutefois à ses prétentions sur Vaud, soit à cause de la différence de langage, de législation et de mœurs, soit par déférence pour le vœu de ses Confédérés. En revanche, cet État persistait à maintenir ses prétentions sur les anciens districts argoviens, et, au cas que la réu-

[1] *Circulaire confidentielle aux États confédérés*, 18 juin.

nion eût lieu, assurait aux habitants la jouissance des droits dont jouissaient les autres citoyens bernois.

Ce vote produisit une si grande irritation que la députation bernoise, retournant à la Diète, faillit être maltraitée à la frontière du Canton par le poste militaire argovien. A Zurich elle reçut un accueil peu flatteur et des ministres étrangers et des députés cantonaux d'une autre couleur politique. Capodistrias parmi les premiers, et, parmi les seconds, les représentants d'Argovie et de Vaud, Fetzer et Monod, montrèrent seuls de la modération et de la dignité [1].

Lorsque la Diète s'ouvrit de nouveau, le 18 juillet, il se trouva que sept Cantons et demi acceptaient le pacte, dans ce nombre cinq nouveaux : Zurich, Bâle, Appenzell-Extérieur, St-Gall, Argovie, Thurgovie, Tessin et Vaud ; la plupart des autres Cantons présents demandaient des modifications considérables; le Bas-Unterwalden et Berne rejetaient tout le projet; Schwyz, Zoug, Schaffhouse et Appenzell-Intérieur n'étaient pas présents. Une commission fut chargée de tenter la conciliation de ces divergences [2].

Le nœud des débats qui suivirent a été signalé par un ami éclairé de l'aristocratie. M. de Roverea nous dit : « Si les contestations qui, en 1803, précédèrent l'Acte de Médiation, avaient essentiellement roulé sur l'importance qu'attachaient les nouveaux Cantons au maintien du système unitaire, censé leur égide, et sur le désir qu'avaient au contraire les anciens que le système fédératif fût rétabli, ce qu'ils obtinrent, la discussion actuelle avait en revanche

[1] *Von Tillier*, I, 177, 178.

[2] *Ibid. et Protoc. de la Diète* des 18 et 20 juillet 1814.

pour principal mobile la vigilante résistance des Cantons modernes, contre l'évidente tendance de quelques-unes des anciennes aristocraties à se placer au rang des princes dépossédés, afin de revendiquer, d'après le principe de la *légitimité*, les pays soustraits à leur domination [1]. »

La commission de la Diète crut avoir trouvé le moyen de délier le nœud en proposant de soumettre ces revendications à un arbitrage fédéral ; chaque parti devait choisir dans d'autres Cantons deux arbitres, lesquels nommeraient un sur-arbitre. Une majorité de dix Etats et demi accepta cette proposition sous réserve de ratification. Les Cantons nouveaux, persuadés qu'admettre ce moyen serait un suicide, le repoussèrent avec une vigueur qui présageait une résistance formelle [2]. On ne l'entrevoyait pas moins dans les protestations qu'Argovie et Vaud opposèrent aux prétentions bernoises. [3] L'Assemblée fédérale fit au projet de pacte des modifications propres à lui assurer le vote des anciens Cantons : les constitutions cantonales n'étaient plus soumises à l'examen et à l'approbation de la Diète ; la souveraineté des Cantons était limitée par moins de restrictions ; le Conseil fédéral, autorité permanente dans le premier projet, ne devait plus être convoqué que dans des cas extraordinaires ; à la place d'un Vorort

[1] *Mémoires*, IV, 291, 292.

[2] *Protoc. de la Diète*, 1er août. Berne crut que la proposition avait été faite dans l'idée qu'il ne l'accepterait pas, et paraîtrait ainsi mettre obstacle à la réunion des Cantons. Le Conseil secret affirma que Reinhard voulut interpréter autrement le résultat des votes et qu'il excita par là dans la Diète une scène orageuse. *Lettre du Cons. secret de Berne à Freudenreich et à Haller, à Londres*, 6 août.

[3] *Protoc. de la Diète*, 28 juillet.

unique, l'autorité directoriale circulait par une rotation bisannuelle entre Zurich, Berne et Lucerne. La Diète espérait que ces changements et une décision arbitrale sur les droits souverains en litige lèveraient les obstacles à la reconstitution de la Suisse. Dans cet espoir elle s'ajourna pour la seconde fois du 16 août au 6 de septembre.

En attendant l'issue de ces débats, portons nos regards sur les événements qui, en même temps, s'accomplissaient dans les divers États de la Suisse et mêlaient leurs fils à la trame fédérale. Nous transporter de la salle de la Diète dans les *Cantons*, c'est passer d'un projet d'union à la réalité de la discorde : presque partout des agitations excitées par la révision des constitutions cantonales et du pacte fédéral, ou par l'esprit de parti, ou par l'ambition de la souveraineté. Quelques Cantons adoptèrent à peu près sans secousse des constitutions moins libérales que celles de l'Acte de Médiation. La tendance générale était vers l'aristocratie, ici citadine, là campagnarde ; les castes reprirent vie au détriment du principe de l'égalité.

Un mécontentement sourd subsistait dans le canton de *Soleure* depuis le renversement violent du gouvernement de la Médiation [1]. Les troupes d'exécution, les arrestations, les procès intentés à des hommes considérés, n'avaient pas calmé les esprits, surtout à Olten. L'aristocratie soleuroise montra plus de morgue encore au retour des Bourbons, ses

[1] Ci-dessus, p. 265, 266.

anciens patrons : Soleure était autrefois la résidence de l'ambassadeur de France ; « aller à la cour » était une expression usuelle du monde élégant. Quelques citadins et même deux patriciens prirent part à une conspiration formée par des hommes déterminés d'Olten et par des campagnards. Le 2 juin à 3 heures du matin, les conjurés pénétrèrent dans la ville par les remparts, délivrèrent deux chefs populaires emprisonnés et s'emparèrent sans résistance du principal corps de garde, de la chancellerie, de l'arsenal, de la caserne, des portes de la ville, et firent garder à vue l'avoyer et d'autres membres du gouvernement. Une commission gouvernementale se constitua, mais sans l'appui du peuple. L'avoyer Gloutz, arrivé de Berne à deux heures de l'après-midi, harangua la foule attroupée sur une place publique et ramena plusieurs paysans et miliciens. Peu à peu les partisans de l'autorité se remirent de leur surprise ; quelques officiers de la milice rassemblèrent leurs troupes : on en vint aux mains à deux reprises ; il y eut des blessés et des morts, puis les négociations remplacèrent les armes; les gens de la campagne retournèrent dans leurs foyers. Le secours militaire et diplomatique envoyé par Berne à la demande du gouvernement soleurois et les commissaires de la Diète trouvèrent, à leur arrivée, l'ordre extérieurement rétabli.

Le gouvernement de Soleure, victorieux, pouvait vaincre l'opposition et l'inimitié par la clémence. Au lieu d'écouter les sages avis de l'avoyer en charge d'Aregger, dont les cheveux avaient blanchi dans le chemin de la loyauté, les jeunes patriciens préférèrent à une générosité habile le plaisir

de la vengeance; leur impétuosité entraîna la majorité du Grand-Conseil. Celui-ci refusa l'amnistie, promise d'abord pour conjurer le péril. On fit le procès à onze citoyens fugitifs et à d'autres qui ne fuirent pas, dans ce nombre à l'historien de la Suisse, Gloutz-Blozheim. Les fugitifs ne répondirent à la citation du tribunal d'appel que par un mémoire, où, à leur tour, ils prirent le rôle d'accusateurs : « Un gouvernement, dirent-ils, qui, dans la nuit du 8 janvier, s'est emparé du pouvoir par trahison et par violence, contre les principes du droit, contre la volonté des Alliés, contre les arrêtés de la Diète, contre les vœux du peuple et de ses mandataires, ne saurait être juge dans sa propre cause. Qu'il mette la main sur sa conscience et se demande si le crime de rébellion et de haute trahison, dont il prétend charger les accusés, n'est pas précisément le sien. » Les baïonnettes bernoises ne permirent pas au mécontentement populaire d'éclater. La constitution aristocratique adoptée le 17 août ne servit qu'à l'accroître. Un Grand-Conseil de 101 membres se renouvelant lui-même, en partie par des choix illimités, en partie sur une triple liste de candidats; 68 représentants de la ville, 33 pour le reste du Canton ; un Petit-Conseil de 21 membres, dont 4 seulement appartenaient à la campagne, ces seuls traits expliquent les murmures qui continuèrent à se faire entendre. Au mois d'octobre ils devinrent plus menaçants. Les démocrates argoviens se liguèrent avec les mécontents d'Olten et alarmèrent les autorités de Soleure et de Berne [1].

[1] *Mutach's Revolutionsgesch*, III, 225, 226 (mscr.).

La police secrète de Soleure ne suffisant pas pour dissiper les frayeurs du gouvernement, la police bernoise lui prêta quelques agents éprouvés, qui reçurent un bon salaire. Le Conseil d'État fit aussi saisir à la poste les lettres suspectes [1]. Soleure finit par accorder de mauvaise grâce une amnistie, en excluant les amnistiés du droit électoral et du droit d'éligibilité : cet État ne sut ni les contenir ni les apaiser. Toutefois peu d'entre eux figurèrent dans un nouveau soulèvement tenté le 12 novembre. Il fut promptement réprimé, puis sévèrement puni. 12,000 volontaires bernois accoururent à l'appel de leur gouvernement pour défendre l'ordre établi [2]. Un commissaire bernois fut chargé d'étudier sur les lieux la connexion de ces faits avec les menées observées dans d'autres Cantons et de conférer avec le gouvernement soleurois sur les mesures à prendre en commun. Il reçut, en outre, la mission secrète de conseiller à cette autorité de mener le procès contre les coupables avec promptitude et avec soin pour la sûreté de l'avenir, mais sans qu'il parût s'immiscer dans les affaires intérieures de Soleure; on lui recommanda de conseiller avec prudence des châtiments proportionnés au crime [3]. Dès qu'on prévit que les principaux coupables, à la faveur de leurs relations, échapperaient à la peine capitale,

[1] *Lettres de la direction de la police de Soleure*, 12 juillet, 17 août, 26 octobre, novembre *passim*, *Protocole du Cons. d'Etat de Soleure*, 29 novembre 1814.

[2] *Recès de la Diète; Manuel du Conseil secret de Berne*, 4 juin, 13 et 14 novembre 1814; *von Tillier*, I, 152-156, 178, 179; 228-233; *Meyer*, II, 754; *de Roverea, Mém.* IV, 335; *Müller-Friedberg, Schweiz-Annalen*, IV, 388-415.

[3] *Manuel du Cons. Sec.*, 28 nov. 1814.

Berne révoqua son instruction secrète [1]. Il eut toutefois la satisfaction de pouvoir féliciter un peu plus tard son cher et fidèle confédéré sur la vigueur de la procédure et du jugement, « moyen de prévenir de semblables tentatives [2]. »

Des symptômes inquiétants se manifestaient sur divers points du canton de *Fribourg*, depuis qu'au mois de mai l'on avait introduit une constitution inspirée par l'esprit du patriciat. Le Grand-Conseil comptait 108 membres de la grande bourgeoisie ou bourgeoisie patricienne de la ville, que cette autorité nommait elle-même sur le préavis d'une commission électorale prise dans son sein; venaient ensuite 36 soi-disant représentants de la campagne, mais que celle-ci n'élisait pas directement. Les campagnards se virent à peu près exclus par le fait [3]. Le système de la constitution n'était pas moins hostile à la haute noblesse du pays, qui ne faisait point partie du patriciat citadin, mais qui joua un grand rôle dans l'Acte de Médiation, célèbre d'ailleurs dans les annales militaires et nationales, c'étaient les d'Affry, les de Diesbach, les Praroman et d'autres. La noblesse et le peuple s'unirent donc contre le patriciat bourgeois et s'entendirent avec des magistrats influents des cantons d'Argovie et de Vaud. Réformer la constitution, mais sans violence, sans moyens illégaux, fut leur but, constaté par une convention que tous signèrent. Ils adressèrent un mémoire aux ministres des Puissances; trois d'entre eux le portèrent

[1] *Lettre du Cons. Sec. à Moutach*, 5 déc.

[2] *Lettre du Cons. Sec. à Soleure*, 5 janv. 1815.

[3] *Müller-Friedberg, Schweiz. Annalen*, II, 453-458.

à Zurich. Craignant pour leur sûreté, ils ne se remirent en route que munis d'un sauf-conduit que le ministre d'Autriche, M. de Schraut, « contrairement au droit des gens, accorda, dans un pays étranger, à des étrangers, sans en aviser le gouvernement du pays [1]. » A la demande de Fribourg, Berne ordonna de les arrêter sur son territoire, et de les conduire à la frontière fribourgeoise ; de là leur gouvernement les fit transporter dans ses prisons et soumettre à une enquête. Ils furent punis avec rigueur.

Le sauf-conduit autrichien accordé aux trois délégués donna lieu à un conflit. L'ambassadeur Schraut, informé par le Conseil secret bernois de l'arrestation des trois Fribourgeois ses protégés, menaça de rompre toute relation diplomatique avec Berne si les prisonniers n'étaient sur-le-champ rendus à la liberté. Il finit par faire enlever les armes autrichiennes de son hôtel et partit pour Zurich. Le gouvernement bernois resta inébranlable. Le Grand-Conseil approuva par son silence une conduite dictée par le sentiment de la dignité nationale, qui ne tolérait pas qu'en Suisse un ambassadeur étranger s'interposât entre des citoyens suisses et leurs gouvernements. Les autres ministres ne prirent point fait et cause pour M. de Schraut, suivant les principes de tous les corps diplomatiques [2].

A *Zurich*, à *Schaffhouse*, la ville recouvra aussi sa prépondérance dans le Grand-Conseil. Le premier de

[1] *Le Cons. Sec. de Berne à la Députation bernoise, à Zurich*, 6 octobre 1814.

[2] *Manuel du Cons. Sec. de Berne*, 3, 5-8, 11 et 18 octobre; *Mulachs Revolutionsgesch*, III, 223, 224 (mscr.).

ces Cantons, revenant à l'ancienne confusion des pouvoirs, assigna aux baillifs, agents de l'autorité exécutive, la présidence des tribunaux civils. Le changement le plus considérable porta sur le système électoral [1].

Le projet de pacte, facilement accepté par *Appenzell-Extérieur*, faillit amener des voies de fait dans deux landsgémeinde tumultueuses des Rhodes-Intérieures, où l'on se révolta contre l'idée d'une capitale de la Suisse. Les efforts de magistrats éloquents ne purent empêcher le rejet de la charte fédérale.

Des agitations sourdes travaillaient une partie du canton de *Lucerne*. Le Conseil secret de Berne en fut informé par les « excellents espions » du préfet d'Arwangen. Il craignit la contagion pour son Canton. En ce cas, « on consentirait, écrivit-il à ce préfet, que « le confident qu'on sait », qui a su s'insinuer dans les secrets des Lucernois, gagnât entièrement leur confiance en paraissant prendre part à leurs menées [2]. »

Les *Cantons nouveaux* eurent leurs agitations et leurs revirements.

En *Thurgovie* un complot timide excité par un intrigant subalterne effleura la surface de la population. Le Petit-Conseil en prit occasion de s'enquérir officiellement de l'opinion publique à l'égard de la constitution. Des vœux furent émis; une révision, entreprise; une constitution plus aristocratique, adoptée; on restreignit les élections par l'in-

[1] *Müller-Friedberg, Schweiz. Annalen*, I, 270-273.
[2] *Manuel du Cons. Sec.*, 12 mai 1814.

stitution d'une commission électorale et d'un cens plus élevé [1]. Mais tous les faits subséquents prouvèrent que ce résultat ne fut point le triomphe d'un parti [2].

Dans le *Tessin*, lorsque Uri revendiqua ses droits souverains, le bas peuple de la Léventine et des gens irréfléchis se prirent au piége de belles promesses. Le faible gouvernement tessinois invoqua d'abord l'intervention des ministres étrangers, ensuite le secours fédéral. Rassuré par le drapeau suisse, il décréta des mesures rétroactives et créa un tribunal exceptionnel. La Diète lui fit abandonner cette justice de funeste mémoire. Délivré de ses chaînes en 1798, le Tessin n'avait pas encore appris l'usage de la liberté. Après le départ des troupes italiennes, l'autorité du gouvernement, longtemps soumise à des volontés étrangères, se trouva ruinée, et les passions se déchaînèrent contre la tranquillité publique, dans les districts voisins de l'Italie et surtout à Mendrisio. On soupçonna derrière les désordres démocratiques des excitations autrichiennes [3]. La Diète délégua des commissaires fédéraux avec deux compagnies de milices. Elle crut trop tôt la paix rétablie et retira ses troupes. L'agitation avait si peu discontinué dans la Léventine que l'on conçut l'idée de diviser le Canton en deux moitiés par le mont Cenere, à l'instar d'Appenzell et d'Unterwalden. Comme les autres États confédérés, le Tessin dut se donner une constitution. Les deux premiers projets soumis au Direc-

[1] *Pupikofer, Gesch. des Thurgaus*, II, 382-385.
[2] *Müller-Friedberg, Schweiz. Annalen*, I, 381-388.
[3] *Manuel du Cons. Sec. de Berne*, 30 septembre 1814.

toire et aux ministres étrangers leur parurent trop démocratiques. Le Grand-Conseil se remit à l'œuvre. Les assemblées populaires furent convoquées le 21 août, non pour accepter ou rejeter la constitution, (elle était déjà insérée au protocole de la Diète), mais pour ordonner quelques mesures d'exécution. Le peuple ne croyait pas à la légalité de la charte octroyée, et il se défiait de ses tendances oligarchiques. Des assemblées de mécontents se réunirent en divers lieux, puis formèrent à Giubiasco, non loin de Bellinzone, un *Congrès cantònal* de députés d'un grand nombre de communes. Toutes furent convoquées pour le 29. En attendant, le Congrès soumit le Petit-Conseil à une enquête injurieuse et le contraignit d'admettre comme membres trois individus qu'il nomma. Le Petit-Conseil, violenté, remit ses pouvoirs à l'assemblée réunie à Bellinzone, le 29, pour la formation d'un nouveau Grand-Conseil. Une *Régence provisoire* prit les rênes de l'administration. Quelques jours suffirent pour élaborer une constitution plus populaire. Les nouvelles autorités envoyèrent des délégués à Zurich. La Diète était ajournée. Le Directoire leur ordonna de quitter la ville et le Canton dans les 24 heures. Sans attendre de communication il envoya comme commissaire civil dans le Tessin, le lieutenant-colonel Louis de Sonnenberg. Sa seule apparition et la fermeté de son langage imposèrent. A son ordre la Régence provisoire se démit de ses fonctions et le Petit-Conseil reprit les siennes (12 septembre). Au mépris de leur promesse d'attendre tranquillement la décision de la Diète, les membres de l'administration dissoute provoquèrent des mouvements sédi-

tieux. Sonnenberg, ne disposant encore que d'une compagnie de carabiniers grisons, fit saisir pendant la nuit du 11 au 12 septembre, dans une auberge où ils s'étaient clandestinement réunis pour conspirer, trois membres de la Régence, Airoldi, officier congédié de la garde royale italienne, Stoppani de Lugano et l'avocat Rusconi de Bellinzone. Le lendemain une bande de paysans, les uns volontaires, les autres entraînés de force, menaça Bellinzone et obtint l'élargissement des trois détenus. Le Petit-Conseil se retira sur le territoire grison. Sonnenberg, renforcé la nuit suivante par une compagnie bernoise, concentra son noyau de troupes à Bellinzone, magasin militaire du Canton et position importante au débouché de la Léventine et de la vallée de Misox. Le rassemblement des révoltés à Giubiasco fut porté à 15 ou à 16,000 hommes par l'arrivée de déserteurs italiens et allemands. Sonnenberg marcha contre eux avec sa petite troupe. A moitié chemin, il la mit en bataille, les carabiniers grisons couvrant les flancs de l'excellente infanterie lucernoise. A l'approche des patrouilles envoyées en reconnaissance, les avant-postes ennemis s'enfuirent. Le gros de la troupe en eût sans doute fait autant, si les carabiniers grisons, jusque là fidèles à leurs devoirs, maintenant séduits, ne se fussent tout-à-coup débandés, malgré les efforts de leurs officiers, et n'eussent regagné leur pays. Le combat de cent fantassins fatigués par une longue marche, contre une troupe quinze fois plus nombreuse, devenait trop inégal. Sonnenberg se replia sur Bellinzone en bon ordre. Trop faible pour défendre la ville, il se retira, dans le château qui la domine ; il y avait déjà fait transporter les armes de

l'arsenal et des vivres. Soutenu par le brave capitaine lucernois Gôldlin, il repoussa plusieurs fois les hordes nombreuses qui l'entouraient et maintint ses communications avec le St-Gothard et les Grisons, afin d'opérer sans retard sa jonction avec la division de 600 hommes qui approchait.

Le Petit-Conseil, rassuré, rentra dans le Canton et à Bellinzone. Mais, auparavant, reconnaissant dans une proclamation (19 septembre) que la constitution du 29 juillet déplaisait généralement, il convoqua une consulte d'un député par cercle pour constater les besoins et les vœux du pays. La Diète, tout en remerciant Sonnenberg de sa conduite énergique et sage, délégua encore, comme commissaire extraordinaire et plénipotentiaire, de Salis-Sils, des Grisons, pour soutenir le gouvernement dans les choses politiques [1].

Cependant, une grande fermentation régnait dans le district de Lugano ; le peuple commettait des désordres. Airoldi, à la tête des paysans, requit de la municipalité de Lugano le logement, des vivres et des munitions pour 500 hommes. La municipalité appela ses concitoyens aux armes. Elle se sentait appuyée par une compagnie d'Argoviens que Sonnenberg avait envoyée avec 40 carabiniers grisons, repentants de leur faute et décidés à la réparer. Le sang coula dans les rues. Les insurgés prirent la fuite après une courte mais vive résistance. Le lendemain, au seul bruit d'un nouveau rassemblement,

[1] L'histoire de ces troubles jusqu'à cette époque a été racontée d'une manière intéressante par le *gouvernement lucernois*, dans une *lettre* du 26 septembre au *Cons. Sec. de Berne*, qui en profita pour une relation qu'il fit insérer dans la *Gazette de Berne*.

l'aide-major Landolt, commandant de la compagnie argovienne, saisi de terreur, quitta la ville avec sa troupe, malgré les représentations des magistrats, et se jeta dans des bateaux, pour se retirer à Mendrisio. Dans l'effroi qu'il répandit parmi ses soldats, ceux-ci se servirent de leurs fusils en guise de rames. Le conseil municipal, abandonné par ses défenseurs, quitta Lugano. Airoldi en prit possession et frappa les habitants d'une contribution de 20,000 livres. Au milieu de cette confusion, des malfaiteurs, condamnés aux fers et aux travaux forcés, tuèrent deux geôliers et s'enfuirent dans les montagnes et les forêts. Les insurgés levant la tête, Salis-Sils, au lieu d'accepter l'offre de Sonnenberg de les disperser à l'aide de deux ou trois compagnies, eut la faiblesse d'entrer en négociation avec eux, de se rendre à Lugano à leur demande, de recevoir d'eux les honneurs militaires et d'admettre leurs réclamations. La Diète désavoua cette condescendance et remplaça de Salis. Elle rétablit les autorités et toutes choses sur le pied du 24 août et appuya sa décision par 1800 hommes de troupes, répartis dans les communes insurgées. La consulte fut dissoute; le Grand-Conseil, convoqué.

Dès ce moment, le Tessin sembla redevenir province sujette, non des anciennes démocraties despotes, mais de la Diète et des ministres étrangers. La constitution adoptée le 24 octobre, et présentée à la Diète, n'obtint pas la garantie fédérale. Une commission fut chargée de la modifier de concert avec les députés tessinois, en consultant les ministres des hautes Puissances présents à Zurich.

Les députés déplorèrent vainement le peu d'égard

que l'on montrait pour les vœux de la population tessinoise. Le Grand-Conseil sollicita vainement aussi une modification essentielle. Tous les autres Cantons se trouvant constitués, force fut, le 17 décembre, d'adopter une constitution approuvée par la Diète et, qui plus est, par M. de Schraut. Pour le canton du Tessin, elle créa une aristocratie de l'espèce la plus vile, et fut une source de corruption politique, d'administration intéressée et de ruine financière. Aussi ne tarda-t-on pas à voir siéger dans le Grand-Conseil, au lieu de *citoyens*, des *illustrissimi signori*[1]. — Pour connaître des désordres et des délits commis pendant les troubles, la Diète institua une commission spéciale de quatre membres pris dans autant de Cantons, sous la présidence du commissaire fédéral. Ce tribunal exceptionnel fit arrêter l'avocat Rusconi. Stoppani, attiré par un sauf-conduit, fut aussi mis en prison ; on l'y trouva un matin percé de coups de couteau ; les uns soupçonnèrent un suicide, d'autres le crime d'une main ignorée Airoldi et 13 autres furent condamnés par contumace à diverses peines et solidairement aux frais considérables du procès. Mais ils étaient insolvables ; la Diète prit à la charge de la Confédération 100,000 francs pour l'entretien des troupes ; le reste fut réparti sur les communes compromises. Ce fut la paix[2].

Le canton de *Saint-Gall* se composait de diverses

[1] Décret du 6 mars 1815.

[2] *Stefano Franscini, la Suizzera Italiana*, I, 61-67 ; *Hans von Reinhard*, 263, 264 ; *von Tillier*, I, 148, 149 ; 203-206 ; 239-244 ; 252-254 ; 439, 440 ; 244 ; *de Roverea, Mém.* IV, 301-302 ; *Meyer*, II, 753.

populations dont la fusion n'était pas encore moralement accomplie. Pour empêcher la rupture du lien commun, la sagesse et la fermeté du gouvernement remplaçaient imparfaitement la main du Médiateur. Jaloux de la centralisation, l'esprit local prenait le fractionnement de la souveraineté pour la démocratie et pour l'indépendance. Le phénomène de la discorde fédérale se répétait en petit sur ce territoire amalgamé. Les Alliés à peine entrés en Suisse, le *Rheinthal* tenta un petit soulèvement, aussitôt comprimé. Le mouvement se communiqua au pays de *Sargans*. Le chef de la commune de ce nom, Gallati, réunit chez lui, le 25 janvier, les délégués de plusieurs communes. Il représenta, non sans éloquence, les inconvénients du lien cantonal, et l'on convint de la nécessité d'une organisation plus simple et plus populaire. On ne put s'entendre pour l'exécution; la plupart manquèrent d'intelligence et de courage. Le Petit-Conseil interdit les réunions politiques, et déclara que les hautes Puissances ne consentiraient pas à l'affaiblissement des Cantons; qu'elles détermineraient certaines bases indispensables à leur propre tranquillité et sans lesquelles elles n'accorderaient ni approbation, ni garantie [1]. Mêmes mouvements et mêmes résultats dans le district d'*Uznach*. La bourgeoisie de la *ville de Saint-Gall* demanda l'égalité des confessions dans les autorités supérieures, une représentation plus forte dans le Grand-Conseil, et plus de compétence pour l'autorité communale. Le Petit-Conseil entra en conférence avec les délégués de la commune. L'agitation conti-

[1] *Le Petit-Conseil à l'agent exécutif.* 28 janvier 1814.

nua ou même se ranima de plus belle, au printemps, dans les districts travaillés. Le 1er de mai, les sept communes de celui d'Uznach adressèrent au Grand-Conseil la demande d'être séparées du canton de Saint-Gall et unies à Schwyz. Le district de Sargans décréta sa réunion à Glaris; celui de Gaster se montrait animé des mêmes sentiments. Le gouvernement s'efforça de calmer les esprits par une proclamation (27 mai). Le président de la Diète le soutint et l'encouragea même au nom des ministres étrangers, qui désiraient voir, avant la délibération définitive, le projet de constitution qu'on élaborait [1]. Schwyz et Glaris souhaitaient s'arrondir au moyen de ces districts qu'ils gouvernaient autrefois par des baillifs. La landsgémeinde schwyzoise décida même, le 26 juin, d'incorporer la contrée d'Uznach à son territoire. Les plénipotentiaires des Puissances déclarèrent à ces deux Cantons et au gouvernement saint-gallois la volonté des souverains alliés que rien ne fût changé aux limites territoriales; ils menacèrent les contrevenants des moyens de rigueur qu'emploieraient ces monarques [2]. Les menées n'en continuèrent pas moins. Auf der Mauer de Schwyz, l'âme de cette résistance, défendant à Zurich les droits souverains de son Canton, Reinhard lui parla de troupes d'exécution. « Schwyz, répondit Auf der Mauer, mettra sur pied un nombre double de troupes pour protéger son district d'Uznach. » L'anarchie atteignit son plus haut point dans le pays de

[1] *De Reinhard au Petit-Conseil de Saint Gall*, 25 juin 1814.

[2] *Les ministres de Schraut et Capodistrias aux gouvernements de Schwyz et de Glaris*, 30 juin 1814; *les mêmes au gouvernement de Saint-Gall*, même date.

Sargans. Le gouvernement y perdit son autorité. La sédition y avait organisé un conseil. Son chef, Gallati, entouré de gens armés, avait des factionnaires à sa porte. Des patrouilles faisaient des reconnaissances jusqu'aux frontières et maltraitaient parfois les voyageurs. Le gouvernement saint-gallois invoqua l'appui de la Diète; la Diète prit de molles décisions. Toutefois, stimulée par les ministres étrangers, elle délégua deux commissaires fédéraux avec plein pouvoir de parler et même d'agir [1]. Ces ministres modifièrent le projet de constitution à l'avantage des villes de Saint-Gall et de Rapperswyl, y introduisirent des conditions de fortune pour l'exercice des droits politiques et assurèrent au Petit-Conseil une position moins subordonnée au pouvoir législatif. Ils statuèrent que celui-ci seul prononcerait sur l'acceptation de la constitution, sans une sanction ultérieure. C'est dans cette forme qu'on l'octroya au peuple, le 31 août, sans que le gouvernement prît soin de la lui faire connaître et apprécier.

Ce mode fut une des causes qui rallumèrent les flammes de la sédition, après un court intervalle de calme. Schwyz et Glaris continuaient d'attiser le feu, l'abbé de Saint-Gall y versait l'huile sainte. Ce vieillard, dont l'âge ne tempéra pas l'ardeur, regrettait son abbaye princière; il en sollicita de la Diète le rétablissement [2]. Des membres de l'administration catholique lui proposèrent la restitution du monastère,

[1] *Recès* des 3, 8 et 16 août.

[2] *L'abbé de Saint-Gall au Vorort. Zurich,* 30 mars 1814, lettre très-curieuse publiée par *Müller-Friedberg, Schweiz. Annalen,* III, 122, 123; *l'abbé au Président de la Diète,* 5 sept. 1814.

sans les anciens droits souverains ; loin d'accepter, c'est en souverain qu'il répondit par des promesses en faveur de ses sujets [1]. On vit de ses agents ou de ses partisans dans le nombre des agitateurs [2]. Ceux-ci ne connurent plus de bornes. Vers la fin de septembre, la sédition arbora son drapeau dans les districts d'Uznach, de Sargans, du Rheinthal. Le gouvernement se trouvant impuissant contre elle, la Diète envoya deux représentants fédéraux et mit à leur disposition deux bataillons. Ils cherchèrent inutilement à éclairer le peuple par une proclamation et en parcourant les communes sans faire usage de la force armée. Le 9 octobre, grand attroupement devant leur auberge à Sargans ; les hommes de Mels ont quitté le sermon pour accourir en armes. On pénètre dans la chambre des envoyés de la Diète, et l'on redemande avec menaces les protocoles et les papiers que Gallati a dû leur livrer. Ils refusent ; la foule leur montre le poing. Ce tumulte se prolonge pendant plusieurs heures. A la fin, les magistrats fédéraux se fraient un chemin à travers la masse du peuple, non sans quelques contusions, et partent pour Zurich. La Diète envoie trois bataillons d'infanterie, avec de la cavalerie et plusieurs pièces de canons. Gallati et les chefs ont pris la fuite. — Schwyz, s'arrogeant obstinément la souveraineté sur Uznach, la Diète consentit à un arbitrage, qui n'eut pas de résultat ; elle aurait eu le droit de soumettre ce Canton réfractaire par la force. En février 1815 encore, Schwyz protesta contre le serment qu'Uznach

[1] *Henne*, 68.
[2] *Id.* 77, 78 ; *Müller-Friedberg, Schweiz. Annalen*, III, 121, 167.

dut prêter à Saint-Gall. De graves châtiments pesèrent sur les rebelles et même sur des hommes dont la complicité ne fut pas prouvée ; les contrées coupables gémirent longtemps sous la charge de l'occupation militaire [1].

Rien ne remua plus profondément la Confédération que la *prétention de Berne de rentrer en possession de ses provinces d'Argovie et de Vaud* : toujours la perte de ces deux joyaux de sa couronne aristocratique tourmentait les rêves de son ambition. A la chute de l'Acte de Médiation, le parti qui remonta au pouvoir rétrograda de seize ans. A ses yeux, la révolution helvétique n'avait été qu'une interruption de l'ordre ; la Médiation, qu'un régime imposé par la force. Le désordre fini, la force brisée, on rentrait dans la légalité qui précéda leur règne ; 1814 se reliait au commencement de 1798, et la Confédération des treize Cantons redevenait la seule base du droit public. Constamment appuyé sur cette doctrine [2], Berne réclamait comme son bien le canton de Vaud et une partie de l'Argovie. En jurisprudence, la prescription se fonde sur l'utilité, sans doute, et ne satisfait pas à l'idée absolue du droit : néanmoins, il n'est personne qui ne l'admette

[1] *Recès de* 1814 et 1815, *publié par M. le chancelier Am Rhyn*, § 31 ; *Rapport des Représentants fédéraux*, 27 et 28 sept. 1814 ; *von Tillier*, I, 186-188, 202 ; 235-238 ; *Henne Die Schweiz. Revol.* 64-85, passim ; *Müller-Friedberg, Schw. Annalen*, III, 170, 177.

[2] Elle se trouve partout dans les délibérations du Conseil secret, dans ses rapports et ses préavis, dans ses instructions secrètes ; le Petit et le Grand-Conseil l'adoptèrent.

comme une nécessité sociale, comme un principe d'ordre. A plus forte raison la société politique a-t-elle sa prescription, nécessitée par la marche des événements, par le consentement des États, par les traités et avant tout par la loi providentielle du progrès. En politique, d'ailleurs, la prescription ne se rapporte pas à une simple question de propriété ou d'ancienne possession du pouvoir : dans ce domaine subsiste, à côté du droit souverain de gouverner, le droit plus ancien et plus sacré d'être gouverné conformément aux titres primitifs, indestructibles, de la nature humaine, et à la loi du perfectionnement progressif. La charte sur laquelle se fonde la prescription politique est celle que Dieu a octroyée au genre humain.

Berne prétendit effacer d'un trait seize années gravées dans les annales de l'histoire, dans les traités, dans les lois et déjà dans les mœurs.

Le principe de droit qu'il invoquait s'appliquait également aux deux États anciennement ses provinces. Néanmoins, il y avait entre eux quelque différence de position, qui détermina la politique bernoise. Langue, tour d'esprit, caractère, mœurs, tout séparait les Vaudois de leurs anciens maîtres. Si la domination fut autrefois tranquille, la distinction des races demeura complète. Depuis 1798, la liberté développa les qualités distinctives de la population vaudoise, exalta son amour de l'indépendance en passion nationale. Le talent, peu rare dans cette contrée, le patriotisme, plein d'espoir et sans déception, élevèrent promptement l'organisation du pays et son administration au premier rang. La fierté mêlée d'orgueil qui naquit de là, s'ap-

puyait encore sur l'esprit militaire du peuple. Pour rentrer en possession de ce pays, il eût fallu le reconquérir : tentative hasardeuse. Les Bernois savaient d'ailleurs que, par l'influence de F.-C. de la Harpe, le canton de Vaud jouissait de la protection de l'empereur Alexandre. Ils se décidèrent donc à céder cette possession moyennant une indemnité de 4,672,000 francs, se plaçant au point de vue juridique de la propriété. « Quant à l'émancipation » offerte, fut-il répondu, la discussion en sera courte: » le canton de Vaud, soumis autrefois par les ar» mes, a été depuis affranchi par les armes. Voilà » ses lettres d'émancipation [1]. » Les Bernois furent tout autrement persistants à l'égard de l'Argovie. Celle-ci ressemblait si bien au canton de Berne, qu'on passait d'une population à l'autre sans s'en douter. On rencontrait dans toutes les classes des partisans des anciens dominateurs, quelques-uns même actifs. Mais la ressemblance et les souvenirs d'affection se renfermaient dans l'Argovie protestante, car le Canton se composait de parties hétérogènes. Voici la ligne de conduite que Berne adopta. Dans les actes officiels et sur le terrain de la publicité, elle soutint la légitimité de sa double prétention. Dans les instructions à ses députés, elle prenait une attitude de générosité confédérale, consentait, quoique avec effort, à faire à la concorde le sacrifice de ce qu'elle sentait lui être échappé à jamais, de ce Pays-de-Vaud, « la plus belle de ses possessions, » disait-elle. Toutefois, outre des indemnités pécuniaires, Berne demandait que ses co-États, re-

[1] *Olivier, Révol. helvét.* 278.

connaissant ses droits sur d'autres territoires ou du moins sur sa province argovienne, s'employassent à lui en obtenir la restitution de même que l'incorporation d'un nouveau territoire limitrophe, faible compensation d'un si grand sacrifice [1].

Cependant, le 9 mars déjà, le prince de Metternich écrivit à M. de Schraut que l'empereur d'Autriche, d'accord avec ses alliés, ne reconnaîtrait qu'une Confédération des 19 Cantons; que les trois monarques offraient à Berne la ville et le territoire de Bienne et l'ancien évêché de Bâle en dédommagement pour l'Argovie; qu'aucun Bernois de bon sens ne pouvait sérieusement désirer la restitution du Pays-de-Vaud. Berne, puisant encore quelque espérance dans le caractère confidentiel de cette communication, M. de Schraut déclara, par une note du 16, les ouvertures qu'il avait faites « formelles, officielles, autorisées par les monarques alliés et notifiées au gouvernement bernois au nom de leurs

[1] *Instruction pour la députation à la Diète des 13 Cantons à Lucerne*, 9 mars, dans le *Manuel du Conseil secret*. Par des articles secrets, Berne se réservait encore : 1° les districts d'Aigle et de Rougemont; 2° ses droits sur les bailliages de Grandson, d'Echallens et d'Orbe; 3° l'assurance d'une indemnisation équitable pour les propriétaires de lauds. Pour engager les Petits Cantons à ne pas s'opposer, par économie, à l'établissement d'une autorité fédérale, Berne s'engageait à faire diminuer leurs prestations pécuniaires. Le 20 mars, instruction analogue. Le Conseil secret écrivit le 8 avril 1814 à Gingins de Chevilly, chargé d'une mission auprès de lord Castlereagh, que sa volonté ferme était qu'on n'agît au nom de Berne que dans le seul but d'obtenir l'Argovie en cédant Vaud et qu'on ne fît aucun pas pour le Pays-de-Vaud. Une arrière-pensée subsistait néanmoins chez une partie des anciens gouvernants : le Grand-Conseil ayant voté en juillet 1814 l'abandon des prétentions sur le canton de Vaud et le maintien de celles sur l'Argovie, 76 voix contre 68 firent ajouter la clause, qu'*en cas de réunion* on était

plénipotentiaires [1]. » Tout semblait dit; mais Berne, loin de renoncer à l'Argovie [2], redoubla d'activité diplomatique et envoya des délégués à la cour des Bourbons et au camp des Alliés [3]. De Mülinen agissait à Zurich. Dans les premiers jours d'avril, un changement subit parut s'opérer dans le système des ministres étrangers; ils parlèrent de la réunion d'Argovie et de Berne. Berne se défia de la promptitude de cette évolution et n'avança dans ses démarches qu'avec prudence [4], mais fit un pas : ne plus accepter l'évêché comme compensation, mais céder le Frickthal contre l'Argovie bernoise fut maintenant sa politique; elle comptait que l'Autriche, en vue de cet échange, lui laisserait le Frickthal à titre de don ou en paiement de 600,000 florins de créances contre cet État. Berne eût préféré obtenir à la fois son ancien territoire et le Frickthal. Le comté de Baden et les bailliages libres avec une population d'au moins 44,000 âmes auraient pu former, sous le nom d'Argovie, un dix-neuvième Canton plus grand que Bâle et les Cantons primitifs, point révolutionnaire d'ailleurs, ni dangereux pour les aristocraties [5]. Le Conseil secret recommanda ces idées à de Muralt, son négociateur à Paris. Les entrevues de cet envoyé avec plusieurs ministres des

prêt à donner aux Vaudois les mêmes droits politiques qu'aux Bernois. *Manuel du Conseil secret*, 8 juillet 1814.

[1] *Manuel du Cons. sec.* de Berne, 27 mars 1814. Une note des ministres des trois Puissances du 26 mars, apportée par M. de Krudener, confirma tous ces points.

[2] *Ibid.* 22 et 24 mars, 5 mai.

[3] *Von Tillier*, I, 142, 143, 158.

[4] *Le Conseil secret à la députation*, 11 avril.

[5] *Le Conseil secret à la députation*, 18 avril 1814.

grandes Puissances n'eurent aucun résultat ; celle qu'il eut avec F.-C. de la Harpe ne servit qu'à aigrir deux hommes également ardents, mais pour des systèmes tout opposés. Capodistrias, arrivé à Paris le 25 mai, assura qu'il avait représenté à l'Empereur la nécessité de restituer l'Argovie à Berne dans l'intérêt de la paix de la Suisse. Mais le lendemain déjà, il avoua que la résistance suscitée par de la Harpe était invincible. Le député vaudois, Henri Monod, avait aussi protesté que Vaud se battrait et se ferait enterrer plutôt que de consentir à la réunion de l'Argovie avec Berne. Le même jour, Capodistrias informa de Mülinen, également venu à Paris, que l'Empereur ne se départirait point de sa première résolution, et qu'il ne voulait plus entendre parler de cette affaire. De Muralt, témoin de leur entretien, vit que sa mission n'avait plus de but et retourna dans sa patrie[1].

Dans le temps même où le Conseil secret faisait ces démarches auprès des ministres étrangers, il recommandait à ses députés à la Diète d'éviter jusqu'à l'apparence d'un appel à l'intervention étrangère. Tandis qu'il leur conseillait, pour gagner du temps, de prendre tous les objets *ad referendum*, et de demander sur chacun d'eux des instructions, il leur prescrivait une prudence qui ferait retomber sur d'autres l'odieux d'une médiation provoquée par les lenteurs de la discussion du pacte[2].

[1] *Rapport du Conseil secret de Berne au Grand-Conseil*, 30 juin 1814.

[2] *Le Conseil secret aux députés à Zurich*, 17 avril 1814. Ce même Conseil ne fait-il pas appel à une médiation, lorsque, dans un Mémoire au Prince régent d'Angleterre, du 16 août 1814 (écrit en français), il lui fait remarquer que « en organisant la Suisse d'après le plan des ministres

Peu de jours après le retour de M. de Muralt, le 7 et le 8 juillet, le Grand-Conseil de Berne rejeta le projet de pacte et fit, à cette occasion, acte public de renonciation au canton de Vaud, à des conditions équitables, mais de persistance dans ses prétentions sur l'Argovie bernoise, dont la population, fut-il dit, désirait la réunion.

Cette assertion, l'activité des démarches de Berne et l'opiniâtreté de ses espérances ranimèrent entre Berne, d'un côté, Argovie et Vaud, de l'autre, cette guerre dont les articles de journaux, les brochures, les réponses, les répliques étaient la mitraille : déductions historiques, arguments politiques ou financiers, raison, esprit, récriminations, sarcasmes, tout fut mis en jeu dans des écrits, dont quelques-uns, dus à des hommes d'État, ont survécu aux circonstances. Les noms de Schærer[1] de Berne, de Rengger[2]

des hautes Puissances rassemblés à Zurich : 1° on laisse exister en Suisse tout ce que la révolution a fait; 2° on établit les révolutionnaires souverains dans plusieurs Cantons? » Il parle ensuite des deux provinces qu'on lui arrache contre toute justice et qui seront un foyer de révolutions; de l'organisation qu'on projette pour la Suisse et qui en fera, au centre de l'Europe, un lieu de discussions et de dissensions politiques perpétuelles. Ce Mémoire fut porté par « M. le baron Fauche-Borel, chargé d'ajouter des explications verbales et de donner des renseignements ultérieurs sur la Suisse qu'il vient de parcourir et qu'il connait. » Fauche-Borel fut aussi chargé d'un *Mémoire* analogue à *S. M. Louis XVIII, roi de France et de Navarre. Man. du Cons. Sec.* 23 août, p. 200-205.

[1] *Urkundliche Beleuchtung der Frage : In welchem Lichte erscheint Bern,* u. s. w.? Le Conseil secret décerna à l'auteur une récompense de 200 francs.

[2] Il employa l'été de 1814 à publier plusieurs brochures, l'une en réfutation de *Urk Bel.* « Je travaille, écrit-il à F.-C. de la Harpe, à prouver au public que le droit écrit n'est pas moins pour nous que le droit naturel ; que c'est avec notre sang et notre argent que les Bernois ont ac-

d'Argovie, de F.-C. de la Harpe [1], de Correvon de Martines [2] et de Soulier [3], du canton de Vaud, se présentent aujourd'hui au premier rang de ces champions qui tous avaient baissé la visière.

Les trois gouvernements combattirent à coups de proclamations. L'Avoyer et le Conseil de la ville et république de Berne annoncèrent au peuple le rejet du pacte et leur résolution de ne pas abandonner l'alliance de leurs pères, et de défendre leurs droits, mais sans recourir à la guerre ni à aucun moyen violent (15 juillet). Peu de jours après, Argovie et Vaud répondirent par des contre-proclamations (18 et 24 juillet) [4].

Avant ces manifestations, le soupçon qui accompagne l'irritation des esprits avait fait prendre aux trois Cantons des mesures militaires. Celles de Berne inspirant de l'inquiétude au Conseil d'Etat de Zurich,

quis leurs possessions, et qu'en réglant compte, on trouvera qu'ils nous redoivent. » *Rengger's Leben*, I, 153, 315, II, 184, 186.

[1] *Lettres de Helvétus sur les diverses questions qui agitent la Suisse.* — *Critique des lettres de Helvétus.* — *Traduction des lettres de Haller et de Wyss, de Berne*, avec des Observations. — *Mémoire sur l'espèce de gouvernement établi à Berne le 23 déc. 1813*, etc.

[2] *Du Canton de Vaud et de la ville de Berne; de leurs rapports entr'eux et avec la Suisse en 1814*; l'un des écrits les plus remarquables de l'époque, dû à une plume savante, incisive et spirituelle.

[3] Du conseiller d'État Soulier, *Coup d'œil sur le compte présenté par Berne contre le canton de Vaud.* Laus. 1814, in-8°.

[4] Les trois pièces sont réunies dans la *Gazette de Lausanne* du 26 juillet 1814, n° 59. Un écrit surtout émut les cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud et d'Argovie, qui le défendirent. Sous le titre de *Correspondance et autres pièces secrètes qui caractérisent l'esprit révolutionnaire de quelques Suisses*, 1814, in-4° (sans lieu d'impression), on publia des actes et des lettres qui paraissaient avoir été interceptées à la poste et révélaient les intentions hostiles de divers Suisses et de Capodistrias envers les gouvernements aristocratiques.

le gouvernement bernois assura qu'il n'avait pris que des mesures de défense nécessitées par les armements de Vaud et d'Argovie et par leur intelligence entr'eux ; qu'il avait armé sa réserve, mais sans mettre un seul homme sur pied, hors sa garnison, et que la reconnaissance du littoral de la Sarine, de la Sense et de l'Aar, faite par un officier d'état-major, n'était que la continuation d'une opération interrompue pendant l'hiver et entreprise dans un but défensif [1]. Vaud, de son côté, se dit inquiété par les armements de Berne, tandis que lui-même n'avait que deux compagnies sur pied [2]. La défiance et l'irritation allèrent croissant, mais sans amener des voies de fait : au fond, de part et d'autre, les hommes raisonnables désiraient qu'on s'entendît. Une conférence confidentielle entre les trois Cantons eut lieu à Morat au commencement de septembre ; pour tout résultat on s'imagina se quitter en bonne intelligence [3]. Le Grand-Conseil de Berne avait muni le Petit-Conseil de pleins pouvoirs, non-seulement pour la défense du territoire, mais aussi pour concilier le différend par toutes les voies amiables possibles [4].

L'ambition de Berne exposait cet Etat à un péril : en rentrant en possession des deux pays émancipés, il les eût trouvés peuplés d'ennemis secrets et de cœurs ulcérés, selon l'aveu d'un des Bernois les

[1] *Manuel du Conseil secret*, 6, 12 et 21 juillet.

[2] *Le Petit-Conseil du C. de Vaud à tous ses Lieutenants*, etc., 18 août 1814.

[3] *Manuel du Conseil secret de Berne*, 1er, 4 et 6 sept. 1814.

[4] *Protoc. du Gr.-Cons.* 5 août 1814.

plus estimés [1]. Cette ambition servit, au contraire, la cause de Vaud et d'Argovie : elle obligea ces deux Cantons à justifier leur souveraineté par l'excellence de leur administration ; l'un et l'autre se placèrent bientôt au rang des Cantons les mieux organisés. Les prétentions bernoises développèrent chez le peuple l'esprit public, chez les magistrats le dévouement, et déterminèrent les deux jeunes États à se reconstituer promptement, conformément à l'esprit du jour. Vaud fut le premier de tous les Cantons dont la constitution, approuvée par la Diète, mais non par le peuple, fut déposée aux archives fédérales [2]. Argovie suivit bientôt. Soumises à l'examen des ministres d'Autriche et de Russie, leurs chartes satisfaisaient aux exigences étrangères par un système électoral bien moins démocratique que le précédent et dont la combinaison facilitait la naissance d'une aristocratie du pouvoir et abandonnait à l'esprit de stabilité le levier de l'intrigue. Par leurs concessions ces deux Cantons disposèrent en leur faveur les monarques qui allaient bientôt se réunir en congrès.

Le rejet du pacte et l'obstination de Berne à vouloir ramener un passé rendu impossible par les événements accomplis et repoussé par l'opinion pu-

[1] *Stapfer au min. de Prusse, Guill. de Humboldt*, déc. 1814.

[2] Elle fut adoptée le 4 août, et porte cette date. Les efforts d'un très-faible parti, qui prétendait traiter avec le Canton de puissance à puissance, ont été racontés par *de Seigneux*, II, 325 et suiv. Pour l'histoire de cette charte, voir *Mémoire historique sur la constitution du 4 août 1814, présenté par le Conseil d'État au Grand-Conseil dans la session de 1830*. Laus. 1830, in-8°.

blique, agitèrent le district de Laupen, jusqu'alors tranquille, la ville de Berthoud, foyer d'opposition, le Gessenay et le Simmenthal, influencés, disait-on, par le voisinage du canton de Vaud.

Un appel aux armes et une proclamation à demi-guerrière, joints à ces causes, remuèrent l'*Oberland*, principalement la plaine d'Interlachen. Le 21 août fut fixé pour l'inscription des volontaires. Le capitaine Michel, de Bönigen, campagnard suspect par son esprit entreprenant et ses principes libéraux, se proposait d'enrôler pour son compte une compagnie. Il s'était entendu avec le président du conseil de la guerre et ne crut pas devoir prévenir le baillif. Celui-ci, homme d'une intelligence timide, soupçonnant un complot, fit arrêter de nuit et conduire à Berne Michel et deux complices présumés [1]. On parlait de l'arrestation prochaine d'un ecclésiastique. Le peuple fermenta; il parla de s'opposer à toute nouvelle arrestation. Le baillif appela pour la garde de son château des miliciens de quelques villages de la montagne restés fidèles. L'agitation s'en accrut : les plus échauffés parlaient de s'emparer du château et de sonner le tocsin. Des hommes plus calmes firent prévaloir les moyens légaux [2]. Une pétition fut votée pour se plaindre des arrestations, pour prier le gouvernement de renoncer à l'Argovie et au Pays-de-

[1] Le Conseil secret lui reprocha de les avoir fait conduire ensemble et laissé dîner ensemble à Münsingen, au lieu de les tenir séparés. *Manuel du C. S.* 24 août.

[2] Parmi eux se distingua par sa conduite ferme et prudente le commissaire des fiefs, *May*, neveu du baillif, et le haut forestier *Kasthofer*. *Manuel du Cons. secret*, 26 nov. 1814.

Vaud, plutôt que d'allumer une guerre civile, enfin pour demander l'égalité de droits, tout en concédant volontiers quelques prérogatives à la ville de Berne. L'emprisonnement d'un magistrat considéré du peuple amena un nouveau tumulte suivi de nouvelles arrestations. La pétition se couvrait de signatures; des villages entiers la signaient. On forma un comité pour maintenir l'ordre parmi le peuple et pour rester en permanence en attendant la réponse du gouvernement. Ce comité, étendant ses attributions, somma le baillif de licencier sa garde et institua un conseil de la guerre. Celui-ci plaça des postes en divers endroits et invita plusieurs communes à tenir des troupes prêtes à marcher au premier signal. Il refusa de se dissoudre sur les sommations qu'il reçut. A Thoune et dans le Bas-Simmenthal la commotion d'Interlachen électrisa un petit nombre d'hommes mal disposés envers le gouvernement. Hors ces exceptions individuelles, la préfecture de Thoune, celle de Froutigen et l'Oberhasli se signalèrent par leur dévouement à l'autorité [1]. Le comité révolutionnaire se dispersa, la sédition s'évanouit au seul bruit de la prompte arrivée de quelques compagnies. Plusieurs hommes compromis furent encore saisis, d'autres se réfugièrent dans le canton de Vaud.

En considération du grand nombre de personnes impliquées, le gouvernement établit à Interlachen un tribunal qu'il appela « impartial » et que l'opinion nomma « exceptionnel ». Là et à Thoune, les jugements en première instance, à Berne les ar-

[1] *Manuel du Cons. secr.* 26 nov.

rêts du tribunal d'appel portèrent le cachet de la rigueur. Emprisonnement, détention correctionnelle ou criminelle pour une ou plusieurs années, paiement solidaire des frais militaires, perte des droits civiques pour un temps ou à perpétuité, seize années de fers prononcées contre un fugitif et la peine de mort contre un autre, tels furent les châtiments graves ; d'autres peines moins rigoureuses en apparence, mais fort sévères relativement au degré de culpabilité, atteignirent, comme les premières, beaucoup de prévenus. On déploya proportionnellement le plus de rigueur envers les Thounois. Le capitaine Michel et deux autres citoyens, soustraits à leur juge naturel par l'imprudence du baillif, furent libérés par le tribunal d'appel, et reçurent une attestation officielle de leur innocence et des indemnités. Les dernières sentences ne purent être prononcées qu'au mois de novembre.

Des récompenses pécuniaires et des médailles honorèrent la fidélité zélée [1].

Beaucoup de pétitionnaires, particuliers et communes, révoquèrent ou désavouèrent leurs premiers vœux [2].

L'avoyer en charge, le général de Watteville, malade à la suite des souffrances morales endurées en décembre 1813, déploya la même énergie qu'en 1804, à l'occasion des troubles de Zurich : « Un gouver-

[1] *Manuel du Cons. secr.* 12 déc.

[2] *Geschichtliche Darstellung der Ursachen zur Unzufriedenheit des bernischen Oberlandes* 1814, in-4°. *Untersuchungsakten in Betreff der Oberlænderunruhen. Manuel du Conseil secret*, II. — *Von Tillier*, I, 192-198; 215-220. — *De Roverea, Mém.* IV, 297-301. — *Exposition hist. des causes du mécontentement de l'Oberland bernois, trad. de l'allemand.* 1814, in-8°.

nement, disait-il, doit maintenir énergiquement son autorité, mais corriger les abus. »

Berne réfléchit : l'état de la Suisse et de son Canton le décida pour l'acceptation du pacte. D'autres considérations jetèrent un poids dans la balance. En adhérant au projet, Berne espérait grouper autour de soi la grande majorité des Cantons, se concilier l'opinion des États étrangers et placer les nouveaux Confédérés qui voteraient pour le rejet dans la position désavantageuse d'opposants. Le pacte projeté, sans faire droit aux réclamations de Berne, en admettait du moins le principe, et laissait l'expectative de soutenir en temps opportun les prétentions sur l'Argovie ; la garantie fédérale refusée aux territoires en litige permettait à Berne de travailler au Congrès de Vienne à faire reconnaître ses droits ; peut-être même les pays autrefois sujets viendraient-ils au-devant de la réunion. Enfin, il ne restait plus d'autre parti que d'accepter ou de rejeter le projet dans sa totalité : il était le résultat de longues discussions dans lesquelles on avait pesé chaque mot ; toute tentative de modification ramènerait le chaos [1]. Le Grand-Conseil vota l'acceptation à la majorité de 127 suffrages contre 54. La voix patriotique du général de Watteville fixa bien des irrésolutions. Cette décision fut un événement fédéral : Berne la notifia sur-le-champ aux anciens Cantons [2] et aux ambassadeurs, en invoquant la bienveillance de ceux-ci pour ses réclamations [3].

[1] *Préavis du Conseil secret au Grand-Conseil*, 22 août 1814.

[2] *Berne aux anciens États*, 2 sept. 1814.

[3] *Note au ministre de France, M. de Talleyrand; note aux ministres d'Autriche et de Russie*, 1er sept. ; *Manuel du Cons. secret*.

Le canton de *Schwyz*, où la fougue réactionnaire du général Auf der Mauer avait remplacé l'influence modératrice d'Aloïs Réding, rejeta le pacte et soutint toutes ses prétentions souveraines [1]. Uri, Unterwalden et Lucerne ébranlèrent néanmoins sa résolution dans une conférence de ces quatre États tenue à Gersau, le 31 août [2].

La *Diète* se réunit de nouveau le 6 septembre. Les rôles semblèrent changés. Les anciens Cantons, Berne, Lucerne, Uri, le Haut-Unterwalden, Fribourg, Soleure et Glaris, acceptèrent le pacte. Bâle et les nouveaux Cantons le critiquèrent, firent des réserves et suspendirent leur vote, désirant en revenir au projet du 31 mai [3]; ils s'accordèrent pour demander que les contestations territoriales pussent s'arranger à l'amiable, mais ne fussent jamais décidées par arbitrage. Les discussions devinrent orageuses dès le début. Sagacité, interprétations, restrictions, on mit tout en œuvre pendant deux jours pour arriver à un accord apparent. Vu l'impossibilité de stipuler nettement la garantie réciproque du territoire, tant que les questions litigieuses n'étaient pas vidées, on convint de joindre au pacte, avec le même caractère obligatoire, une *convention du 16 août*, explication de l'article premier, concernant les réserves territoriales [4]; mais il fut expressément entendu que les difficultés relatives au territoire ne seraient jamais

[1] *Le Landammann et le Conseil de Schwyz à Reinhard*, 23 août.

[2] *Von Tillier*, I, 202.

[3] *Préavis du Cons. secr. de Berne au Grand-Conseil*, 4 oct. 1814.

[4] On trouve cette convention dans *Hans von Reinhard*, 517, 518.

résolues par voie juridique. On décida que les Cantons qui adhéreraient au pacte sur ce pied se constitueraient en Confédération suisse [1]. Tous les Cantons adhérèrent immédiatement, excepté Schwyz, absent, mais dont le vote affirmatif était assuré, Berne et Fribourg, qui demandèrent l'autorisation de leurs Cantons et déclarèrent leur accession le 22 septembre. La Diète notifia aux États les motifs urgents de cette décision. Au moment où toutes les Puissances allaient se réunir pour remanier la société européenne, la Suisse ne devait pas demeurer seule livrée à l'anarchie, annulée par sa faiblesse, ni renoncer au droit de se constituer elle-même, pour se laisser constituer au gré de volontés étrangères. La résolution qu'on venait de prendre était sa dernière planche de salut [2]. La Diète la communiqua le lendemain aux ministres des hautes Puissances dont les efforts avaient prévenu une scission et de nouvelles lenteurs [3]. Elle admit dans son protocole toutes les réclamations de Cantons contre Cantons.

Trois États précédemment unis à la Suisse demandaient à y être incorporés, *Valais*, *Neuchâtel* et *Genève*.

Une question politique agitait le *Valais*, celle de la représentation proportionnelle des dizains dans les autorités supérieures. Le gouvernement provisoire envoya, au mois de juin, des délégués vers la Diète et de concert avec eux on posa les bases d'une constitution et des rapports de ce pays avec la Con-

[1] *Protoc. de la Diète*, 6, 8 et 9 sept. 1814.

[2] *Circulaire aux États*, 9 sept.

[3] *Préavis du Cons. secr. de Berne au Grand-Conseil*, 4 oct.

fédération [1]. Dans ce projet le Bas-Valais était sacrifié aux vieilles prétentions du Haut, sans égard pour les changements que le temps avait opérés en Europe et même dans les vallées les plus reculées des Alpes. Les ministres des Puissances conseillèrent des modifications [2]. Les deux partis envoyèrent des députés à Zurich pour convenir des principes d'une constitution. Mais ils ne s'entendirent pas mieux dans la ville fédérale que dans leurs foyers [3].

Lorsque, à leur entrée en Suisse, les monarques alliés songèrent à rendre à ce pays ses frontières naturelles pour le mettre en état de défendre sa neutralité, leur pensée se porta sur *Neuchâtel*, uni à la Suisse pendant des siècles. Cette principauté, à laquelle Berthier renonça sans résistance, venait d'être restituée à la maison de Brandebourg. En janvier déjà Neuchâtel exprima au Vorort son désir de renouer ses anciennes relations avec plusieurs Cantons et de les étendre à toute la Confédération [4]. Au mois d'avril, une note des ministres demanda la fixation des rapports de Neuchâtel avec la Suisse. Une députation neuchâteloise, munie des pouvoirs nécessaires, vint à Zurich solliciter l'admission de cet État comme Canton. Neuchâtel, dirent-ils, resterait pays sujet du roi de Prusse, inaliénable et inséparable,

[1] *Recès; Hans von Reinhard*, 267; *von Tillier*, I, 160.

[2] *Note des Plénipotentiaires aux députés du Valais*, 23 oct. 1814.

[3] *Von Tillier*, I, 264, 265.

[4] *Lettre* du 19 janvier. Voir sur l'indigénat helvétique, outre le grand ouvrage de Boyve, un exposé abrégé dans l'*Hist. de Neuchâtel et Valangin depuis l'avénement de la maison de Prusse jusqu'en* 1806, *par Ch.-God. de Tribolet*; Neuch. 1806, p. 139-141.

néanmoins tout-à-fait distinct du reste de la monarchie. Conformément à ses anciens droits, la principauté contracterait les relations les plus étroites avec la Suisse et toutes les obligations qui en résulteraient. On convint que le pays seul serait nommé dans le traité et qu'au seul gouvernement neuchâtelois appartiendrait l'exécution des arrêtés de la Diète ; enfin que Neuchâtel ne deviendrait jamais apanage. Trois motifs déterminèrent la Diète pour l'acceptation : les avantages stratégiques, la moralité et l'activité industrielle de la population, le noble caractère et la bienveillance du roi de Prusse. Elle n'examina pas assez mûrement les conséquences politiques d'une position ambiguë [1]. Frédéric-Guillaume envoya de Londres une déclaration sur la constitution, les droits et les franchises de la principauté [2], et par un rescrit du même jour il autorisa le Conseil d'État à négocier l'accession à la Confédération. On en fixa préalablement les principes de concert avec la commission diplomatique de la Diète [3].

Après la chute de Napoléon et à la suite des périls auxquels *Genève* s'était vue exposée, 6,000 citoyens de cette ville invitèrent, par une pétition respectueuse, les autorités provisoires à reprendre toutes les anciennes fonctions gouvernementales et à préparer auprès des monarques alliés le rétablisse-

[1] *Protoc. de la Diète*, 17 mai.

[2] *Déclaration du roi de Prusse*. Londres, 8 juin.

[3] *Von Tillier*, I, 161; *Hans von Reinhard*, 266; *Meyer*, II, 755; *Recueil de pièces officielles intéressant la Confédération suisse, et la principauté et Canton de Neuchâtel*. Neuchâtel, 1816, in-8°. On y trouve les documents jusqu'à la seconde paix de Paris.

ment de la république et de ses rapports avec la Confédération suisse. Les syndics et le Conseil provisoires demandèrent aussitôt, par une députation envoyée à Zurich, l'admission de Genève dans la Confédération et son occupation par des troupes suisses. Trois compagnies fribourgeoises approchèrent le 1[er] juin ; on alla les chercher à Nyon dans trois barques ; elles firent leur entrée au milieu des applaudissements et des témoignages de joie de toute la population. On sentait de part et d'autre qu'on avait été, qu'on allait être encore le même peuple. D'autres signes de la nationalité renaissante réjouirent les cœurs [1]. A l'invitation des ministres des trois Puissances, Genève s'empressa de travailler à sa constitution, de manière à pouvoir prendre place parmi les États de la Confédération helvétique. Œuvre d'urgence élaborée par quelques hommes, au milieu de la difficulté des innovations et de l'incertitude de l'avenir, elle fut destinée à concilier les traditions avec les exigences du temps présent. Les amis d'une organisation libérale y trouvaient l'égalité des citoyens devant la loi, la liberté de la presse, l'indépendance des tribunaux, la publicité de la procédure, l'élection directe, la possibilité de reviser la constitution. D'un autre côté, la constitution renfermait des garanties aristocratiques. « Deux principes politiques, dit un homme d'État genevois, étaient au fond de cette constitution : celui de concentrer le plus possible l'autorité dans les mains du pouvoir exécutif, et celui de réserver aux anciens Genevois une plus forte part qu'aux nouveaux dans

[1] Les détails dans *Alb. Rilliet, Hist. de la restaur. de G.*, 112-115.

le pouvoir législatif. Le second principe était caché dans les articles relatifs aux lois éventuelles, au cens électoral, au corps *réteneur*, aux élections privilégiées ; le premier, dans les dispositions relatives à l'initiative des lois, à l'inamovibilité des membres du Conseil d'État, à la modicité de leur paie, etc. Ces principes gouvernementaux n'étaient peut-être pas irréprochables, surtout parce qu'ils n'étaient pas franchement avoués. Mais il fallait organiser le nouveau gouvernement sans mettre en mouvement les masses, et des masses qui n'auraient pas pu s'entendre. D'ailleurs, ils étaient conformes à l'esprit du temps et à une réaction éminemment aristocratique. Le gros des citoyens n'avait ni le désir ni le loisir de prendre part directement au gouvernement ; le despotisme impérial l'avait déshabitué des affaires publiques ; les noms de ceux qui prirent l'administration en main rencontraient la faveur générale et ils reçurent d'une adhésion presque universelle le baptême de légitimité qui était alors à l'ordre du jour pour les gouvernements [1].» Cette constitution, adoptée du 22 au 24 août par plus des sept huitièmes des votants, fut présentée à la sanction de la Diète avec des articles additionnels relatifs aux portions de territoire qui pourraient être annexées à la république [2].

L'admission de Genève dans la Confédération ne se présentait pas comme une question toute simple. Le gouvernement bernois, dont les vues politiques

[1] *Fragment historique de la révolution de novembre 1841 à Genève et sur ses causes*, janvier 1844 ; manuscrit confié à l'auteur par M. l'ancien syndic *Cramer*. Voir aussi le *Fédéral*, 29 déc. 1837, 3 et 5 janv. 1838.

[2] *Alb. Rilliet, Hist. de la restaur. de G.*, 120-134.

méritèrent presque toujours une attention sérieuse, en balança les inconvénients et les avantages, appréciés à son point de vue. D'un côté, il redoutait les institutions populaires et les troubles continuels d'une ville devenue le berceau de la révolution française; les rapports de beaucoup de ses habitants avec les révolutionnaires vaudois; la nécessité de pacifications fréquentes, si Genève restait réduit à son petit territoire. D'un autre côté, si ce territoire était agrandi, le gouvernement, composé d'hommes énergiques et pleins de talents, que Genève possédait en grand nombre, serait mis en état de tenir en bride, par une marche sûre et ferme, le peuple remuant renfermé dans ses murs [1]. En résultat, la politique bernoise se prononça pour l'admission d'une ville frontière de si grande importance, pourvu que les inconvénients en concernassent la Confédération entière [2]. Fribourg, Soleure et Lucerne partageaient ces vues. Zurich, bienveillant en souvenir de son ancienne combourgeoisie, ne laissait pas de craindre la vivacité politique des Genevois. Aux yeux des Petits Cantons, tout agrandissement de la Suisse était une altération de son caractère primitif; ils étaient d'ailleurs trop exclusivement catholiques pour s'allier de bon cœur à la Rome protestante. Les nouveaux Cantons se montrèrent favorables; plusieurs autres, indifférents [3].

Le 12 de septembre 1814, la Diète admit le Va-

[1] Des hommes politiques de Genève partageaient ces rêves. *Alb. Rilliet, Hist. de la rest. de G.*, 34.

[2] *Manuel du Cons. secret*, 28 juin 1814.

[3] *Abschied der Eidg. Tagsatzung*, 1814-1815, I^r B^d.

lais, Neuchâtel et Genève dans la Confédération à titre de 20e, 21e et 22e Cantons.

Le sort de Bienne, de l'évêché de Bâle et du Frickthal resta réservé aux délibérations du Congrès de Vienne.

Cependant à Schwyz on intriguait contre l'œuvre de la Diète, et le Bas-Unterwalden se préparait à la défection ; ils s'efforçaient d'entraîner Uri et Obwalden dans leur système d'isolement pour rétablir l'alliance de 1315. Le gouvernement bernois leur recommandait le pacte, mais le bernois C.-L. de Haller machinait pour le rejet[1].

Avant donc le milieu de septembre, la nouvelle Confédération des 22 Cantons se trouva formée à peu près, et le pacte conclu tant bien que mal. Ce nouveau pacte, unissant par un faible lien des Cantons jaloux à l'excès de leurs droits souverains, substitua une *Confédération d'États* à un *État fédératif*; ce fut son caractère dominant. On eut vingt-deux souverainetés, et à peine une Suisse. Ce péché originel vicia plusieurs des meilleurs dispositifs en les énervant; ceux, par exemple, qui devaient faciliter le commerce intérieur. Le sens de la garantie politique mutuelle, des attributions de la Diète pour la sûreté extérieure et intérieure, de la garantie des couvents, resta indéterminé. Les lacunes étaient nombreuses. Le silence et les paroles du pacte faisaient clairement entendre qu'il y

[1] *Manuel du Cons. secr. de Berne*, 14 et 20 sept. et 7 oct. 1814. Le Landrath et Landleuth (*sic*) du Bas-Unterwalden avait donné pour instruction à son député de voter avec les anciens Cantons, de quitter la Diète de Zurich s'ils la quittaient, de rester s'ils restaient. Au cas que Schwyz seul se retirât, il devait se retirer aussi. *Protocole du* 10 août 1814. (*Archives de Stanz.*)

avait beaucoup d'éléments de la vie fédérative dont on ne voulait plus, et peu que tous voulussent sincèrement. D'un autre côté, l'incorporation de trois nouveaux Cantons frontières, le contingent d'hommes doublé, l'institution d'une caisse militaire fédérale, la détermination de la manière de procéder et de la forme du droit fédéral auquel seraient soumises les contestations entre les Cantons sur des objets non compris dans la garantie du pacte, l'égalité de jouissance des droits politiques pour toutes les parties d'un pays et pour toutes les classes de citoyens, en d'autres termes, l'abolition de la sujétion et des priviléges, présentaient des avantages, mais n'étaient pas de tout point des innovations [1]. « L'ensemble du pacte, dit M. de Tillier, était le résultat d'expédients peu dignes de la gravité des délibérations et surtout de leur objet : on avait tenu compte de tous les préjugés, de toutes les passions, de tous les petits abus, mais ni de l'honneur ni des besoins actuels de la Suisse, ni du passé ni de l'avenir d'un peuple intelligent et brave. L'Acte de Médiation fut un tout harmonique, juste milieu entre l'ancienne Confédération et l'unitarisme helvétique. Maintenant on venait de créer une œuvre incohérente et inconsistante, triste intermédiaire entre la Médiation et le vieil état de choses ; elle ne satisfaisait pas même ceux qui y avaient coopéré, à plus forte raison les observateurs impartiaux et clairvoyants. Pour y voir un progrès, il fallait ignorer les exigences de l'époque et l'état présent de la nation [2]. »

[1] Voyez aussi ci-dessus, p. 300.

[2] *Von Tillier*, I, 210. *Moutach* caractérise de la même manière le nouveau pacte en ces termes : « Ein Machwerk welches in seinem wesentlichen Bestand weder der ehrwürdigen Rechtlichkeit des alten

Le peuple des Cantons ne fut point consulté pour la révision des constitutions cantonales. Le peuple suisse entendit parler avec indifférence de la charte fédérale qu'on lui octroyait. La nouvelle république des Confédérés était une pyramide posée sur la pointe.

La Diète, et non la nation, devait sanctionner son œuvre par un serment. La solennité en fut d'abord fixée au 5 janvier de l'année suivante ; mais l'état de la Suisse, et l'attente de ce que les Puissances allaient encore faire pour elle et pour sa charte, suggéra l'idée d'un ajournement. Le Conseil secret de Berne, confidentiellement consulté par le Vorort, combattit ce délai qui affaiblirait la confiance publique dans l'œuvre de la Diète, en élargissant encore l'abîme des dissensions intérieures [1]. Peu s'en était fallu, au sein même de l'assemblée suprême des Confédérés, que l'irritation produite par les troubles cantonaux n'amenât la dissolution du lien fédéral [2]. Néanmoins, l'autorité fédérale, dans la 101ᵉ séance de sa longue session, prorogea la sanction religieuse du pacte, jusqu'à ce que le pacte fût complété et consolidé par l'intervention de la haute diplomatie.

Bundes noch der folgerechten Gediegenheit und kraftvollen Einheit der Vermittlungs-Urkunde an die Seite gesetzt werden konnte. »

[1] *Le Conseil secret de Berne au bourgmestre et Conseil d'État de Zurich*, 28 déc.

[2] *Man. du C. secr. de Berne*, 14 oct. 1814. Les événements de 1814 ont été résumés d'une manière lucide et impartiale par *Müller-Friedberg, Schweiz. Annalen* I, 218-249.

CHAPITRE III.

CONGRÈS DE VIENNE.

Importance de cette assemblée. Les députés de la Suisse. Instructions de la députation fédérale. Rapports diplomatiques. Commission pour les affaires suisses. Le député bernois. La Valteline, Chiavenne et Bormio. Constance ; Versoix. Savoie et Genève. L'évèché de Bâle.

Retour de Napoléon. Union ; moyens de défense ; Bachmann général en chef. Soupçons sur le canton de Vaud. — Les régiments suisses au service de France. — Déclaration de Vienne du 20 mars. Note des cinq grandes Puissances. Félix Desportes. L'armée fédérale. Convention du 20 mai. Faits cantonaux. — Clôture du congrès. — Situation critique de la Confédération. Premières hostilités dans le Chablais. Armées autrichiennes en Suisse.

[Septembre 1814 — fin juin 1815.]

Après que l'homme qui fit de l'héritage de la révolution française la fortune de son ambition eut été précipité du faîte de la puissance, la grande famille des États de l'Europe se trouva tout aussi brouillée que la petite Confédération des Suisses. Depuis le commencement de la révolution française, les guerres, les traités, les transmutations des monarchies en républiques, puis des républiques en monarchies, avaient enlevé, avaient créé des droits souverains, avaient démembré, avaient recomposé des territoires. La volonté de Napoléon formait le lien de fer de la nouvelle Europe conti-

nentale : ce lien fut subitement rompu. Du milieu des débris de son système, surgirent des prétentions et des réclamations. Les satisfaire, ou du moins les concilier, fut la tâche du *Congrès de Vienne*, plus compliquée que celle du congrès qui termina son œuvre par le traité de Westphalie [1]. A l'égal des Cantons helvétiques, les États européens, unis contre un ennemi commun, se voyaient divisés par l'intérêt, et arrivaient, par moments, aux limites de la paix et de la guerre. Jamais on ne vit d'assemblée politique plus imposante par le rang, le talent, la destinée et le nombre des personnages. Dans le vieux château, habité ordinairement avec une simplicité patriarcale, maintenant brillant de toutes les splendeurs d'une royauté hospitalière, et animé par le bruit de deux cents équipages, construits pour cette circonstance par les ordres de l'hôte couronné, logeaient l'empereur et l'impératrice de Russie, les rois de Prusse, de Danemark, de Würtemberg, le roi et la reine de Bavière. Vienne voyait en outre dans ses murs les fils et les filles, les frères et les sœurs de ces monarques; deux grands ducs, quinze princes souverains, trente princes apanagés, les premiers hommes d'État de tous les cabinets de l'Europe, et près de 40,000 étrangers de distinction, accourus pour faire valoir leurs prétentions, pour demander des indemnités, ou pour étaler leur luxe et prendre part aux réjouissances [2]. Une longue suite de fêtes précéda les négociations : chaque jour et en tous lieux la double ivresse de l'opulence et du plaisir. « A

[1] *Hans von Reinhard*, 286, 287.
[2] *Ibid.* 287, 288.

demain les affaires sérieuses, » semblaient dire les arbitres de l'Europe.

Au milieu de cet éclat, arrivèrent, le 25 septembre, dans leur simplicité helvétique, les *députés de la Confédération* : le bourgmestre *Reinhard*, de Zurich, le conseiller de *Montenach*, de Fribourg, et le bourgmestre *Wieland*, de Bâle. La Diète les avait choisis parmi les Cantons désintéressés dans les querelles territoriales. Le chef de la députation, doué d'une certaine modération, habile, rompu aux affaires, était un vrai diplomate ; de ses deux collègues, le premier, inabordable à cause de son humeur morose et de ses idées rétrogrades, le second, obséquieux et sans volonté. Les ministres accrédités auprès de la Confédération ne manquèrent pas au rendez-vous général de la diplomatie. Divers intérêts cantonaux ou locaux furent représentés par des députés particuliers. Argovie et Vaud chargèrent de la défense de leur existence l'ancien ministre helvétique, Rengger, et F.-C. de la Harpe ; les cantons de Tessin et de Saint-Gall les prirent, l'un et l'autre, pour leurs avocats, tandis que l'abbé Pancrace allait, de son côté, en personne et avec l'aide du nonce, remuer ciel et terre pour relever son abbaye souveraine et monter sur le siége épiscopal de Constance. Thurgovie confia sa cause à Rengger[1]. A la nouvelle des choix de Vaud et d'Argovie, Berne délégua le conseiller Zeerleder pour soutenir ses prétentions sur ses anciens sujets[2]. Uri et Zoug lui con-

[1] *Renggers Leben*, I, 153 ; *F.-C. de la Harpe, Observations sur le Précis histor.* 161-164.

[2] *Manuel du Cons. secr.* 6. 15 et 16 sept. 1814.

fièrent leurs réclamations sur la Léventine et les libres Bailliages. Les Grisons envoyèrent trois députés; Genève, trois aussi, célèbres à divers titres, Pictet de Rochemont, Eynard et Francis d'Ivernois. Ils sollicitèrent l'exécution du traité de Paris, qui promettait à Genève le territoire de Versoix. Deux députés du Porentruy supplièrent que l'évêché de Bâle formât un Canton, et ne fût pas incorporé à un autre. Bienne envoya aussi un député. De la Valteline, vinrent deux représentants de l'union avec la Suisse, et deux partisans de l'Autriche. Des Bernois, anciens propriétaires de lods au canton de Vaud, se présentèrent aussi pour en demander l'équivalent. Le Pape, enfin, protesta, par l'organe de son nonce à Vienne, contre quelques changements de diocèses, proposés entre des districts catholiques de la Suisse, et qui, selon lui, lésaient les immunités de l'Église. Ces représentants spéciaux ne manquèrent pas d'entraver souvent la députation de la Diète [1]. Reinhard, à qui les affaires de la Suisse ne faisaient pas oublier celles de Zurich, s'appliqua de toute sa persévérance à faire adjuger à son Canton le Kelleramt, enclave de 20 à 30 villages, formant une pointe dans le territoire zuricois [2].

Les *instructions de la députation fédérale* se résumaient essentiellement dans les points suivants. Interprète du respect de la Confédération pour les hautes Puissances, elle devait le concilier avec les égards dus à la France, le plus grand des États limitrophes de la

[1] *Hans von Reinhard*, 289, 290; *de Roverea, Mém.* IV, 338-342.

[2] Conversation du général F.-C. de la Harpe avec l'auteur. « En obtenant cela, ajoutait M. de la Harpe, il comptait rentrer chez lui triomphateur aussi glorieux que Scipion après la conquête d'une partie de l'Asie-Mineure. »

Suisse, et montrer l'attention la plus distinguée au prince de Bénévent (Talleyrand). Empêcher qu'on ne soumît à une discussion ce qui rentrait exclusivement dans les attributions de la Suisse, fut un des principes fondamentaux posés par la Diète. La députation présenterait, en conséquence, le pacte nouvellement adopté avec la convention du 16 août, et s'efforcerait d'obtenir la reconnaissance formelle de l'état politique actuel de la Suisse; mais elle éviterait surtout de parler d'une garantie quelconque, contraire à la parfaite indépendance, dont on ne voulait ni affaiblir ni compromettre le principe. — Sur la base de cette indépendance d'une nation libre, appelée à se constituer elle-même et à se régir par ses propres lois, se fondant d'ailleurs sur une politique de trois siècles, sur la situation géographique du pays et l'assurance préalable donnée par les Puissances, la députation réclamerait la reconnaissance solennelle de la neutralité suisse dans toutes les guerres à venir. — Afin de soutenir la neutralité par une ligne de défense simple, forte et non interrompue, la Suisse redemandait la Valteline et ses frontières naturelles au nord; elle sollicitait de plus une communication directe avec Genève et la possession de Constance[1].

Les députés de la Confédération commencèrent le 1er octobre, par M. de Metternich, le cours de leurs visites officielles. Aucun des diplomates ne leur parla plus explicitement que Capodistrias. Il leur fit entrevoir que les questions de frontières ne seraient pas traitées isolément, mais mises en rapport avec des conditions d'organisation politique. Alors déjà ils purent

[1] *Recès de la Diète; Hans von Reinhard*, 281-285; *von Tillier*, I, 211-214.

déplorer que la Suisse, par ses discordes, s'exposât à une intervention, que, par égard pour elle, on pourrait tout au plus déguiser. Ils trouvèrent le plus d'appui dans Capodistrias et Stratford-Canning, appelé à Zurich par lord Castlereagh, pour lui donner des éclaircissements sur la Suisse. Ils n'obtinrent que le 23 octobre une audience de l'empereur Alexandre, la plus importante de toutes. Ce monarque les reçut dans sa chambre à coucher. A travers son affection pour la Suisse, son air sérieux exprimait le mécontentement. « Ami de la Suisse, dit-il, il ne s'était mêlé, il ne se » mêlerait de ses affaires extérieures et intérieures que » pour le bien du pays et pour le consolider. Qu'en » cela, il avait en vue la nation entière et non une de » ses parties. Qu'il apprenait avec douleur ses troubles » et ses dissentiments sans fin; que lui-même et toutes » les Puissances verraient avec plaisir les Suisses de- » meurer une nation au centre de l'Europe, et recon- » naîtraient volontiers leur indépendance et leur exis- » tence paisible; mais qu'ils devaient, de leur côté, se » montrer dignes de cette faveur. Que, dans cette sup- » position, il concourrait à leur faire restituer leurs » anciennes frontières, et qu'il leur confirmait l'as- » surance, souvent réitérée, de sa bienveillance et de » son amitié. »

Une *commission pour les affaires suisses*, instituée au mois d'octobre, se composait du ministre de Stein pour la Russie, de Guillaume de Humboldt pour la Prusse, de lord Stewart, frère de lord Castlereagh, pour l'Angleterre, et de Wessenberg pour l'Autriche; plus tard, le duc de Dalberg y représenta la France. Capodistrias déclina sa nomination comme membre de la commission, afin de servir plus sûrement la Suisse

en qualité de rapporteur. Il tenait déjà toutes prêtes ses propositions pour le maintien de la Confédération, telle qu'elle venait de se constituer. Reinhard appuya ce système par un mémoire [1].

Cependant les affaires n'avançaient point. Longtemps les fêtes semblèrent la chose essentielle, et les députés suisses se virent eux-mêmes entraînés dans le tourbillon. « Le congrès de Vienne danse, mais ne marche pas, » dit un jour le prince de Ligne. Au début de ses travaux, cette assemblée fut arrêtée par une question préliminaire. Tous les États qui avaient pris part à la guerre, et signé le traité de Paris [2], prendraient-ils part aussi aux négociations, ou bien n'y admettrait-on que les cinq grandes Puissances? Vinrent ensuite les dissentiments, les menaces, les ruptures imminentes. Une difficulté ralentit la marche des affaires suisses. Lord Castlereagh, apportant à Vienne les préventions de l'aristocratie anglaise, renforcées par celles de l'aristocratie bernoise, estimait la division de la Confédération en 19 ou 22 Cantons peu convenable, et demandait une refonte de la répartition territoriale. Toute l'influence de la Russie et l'activité des diplomates libéraux furent nécessaires pour le ramener à d'autres idées; cela prit du temps. Les divergences d'opinion des Suisses, et même des députés fédéraux entr'eux, prolongeaient l'incertitude des négociateurs européens et faisaient différer les délibérations. Reinhard demandait, dans l'intérêt de l'indépendance helvétique, une autorité fédérale forte et compétente pour terminer les différends intérieurs et

[1] On en trouve le résumé dans *Hans von Reinhard*, 294. 295.

[2] L'Autriche, la Russie, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Suède, l'Espagne et le Portugal.

régler les réclamations cantonales, sans intervention étrangère ; ses deux collègues contrariaient ces vues inspirées par l'honneur national. L'intervention fut résolue.

Nous la trouvons dès l'ouverture des séances de la commission, au 12 et 14 novembre[1], où l'on discuta contradictoirement les réclamations de Berne. Lord Stewart déclara que les Suisses se montrant incapables de terminer leurs querelles par eux-mêmes, une décision des Puissances devait y mettre fin. Le 15 novembre, la commission entendit la députation fédérale. Les ministres, assis à une table ronde, invitèrent les députés à y prendre place, et à faire connaître les vœux de la Suisse. Reinhard déposa le nouveau pacte fédéral sur le bureau. « La Suisse, dit-il, État souve-
» rain, s'estime en droit de se constituer à sa guise. Sa
» nouvelle constitution est le résultat de longs labeurs,
» mais l'expression de la volonté unanime des 22 Can-
» tons. Elle la présente au congrès, non par devoir,
» mais dans l'intention d'appuyer sur cette base la de-
» mande d'une déclaration solennelle de sa neutralité.
» Pour pouvoir la maintenir, elle réclame la restitution
» et la rectification de ses anciennes frontières. » Le nouveau pacte, plus fort et plus complet que les vieilles alliances, ajouta Reinhard, plus faible que l'Acte de Médiation, doit inspirer de la confiance au pays même et aux autres États. Quoique indépendante, dit-il encore, la Suisse regarderait comme un bonheur que sa liberté et son indépendance fussent positivement proclamées dans le nouveau traité de paix, comme elles le furent dans celui de Westphalie. Si le pacte et

[1] Le Protocole ne commence qu'au 14.

la convention annexée ont permis à la Confédération de terminer les différends économiques, il n'en est pas de même des réclamations territoriales et de l'extension des frontières; elle doit s'en rapporter, pour cet objet, à la marche des événements politiques. Le second député, Montenach, repoussa, au contraire, toute intervention étrangère pour les territoires en litige, comme inconciliable avec l'honneur national [1].

La députation s'étonna de ne pas voir la France représentée dans cette conférence. Reinhard s'empressa de se rendre auprès de Talleyrand. Il le trouva fort irrité de cette discussion entamée sans sa participation. Le ministre déclara que la France regarderait comme non avenus les résultats de ces négociations entre quatre seules Puissances. Reinhard dit avoir non-seulement désiré, mais expressément demandé la coopération de la France. Il s'empressa, de concert avec ses collègues, d'écarter cet obstacle au succès des délibérations. Leurs démarches réussirent. Talleyrand, dès lors, débattit avec eux les affaires de la Suisse, et le duc de Dalberg, nommé par Louis XVIII, prit part aux délibérations dès le 30 novembre [2].

Ce jour-là, la commission entendit Zeerlèder, le représentant des intérêts bernois. Il s'était déjà convaincu, dans des entretiens, que la plupart des souverains et des diplomates désapprouvaient l'esprit rétrograde et la conduite de Berne. Un homme de quelque importance et d'un bien beau nom lui avait dit : « Votre gouvernement est regardé comme celui

[1] *Rapport de la députation à la Diète; Protocole du congrès de Vienne concernant les affaires suisses; Hans von Reinhard*, 297-302 ; *von Tillier*, I, 271-277.

[2] *Hans von Reinhard*, 302-304.

» du roi Ferdinand d'Espagne[1]; » et le duc de Dalberg : « Vous êtes, avec votre constitution, la chouette » de la Suisse; ne méconnaissez pas l'esprit du » temps. » Après le délégué bernois, on entendit, pour les deux Cantons détachés de Berne, F.-C. de la Harpe et Rengger. Celui-ci rudoya la délicatesse des oreilles diplomatiques par la déclaration qu'Argovie ne céderait la moindre portion de son territoire que contraint par la force des armes.

La députation fédérale apprit bientôt que les monarques étaient d'accord pour laisser les Cantons intacts et pour indemniser Berne, en dehors de ses limites d'autrefois[2].

L'espérance que Berne conçut un moment qu'on lui céderait au moins la préfecture argovienne de Zofingue, s'évanouit bientôt. Il eût accepté ce coin de terre, important par la forteresse d'Aarbourg, point d'appui militaire, et par la route de communication avec Lucerne. « Il faut tâcher d'obtenir ce que l'on peut, » écrivait à Zeerlèder le Conseil secret[3].

Le recouvrement du territoire n'était pas la seule cause de division entre les trois Cantons. L'ancien État de Berne possédait, dans les fonds anglais, 366,960 livres sterling[4]. Des démarches furent faites, au printemps de 1814[5], pour récupérer le capital et

[1] *Lettre de Zeerlèder à l'avoyer de Watteville*, 21 nov. 1814, rapportée en partie par M. *de Tillier*, I, 279, 280.

[2] *Le comte de Noailles, nouvel ambassadeur de France, parlant à Reinhard.*

[3] *Lettre du* 3 *déc.* 1814.

[4] *Man. du Cons. secr.* 1er mai 1814.

[5] *Man. du Cons. secr.* 16 mars, et *Instruction du même à Freudenreich et de Haller*, 2 mai.

les intérêts, en obtenant la levée du séquestre apposé depuis 1798 sur les fonds bernois. Argovie et Vaud s'opposèrent à cette restitution, qu'ils estimaient les concerner, comme parties intégrantes de l'État de Berne à l'époque où les placements avaient eu lieu [1].

Le *Bas-Unterwalden* et *Schwyz*, mal disposés pour le pacte, s'agitaient en attendant la résolution du Congrès [2].

Les vues bornées de l'égoïsme sont un fléau politique. En réclamant la *Valteline*, *Chiavenne* et *Bormio*, la Suisse avait pour elle son bon droit; toutes les considérations militaires la pressaient de le faire prévaloir sur l'astuce cachée sous la bonhomie autrichienne. L'accord et une marche ferme eussent triomphé de la ruse diplomatique; la Suisse se fût agrandie et renforcée. Elle se présenta sans volonté, sans plan; elle fut jouée. L'Autriche, maîtresse du pays par ses troupes, ne songeait nullement à l'évacuer. Elle convenait que les Puissances en avaient promis la restitution, en promettant de rendre à la Confédération ses anciennes frontières. « Mais le moment n'était pas venu : la France avait obtenu par la paix de Paris une partie de la Savoie; la Valteline devait former un contre-poids dans les mains de l'Autriche; la cession du Frickthal servait d'ailleurs de compensation, et le cabinet de Vienne offrait même en sus de céder quelques portions de territoire sur les bords du lac de Constance. » Ce cabinet fut bien secondé. Le comte Diégo Guicciardi, délégué par un des partis de la Valteline,

[1] *Le Cons. secr. à Freudenreich*, 8 oct. 1814.

[2] Voir *v. Tillier*, I, 227, 228, 253, 254; *de Roverea*, *Mém.* IV, 331-334.

accumula des arguments tirés de la politique, de l'économie publique et des intérêts commerciaux, pour maintenir son pays sous le sceptre impérial. Aldini, ci-devant ministre du royaume d'Italie, prétendit que la possession des trois vallées n'était d'aucune utilité pour la Suisse, ce que l'on essaya de justifier par l'éloignement réciproque des habitants pour retourner sous la domination grisonne, et des Grisons pour incorporer de nouveau leurs anciens sujets à leur république. En effet, les Grisons, de feu pour leurs biens confisqués, de glace pour la grandeur de la Suisse, se montrèrent disposés à renoncer à une extension de territoire, pourvu qu'ils recouvrassent leurs possessions [1]. Ils repoussaient l'idée d'adjoindre à leur Canton leurs anciens sujets réunis en une quatrième ligue, qui eût donné la prépondérance aux catholiques. La députation fédérale, de son côté, refusait de les admettre comme 23e Canton ; à ses yeux le temps de créer un nouveau Canton était passé ; le cercle des 22 était clos [2]. Au fond, les Cantons protestants redoutaient l'augmentation du nombre des Cantons catholiques. La députation n'en persévérait pas moins à revendiquer la Valteline, en présentant des projets pour lui faire une position dans la Confédération. Les ministres

[1] Deux notes du député des Grisons de Salis-Sils et un Mémoire sur les confiscations (*Denkschrift* u. s. w.), dans *Klüber* V, 248, 251, 261, et 265. Le même volume renferme encore diverses pièces sur le même objet, entr'autres une histoire détaillée de la confiscation, p. 345-482. La valeur des biens confisqués fut estimée alors à trois millions de florins d'Empire.

[2] Reinhard développe ces motifs avec chaleur, voir *Hans von Reinhard*, 308.

des autres Puissances les trouvant plausibles, l'Autriche suscita une nouvelle difficulté : elle exigea que les pays qu'elle était prête à céder se chargeassent d'une partie proportionnelle de la dette du royaume d'Italie. A la fin de décembre, les Grisons trouvèrent une solution à ce nœud gordien : ils offrirent d'incorporer à leurs ligues, avec égalité de droits civils et politiques, Chiavenne et Bormio qui leur ressemblaient, et à former une quatrième ligue de la riche Valteline. L'Autriche, profitant des sentiments diversement étroits des Grisons et des Confédérés, s'en tint obstinément à l'idée de former un Canton, afin que la députation fédérale la rejetât; elle réclama aussi pour elle et pour ses alliés la liberté d'enrôlement dans les Grisons, si ce n'est dans toute la Suisse. Par cette politique tortueuse elle hérissa de difficultés la négociation et en recula indéfiniment le terme. En possession du pays, gagner du temps, c'était pour elle gagner la souveraineté. Les passions mesquines auxquelles elle avait affaire, favorisèrent encore longtemps son jeu [1].

La position géographique de la ville de *Constance* semble commander sa réunion à la Suisse. La Suisse la désirait depuis longtemps. Les Puissances lui promirent leur intervention dans ce but. La difficulté d'indemniser le grand-duc de Bade lui fit perdre toute espérance [2].

A la frontière occidentale, l'arrondissement du territoire genevois et sa jonction avec le territoire suisse, dont il était séparé par l'enclave française

[1] *Hans von Reinhard*, 306, 309, 318, 326 et 327; *von Tillier*, I, 282-284.

[2] *Hans von Reinhard*, 318.

de *Versoix*, faillirent échouer contre le mauvais vouloir du cabinet des Tuileries. La France offrit elle-même, au commencement de décembre, de céder une partie du pays de Gex. Les conditions toutefois qu'elle y mit étaient si peu acceptables que Talleyrand revint le premier sur ses propositions. La contiguïté des territoires genevois et suisse avait été promise par les Alliés à l'époque de la paix de Paris. Par ménagement pour les malheurs de Louis XVIII, on n'en parla pas trop clairement alors. Maintenant, la France défendait son intérêt contre les désirs de la Suisse et son amour-propre contre l'influence prépondérante des Alliés. Elle ne voulait ni agrandir la république de Genève, dont elle craignait le voisinage turbulent, ni sacrifier ses communications directes avec la rive du lac. Talleyrand, à Vienne, combattait l'ascendant nouveau que la Russie exerçait sur les affaires fédérales, comme en général il opposait aux progrès de cette Puissance une triple alliance formée par l'Angleterre, la France et l'Autriche [1]. Le duc de Dalberg repoussait avec vivacité l'idée de la moindre cession de territoire. Il était donc indispensable que les Alliés intervinssent auprès du roi qu'ils venaient de replacer sur son trône et que les Suisses prissent patience [2].

Pour *arrondir le canton de Genève du côté de la Savoie*, le roi de Sardaigne, se rendant au vœu des Puissances alliées, consentit à une cession du territoire situé entre le Rhône et l'Arve, entre les fron-

[1] Le traité secret de cette alliance, ratifié à Paris le 3 janvier 1815, fut révélé à l'empereur Alexandre par Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe.

[2] *Hans von Reinhard*, 302, 305, 310 et 311 ; *Alb. Billiet*, 157-215.

tières de la partie de la Savoie possédée par la France et le mont Salève, y compris le village de Veyrier ; à l'orient de l'Arve toute la partie riveraine du lac depuis Verenal jusqu'à l'Hermance ; par là, le mandement de Jussy, séparé jusqu'alors du reste du territoire de Genève, ne le serait plus à l'avenir. La route du Simplon demeurerait dans toute sa longueur dans la possession de S. M. sarde, mais elle servirait aux communications entre Genève et le Valais comme la route de Versoix entre Genève et le canton de Vaud. Le *Protocole* ou la convention proposée à ce sujet par le plénipotentiaire sarde au congrès de Vienne, le 26 mars, stipulait en détail les garanties pour le maintien et l'exercice de la religion catholique parmi la population du territoire à céder, qui se composait, avec la ville de Carouge, d'environ 8,000 âmes. Une *Déclaration* du même jour subordonnait la cession à la condition que les provinces de Chablais et de Faucigny, ainsi que tout le territoire au nord d'Ugine, fussent compris dans la neutralité helvétique garantie par toutes les Puissances. Le Congrès adopta ces propositions, et les plénipotentiaires signèrent la Déclaration et le Protocole le 29 mars 1816. La Diète helvétique, après deux longues délibérations, adhéra le 12 août à la déclaration supplémentaire du congrès de Vienne [1]. D'anciens souvenirs se réveillèrent dans le Chablais. La Diète reçut de

[1] Les deux documents et les faits dans *Klüber, Acten des Wiener Congresses*, V, 328-338. La première délibération de la Diète, du 20 juin dans *Allgemeine Zeitung*, 22 Aug. 1815, Beilage n° 100. Le même journal, du 7 septembre, Beilage n° 107, renferme les objections présentées par St-Gall contre cette augmentation de territoire. *Alb. Rilliet*, 215-253 et chap. VI.

cette contrée et du Faucigny des pétitions pour et contre la réunion à la Suisse [1].

Restait l'*Évêché de Bâle* et les anciennes petites souverainetés avoisinantes, incorporés à la France en 1797 et 1798, maintenant conquis par les armées étrangères. Les vœux divers de ces pays et de ces villes ne s'accordaient guère avec les intentions des Alliés. Dans l'Évêché les opinions étaient divisées; Bienne aspirait à redevenir une république indépendante [2]; la Neuveville, le Mont-de-Diesse, l'Erguel et le Val Moutier redemandaient la jouissance de leurs droits sous un prince ou comme partie intégrante d'un Canton; Courtelary désirait être réuni à Berne ou à Neuchâtel [3]. Les ministres des souverains alliés voyaient dans l'ensemble de ce territoire un moyen d'indemniser Berne et d'apaiser ainsi l'irritation la plus funeste au repos intérieur de la Confédération. Ils espéraient concilier les différends par un système général de compensations, et par l'arrondissement du territoire [4].

Déjà l'on croyait entrevoir la fin des négociations et des lenteurs. Au milieu de janvier, Metternich dit à Reinhard que les affaires suisses approchaient de leur terme, mais que les circonstances générales de l'Europe ne permettaient pas d'en abandonner le

[1] *Protoc. de la Diète* du 20 juin.

[2] L'histoire de la ville de Bienne dans les années 1814 et 1815, est exposée en détail, d'après les documents, dans *Helvetia* VIII, 259-296.

[3] *Klüber, Acten des Wiener Congresses*, V, 258-261; le Rapport du Comité. *ibid.* 296-298.

[4] *Minute du Rapport du Comité pour les affaires suisses*, Vienne 7/19 déc. 1814.

fil; qu'il fallait éviter les extrêmes, et, en général, dans les crises et les révolutions, tenir un juste-milieu; qu'on ne devait pas craindre d'être méconnu et désapprouvé, mais se tranquilliser, même en ne contentant pas tout le monde. Talleyrand ajouta : « Que l'issue la plus avantageuse à la Suisse lui paraissait être que chacun fût un peu mécontent et » personne trop content. » Reinhard donna l'assurance qu'on pouvait compter sur l'un et l'autre résultat [1].

Dans les premiers jours de février, se répandit subitement le bruit que le *canton de Vaud* faisait avec mystère de grands préparatifs militaires. On parlait d'un train d'artillerie de trente pièces, mis en état de marcher; de canons et de munitions dirigés sur divers points, entr'autres sur la frontière de Fribourg; d'une activité singulière dans l'arsenal de Morges; d'un état-major réuni à Lausanne; d'ordres donnés pour avoir, en vingt-quatre heures, des masses de troupes sur pied dans les places de rassemblement. Le gouvernement bernois, soupçonnant aussitôt que ces préparatifs étaient dirigés contre Berne, Fribourg et Soleure, ordonna des mesures de défense, et détermina Fribourg à mettre dans Morat une bonne garnison. Il informa de ces faits les ministres étrangers, se plaignit à eux de ce que, contre l'usage établi parmi les Cantons, il n'avait été donné ni avis ni explication sur le but de ces armements extraordinaires, et déclara que Berne n'avait provoqué ce mouvement par quoi que

[1] *Hans von Reinhard*, 319, 320.

ce fût, que depuis longtemps la garnison du chef-lieu était très-faible, et qu'il ne se faisait à l'arsenal que les travaux ordinaires. Le Grand-Conseil bernois rejeta la proposition d'ouvrir au gouvernement un crédit de 100,000 francs, et se contenta de prolonger, pour trois mois, les pleins pouvoirs illimités qu'il lui avait donnés six mois auparavant [1]. Fribourg, de son côté, et le président de la Diète du sien, demandèrent au Conseil d'État du canton de Vaud les motifs de ces mesures [2]. Celui-ci répond, sur-le-champ, qu'aucune fabrication extraordinaire d'armes n'a lieu dans le Canton; qu'aucun ordre n'a été donné pour la levée et la marche d'un certain nombre de troupes; que deux seules compagnies sont sur pied, l'une à l'École militaire, l'autre pour la garde de l'arsenal et des magasins; qu'on a réparti sur quatre points neuf pièces d'artillerie, comme simples dépôts de précaution. Il ajoute, dans sa réponse à Fribourg, qu'il ne demande rien à personne, et que, s'il conçoit quelque défiance, « il faut l'attribuer au redoublement d'activité qu'il y a eu, depuis plusieurs semaines, dans l'arsenal d'un des États qui l'avoisinent; à l'achat considérable d'armes blanches qui y a été fait dans le mois de décembre dernier; à une commande semblable qui y a été donnée encore depuis, ainsi qu'aux propos menaçants qui y ont été tenus ouvertement contre le canton de Vaud. » « Un peu de défiance, écrit-il au président de la Diète, doit être permise à un Canton qui, circonscrit dans ses limites, circonscrit dans ses res-

[1] *Manuel du Cons. secr.* 9, 10. 13, 14, 16, 17 février.

[2] *Le gouvernement de Frib. au Cons. d'État de Vaud,* 11 févr. 1815; *le Président de la Diète au même,* 11 févr.

sources, voit violer journellement envers lui les règles les plus communes du droit des gens, et contre lequel, tout récemment encore, ont été employés des moyens odieux et perfides[1]. »

Fribourg continua néanmoins de soupçonner des intentions hostiles à son gouvernement, en voyant l'animation et en entendant les propos du parti mécontent, dès longtemps habitué à prendre son point d'appui dans le canton de Vaud[2]. Le président du Vorort invita Berne et Vaud à cesser tout armement et à s'interdire des mesures irritantes, surtout dans un moment si critique pour la Suisse[3]. L'ambassadeur de France adressa une note assez vive à ce magistrat pour que la Diète prît un arrêté qui obligeât tous les Cantons indistinctement à mettre leurs milices sur le pied de paix, et à cesser toute espèce de mouvement dans leurs arsenaux. « La Suisse, dit-il, n'est en guerre avec personne. Qu'il me soit permis d'observer à Votre Excellence que ce n'est pas en laissant chaque Canton s'armer sous le prétexte de se défendre que la tranquillité se maintiendra en Suisse, que l'union y renaîtra ; c'est en ôtant à tous les moyens d'attaquer[4]. »

A la Diète, les récriminations répandirent leur amertume sur les débats relatifs à ces armements. Monod, le député de Vaud, réfuta les bruits exagérés, justifia les craintes de son Canton, plusieurs fois menacé, et ses précautions contre des attaques pos-

[1] *Protoc. du Cons. d'État du cant. de Vaud*, 13, 14 févr.

[2] *Fribourg à la Diète*, 24 févr. 1815.

[3] *De Wyss au Cons. secr. de Berne, et au Petit-Conseil de Vaud*, 11 févr.

[4] *Note au Président de la Diète*, 12 févr.

sibles. Il se trouva seul ; les amis de son Canton refusèrent de le soutenir, et l'un d'eux, Zellwèguer, député d'Appenzell-Extérieur, lui adressa de vifs reproches. Le système de défense des députés vaudois alluma la colère des ministres étrangers ; celui d'Autriche oublia même, dans son emportement, les règles du langage diplomatique [1]. Quelques jours après, la députation argovienne annonça verbalement au président de la Diète que les armements de Berne, non justifiés, venaient d'engager son gouvernement à renforcer la garnison de la forteresse d'Arbourg et à faire observer les frontières par quelques faibles piquets de cavalerie. Le 18 enfin, la Diète, à la suite d'une discussion animée, adressa des lettres diversement conçues aux cinq cantons de Berne, Fribourg, Soleure, Argovie et Vaud. Cette fausse alarme se calma [2]. L'attention générale venait de se diriger ailleurs.

Pendant qu'on se querellait en Suisse, qu'on atermoyait à Vienne et que les lenteurs du Congrès exaltaient dans quelques Cantons les illusions ou les défiances [3], une commotion inattendue électrisa Vienne et la Suisse. *Napoléon revient!* ce cri retentit aux oreilles des diplomates et parcourut l'Europe. Vaguement informé depuis trois jours, le Congrès apprit avec certitude le 10 mars, la Diète

[1] Il appela Monod et les autres membres du gouvernement « des scélérats dignes de la corde. » (*Manuel du C. S. de Berne*, 11 mars 1815) M. de Schraut était sujet à ces sortes de vivacités.

[2] *Von Tillier* I, 228-230, 234.

[3] *Manuel du Cons secr. de Berne*, 1er et 6 mars.

apprit le 11 [1] que le prisonnier de l'île d'Elbe, débarqué à Cannes, marchait sur Paris. Les pâles ombres du vieux temps, ressucitées par les Bourbons, aplanirent à l'Empereur son chemin à travers la France, accoutumée aux splendeurs de la gloire et du génie. Le 13, le Congrès des huit Puissances mit Napoléon hors la loi des nations, comme ayant rompu son ban et comme perturbateur du repos du monde. Il promit assistance à tous les pays que le captif évadé attaquerait. La Suisse reçut avec cette déclaration l'invitation pressante d'éloigner l'ex-roi d'Espagne, Joseph Bonaparte, qui habitait le château de Prangins au canton de Vaud. A la demande de la commission diplomatique de la Diète et des ambassadeurs de France et de Russie, le gouvernement vaudois ordonna son arrestation. Les magistrats chargés de l'exécution ne le trouvèrent plus; il venait de partir pour s'éloigner de l'Europe [2].

[1] Par un courrier envoyé le 9, de Genève.

[2] *Hans von Reinhard*, 331 ; *le comte de Talleyrand au Président de la Diète*, 17 mars, *Procès verbal dressé au château de Prangins*, 20 mars. On a fréquemment accusé le gouvernement vaudois de connivence avec Joseph Bonaparte. Les faits répondront. A la chute de Napoléon, Joseph vint au canton de Vaud, sous le nom de comte de Survilliers (29 avril 1814), porteur d'un passe-port en règle du nouveau ministère français et de saufs-conduits des empereurs d'Autriche et de Russie. Il acheta quelque temps après le château de Prangins. Sa présence fut exploitée par les ennemis des Vaudois et par les polices de France et de Berne; de faux rapports trompaient continuellement les autorités de ces deux pays. L'ambassadeur français accusait le prince de se livrer à des intrigues, de recevoir et d'envoyer des courriers, de faire à Prangins des amas d'armes et de munitions, mais jamais il ne consentit à faire ces accusations par écrit. Ces persécutions continuèrent, ensuite se ralentirent jusqu'au moment où le captif de l'île d'Elbe vint débarquer à Cannes. Les accusations contre Joseph Bonaparte se renouvelèrent. On répandit qu'il avait acheté 15.000 fusils, et que le canton de

Ce que depuis un an la Diète, depuis cinq mois le Congrès n'avaient pu faire, le retour de Napoléon le fit dans un jour; il mit les Suisses d'accord. Oubliant leurs querelles, ils ne songèrent qu'au danger commun, à leurs frontières et à leur indépendance. Genève, le plus exposé, obtint sur-le-champ du canton de Vaud armes et munitions, ensuite de l'au-

Vaud armait pour favoriser ses desseins; cette accusation fut même adressée au gouvernement bernois par des Vaudois partisans de Berne. *Manuel du Conseil secret de Berne*, 16 févr. 1815. Joseph Bonaparte ne tint compte des avis qui lui furent donnés verbalement de se retirer. L'ambassadeur de Talleyrand déclara qu'on le ferait enlever si *dans douze heures* il n'était pas parti. Le Conseil d'État vaudois (c'était dans la matinée du 19 mars) décida de faire donner au prince l'ordre de partir *dans la journée*. Cet ordre lui fut signifié par le lieutenant du gouvernement à Nyon. Le prince répondit qu'il s'y conformerait et qu'il partirait dans la nuit. Le même jour, à 8 heures 1/2 du soir, le Conseil d'État reçut de la commission diplomatique de la Diète la demande formelle de faire arrêter Joseph Bonaparte et de le diriger sur Schaffhouse. Cette réquisition était appuyée de lettres des ministres de France et de Russie. Le lieutenant-colonel Girard, de Fribourg, porteur de la missive, ne quitta pas l'antichambre du Conseil-d'État pendant que celui-ci délibérait. Ce Conseil ordonna l'arrestation demandée et chargea de l'exécution deux magistrats accompagnés de 12 chasseurs à cheval. Ils ne trouvèrent plus dans son château celui pour qui toute la diplomatie s'était émue. Son départ ne fit pas cesser les poursuites. On courut sus à son fantôme pendant huit ou neuf mois encore. Des espions français et suisses, des magistrats, des officiers s'obstinaient à vouloir mettre la main sur lui dans le canton de Vaud; on l'avait vu en maint village et sur la grande route; on l'avait parfaitement reconnu déguisé en femme. Au mois de décembre enfin, un conseiller d'État vaudois, M. de Loys, en mission à Paris pour un autre objet, parla de tous ces bruits au ministre de la police qui en témoigna un grand étonnement, déclarant que Joseph Bonaparte était à New-Yorck. A aucune autre époque la calomnie ne s'était acharnée plus obstinément contre le canton de Vaud. (Nous sommes redevables de ces renseignements à M. le conseiller d'État *Boisot*, à cette époque chancelier du Conseil d'État, dont l'étonnante mémoire et les notes sont d'une fidélité à toute épreuve.)

torité fédérale deux bataillons vaudois et quelque artillerie; Genève même déploya la plus noble activité pour se mettre en état de défense. Les Cantons reçurent l'ordre de tenir un demi-contingent à la disposition de la commission militaire. Afin de faciliter à cette autorité les mesures d'exécution, le quartier-maître-général Finsler se rendit comme représentant fédéral dans les Cantons occidentaux, pour concerter avec les gouvernements la sûreté des frontières et le repos dans l'intérieur [1]. Berne non-seulement s'exécuta de bonne grâce, mais seconda l'autorité fédérale par des invitations pressantes, adressées aux Cantons ses alliés les plus intimes : son intelligence patriotique apparut de rechef aussi large que tout-à-l'heure l'égoïsme aristocratique la rendait étroite. Plusieurs fauteuils étaient encore vacants à l'Assemblée fédérale. La Diète et Berne convièrent les États absents à les occuper : Schwyz et le Bas-Unterwalden, tous deux fondateurs de la Confédération, manquèrent seuls à l'appel de la concorde [2].

En apprenant la marche rapide de Napoléon et la défection de Ney, la Diète ordonna, le 15 mars, que les Cantons tinssent prête la seconde moitié du contingent militaire et un contingent en argent (490,807 francs). Tous les États promirent efforts et sacrifices et protestèrent de leur dévouement fraternel. La Diète nomma pour général en chef, par

[1] *Protoc. de la Diète*, 11 mars 1815.

[2] *Protoc. de la Diète*, 13 mars. *Le Cons. secr. de Berne à Lucerne, Soleure, Fribourg, Schwyz et Nidwalden*, 11 mars; la lettre à Schwyz et à Nidwalden est d'un noble patriotisme; *von Tillier*, I, 268, 269; *Meyer*, II, 758, 759, *Hans von Reinhard*, 333-335.

12 voix sur 17 (5 voix s'étaient réunies sur Aloïs Réding), le baron de Bachmann, lieutenant-général au service de France. C'était un vieillard affaibli par 75 années; mais on voulut éviter un choix politique et placer à la tête des troupes un homme supérieur en rang aux officiers de l'état-major. Ses instructions le chargeaient de défendre l'indépendance et l'honneur de la patrie, d'empêcher ou de réprimer la violation des frontières, mais elles lui interdisaient d'employer les troupes à un autre usage ou de passer la frontière sans un ordre exprès de la Diète [1]. En attendant son arrivée de Paris, le quartier-maître Finsler le remplaça provisoirement, établit son quartier-général à Berne et déploya la plus grande activité, merveilleusement secondé par les autorités bernoises et par l'esprit des milices. Bernois, Argoviens et Vaudois marchèrent de joyeuse intelligence, rapprochés sous la bannière fédérale; les Vaudois accueillirent en frères sur leur territoire et à leurs foyers les bataillons bernois contre lesquels naguère ils s'étaient tenus en garde. Un cordon couvrit la frontière de Genève à Bâle : Bâle reçut une garnison de 5,000 hommes. La déclaration du Congrès contre Napoléon-Bonaparte et la marche des armées alliées vers la France traçaient à la Suisse, non moins que son intérêt, la ligne à suivre, et lui montraient à quelle condition elle trouverait de l'appui [2]. Les mesures qu'elle prit spontanément, com-

[1] *Instructions pour le général en chef*, 12 mars; *Protoc. de la Diète.*

[2] Le *Conseil secret de Berne* écrivit déjà le 13 mars à la députation, qu'« il ne pouvait être question d'une position de neutralité entre un souverain légitime reconnu par toute l'Europe et un usurpateur; que Berne s'en tenait à ce qu'exigeaient l'honneur, l'indépendance et la li-

muniquées aux ambassadeurs ainsi qu'à la députation à Vienne, obtinrent une éclatante approbation.

Pendant cette crise le *canton de Vaud* se trouva dans une position à part. Favorisé par le Médiateur d'une bienveillance signalée, il ne s'était jamais dispensé de la reconnaissance; son esprit militaire sympathisait avec la gloire des armes. Son attitude récente le fit soupçonner de connivence avec les partisans de l'ex-Empereur. Des adversaires envenimèrent par leur suspicion des hasards innocents. Une dépêche arrivée de Vienne à l'ambassade française en Suisse exprimait des craintes sur la conduite de ce Canton. La députation à la Diète eut à repousser des épigrammes [1]. L'attitude du gouvernement, sa fidélité à remplir ses devoirs fédéraux, confondirent les accusateurs. Mais parmi la partie de la population qui en politique ne connaît que sympathie ou antipathie, les frémissements de plaisir à l'ouïe des succès de Napoléon, de douleur à l'ouïe de ses disgrâces, se manifestaient sans retenue, amenaient des conflits avec des officiers fédéraux et se faisaient sentir jusque dans les rangs des bataillons vaudois [2].

Sur un autre théâtre encore, la loyauté suisse se

berté de la patrie, ainsi que les anciennes relations avec la dynastie régnante. »

[1] Le souple et spirituel avoyer Rüttimann, de Lucerne, avait reçu de Napoléon, dans le temps de sa puissance, une tabatière enrichie de diamants. Après le retour de l'île d'Elbe, il demanda à l'un des députés vaudois : « Eh bien! Mr Muret, que dites-vous de votre empereur? » — Muret répondit : « Je dis qu'il est dans le malheur, que c'est le moment de lui renvoyer sa tabatière. » Voir, pour plus de détails, *Juste Olivier, Révolution helvétique*, 284-287.

[2] *De Seigneux, précis* II, 374, 375; *de Rovéréa, Mém.* IV, 388-392; *von Tillier*, I, 377, note 1.

montra digne des plus nobles pages de nos annales. A la chute de l'empire, les régiments capitulés furent déliés de leur serment. Les Bourbons s'empressèrent de s'entourer de la valeur helvétique, gardienne de leur trône. Les *régiments suisses* revenus de Russie, mutilés mais couverts de gloire, passèrent au service de Louis XVIII. Le comte d'Artois rentra dans sa charge de colonel-général des Suisses, et l'on renoua les anciennes relations militaires avec la France[1]. Les jeunes gens de la noblesse dans les Cantons aristocratiques ambitionnèrent comme autrefois les places d'officiers; nulle part avec plus d'ardeur qu'à Berne[2]. Le corps des Cent-Suisses fut rétabli et immédiatement recruté chez les Fribourgeois. La plupart des autres Cantons fournirent aussi quelques recrues de haute taille. La cour favorisa les familles ou les individus signalés pour leur dévouement à la cause des Bourbons ou qui avaient souffert pour la défense du trône. Cependant les débris revenus des bords de la Bérésina, épris de la gloire du drapeau tricolore, n'avaient d'amour ni pour les fleurs de lis ni pour les souvenirs du moyen âge; mais une affection dominait leurs cœurs, la fidélité au serment (les Suisses sont ainsi faits). Lorsque l'homme qui les conduisait à la victoire revint de son exil, que, dans l'armée française, soldats, officiers, généraux passaient du drapeau de

[1] *De Roverea, Mém.* IV, 336-338.

[2] Le 29 septembre, Berne conclut une capitulation avec la France pour deux compagnies de la garde et six de troupes de ligne. — Le 23 du même mois, un autre venait d'être conclu avec le souverain des Pays-Bas, pour un régiment de 2,005 hommes. Le Grand-Conseil ratifia ces deux traités le 8 octobre.

leur roi sous le drapeau du chef qui n'était plus leur empereur, les descendants des Suisses du 10 août restèrent seuls fidèles à Louis XVIII.

Depuis le retour de ce monarque, le second et le quatrième régiment, sous les ordres du colonel d'Affry, avaient fait le service des Tuileries conjointement avec la garde nationale. Ils furent incorporés à la division Lobau pour marcher contre Napoléon, sur la route de Fontainebleau. Les officiers surnuméraires, au nombre de plus de cent, demandèrent des fusils et formèrent une compagnie d'avant-garde. La division se trouva, le 18 au soir, à Corbeil, les Français peu zélés pour la défense de la maison royale; le 19, elle revint sur ses pas. A moitié chemin, l'on fit une halte. D'Affry empêcha qu'on ne distribuât à ses gens autant d'eau-de-vie qu'aux autres. On poursuivit la route sans qu'aucun ordre fût parvenu aux Suisses. Deux courriers, venant de Paris et passant auprès d'eux, crièrent : « Vive l'Empereur. » D'Affry prit, de lui-même, la résolution de marcher aussi sur Paris. Au bourg de Villejuif, où il fallait suivre une rue étroite et longue d'un quart de lieue, le général Mouton, entouré d'un nombreux état-major, à la tête de cinq bataillons qui s'avançaient au pas de charge, vint au galop au-devant du commandant suisse, et, brandissant son sabre, il s'écria : « Allons, d'Affry, vive l'Empereur! » Tous les soldats français, les chakos au bout de la baïonnette, répétèrent ce cri avec plus d'enthousiasme qu'ils n'avaient crié, peu de jours auparavant, sur la place du Carrousel, « Vive le roi! » D'Affry répondit avec sang-froid et dignité : « Mon général, j'ai servi l'Empereur tant que le devoir m'a attaché à lui; dès-lors j'ai prêté serment de fidélité au roi. Soldats, en

avant, marche! » Éconduit par le commandant, Mouton s'avança vers les premières lignes des grenadiers: « A vous, grenadiers, vive l'Empereur! » Le capitaine Bumann, de Fribourg, se tourna vers eux: « Grenadiers, vive l'honneur! en avant, marche! » Et les grenadiers, avec le reste de la troupe, poursuivirent leur chemin sans sourciller, sourds aux flatteries comme aux injures. A peine pouvait-on passer dans ce défilé sans se coudoyer. Les Français criaient à gorge déployée : « Vive l'Empereur! » Les Suisses marchaient silencieux et en bon ordre, l'arme au bras. Des officiers français serraient la main aux officiers suisses de leur connaissance, en leur disant tout haut: « Vous êtes de braves gens. » Ils traversèrent Paris avec la cocarde blanche et le drapeau blanc déployé. La garde nationale leur rendit les honneurs militaires; ils entendirent souvent, sur leur passage, ce cri : « Vivent les braves Suisses! » Ils se retirèrent dans les casernes de Saint-Denis [1], et refusèrent obstinément d'entrer au service de Napoléon. Le premier et le troisième régiment, revenant d'Arras à Paris, ne se comportèrent pas moins noblement. La Diète venait d'exhorter ces troupes à se souvenir de l'honneur héréditaire des armes suisses et de la fidélité au serment, lorsqu'elle reçut pour réponse la relation de leur conduite spontanée. Vienne et le Congrès furent saisis d'admiration; la Diète leur rendit publiquement témoignage, et les rappela pour la défense de la patrie. On ne négligea aucun moyen pour les retenir au service de Napoléon : ils demeurèrent inébranlables. Na-

[1] L'auteur les visitant là recueillit de leur bouche des paroles d'une loyauté aussi ferme que candide.

poléon permit leur retour par trois routes, par division de cent hommes, les officiers à part, afin qu'on pût mieux tenter la fidélité des soldats. Une bande faiblit en chemin, entraînée par le besoin, par l'enthousiasme pour Napoléon, par toutes les séductions mises en œuvre. Le reste, rentré dans la patrie, forma une brigade sous les ordres du colonel d'Affry [1].

•

Le retour de Napoléon mit un terme à toutes les lenteurs. Le jour de son entrée à Paris, les huit Puissances, signataires du traité de Paris du 30 mai 1814, signèrent la *Déclaration de Vienne du* 20 *mars* 1815, contenant la décision des questions soumises à l'intervention du Congrès. Ce fut, dès ce moment, avec le pacte fédéral, la base du droit public de la Suisse. Ces stipulations, auxquelles la Diète helvétique devait donner son adhésion, assuraient la garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse, statuaient l'intégrité des 19 Cantons, et y ajoutaient les trois nouveaux Etats de Valais, Neuchâtel et Genève ; elles rendaient à celui de Vaud la vallée des Dappes, incorporaient à la Suisse, comme partie intégrante du canton de Berne, l'évêché de Bâle et le territoire de Bienne. La France consentait à laisser en tout temps libre la route qui conduit de Genève en Suisse par Versoix. Pour établir des « compensations mutuelles, » disait l'article 6 de la Transaction, Argovie, Vaud, Tessin et Saint-Gall devaient fournir aux anciens cantons de

[1] *Von Tillier*, I, 226, 306-309, 323-325. *Hans von Reinhard*, 269 337, 339; *de Rovereа*, *Mém.* IV, 282, 283, 336-338. *Protoc. de la Diète*, du 28 mars. *Mutach's Revolut.* III, 254-257.

Schwyz, Unterwalden, Uri, Glaris, Zoug et Appenzell-Intérieur, une somme de 500,000 francs de Suisse, applicable à l'instruction publique et aux frais d'administration générale, mais principalement au premier objet. Quant aux fonds placés en Angleterre par les Etats de Zurich et de Berne, il fut statué qu'ils conserveraient la propriété du capital tel qu'il existait en 1803, à l'époque de la dissolution du gouvernement helvétique; que les intérêts échus et accumulés depuis l'année 1798 jusques et y compris l'année 1814, seraient affectés au paiement de la dette helvétique, dont le surplus resterait à la charge des autres Cantons. Vaud dut payer à Berne 300,000 francs de Suisse, pour être répartis entre les Bernois propriétaires de lauds. Enfin Saint-Gall fut tenu de fournir au prince-abbé une pension viagère de 6,000 florins d'empire, et à ses employés une pension viagère de 2,000. Pour assurer et hâter la paix intérieure, les Puissances exprimèrent l'attente que les Cantons adhéreraient sans tarder au pacte fédéral[1], qu'une amnistie générale serait accordée aux individus qui, induits en erreur par une époque d'incertitude et d'irritation, avaient pu agir contre l'ordre existant, et qu'enfin les Suisses se sacrifieraient mutuellement le souvenir des différends qui les avaient divisés[2].

[1] La Déclaration de Vienne ne renferme pas un mot qui sanctionne le pacte fédéral ou enlève à la Suisse, comme on l'a prétendu, le droit de se constituer à sa guise, ce droit imprescriptible de toute nation qui sait le faire valoir. Voir cette question contradictoirement débattue par le professeur Zachariæ, de Heidelberg, dans *Archiv. für kritische Rechtswissenschaft* et dans un article de l'*Helvetia*, VIII, 581-595.

[2] On trouve le texte de cette *Déclaration* dans les ouvrages suivants : *Recueil officiel des pièces concernant le droit public de la Suisse*, I, 60-72 ;

La Déclaration de Vienne ne renfermait pas un mot sur la Valteline, Chiavenne et Bormio. Par ces motifs et à cause de la forme de la Déclaration, qui allait au-delà des concessions faites par la députation helvétique, celle-ci prit ses réserves, entr'autres celle d'une contre-déclaration de la Diète. Le langage peu catégorique de sa note ne fut guère conforme au devoir que lui imposait la situation [1]. Toutefois, Reinhard parla, le 3 avril, au prince de Metternich de retirer les troupes autrichiennes des trois vallées. « Voulez-vous sérieusement déclarer la guerre à l'Autriche? » demanda le prince. « Non, répondit Reinhard; mais les Grisons n'abandonneront ni n'oublieront leurs droits [2]. » L'article final du Congrès de Vienne (art. 94 et 95) réunit les trois vallées à la monarchie autrichienne. L'empereur François venait de céder aux Grisons, comme dédommagement, ses droits seigneuriaux de Ræzüns [3]; il promit au Canton et aux particuliers d'établir à Milan un tribunal arbitral pour connaître de leurs réclamations [4]. C'était les éconduire et non les indemniser.

Klüber, Acten des Wienner Congresses, V, 310-318; *von Tillier*, I, 289-295, note; *Hans von Reinhard*, 542-549.

[1] Les trois vallées n'avaient pas encore été données à l'Autriche. Les promptes mesures militaires prises par la Suisse lui conciliaient la faveur du Congrès. Il eût facilement accordé la restitution, si les députés l'avaient demandée. Le général F.-C. de la Harpe y encouragea Reinhard. Celui-ci s'y refusa par deux motifs: 1° il n'avait pas d'instructions; comme si la Diète avait pu prévoir le retour de Napoléon; 2° les trois vallées réunies en Canton auraient formé un Canton catholique. De la Harpe promit à Reinhard sa coopération et le succès. *Conversation de l'auteur avec le général de la Harpe.*

[2] *Hans von Reinhard*, 341.

[3] *Klüber*, IX, 245-249.

[4] Déclaration du 28 mars 1815; *ibid.* 318.

Les empereurs d'Autriche et de Russie, le roi de Prusse et le prince de Metternich témoignèrent à la députation fédérale haute estime et amitié pour la Suisse; elle venait de grandir dans leur opinion. A leurs yeux, la neutralité devait s'entendre suivant les circonstances. Ils allaient faire la guerre, non à la France, mais à Napoléon personnellement, ennemi de la paix de l'Europe[1], lequel, après avoir délié la France de son précédent serment, l'entraînait à violer celui qui la liait à cette heure. Il était de l'intérêt de tous les peuples de se liguer contre lui. La Suisse devait y réfléchir et prendre conseil de sa position à l'égard du reste de l'Europe; on verrait avec plaisir qu'elle fît cause commune avec les Alliés; elle pouvait garder la neutralité envers la France, sans reconnaître Napoléon ni recevoir de lui un ambassadeur. Tel fut le sens des paroles des trois souverains et de plusieurs hommes d'État[2].

Monarques et ministres étaient las des affaires de la Suisse. On fit entendre à la députation fédérale et aux autres que la patrie réclamait leur présence. Elles partirent avec le sentiment d'avoir représenté un pays affaibli par les divisions, et non pas une Confédération imposante par la concorde.

L'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie et

[1] Un diplomate russe, accrédité à Paris, fit à l'ex-reine de Hollande et au duc de Vicence une déclaration par écrit, où l'on lisait : « Ni paix, » ni trêve, plus de réconciliation avec cet homme; toute l'Europe pro- » fesse les mêmes sentiments; hors cet homme, tout ce qu'on veut; » aucune prédilection pour personne; dès qu'il sera de côté, point de » guerre. »

[2] *Hans von Reinhard*, 339-343.

le roi de France s'engagèrent, sur la base du traité d'alliance de Chaumont, à réunir leurs forces pour *mettre Napoléon hors d'état de troubler le repos de l'Europe*, et à ne faire la paix que d'un commun accord. Les cinq grandes Puissances invitèrent les autres à se joindre à cette convention. Elles adressèrent, le 2 avril, une note à la Suisse, pour la prémunir contre l'admission d'une communication quelconque de la part du gouvernement usurpateur ; toute relation avec son chef serait regardée comme une insulte faite aux Alliés [1]. La Diète répondit que le système professé par la Suisse dès la première nouvelle des événements arrivés en France, devait inspirer aux souverains une entière confiance. « Une » nation qui s'honore elle-même, dit-elle, reste fi- » dèle à ses principes, et la Suisse le sera également » aux relations qu'elle soutient avec toutes les Puis- » sances de l'Europe [2]. »

Un envoyé diplomatique français, Félix Desportes, ancien résident de la grande république à Genève, essaya inutilement, en déguisant encore sa mission, de pénétrer au-delà de Bâle. Par un subterfuge, il fit parvenir à la Diète une lettre du duc de Vicence (Caulincourt), nouveau ministre des Affaires étrangères, et une lettre de Napoléon lui-même. La Diète décida qu'une réponse serait faite, pour que son silence ne parût pas l'effet d'un désaccord ; mais ce fut son président qui écrivit, non à Napoléon ou à son ministre, mais à « Monsieur de Caulincourt, » une lettre brève et noble, déclarant que la « Con-

[1] *Note des cinq grandes Puissances*, 2 avril 1815.

[2] *Réponse de la Diète*, 5 avril.

fédération ne pouvait, en reconnaissant le gouvernement actuel de la France, suivre un système opposé à celui de toutes les Puissances de l'Europe [1]. »

Les souverains alliés activèrent la marche de leurs armées vers les frontières de France ; la seule Russie dirigeait 250,000 hommes sur le Rhin. La Confédération ne resta pas en arrière. A la fin de mars, deux divisions de troupes fédérales gardaient la frontière occidentale de la Suisse. A cette époque, un nouveau danger s'éleva sur la frontière méridionale. L'Italie était travaillée secrètement par l'influence de Murat, par celle de l'île d'Elbe et par le carbonarisme. Murat avait rassemblé sans bruit une armée de 80,000 hommes. Il s'avança vers le nord avec plusieurs divisions, prétextant d'abord de simples mesures de sûreté. Le 30 mars, il lança de Rimini un appel aux peuples d'Italie à secouer le joug étranger. Frimont, à la tête de 40,000 Autrichiens, dispersa, comme le vent disperse la poussière, cette armée, en grande partie composée de lazaronis, de brigands et d'aventuriers. La Diète craignit quelques moments une invasion de ce côté et décréta la formation d'une armée de réserve de 30,000 hommes [2]. Sept semaines après, les Autrichiens étaient maîtres de Naples et du royaume, Murat et sa famille en fuite.

A son arrivée en Suisse, le général en chef Bachmann reconnut l'insuffisance d'un cordon étiré dans toute l'étendue de la frontière. Il préféra le système de concentration et jugea plus utile de former trois

[1] *Lettre du Président de la Diète à M. de Caulaincourt, duc de Vicence,* 20 avril 1815.

[2] *Protoc. de la Diète,* du 6 avril.

divisions principales, la plus forte près d'Arberg, la seconde à Yverdon, la troisième à Liestal. Ses vues obtinrent l'approbation de la Diète. Bâle et Genève conservèrent leurs garnisons, le Tessin et le Valais chacun un corps d'observation. On forma trois dépôts de munitions de réserve [1]. Le meilleur esprit régnait dans toute l'armée, les meilleurs rapports entre les autorités civiles et militaires. Il y eut pourtant des frottements pénibles dans la division du colonel de Gady. La politique rétrograde de ce chef et une divergence d'opinion sur la nature et l'étendue de sa compétence en matière de surveillance et de police, provoquèrent une irritation voisine de l'indiscipline. L'état-major fédéral manquait de cet esprit d'union, de cet ensemble d'action qui font circuler la vie dans toutes les branches du service et rendent visible la domination d'une volonté unique dans tous les mouvements de ce vaste corps, l'armée. La Diète donna donc un chef à l'état-major, le général de Castella, signalé en Russie par des mérites propres à un si haut emploi, comme aussi par la plus brillante vaillance. Il occupa le premier rang après le général en chef [2].

L'imminence de la guerre plaçait la Suisse dans une situation périlleuse. Neutre d'intention et de paroles, mais amie des Puissances alliées, elle venait d'éconduire à moitié le messager et le message de Napoléon ; Napoléon ne pouvait respecter sa neutralité. Les garnisons de Huningue et du château de Joux furent augmentées ; un camp de 9,000 hom-

[1] *Bachmann au Président de la Diète de Wyss*, Berne, 27 avril; *le Président de la Diète à Bachmann*, 29 avril; *de Rovereá, Mém.* IV, 178.

[2] *Protoc. de la Diète*, du 6 mai.

mes, aux ordres du général Lecourbe, se forma sous le canon de Béfort; les Français se renforçaient en Savoie et s'approchaient de Genève; des corps francs voltigeaient le long du Jura, inquiétant la Suisse sur divers points; tout présageait une prochaine agression. Il devenait plus évident de jour en jour que la force des circonstances entraînait la Suisse loin du système de la neutralité. A la fin d'avril, se présenta le major-général autrichien baron de Steigentesch, accrédité auprès de la Confédération par le général en chef des Alliés et par le prince de Metternich, pour prendre connaissance de l'étendue et de l'organisation des moyens de défense. Les ambassadeurs des Puissances s'expliquèrent et devinrent pressants : ils demandèrent que la Diète déclarât par un acte public faire cause commune avec le reste de l'Europe et donnât des garanties d'une défense efficace de ses frontières. Après les pourparlers vint une note des ministres d'Angleterre, de Russie, de Prusse et d'Autriche, en date du 6 mai. La Diète en délibéra le 12. Tous les systèmes eurent leurs défenseurs. Elle ordonna que la moitié du second contingent, formant 15,000 hommes, se tînt prête à marcher. Quatre jours après, elle reçut de la plupart des Cantons la réponse qu'ils étaient prêts [1]. Suivant le préavis de la commission diplomatique [2], la majorité décida de satisfaire au vœu des Puissances et de nommer des commissaires pour traiter avec leurs représentants, pour entretenir et consolider les bons rapports réciproques, pour compléter

[1] *Protoc. de la Diète*, 16 et 20 mai.

[2] Unanime à l'exception du député vaudois Muret, qui vota contre toute négociation et toute concession au vœu des Puissances.

le système de défense des frontières et empêcher tout ce qui pourrait entraîner la Suisse dans une guerre offensive ou compromettre l'inviolabilité de son territoire.

La négociation des commissaires dura six jours. Ceux de la Confédération [1] firent de grands efforts pour assurer à leur pays la position la moins désavantageuse. Ils mirent dans l'ombre la déclaration du système politique et en saillie le principe de la simple défense. De l'adhésion à la politique des Puissances dépendait leur bienveillance protectrice. La Suisse était trop faible pour soutenir une position isolée. Au premier événement sinistre elle allait être bouleversée dans son intérieur, si elle ne s'appuyait positivement sur l'Europe coalisée. La Suisse obtint tous les avantages qu'il lui était permis d'espérer ; le temps pressait ; tout délai pouvait devenir funeste. La *Convention du* 20 *mai* entre la Confédération et les quatre grandes Puissances fut adoptée. La Suisse déclarait son accession formelle à leur système, et s'engageait à organiser une réserve en sus des 30,000 hommes qu'elle avait sur pied. De leur côté, les quatre Puissances promettaient de lui conserver, lors de la future pacification générale, les avantages concédés par le Congrès de Vienne ; de tenir des forces suffisantes à portée de la secourir à sa réquisition ; de faciliter aux Cantons l'achat d'armes et de munitions dans ceux de leurs États qui les avoisinaient ; et, en cas d'impossibilité, de fournir aux dépenses de la guerre et de leur aider à y suppléer par des emprunts. Elles renon-

[1] De Wyss, Président de la Diète, de Mülinen et Wieland.

çaient à établir en Suisse des routes militaires, des hôpitaux ou des dépôts onéreux au pays. Dans un péril imminent, où l'intérêt commun exigerait le passage momentané de troupes alliées au travers d'une partie de la Suisse, l'autorisation serait préalablement demandée à la Diète, les arrangements et les dédommagements réglés par des commissaires respectifs [1]. Soumise à la ratification des Cantons, cette convention fut adoptée par tous, excepté Bâle, Tessin et Vaud. Le Grand-Conseil de Bâle en vota le rejet à la majorité de deux voix, celui du Tessin à la majorité d'une seule. Tessin fit attendre sa décision. Le rejet, moins combattu dans le Grand-Conseil vaudois, renforça les soupçons qui planaient sur son Canton [2]. Cependant Vaud et Bâle se prononcèrent énergiquement pour la défense des frontières et promirent, à cet effet, leur loyale coopération. La convention fut appréciée diversement même par les hommes réfléchis et modérés : pour la juger, il faut tenir compte de l'urgence. Tout en déviant de la neutralité, dans une situation exceptionnelle, ce traité n'en sacrifia pas le principe. Les hommes d'État sont rarement appelés à réaliser des théories pures : on les reconnaît à la sagesse et à la moralité avec lesquelles ils tirent parti des faits.

Une semaine après la rédaction de cette convention, la Diète put transmettre aux ministres des souverains alliés l'Acte d'acceptation de la Déclaration du Con-

[1] Le texte de la Convention se trouve dans *Klüber*, *Acten des Wiener Congresses*, V. 339-342, et dans *de Roverea, Mém.* IV, 381-383.

[2] Ci-dessus, p. 366.

grès de Vienne du 20 mars, résultat des votes unanimes des Cantons[1].

L'influence exercée par les ministres de Russie et d'Autriche sur le pacte fédéral, les stipulations du Congrès de Vienne relatives à la Suisse, et l'adhésion de celle-ci à la Déclaration du 20 mai, remplirent une des vues principales des Puissances de l'Allemagne et du Nord. Nul doute qu'elles n'aient désiré détacher autant que possible la Suisse de la France, à laquelle l'unissaient le souvenir des pensions, les capitulations militaires, les franchises dont le commerce suisse jouissait sur le territoire français, tout comme son penchant naturel et l'hostilité persévérante de l'Autriche contre la Confédération. L'union plus étroite de Neuchâtel avec la Suisse donnait à la Prusse, et par conséquent aux cabinets du Nord et de l'Allemagne, un moyen d'observer de plus près les ressorts que la France faisait jouer parmi les Confédérés, et de contrebalancer, au besoin, son ascendant.

Il ne s'était guère passé dans *les Cantons* d'événements de quelque portée qui ne se rapportassent pas à ceux que nous venons d'exposer : les scènes cantonales trouvent leur place dans le drame fédéral. Schwyz, le Haut-Unterwalden, Appenzell-Intérieur, acceptèrent enfin le pacte dans les derniers jours d'avril ou au mois de mai, suivant leur usage avec des réserves, importantes à leurs yeux quand elles sont

[1] Recueil officiel du droit public de la Suisse, I, 73-76 ; *Klüber*, V, 323-326. *L'Acte d'acceptation* est daté de Zurich, le 27 mai 1815.

inscrites au protocole, mais sans conséquence dans la marche de la Confédération. Nous raconterons, dans son ensemble, au chapitre suivant, la résistance du Bas-Unterwalden.

Dans les murs de *Berne*, les aristocrates à outrance n'avaient pas vu se dérouler le fleuve du temps. Après la Déclaration de Vienne, ils calculaient encore la somme totale des fonds anglais, intérêts et capital ; ils parlaient encore de l'Argovie et même de leur beau Pays-de-Vaud. Ce parti extrême exhalait ses gémissements dans l'ombre[1]. Mais l'esprit de la majorité grandit avec les circonstances. Ce fut le 28 avril que le corps législatif accepta le pacte. Le Conseil secret tira, de cette acceptation, une noble leçon pour les Cantons primitifs. Il leur annonça que l'amour de la Confédération l'emportait sur la considération des sacrifices exigés de Berne. « La voix de la patrie com-
» mune, dit-il, appelle ses enfants à la sauver du
» péril qui la menace; Berne, s'oubliant elle-même,
» l'entend comme vos pères l'entendirent au Grütli;
» le moment décisif où la Confédération doit tout
» sacrifier pour la liberté, défendre, par ses forces
» unies, son ancienne gloire, sauver et assurer son
» honneur, son indépendance et le bonheur de ses
» enfants, est enfin venu, amené par la Providence[2]. »

Le *Valais*, toujours déchiré par la discorde, négligea les moyens de garantir les passages de ses montagnes. La Diète l'obligea de remplir ses devoirs envers la Confédération. Au mois de mai, la constitution de ce Canton s'acheva non sans peine. Les délé-

[1] *Manuel du Cons. sec.*, 14 avril 1815.
[2] *Manuel du Cons. sec.*, 28 avril.

gués, chargés de la présenter à la Diète, signèrent l'acte de réunion du Valais à la Suisse et l'acceptation du pacte.

Avant son incorporation à l'Helvétie, *Neuchâtel*, à la nouvelle du débarquement de Napoléon, mit 600 hommes sur pied, et s'occupa de l'organisation d'un second corps de troupes de même force. La Confédération, sans exiger encore de cet État toutes les prestations, le comprit dans le système général de défense du territoire helvétique, comme *Genève* y fut compris. Les actes de réunion de ces deux nouveaux Cantons furent signés le 19 mai [1].

La marche triomphale de Napoléon transporta la décision du sort de l'Europe des salles des conseils sur le champ de bataille. Le Congrès de Vienne se hâta de clore ses séances par l'*Acte final du 9 juin* [2]. L'héritage qu'il laissait à la Suisse fut la source de bien des difficultés. La Convention du 20 mai était vague et incomplète; de son exécution pouvaient naître des conflits; elle exposait la Suissse au ressentiment des troupes françaises. Trois corps d'armée assez considérables la menaçaient en effet : celui de Grouchy, dans le voisinage de Genève; celui de Lecourbe, du côté de Béfort; le général Rapp, sur la frontière de l'Alsace. Une dislocation des bataillons suisses était im-

[1] *Acte de réunion de Neuchâtel et de Genève*, 19 mai 1815. dans *de Rhyn*, *Recès de la Diète* de 1814 et 1815, t. III. 608 et 673.

[2] *Acte du Congrès de Vienne du 9 juin 1815, avec les pièces qui y sont annexées, publié d'après un des originaux, par Fréd. Schoell.* Paris. 1815, in-8°.

possible; leur concentration exposait des contrées entières à de subites incursions des corps francs. Une délibération confidentielle eut lieu entre Bachmann, les trois chefs après lui les plus élevés en rang, et l'avoyer de Mülinen. On reconnut que 37,000 hommes étaient le chiffre le plus bas auquel il fallait porter l'armée fédérale. L'armement et l'équipement laissaient beaucoup à désirer. La Diète ordonna, le 29 mai, la mobilisation de la première moitié du deuxième contingent [1], qu'elle mit à la disposition du général en chef. Les embarras de celui-ci s'accroissaient par la discordance des opinions politiques dans une armée de soldats citoyens. Une partie s'intéressait plus aux succès de Napoléon qu'à la défense de la patrie. Genève crut ne pouvoir guère compter sur le dévouement du bataillon vaudois, en garnison dans ses murs. Ses députés, pour obtenir de Bachmann l'éloignement de ce bataillon, s'adressèrent, non à l'autorité fédérale, mais au général autrichien de Steigentesch. Bachmann fut justement blessé de cette démarche.

De son refuge de Gand, Louis XVIII réclama le retour des quatre régiments capitulés et des Cent-Suisses, prétendant qu'ils étaient encore à son service. Il ne les avait pas licenciés, sans doute, mais abandonnés à leur destinée. La Confédération avait, à cette heure, besoin de leur secours. Les délibérations sur la demande du roi traînèrent pendant un mois de la commission diplomatique à la Diète, de la Diète aux Cantons, des Cantons à la Diète encore. Celle-ci résolut, le 18 juin, de déclarer dissous les quatre régi-

[1] Voyez ci-dessus, p. 377.

ments capitulés, de les reformer au nom de la Confédération et de les compléter [1].

Lorsque les trois quarts des Cantons eurent adhéré à la Convention du 20 mai, l'Assemblée fédérale, dans sa 149e séance, le 10 juin, embrassa définitivement le système des Alliés, et publia cette résolution en forme de proclamation à l'armée. Elle dit que la paix de l'Europe était le seul objet de l'alliance, la seule conquête à laquelle tous les contractants aspiraient [2].

A ce moment le danger devint plus pressant. Les autorités françaises rompirent toute communication avec Bâle et Genève. Le général Bachmann, ensuite la Diète, interdirent, à leur tour, les communications avec la France. La Suisse fit des démarches infructueuses pour éloigner de son territoire le passage des troupes alliées. Le général de Steigentesch annonça, par une note du 14 juin, qu'en conformité à l'article 4 de la Convention du 20 mai, vu les circonstances impérieuses, un corps d'armée autrichien traverserait le Simplon et le Valais, et que trois autres passeraient le Rhin à Schaffhouse, à Rheinfelden et à Bâle : « les « troupes fédérales, disait la note, devaient garder » leur position actuelle, qui protégeait la Suisse, et, » avec elle, la base des opérations combinées ; les » armées alliées prendraient pour point d'appui les » troupes suisses, qui feraient ainsi partie des forces » unies. » Plusieurs députations s'imaginèrent détourner cette calamité en se retranchant derrière les lenteurs fédérales et les lenteurs des Cantons ; comme si l'on arrêtait le mouvement des armées avec des for-

[1] *Protoc. de la Diète, Am Rhyn*, III.
[2] *Von Tillier*, I, 362-372 ; *Meyer*, II, 761, 762.

mules de chancellerie ! La Diète subit de bonne grâce la loi de la nécessité ; elle accorda un consentement dont les généraux alliés se seraient passés, au besoin, forts de la Convention du 20 mai. L'esprit de ce traité semble peu respecté par les formes qui furent suivies ; mais le texte ne fixait ni un terme pour accorder le passage des troupes, ni un mode pour le réglement des indemnités : omission d'autant plus grave que l'entretien de l'armée fédérale épuisait les magasins et les caisses des Cantons [1].

Les hostilités commencèrent dans le Chablais entre les Français et les troupes sardes. Les territoires du Valais et de Genève se trouvaient en état de défense. Genève avait pris spontanément ses mesures [2]. Cependant les Français avancèrent jusqu'au lac, sur la rive savoisienne. Aux frontières du Jura, les corps francs provoquaient les patrouilles suisses. Une division de 17,000 hommes, détachée de l'armée du Haut-Rhin, commandée par Lecourbe, marchait sur Chambéry. La nouvelle de la bataille de Ligny, en Belgique, perdue par les Prussiens, se répandit subitement dans l'armée fédérale, et y produisit, dans des sens opposés, une fermentation. La situation de la Suisse s'aggravait de moment en moment. Déjà les partisans de Napoléon prédisaient une fâcheuse issue à l'armement fédéral [3]. La tension des esprits était générale à l'heure où ils allaient être remués par une grande nouvelle.

[1] *Circulaires de la Diète aux États*, 17 et 24 juin 1815.
[2] *Alb. Rilliet*, 255-259.
[3] *Von Tillier*, I, 372-379 ; *Hans von Reinhard* 352, 353.

CHAPITRE IV.

WATERLOO. SECONDE PAIX DE PARIS.

Waterloo. Actes d'hostilité des troupes françaises à la frontière suisse. Ordre du jour belliqueux de Bachmann. Entrée des troupes suisses en France. — Siége et capitulation de Hüningue. Conséquences des derniers événements. — Constitution territoriale de la Suisse : l'Évêché de Bâle. — Sanction du pacte par le serment fédéral. — Résistance de Nidwalden. — Besoin de repos. Fête en l'honneur de F.-C. de la Harpe. — Seconde paix de Paris. Stipulation concernant la Suisse. — La Sainte-Alliance.

[18 juin. — Fin de 1815.]

Waterloo! combien ce nom pèse dans la balance des destinées de l'Europe! Que de choses il renferme! C'est la fin d'un homme qui fut, à lui seul, une dynastie; c'est l'issue instructive de l'égoïsme puissant qui se substitue à l'intérêt des nations; c'est le terme du régime de la guerre et l'avénement de la royauté de la paix. Pour la Confédération aussi Waterloo clot définitivement une période, dont nous venons de la voir sortir avec des labeurs et des douleurs sans gloire. Le régime du Médiateur n'est plus; le régime qui doit lui succéder n'est pas encore; triste intermédiaire dont le rapide narré terminera la partie politique de notre tâche.

C'est le 18 de juin 1815 qu'après trois jours de

lutte se termina cette bataille, non plus de nation à nation, mais de principe à principe, de tous contre un, c'est-à-dire de puissance à puissance. La nouvelle de la victoire des Alliés fut célébrée à Berne dans le quartier-général par 101 coups de canon; à Bâle et sur toute la ligne, par 50. A Zurich, l'autorité fédérale fit aussi retentir le bruit de l'artillerie; la Diète et le Directoire envoyèrent féliciter les ambassadeurs. La Confédération respira; ses troupes prirent une assiette plus ferme; l'antagonisme des opinions ne cessa pas, mais il se tut. Les armées alliées, restées au-delà du Rhin et en Italie, franchirent ce fleuve et le mont Cenis, et pénétrèrent en France par grandes masses. 60,000 Autrichiens et 10,000 chevaux traversèrent le Valais par la route du Simplon, 6,000 par celle du Saint-Bernard. En un seul jour, 48,000 hommes et un nombre proportionné de chevaux défilèrent dans la ville de Sion. Les premiers jours tout alla bien, et les Autrichiens payèrent; ensuite le pays fut écrasé par des charges inévitables, malgré les secours en vivres qu'envoyèrent abondamment Berne et Vaud. Ces troupes s'avancèrent sur la route de Savoie, le long du lac, non sans effusion de sang, passèrent la Dranse et occupèrent Thonon.

L'abdication de Napoléon, communiquée à l'armée suisse par le général Lecourbe, ne mit pas immédiatement un terme aux hostilités. Les troupes françaises, voisines de la frontière, surtout les corps francs, continuèrent leurs provocations, pillèrent des villages dans l'évêché de Bâle, firent des incursions sur le ter-

ritoire helvétique, attaquèrent à coups de feu les avant-postes des troupes fédérales, furent partout les agresseurs. Le 28 juin, à 7 heures du soir, le général Barbanègre, gouverneur de Hüningue, sans préliminaires, dirigea le feu de sa grosse artillerie sur la ville de Bâle et y lança plusieurs bombes. Le colonel d'Affry, commandant de la garnison, manquait d'artillerie de gros calibre. Il envoya au général français un parlementaire pour lui reprocher son procédé barbare. L'archiduc d'Autriche, Jean, qui se trouvait à Bâle, menaça, pour chaque coup qui se tirerait sur cette ville, d'incendier un village français. La modération de d'Affry obtint l'approbation de la Diète.

La nouvelle de cette violation du droit des gens fut reçue tout autrement au quartier-général. Bachmann, réchauffé par l'ardeur guerrière de Castella, lança, le 29, un ordre du jour belliqueux, annonçant à l'armée qu'il s'agissait de punir l'injure faite à Bâle, de mettre hors d'état de nuire à la Suisse un ennemi qu'il accusait d'avoir perfidement trahi une parole sacrée entre les braves. Le général en chef ne prit pas une résolution si décisive sans savoir que la majorité de l'état-major, du corps des officiers et aussi des brigades l'approuvait. Il fit part de son ordre du jour à la Diète, et se fonda sur la nécessité de lier par ce mouvement les opérations des corps d'armée du prince de Schwarzenberg et du général Frimont. Ces raisons, de même que certaines expressions de l'ordre du jour, peu en harmonie avec la simple défense, ne furent pas approuvées à Zurich. La prompte concentration de l'armée fédérale, ordonnée par le général, inspira de l'inquiétude. La Diète lui réitéra que son système était celui de la défense, le seul qui convînt

à la Suisse [1]. Bachmann justifia ses vues par la nécessité de repousser des attaques journalières contre les frontières et l'honneur du drapeau fédéral [2]. La Diète y donna les mains dans les limites de la défense militaire du pays [3]. Une rencontre eut bientôt lieu, provoquée par les corps francs. Ceux-ci, battus, pillèrent des villages français, et inquiétèrent la ville de Jougne, exposée par la retraite des troupes françaises. Les habitants supplièrent, par une pétition, le général Castella de mettre une garnison dans leur ville. Ce général fit avancer une brigade vers Pontarlier; toute une division prit position à Jougne, cerna le fort de Joux et contint les bandes qui, ne connaissant ni amis ni ennemis, ne songeaient qu'au pillage. Le général en chef approuva ces mesures; la Diète, cette interprétation des pouvoirs accordés. Environ 22,000 hommes de troupes suisses occupaient, dans les premiers jours de juillet, le territoire français entre Jougne, Pontarlier et les Brenets, le long du Doubs. Reçus comme des protecteurs, ils observèrent une exacte discipline dans un pays pauvre; ni les marches pénibles, ni les bivouacs par le mauvais temps, ne les firent manquer à leur devoir. « Ma brigade, écrivait un des chefs ber-
» nois, à son entrée en France, est restée trente heures
» à peu près sans nourriture ; et depuis encore elle a
» souffert de la faim. Chaque jour, on envoie 3 ou
» 400 hommes ramasser des vivres dans un espace de
» 3 ou 4 lieues; et quels vivres! du pain qu'en Suisse
» on ne donnerait pas aux chiens! point de légumes,
» point de vin. Ces excursions tuent la discipline. En

[1] *Protoc. de la Diète* du 1er juillet.

[2] *Rapport de Bachmann*, 1er juillet.

[3] *Protoc. de la Diète*, 3 juillet.

» outre, des patrouilles et des reconnaissances inces-
» santes. Le mécontentement augmente de jour en
» jour; il éclaterait sans l'excellent esprit de la
» troupe [1]. »

Un esprit différent se manifesta inopinément dans la brigade Schmiel, qui venait d'arriver en bon ordre par le val Saint-Imier jusqu'aux Franches-Montagnes. Là, le temps affreux et la mauvaise nourriture causèrent une fermentation, ensuite une révolte. Le colonel donna l'ordre de passer le Doubs. Un bataillon zuricois, 19 artilleurs argoviens et les soldats du train marchèrent seuls à la voix de leur chef. Les commandants des six autres bataillons [2] déclarèrent que leurs troupes ne passeraient pas la frontière. Une compagnie de carabiniers vaudois délibéra. Ni la faim, ni les intempéries ne la préoccupaient; c'est l'idée d'envahir la France qui la soulevait : mais elle était sous les armes, la discipline l'emporta [3]. Pour les soldats qui rompent les liens de la discipline, il n'y a plus d'autres liens : les rebelles, en retournant sur leurs pas, laissèrent partout des traces de leurs désordres. Afin de les empêcher de répandre la terreur en Suisse et d'y étaler leur honte, toutes les issues de la contrée leur furent aussitôt fermées par de l'infanterie et des batteries de canons. Berne, décidé à n'ac-

[1] *Lettre du lieutenant-colonel de Graffenried, Manuel du Cons. sec. de Berne*, 19 juillet 1815.

[2] 2 de Saint-Gall, 1 des Grisons, 1 d'Appenzell, 1 du Tessin, 1 d'Argovie.

[3] M. *de Roverea* dit : « Il est à remarquer que les Vaudois sous ses ordres (de Schmiel) ne prirent aucune part à l'émeute, et que ceux de leurs compatriotes qui faisaient partie de l'expédition, se distinguèrent tous également par leur subordination et leur docilité, malgré leur répugnance bien connue pour cette invasion.»

corder aux rebelles ni cantonnements, ni passage, ordonna une levée de la landwehr pour les repousser s'ils avançaient. Ces mesures et la vigueur de la réserve zuricoise firent rentrer dans le devoir une partie de la troupe révoltée. Dix-sept lettres, interceptées par le préfet de Büren et envoyées au quartier-maître général, fournirent des révélations[1]. La brigade fut dissoute, les bataillons rebelles incorporés à d'autres bataillons, et condamnés à remplir les travaux de corvée et à porter leur drapeau roulé. Les châtiments furent empreints d'un caractère de modération ou de faiblesse; c'est l'ordinaire des républiques, où le soldat et le citoyen sont confondus.

Ces désordres, la grande étendue de territoire qu'occupait en France l'armée fédérale, la difficulté de la nourrir dans un pays peu productif, quelques excès qui en furent la suite, mais que la renommée a exagérés, la charge que l'entretien prolongé de l'armée faisait peser sur les Cantons, la stagnation dans les affaires, les embarras nés pour les familles de l'absence de tant de chefs de maison et d'hommes actifs, tous ces motifs inspirèrent à la Diète le désir de réduire successivement l'armée à 15,000 hommes. Elle demanda au général Bachmann d'admettre au conseil de la guerre quelques officiers supérieurs, et délégua au quartier-général deux représentants fédéraux[2] pour amener plus d'accord entre les décisions de l'autorité fédérale et les mesures d'exécution ordonnées par le général en chef. Celui-ci parut adopter sans difficulté la réduction demandée,

[1] *Manuel du Cons. sec. de Berne*, 12 et 17 juillet.

[2] L'avoyer Rüttimann et le landammann Zellweger.

et se contenter des dix bataillons qu'on laisserait en Franche-Comté. Deux jours après, grande surprise! il demanda, sans motifs nouveaux, l'évacuation totale de ce pays. Loin de s'arrêter à l'inconséquence ou aux mobiles intérieurs de ce changement subit d'opinion, la Diète s'empressa d'accepter une proposition conforme à ses vues, et ordonna que l'armée fût ramenée en deçà des frontières, mais de manière à les couvrir; elle exigea du général de maintenir le bon ordre, d'éviter la précipitation et de pourvoir à toutes les nécessités du soldat.

Les rapports et la correspondance du général en chef avec l'autorité fédérale se ressentaient de la contradiction entre leurs deux systèmes de défense. Il s'y mêla de l'aigreur. Pendant la retraite de l'armée, Bachmann et son major-général, qui agissaient toujours sous la même inspiration, ou peut-être l'un sous l'inspiration de l'autre, demandèrent leur démission. Elle leur fut accordée dans les termes les plus honorables. Le général remit le commandement au quartier-maître Finsler, désigné à cet effet par la Diète. Il prit congé des troupes par un ordre du jour : ce fut son adieu à la carrière militaire [1].

[1] *Am Rhyn, recès de la Diète* de 1815, III, *passim*; *von Tillier*, I, 386-407; *Hans von Reinhard*, 356-365; *de Roverea, Mém.* IV, 398-406. La plus grande force numérique de l'armée fut de 40,669 hommes et 2,871 chevaux. Les frais de la campagne depuis le 1er mars 1815 jusqu'au 30 septembre 1816, époque où les régiments suisses rentrèrent au service de France, s'élevèrent pour la caisse fédérale à 6,605,508 francs de Suisse. La perte en hommes tués par l'ennemi ou morts de maladie fut d'environ 80. *Mutach's Revolutionsgesch.* (mscr.) III, 269. Voy. dans *Ludens Nemesis, Ueber die politische Wichtigkeit der Schweiz und ihre æusseren Verhæltnisse, mit Hinsicht auf den vorjæhrigen* (1815) *Feldzug der Eidsgenossen*, VII, 56-78.

L'invasion en France, à l'époque où elle eut lieu, fut jugée diversement dans l'armée, dans le public et au sein de la Diète, où elle excita des débats animés. Par quelques motifs stratégiques qu'on tente de la justifier, aujourd'hui, au tribunal d'une politique impartiale, elle est condamnée comme une faute. Elle fut inutile à la cause de l'Europe et à la cause de la Suisse ; elle entraîna sans nécessité la Confédération loin de ses habitudes de neutralité ; elle répugnait enfin à un instinct national non-seulement honorable, mais moral. Une tristesse mêlée d'amertume s'exhala dans les discours ou navra silencieusement les cœurs : on déplora la bravoure et la discipline helvétiques détournées de leur générosité naturelle. Dans une solitude voisine de Lucerne, l'art a sculpté sur un rocher le symbole de la fidélité suisse au 10 août, un lion mourant de ses blessures. Jamais monument n'honorera l'épée de 1815 qui parut blesser à terre cet autre lion qu'elle respectait debout.

Napoléon voguait vers Sainte-Hélène. Les Alliés occupaient Paris. Louis XVIII, deux fois ramené par les baïonnettes étrangères, régnait. La France lui obéissait, excepté quelques forteresses voisines de la Suisse. La plus obstinée et la plus redoutable pour ce pays fut celle de Hüningue. Barbanègre continua de menacer Bâle dans l'espérance de la rançonner. La forteresse, en état parfait de défense, était pourvue de vivres et munitions ; on évaluait sa garnison à 3,000 hommes. Le gouverneur demeura sourd à la nouvelle des événements accomplis. Un siége en

forme fut résolu ; l'archiduc Jean d'Autriche le dirigea. De tout temps ami enthousiaste des Suisses et de leur renommée, il voulut leur fournir l'occasion d'effacer l'impression produite à la fin de 1813 par leur irrésolution militaire : il leur demanda leur coopération, 12,000 hommes et leur artillerie de siége. En retour, il leur fit espérer, au nom de l'Empereur, son frère, la démolition de la forteresse [1]. La commission diplomatique fit une réponse évasive au sujet des 12,000 hommes, mais accorda la grosse artillerie ; elle craignait de compromettre la Suisse ; or, rien ne compromet plus qu'une demi-volonté. Elle délégua vers l'archiduc les deux représentants fédéraux Rüttimann et Zellwèger. Présentés le 16 juillet, ils reçurent l'accueil le plus cordial. Ils ne parvinrent pas à convaincre le prince, que les Suisses, inhabiles aux travaux d'un siége, ne lui seraient d'aucun secours. Il insista. Les représentants conseillèrent à la Diète de consentir, le consentement, dans la situation actuelle de la France, étant sans danger. Les autorités fédérales poussèrent le temps à l'épaule. Les canons de gros calibre et les mortiers qu'elles envoyèrent furent d'un faible secours. Le peu de troupes suisses en avant de Bâle ne servaient qu'à irriter les assiégés contre cette nation. Le 30 juillet, Barbanègre, croyant le moment venu d'atteindre son but, promit à la ville de Bâle de la ménager à l'avenir, si elle lui envoyait l'indemnité qu'il prétendait lui avoir été promise, 250,000 francs en argent et pour 50,000 francs de fournitures. Bâle refusa.

[1] *L'archiduc Jean au général Steigentesch* et *au gén. Bachmann*, Bâle, 5 juillet; *Steigentesch au Président de la Diète*, Zurich, 6 juillet.

Jusqu'au milieu d'août, il n'y eut que des affaires d'avant-poste ; mais « les carabiniers suisses ajustaient et mettaient journellement hors de combat les officiers et les artilleurs qui se montraient à découvert dans les ouvrages avancés. Les troupes destinées au siége étant enfin réunies au nombre d'environ 16,000 hommes, parmi lesquels 4,600 Confédérés, la grosse artillerie, retardée par les pluies, étant arrivée, l'archiduc Jean fit ouvrir la tranchée dans la nuit du 16 au 17 août sur les deux bords du Rhin [1]. » Les milices fédérales prirent une part active aux travaux du siége, et montrèrent courage et bonne volonté. L'exemple de l'archiduc, qu'on voyait partout où le péril était le plus grand, enflammait son armée. Les batteries suisses furent dressées au Petit-Hüningue et fort bien servies par les artilleurs bâlois. Le 24, le drapeau blanc flotta sur les remparts; la capitulation fut signée le 26. La remise se fit solennellement le 28 au matin ; la garnison sortit avec les honneurs de la guerre et déposa ses armes sur le glacis. Elle était de 2,100 hommes : 1,800 gardes nationaux qui en faisaient partie, retournèrent dans leurs foyers ; les soldats de la ligne, réduits à 200 fantassins et 100 artilleurs, furent envoyés sous escorte à l'armée de la Loire, que le maréchal Macdonald était chargé de licencier [2].

Le 30 août, l'archiduc Jean célébra cette victoire

[1] *De Roverea, Mém.* IV, 416.

[2] *De Roverea, Mém.* IV, 417, d'après le journal de siége tenu par un officier d'état-major de l'archiduc. M. *de Tillier* (I, 417) répartit le même nombre total comme suit : 150 artilleurs, 50 douaniers, 5 gendarmes et environ 1,900 gardes nationaux.

par une grande fête donnée à l'armée de siége. Toutes les troupes dînèrent au camp ; au milieu, une tente et une table dressées sur une élévation reçurent le prince et l'état-major ; l'archiduc assigna au général en chef et aux deux colonels suisses des places honorables. Un temps magnifique et la multitude des spectateurs semblèrent transformer cette réunion militaire en une solennité nationale. Quatre jours après, la ville de Bâle fêta le prince avec une splendeur dont ses murs n'avaient plus été témoins depuis le temps de Rodolphe de Habsbourg. En ordonnant la dislocation du corps des assiégeants, l'archiduc adressa au contingent suisse des éloges et des remercîments pour son zèle, sa bonne discipline et sa fermeté. La Diète se fit l'interprète de la reconnaissance et de l'admiration publiques pour ce prince, en même temps qu'elle lui rappela la promesse de délivrer la Suisse du voisinage d'une forteresse toujours menaçante [1].

La réduction des troupes fédérales, en attendant leur licenciement total [2] ; une médaille d'honneur et une légère rémunération pécuniaire décernées aux hommes rentrés du service de France dans leur patrie, ainsi qu'aux Cent-Suisses qui avaient protégé, au péril de leurs jours, la fuite du roi à Gand ; une caisse d'invalides fondée pour les militaires de ces corps [3] ; des punitions décrétées con-

[1] *La Diète à l'archiduc Jean d'Autriche*, 29 août 1815.
[2] Il eut lieu en décembre.
[3] *De Roverea, Mém.* IV, 408, 426-428; *von Tillier*, I, 422, 423.

tre ceux qui étaient retournés sous les drapeaux de Napoléon ; un blâme prononcé contre les officiers, les sous-officiers et soldats restés en France, malgré l'appel exprès de la patrie [1] ; la Suisse obligée de fermer son antique asile aux membres de la famille Bonaparte et à d'autres victimes de leur attachement à l'ex-Empereur [2] ; telles furent les conséquences immédiates de la série d'événements que nous venons de raconter.

Il restait à compléter la constitution territoriale et politique de la Suisse et à sceller sa nouvelle organisation du double sceau du serment et des volontés étrangères.

Berne n'avait encore pu entrer en possession de l'*Évêché de Bâle*, que la déclaration de Vienne lui assignait. La cession se fit solennellement le 23 août, entre les mains de la Confédération et non entre celles de cet État, malgré ses protestations vives mais peu fondées, le Congrès de Vienne, par sa Déclaration du 20 mai, ayant pris position vis-à-vis de la Confédération et non des Cantons isolément [3]. Une convention entre Berne et l'évêché fut promptement conclue pour éviter l'intervention étrangère. Le 20 décembre, les délégués bernois chargés de prendre possession de ce pays se rendirent à Delémont. Par-

[1] *Arrêté de la Diète* du 24 août 1815.

[2] *Note du comte de Talleyrand au Président de la Diète*, 28 juillet ; *Note des ministres de France, d'Autriche et d'Angleterre*, 29 juillet; *Arrêté de la Diète* du 29 juillet.

[3] *Note de la Diète aux ministres étrangers*, 26 juillet 1815 ; *l'Avoyer et Conseil de Berne à la députation bernoise à Zurich*, 3 août.

tout accueil cordial et joie non simulée. La nuit les surprit en route. Lorsqu'ils sortirent du sein de l'obscurité par le passage de Pierre-Pertuis, le Val Moutier, couvert de neige, éclairé par mille flambeaux, par les lumières des villages et par des feux de joie allumés sur les montagnes, offrit un aspect magique. Le long de la route, dangereuse en cet endroit, des lanternes étaient fixées à des poteaux où flottaient des rubans aux couleurs cantonales. A l'entrée des villages, on avait dressé des arcs de triomphe illuminés et décorés de symboles et d'inscriptions. Les enfants, les jeunes filles habillées de blanc et parées de fleurs, au milieu de l'hiver, les hommes sous les armes, les discours et les chœurs de chanteurs, les vivat répétés sans interruption, les salves des armes à feu, la musique militaire et le son des cloches célébrèrent l'arrivée des représentants du nouveau gouvernement. Le lendemain, on solennisa l'avénement de celui-ci et l'installation de toutes les autorités [1].

Cette prise de possession bien assurée, rien ne dut plus retarder la *sanction du pacte*. On fixa le 6 août pour la prestation du serment confédéral. Réunis à 9 heures du matin, dans la salle des séances de la Diète, à Zurich, les députés signèrent et scellèrent tous de leur sceau particulier le pacte écrit sur parchemin. Ils se rendirent ensuite, au son des cloches et au bruit de l'artillerie, entre une double haie de

[1] *Mutach's Revolutionsgesch.* III, 300-302; Mutach fut le chef de la députation bernoise. *L'histoire de l'Evêché de Bâle* a été racontée d'une manière pragmatique, avec exactitude et concision, par *R. Stettler. Gesch. des Bisthums Basel.* Pour la réunion de Bienne, *Helvetia*, VIII, 259-296.

milice zuricoise, précédés des huissiers aux couleurs des vingt-deux Cantons et suivis du corps des officiers, à la grande église, où les autorités du Canton et de la ville les reçurent. Les ambassadeurs étrangers occupèrent la tribune diplomatique. Au milieu d'eux, les regards se portaient sur un homme dont le vêtement simple cachait une âme chevaleresque, et dont le noble front brillait de l'auréole de la popularité, l'archiduc Jean d'Autriche, arrivé de Bâle la veille, pour être témoin de cette solennité. Après le discours patriotique du président de la Diète, le bourgmestre de Wyss, le chancelier fédéral lut le pacte et la formule du serment, que toutes les députations répétèrent à haute voix. Au dehors le canon signala le moment de cet acte religieux. Des symphonies avaient accueilli la Diète à son entrée, des symphonies l'accompagnèrent à sa sortie. Les députations conduisirent leur président à sa demeure, et virent défiler les milices aux sons d'une musique militaire. Ainsi fut juré un nouveau serment d'alliance en l'année 1815 ; c'était la 500e depuis le premier renouvellement du serment fédéral, à la suite de la bataille de Morgarten [1].

La Confédération n'eût été représentée qu'imparfaitement dans cette solennité, sans une place réservée à la discorde. Un demi-Canton était absent de cette assemblée de la famille fédérale, *Nidwalden* [2]. Dix-sept ans auparavant, ce petit État, dans son

[1] Notre tome II, 288 et note 166.

[2] Nous rappelons que c'est le nom du Bas-Unterwalden.

obstination soupçonneuse, avait refusé d'accéder à la République helvétique. Depuis le commencement de la discussion du nouveau pacte, il ne s'était pas montré moins opposé à la nouvelle Confédération : son fauteuil dans l'Assemblée fédérale resta vacant pendant bien des mois. Même le retour de Napoléon ne le détermina pas à se joindre aux délibérations sur le péril de la patrie, mais, pour témoigner de l'intérêt qu'il prenait à ce péril et de sa reconnaissance envers les Puissances alliées, il offrit de mettre immédiatement sur pied son double contingent [1]. Un mois après, la landsgémeinde apporta des changements à la constitution des autorités [2]. Dès-lors, la commission diplomatique et la Diète firent de vaines instances auprès du gouvernement pour le ramener. Le gouvernement ne communiquait pas au peuple toutes les invitations des autorités centrales ; il lui fit commettre faute sur faute [3]. Le pays était divisé et la landsgémeinde si tumultueuse, qu'il fallut interdire le port des armes dans cette assemblée, où l'arme est le symbole de l'honneur et des droits civiques [4].

[1] *Protoc. de la Landsgémeinde*, 28 mars 1815 ; voir aussi *de Rovereа, Mém.* IV, 379, 380.

[2] *Protoc. de la Landsgém.* du 30 avril 1815. *Aarauer Zeitung*, 15 et 17 mai 1815.

[3] *Lettre de Nidw. à la Diète*, 5 juin 1815. *Recès de la Diète* du 19 juin.

[4] Le Landrath délibéra à cette occasion, si les Haut-Unterwaldiens, domiciliés dans le Bas-Unterwalden, seraient admis à voter dans la landsgémeinde, et l'on décida l'affirmative, à condition qu'ils fussent dans leur propre ménage et qu'ils descendissent des anciennes familles. *Landrath. Protoc.* 27 avril. Les protocoles de l'année 1815 avaient été enlevés des archives on ne sait comment. Plusieurs années après ils furent un soir jetés dans la maison du curé de Stanz, puis restitués aux archives, où nous les avons consultés.

Engelberg se distingua du reste du Bas-Unterwalden par des dispositions plus conciliantes : « Nous » demeurons attachés à la Confédération, nous som- » mes prêts à joindre notre contingent à celui » d'Obwalden. » Une convention dans ce sens fut conclue entre les deux pays le 8 et le 9 juillet. Ainsi parlèrent, ainsi agirent en vrais Confédérés, les hommes de la haute vallée, autrefois princière, au pied du Titlis, seul souverain inamovible de ces montagnes.

Le 28 de juin, la commission diplomatique avisa Nidwalden que le 17 juillet la Diète répartirait entre les anciens Cantons démocratiques les 500,000 francs que le Congrès de Vienne leur avait assignés aux dépens des nouveaux Cantons ; que s'il n'effectuait pas sa jonction avant ce terme sa part à cette somme serait partagée entre Obwalden et Engelberg ; que dès-lors ceux-ci réunis représenteraient en Diète le Canton tout entier, et que Nidwalden serait privé des avantages commerciaux assurés à la Confédération[1]. Les ministres étrangers firent au nonce du Pape des représentations sur la part que les prêtres avaient dans ces agitations. Le nonce adressa inutilement aux autorités et au clergé du Bas-Unterwalden des exhortations à la paix[2]. Le 17 juillet, la Diète convertit ses menaces en décret. La fermentation augmenta : on ramassait parmi le peuple des signatures,

[1] *La Diète à Nidwalden*, 28 juin 1815.

[2] *Note des ministres des Puissances alliées à S. E. le nonce apostolique en Suisse*, 3 juillet ; *l'Archevêque de Bérite au Landammann et au Conseil de Nidwalden*, 4 juillet. Le clergé blessé, par une proclamation et par une lettre du Landammann au clergé, obtint satisfaction quelque temps après. *Landrath-Protoc.* 18 Herbstmonat.

on excitait les paisibles campagnards, on chantait, on répandait des chansons irritantes; des bandes armées parcouraient et menaçaient les communes tranquilles. Le landrath décida de poursuivre les procès politiques commencés, et défendit avec sanction pénale de faire aucune proposition au sujet du « pacte zuricois, » jusqu'à ce que les Puissances alliées eussent prononcé [1]. Ces dissensions inquiétèrent davantage la Diète et les Cantons lorsqu'ils purent soupçonner que des agitateurs secrets soufflaient le feu, que les vrais auteurs de ces désordres étaient des membres de l'ancien comité de Wadshout, et principalement le commissaire Wyss, de Berne. Le gouvernement bernois, qui avait accusé la Diète d'avoir méconnu, dans sa précipitation passionnée, la souveraineté cantonale, « ce palladium des États confédérés, » se joignit au reste de la Diète pour ordonner des mesures répressives, afin de ne pas encourager les révolutionnaires et d'éviter la moindre apparence d'une connivence avec les fauteurs des troubles [2].

Sur la proposition des commissaires délégués pour examiner de plus près l'état des choses, la Diète fit entrer le 17 août 600 hommes de troupes et deux canons dans le Bas-Unterwalden. Une partie des habitants les attendait avec impatience. Les commissaires de la Confédération adressèrent une proclamation au peuple. Le peuple, dans deux landsgémeindes suc-

[1] *Landrath-Protoc.* 17 july.

[2] *Manuel du Cons. sec. de Berne*, 25 juillet, 17 août; *de Rovera, Mém.* IV, 415. La discussion contradictoire qui eut lieu dans le Conseil secret, le 17 août, fut comme bien d'autres dans ce Conseil, fort remarquable par la sagacité et même la profondeur des idées politiques

cessives, vota et confirma unanimement l'adhésion au pacte. Il abolit tous les décrets et les résolutions contraires, et rétablit les anciens magistrats à la place de ceux qui avaient dirigé la résistance. Il fut statué qu'on ne serait plus admis aux délibérations avant l'âge de vingt ans, et qu'aucune proposition ne pourrait être portée à la landsgémeinde sans un préavis du landrath. La Diète soumit Nidwalden à l'obligation d'acquitter ses contingents arriérés, mais elle lui fit grâce des frais occasionnés par sa résistance et l'admit au partage des 500,000 francs. Les députés de ce demi-Canton prêtèrent serment le 30 août et reprirent leur place dans le Conseil suprême des Confédérés ; le chef de la députation prononça un noble discours [1]. Malgré leurs sollicitations, malgré l'union topographique, Engelberg resta détaché de Nidwalden, monument de discorde élevé sur les confins de deux périodes [2]. La paix du pays, rétablie pour le présent, parut affermie pour l'avenir.

Le cercle de la Confédération était clos. Le lendemain, 31 août, la longue Diète put enfin se dissoudre, après avoir donné au Vorort des pouvoirs pour exécuter ses décrets et pour achever de réaliser la Déclaration du Congrès de Vienne.

Après tant d'événements qui changèrent les for-

[1] *Protoc.* du 30 août.

[2] Une convention spéciale fut conclue le 19 et le 24 novembre entre Engelberg et Obwalden sur les conditions de leur réunion : l'abbaye reconnaît la souveraineté d'Obwalden; Obwalden garantit l'existence du couvent et ses propriétés, mais soumises aux contributions et impôts, comme les propriétés particulières. L'abbaye administrera ses biens en toute liberté, etc. *Archives d'Engelberg.*

tunes royales et la face de l'Europe, après tant de mois d'incertitude sur son propre sort, après tant de luttes des partis, des opinions et des intérêts, la Suisse sentait le *besoin de repos*. Sa destinée à peine fixée, le calme rentra dans les âmes et rentra dans le pays. Les haines s'apaisèrent, l'espérance épanouit les cœurs, et l'on oublia les rivalités pour s'établir fraternellement dans l'édifice agrandi de la Confédération. Les anciens Cantons aristocratiques renoncèrent au passé et les nouveaux Cantons se réjouirent de leur avenir. Berne se disposa de bonne grâce à élargir la base de sa constitution, et s'occupa libéralement de doter d'une bonne administration la contrée ajoutée à son territoire. Le canton de Vaud, heureux de sa conservation, heureux de se sentir désormais à l'abri de toutes les réclamations et de tous les doutes sur la légitimité de ses titres comme État confédéré, célébra son bonheur par une fête à laquelle s'associèrent en pensée tous les nouveaux Cantons dont l'existence venait d'être consolidée. Le Conseil d'État, voulant honorer les services rendus par le général *Frédéric-César de la Harpe* à la cause de l'indépendance du Canton, lui donna un festin solennel auquel assistèrent les autorités civiles, ecclésiastiques et militaires, des délégués des principaux dicastères et d'autres citoyens. On porta, plein d'enthousiasme, des toasts à la Confédération, à l'empereur Alexandre, aux grandes Puissances; le landammann en charge embrassa, au nom de tout le Canton, le général de la Harpe, comme sauveur de la patrie [1]. Le canton du Tessin lui décerna,

[1] *Von Tillier*, I, 440.

par reconnaissance, le titre de citoyen tessinois.

Pour consolider la pacification des esprits et pour obtempérer au vœu exprimé dans la Déclaration de Vienne, Fribourg le premier, puis Berne, Lucerne et Nidwalden proclamèrent l'*amnistie* pour les délits politiques. Le paiement des frais fut excepté, afin de ne pas faire retomber sur le peuple innocent les dépenses occasionnées par un petit nombre d'agitateurs : on estima que, pour conserver la morale politique dans un pays et ne pas affaiblir la conscience du peuple, la clémence même doit respecter la justice.

Près du terme de cette histoire, nous devons tourner encore nos regards vers *Paris*, où le conseil des rois victorieux et de leurs ministres va couronner l'œuvre du Congrès de Vienne, en fixant pour la seconde fois et pour longtemps les rapports des États de l'Europe. La Suisse attendait aussi une conclusion ; le dernier mot n'était pas dit. Elle confia ses intérêts au négociateur le plus capable de les soutenir, et, personnellement, le plus agréable aux diplomates étrangers, qu'il connaissait tous ; c'était le colonel et conseiller d'État genevois, *Charles Pictet de Rochemont*. Plein de dignité dans son extérieur, ses manières et son tour d'esprit, issu d'une ancienne famille, dont il continuait la célébrité scientifique et politique, il unissait l'éloquence et la grâce à une loyauté qui inspirait la confiance. La Confédération et les Cantons le chargèrent d'une multitude de vœux qu'il eût été difficile de satisfaire tous. Pictet de Rochemont n'y suffit pas, malgré l'activité, le talent et l'esprit dont il avait déjà

donné des preuves au Congrès de Vienne comme député de Genève[1].

Un des objets essentiels de sa mission intéressait Genève directement : c'était l'extension de ses frontières. La Sardaigne apportait à la cession de territoire, décrétée à Vienne, des délais, demandant qu'un traité déterminât au préalable les conditions auxquelles le Chablais et le Faucigny seraient compris dans la neutralité helvétique. On entrevoyait sans peine, à travers ses lenteurs calculées, l'espoir d'obtenir de plus favorables stipulations encore à la conclusion de la paix de Paris[2]. Toutefois, dans les conférences ministérielles, la commune considérable de Saint-Julien, qui s'avançait sur le territoire de Genève, y fut ajoutée aux dépens de la Savoie, et les Puissances promirent leurs bons offices pour obtenir de la cour de Turin le territoire qui séparait le mandement de Jussy du reste du Canton et l'éloignement de la ligne des douanes sardes[3]. Genève obtint aussi la portion du pays de Gex où était situé Versoix, et qui allait mettre ce Canton en contact avec la Suisse. Ferney fut laissé à la France, grâce au nom de Voltaire, invoqué par la Restauration cette seule fois. — En revanche, la France, en considération de toutes les cessions auxquelles elle avait consenti, redemanda la Vallée des Dappes, assignée au canton de Vaud. Pictet n'avait de pouvoirs

[1] Voir ses *Lettres;* quelques lettres inédites sur sa mission ont été publiées dans le *Fédéral* du 28 juillet et du 4 août 1840.

[2] *Von Tillier,* I, 457.

[3] *Le traité entre le roi de Sardaigne, la Confédération suisse et le canton de Genève pour la cession* définitive, fut conclu le 16 mars 1816 et les ratifications échangées le 23 septembre. *Recueil officiel,* I, 156-181.

pour céder aucune portion du territoire suisse. Les ministres des quatre autres grandes Puissances promirent au cabinet français leur intervention en faveur de la rétrocession de cette vallée infertile, mais importante pour les voies de communication. La Vallée des Dappes servit dès-lors de champ-clos pour de petits tournois diplomatiques [1]. — La Suisse ne put obtenir ni la ligne du Doubs, comme frontière occidentale, ni la restitution de la Valteline, de Chiavenne et de Bormio. L'Autriche parut appuyer, en faveur de la Confédération, la cession de Constance et l'arrondissement du territoire voisin de Schaffhouse; mais elle demandait, pour prix de ce service, une indemnisation dans le Tessin. Le Vorort déclara qu'il ne consentirait jamais à l'aliénation d'un seul village suisse, mais qu'il s'en tiendrait aux déterminations du Congrès de Vienne pour ne pas risquer de compromettre les rapports extérieurs et intérieurs de l'Helvétie.

Par l'article 3 du traité de paix, les hautes parties contractantes convinrent de faire démolir les fortifications de Hüningue, objet d'inquiétude pour la ville de Bâle, et le gouvernement français prit l'engagement de ne les rétablir dans aucun temps, et de ne point les remplacer par d'autres fortifications à une distance moindre que trois lieues de la ville de Bâle. — Depuis le commencement de septembre, déjà plus de 2,000 hommes travaillaient à la démolition de la forteresse. A la fin de l'année 1815, elle avait disparu [2].

[1] Sur la non-exécution de la stipulation du Congrès concernant la Vallée des Dappes, voir *Klüber*, IX, 243.

[2] *Am Rhyn*, *Recès* de 1815; *Hans von Reinhard*, 366-368; *von Tillier*, I, 407-420; *de Roverea*, *Mém.* IV, 415-420; *Marcus Lutz*, *Die Festung Hüningen*, 1815.

Des 700 millions de francs que la France paya comme contribution de guerre, les Alliés accordèrent trois millions à la Suisse.

La stipulation la plus importante de toutes fut l'Acte qui garantit la neutralité : « Les Puissances reconnaissent authentiquement, par le présent Acte, y lisons-nous, que la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse, et son indépendance de toute influence étrangère, sont dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière..... Elles déclarent qu'aucune induction défavorable aux droits de la Suisse, relativement à sa neutralité et à l'inviolabilité de son territoire, ne peut ni ne doit être tirée des événements qui ont amené le passage des troupes alliées sur une partie du sol helvétique... Les Puissances se plaisent à reconnaître que la conduite de la Suisse, dans cette circonstance d'épreuve, a montré qu'elle savait faire de grands sacrifices au bien général et au soutien d'une cause que toutes les Puissances de l'Europe ont défendue, et qu'enfin la Suisse était digne d'obtenir les avantages qui lui sont assurés, soit par les dispositions du Congrès de Vienne, soit par le traité de Paris de ce jour, soit par le présent Acte. » Cet Acte, auquel tous les États de l'Europe reçurent l'invitation d'accéder, fut signé alors par les ministres des six Puissances signataires du second traité de Paris, et porte, comme celui-ci, la date du 20 novembre 1815 [1].

La nouvelle Confédération suisse, constituée, non par l'octroi d'une charte, mais sous l'inspiration pressante des ministres étrangers, vit donc ses destinées

[1] L'Acte dans *Klüber*, V, 488, et dans *Recueil officiel du droit public*, I, 102. Voir aussi *Klüber*, IX, 239-242. La neutralité fut étendue au Chablais et au Faucigny.

définitivement fixées par les conseils des souverains à Vienne et à Paris. Elle paya d'une partie de son indépendance la protection qui lui fut assurée comme membre de la famille politique de l'Europe. En brisant elle-même dans son intérieur la force centrale que l'Acte de Médiation lui avait conservée, elle fit voir que la sagesse et l'expérience ne la qualifiaient pas encore pour vivre hors de tutelle.

Les trois plus puissants monarques du continent se sentirent, à cette heure, poussés par leur conscience à consolider l'œuvre diplomatique de la pacification générale par une sanction religieuse. Tous les trois, individuellement, les empereurs Alexandre et François et le roi Frédéric-Guillaume III, convaincus que les plus hautes garanties sociales se trouvent dans le christianisme, et voulant asseoir sur cette base un avenir de paix et de bonheur, formèrent la *Sainte-Alliance*, qui ne fut signée que de leurs seuls noms[1]. La Suisse y adhéra seize mois après[2]. Le principe en fut alors peu compris, et, depuis, on l'a calomnié; dans l'application, le plus souvent on le pervertit ou l'oublia. L'idée de la politique chrétienne renferme le germe des perfectionnements et des hautes destinées de la société; mais elle ne se réalisera que du jour où la sainte alliance des rois sera aussi la sainte alliance des peuples, l'union de tous et pour tous dans la charité.

[1] Du 26/14 septembre 1815, dans *Recueil officiel du droit public de la Suisse*, I, 198.

[2] Acte d'adhésion, du 27 juillet 1817; *Ibid.* 202.

SECTION QUATRIÈME.

VIE INTÉRIEURE.

CHAPITRE Ier.

VIE CONFÉDÉRALE.

500e anniversaire de la fondation de la Confédération. Sentiments fédéraux. Les Landammanns de la Suisse. Le chancelier.
Organisation militaire fédérale. Finances. Justice et police; droits civils et politiques. Concordats. Heimathlose. Questions litigieuses soumises à la Diète. Le syndicat. Entreprise de la Linth. Esprit d'association.

Lorsque, au premier jour de l'année 1808, sur divers points de la Suisse, des fêtes religieuses et patriotiques célébrèrent le 500e anniversaire de la Confédération, nulle part avec des symboles plus touchants de fraternité que dans la belle église de Stanz; lorsque, six mois après, la Diète réunie à Lucerne, au bord de ce lac, centre des souvenirs de la Suisse primitive, célébra la même commémoration par des paroles d'union et d'amour sorties de la bouche de son président [1] et d'autres interprètes des sentiments fédéraux, ce ne furent ni de vaines pompes, ni des paroles creuses. Les cœurs s'étaient rappro-

[1] L'avoyer Rüttimann.

chés à la faveur des institutions centrales qui constataient l'unité de la Suisse.

Type de cette unité, la magistrature suprême de la Confédération fut généralement remplie avec dignité. Les *Landammanns* que nous avons vus se succéder à la tête des affaires helvétiques, se sentirent élevés par leur position à la hauteur morale et politique de la première fonction d'un État. Ils oublièrent leurs prédilections cantonales pour ne voir que l'intérêt général. Cette institution, si elle eût subsisté, eût fortifié la vie centrale sans violenter les Cantons. La susceptibilité du républicanisme ne laissait pas de redouter de grands pouvoirs concentrés dans les mains d'un seul homme ; les dehors de quelques-uns des Landammanns agravèrent peut-être cette crainte, mais elle devait s'évanouir devant la courte durée d'une magistrature à laquelle le même citoyen n'était rééligible et qui ne s'exerçait de nouveau dans le même Canton qu'après un intervalle de six ans. Les Landammanns furent secondés dans leur office et la Suisse bien servie dans des situations critiques et dans ses relations extérieures et intérieures par l'expérience et le rare talent du *chancelier de la Confédération*, *Marc Mousson*, de Morges. Nul ne possédait une connaissance plus étendue des affaires de la Suisse, un esprit plus prompt et plus sûr, plus d'élégance dans l'usage des langues allemande et française; on pouvait douter laquelle était sa langue maternelle. Aux pulsations de son cœur, on sentait que la Suisse entière était sa patrie.

Les principaux intérêts de la Confédération entière,

ses rapports avec le Médiateur, ses relations commerciales, son organisation militaire imparfaite et entravée, la défense du territoire et de la neutralité ont pu être appréciés dans le cours des événements. La Diète fit des efforts pour introduire du moins quelque unité dans l'organisation des contingents fédéraux. Elle adopta un réglement sur cette matière [1], un second sur l'artillerie fédérale [2], et quelques autres [3]. Elle ne parvint pas à créer un code pénal militaire. L'idée de la formation d'une école d'artillerie et d'une caisse militaire fédérale fut repoussée aussitôt que présentée [4]. Elle émanait du Landammann de Watteville, dont le patriotisme fédéral se voyait souvent isolé.

En 1810, la Diète vota un premier crédit de 16 mille francs pour la triangulation de la Suisse [5].

Le système des *finances fédérales* fut simple, la dette helvétique une fois liquidée [6]. Le droit de régale exercé par le gouvernement unitaire sur les postes, les monnaies, le sel, la poudre et le timbre passa aux Cantons. Chaque mesure que la Diète prenait pour amener quelque uniformité dans ces branches d'administration soulevait des susceptibilités cantonales. Les faux calculs d'une sagesse fiscale, les entraves mises à la facilité de tous les gen-

[1] *Protoc.* du 5 juin 1807.
[2] *Recès* de 1807, § 5.
[3] Recès de 1806, § 16, de 1809, § 3.
[4] *Protocole* du 1er juin 1804.
[5] *Protoc.* du 15 juin 1810.
[6] Ci-dessus, p. 65-70.

res de communications, les profits à faire sur le titre des monnaies, tout se plaçait sous l'égide de la souveraineté des Cantons. Ne pouvant ordonner, la Diète se bornait le plus souvent à des recommandations. Elle tenta vainement d'arriver à un système unique de droits de chaussée [1], mais du moins elle veillait à ce qu'aucun droit d'octroi, d'entrée, de transit ou de douane ne gênât dans l'intérieur de la Suisse la liberté du commerce [2]. Les péages, pontonages et droits de chaussée, pour lesquels les Cantons devaient obtenir la sanction de la Diète, formaient une longue liste et un objet permanent de délibération dans l'Assemblée fédérale [3]. Il restait donc à la Confédération, comme unique ressource financière, le contingent en argent déterminé pour chaque Canton, par l'article II de l'Acte fédéral. Une caisse centrale fut formée cependant en 1803, en partie par des contributions des caisses helvétiques, des sels, des postes et du timbre, en partie par des allocations de la commission de liquidation. Dès 1805, la Diète assigna chaque année à cette caisse un dixième des contingents en argent et autorisa le Landammann à exiger, en cas de besoin, des contributions plus fortes [4].

Les dépenses annuelles de la Confédération s'élevaient à 6 ou 700,000 francs de Suisse; les agences diplomatiques à Paris, Vienne et Milan y figuraient pour 30 ou 40,000 francs; puis venaient les frais diplomatiques extraordinaires, les missions à l'inté-

[1] *Acte fédéral*, art. V.

[2] *Protocole* du 27 juin 1807, du 3 juillet 1810 et du 19 juin 1811.

[3] Voir *Repertorium*, § 115, S. 203-220.

[4] *Repertorium*, § 117, S. 229-231.

rieur, les commissions fédérales, les frais de chancellerie et de correspondance. Le service militaire central ne coûtait que quelques centaines de francs en temps de paix. En 1812, le total dépassa un million ; en 1813, 760,000 francs [1].

L'autorité que le gouvernement unitaire avait exercée en matière de *justice*, de *police* et de *droits civils et politiques* des citoyens passa de rechef aux Cantons. Si tous ou quelques-uns s'entendaient pour des mesures communes, celles-ci devenaient l'objet de *concordats;* ils se concluaient au sein et sous le patronage de la Diète, qui cherchait quelquefois à vaincre la répugnance des Cantons opposés à des conventions de ce genre. Les concordats devaient, dans tous les cas, être portés à sa connaissance [2]. La Diète prit l'initiative d'un concordat de l'*ordre juridique* pour déterminer le for du débiteur, en cas de poursuite pour dettes. Elle statua que le débiteur ayant domicile et n'ayant point failli serait poursuivi devant son juge naturel. Cette décision, ratifiée par tous les Cantons, fut admise comme un principe stable du droit fédéral [3]. Elle adopta de même des dispositifs pour accélérer la marche des poursuites juridiques [4]. Ce fut elle encore qui provoqua un concordat sur la concurrence des créanciers en cas de faillite et sur les mesures pénales

[1] D'après une copie des comptes que je dois à l'obligeance de l'archichiviste fédéral, M. Meyer.

[2] *Protocole de la Diète* des 29 juillet 1803.

[3] *Protocoles* du 18 juillet 1803, 15 juin 1804 et 5 juin 1805.

[4] *Protocoles* des 18 juillet 1803, 27 juin 1804 et 5 juin 1805.

contre les banqueroutiers frauduleux [1]. Les concordats conclus par tous les Cantons ou par la plupart complétaient l'œuvre du Médiateur et remédiaient à quelques désavantages d'une trop faible centralisation.

En matière de *police* une grande majorité de Cantons conclut des concordats d'une application fréquente.

Par suite de l'organisation cantonale et communale en Suisse, le droit de cité a, dans ce pays, un sens et une importance dont on se fait ailleurs avec quelque peine une juste idée. Citoyen suisse, citoyen d'un Canton, citoyen d'une commune ou *bourgeois* (c'est le mot consacré) sont trois qualités distinctes dont la réunion forme la position normale de tout Suisse. De leur séparation ou du manque de l'une d'elles proviennent des embarras de plus d'un genre. Au temps du gouvernement unitaire, le corps législatif accordait à des hommes de mérite le droit général de cité helvétique à titre de récompense ou d'encouragement.

L'Acte de Médiation restitua aux Cantons une grande partie des droits souverains que la législation helvétique avait centralisés. La Diète leur rendit exclusivement la compétence de conférer le droit de cité. En devenant citoyen d'un Canton, on devenait par là même citoyen suisse, et l'on acquérait la faculté de transporter son domicile d'un Canton

[1] *Protoc.* des 18 juillet 1803, 15 juin 1804, 5 juin 1805, 6 juin 1806.

dans un autre et d'y exercer librement son industrie, ainsi que les droits politiques, conformément à la loi du Canton où l'on s'établissait [1].

La liberté illimitée de domicile dont les Suisses jouirent sous les diverses constitutions unitaires, opposée à l'esprit qui régnait auparavant dans les Cantons, fut de nouveau modifiée autant que le permettait l'article IV de l'Acte fédéral. La plupart des États adoptèrent, en 1806, un décret sur l'établissement des citoyens d'un Canton dans un autre. La Diète invita Uri, Schwyz, Unterwalden et Appenzell, qui refusèrent leur assentiment, à conformer peu à peu leurs législations aux principes admis par la Confédération [2].

Un des services que rendit la législation helvétique fut l'abolition des lois qui défendaient les mariages entre des personnes de confession différente [3]. Ce progrès ne fut pas perdu quand le régime unitaire cessa; ces idées raisonnables firent lentement leur chemin. En 1810 et 1811, treize Cantons adoptèrent le principe que les mariages mixtes ne devaient pas être défendus ni punis par la perte du droit de cité et du droit de bourgeoisie, et seize se prononcèrent contre l'application de la même peine au changement de religion ou plutôt de confession chrétienne. Dans toutes les décisions de cette nature, Schwyz, Unterwalden et Appenzell formèrent une minorité opiniâtre [4]. Bâle avait interdit par un

[1] *Protocole* du 4 juillet 1804 et *Acte fédéral*, art. IV.

[2] *Protoc.* du 23 juin 1806.

[3] Loi du 2 et du 30 août 1798.

[4] *Recès* de 1810, § 21 et 22, de 1811, § 8 et 9.

décret les mariages mixtes [1]; Berne et Fribourg, par rigorisme protestant et catholique, ne votèrent pas le principe libéral.

Les Suisses privés, antérieurement à la République helvétique, de leur droit de cité, pour changement de religion ou pour diverses causes, restèrent dès lors tolérés dans d'autres Cantons; ils s'y trouvaient encore quand l'Acte de Médiation eut remplacé le régime unitaire. Pendant les premières années du nouvel ordre de choses on proposa plusieurs fois en Diète d'arrêter quelques principes à leur égard; mais elle s'y refusa toujours. On finit par reconnaître que ces infortunés formaient une classe exceptionnelle et on les désigna sous le nom de *Heimathlose* ou gens sans patrie. C'étaient des Suisses qui n'appartenaient plus ni à un Canton, ni à une commune, des gens sans patrie dans le pays de leur famille, sur la terre où Dieu les avait fait naître. Ce fut vers 1807 que la Diète commença de traiter la question générale à propos de quelques décrets cantonaux [2]. Au bout de sept années de discussions, une majorité adopta certaines mesures protectrices en faveur de ces parias. En attendant, plusieurs causes augmentaient le nombre des heimathlose. C'était le canton de Berne, privant du droit de cité les dissipateurs et les personnes livrées à une vie de désordre [3]. C'étaient les Cantons primitifs, ap-

[1] *Recès* de 1808, § 35.

[2] *Protoc.* des 9 et 10 juin 1807.

[3] *Armenordnung*, 22 Christmonat 1807, art. 13 u. 14; voir aussi *Recès* de 1813, § 6.

pliquant à toutes sortes de délits la perte des droits civiques et le bannissement hors du Canton, système pénal qui joignait l'économie à l'inhumanité. C'était l'indigence même de ces exilés dans l'intérieur des frontières : les considérations qui tempèrent, dans l'état social, l'accroissement de la population, ne les touchaient pas. Quel que fût le nombre de leurs enfants, le patrimoine de chacun restait le même, la misère. Embrassons l'ensemble de cette matière et nous verrons le nombre des heimathlose s'accroître par d'autres causes encore. Des gens qui n'obtenaient pas dans leurs Cantons la permission de se marier, faisaient un pèlerinage matrimonial à Rome, y obtenaient la bénédiction nuptiale et rentraient dans leurs foyers, où les attendait la déchéance civique. Sous le nom de Suisses, des ouvriers ou des vagabonds allemands entraient dans les régiments capitulés, bien accueillis par les enrôleurs. A leur retour, privés de leurs droits civiques d'origine pour n'avoir pas fait renouveler leur permis de voyage, ils n'étaient pas non plus Suisses, n'appartenant à aucun des Cantons. Ils devenaient heimathlose. Des criminels échappés des mains de la justice se cachaient sous les haillons de la misère nomade. Des jeunes gens, quittant une position sociale, embrassaient ce genre d'existence par amour pour les plaisirs insouciants du vagabondage.

La Suisse, avec ses droits cantonaux exclusifs, avec l'égoïsme si universel d'un patriotisme de localité, renferme donc une classe d'êtres humains, la plupart enfants du sol et pourtant repoussés par le sol; bon nombre, sans contredit, devenus, par les séductions d'une vie errante, incapables d'une occupation

fixe et de mœurs régulières, mais d'autres aussi jetés, même avec le goût du travail et d'une vie morale, hors de toute carrière laborieuse et honnête. Les Cantons ne les tolèrent guère longtemps, de peur que par l'usage ils ne tombent à leur charge; des domestiques fidèles de l'un et de l'autre sexe, des ouvriers sédentaires ont été arrachés à leur service, à leur industrie, pour être reconduits au-delà de la frontière cantonale et replongés dans la misère. Vous voyez quelquefois, au bord d'une grande route ou d'un chemin écarté, un homme, une femme, tresser des paniers ou des nattes, construire des cages ou des trébuchets, tandis que leurs enfants demandent l'aumône au voyageur ou fuient à l'aspect du gendarme : ce sont des heimathlose. Parfois se glisse sur la lisière d'un bois un vieillard, une jeune fille, observant de loin si le passant est un indifférent ou un ennemi : ce sont des heimathlose. Sur le soir, une jeune femme, belle encore mais déjà flétrie, les pieds nus et meurtris, porte un enfant dans ses bras, un autre sur son dos dans un berceau en osier, un troisième s'attache à sa robe, les aînés la précèdent et la suivent, recueillant quelques miettes tombées des mains de la pitié; le père est allé découvrir un gîte pour la nuit dans une masure, dans une étable ou dans la forêt : c'est une famille de heimathlose. Ils forment des troupes plus considérables dans les contrées où les frontières de plusieurs Cantons se rapprochent, particulièrement aux confins de celui de Schwyz et des États qui l'entourent. Là, des bandes entières sont expulsées d'un Canton par la gendarmerie, arrêtées par la police du Canton voisin et conduites dans un

troisième. On leur fait même expier par des coups cette vie errante qu'on leur inflige et qui tourne dans un cercle fatal. Nous avons vu de ces hordes, fatiguées d'errer et de traîner leurs enfants et leurs malades, s'asseoir sur un pont ou sur une place publique pendant le répit que leur accordaient leurs conducteurs, espérant trouver à la fin du jour une terre moins dure pour leur couche. La pitié individuelle mitige la rigueur des autorités. Les habitants de la campagne laissent parfois une grange, une écurie, à la disposition de ces oiseaux de passage, chassés par le vent du malheur, comme leur toit accorde une place hospitalière au nid de la cigogne ou de l'hirondelle. Ils attachent aux uns et aux autres l'espérance d'une bénédiction : la miséricorde n'est-elle pas le lien entre le ciel et la vie humaine?

Les heimathlose sont pour la Suisse un fléau et une tache. La Diète, pendant la période de la Médiation, n'eut guère que le temps de s'en apercevoir. Dès lors, des philanthropes ont fait entendre des plaintes si éloquentes, que la Confédération officielle en a ressenti quelque émotion. Des remèdes ont été tentés, mais partiels, insuffisants. La période venue après la Médiation s'est trouvée impuissante, comme elle, contre un mal qui ne cédera qu'à des lois fédérales assez fortes pour fermer sur tous les points à la fois les sources du mal.

La charte donnée à la Suisse par son Médiateur ne reconnut à la Diète aucune compétence législative, elle attribua aux Cantons seuls le droit de faire des lois.

Nous avons appris à connaître par les faits his-

toriques les attributions restreintes de la Diète et son incompétence ou son impuissance dans un grand nombre de cas. La première année de la Médiation, les Cantons lui soumirent une foule de questions litigieuses et surtout de contestations sur leurs limites. Elle en déclina la plupart et dans les autres cas elle suivit les voies les plus conciliantes. Elle invitait les parties à s'arranger à l'amiable, même quand elle avait le droit de prononcer [1]. Quelquefois elle envoyait aux Cantons des commissaires conciliateurs, ou les menaçait d'un arbitrage ou même d'une décision qu'elle prendrait, ou enfin du syndicat. L'article 36 de l'Acte fédéral portait : « Elle (la Diète) prononce sur les contestations qui surviennent entre les Cantons, si elles n'ont pas été terminées par la voie de l'arbitrage. A cet effet, elle se forme en *syndicat*, à la fin de ses travaux ordinaires ; mais alors chaque député a une voix, et il ne peut lui être donné d'instruction à cet égard. » La Diète entreprit plusieurs fois de fixer la compétence et la marche du syndicat, mais elle ne parvint pas à s'entendre pour l'adoption d'un réglement [2]. Elle finit par renvoyer cet objet à un avenir indéterminé [3]. Le syndicat, à son tour, invitait ordinairement les parties à terminer leurs contestations à l'amiable ou arbitralement avant qu'il en vînt à prononcer d'autorité comme il arriva dans plusieurs affaires [4].

[1] *Recès* de 1805, § 26 et 48 ; de 1806, § 42 ; de 1807, § 52.
[2] *Recès* de 1809, § 10 ; de 1810, § 18 ; de 1811, § 17 ; de 1812, § 14.
[3] *Recès* de 1813, § 7.
[4] *Recès* de 1807, § 53 ; 1805, § 49 ; 1806, § 53 ; 1808, § 37.

En dépit d'institutions politiques qui nourrissaient l'égoïsme des États confédérés et arrêtaient l'essor fédéral, veillait au fond des âmes cette conscience suisse dont en tout temps la voix se fait entendre, même dans le tumulte de la discorde. Au milieu des calamités, cette voix frappe l'oreille et la charité fait écho. Ainsi les ravages répétés des flots de la *Linth* unirent même la Confédération officielle dans une entreprise de bienfaisance nationale. Des montagnes qui forment au midi la frontière et le rempart des Glaronnais descend la Linth, qui parcourt dans la direction du Sud au Nord toute la longueur du canton de Glaris, et grossie par des affluents traverse d'Orient en Occident la vallée située entre le lac de Wallenstatt et le lac de Zurich, qui reçoit enfin les eaux de cette rivière souvent impétueuse comme un torrent. Autrefois, au sortir du territoire de Glaris, elle promenait capricieusement ses flots et ses ravages dans toute la vallée à laquelle son nom ne rappelait que des désastres. On craignait la ruine de plusieurs villages et même de la ville de Wésen [1]. Une vaste plaine était couverte de marécages, augmentés par les débordements du lac de Wallenstatt dont les eaux n'avaient pas un écoulement régulier. Dès son début sous l'Acte de Médiation, la Diète s'occupa des moyens de dessécher cette contrée [2]. Elle donna presque chaque

[1] Voir sur les débordements de la Linth et les premières tentatives pour y mettre un terme, *Trümpi, Glarner Chronick*, 518, 519, *Schuler, Gesch. des Landes Glarus*, 345-347.

[2] *Recès* de 1803, § 58. *Gemeineidgenössische Unterstützung zur*

année quelque attention à une entreprise qui, pour réussir, avait besoin des ressources de la Suisse et de la direction d'un homme persévérant. Cet homme, le type du philanthrope dévoué, se rencontra dans la personne de *Jean-Conrad Escher*, de Zurich, illustré par l'énergie du patriotisme sous la République helvétique [1]. Géologue et observateur, il avait parcouru les Alpes dans tous les sens, afin d'en étudier les phénomènes. Pour les intérêts de l'humanité comme pour ceux de la science, il était plein de la passion qui fait marcher en avant et non de celle qui égare. Placé par la Diète à la tête de la commission des travaux de la Linth [2], il devint l'âme de toute l'entreprise. Sur sa proposition, adoptée par l'autorité fédérale, le canal de Mollis, de 19,000 pieds de long, força la Linth de verser ses eaux dans le lac de Wallenstatt. De ce lac à celui de Zurich, on creusa un autre canal et l'on rectifia le lit de la rivière sur une longueur totale de 57,000 pieds. Au moyen d'actions de 200 francs, les gouvernements et des particuliers de tous les Cantons couvrirent les frais de ce vaste travail ; ils dépassèrent un million de francs de Suisse [3]. Zurich, la patrie d'Escher, y contribua généreusement.

Austrocknung der Moraste welche durch den verhinderten Ausflusz des Wallenstattersee's verursacht werden.

[1] Notre t. XVI, entr'autres Sect. I, chap. VI.

[2] Deux commissions distinctes furent établies en permanence, l'une pour la direction et la surveillance des travaux, présidée par Escher (*Linthaufsichtskommission*), l'autre chargée de l'administration financière (*Linthschatzungskommission*). *Reces de la Diète*, 1808, § 22.

[3] 1,040,000 fr. Les renseignements les plus détaillés se trouvent dans les notices périodiquement publiées sous ce titre : *Officielles Notizenblatt die Linthunternehmung betreffend.*

Escher, secondé par l'infatigable conseiller *Schindler*, de Mollis, dévoua son temps, ses soins, ses forces à une œuvre qu'il regardait comme sa principale tâche en ce monde ; il y sacrifia souvent la vie de famille [1]. Sa persévérance triompha de toutes les difficultés et des obstacles que les accidents de la nature renouvelaient. Elle fut récompensée. Il vit, en 1822, le terme des travaux. 20,000 arpents de terre étaient rendus à la culture ; une colonie était fondée avec une école de pauvres pour le canton de Glaris, séminaire de futurs instituteurs du peuple [2]. Escher mourut l'année suivante, léguant à sa famille le surnom d'*Escher de la Linth*, que lui décerna le gouvernement zuricois, organe de la reconnaissance publique. Une inscription sur un rocher rappelle au voyageur le nom du bienfaiteur de la contrée.

L'esprit d'association, dont nous avons salué les développements au XVIIIe siècle [3], prit un nouvel essor et resserra le lien fédéral, embrassant les divers domaines de l'activité, philanthropie, religion, sciences, beaux-arts, civilisation générale. Les anciennes sociétés subsistèrent. On en vit naître de nouvelles, confédérales ou cantonales : en 1810, la *Société suisse d'utilité publique*, vouée à trois objets intimement unis, les pauvres, l'éducation et

[1] Ses lettres à Rengger, *Rengger's Briefwechsel* I, 287-292 *passim*.

[2] *Sur le résultat moral de l'entreprise du dessèchement des marais de la Linth*. Genève et Paris, 1825, in-8°.

[3] T. XV, 63-70.

l'industrie. La *Société des éducateurs suisses*, conçue par le professeur Schoulthess de Zurich, fut présidée par Pestalozzi. La société argovienne pour la civilisation du Canton (*Gesellschaft für vaterlændische Cultur*), fondée en 1810 aussi, contribua par sa double tendance, scientifique et pratique, aux progrès intellectuels et matériels du Canton. Les sociétés cantonales même, par leurs communications réciproques, entretinrent le patriotisme fédéral.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION CANTONALE.

Décentralisation. Droits régaliens. Législation et justice criminelle et civile. Police : pauvres; caisses d'épargne; assurances contre l'incendie ; police de santé. Militaire. Finances : forêts; agriculture; de Fellenberg; alliance de l'agriculture et de l'industrie. Industrie et commerce. — Routes. Entreprises hydrotechniques.

A la première Diète ordinaire, après la mise à exécution de l'Acte de Médiation, un député bernois proposa de répartir les archives helvétiques entre les Cantons et de détruire ce qui n'était que central [1]. Symptôme de l'esprit réactionnaire qui revendiquait tout pour les Cantons et croyait, comme toujours, en biffant l'histoire, annuler ses résultats. La Diète n'adopta point cette profession de foi ni ne consentit à un acte d'injustice qui aurait privé le gouvernement unitaire de ses documents justificatifs devant le tribunal de l'avenir. L'Acte de Médiation, sans sacrifier l'unité, étendit la souveraineté des Cantons au préjudice d'une centralisation désirable et facile à maintenir. Les *droits régaliens*, au détriment de la Suisse, passèrent derechef aux Cantons. Lorsque surtout les postes et

[1] *Rengger à Stapfer*, 31 août 1803; *Leben*, II. 94.

les monnaies se retrouvèrent dans leurs mains, plusieurs s'en firent des ressources financières. Tous les grands Cantons eurent leur administration postale pour eux et pour les Cantons voisins. Chacune de ces administrations songeait avant tout à son intérêt matériel et aux convenances de son arrondissement. La concordance du service, la promptitude et la commodité du transport, la modicité des tarifs, l'avantage du commerce, l'intérêt de tous ne venaient qu'en seconde ligne. On frappait d'un énorme impôt les relations d'affaires, d'amitié, de famille. Tel Canton, comme Fribourg, percevait une taxe exagérée sur les lettres qui traversaient une demi-lieue de son territoire. Il coûtait plus d'écrire d'Appenzell à Genève que de Lille à Bayonne [1]. En revanche, les Cantons les plus exigeants étalaient à leurs propres yeux et aux yeux de la Suisse les résultats annuels de leur prospérité financière, sans dire aux dépens de quels intérêts brillait ce fleuron de leur couronne souveraine. Le canton de Vaud donna particulièrement lieu à des réclamations en Diète par l'élévation de ses taxes postales [2]. On eut souvent à se plaindre du retard des courriers, du changement arbitraire des heures [3]. Les désordres nés du désaccord firent sentir la nécessité d'un tarif uniforme [4], et, à défaut d'une centralisation plus complète, la nécessité de quelques principes du moins qui restreignissent l'arbitraire

[1] Dans le temps où l'uniformité de taxe pour toute la France n'était pas établie.

[2] *Recès* de 1804, § 35; de 1807, § 52; de 1812, § 37.

[3] *Recès* de 1807, § 52; de 1808, 28.

[4] *Recès* de 1808, § 23.

cantonal [1]. Mais les événements firent voir qu'il était plus facile de changer la politique générale de l'Europe et les rapports des grands États, que de rapprocher de l'unité perdue le service des postes en Suisse ou les divers systèmes monétaires des Cantons.

Le désordre était plus grand encore dans les monnaies. L'article VII de l'Acte fédéral disait : « Les » monnaies fabriquées en Suisse ont un titre uni- » forme qui est déterminé par la Diète. » Celle-ci adopta, en 1804, un pied monétaire suisse, une unité nominale, et projeta une convention pour fixer les rapports des diverses monnaies avec le franc suisse et régler l'émission de monnaies par les Cantons. Quatorze États l'adoptèrent absolument ; sept, sous diverses conditions. Cette convention servit tant bien que mal de base aux relations inter-cantonales sur cette matière, en attendant une décision définitive à laquelle ne purent aboutir les efforts réitérés de l'Assemblée fédérale [2]. Les intérêts différents de la Suisse occidentale et de la Suisse orientale, en communication plus habituelle l'une avec la France, l'autre avec l'Allemagne, la diversité dans les tarifs cantonaux des monnaies étrangères, la diversité plus grande encore dans les systèmes et les habitudes [3], la surabondance du billon, la circulation

[1] *Recès* de 1810, § 44.

[2] *Recès* de 1803, § 26; de 1804, § 24; de 1805, § 27; de 1808, § 22; de 1810, § 34.

[3] Il y avait p. e. trois espèces de florins effectifs : 1° le fl. zuricois à 16 batz, et double à 32 ; 2° le double fl. bâlois ou l'écu de Bâle à 30 batz ; 3° le fl. grison avec la frappe piémontaise, à 12 batz. D'autres florins nominaux, à Schwyz, p. e. à Genève, autrefois au Pays-de-Vaud, tous différents de ceux-là et entr'eux servaient d'unité monétaire.

du billon helvétique étaient des obstacles insurmontables à un rapprochement. Soleure proposa que la régale des monnaies fût de nouveau centralisée [1]. Le même État recommanda l'adoption de principes généraux pour la centralisation des postes [2]. Son isolement pour des propositions de cette nature montra ce qu'était l'unité fédérale.

La *législation* qui régit l'ordre social est le miroir des idées qui régissent les intelligences. Les lois faites par les représentants véritables d'un pays sont l'indice de sa civilisation. Elles ne sauraient être, sur un grand nombre de points, en contradiction avec la culture générale de l'esprit. La législation peut élever sans doute les pensées d'un peuple, mais non à une hauteur trop distante de leur niveau. La partie de la législation qui révèle le mieux l'état des idées morales, ce sont les *lois et la procédure criminelles*.

Le gouvernement unitaire, auquel les événements n'accordèrent pas le temps et le calme nécessaires aux travaux législatifs, laissa pourtant quelques monuments honorables de ce genre : il abolit la torture [3], la confiscation des biens des suicidés [4] et les lois contre les sectes et la dissidence religieuse [5]. En revanche, le *Code pénal helvétique* [6], malgré

[1] *Recès* de 1806, § 41.
[2] *Recès* de 1810, § 44.
[3] Loi du 12 mai 1798.
[4] Loi du 18 octobre 1798.
[5] Loi du 12 février 1799.
[6] Notre t. XVI, 212; le Code même dans le *Bulletin des lois*, II, 542-589.

une forte réduction des peines, fut un triste héritage législatif. Plusieurs Cantons se présentèrent néanmoins pour le recueillir, mais non pas sans faire leurs réserves. Berne vota provisoirement, en 1803, une loi comme règle suprême en matière criminelle et ne maintint le code du gouvernement unitaire que subsidiairement pour les dispositions auxquelles la loi en question ne dérogeait pas [1]. Cet état provisoire dura plus de quarante ans. Les rapports annuels des préfectures critiquaient la lenteur de la justice [2]. En attendant, si quelque préfet, par zèle pour la découverte des délits et des crimes, recourait aux coups de bâton, le gouvernement et le tribunal d'appel lui recommandaient de n'en user que modérément [3].

Le canton de Soleure, où de tout temps la justice fut sévère, conserva le code helvétique, avec quelques modifications, sous l'Acte de Médiation et même plus de vingt ans après [4]. La Thurgovie le garda de même, mais modifié, et permit plus tard aux juges de s'en écarter pour tenir compte des progrès de la science et de l'humanité [5]. La procédure aussi fut mitigée. La première législature du canton de Vaud, se souvenant des détentions arbitraires qui avaient donné l'impulsion à la révolution vaudoise de 1798, décréta comme palladium de la liberté individuelle une loi sur le droit d'ar-

[1] *Gesetz: Modificationen des peinl. Gesetzbuches* v. 4. mai 1799; 27 juin 1803.

[2] *Man. du C. d'État* 1807, 7 novembre, 31 octobre; 1809; 9 déc.

[3] *Man. du C. d'État*, 19 avril 1806.

[4] *Strohmeier, Der Kanton Solothurn*, 172.

[5] *Pupikofer, Der Kanton Thurgau*, 201.

restation. Deux ans après (30 mai 1805), le Grand-Conseil adopta un code correctionnel pour la répression des délits non compris dans le code pénal. La procédure orale y fut établie pour tous les cas qui ressortissaient aux justices de paix et aux tribunaux de première instance. Ce code, malgré ses imperfections, fut un grand progrès. Les lois criminelles étaient celles de la République helvétique. On reconnut, dès 1804, la nécessité de les remplacer. Mais la priorité fut donnée au code civil. Deux révolutions passèrent sur le canton de Vaud avant l'achèvement d'un nouveau système de pénalité [1].

Argovie et Saint-Gall mirent à profit leur position de Cantons nouveaux pour établir une nouvelle législation, l'un en 1805, l'autre en 1807. Lucerne corrigea sa procédure criminelle en 1810 : les accusés purent récuser sans motif quatre juges dans les cas ordinaires, six dans les causes capitales.

Les Grisons entreprirent, mais n'achevèrent pas encore de créer une justice pénale régulière. Le Tessin ne réforma la sienne qu'après la chute de l'Acte de Médiation (en 1816).

La peine de mort fut maintenue dans tous les Cantons. L'idée du jury ne se présenta point aux législateurs. Le canton de Vaud la souleva le premier dans la période suivante [2].

L'ancien ordre de choses, plus ou moins tempéré par les progrès de la civilisation, reprit faveur dans la majorité des vieux Cantons, principalement

[1] *De l'Administration publique du canton de Vaud dès 1803 à 1831* (par *Daniel-Alexandre Chavannes*). Lausanne 1831, p. 12-13.

[2] En 1819. *Ib. Mémoires envoyés au concours*, Laus. 1820, 2 vol. in-8°.

dans les démocraties primitives. Les deux parties d'Unterwalden continuèrent d'administrer la justice sans torture, d'après les usages et les dispositifs épars dans ces codes écrits, jamais imprimés, où l'on a rassemblé les lois constitutionnelles, organiques, pénales, civiles, anciennes, nouvelles, et qui ne se trouvent que dans les mains des magistrats et de quelques autres fonctionnaires publics. On rétablit les peines qui exposaient les coupables à la honte publique [1]; on y ajouta même un écriteau suspendu au cou, et pour les banqueroutiers et les administrateurs infidèles un chapeau vert [2].

L'autorité le plus généralement reconnue en cette matière, était celle du code de Charles-Quint; nulle part cependant on ne la suivait dans toute sa rigueur. Fribourg le modifia en 1804, et y dérogea dans quelques lois spéciales [3]. Zurich, si riche en hommes supérieurs par le savoir et l'intelligence, demeura pendant tout le règne de l'Acte de Médiation et vingt ans plus tard [4], sinon sous le joug, du moins sous l'influence de la Caroline. On la consultait plus qu'on ne la suivait; mais elle conserva son empire nominal, par conséquent aussi quelque empire réel. Cependant on comprit, dès la seconde moitié du dix-huitième siècle l'*Esprit des lois*, et les criminalistes philosophes firent naître des pensées réformatrices. A la suite de l'œuvre de Médiation, on corrigea par une

[1] Notre t. XIV, 523, 525.

[2] *Malefiz-Gericht*, 24 déc. 1803 (Archives de Stanz.)

[3] *Kuenlin, Der Kant. Freiburg*, 45.

[4] Jusqu'au 24 sept. 1835.

loi spéciale[1] quelques défauts de la procédure criminelle; une nombreuse commission se livra consciencieusement à d'inutiles travaux; elle se convainquit qu'une œuvre législative de longue haleine doit être confiée à un seul homme ou du moins à très-peu. En 1806 parut un projet de code pénal, ouvrage de deux hommes d'État, Louis Meyer de Knonau[2] et Paul Ustéri. Si on ne l'érigea pas en loi, il servit du moins à ceux qui héritèrent de la même tâche[3]. La révolution helvétique et la Médiation changèrent l'organisation des tribunaux bâlois, mais laissèrent subsister la législation criminelle, mélange de la Caroline et d'anciennes ordonnances, amendées par la réformation au XVI[e] siècle. Le canton de Bâle ne fut doté d'une législation d'ensemble et plus humaine que plusieurs années après la période dont nous retraçons l'histoire. Jusqu'alors sa procédure criminelle fut celle que lui avait léguée le XVI[e] siècle[4]. A Schaffhouse les juges n'étaient liés par aucune loi; ils prononçaient, au criminel, d'après des réminiscences de la Caroline, sans être tenus de s'y conformer[5]. Leurs sentiments d'humanité corrigeaient l'arbitraire. La Caroline avec la torture, qui

[1] Du 16 décembre 1803.

[2] C'est l'auteur de l'*Histoire de la Suisse* que nous avons fréquemment cité, père de celui que nous citons dans la note suivante. Il s'était montré à la hauteur de sa tâche par des observations lumineuses et profondes publiées sur la législation pénale : *Bemerkungen über die Gebrechen des Helvetischen Criminalwesens und ihren Einfluss auf öffentliche Sicherheit und Moralitæt.* Zurich, 1802.

[3] *Gerold Meyer von Knonau, Der Kanton Zurich*, II, 333.

[4] *L. A. Burckhardt, Der Kanton Basel* I[te] Hælfte, *Basel-Stadttheil*, 258-268.

[5] *Ed. Im-Thurn, Der Kanton Schaffhausen*, 147.

en est la conséquence, formait la base de la justice pénale du canton de Schwyz, aux habitudes acerbes[1]. Des dispositifs épars dans le code du pays *(Landbuch)* et dans le recueil des ordonnances *(Mandatenbuch)* servaient de complément, et les décisions particulières consignées dans les protocoles des conseils ajoutaient une sorte de jurisprudence des arrêts. Les châtiments corporels et les rigueurs redoublées de la prison, premier degré de torture, ont toujours continué d'être employés pour obtenir des aveux. Dans la plus libre contrée alpestre, sur les verdoyantes collines d'un peuple spirituel et gai, la justice appenzelloise extorquait par toutes les cruautés de la torture l'aveu de crimes souvent imaginaires. A la veille de la révolution helvétique, en 1797, ce moyen, employé pour la dernière fois, le fut contre un innocent. Depuis, les instruments inventés par la barbarie ne servirent plus qu'à épouvanter l'imagination des prévenus. Pour obtenir des aveux, on se contenta d'une incarcération plus rigoureuse, des verges et de la bastonnade, juste milieu, pensait-on, entre la torture et le système contraire. La procédure se ressentait de la confusion des pouvoirs. La législation pénale du canton d'Appenzell, dans les rhodes intérieures et les rhodes extérieures, se composait de quelques dispositifs que ren-

[1] La Caroline a été confirmée dans le canton de Schwyz en 1835, par une loi du 14 mars sur la procédure criminelle. « Néanmoins, ajoute cette loi, le juge, l'accusateur public et le défenseur conservent le droit de se fonder sur les lois pénales en vigueur dans les divers États, et en particulier sur l'usage général en jurisprudence. » Une pareille latitude rend un code pénal fort désirable, comme le dit avec raison M. *Gérold Meyer de Knonau. Der Kanton Schwyz*, 219.

fermait le code général du pays *(Landbuch)*, rédigé en 1585, de quelques lois du moyen âge et principalement de la Caroline et de la loi mosaïque. Les juges suppléaient à leur guise ce qui manquait à cet amalgame et disposaient assez arbitrairement de la vie de leurs concitoyens. Ils accordaient une large part d'influence aux ecclésiastiques dans l'interprétation des lois de Moïse. Quatorze condamnations à mort ont reçu leur exécution dans ce petit pays depuis 1805 jusqu'en 1819; les autres châtiments corporels y sont restés fort ordinaires [1]. Les exhibitions publiques de corps déchirés sous les verges, d'agonie morale et de sang sont les punitions les plus économiques pour les petits États et un spectacle gratis pour le peuple.

D'anciens et de nouveaux Cantons sentirent la nécessité d'une réforme totale de leur *législation civile*. Plusieurs d'entre eux gémissaient sous l'empire disparate de coutumiers différents, et voyaient les tribunaux décider contradictoirement, mais légalement, les mêmes causes; droit en deçà du ruisseau, tort au-delà : source de procès, confusion des notions du juste et de l'injuste, ébranlement de la foi à la justice. Glaris confia la révision de ses lois à trois magistrats experts, et leur travail, discuté par le Grand-Conseil, fut adopté, en 1807, par la landsgémeinde pour une année, et l'année suivante définitivement. Le canton de Vaud s'occupa dès 1805

[1] *G. Rüsch, Der Kanton Appenzell*, 161-165.

d'un code civil, dont l'élaboration dura près de quinze ans. Fribourg, en 1812, vota une somme de 10,000 francs pour la refonte de ses lois civiles et leur réunion en un corps unique. Argovie ne songea que dix ans après la période de la Médiation à une législation générale [1]. Bâle, en 1812, refondit son *Code du pays*, composé en 1757 d'après les divers coutumiers; mais il ne régissait que la campagne; la ville avait le sien. Les autres Cantons qui ne possédaient pas, comme les Cantons primitifs, quelque recueil de ce genre ou d'anciennes lois qu'ils jugeassent suffisantes, y suppléèrent par des lois spéciales. Les législateurs zuricois et thurgoviens s'honorèrent par leur activité, non moins que par leur sagesse et leur prévision. Ils ramenèrent l'ordre dans les relations civiles et prévinrent les conflits. Appenzell-Intérieur régularisa l'organisation judiciaire et le tarif des frais [2].

D'anciens Cantons, tel que Schaffhouse, commencèrent avec l'ère de la Médiation à faire imprimer leurs lois, comme les nouveaux [3]. Cette publicité, justice envers ceux qui doivent observer les lois, concourt à l'éducation nationale.

Les lois de la plupart des Cantons manquaient d'ensemble, parce qu'un rouage manquait dans l'organisme de tous les gouvernements, savoir, un département ou une commission de législation, chargée de signaler les lacunes législatives, de veiller à à la coordination des lois et de préparer les projets

[1] F. X. Bronner, *Der Kanton Aargau*, II, 211.
[2] *Publication du Grand-Double-Conseil*, 30 août 1807 (*Mandatenbuch*).
[3] Ed. Im-Thurn, *Der Kanton Schaffhausen*, 147.

nouveaux. A Berne, le soin de ce perfectionnement était une des attributions du Conseil de justice et de police [1], mais distrait par le tracas de détails administratifs, comment eût-il rempli un office de recueillement et de méditation?

L'Acte de Médiation ne renfermait qu'un seul principe relatif à l'*administration de la justice* : « Aucun » Canton, disait l'Acte fédéral (article 8), ne peut » donner asile à un criminel légalement condamné, » non plus qu'à un prévenu légalement poursuivi. » Il n'avait tracé que les traits fondamentaux de l'organisation judiciaire. Leurs vieux tribunaux étaient rendus aux petits Cantons populaires. Les constitutions des États aristocratiques mentionnaient le tribunal d'appel avec renfort de garanties dans les causes capitales, et faisaient le Petit-Conseil juge en dernier ressort du contentieux de l'administration. Les chartes des nouveaux Cantons, un peu plus explicites, établissaient des tribunaux de première instance en matière civile et criminelle, dont la loi déterminait le nombre, une cour d'appel, enfin un tribunal spécial pour le contentieux de l'administration, appui pour les gouvernements de ces jeunes républiques, moyen de faciliter leur marche par une justice plus prompte dans les contestations administratives.

Pour arrêter les effets des passions excitées par les révolutions successives de la République helvétique,

[1] *Von Tillier*, II, 65.

Zurich, Berne, Soleure, Bâle, Argovie, Vaud, d'autres Cantons encore, remplacèrent la *police* flasque et à demi-secrète d'autrefois, par une gendarmerie militairement organisée. En 1807, époque où des hordes de vagabonds et de mendiants parcouraient la Suisse, Appenzell aussi mit sur pied un corps de cinq gendarmes. Berne offrit l'exemple et le modèle d'un autre perfectionnement essentiel, la création d'une direction centrale de police, dont le pouvoir s'étendait à tout ce qui intéressait la sûreté des personnes et des propriétés et la tranquillité du pays dans les limites déterminées par les attributions du pouvoir judiciaire. Le succès d'une institution dépend souvent d'un homme. A la tête de la police bernoise, Charles-Louis de Watteville de Malessert ne s'illustra point à la façon de ces ministres de grands empires qui opposent à la corruption sociale la corruption officielle et prétendent guérir les maladies politiques avec le seul poison. Doué d'une prodigieuse activité d'âme et d'intelligence, d'autant de souplesse et de finesse dans l'emploi des moyens que de fermeté de principes, respectant les lois de l'humanité en présence du spectacle journalier des misères morales, il ne s'intéressa pas moins à l'amélioration des classes dégradées qu'à la répression des délits. La réforme des *prisons* et du *système de détention* fut réservée à une époque postérieure. Le canton de Vaud précéda les autres dans cette voie. Il créa, en 1805, une *Commission des établissements de détention et des secours publics*, chargée de tout ce qui avait rapport aux maisons de force, de détention, de correction, de discipline, à l'hospice cantonal et à celui des aliénés. Organiser à nouveau

ces établissements, leur imprimer une activité régulière, projeter les réglements, proposer les améliorations, surveiller les prisons de tout le Canton, telle fut l'immense tâche de la commission et particulièrement de son vice-président, l'âme de ce département. Albert Rengger, ministre de l'intérieur de la République helvétique, domicilié à Lausanne, de 1804 à 1814 [1], accepta ces fonctions. Son nom garantissait un dévouement de tous les jours à la guérison des maladies physiques et morales de la société. Il eut pour successeur un homme dont la vie fut consacrée à la patrie et à l'humanité, sous l'inspiration de l'Évangile, *Daniel-Alexandre Chavannes*, déjà membre de la commission. Une prompte et pénétrante intelligence et une rare facilité de travail secondaient chez lui toutes les suggestions de l'amour du bien. Au courant des améliorations que recevaient les établissements analogues en Europe et en Amérique, il les faisait tourner au profit de sa patrie par ses conseils et ses écrits. Sous l'influence de la Commission, dont il accélérait les travaux, les établissements de détention furent mieux administrés que dans la plupart des États, même avant l'année 1813 où l'on discuta pour la première fois la construction d'un vaste édifice approprié au système pénitentiaire [2]. Rengger en avait suggéré l'idée dès 1807 [3]; elle parut alors tomber sur un sol aride.

L'administration dont les *pauvres* sont l'objet ne s'améliora guère. La police plus régulière ne fit pas

[1] *Leben u. Briefwechsel von Alb. Rengger*, I, 135, 136.

[2] La première pierre en fut posée le 11 mars 1822, et dans le mois de mai 1826 la maison de détention reçut les détenus.

[3] *Leben u. Briefwechsel von Alb. Rengger*, I, 141, 142.

cesser entièrement ces chasses aux mendiants dont le spectacle afflige dans l'histoire du XVIII[e] siècle[1]. Quelques Cantons réprimèrent le vagabondage de la mendicité audacieuse; aucun n'eut l'énergie de réformer les taxes des pauvres ni les asiles de pauvres valides. Dans toute la Suisse la qualité de bourgeois d'une commune donnait droit à être assisté par la bourse communale. Ces bourses continuèrent d'employer à l'encouragement du vice et de l'oisiveté les revenus de millions[2] qui pouvaient servir à l'amélioration de ces classes qu'une pitié, paresseuse elle-même, maintenait dans leur paresse et leur dégradation. Une philanthropie aveuglée par la sensibilité vantait, dans les Cantons primitifs, l'abondance des aumônes, la foule des mendiants nourris sur le seuil des monastères, les rentes qu'ils percevaient à jour fixe à la porte des habitations opulentes ou aisées, le tribut qu'ils levaient sur les noces et les enterrements; puis elle s'étonnait qu'avec tant de secours le nombre des pauvres ne diminuât pas[3] et que leur obstination persistât dans le sybaritisme

[1] Voir notre t. XIV, 558, 559. Fribourg, par lettre du 6 juin 1803, annonce à Berne une chasse générale des mendiants. Berne prend des mesures analogues, 10 juin 1803, novembre 1804, fév. 1806. Argovie annonce qu'il fera faire une chasse générale aux mendiants le 3 décembre 1813. *Protoc. du Pet. Cons. de Berne*, 22 novembre.

[2] Quelques exemples de la richesse des pauvres. En Thurgovie, Canton peu riche, le total des bourses des pauvres forme un capital de 6 à 700,000 florins. Le fonds cantonal d'Argovie excède 330,000 francs, les bourses communales, 2,200,000 fr. A Zurich, fonds cantonal plus de 800,000 florins; total des bourses communales, plus de 2,200,000 flor. Les collectes faites dans les églises produisent, en outre, annuellement 33,000 flor. On a calculé que les assistances légales dans le canton de Berne outre-passent annuellement la somme de 800,000 francs de Suisse.

[3] Voyez *Aloys Businger, Der Kanton Unterwalden*, 97.

de la mendicité. Quand les conséquences par trop évidentes de ce système frappaient les yeux des magistrats et du peuple, on songeait pourtant à réprimer l'accroissement de la mendicité, à diminuer le nombre des assistances. On consultait l'expérience d'autres Cantons; on décrétait que les assistés porteraient un costume particulier; on ordonnait d'exercer une surveillance plus rigoureuse sur les familles qui, à la faveur de la charité publique, vivaient dans le désordre [1]. Dans les rhodes extérieures d'Appenzell et ailleurs, les paysans prenaient au rabais les pauvres que les communes mettaient à l'enchère, et ils les nourrissaient à proportion. Pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle, diverses communes crurent mieux faire en fondant des asiles pour les pauvres et les orphelins; d'autres suivirent cet exemple dans les quinze premières années du présent siècle [2], et dotèrent ces maisons de biens-fonds. A peu d'exceptions près, ces institutions tout à la fois maisons d'éducation, asiles et maisons de correction, réunissaient tous les âges, les deux sexes, et mettaient l'enfance et la jeunesse en présence de joueurs, de buveurs et de filles perdues. Un philanthrope d'Appenzell-Intérieur, le médecin *Hautli* [3], proposa dans un écrit que publia une société zuricoise [4], des moyens rationnels de soulager l'indigence. Son pro-

[1] *Protoc. de la Landsgemeinde du Bas-Unterwalden*, 10 mai 1807, 8 mai 1808, 14 mai 1809.

[2] Teufen 1807, Wolfhalden 1808, Heiden et Schwellbrunn 1809, Stein 1811, Urnæsch 1812, puis Walzenhausen, Hundweil et Bühler. Trogen avait fondé le premier de ces établissements en 1764.

[3] Né en 1765 mort en 1826.

[4] *Zürcherische Hülfsgesellschaft*, 1807.

pre pays fut sourd à ses avis; en revanche le canton d'Uri les suivit dans l'organisation de quelques établissements [1]. Sous l'influence de la Société suisse d'utilité publique et avec la coopération du conseil de ville, on vit se former à Bâle une Commission des pauvres (*Armen-Collegium*) pour diriger avec intelligence les secours destinés à leur soulagement. Elle fonda une institution, avec laquelle devait se réunir dans la suite [2] une maison de travail, qui ne fut créée que vingt ans plus tard [3]. Nulle part une bonhomie sentimentale qu'on prenait pour de la charité ne donnait une plus grande extension à ce système d'assistances légales que dans le canton de Berne. On attribuait avec raison le nombre croissant des pauvres dans ce Canton à l'accroissement de la population et du luxe, à l'éducation négligée de la jeunesse, au morcellement excessif des propriétés ; mais la cause la plus active était l'assurance offerte à la paresse sans honte d'obtenir du pain sans travail. Des hommes bien portants et vigoureux refusaient le travail et son salaire, parce que la profession d'indigent leur rapportait davantage. Le gouvernement bernois fit de bonnes ordonnances sur le soin des pauvres et contre la mendicité [4]. Mais d'imprudentes aumônes contrecarraient la sagesse des autorités, les plans et la charité active d'hommes et de femmes qui voulaient améliorer les classes malheureuses en même

[1] *G. Rüsch, Der Kanton Appenzell*, 144 et 146.

[2] En 1820.

[3] *L. A. Burckhardt, Der Kanton Basel*, 243.

[4] En 1807 et 1808. *Gesetze und Dekrete des Kant. Bern*, III, 101 u. 134.

temps que les soulager [1]. La même imprévoyance contraria les mêmes vues à Zurich [2].

Quelques particuliers rappelèrent ces anciens temps où l'on couronnait sa vie et ses dernières volontés par un acte de bénéficence. Dans le canton de Zurich, Jean Werdmüller légua aux pauvres du chef-lieu, sa ville natale, 45,000 florins ; Jean-Henri Stapfer, de Horgen, ancien sénateur, 6,100 florins, et un garçon voiturier, Henri Gross, 1,000 florins aux pauvres de son village [3]. Le comte Alphonse Turconi, de Milan, mort à Paris en 1807, fit des legs pieux considérables à sa patrie. Il légua à la commune tessinoise de Mendrisio les propriétés qu'il possédait dans le canton du Tessin, laissant toutefois l'usufruit d'une somme de 60,000 livres au fils d'un ami. Après la mort de celui-ci, on devait fonder à Mendrisio un hospice pour les malades pauvres du Canton. En 1815, le fonds pour ce futur établissement s'élevait à 116,500 livres milanaises ; grâce à la bonne administration, en 1831 il était monté à 275,000 livres [4].

Pour encourager l'économie et prévenir la pauvreté, l'on établit des *caisses d'épargnes*. Zurich en fournit le premier exemple à la Suisse et aux communes de son propre Canton. Bâle le suivit en 1809, Schwyz en 1812, puis Unterwalden ; Vaud en 1815.

Une prévoyance semblable fit naître les *assurances contre l'incendie*, fondées sur le principe de la

[1] Voir pour plus de détails, *von Tillier*, II, 87-90.
[2] *Gerold Meyer von Knonau, Der Kant. Zurich*, II, 293, 294.
[3] *Ib.* 248, 249.
[4] *Stefano Franscini, Der Kanton Tessin*, 244, 245.

réciprocité ou de l'association fraternelle. Zurich possédait une caisse d'assurance depuis 1782. Le Grand-Conseil adopta, en 1809, une assurance mutuelle pour tout le Canton. Berne avait précédé dans cette voie ses Confédérés, mais sur la base de l'association volontaire [1], et cette première organisation laissa beaucoup à désirer. Bâle (1807), Soleure (1810), Vaud (1811) rendirent l'association obligatoire.

Le penchant à l'imitation remplaçait jusqu'à un certain point le principe de l'unité. La plupart des Cantons établissaient, à la suite les uns des autres, ce que l'autorité centrale n'avait pas le droit de leur commander. Il en fut ainsi des *conseils de santé*, chargés de la surveillance de tout ce qui intéressait la santé publique, des mesures à prendre en cas de maladies générales parmi les hommes ou les animaux, de l'examen des candidats en médecine, en chirurgie, en pharmacie et des sages-femmes. Le canton de Thurgovie le premier (1804) organisa d'une manière complète une pareille autorité, qui reçut les attributions nécessaires à son office et même une compétence correctionnelle de 25 florins d'amende. Elle dut non-seulement veiller à la santé publique, mais encore recueillir chaque année les tableaux des naissances et des morts [2]. Berne réorganisa au bout de trois ans son conseil de santé imparfaitement formé en 1804 [3]. Vaud se contenta d'un état provisoire très-insuffisant jusqu'en 1810;

[1] Décrets du 28 mai, des 10 et 12 novembre 1806.

[2] *Pupikofer, Gesch. des Thurgaus*, II, 367. 368; *Der Kant Th.* 186.

[3] Décret du 7 août 1804 et du 24 juin 1807.

alors, une loi [1], véritable code, organisa un conseil de santé qui annonça au pays son influence bienfaisante en obtenant pour début, dans une année, la vaccination de 15,000 enfants sur 18,000 [2]. Albert Rengger, aussi habile médecin que grand homme d'État, joignit à ses autres fonctions [3] celle de vice-président de ce conseil : on reconnut promptement son intelligence et son activité. La police de santé, introduite dans le canton d'Appenzell par la République helvétique, disparut avec elle. Cependant, on établit en 1804 un cours d'instruction pour les sages-femmes. Ce Canton, ne tolérant pas d'avocats, excluant des fonctions gouvernementales les ecclésiastiques, choisit le plus souvent ses magistrats dans la classe des médecins. On devait s'attendre à une bonne administration sanitaire. Le souverain en décida autrement. Une commission de santé, instituée en 1810 pour examiner les aspirants à l'exercice de l'art de guérir, fut presque aussitôt révoquée pour avoir interdit la pratique de la médecine à un empirique cher au peuple [4]. Le canton de Schwyz ne songeait à prendre officiellement des mesures sanitaires que pour la conservation des troupeaux, objet de son commerce le plus lucratif. Si quelque épidémie en menaçait les propriétaires, l'espèce humaine partageait avec l'espèce bovine la sollicitude du gouvernement [5].

Tout dans ces institutions était cantonal. Mais

[1] Du 1er juin.
[2] *De l'Administration publiq. du cant. de Vaud*, 42, 43.
[3] Ci-dessus, p. 439.
[4] *Rüsch, Der Kant. Appenzell*, 148.
[5] *Gerold Meyer von Knonau, Der Kant. Schwyz*, 212, 213.

quand une contagion ou une épizootie approchait des frontières, on comprenait tardivement la nécessité de s'unir pour la défense commune. En 1804 la fièvre jaune apparut à Livourne. L'incohérence des précautions cantonales compromit la sécurité de la Suisse. Le Landammann, sollicité par les Cantons, ordonna des mesures générales : cordon sanitaire, interruption des communications avec l'Italie, prohibition des marchandises, des bestiaux et des voyageurs, occupation militaire des routes et des passages les plus praticables[1]. La Confédération reçut cet avertissement en 1804 ; elle en fit son profit à sa manière. Une commission de santé projeta un *réglement de police sanitaire fédérale*. La Diète l'approuva en 1807 [2] et le compléta en 1809 [3].

Quelques *hôpitaux* furent agrandis ou perfectionnés. Celui de Zurich, fondé dans le XII[e] siècle et dès lors successivement doté d'institutions auxiliaires, s'enrichit en 1810 d'une pharmacie. En 1814, on posa les fondements d'un hospice spécial pour les aliénés[4]. — Avant la révolution helvétique, la ville de Berne semblait dire, comme Louis XIV, « l'État, c'est moi ; » mais dans les choses qui intéressaient les sentiments humains, elle prétendait moins aux priviléges de l'égoïsme qu'à la prérogative d'une munificence souveraine. Les sources de la richesse qu'attestaient les deux magnifiques hôpitaux, ornements de la capitale, ne coulaient pas

[1] Publication et résolution du Landammann de Watteville, 12, 16, 22 nov. et 5 déc. 1804 ; *von Tillier*, I, 173-175.
[2] *Recès* du 9 juillet 1807.
[3] *Recès* du 20 juin 1809.
[4] *Gerold Meyer von Knonau, Der Kant. Zurich*, II, 241.

toutes dans l'enceinte de ses murs. Lorsque la révolution helvétique eut passé par là, laissant au milieu de ses décombres quelques principes de vie constitutionnelle, le chef-lieu dut compter avec le pays. L'acte de dotation de la ville de Berne (1803) lui assigna la propriété de tous les hôpitaux de la ville et des environs, avec des réserves en faveur des malades du Canton. Le gouvernement concourut aux frais, et partagea le droit d'administration avec l'autorité municipale[1].

Le canton de Vaud acquit de la commune de Lausanne un hôpital vaste qu'il convertit en hospice cantonal. Il en perfectionna les constructions intérieures, et l'administration fit de cet établissement un modèle; néanmoins le capital de 300,000 francs dont on le dota en 1810 s'accrut rapidement.

La souveraineté cantonale fit éclater de profondes diversités pour *l'esprit et les institutions militaires*. Ces Cantons primitifs, fondateurs de la Confédération, qu'ils conservèrent par d'immortelles victoires remportées à coups de massues et de quartiers de rocs sur des armées de chevaliers emprisonnés dans leurs cuirasses, ces Cantons si ardents pour le service étranger, puis héroïques toujours contre l'invasion des Français, montrèrent peu de goût pour une organisation régulière. C'étaient toujours de vigoureux pâtres, saisissant leur arme ou leur gourdin à l'heure où l'ennemi se présentait et se jetant sur lui avec une vaillance individuelle. Schwyz même, malgré ses habitations somptueuses, prix de son ar-

[1] *Von Tillier*, II, 92, 93.

deur pour les services capitulés et de la gloire de ses chefs, ne supportait qu'avec peine qu'on disciplinât sa valeur. Unterwalden n'adopta son premier réglement militaire qu'après la période de la Médiation [1]. La milice d'Uri ressemblait à une levée en masse plutôt qu'à une troupe réglée. Dans Appenzell-Intérieur ni exercices, ni instruction, ni rassemblements périodiques : c'est le pays qui manquait de discipline. Parmi les autres Cantons anciens, Bâle, loyal en toutes choses, donna par sa prompte et bonne organisation militaire l'exemple de l'accomplissement de ses devoirs. Mais en distinguant le régiment du chef-lieu par un uniforme vert tandis que les deux autres le portaient bleu [2], il corrobora la distinction entre la ville et la campagne.

Les nouveaux Cantons remplirent leurs obligations avec empressement. Tessin seul resta sur la dernière ligne des États confédérés. Ce fut un malheur dont il faut demander compte à ses anciens maîtres. L'esprit de servitude résistait à une éducation militaire. La Thurgovie, autrefois soumise également au régime proconsulaire, mais à des conditions moins déplorables, honora son affranchissement par son zèle pour se mettre en état de défendre son indépendance et celle de la Suisse. Tout son militaire était à créer, l'argent lui manquait, le temps pressait : on accorda des prérogatives honorifiques aux corps de volontaires; on forma divers

[1] *Aloys Businger, Der Kanton Unterwalden*, 93, dès lors ce Canton s'est mis en règle envers la Confédération; l'arsenal du Haut-Unterwalden à Sarnen est, dans ses petites proportions, complet et de tout point conforme aux prescriptions du réglement fédéral.

[2] *L. A. Burckhardt*, *Der Kanton Basel*, 252.

corps de milices ; on multiplia les uniformes ; on acheta et l'on répara de vieilles armes et de la vieille buffleterie. Ce fut pour l'urgence du premier moment. La loi organique militaire de 1804 dépassa les ressources du pays ; mais elle donna une vive impulsion ; en 1805, le contingent envoyé à la frontière put prendre rang sans rougir à côté de ses Confédérés ; c'est que le Thurgovien, vif, intelligent et plein d'honneur, est excellent soldat.

A l'organisation des milices de la Suisse renouvelée, trois Cantons se placèrent au premier rang et y sont restés, par leur esprit militaire et par la supériorité de leurs institutions, Zurich, Berne et Vaud. Le dernier en rang des jeunes frères fit voir qu'il marcherait à la défense de la patrie du même pas que les plus grands de ses aînés. Zurich s'empressa de fournir d'armes et de munitions ses arsenaux pillés par les Français. Alors commença cette instruction à laquelle l'infanterie zuricoise surtout est redevable de la bonne tenue, de l'habile maniement des armes, de la discipline qui lui ont fait une réputation dans l'armée fédérale[1]. — Berne, née dans la guerre, affermie par les combats, garda de génération en génération le goût des armes ; ses fils les portèrent avec gloire contre les ennemis de l'État ou sous des drapeaux étrangers. Elle confia souvent les rênes de la république à des mains éprouvées sur les champs de bataille. Lorsque la souveraineté lui fut rendue par le Médiateur de la Suisse, la réorganisation de la force militaire devint un des premiers soins du gouvernement. Elle fut complète et en harmonie

[1] *Gerold Meyer von Knonau, Der Kant. Zurich*, II, 305-309.

avec l'ordre de choses qui commençait. On congédia tous les officiers helvétiques encore en fonction. L'organisation et le perfectionnement des milices cantonales, leur équipement, les exercices, les camps, le choix des officiers, le code pénal militaire, l'hôpital militaire, furent pendant les premières années de cette période les objets les plus fréquents des délibérations du conseil d'État[1]. — Le canton de Vaud, autrefois sujet, ensuite épuisé par la révolution qui l'affranchit, avait à réorganiser une milice fatiguée par son service actif en 1799 et 1802, dépouillée en partie de ses armes par le désordre et la trahison, et impatiente de recevoir sa solde arriérée. Il ne recula pas devant cette tâche dans le temps même où il créait tout l'organisme de l'État. Tandis que la plupart des Cantons se bornèrent au strict nécessaire de leurs obligations, le canton de Vaud, ne voulant confier le trésor de son indépendance qu'aux bras vigoureux de ses enfants, organisa, presque pour son début, toute une force militaire. Il ne fit pas dans sa milice la distinction du contingent fédéral; il décréta que le corps d'élite serait toujours prêt à marcher pour la défense de la patrie. Ce corps était de 8,000 hommes, quintuple du contingent exigible[2].

Comme pour l'esprit guerrier, il y avait analogie pour l'organisation entre Vaud, Zurich, Berne et quelques autres Cantons à qui leur grandeur ou leur richesse permit un tel déploiement de force armée : division de la milice en élite et en réserve; division du Canton en arrondissements militaires, cha-

[1] Voir le *Manuel du C. d'État* de 1803 à 1807, passim, entr'autres 1807, 28 déc.

[2] 1682 hommes.

cun sous un commandant; formation de corps de toutes les armes; école permanente dans le chef-lieu où les compagnies d'élite venaient s'instruire à tour de rôle au maniement des armes et au service de garnison; exercices périodiques de toutes les milices dans leurs localités à une époque déterminée de l'année; revues annuelles des bataillons.

Deux seuls Cantons entretenaient une troupe soldée, au chef-lieu, comme modèle pour les milices et garde du gouvernement, Berne et Bâle.

Les Cantons différaient entre eux pour l'habillement et l'équipement de la troupe. Dans la plupart les milices pourvoyaient à une partie, et l'État au reste; dans les deux Unterwalden, l'arsenal livrait les armes et un semblant d'uniforme; c'était dans Obwalden un manteau de soldat et un chapeau rond retroussé. Au Tessin, toutes les fournitures étaient à la charge des communes; dans le canton de Vaud, à la charge des miliciens.

Les institutions de la Suisse pendant la Médiation ont fait naître l'esprit militaire dans quelques Cantons, l'ont fortifié dans d'autres et ont créé l'armée fédérale.

Au moment de la réorganisation de la Suisse, les *finances* de plusieurs Cantons se trouvèrent moins délabrées que celles de la Confédération.

Lorsqu'on eut séparé les biens de la ville de Zurich de ceux du Canton, et qu'elle eut obtenu pour les besoins communaux un revenu annuel de 70,500 francs, l'État, y compris les fondations ecclésiastiques et charitables, conserva, en domaines,

créances, revenus fonciers et dîmes, la valeur de 9 à 10 millions de francs. L'administration des finances, comparée avec celle de l'ancien régime, reçut des améliorations depuis 1803. D'anciens impôts furent maintenus sous d'autres noms; de nouveaux, établis. L'accroissement des ressources servit au développement de plusieurs branches de l'administration et à la construction de routes et d'édifices publics. Le gouvernement partagea une erreur du vieux régime : il couvrit l'administration des finances du voile du mystère, cause d'indifférence de la part du peuple, plus tard de défiance [1].

Berne aussi, en possession de quelques débris de son ancienne fortune, s'empressa d'adopter pour son administration financière les traditions aristocratiques du secret. Mais il voulut y voir lui-même parfaitement clair, et justifier devant sa propre conscience la confiance du peuple. Il régularisa les dépenses avec économie, et régla la tenue des caisses et des comptes, leur surveillance ordinaire et leur examen imprévu. Il s'efforça de prévenir le retour des abus. Les fonctionnaires placés à la tête des différentes branches du revenu public se montrèrent animés de ce patriotisme bernois, qui désirait rendre à la république réduite à la moitié de son territoire une opulence qui rappelât sa splendeur : chacun cherchait son honneur dans la gloire de la patrie. Le budget des recettes aussi bien que des dépenses fut, vers la fin de cette période, d'environ un million de francs. Sans compter les biens immobiliers, le matériel de guerre et

[1] *Gerold Meyer von Knonau, Der K. Zurich*, II, 250-271. On trouve dans *Helvetia*, III, 256-271, le tableau complet des comptes de l'État de 1803 à 1814.

les matériaux de construction, une fortune de plus de 2,300,000 francs, argent, créances, objets en nature, en grande partie économisée dans l'espace de dix ans, rendit témoignage de la sagesse et de l'honnêteté qui présidaient à l'administration des finances[1].

Le canton de Bâle posséda dans cette période un fonds d'environ 1,300,000 francs, l'église et les écoles plus de 3 millions, l'Université 740,000 fr., la ville de Bâle et ses corporations au-delà de 2,800,000 francs, dont 1,340,000 constituaient la fortune affectée aux pauvres de la ville; pour ceux de la campagne le capital était de 475,000 francs [2]. Ce Canton avait donc conservé la plus grande partie de ses biens. En administration, le nom de Bâle fut toujours synonyme de sagesse et loyauté. — Les comptes de l'État de Lucerne ne répondent pas à toutes les questions, mais ils constatent que pendant la période de la Médiation les recettes et les dépenses allèrent en augmentant et se balancèrent à peu près. En 1804 elles furent d'environ 185,000 francs; en 1813, elles dépassèrent 350,000. Les capitaux de l'État, à la fin de 1814, s'élevaient à 1,128,600 francs[3]. — Parmi les autres États de l'ancienne Confédération, Soleure, dans l'ombre du secret, avait amassé un trésor sous une triple serrure, que les Français firent sauter. Les besoins nés de cette spoliation furent peut-être la cause de la régularité plus sévère introduite dans l'administration des finances; on ne

[1] *Von Tillier*, II, 46-64.
[2] *Burckhardt, Der Kant. Basel*, 168.
[3] *Helvetia*, VII, 250-263.

créa pourtant qu'en 1812 une chambre spéciale pour ce département [1].

Les finances des Cantons démocratiques continuèrent à être régies patriarcalement : « point d'impôts » fut toujours un article fondamental de leur profession de foi politique. Appenzell-Extérieur, le plus éclairé de tous, recourait de temps en temps à un impôt sur les fortunes. Appenzell-Intérieur hasardait de loin en loin une légère contribution pour des besoins urgents ; la grande difficulté était de la faire acquitter. Une imposition de 2 pour 1,000 à payer dans huit jours, décrétée le 8 mai 1804, n'était pas rentrée à la fin d'août, malgré trois recharges. L'idée d'un impôt annuel fut présentée pour la première fois en 1808 [2]. Dans ces Cantons populaires, d'anciens fonds et quelques capitaux, la régale du sel, les droits de chaussée, les péages et les amendes fournissaient aux dépenses modiques de l'État. Dans les Cantons catholiques les couvents riches tels que celui d'Einsidlen, y contribuaient pour une petite part. La recette et la dépense annuelle, même du plus grand ou du plus riche de ces Cantons, n'atteignait pas 30,000 florins [3]. Le meilleur gouvernement leur semblait être celui qui coûtait le moins.

Loin de partager cette opinion, les nouveaux États, issus en réalité du progrès des idées politiques, regardaient comme un gain les dépenses que faisait un pays pour perfectionner les institutions et pour éclairer les hommes. Ils estimèrent dès leur origine

[1] *Strohmeier, Der Kant. Solothurn*, 164.

[2] *Mandaten-Buch* (Archives d'Appenzell).

[3] *Gerold Meyer von Knonau, Der Kant. Schwyz*, 214-216; *G. Rüsch, Der Kant. Appenzell*, 152-156; *Al. Businger, Der Kant. Unterwalden*, 93; *K. F. Lusser, Der Kant. Uri*, 73, 74.

qu'en fait de politique, comme d'industrie, le mécanisme le plus parfait n'est pas le plus simple et le plus économique, mais celui qui atteint le mieux le but. Le peuple même acquittait sans difficulté des impositions dont le bon emploi lui était garanti par des comptes publiquement rendus et attesté par des perfectionnements. Il prélevait avec gaîté de cœur une faible part sur le produit de son travail, estimant que la civilisation vaut son prix. —Nul Canton ne payait plus joyeusement que celui qui payait le plus, mais dont les progrès étaient proportionnés à ses sacrifices, le canton de Vaud. Il établit le premier l'impôt foncier, fécond en résultats. Grâce à ses ressources, il perfectionna toutes ses institutions, et le perfectionnement de ses institutions multiplia ses ressources. Leur accroissement progressif éleva de plus en plus le budget des recettes et des dépenses. Il commença par un demi-million; après un certain nombre d'années il atteignit le million entier [1]. Quelques hommes éblouis par l'éclat de l'or, aveugles pour le bien public, gémissaient de l'accroissement des dépenses; on leur répondait : « Voyez nos routes, nos édifices, nos écoles, notre instruction supérieure, nos messageries, la prospérité générale, l'agriculture qui se perfectionne, les habitations qui s'embellissent, notre État sans dette publique, ses comptes sans déficit. » — Argovie, riche de son industrie, suivit une marche analogue.— Le Tessin, autrefois scandaleusement exploité par ses maîtres républicains,

[1] Dans la période suivante on le vit monter à un million et demi. Voir sur toute l'administration des finances (*Dan. Alex. Charannes*), *De l'Administration publique du canton de Vaud*, 75-125; *Vulliemin*, *Der Kant. Waat*, II, 289-310.

débuta dans son administration par un revenu peu considérable. Les routes dont le Canton dut entreprendre la construction, l'organisation et l'équipement de ses milices, les dépenses militaires occasionnées par les guerres de Napoléon et les bouleversements qui suivirent, obligèrent le Tessin à contracter des emprunts dont les périodes suivantes ont recueilli la charge et les bénéfices. Il partage avec Uri les inconvénients d'une dette publique, considérable proportionnellement à ses moyens.

Plusieurs Cantons employèrent les loteries comme ressource financière, Vaud pour doter son hospice, Uri, Schwyz pour leurs divers besoins, Tessin également pour sa caisse publique. C'est dans ce Canton passionné que l'amour du jeu poussa les racines les plus vivaces [1].

Thurgovie fit une expérience financière intéressante à observer. Lorsque ce Canton fut constitué en 1798, il reçut pour toute dotation le vieux château de Frauenfeld et un capital de 20,000 florins. A la suppression de l'ordre de Saint-Jean, la commanderie de Tobel, valant de 100 à 150,000 florins, lui échut avec la charge d'une rente viagère de 4,000 florins à payer au commandeur. Il acquit enfin quelques redevances féodales que possédait l'évêché de Constance. Persuadé que la justice, l'ordre, l'instruction et la moralité sont les premiers besoins d'une nation et son plus grand trésor, que la modestie, l'économie et la prudence enrichissent un pays pauvre, et qu'enfin un État avance d'un pas ferme quand il place sa confiance dans la volonté d'un peuple éclairé,

[1] *Franscini, Der Kant. Tessin*, 298-306.

le gouvernement commença par présenter au Grand-Conseil et à la nation le tableau vrai de la pauvreté de l'État et de ses nécessités. Il proposa divers impôts pour les couvrir. Quoique modérés, quelques-uns excitèrent du mécontentement. La fermeté du gouvernement triompha de la résistance d'une commune. Les impôts votés furent maintenus; mais plusieurs, mitigés. La modicité des dépenses compensa l'exiguité des ressources. On réduisit les traitements au strict nécessaire pour le nombre et la quotité. Les finances du Canton prospérèrent d'année en année, tandis qu'il perfectionnait ses routes, ses écoles, ses autres institutions. Les comptes présentaient annuellement un solde actif qu'on ajoutait au capital de l'État [1].

Un petit nombre de Cantons commencèrent à comprendre dans le XVIIIe siècle que les *forêts* sont un capital, que leur conservation mérite l'attention d'un gouvernement, et que leur exploitation ne doit pas être abandonnée au hasard. Plusieurs ne le comprirent pas même à l'époque de la Médiation; ils continuèrent de traiter avec insouciance leur richesse forestière, Appenzell surtout et les Cantons primitifs. Schaffhouse ne songea guère à lutter par les soins que suggère la science contre les désavantages du sol. Cependant, les forêts de la ville étaient moins mal administrées que celles de l'État. Quelques Cantons se distinguèrent dès l'ère de l'Acte

[1] Il dépasse à cette heure un million de florins. *Pupikofer, Gesch. des Thurgaus*, II, 369, 370; *Der Kant Th.* 188-191; *Muller-Friedberg, Schweiz. Annalen*, I, 381, 382.

de Médiation par la sollicitude qu'ils vouèrent à cette branche de l'administration; chez eux l'État opposa utilement son autorité aux imprudences et à la cupidité des particuliers et des communes et donna l'exemple d'une administration sage. Zurich. en 1807, plaça les forêts de l'État sous la surveillance de la commission des finances, et celles des communes et des corporations sous la surveillance d'une commission spéciale [1]. — Berne limita le droit de parcours et prit d'autres précautions [2]. En 1811, une ordonnance restreignit plus sévèrement encore l'exploitation des forêts et l'exportation des bois, tout en laissant aux propriétaires la liberté d'administrer leurs forêts à leur guise. Berne possédait un homme dont le savoir, le zèle et les écrits popularisèrent des idées saines, et dont les leçons formèrent des forestiers éclairés, c'était *Charles Kasthofer*. Dix années de soins décuplèrent le produit des forêts de l'État, mieux conservées [3]. — Des abus et des délits croissants déterminèrent Soleure à faire, en 1809, une loi qui divisa le Canton en six arrondissements; à la tête de chacun d'eux on plaça un homme de l'art [4]. — Le gouvernement du canton de Vaud institua en 1806 une commission et un directeur général. Tout était à créer : point de lois, presque point de gens du métier. En 1807, la commission présenta une statistique des forêts cantonales et un projet d'aménagement, base des opé-

[1] *Gerold Meyer von Knonau, Der Kant. Zurich*, I, 275.

[2] *Loi sur l'administration des forêts* du 5 déc. 1803.

[3] En 1803 et 1804 l'État en retira 2,034 fr.; en 1813, 20,088 fr. *Von Tillier*, II, 50-52.

[4] *Strohmeier, Der Kant. Solothurn*, 87.

rations de culture et d'exploitation entreprises dès lors. En 1810, une loi complète opéra une révolution dans cette économie, dès lors fondée sur des principes. Le produit moyen doubla. Les communes durent se conformer aux règles établies pour l'État [1]. Le Canton doit une grande partie de ces améliorations à son directeur général des forêts, *Charles Lardy*. Pour réformer les abus et perfectionner la culture, il brava la malveillance de particuliers et de communes; courage plus persévérant et plus rare que celui qui affronte l'ennemi sur un champ de bataille. Le gouvernement vaudois, pénétré de son devoir de veiller, pour un objet si important et de si lente production, aux intérêts des générations futures, convaincu d'ailleurs que la conservation des forêts intéresse la température du pays et que l'État est le mieux en position d'en prendre soin, chercha dès l'époque de cette réforme à faire l'acquisition de nouvelles propriétés et à racheter les servitudes qui grevaient les anciennes [2]. — L'Argovie, dont le capital forestier dépasse la valeur de deux millions de francs de Suisse [3], marcha dans la même voie. Elle confia la direction de cette administration à un homme dont la qualité de haut-forestier se perdait au milieu de ses titres à une célébrité plus populaire et plus brillante, *Henri Zschokke* [4].

Le sol d'une grande partie de la Suisse est rebelle;

[1] *De l'administration publique du canton de Vaud*, 107-117.

[2] *L. Vulliemin, Der Kanton Waat*, II, 293.

[3] *X. Bronner, Der Kant. Aargau*, II, 183.

[4] Il a écrit un manuel populaire de science forestière, *Der Gebirgsförster*, tomes 11 et 12 de ses *Œuvres choisies* (*Ausgewæhlte Schriften*).

mais le peuple qui le cultive, fort et constant comme le roc sur lequel il est assis, se plaît à le dompter et à le féconder par l'opiniâtreté de ses bras. *L'agriculture* a, pour les Suisses, l'attrait du travail et le mérite d'une victoire. Sous la république helvétique, l'occupation étrangère, la guerre et l'incertitude de toutes choses avaient rendu les travaux agricoles plus languissants. Avec la sécurité, l'on vit renaître le courage des travailleurs. Les entraves mises à l'essor du commerce par le système continental ramenèrent l'activité dans les champs. Des soins plus éclairés furent l'effet de cette ardeur nouvelle. Le canton d'Argovie donna, en 1808, un bon exemple en abolissant le droit de parcours. Fribourg et d'autres le suivirent. Dans quelques-uns, comme en Thurgovie, les paysans pauvres crièrent ; ils craignaient de ne plus trouver une nourriture suffisante pour leur bétail. L'abondance de fourrages produit par une culture soignée réfuta cette erreur [1]. Gouvernements et propriétaires rivalisèrent pour les améliorations. Avec l'indépendance du Tessin, une ère nouvelle commença pour l'agriculture de cette contrée. Le rachat des dîmes, des censes et du droit de parcours, et la protection légale de la propriété, mirent un terme à bien des abus et assurèrent au laboureur le prix de sa peine : la liberté, dont le souffle fertilise toutes choses, anima la terre elle-même d'une nouvelle vie. Néanmoins, ce pays se ressentit encore longtemps de la malédiction qu'un régime oppressif et corrupteur avait fait peser même sur le sol. L'ignorance et l'émigration

[1] *Pupikofer, Der Kant. Thurgau,* 72.

laissèrent incultes ou mal soignées de grandes étendues de terres, que leur fertilité naturelle et la beauté du climat recommandaient aux soins de l'homme.

L'agriculture fit de grands progrès par les soins de *Fellenberg*. Convaincu que la culture de la terre est la base la plus solide de la prospérité d'un pays, et qu'elle contribue à la conservation des mœurs, il résolut de se dévouer au perfectionnement de cet art. Ayant acquis en 1799 le vaste domaine de Hofwyl, longtemps négligé, il entreprit de montrer jusqu'à quel point on pouvait améliorer la culture des terres en Suisse à l'aide de procédés rationnels. Pour économiser le temps, l'argent et la main-d'œuvre, il importa les machines anglaises, mais en les modifiant suivant les besoins du sol. Il établit une fabrique de machines, applicables, avec quelques variétés, à tous les terrains de l'Helvétie. Vers 1807, ses efforts commençaient à porter leurs fruits et sa renommée à s'étendre. La Diète l'honora de son attention, puis de ses encouragements. Deux couvents, Kreuzlingen dans le canton de Thurgovie et Hauterive dans celui de Fribourg, imitèrent sur une grande échelle les innavations de Hofwyl; Fellenberg exposo ses vues sur l'agriculture dans divers écrits[1]. Il obtint du gouvernement bernois, par un bail à long terme, le château de Bouchsée et les terres qui en dépendaient. Alors seulement il put ouvrir une école complète dans laquelle on devait enseigner les mathématiques, la physiologie végétale, l'histoire naturelle, la chimie, l'astronomie, la science

[1] *Landwirthschaftliche Blätter. — Ansichten über die schweizerische Landwirthschaft.*

forestière, et la technologie, dans leurs rapports avec l'agriculture. Pour réunir les lumières et l'expérience d'agronomes de différentes contrées, une Société d'agriculture se forma en 1810, et convint de se réunir annuellement à Hofwyl. Une fête agricole y eut lieu. Le Landammann de la Suisse, des diplomates étrangers, la grande-duchesse Anne de Russie et d'autres étrangers de distinction y assistèrent; ils ajoutèrent leurs suffrages aux prix qu'obtinrent les meilleurs travailleurs. Ces fêtes se répétèrent. Le renom de Hofwyl s'accrut, mais sa gloire la plus solide, ce fut la rapide propagation d'instruments aratoires simplifiés, ce furent ses riches moissons entourées de terres languissantes. Hofwyl fut un modèle pour le reste de l'Europe encore plus que pour la Suisse; ici la division des propriétés ne permit que rarement l'application de procédés calculés pour une large exploitation[1]. On vit toutefois en Suisse des rayons partir de ce centre d'activité dans toutes les directions; l'émulation fut excitée; des forces assoupies sortirent de leur langueur. La *Société économique* de Berne se réveilla de son long sommeil, en 1810. L'année suivante, une *Société d'agriculture* se forma dans le canton de Vaud; elle dut servir aussi à rapprocher sur un terrain neutre des hommes séparés par leurs opinions politiques et par des intérêts froissés[2]. La *Société économique* de Fribourg, fondée en 1813, compta parmi ses membres des magistrats éminents et les citoyens les plus éclairés. Çà et là de grands propriétaires réalisaient, par

[1] *Von Tillier*, II, 275-278.
[2] *Mémoires de Rovérea*, IV, 49, 50.

leur pratique, les vues de ces associations dont ils faisaient partie. Leur exemple propageait de proche en proche le triomphe des idées saines sur la routine.

Si la paresse, l'ignorance, l'attachement aux habitudes retenaient en mainte contrée la culture des terres dans les vieux errements, au total elle était en progrès. La Thurgovie avait, à la fin du XVIII[e] siècle, entrepris quelques réformes agricoles par les conseils de pasteurs zuricois placés dans l'église thurgovienne. L'un d'eux établit même une ferme-modèle. Le nouveau Canton ressentit dès son origine les avantages de la division des propriétés et les inconvénients de leur morcellement excessif. On divisa les grandes fermes féodales en trois ou quatre parties, et bientôt chaque tiers ou chaque quart égala l'ancienne production de la ferme entière. Mais la division en petites parcelles, compatible avec une bonne culture des légumes, se montra défavorable aux céréales. Quelques propriétaires entreprirent alors des essais, continués depuis pour le bien du pays [1]. Lucerne produisait assez de blés pour sa consommation et en fournissait encore à ses voisins : c'était le seul Canton dans ce cas ; on admirait aussi ses prairies. Par un redoublement de soins et une amélioration du labourage, les champs semblaient devenir plus fertiles dans les plaines de Soleure, d'Argovie, de Berne, et dans la partie septentrionale de Vaud. Les Cantons primitifs excellaient dans le soin de leurs prairies, qu'ils rendaient grasses et abondantes, parce que leurs bestiaux étaient leur princi-

[1] *Pupikofer, Der Kant. Thurgau.* 72, 73.

pale richesse. Les Cantons les plus éclairés multiplièrent les prairies artificielles et y introduisirent tous les genres de culture que les découvertes de la science recommandaient. La plus active des populations de la Suisse, celle du canton de Zurich, toujours ingénieuse dans les applications de son travail, tira proportionnellement le plus riche parti de son sol, plus ingrat que celui de bien d'autres Cantons. Il s'y établit des pépinières toujours plus nombreuses, où l'on perfectionna les espèces par un art savant. Mêmes progrès dans l'horticulture et le jardinage. La culture de la vigne s'améliora dans ce même Canton et sur la rive vaudoise du lac Léman. Argovie et les Grisons en étendirent les plantations sans songer à les rendre meilleures. Le Valaisan continua d'abandonner à Dieu le principal soin de ses vignes, dont les produits pourraient rivaliser avec les vins du midi de la France.

De superbes troupeaux couvraient les pâturages et formaient la principale richesse des Cantons alpestres et de plusieurs contrées des grands Cantons. L'attention ne s'en porta pas moins sur l'éducation des bestiaux et des chevaux et l'amélioration des races. Berne stimula le zèle des campagnards par l'institution de concours qui excitèrent l'émulation des autres Cantons. Cependant à la suite de la révolution helvétique, Schwyz laissa dégénérer ses chevaux. Le canton des Grisons est le seul où l'on ait remarqué dans le nombre des bestiaux une diminution qui commença peu d'années avant la Médiation, pendant l'occupation française, et la grande consommation qui en fut la suite; des épizooties fi-

rent aussi des ravages à plusieurs reprises; enfin l'on accuse la négligence dans la culture des fourrages [1]. Dans celui de Zurich, la diminution ne porta que sur le nombre des taureaux. On attribue ce fait à l'usage qui s'établit alors d'élever davantage les vaches dans les étables.[2] L'ensemble de la vie agricole pendant la période napoléonienne offre un tableau de progrès et de prospérité.

Quoique sous la domination du Médiateur l'industrie suisse fût languissante, par moments paralysée, les populations qui s'y livraient, bien malheureuses sans doute, ne furent pourtant pas flétries par la dernière misère, ni ravagées par la faim, comme il arrive dans les pays exclusivement adonnés aux manufactures. Les fabricants zuricois, saint-gallois, appenzellois, thurgoviens, trouvèrent une ressource dans l'*association de l'agriculture et de l'industrie.* On peut appliquer aux industriels de toutes ces contrées ce qu'un écrivain a dit du travailleur zuricois : « Il fabrique aujourd'hui, demain il est de nouveau agriculteur : ses occupations tournent dans un cercle perpétuel avec les saisons. L'industrie et l'agriculture marchent unies et du même pas, et leur union explique comment le fabricant suisse, homme sans apparence et de peu d'instruction, non-seulement subsiste à côté de ces établissements pourvus de grandes ressources financières et surtout intellectuelles, mais augmente son aisance. Même

[1] Renseignements particuliers et *Röder und Tscharner, Der Kant. Graubünden*, 350.

[2] *Gerold Meyer von Knonau, Der Kant. Zurich*, I, 279.

dans les parties du canton de Zurich où l'industrie a pris le plus de développement, un septième seulement de toutes les familles s'y adonne d'une manière exclusive, quatre septièmes allient la fabrication et l'économie rurale. L'avantage de cette industrie à domicile consiste à laisser subsister toutes les autres occupations ou plutôt à n'être considérée elle-même que comme un gain accessoire. Pendant l'hiver, la famille entière s'occupe du travail des mains, comme l'on dit : les hommes faits tissent, les enfants et les vieillards dévident. Dès que le printemps s'éveille, ceux qui sont chargés des premiers travaux de la campagne, quittent la chambre; bien des navettes se reposent. A mesure que les exigences agricoles se multiplient, les uns après les autres se rendent dans les champs, jusqu'à ce qu'enfin la moisson et les grands ouvrages réclament tous les bras. Mais aux jours de mauvais temps, aux heures de loisir, on retourne au travail sédentaire. A l'approche de la saison morte, les habitants de la maison y rentrent successivement comme ils l'ont quittée, jusqu'à ce que l'hiver les ait de nouveau tous rassemblés [1].—Dans les Rhodes extérieures d'Appenzell, la fabrication de la mousseline empiéta toujours plus, depuis le milieu du dernier siècle, sur les travaux agricoles. Les sévères avertissements de l'autorité ne servirent de rien. Ils furent plus efficaces dans les Rhodes intérieures, où des peines légales atteignaient les propriétaires de fonds qui ne semaient pas une quantité déterminée de pommes de terre et de céréales ; on les obligea de concourir à la culture des vastes terres communes [2].

[1] *Henri Ernst.*

[2] *Rüsch, Der Kant. Appenzell.* 65.

L'*industrie* suisse, épiant dans toute l'Europe les découvertes et les perfectionnements, fit des conquêtes en dépit des circonstances défavorables. Tandis que Napoléon fermait le continent aux produits des manufactures anglaises, Zurich construisit les premières machines à filer le coton, imitées des meilleurs modèles anglais. Elles commencèrent à travailler en 1807, et leurs produits jouirent de l'approbation générale. Doué de génie, d'un rare talent d'observation et d'une activité infatigable, Gaspard Escher, de Zurich, obtint un si grand succès par la filature qu'il fonda, que cette nouvelle branche d'industrie se propagea rapidement dans le Canton, et que l'on construisit d'après les modèles zuricois un grand nombre de manufactures dans le reste de la Suisse, en Italie, dans les provinces autrichiennes et les départements français limitrophes[1].

A Zurich l'industrie et le commerce marchèrent toujours du même pas que les sciences et les lettres : c'est que des hommes d'un talent supérieur, développé par une éducation classique, y consacrèrent leur intelligence et leur savoir. Plus d'une fois aussi Zurich honora par la première charge de la république des citoyens qui passèrent avec leurs hautes facultés et leur expérience de la carrière du commerce au service de l'État.

Pendant plusieurs siècles, les habitants des pays d'Appenzell, de Saint-Gall et de Thurgovie appliquèrent leur génie industriel et commercial principalement à la fabrication et au commerce des toi-

[1] *Gerold Meyer von Knonau, Der Kant. Zurich*, I, 300.

les de lin ; ils les exportaient en France, en Italie, en Espagne, en Prusse et dans d'autres États. Au début de la révolution, l'abolition des priviléges pour les péages porta un coup à cette industrie; mais elle reçut la plus rude atteinte de la prépondérance des toiles de coton. Cette crise et ses suites se développèrent depuis la fin du XVIII[e] siècle, tandis que Zurich tournait son ingénieuse activité vers la nouvelle branche d'industrie. Le commerce de toilerie diminua, mais subsista néanmoins. On ne put plus fabriquer qu'à domicile. Il fallut joindre à l'ancienne industrie celle du coton [1]. En 1805 pourtant, à la demande et aux frais de la Société économique, un St.-Gallois forma un établissement à Berne, pour perfectionner, d'après une méthode à lui, le fil de coton et de chanvre : la qualité des tissus s'en améliora. — La population de Glaris s'accrut par l'activité prospère de la fabrication du coton.

Nous ne retraçons pas une statistique de l'industrie, mais les faits nouveaux qui la concernent. Lorsque le gouvernement français eut fermé à l'activité de la Suisse l'Italie et la France, Bâle et Zurich cherchèrent d'autres marchés et n'en trouvèrent qu'au-delà des mers. Les frais du transport les obligèrent à se borner à la production d'objets d'une grande valeur intrinsèque sous un petit volume et d'un faible poids. En opprimant en Suisse le commerce des cotonnades, la France suscita une puissante rivalité à ses manufactures de soieries. Pendant la révolution française, l'Allemagne, qui tirait auparavant toutes les soieries de Lyon et de

[1] *Pupikofer, Der Kant. Thurgau.*

Saint-Étienne, se fournit en Suisse. Le nombre des métiers pour la fabrication des rubans de soie monta, vers la fin du XVIII[e] siècle, jusqu'à trois mille dans le seul canton de Bâle. Il s'accrut considérablement sous la domination de Napoléon [1]. Zurich entreprit contre les fabriques lyonnaises cette guerre de rivalité qui devait dans la suite les mettre en péril. Dans le seul chef-lieu, quatorze maisons faisaient le commerce de la soie brute. Depuis 1806, une société formée à Wædenschweil et encouragée par le zèle du pasteur entreprit sur une plus grande échelle l'éducation des vers-à-soie, jusqu'alors médiocrement soignée [2]. Elle n'a pris son essor dans le Tessin que longtemps après. Les guerres de Napoléon entravèrent souvent le commerce transatlantique : 1814 l'affranchit. Deux Lausannois d'origine française fondèrent deux établissements qui prirent une extension peu commune : J.-J. Mercier une tannerie et chamoiserie qui n'attendit que la chute du système continental pour envoyer annuellement en grande quantité des cuirs, des peaux, des maroquins, en Italie, en Angleterre, en Amérique; Lubac, une ganterie renommée par la perfection des peaux et du travail; l'exportation en devint considérable dès qu'elle fut possible [3].

Dans les deux années où la ville de Berne fut siége de l'autorité centrale de la Suisse, on y organisa des expositions industrielles qui fournirent des preuves

[1] Aujourd'hui la ville de Bâle avec le territoire qui en dépend, non-compris le demi-canton de Bâle-Campagne, comptant au plus 24,300 habitants, exporte pour près de 10 millions de francs de rubans de soie, tandis que la France n'en exporte que pour 35 millions. *L. A. Burckhardt, Der Kant. Basel*, 75, 76.

[2] *G. Meyer v. Knonau, D. K. Zurich*, 311.

[3] *L. Vulliemin, Der Kant. Waat*, 337-382.

de grande habileté dans les arts mécaniques. En 1813, la Société vaudoise d'agriculture improvisa une exposition des produits de l'industrie; elle fut très-incomplète, mais eut le mérite d'être un premier essai.

A la chute du gouvernement unitaire les chefs-lieux de Cantons industriels et les corps de métiers s'empressèrent de reconquérir leurs vieux priviléges sur le système plus libéral qu'il avait introduit. Bâle et Zurich furent les principaux théâtres de cette réaction. Bâle, qui ne manqua jamais d'idées généreuses à d'autres égards, rétablit le monopole des corps de métiers, pour les industries qui en dépendaient; les autres demeurèrent libres. Les corporations reprirent leurs *articles constitutifs (Handwerks-Artikel)*, les révisèrent et les firent sanctionner par le gouvernement. D'après cette charte, l'exercice d'un métier ressortissant à une corporation ne fut permis qu'à un bourgeois ou à un habitant privilégié, qui avait fait un apprentissage régulier, travaillé comme ouvrier un nombre déterminé d'années, voyagé, produit un chef-d'œuvre, et que la corporation avait gradué maître. Chaque maître ne put exercer qu'un seul métier, rigoureusement circonscrit; tout ouvrage du domaine d'une autre corporation lui était interdit. Les acheteurs ne purent plus se procurer que hors du Canton les objets dont la confection exigeait la réunion d'industries différentes. Il ne fut permis à chaque maître d'avoir qu'un nombre limité d'ouvriers et d'apprentis, dont un tarif fixait le salaire. En échange de ces restrictions, il jouissait du droit exclusif de fabriquer et de vendre les produits de son ressort : prohibition de toute marchandise étrangère de même nature, nulle con-

currence de la part d'artisans non incorporés. En 1810, le Petit-Conseil défendit aux forgerons domiciliés hors de la ville, d'importer dans ses murs des objets fabriqués; en cas de contravention il permettait à la corporation des forgerons d'enlever la marchandise introduite[1]. Toutes ces bornes mises au libre développement de l'activité, devinrent pour les travailleurs eux-mêmes une source de mécontentement et de zizanie[2].

La ville de Zurich ne reconquit pas le monopole dont le despotisme pesait sur l'industrie foraine avant 1798[3]. Mais les corps de métiers reprirent leurs droits exclusifs. Il en naquit des frottements dans lesquels le gouvernement interposait son autorité, quelquefois modératrice, quelquefois plaisante. En 1811, les teinturiers refusèrent d'admettre dans leur corporation un ouvrier qui travaillait avec succès depuis quatre ans et demi. Il n'avait pas appris son métier chez un maître de leur tribu; on prétendit qu'il fît chez l'un d'eux trois ans d'apprentissage. Il fut décidé qu'il servirait encore un an et demi comme ouvrier. En 1815, les armuriers repoussèrent de la classe des ouvriers un honnête apprenti né hors du mariage. Les chapeliers formèrent une accusation contre les selliers, qui fabriquaient des schakos. La commission de l'Intérieur autorisa cette fabrication, à condition que les selliers achèteraient le feutre des chapeliers. Elle trancha de même le différend né entre

[1] *Von Tillier*, II, 280.

[2] Cet ordre de chose subsiste encore aujourd'hui. *L. A. Burckhardt, Der Kant. Basel*, 202.

[3] Voir notre t. XV, 545-547.

les orfèvres et les tourneurs pour la vente de pipes à couvercles d'argent; elle permit la vente à tous deux, mais les deux métiers durent acheter l'un de l'autre ce que chacun d'eux ne produisait pas. Plainte semblable de la part des tourneurs contre les fondeurs, pour la vente des seringues à clystère[1]. La sentence donna raison aux plaignants en considération du piston.

Si dans quelques Cantons on se cramponnait ainsi aux vieux priviléges, des idées plus saines et plus libres faisaient la guerre à ces théories surannées; la jeune génération surtout alliait plus de générosité à plus d'intelligence.

Le système continental nous a tout appris sur le commerce extérieur de la Suisse. La Diète eut beau rappeler par des notes[2] les stipulations du traité d'alliance, nommer des commissions commerciales, provoquer des discussions approfondies, adresser au ministère français un mémoire qu'il avait lui-même demandé[3] : que pouvaient mémoire, discussions, commissions, Diète, contre un mur d'airain dans lequel un géant enfermait la Suisse et son commerce? Il ne lui restait plus que le marché intérieur et l'exportation de ses bestiaux et de ses chevaux, dont les autres pays ne pouvaient se passer. Le transit aussi devint insignifiant. Bâle, principal entrepôt de la Suisse, vit la stagnation succéder au cours du fleuve. Les Grisons perdirent la moitié de leur transit, par

[1] *Gerold Meyer von Knonau, Der Kant. Zurich,* I, 320.

[2] *Note du Landammann d'Affry au général Ney,* 10 septembre 1803; Lettre du Land. Gloutz à M. de Champagny, ministre de l'Intérieur, 20 mars 1806.

[3] *Mémoire de la Commission commerciale,* 20 mars 1805.

suite de la perte de Chiavenne et de l'élévation des péages.

Tandis que la Suisse languissait, ses fils allaient au dehors chercher un théâtre pour les conquêtes de leur industrie ou de leurs spéculations. Sans parler de la multitude d'industriels et de négociants du troisième ou quatrième ordre qui du sol de l'Helvétie se répandent sur la surface de l'Europe, des Suisses contemporains de l'Empire fondèrent de vastes établissements, de grandes maisons dans les principales villes de l'Europe. J.-J. Egg partit de Zurich en 1812, à la tête de 200 compatriotes, pour introduire dans le royaume de Naples la fabrication du coton [1]. Michel Wèber, de Glaris, chef d'une maison de commerce et de banque à Moscou, établit en 1808 à Zarewa une fabrique d'indiennes, qui fut longtemps la première de la Russie, ensuite une autre à Schlüsselbourg. Il introduisit en Russie l'industrie des cotonnades imprimées, et y occupa 3,000 ouvriers, dans ce nombre une foule de Suisses; son établissement fut la pépinière de beaucoup d'autres. Trois autres Glaronnais, Lüticke (de Mollis), Heer et Feldtmann fondèrent, l'un une fabrique de cotonnades, l'autre une distillerie de liqueurs, le troisième une parfumerie, toutes trois sur une grande échelle; Lantz, de Vevey, une raffinerie de sucre; Henri Moser, de Schaffhouse, une horlogerie considérable, industrie depuis longtemps exploitée par des Genevois et des Neuchâtelois; Gonzenbach, de Saint-Gall, une manufacture de tulle; Schugardt, de Schaffhouse, se fit une réputation par ses toiles de

[1] *Gerold Meyer von Knonau, Der Kant. Zurich*, 293, 294.

coton imprimées. Paschoud, de Payerne, créa une tannerie en Crimée.

Des Suisses méritèrent bien de l'industrie agricole en Russie. Meyer, de Saint-Gall, construisit une ferme-modèle suisse aux environs de Pétersbourg. De vastes exploitations furent entreprises, surtout dans le midi de l'Empire, sur des terres concédées par le gouvernement. Pictet, Eynard et deux autres Genevois, entretinrent 25,000 mérinos de première qualité; Philibert, de Genève, et Saloz, de Moudon, 100,000 au nord de la Crimée, sur les bords de la mer d'Azow. Des colonies suisses commencèrent à se former en Bessarabie; une colonie de soixante familles, presque toutes vaudoises, sous la direction de Tardent, de Vevey, introduisit la culture de la vigne sur les bords de la mer Noire. Deux Vaudois, Saloz, nommé tout à l'heure, et Samuel Mangé, de Cuarnens, sont devenus, l'un le premier vétérinaire de la Russie, l'autre directeur des bergeries du Sultan dans l'Asie Mineure. — Ces mêmes cultivateurs émigrés ont publié en Russie des écrits assez nombreux sur l'industrie agricole.

Nous ne faisons pas une énumération complète; nous citons des exemples : nous allons en citer quelques-uns tirés de l'activité commerciale.

La plus ancienne maison de commerce suisse fondée à Pétersbourg, du temps de Catherine II, sous la raison Seguin, Duval et Comp[ie], s'est élevée dès lors au rang des premières maisons de banque de cette capitale et de l'Europe. Jean Bonenblust, d'Argovie, douze ans consul suisse dans la même ville, y a créé une maison de commerce; Louis Bonenblust, une maison de commission; Burckhardt,

de Bâle, a tenu depuis 1810 le premier rang parmi les négociants de Moscou. Au nombre des grands commerçants du midi de l'Empire figurent D'Épine, banquier, plus tard Rey, Revillod, de Genève, Monnier, Landry, de la même ville, Trümpi, de Glaris; Alphonse Collin, de Lausanne, pour la librairie; Marc Collin, pour le commerce de vins.

C'est dans la résidence même de celui dont le despotisme écrasait alors le commerce de la Suisse que nous voyons le plus de Suisses fonder ou continuer avec éclat des maisons de commerce d'un haut rang et des maisons de banque d'un crédit européen : Hottinguer, de Zurich; Scherer et Finguerlin, de Saint-Gall; Rougemont de Löwenberg, Berthoud frères, Guebhard, de Neuchâtel; puis de Genève, Mallet frères, Gros Davillier, Hentsch et Blanc, Beaumont; enfin du canton de Vaud, Mandrot, Cottier, Perdonnet, la puissante maison Delessert, qui depuis a donné à la France des députés, à Paris un préfet de police.

De ces Suisses qui se créent dans le commerce étranger une carrière brillante, quelques-uns rentrent dans leur pays avec une grande fortune et peut-être avec des illusions, d'autres finissent leurs jours dans les lieux où ils en ont activement employé la plus grande partie. Mais ceux-ci ne le cèdent point aux autres en patriotisme helvétique : l'honneur de la patrie les exalte, ses dangers éveillent leur sollicitude; au cri de ses besoins ou de sa détresse affluent leurs bienfaits; ils s'associent à ses joies et se réclament d'elle dans ses douleurs. Vincent Perdonnet, dont la probité dans l'épineuse carrière d'agent de change, soutenue pendant de

longues années, à travers mille vicissitudes, entoure son nom d'une auréole de pureté, s'arrache un jour de Paris et du milieu des affaires, accourt en poste au sommet du Jura, contemple le vaste amphithéâtre de son cher canton de Vaud, le lac, les Alpes, respire pendant quelques heures l'air de la patrie et retourne, la poitrine dilatée, se replonger dans le tourbillon. Les Suisses qui ne peuvent ainsi promener leurs regards sur la terre natale, la contemplent du moins d'une imagination enchantée ou attendrie : ils rêvent à sa gloire avec fierté, à ses bienfaits avec amour, à ses fautes avec compassion, à ses malheurs avec tristesse ; ils ne la reverront pas peut-être, mais, sur la terre étrangère, ils continueront à la servir, ne fût-ce qu'en l'honorant.

Le commerce, et en particulier le transit, trouve un obstacle ou un secours dans les *routes*. La plupart des Cantons, même Zurich et Berne, se rendaient coupables de négligence à cet égard, si l'on excepte les grandes routes qui conduisaient aux villes capitales. Les autres demeuraient abandonnées à l'incurie des communes, presque toujours peu disposées à faire des sacrifices au mouvement commercial et aux communications de toutes les parties du pays entr'elles. Comme plusieurs autres contrées, la Thurgovie, sillonnée par des chemins creux, ici formant des mares, là confondus avec les lits des ruisseaux, entreprit de construire quelques routes vingt ans avant la révolution helvétique, stimulée par l'exemple du bon abbé de Saint-Gall, Béda. Les lignes

tracées alors dans les principales directions servirent d'appui au réseau dont le Canton se couvrit après son émancipation. Industriel et commerçant, comme nous l'avons reconnu, il se hâta de multiplier et de perfectionner les moyens de communication. — Le canton des Grisons, qui correspondait encore avec l'Italie au moyen de messagers à pied ou à cheval, se préparait à commencer incessamment (en 1818) les belles routes du Splügen et du Bernardin. — Dans le Tessin, il existait, vers 1808, une seule route, bien chétive, entre Chiasso et Capolago; là seulement on connaissait le mouvement des voitures ou plutôt des cabriolets (*sedie*). Les marchandises se transportaient sur le dos des bêtes de somme, ou sur des chariots à deux roues traînés par des bœufs. Il fallait une journée pour se rendre de Lugano à Bellinzone par le mont Cenere, à pied, à cheval ou à mulet; pas de chemin pour un cabriolet sur la rive droite du Tessin entre Bellinzone et Locarno, ni à Blénio, ni dans le Val Maggia; le passage du Saint-Gothard était déplorable, quoique très-fréquenté. Aujourd'hui, après trente ans, une superbe route conduit du pied du Saint-Gothard jusqu'à la frontière méridionale du Canton, sur une longueur de 70 *miglie;* des routes de première et de seconde classe joignent les trois chefs-lieux entre eux et avec les principaux points de la frontière et les vallées intérieures; voitures et chariots de toutes dimensions parcourent le Canton dans tous les sens, au gré de l'agriculture, du commerce et des voyageurs; plus de cent ponts ont été construits, quelques-uns magnifiques. Cette réforme fut entreprise par une petite république, née de la veille, et pres-

que sans fortune ; mais les sommes que lui coûtait naguère la servitude, elle les employa aux œuvres de la liberté. Onze millions de *lire* milanaises ou cinq millions et demi de francs de Suisse ont été absorbés par la construction et reconstruction des routes. Ce fut sous le régime de la Médiation que l'on mit la main à l'œuvre : vaste création calculée pour la génération présente et plus encore pour l'avenir [1].

D'anciens Cantons, placés dans des circonstances plus favorables, furent loin de cette intelligence des besoins présents du pays et de ses développements futurs. Schwyz commença en 1804 la grande route depuis Brounnen jusqu'au lac de Zurich, près de Richterswyl. Le landammann Joseph-Marie Camezind, de Gersau, vallon intéressé aux facilités du commerce, fournit des sommes considérables. Après la chute du Rossberg, on refit la route, mais on ne pourvut pas à son entretien, et elle se dégrada. Au milieu de matériaux amoncelés et avec des bras disponibles, on n'établit aucun moyen de réparer les outrages du temps et les accidents de la nature. Schwyz fut plus empressé d'établir des droits de chaussée que de rendre les chaussées praticables. Le transit s'éloigna. Les routes de Fribourg n'étaient guère meilleures, et le gouvernement ne faisait rien pour les corriger [2].

Ces deux États auraient pu, à cet égard, trouver un modèle chacun dans un Canton de son espèce.

[1] *Stef. Franscini, la Suizzera italiana*, I, 290, 295, 296; II, p. I, 238, 239.

[2] *Von Tillier*, II, 289.

Les belles routes soleuroises, la correction de la grande chaussée qui unit Soleure et Berne, la correction plus difficile de celle qui passe la montagne du Hauenstein, commencées du temps de la Médiation, achevées après, honorent deux gouvernements successifs. Les ordonnances et décrets divers sur cette matière ne furent résumés dans une loi générale qu'en 1817. — La bonne construction et l'agrément des routes d'Unterwalden, dans toutes les directions principales et jusqu'à la vallée d'Engelberg, correspond au charme de ce pays que le voyageur parcourt avec ravissement. Toutes les communications intérieures sont faciles, depuis le pied du Brünig jusqu'au lac de Lucerne, depuis Stanzstad jusque dans le Melchthal ; les chemins secondaires et les sentiers mêmes sont soignés. De légers droits de péage, de pontonage et de chaussée couvrirent les frais de reconstruction et d'entretien[1]. — Appenzell-Extérieur laissait sans crainte le soin de ses routes aux communes; leur intérêt commercial les éclairait. Cependant le gouvernement prit quelquefois à lui l'entretien d'un rayon, par exemple, en 1808, du rayon qui traverse Gais.— Le gouvernement lucernois, sous le régime de la Médiation, ne put songer qu'à l'entretien et à la police des routes. La réforme législative de cette matière demeura réservée à un avenir encore éloigné[2]. — Le Petit-Conseil de Zurich créa, au mois de janvier 1804, un département des routes, qui dut s'en tenir, pour leur con-

[1] *Landsgemeind-Protocol*, 29. april 1804 (Archives de Stans).

[2] Il existe quatre ordonnances du gouvernement sur les routes, du 28 oct. 1803, du 10 juillet et du 5 octobre 1805, du 20 avril 1807. Une loi d'ensemble ne fut adoptée qu'après 1830.

servation, aux ordonnances antérieures à 1798. Une loi de 1810 décréta que des grandes routes, comprenant 18 lieues et 3/4, 11 lieues seraient à la charge de l'État, 7 3/4 à la charge des communes respectives. Pour apprécier avec justice ce qu'on doit aux gouvernements de cette période, il ne suffit pas de comparer leurs œuvres avec celles d'une période suivante; il faut aussi considérer la différence des circonstances et des moyens [1]. On sortait d'une révolution qui avait absorbé la fortune des Cantons, ruiné et non reconstruit : il fut méritoire d'entreprendre et plus encore d'exécuter des constructions. — Berne commença des travaux publics qui devaient recevoir un large développement.

Le canton de Vaud hérita du régime bernois une grande et assez belle route qui le traversait dans toute sa longueur, la route de Berne à Genève, et d'autres chemins qui laissaient plus ou moins à désirer. Pendant les premières années de son indépendance, il pourvut aux besoins urgents suivant les circonstances et ses ressources En 1811, une loi régla l'ensemble de cette matière compliquée. La classification des routes existantes facilitait aux législatures successives la répartition équitable des reconstructions sur les diverses contrées, sans faveur ni préjudice. Cette loi, hardiment conçue, soigneusement méditée, donna par une organisation centrale, une impulsion forte et uniforme

[1] De 1803 à 1815, le canton de Zurich dépensa pour les routes et les ponts 187,723 fr., en moyenne 15,643 fr. par an; de 1815 à 1831, 727,167 fr., en moyenne 42,774 fr.; depuis 1832 jusqu'à la fin de 1844, 4,781,873 fr., en moyenne annuelle, 367,836 fr. *Gerold Meyer von Knonau, Der Kant. Zurich*, II, 279,284.

à toutes les parties du service[1]; elle fut comme un code d'où découlèrent les décrets exécutoires.

La Médiation ne laissa pour souvenir aucune de ces belles constructions dont les Cantons s'honorent: on ne les élève pas sur un sol ébranlé par les contre-coups de la guerre. Les édifices d'utilité publique sont des monuments de la paix.

Quelques *entreprises hydrotechniques* furent commencées ou continuées. Berne institua une commission spéciale pour la surveillance des digues et des cours d'eau, et projeta l'abaissement du niveau des lacs de Brienz et de Thoune et une correction de l'Aar, pour la rendre parfaitement navigable depuis le premier de ces lacs jusqu'à Berne. Des travaux préparatoires eurent lieu en 1812 et 1813. De 1807 à 1816, Zurich abaissa son lac pour l'écoulement des eaux de la Limmat. Cet État décréta en 1812 la correction de la Glatt qui sort du lac de Greiffensée et se jette dans le Rhin. Les inondations fréquentes enlevaient une grande étendue de terrain à la culture, et produisaient des maladies épidémiques et des épizooties. Les travaux furent achevés en 1830 et couronnés de succès. Le Haut-Unterwalden poursuivit pendant cette période, avec l'argent d'autres Cantons, une entreprise recommandée par la Diète de 1803 à l'intérêt des États confédérés[2], le canal

[1] *De l'Administration publique du canton de Vaud*, 69.
[2] *Protoc.* du 12 sept.

creusé à travers un roc pour l'écoulement du lac de Lungern. Il était réservé à notre temps de voir les résultats de cette œuvre souterraine : quelques arpents de terrain contre de grandes sommes enfouies, un affreux abîme à la place d'un des lacs les plus gracieux. Les eaux écoulées, le sol céda, des bâtiments s'écroulèrent, une église se lézarda : la nature se venge des outrages faits à sa beauté.

CHAPITRE III.

VIE INTELLECTUELLE.

La religion. Jeûne fédéral. La Suisse catholique : couvents; rapports avec le Saint-Siége; diocèses; Dalberg et Wessenberg. — La Suisse protestante : l'Église dans les divers Cantons; sectes; *Stunden der Andacht;* Société biblique.
L'instruction du peuple. Conseils d'éducation. Institutions primaires. Le Père Girard. Gymnases et Académies. — Pestalozzi et Fellenberg.
Sciences, littérature et beaux-arts.

L'Acte fédéral ne renfermait aucune disposition relative à la *Religion* et à l'*Église*. Chaque constitution garantissait la religion ou les deux communions officiellement établies, avec une variété de termes appropriée à l'esprit des diverses populations [1]. Le premier des articles ajoutés à l'Acte fédéral portait :

[1] Les chartes des vieux États démocratiques, toujours défiants, portaient presque en tête : *La religion catholique est la religion du Canton.* Pour les Cantons autrefois gouvernés par une ville, où les lumières du siècle avaient pénétré, l'article, moins solennel, occupait l'avant dernière place et disait : *La constitution garantit la religion professée* (ou *les religions professées*) *dans le Canton.* Pour le Tessin, catholique, mais quelque peu entraîné vers les idées modernes, la rédaction était celle de la première formule, avec l'addition d'une épithète due au voisinage de l'Italie : *La religion catholique* ROMAINE *est la religion du Canton,* mais l'article était rejeté à la fin de la loi fondamentale. Dans les Cantons d'origine récente le nom de la *liberté* retentissait plus fort que chez les vieux

« Les biens ci-devant appartenant aux couvents leur » seront restitués, soit que ces biens soient situés » dans le même Canton ou dans un autre. » La Diète permit aux Cantons de renouveler en cette matière leurs anciens concordats, s'ils ne renfermaient rien de contraire à l'Acte fédéral. Après cinq années d'émotions politiques sous le régime unitaire, les besoins religieux se réveillèrent et les deux communions chrétiennes semblèrent se rapprocher par des principes de tolérance que les doctrines du XVIII[e] siècle et de la révolution française avaient fait passer dans les esprits. L'adoption d'un jour commun de *jeûne*, de prières et d'actions de grâces pour la Confédération entière, parut une manifestation de ce double fait. Les Cantons mixtes s'opposèrent à toute décision de la Diète et même à tout débat qui sortirait des limites de l'article que nous venons de transcrire. La Diète se contenta de statuer que « nul Canton n'avait le droit de refuser la restitution des biens des *couvents*, et qu'avec ces biens les couvents acquerraient le droit de les administrer; mais elle réserva aux Cantons celui de surveiller cette administration et d'obliger les maisons religieuses à supporter leur part des charges publiques [1]. » On allait donc rendre aux monastères un demi-million de rente. Des patriotes équitables, même parmi le clergé catholique, demandèrent ce qu'ils donneraient

Confédérés libres depuis cinq siècles. Le Médiateur mit donc ce mot en tête d'un dernier article qui n'assurait rien moins que la liberté religieuse: La LIBERTÉ PLEINE ET ENTIÈRE *du culte des communions actuellement établies dans le Canton* (ou *de la communion catholique et protestante*) *est garantie*.

[1] Séance du 27 août 1803. *Urkunden zum Repertorium der Abschiede* 232 u. 233.

en échange à la société[1]. Une convention, en vertu de laquelle les couvents ne pourraient être supprimés que par un concordat avec le Saint-Siége, fut le résultat de conférences entre les Cantons catholiques et mixtes, et fut considérée comme adoptée malgré l'opposition de Saint-Gall, d'Argovie et de Thurgovie. Rome applaudit[2]. Les Cantons protestants ne prirent point part à ces délibérations.

Les Cantons mixtes fixèrent par des lois leurs rapports avec les monastères et cherchèrent à utiliser ceux-ci pour l'éducation de la jeunesse. L'abbé et les principaux capitulaires des Bénédictins de Pfeffers vinrent au-devant du gouvernement saint-gallois et formèrent des écoles sous la direction du Conseil d'éducation. Animés d'un esprit tout opposé, des Trappistes, chassés de France, s'établirent à la Valsainte, au canton de Fribourg, s'y maintinrent en dépit du gouvernement helvétique, et sous le régime suivant fanatisèrent librement leurs disciples jusqu'à ce qu'en 1812, le gouvernement français, contre lequel ils agissaient, força le Canton à les renvoyer. Des Rédemptoristes ou Ligoriens, expulsés de Bavière, se maintinrent dans les Grisons, malgré l'opposition des curés[3]. Le seul canton du Tessin possédait, en 1808, 22 couvents habités par près de 250 religieux et religieuses, et dotés d'une fortune d'environ 1,150,000 francs de Suisse[4]. L'historien qui comprend tous les besoins de l'âme voit dans les vallons et sur les

[1] *Ueber die Schweizerklöster und deren Güter. Zürich*, 1804.

[2] *Recès* de 1805, XIX; *Note du nonce* du 7 juin 1803, *Helvetia*, VIII, 512-524.

[3] Voir les détails sur l'histoire des couvents dans *de Tillier*, II. 124-138.

[4] *Stefano Franscini, La Suizzera italiana*, vol. II, p. II, 32-33.

collines de sa ravissante patrie beaucoup de cloîtres, mais il y découvre peu de saints asiles.

Les *rapports avec le Saint-Siége* exposaient la Suisse catholique à de fréquents embarras. Ils ne diminuèrent pas après l'arrivée d'un nouveau nonce en 1803, Fabrizio Testaferrata, archevêque de Bérite. Comme si sa présence ne suffisait pas, Rome invoquait encore l'appui de la France en faveur du clergé régulier de la Suisse, qu'elle disait accablé d'impositions par les protestants et autres religionnaires. Talleyrand intervint avec cette mesure qui fut, dans les affaires ordinaires, l'expression de la justesse de son esprit[1]. Lucerne, le plus rapproché de Rome, comme siége de la nonciature, n'en était que plus exposé à la censure romaine. Le gouvernement, pour prévenir la décadence de la religion et des moeurs par l'influence de bons ecclésiastiques et de bonnes écoles, conclut, en 1806, une convention avec l'évêque de Constance, de qui ce Canton relevait. Un revenu fixe assuré aux ecclésiastiques et proportionné à leur peine, la fondation d'un séminaire de théologie, un salaire convenable attribué aux instituteurs de l'école centrale, ainsi qu'une retraite pour leurs vieux jours ou pour le cas d'infirmité, l'établissement d'une maison de pauvres et de travail, furent les améliorations projetées. Les moyens pécuniaires manquaient. Lucerne, riche en couvents, proposa la réunion de deux maisons de Minorites en une, et la sécularisation d'une communauté de femmes. Ces propositions furent soumises au Pape. Il exhala des gémis-

[1] *Lettre du cardinal Antonelli au cardinal Fesch*, 8 fév. 1805. *Talleyrand à Vial*, 6 ventôse an XIII.

sements à l'ouïe de choses semblables, qui tendaient à la ruine de la religion catholique et de l'Église [1]. Lucerne se justifia noblement [2], mais inutilement.

La nonciature s'attribuait, quand elle le trouvait bon, l'exercice des droits et des prérogatives des métropolitains. Le Tessin fut quelquefois le théâtre de ces empiétements sur l'ordinariat [3].

A son entrée solennelle à Lucerne, Testaferrata, dans un long discours latin, vanta les bienfaits versés sur la Suisse du haut du Saint-Siége, et en première ligne l'envoi d'un prélat de la cour de Rome environné de tout l'éclat d'un légat *a latere*, pour diriger les affaires ecclésiastiques, répandre des grâces spirituelles et dispenser les faveurs de l'Église. Les hommes les moins disposés à reconnaître ces bienfaits, en dépit de leurs concitoyens agenouillés, c'étaient les magistrats les plus éclairés de Lucerne. La résidence de la nonciature, disaient-ils, a constamment tenu Lucerne de cinquante ans en arrière des Cantons avancés en civilisation [4].

Les Cantons catholiques se partageaient alors entre cinq évêchés. Celui de Fribourg comprenait la Suisse occidentale; celui de Coire presque la totalité des Grisons, Saint-Gall et une partie du Tyrol, de la

[1] *Bref du Pape au gouvern. de Lucerne*, 21 fév. 1807.

[2] Le gouvern. de Luc. à S. S. 20 mai 1807. — *L. Snell, Pragmat. Erzæhlung* (ci-après p. 489, note [1]) II, 21-26.

[3] *Stef. Franscini*, Vol. II, p. II, 17, 18.

[4] Conversation de l'auteur avec un avoyer de Lucerne, qui fut homme d'État suisse. L'assertion de ce magistrat est confirmée par l'histoire de son Canton. L'avoyer Krauer n'était pas d'une autre opinion. Il scandalisa les catholiques dévoués à Rome, par la franchise d'un discours prononcé à l'ouverture du Grand-Conseil, à l'occasion du projet de réforme que nous venons de rappeler.

Souabe et de l'Italie; l'évêché de Bâle, le canton de Soleure, d'Argovie et une partie de l'Alsace; l'évêque de Constance, en même temps archevêque de la province métropolitaine de Ratisbonne, étendait son autorité sur dix Cantons : Uri, Schwyz, Unterwalden, Zurich, Zoug, Glaris, Soleure, Schaffhouse, Appenzell et Thurgovie; une contrée des Grisons et le Tessin relevaient de l'évêque de Como et de l'archevêque de Milan. Une tentative pour soustraire la Suisse à la juridiction d'évêques étrangers et former des évêchés purement nationaux échoua.

L'histoire diplomatique de l'Église n'est pas encore celle de sa véritable vie. L'influence morale des évêques ne fut pas la même dans tous les diocèses. Pour la discipline, les études et l'intolérance, ceux de Fribourg et de Coire représentaient le passé pétrifié. A l'opposite, l'esprit le plus pur de l'Évangile animait l'évêque de Constance, Charles-Théodore *de Dalberg*, nommé ensuite prince-primat et grand-duc de Francfort. Doux et ferme, alliant la raison à la foi, il se proposa pour but le perfectionnement moral du peuple et développa chez le jeune clergé un esprit de piété sincère, éloigné de l'hypocrisie et des pratiques machinales, ainsi qu'une activité scientifique. Le noble et pieux vicaire-général *de Wessenberg* secondait admirablement ce prélat. Il faisait la guerre à la superstition et propageait le christianisme avec une ardeur charitable. Il institua dans les chapitres ruraux du diocèse des conférences pastorales pour entretenir l'esprit de piété en même temps que l'esprit de science. Toute la direction de l'évêché prit une tendance élevée : études, éloquence de la chaire, instruction de la jeunesse, confession,

soin des pauvres et des malades. Wessenberg gagna les cœurs que faisait battre la cause du christianisme et la pensée de la sanctification des âmes. Il ne sut se concilier de même la bienveillance de la cour de Rome et de son représentant. Il accordait les dispenses d'après les seules directions de son évêque, et selon les circonstances et l'équité; or, la cour de Rome avait l'habitude de comprendre ces dispenses dans son ressort. Il profita aussi de la faiblesse momentanée de cette cour et de l'élévation du prince-primat, pour défendre le diocèse contre les empiétements de la nonciature. Le nonce agit et ne se montra pas. Il exploita l'idée d'évêchés tout nationaux, aliéna au siége de Constance l'affection des Cantons diocésains et séduisit par l'amorce de la nationalité des magistrats influents, plus dévoués à la Suisse qu'au Saint-Siége. Des négociations furent entamées. Lorsque l'étoile de Napoléon pâlit et que celle du Souverain-Pontife reprit son lustre, Dalberg et Wessenberg tombèrent en disgrâce à la cour de Rome et le lien diocésain fut rompu. L'aristocratie suisse applaudit. La réaction politique de 1814 rouvrit les portes et une nouvelle carrière à l'ordre des Jésuites. Il établit sa principale forteresse à Fribourg, une autre dans le Valais, étendit sa domination sur Lucerne et Soleure, et se répandit, par l'éducation de la jeunesse et par ses autres moyens de séduction, en Belgique et en France. Nous le voyons ici relevant la tête; l'histoire de ses conquêtes appartient à la période qui commence où nous arrêtons [1].

[1] Cette histoire, fondée sur les documents, vient d'être retravaillée

Parmi les faits cantonaux qui concernent l'Église romaine, un seul réclame une place dans un exposé aussi rapide, c'est la paix religieuse que le gouvernement argovien sut maintenir entre les deux confessions qui partageaient la population en deux parts à peu près égales. Il montra lui-même et il exigea de tous, et surtout des écrivains, un égal respect pour les droits et les institutions des deux Églises. Cet esprit de modération et de *tolérance* fit de l'Argovie le modèle des Cantons mixtes pendant trente ans. — Les États catholiques n'étaient pas animés du même esprit envers les protestants qui les habitaient: ils refusaient à leur religion un culte, aux réformés vivants le domicile légal, à leurs morts l'asile des tombeaux. — Les deux plus grands Cantons, appartenant au protestantisme, donnèrent tous deux un exemple contraire. Le gouvernement helvétique avait autorisé dans la ville de Berne un culte catholique en faveur de 3 ou 400 habitants de cette communion. Le gouvernement bernois maintint cette concession et accorda l'usage d'une église, mais en interdisant tout acte de prosélytisme et toute cérémonie hors du temple. Le Grand-Conseil s'empressa de rapporter la loi qui interdisait aux Bernois d'épouser des femmes catholiques. On régularisa les mariages mixtes[1]. Zurich n'imita cette tolérance que quatre ans et demi plus tard. Vers le même

avec soin par le Dr. L. Snell dans *Pragmatische Erzahlung der kirchlichen Ereignisse in der katholischen Schweiz, von Dr.* LUDW SNELL. CH. W. GLÜCK *u. Dr.* A. HENNE. Mannheim 1850, in-8° IIr, Bd. 1. Abtheilung, S. 1-324. — *Müller-Friedberg*, Schw. Annalen, III, 257-264.

[1] *Arrêtés du Petit-Conseil* du 4 nov. 1803 et du 1er fév. 1804; décret *du Grand-Cons.* du 23 mai 1804.

temps, le gouvernement vaudois, après plusieurs refus, venait de permettre l'établissement d'une chapelle catholique en maison privée à Lausanne.

Les villes directoriales de Lucerne, Fribourg et Soleure autorisèrent dans leurs murs l'exercice de la religion protestante pendant les sessions de la Diète; mais dans la période de la Médiation elles n'admirent pas encore un service évangélique permanent.

Malgré le principe de l'autorité, la diversité humaine et nationale se glissa dans les Églises des Cantons catholiques et sépara les diocèses. Malgré le principe du libre examen, dont la diversité est la conséquence et le bienfait, il y eut entre les *Églises protestantes* de la Suisse plus d'accord qu'on ne semblait devoir en attendre. La fusion héréditaire du pouvoir temporel et du spirituel maintenait encore une pacifique uniformité dans les affaires ecclésiastiques. Cet état de choses était fort éloigné de la liberté religieuse. Mais qui se souciait de cette liberté? L'idée de la séparation de l'Église et de l'État avait surgi dans quelques esprits supérieurs sous le gouvernement helvétique, mais elle n'était pas sortie de ce cercle très-limité. A part un petit nombre de sectaires, personne ne réclamait. On naissait et l'on grandissait tout ensemble dans l'Église et dans l'État : l'acte de baptême servait d'inscription dans le registre civil; on apprenait aux écoles publiques avec la même docilité le catéchisme et les règles de l'arithmétique, et la première communion était en rapport avec le commencement des exercices militaires. On portait le titre de chrétien comme celui

de citoyen, sans réclamation et souvent sans conséquence. Toute liberté demande à être apprise, la plus grande plus que les autres : on en était aux rudiments.

L'organisation et l'esprit de l'Église différaient dans les divers Cantons. La principale divergence se remarquait entre l'Occident et l'Orient. Autour de Zurich, première forteresse de la réformation, foyer permanent de vie théologique et religieuse, se rangeaient les Cantons dont les ecclésiastiques se formaient, la plupart, dans son école de théologie. Un synode annuel du clergé, assemblé parfois pendant plusieurs jours, sous la présidence de son chef, l'*antistès*, discutait les intérêts de l'Église et de la religion. Un conseil, composé d'ecclésiastiques et de laïques, dirigeait l'administration centrale et servait d'intermédiaire entre la société religieuse et l'État. La loi consacrait le principe du libre examen individuel ; aussi l'académie de Zurich sut-elle conserver et répandre parmi le clergé de la Suisse orientale un esprit de science et de liberté et lui assurer une influence toute spirituelle, dont les gouvernements ne se montrèrent nullement jaloux. Toutes les opinions se produisant dans la chaire et dans l'école de théologie, on ne songeait pas à limiter hors des enceintes sacrées la liberté de croyance. Saint-Gall et Thurgovie se rapprochèrent le plus tôt de Zurich, Argovie plus tard, lorsque des Argoviens eurent peu à peu remplacé les pasteurs bernois. Thurgovie n'eut un synode que depuis 1813. Son conseil ecclésiastique, composé mi-partie de catholiques et de protestants, maintint admirablement l'équilibre et la tolérance entre les deux confes-

sions. Grisons conserva son caractère particulier dans son Église partagée entre les trois ligues. Appenzell-Extérieur avait transporté dans le domaine spirituel la souveraineté populaire, mitigée par le respect pour le culte public, qu'attestaient de superbes églises, la fréquentation du culte, l'harmonie des cloches et la beauté du chant religieux.

A l'Occident, l'esprit qui gouverna ou plutôt subjugua l'Église, ce fut l'esprit politique bernois, l'absolutisme gouvernemental, suspectant tout mouvement intellectuel qu'un réglement ne prescrivait pas. L'habitude d'une opinion politique exclusive disciplina les croyances religieuses. Argovie ne remplaça les vieilles ordonnances ecclésiastiques bernoises qu'en 1810. Vaud les garda : pour l'Église, Vaud ne fut que l'ancienne Berne sous un nouveau nom. La liberté protestante n'existait pas de fait à la faculté de théologie de Lausanne. Mais le canton de Vaud et ceux de Berne, de Zurich et d'Argovie fixèrent sur une base plus équitable et plus républicaine les pensions des pasteurs, entre lesquelles le régime aristocratique avait établi une choquante inégalité, au profit du favoritisme et des citadins. — Un seul Canton, celui de Bâle, rétablit pour la campagne des consistoires, ou tribunaux de mœurs ; sans compétence civile, ils pouvaient prononcer l'excommunication.

L'Église de la Suisse occidentale aurait joui de la paix somnolente que l'on goûte sous l'empire du fatalisme, si, de temps en temps, l'apparition de sectes n'avait remué la bile des pasteurs et allumé le courroux des gouvernements. Aucun n'éprouva plus d'embarras que celui qui s'occupa le plus des

sectaires, le gouvernement bernois. Il les épiait et les poursuivait sans relâche, toujours ballotté entre la crainte de paraître faible et la crainte de faire des martyrs. Que de peines et de tracas pour ajuster à son niveau religieux les Antonins, sectateurs d'Antoine Unternæhrer, de l'Entlibouch, menuisier, fabricant de baromètres, marchand ambulant, exorciseur, médecin empirique, et par-dessus cela théologien, qui dut toute son importance à la persécution. Après de longues et inutiles tentatives, le Conseil d'Etat déposa dans un rapport et dans son protocole ce résultat, que nous transcrivons textuellement : « Il est très-difficile d'arrêter le désordre des sectaires avec énergie, sans rencontrer les écueils où les efforts de tant de gouvernements contre le fanatisme politique ou religieux ont échoué..... Les persécutions de sectes religieuses ont prouvé dans tous les temps qu'on peut ravir aux gens leurs biens et la vie, mais non leur foi, et que l'attrait du martyre se propage comme les flammes de l'incendie [1]. » Loin de suivre les inspirations de cette sagesse, le gouvernement se laissa entraîner dans de nouveaux embarras par des dissidences raisonnables ou déraisonnables. Un jour il s'arrêtait devant la difficulté de la situation, le lendemain il cédait à un mouvement de colère, le troisième jour il usait d'indulgence envers une secte paisible, toujours inconséquent dans sa rigueur comme dans sa tolérance : rien n'est plus difficile, quand on s'éloigne du vrai, que de pousser le faux logiquement jusqu'au bout [2]. — Argovie faisait la

[1] *Manuel du Conseil d'État* du 9 juin 1806.

[2] Berne avait demandé en 1803 à la Diète de fixer les principes de

guerre à tous les dissidents. — Appenzell dirigeait contre eux de petites persécutions suffisantes pour raviver de temps à autre leur ardeur. — Bâle leur donnait un asile et les voyait paisibles et laborieux. — Le goût du mysticisme et le penchant à sonder les mystères du monde invisible propagèrent dans plusieurs Cantons les doctrines de madame Guyon, de Jacob Böhme, de Swédenborg, de Joung-Stilling. Celui-ci surtout, par ses nombreux écrits d'un piétisme étroit et par sa *Théorie des esprits*, acquit des adhérents dans les villes, dans les campagnes et parmi toutes les classes.

Pour contre-balancer l'action des sectes, pour ramener à la religion les esprits qui en étaient éloignés ou en avaient été distraits par les agitations politiques, enfin pour concilier catholiques et protestants sur le terrain commun de la morale chrétienne, un écrivain, couvert du voile impénétrable de l'anonyme, publia pendant huit ans des feuilles religieuses hebdomadaires, sous le titre d'*Heures de dévotion (Stunden der Andacht)*. Elles se répandirent rapidement d'une ville centrale de la Suisse, d'Arau, dans les pays où la langue allemande est comprise et même dans ces lieux où les hommes se réunissent pour se restaurer après le travail, ou pour lire les nouvelles du jour. Toutes les classes de la société les lurent avec avidité. Des théologiens rigoristes, ne comprenant pas qu'on se bornât au but que l'auteur s'était proposé, le foudroyèrent pour avoir éludé ou amoindri la dogmatique or-

tolérance que les Cantons devaient suivre à l'égard des anabaptistes et des sectaires. La Diète décida l'année d'après que cet objet rentrait dans les attributions de la police cantonale. *Protoc.* du 16 juillet 1804.

thodoxe. Il y en eut qui attribuèrent cet ouvrage au diable[1]. On apprit qu'il était de Zschokke[2].

A l'exemple de l'Angleterre, se forma dans la ville de Bâle, en 1804, une *Société biblique*, la première de la Suisse, la seconde du continent. Elle répandit par centaines de mille exemplaires[3], à bas prix, les Saints Livres qu'elle faisait imprimer correctement en plusieurs langues. Des sociétés semblables s'établirent dans d'autres Cantons.

L'*instruction du peuple* est la pierre de touche de l'organisation d'une société, tout comme de la sagesse ou des institutions d'un gouvernement. L'état déplorable des écoles primaires au XVIII[e] siècle[4], que le gouvernement helvétique n'eut ni le temps ni la liberté d'améliorer, fut le point de départ de la période de la Médiation. Malgré son dévouement et la générosité de ses vues, Stapfer ne put pendant son ministère doter l'Helvétie d'une instruction nationale[5]; mais il sema des germes que la période suivante commença de féconder. De lui procéda l'idée de ces *Conseils d'éducation* ou *d'instruction publique*, que les Cantons désireux du progrès instituèrent sous divers noms et avec des

[1] *Die Stunden der Andacht ein Werk des Teufels.*

[2] Il a paru en français sous ce titre : *Méditations religieuses en forme de discours, pour toutes les époques, circonstances et situations de la vie domestique et civile; traduites par* MM. MONNARD et GENCE. Paris 1830 à 1836; Treuttel et Würtz, 8 vol. in-8°.

[3] De 1814 à 1833, 100,000.

[4] Notre t. XV, 37-45.

[5] Notre t. XVI, 389-399.

différences dans leur composition ; on leur fut redevable des perfectionnements qui se firent et de l'impulsion centrale et continue donnée à cette partie de l'administration. Le gouvernement helvétique introduisit en Suisse la première *école normale* [1]. L'époque suivante imita ce modèle, et des communes mêmes demandaient des instituteurs formés dans des établissements de ce genre [2]. Zurich et Berne marchèrent à la tête des Cantons pour la réforme des écoles et pour l'éducation des instituteurs. Lucerne réorganisa toute son instruction publique. Fribourg fut privé par la réaction de 1802 du Conseil d'éducation créé en 1799 [3]. Rien ne se fit pour ses écoles rurales. Cependant le gouvernement et le clergé, en attendant les Jésuites, n'entravaient encore que modérément le Père Girard, honneur du pays. Dans quelques autres Cantons, des hommes actifs, animés de l'amour du peuple, secondaient le système dominant ou suppléaient à ses défauts : à Zurich, le professeur Schoulthess et Henri Rousterholz, de Wædenschweil ; à Soleure, Ignace Gloutz, fondateur de la maison des orphelins ; à Schaffhouse, le professeur George Müller, frère de l'historien, président du Conseil de l'instruction publique, et le trésorier Stockar de Neunform. La *Société bâloise du bien public (Gesellschaft zur Beförderung des Guten und Gemeinnützigen)*, digne de son titre par de nombreux bienfaits, perfectionna ou créa des institutions pour la ville, mais le gou-

[1] Notre t. XVI, 394.
[2] *Man. du Cons. d'État de Berne*, 19 avril 1806.
[3] Voir *L'Emulation, recueil agricole*, etc., n° 5. 1845 nov.

vernement négligea sans prévoyance et sans pitié les écoles de la campagne.

Trois des nouveaux Cantons, Argovie, Saint-Gall et Vaud, firent des sacrifices pour consolider leur liberté par l'instruction de tous les citoyens. Argovie posa même en 1808 le premier fondement d'un séminaire de régents [1]. Cet État avait fondé, presque à sa naissance, une bibliothèque cantonale par l'acquisition de la bibliothèque du général Zurlauben, de Zoug, riche en ouvrages et en manuscrits sur l'histoire de la Suisse [2]. Durant son asservissement, le peuple de Thurgovie avait été tenu captif dans l'ignorance au point que son affranchissement même ne lui fit pas comprendre les avantages de l'instruction; les communes la regardaient d'un œil défiant. L'État manquait de ressources pour réaliser les vues de magistrats éclairés. Vaud comptait, en 1812, sur une population alors d'environ 160,000 âmes, 613 écoles fréquentées par plus de 25,000 enfants des deux sexes.

Les Cantons qui marchaient dans la voie du progrès rendirent la fréquentation des écoles obligatoire. Les communes, se convainquant peu à peu de l'utilité d'un enseignement amélioré, unirent leurs efforts et leurs sacrifices à ceux du gouvernement. Des maisons d'école, neuves et spacieuses, s'élevèrent en grand nombre. Les instituteurs furent mieux logés et mieux payés. On multiplia les bons livres élémentaires.

Héritiers de la corruption de l'ancienne servitude,

[1] *X. Bronner, D. Kant. Aargau*, I, 151.

[2] *Ibid.* II, 60.

les magistrats les plus influents du Tessin plongèrent dans l'oubli une loi sur l'instruction publique concédée à ce Canton lorsque son existence se fut consolidée ; ils laissèrent le pays lui-même plongé dans l'ignorance pendant tout le temps de la Médiation. On y voyait des chefs de commune qui ne savaient ni lire ni écrire, et des Conseils communaux réduits à prendre le curé pour secrétaire. Quelques couvents seulement suppléaient imparfaitement à ce défaut d'instruction populaire [1].—Les promoteurs et les amis de la révolution avaient tant parlé de la propagation des lumières que ce mot seul semblait un fantôme aux yeux des Cantons primitifs. Ils ne voyaient le salut du pays que dans les choses anciennes *(das Alte)*, et la perfection sociale que dans l'immobilité. Ces peuplades pastorales en savaient toujours assez, à leur gré, pour conduire les troupeaux à la montagne, et au gré des magistrats pour se laisser gouverner. Nourri de préjugés, le peuple, dans ses assemblées souveraines, repoussait toutes les améliorations que les hommes plus éclairés lui proposaient en sa propre faveur. Rien ne se fit dans le Canton d'Uri [2], rien à Schwyz, rien dans les deux Unterwalden. — Zoug et Glaris catholique s'élevèrent plus haut. Dans Glaris protestant, les pasteurs, soutenus par des membres du gouvernement, rivalisèrent de zèle pour restaurer les écoles tombées en décadence pendant la période calamiteuse d'où l'on sortait; plusieurs prirent une part active à l'ensei-

[1] *Stefano Franscini, la Suizzera italiana*, I, 314, 315, 329-336.

[2] Uri consacre aujourd'hui, par an, à l'encouragement de l'instruction du peuple dans les écoles 405 fr., pour les enfants trouvés 824, pour les capucins 324. Dr *Lusser, Der Kant. Uri*, 74.

gnement et formèrent leurs instituteurs. — Appenzell-Intérieur marchait le plus souvent du même pas que les Cantons qui marchaient le moins; mais pour l'instruction populaire il devança les États primitifs. L'instruction publique, négligée dans les Rhodes extérieures, se releva depuis 1804; on perfectionna les méthodes; l'enseignement devint plus rationnel et simultané. — Les Grisons ressentaient l'effet désastreux de la souveraineté absolue des communes : le peuple s'opposait opiniâtrément à l'amélioration des écoles de la campagne.

La tranquillité ne fut pas moins favorable à l'instruction moyenne et supérieure dans les grandes villes privées d'établissements suffisants. Lucerne, qui possédait un collége et au-dessus de celui-ci un lycée, créa de plus, en 1807, un séminaire de prêtres dans un esprit large et charitable. L'instruction supérieure de Soleure, restée stationnaire sous les continuateurs de l'œuvre des Jésuites, s'enrichit de quelques branches d'enseignement théologique. Le gymnase de Schaffhouse se remonta un peu en 1805, par les soins de George Müller. Au chef-lieu des Grisons, on fonda une école cantonale, où l'on enseignait même les sciences morales et politiques; on y ajouta, en 1810, une chaire de droit. Une institution exclusivement catholique fut créée à Disentis. En 1804, le gouvernement zuricois adopta comme établissement cantonal un *Institut de médecine et de chirurgie* fondé par le docteur Rahn, séminaire médical pour la Suisse orientale. On créa une *Institut politique*, en 1806. Ce furent deux ailes ajoutées à l'antique édifice de l'académie de Zurich.

Les colléges et les académies de Berne et de

Lausanne, issus de la réformation pour donner à l'Église des ecclésiastiques instruits, conservèrent jusqu'à la révolution helvétique l'empreinte de leur destination originelle. Les autres sciences semblaient enveloppées dans les langes de la théologie. Au temps de l'unitarisme, l'étroitesse fit place à l'indiscipline et à la négligence. Avec l'ordre revint la vie. Le gouvernement bernois s'entendit avec la ville de Berne, à qui l'acte de dotation imposait le soin de ses écoles et du collége. En 1805, il réorganisa par forme de réglement l'instruction centrale, depuis les premiers éléments jusqu'à l'achèvement des hautes études. Pour l'académie, il suivit une ligne intermédiaire entre l'exiguïté des anciennes dimensions et les proportions des Universités allemandes. Études générales et préparatoires d'abord, ensuite trois facultés spéciales, théologie, droit et sciences politiques, médecine. L'ensemble fut placé sous une autorité spéciale (*Curatelle*) présidée par un membre du Petit-Conseil, avec le titre de chancelier. On confia cet office à *de Moutach*[1], homme d'énergie pour l'exécution, mais dont la volonté despotique ne tolérait que le mouvement qu'elle imprimait. L'enseignement académique fut confié à des professeurs recommandables par le savoir et le talent. Dans ce nombre *Samuel Schnell*, jurisconsulte expert et spirituel, eut la plus grande part à la législation du Canton et détermina pour longtemps la direction utilitaire des idées juridiques[2]; *Charles*-

[1] Nous avons souvent cité son *Histoire de la Révolution*, déposée en manuscrit à la bibliothèque de Berne.

[2] Il a publié entr'autres *Handbuch des Civil-Processes mit besonderer*

Louis de Haller rendit son professorat fameux en Europe par sa *Restauration de la science politique.*

La réforme décrétée par le Grand-Conseil du canton de Vaud en 1806, embrassa l'ensemble de l'instruction publique. Quoique inexécutée dans quelques parties, elle produisit, à tous les degrés de l'éducation nationale, de bons résultats. L'Académie de Lausanne agrandie vit accourir de tout le Canton des jeunes gens qui se vouaient au ministère évangélique, au barreau, à la magistrature, au notariat, à l'enseignement.

La décadence progressive de l'Université de Bâle continua; on laissa subsister son organisation scolastique et l'élection des professeurs par le sort. Les vieilles formes survécurent à l'esprit qui les animait autrefois. Une loi de 1813 abolit les anciennes chartes et prérogatives de l'Université, la réorganisa conformément aux besoins du temps présent et la plaça, de même que les autres institutions, sous la surveillance du gouvernement. L'ancien directeur helvétique *Pierre Ochs*, descendu de la scène politique pour jamais, mérita bien de ces réformes comme président du Conseil de l'instruction.

En dehors de l'enseignement officiel, deux édu-dateurs se firent un nom européen.

Pestalozzi avait essayé sa méthode sous la protection du gouvernement unitaire, dans le château de Berthoud [1]. Le gouvernement de Berne

Hinsicht auf die positiven Gesetze des K. Bern., Bern 1810. *Handb. d. Civil-Rechts mit* u. s. w. Bern 1811.

[1] Notre t. XVI, 419-421.

reconstitué reprit cet édifice pour l'usage de la préfecture et logea l'institut dans le château insuffisamment réparé de Bouchsée, non loin de Hofwyl. Absorbé par ses méditations sur la marche de l'esprit humain et sur l'amélioration du peuple et de son sort, le génie de Pestalozzi n'était égalé que par son incapacité administrative. Son peu de fortune, l'affluence croissante d'élèves différents d'âge, de condition, d'éducation, les tendances diverses des maîtres choisis pour le seconder, l'engagèrent à placer son établissement sous l'administration de Fellenberg. Les conditions de l'association furent déterminées, mais Fellenberg acquit sur le système d'éducation plus d'influence que l'inexpérience de Pestalozzi ne crut en accorder. Une commune générosité de vues forma un essai d'alliance impossible entre un génie indépendant et un caractère dominateur. Une amitié de vingt ans échoua contre une union imprudente. Elle se rompit, à la grande satisfaction du gouvernement bernois dont la susceptibilité politique et la police furent mises en émoi par le rapprochement de l'éducateur du peuple et du patricien libéral [1]. Pestalozzi se transporta au château d'Yverdon, mis à sa disposition par le gouvernement vaudois. Il vit dans ces vieux murs seigneuriaux la période la plus brillante de son institution; il en vit aussi la décadence préparée par la dissension de ses anciens disciples, maintenant ses collaborateurs, hommes habiles et même dévoués, mais

[1] Il fit surveiller la tendance politique de l'Institut et des maîtres chargés de l'enseignement. *Manuel du Conseil d'État*, 1804, 24 sept. 1805, 1er mai.

quelques-uns trop exclusifs pour se fondre dans une œuvre d'ensemble. A la demande de Pestalozzi, la Diète chargea, en 1809, une commission d'experts de visiter son établissement [1]. Sa méthode devint l'objet d'une controverse entre les écrivains de diverses nations. Nous avons contemplé le vieillard parcourant les classes de son institut, prêtant quelques moments d'attention, s'asseyant sur un banc, fredonnant un air, distribuant aux plus jeunes élèves ses caresses avec l'instinct du cœur, tandis que dans son regard profond et abstrait on voyait sa pensée montée pour eux dans une région plus haute. Méditation absorbante, émanations d'amour pour les enfants, contact spéculatif plus que pratique avec les réalités de la vie, voilà Pestalozzi. Son institut devait mourir, sa méthode subir des transformations, mais sa pensée lui survivre à lui-même et à son œuvre extérieure. Dans les créations de l'homme comme dans l'homme même, la forme se brise, l'âme seule est immortelle. Ce qui restera, c'est ce coup d'œil de génie qui découvrit dans la nature humaine les lois de son développement; c'est la fécondité des idées semées dans ses ouvrages et mises en pratique; c'est l'enthousiasme qu'il sut inspirer aux éducateurs pour le bonheur de l'humanité.

L'âme tendre de Pestalozzi fixa son attention sur la région inférieure de la société et prit pour point de départ la misère du peuple. *De Fellenberg* embrassa d'un coup d'œil la société entière, sa misère

[1] *Rapport sur l'Institut de M. Pestalozzi à Yverdon, présenté à S. E. M. le Landammann et à la haute Diète des dix-neuf Cantons de la Suisse.* Fribourg, 1810; in-8°. Les commissaires furent Abel Mérian, de Bâle, le Père Girard et Trechsel, professeur de mathématiques à Berne.

générale, les passions qui la travaillent sous le masque des intérêts populaires. Au lieu de réformer le système social au gré d'une utopie politique, il alla droit au principe de la vie sociale et entreprit de réformer les hommes. Il acceptait les inégalités de position, de rang, de richesse, d'influence, comme un fait, expression d'une grande loi de la nature, et voyait l'unité moins dans l'égalité de droit que dans l'égalité de devoir. Conduire tous les hommes, quelle que soit leur situation, dans la route du devoir et du bonheur en les rendant plus forts et plus moraux, unir les différentes classes entr'elles par des services et une affection réciproques lui parut être le vœu du christianisme et la tâche de l'éducateur. Il prit les grandes divisions de la société afin d'élever chacune d'elles pour ses devoirs spéciaux et dans les principes de la charité ou de l'amour universel. Estimant la diversité des classes nécessaire pour l'équilibre social, au lieu de les confondre il les rapprocha, moyen, pensait-il, de dissiper le rêve d'un nivellement universel. Le lecteur l'a vu faire, à Hofwyl, des essais agricoles. Indépendamment de leur objet immédiat, ils devaient servir d'enseigne à une colonie d'éducation pour donner le change aux suspicions du gouvernement[1]. Avant tout, il fonda (1804) une école d'agriculture pour des enfants pauvres; quatre ans après, loin des distractions et des séductions d'une ville, un institut pour les rangs élevés; enfin l'anneau intermédiaire, une école pour la classe moyenne. De toute l'Europe, de l'Amérique du Nord et du Sud,

[1] Confidence faite à l'auteur par M. de Fellenberg.

des familles riches ou haut placées confièrent à de Fellenberg leurs fils, et il justifia leur confiance en préparant pour des carrières publiques des élèves qui les honorèrent par leur caractère moral. Ensuite du perfectionnement de l'instruction publique, l'institut supérieur et l'institut moyen devaient perdre leur vitalité. Mais l'école des pauvres, idéal de son fondateur, animée aussi de l'esprit de Wehrli, son directeur, modèle pour la Suisse entière [1] et pour les pays étrangers, fut destinée à survivre, comme la pensée la plus intime et la plus pratique de Fellenberg [2]. Rappelons, la justice le veut, que Pestalozzi avait fait en 1775, à Birr, dans le voisinage des bains de Schinznach, le premier essai d'une école d'agriculture et d'une école de travail pour les enfants pauvres. Ces deux hommes voyaient dans les habitudes laborieuses et morales qu'on donnerait à la partie souffrante de la population le seul moyen de prévenir la dépravation et le paupérisme.

Nous avons nommé, dans l'histoire du XVIII[e] siècle [3], des éducateurs ou précepteurs suisses appelés à élever des princes et même de futurs souverains.

[1] Nous citerons comme une des meilleures écoles instituées sur ce modèle, celle de la Schourtanne, près de Troguen, fondée en 1824 par le vénérable Jean-Gaspard Zellwèguer, bienfaiteur de son pays.

[2] Voir plusieurs lettres de Fellenberg à Rengger dans *Leben und Briefwechsel von Alb. Rengger,* I, 143-147. — Le 11 nov. 1813, le *Petit-Conseil*, revenu de sa défiance, lui témoigna le plus vif intérêt pour son école de pauvres et loua les sentiments généreux qui avaient donné naissance à cet établissement.

[3] T. XV, 87, note.

L'estime accordée à la nation lui a conservé dans ce siècle-ci une si haute confiance. Des femmes aussi ont été souvent appelées comme institutrices dans des maisons princières. Deux Neuchâteloises, mesdemoiselles *de Gélieu* et *de Montmollin*, élevèrent, l'une la reine Louise de Prusse, l'autre les princesses filles de Georges III, roi d'Angleterre; mademoiselle *de Wildermett*, Bernoise, les filles du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III; mademoiselle *Mazelet* de Morges, la grande duchesse de Russie, sœur de l'empereur Nicolas [1].

L'histoire des sciences, de la littérature et des beaux-arts pendant la révolution helvétique et la

[1] Le fait général de l'influence que des Suisses et des Suissesses ont l'occasion d'exercer dans cette haute région, est trop intéressant pour ne pas ajouter aux exemples cités les suivants, pris dans une période plus récente : Mesdemoiselles *de la Harpe*, de Lausanne, ont élevé les princesses de Würtemberg, filles de la grande duchesse de Russie, Catherine, dont l'une est aujourd'hui reine de Hollande; mademoiselle *Salomon*, de Genève, madame la duchesse d'Orléans; mademoiselle *de Faigau*, de Genève, les princesses de Meklenbourg-Strélitz; mademoiselle *Houldy*, de Lausanne, les princesses de Saxe-Weimar, filles du duc Bernard; mademoiselle *de Grancy*, de Lausanne, la grande duchesse héréditaire de Russie, princesse de Hesse-Darmstadt; mademoiselle *Herminie Chavannes*, de Lausanne, la grande duchesse Henriette de Mecklenbourg-Strélitz, née princesse de la Grande-Bretagne. Fille de M. D. A. Chavannes (ci-dessus p. 439), Mademoiselle H. C. a écrit l'*Ami des enfants vaudois*, Laus. 1 v. in-12; *Lettres d'une famille suisse*, Laus. 1841, 2 vol. in-12; *Biographie d'Albert de Haller*, 2e édit. Paris, 1845. 1 v. in-8°; *Essai sur la vie de J.-G. Lavater*, Laus. 1844, 1 v. in-8°; *Vie de Frédéric-Guillaume* III, roi de Prusse, Lausanne, 1 v. in-8°; *Vie d'Elisabeth Fry*, Genève et Paris, 1850. 1 v. gr. in-8°, etc. Nommons encore mademoiselle *May*, de Berne, à qui est confiée à cette heure l'éducation de la jeune princesse, fille du Prince de Prusse.

période suivante offrirait un tableau plus instructif dans ses détails que dans un résumé. Parmi la multitude de noms célèbres ou honorés dans tous les domaines de l'activité intellectuelle, quelques-uns suffiront pour donner une idée de la richesse de la Suisse. Dans le champ de l'éducation, *Pestalozzi* occupe le premier rang des écrivains méditatifs et des écrivains populaires ; *Niederer*, son disciple et son collaborateur, renferma dans des formes philosophiques la pensée du maître. Nous nous bornons à nommer, pour la philologie, les Zuricois, *J.-J. Hottinger*, *Brémi*, *Jean-Conrad* et *Jean-Gaspard d'Orelli;* pour la philosophie, le doyen *Ith*, de Berne, *Troxler*, *Meister*, *de Bonstetten;* pour l'histoire nationale, étrangère, universelle, *Jean de Müller*, *Robert Gloutz-Blozheim*, *Louis Meyer de Knonau*, *Ildefonse Fouchs*, *Pierre Ochs*, *Ildefonse d'Arx*, *Philippe Bridel*, *Marc-Antoine Pellis;* pour l'histoire militaire et la science de la guerre, le général comte *Reynier*, qui fit la campagne d'Égypte et publia des écrits sur ce pays, *Henri Jomini*, cet autre Vaudois, aujourd'hui baron, lieutenant-général et aide-de-camp de l'Empereur de Russie : il se plaça dès l'âge de vingt-quatre ans au rang des écrivains militaires les plus éminents du siècle par son *Traité des grandes opérations militaires*, suivi d'autres ouvrages et surtout d'une *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution* [1]. Deux Suisses adoptèrent les habitudes

[1] A l'occasion de ces deux Vaudois, si éminents dans la carrière militaire, nous devons nommer une famille vaudoise qui a fait une brillante fortune au service étranger. Pierre *Cornabé*, allié Pin, de Vevey, eut sept fils qui tous s'expatrièrent; l'un d'eux devint général en Hollande et

et la langue anglaises : *Joseph Planta* écrivit l'histoire de son pays ; *Jean-Louis Bourckhardt*, de Bâle, s'immortalisa par l'exploration de l'Arabie. En revanche, deux Allemands, devenus Suisses, illustrèrent leur nouvelle patrie par leurs écrits : *Ebel* comme explorateur des Alpes et de toute la Suisse, *Zschokke* dans presque tous les domaines de la littérature. *Rengger*, *Meissner*, *Stouder*, *Escher de la Linth*, *Römer*, *Schinz*, *Gaudin* et une foule d'autres se firent un nom par l'étude des sciences naturelles ; *Horner*, *Develey*, par leurs ouvrages mathématiques. Des médecins du premier ordre brillèrent par la pratique et par leurs écrits. La réputation de *Jean-Henri Rahn*, de Zurich, lui valut le titre et les prérogatives de comte palatin. *Langhans* et *Tribolet*, le père, laissèrent après eux, à Berne, où leur habileté attirait de loin des malades, un nom vénéré. *Tribolet*, le fils, fut un médecin de génie ; *Schifferli*, un chirurgien d'une réputation étendue ; *Mathias Mayor*, à Lausanne, jetait les fondements de la sienne.

La théologie catholique, dans sa principale école, celle de Lucerne, était vivifiée par le savoir, l'esprit, la sagacité des *Widmer* et des *Gügler*, qui, dans la suite, reniant leurs vues libérales, favorisèrent les conquêtes de la domination romaine. Le Franciscain *Schell* professa le premier, dans cette école, la philosophie de *Kant*. D'autres Franciscains et des ecclé-

propriétaire d'un régiment ; un autre, gouverneur pour la Hollande des îles de Ternate et d'Amboine, y mourut en 1813 et eut pour successeur un fils, sans doute, qui portait, comme lui, le nom d'Alexandre. Un neveu des deux premiers, le colonel Cornabé, suivit le Stathouder, lorsqu'il fut chassé par les Français, le suivit encore à son retour et fut nommé lieutenant général du roi.

siastiques honorables, tels que *Régis Krauer* et *Flüglistaller* appartiennent à cette tendance élevée. *Dereser*, célèbre dans le monde théologique comme exégète et prédicateur, mérita comme directeur du séminaire d'être persécuté par le nonce. *Thaddée Müller*, commissaire épiscopal et curé de Lucerne, *Vock*, curé d'Arau, portèrent dans la chaire la chaleur et la lumière d'une éloquence chrétienne que la philosophie ne désavouait pas.— La théologie et la chaire protestante furent illustrées à Zurich par *Jean-George* et *Jean Schoulthess*, *Tobler*, *Gaspard Orelli*, *George Gessner*. Le chef vénérable du clergé, *J.-J. Hess*, auteur d'un grand nombre d'ouvrages, écrivit et imita la vie de Jésus. A Berne, *David Müslin* jouit d'une grande célébrité comme prédicateur, pendant que, dans la chaire française de cette ville, deux pasteurs vaudois, *Réal* et *Curtat* émouvaient leurs auditeurs par une éloquence originale. Le professeur *Durand*, à Lausanne, conservait dans sa prédication, comme dans ses sermons imprimés, les traces de son origine française. Un Vaudois aussi, le pasteur *Gonthier*, dont la mémoire est encore en honneur dans le midi de la France, offrait par le charme pieux de sa parole, de ses écrits et de sa vie le type d'un Fénelon du protestantisme français. *Hæfeli* et *Stolz*, tous deux sortis de l'école théologique de Zurich, en étendirent la renommée dans le nord de l'Allemagne par leur savoir et leur éloquence.

D'autres propagèrent au dehors l'honneur des lettres helvétiques. *De Salis*, en poésie le frère de lait de Matthisson, n'est pas moins connu en Allemagne que dans sa patrie. On chante encore sur les bords

du Rhin et parmi les colonies allemandes d'Amérique, les chansons les plus populaires de *Martin Ustéri*, rival de Hébel par ses idylles en dialecte zuricois. Les poésies en langage suisse du doyen *Hæfliger*, de Lucerne, de *Kouhn* et de *Wyss* le jeune, de Berne, resteront longtemps dans la bouche du peuple. L'Allemagne même assigne à *Ulrich Hegner*, de Winterthour, dont l'originalité fut toujours de bon goût, un rang parmi les écrivains les plus spirituels de son temps. La France, si sévère envers les étrangers qui parlent sa langue, accueillit avec faveur les poésies de *Sam.-Elisée de Bridel*[1] estimé aussi comme botaniste; elle se laissa charmer par les romans de madame *de Montolieu* dans le temps où mesdames de Genlis et de Souza tenaient le sceptre de ce royaume des fictions.

A côté de tant de renommées plus étendues, des poètes de talent, que secondaient des acteurs de société, inspirés par l'art et par la patrie, voyaient représenter sur des théâtres de villes ou de grands villages, leurs drames puisés dans les annales suisses, et concouraient à maintenir dans la littérature l'amour et les droits de la nationalité. Le peuple se plaisait encore comme autrefois à jouer d'anciens drames[2].

L'histoire de la nation suisse et les beautés du pays fournirent les sujets les plus ordinaires, mais non les seuls aux dessinateurs, aux peintres, aux sculpteurs que la Suisse produisit en grand nom-

[1] *Loisirs de Polymnie et d'Euterpe.* Paris 1808. Voyez sur ce volume un article du chevalier de Boufflers, dans le Mercure de France de la même année.

[2] *Der Kant. Aargau*, I, 143.

bre. *Nicolas König*, connu dans toute l'Europe par ses tableaux transparents, mais artiste surtout quand il reproduisait sur la toile des sites et des scènes de son Canton, appartient à Berne, ainsi que les paysagistes *Lafond*, *Lory*, père et fils, *Vollmar* et ce *Mind*, qui, simple d'esprit pour tout le reste, fut le Téniers des chats. Zurich produisit plus d'artistes de mérite que tous les autres Cantons ensemble : *Schellenberg*, peintre de portraits et d'insectes : *Lips*, qui multiplia sans nombre des dessins d'histoire et de genre ; l'un et l'autre plus connus encore comme graveurs, le premier par l'illustration de la Bible et de la *Physiognomonie* de Lavater, le second par celle des Œuvres de Goethe et de Wieland ; *J.-J. OEri*, l'un des meilleurs dessinateurs de la Suisse ; *Elisabeth Pfenninger*, distinguée par la même supériorité dans la miniature ; *Martin Ustéri*, qui maniait la plume du dessinateur et le pinceau avec non moins d'aisance que la lyre du poète ou le burin de l'histoire ; *Jacques Meyer*, l'un des premiers peintres à l'aquarelle pour rendre d'un pinceau hardi, mais pourtant délicat, les aspects majestueux de la Suisse ; *Louis Vogel*, dont les toiles historiques portent le cachet d'une énergie d'âme et de talent trop peu en garde contre son propre excès. — Une nature tour à tour grandiose et suave inspira, dans les Cantons primitifs, des artistes dont le renom ne se renferma pas dans leurs vallées ; des paysagistes d'abord : *Remi Katani*, d'Engelberg, deux *Triner* de Bürglen, *Meinrad Kælin*, d'Einsidlen, qui grava lui-même ses aquarelles ; *François Schmid*, de Schwyz, habile dans le dessin topographique. Le ciseau d'*Abart*, du Haut-Unterwalden, tira du granit deux ours pleins de vie, gar-

diens de l'une des entrées de la ville de Berne; les connaisseurs se disputent la possession de ses sculptures en bois. Le sculpteur *Imhof*, d'Uri, se fit un nom à Rome. *Christen* du Bas-Unterwalden, disciple de Trippel [1], à Rome, s'inspirait de la contemplation interne de l'idéal, même pour des sujets de commande. Sa verve s'échauffait quand il faisait respirer le marbre dans les images des bienfaiteurs de la patrie. *Bodenmüller*, d'Einsidlen, sculpta des ouvrages exquis en bois et des portraits en albâtre. Trois *Curiger* et d'autres artistes encore eurent pour berceau ce même lieu situé dans un désert. *Miville*, de Bâle, est cité pour ses paysages, et ceux de *Louis Bourckhard* rappellent le genre de Ruisdaël; *Théodore Falkeisen* est auteur de gravures qu'on recherche. — Un graveur thurgovien, *Boltshauser*, devint à Manheim médailleur de la cour.

Le *Tessin* s'honora d'un nombre considérable d'artistes, d'ingénieurs et d'architectes. L'administration du dôme de Milan fit exécuter par *Grazioso Rusca* des ornements, des médaillons, des statues, des cariatides. *Joconde Albertolli* poursuivit sa glorieuse carrière de fondateur de l'école lombarde d'ornement, la première de l'Europe. Son neveu et gendre *Ferdinand Albertolli* marcha sur ses traces. *Simon Cantoni* et *Pisoni*, tous deux neveux de Caïétan, tracèrent le plan de la magnifique église de Saint-Ours, à Soleure. Le chevalier *Louis Canonica* acquit la réputation de premier constructeur de théâtres en Italie. Il en bâtit deux à Milan outre l'amphithéâtre de l'arène. D'autres villes possèdent

[1] Notre t. XV, 83.

des monuments semblables de son génie. Le chevalier *Dominique Gilardi* fut au nombre des architectes chargés de rebâtir Moscou après l'incendie de 1812. *Jacques Fumagalli*, membre de la direction des ponts-et-chaussées de Milan, attacha son nom à la construction du canal entre cette ville et Pavie. Le chevalier *Pierre Bianchi* a créé la célèbre église de Saint-François-de-Paule, à Naples. *Melchiori* devint ingénieur en chef du département de l'Agogna; *Pierre Nobile*, directeur de l'académie d'architecture de Vienne. Les routes du Mont-Cénis et du Bernardin illustrent le nom de *Pocobelli*, comme celle du Saint-Gothard le nom de *Meschini*.

Tandis que quatre peintres vaudois déjà célèbres pendant le XVIII[e] siècle, *Kaisermann*, *Müllener*, *Sablet* et *Ducros*[1], soutenaient en Italie leur réputation, un de leurs compatriotes, *Louis Arlaud*, d'Orbe, se préparait, dans l'atelier de David, à une vie d'artiste laborieuse et modeste, dont les fruits patiemment économisés étaient destinés d'avance à doter son Canton d'un musée de peinture; noble emploi d'un talent qui prit son idéal tout ensemble dans l'art et dans le patriotisme.

Des encouragements publics à la culture des beaux-arts furent le fruit d'*expositions* annuelles ou bisannuelles que la société zuricoise organisa la première en 1799. Berne eut les siennes, mais plus rares. A la suite de celle de 1810, des amis de la renommée nationale achetèrent le beau tableau de Vollmar, les *Adieux de Nicolas de Flüe à sa famille*, et en firent hommage au gouvernement du Bas-Unter-

[1] Notre t. XV, 83.

walden : il rappelle à Stanz, dans la salle du Conseil, le pieux patriote qui sortit de son ermitage pour réconcilier dans ce lieu la Diète divisée.

Genève, que nous avons à peine nommée, retenue encore, malgré elle, dans des liens étrangers, augmentait dans les domaines de la science, des lettres et des beaux-arts, ce trésor de gloire qu'elle allait apporter en dot à la Confédération. Les noms des *Pictet*, des *Prévost*, des *Lhuillier*, des *de Candolle*, des *Bellot* disent tout à l'honneur de son esprit scientifique. Les *Cellérier*, les *Duby*, soutenaient le renom de sa chaire ; *Dumont* et *de Sismondi* se faisaient connaître de l'Europe, l'un comme économiste, interprète de Bentham, l'autre par des travaux savants de plus d'un genre, mais surtout par l'étendue et la conscience des recherches, et par la résurrection de la vie des peuples, comme le premier fondateur de la nouvelle école d'historiens français, dont la vive lumière n'a pas fait pâlir la sienne. *De Châteauvieux* et *Francis Divernois* publièrent des brochures politiques d'une portée européenne. *Senebier* observait la nature tout en retraçant l'histoire littéraire de sa patrie. Madame *Necker de Saussure*, s'associant par droit de talent et de parenté à la renommée de madame de Staël, représentait noblement cette cité, où les femmes, par leurs vertus domestiques et leur sollicitude pour l'éducation de leurs fils, ont une part intime dans toutes les gloires nationales. Sous le règne de Napoléon, ce fut Genève qui, par sa *Bibliothèque britannique*, entretint la communication la plus suivie entre le continent et l'Angleterre intellectuelle, en dépit du blocus continental, calculé pour fermer les

abords de l'Europe à l'influence de l'Angleterre comme à ses marchandises. *Saint-Ours* fondait, *Töpfer*, le père, et d'autres, honoraient cette école genevoise de peinture qui devait, après eux, faire revivre sur la toile les scènes de l'histoire et des scènes populaires, les rives gracieuses de nos lacs et le caractère imposant des Alpes. Tous ces rayons de lumière formaient sur le front de Genève une auréole qui la consolait pendant son exil hors de la Confédération et la faisait apparaître, sous la dépendance, digne de la liberté. « Si j'ai trouvé pour ma patrie, disait Pictet de Rochemont en revenant du Congrès de Vienne, un bienveillant accueil et des préventions favorables, c'est à son caractère de ville littéraire et savante que Genève a dû cet intérêt. Sa réputation la protége.[1] »

Le chant fut, de tout temps un des plaisirs d'un peuple libre. Sur leurs pâturages alpestres, les bergers suisses s'égayaient, comme jadis, par les ranz-des-vaches, images originales de leur vie, souvenirs mélodieux des clochettes du troupeau et des échos de la montagne. Parfois leurs voix s'attendrissaient par un accent de mélancolie, ou bien ils entonnaient les louanges de Dieu dans ces temples des Alpes aux colonnes colossales, aux splendeurs éternelles. Parmi tous ces élèves de la nature et de la tradition excellaient les libres Appenzellois. Nuls pâtres ne prêtaient à l'expression de la joie des modulations

[1] *Albert Rilliet, Histoire de la restauration de Genève*, 250.

aussi variées, aussi savantes. Dès le commencement du XVIIe siècle, les communes et le gouvernement encouragèrent le perfectionnement musical. Dans le siècle suivant, des sociétés de chant s'exercèrent périodiquement à chanter des mélodies religieuses. On accorda quelque soin à la musique vocale dans les écoles primaires. Avec le XIXe siècle commencèrent des progrès plus rapides. Une société d'amateurs à Hérisau, habilement dirigée, donnait deux concerts chaque semaine. Au village de Speicher, l'inauguration de la nouvelle église en 1808 fut accompagnée de l'exécution d'un *Te Deum* savant sous la direction de *Jean-Henri Tobler*. Un recueil de chansons de société que Tobler publia[1] bannit insensiblement celles qui égayaient le peuple mais ne l'honoraient pas. — Le régénérateur le plus puissant de ce plaisir populaire, ce fut le Zuricois *Jean-Georges Nægueli*, artiste profond et sensible, parce qu'il était chrétien et poète. Les sociétés qu'il fonda et dirigea dans son Canton, et que le canton d'Appenzell et d'autres prirent pour modèles, nationalisèrent le chant perfectionné. L'art s'épura et s'ennoblit au profit du patriotisme, de la morale et du culte religieux.

Considérée dans son ensemble, la période de la Médiation, succédant à des temps agités, favorisa le recueillement indispensable aux arts de la paix. Les savants, les littérateurs, les artistes se multiplièrent;

[1] *Sammlung von Gesellschafts-Liedern*; 1re édit 1810; 2e 1828.

leurs œuvres, en fondant leur gloire personnelle, ajoutèrent à la gloire nationale. Une nouvelle activité fit jouer les ressorts de la pensée. Les publications communes protégèrent le talent à sa naissance, les récompenses offertes par la patrie, les honneurs décernés par les pays étrangers soutinrent le talent déjà mûri. L'esprit d'association réunit en faisceau les forces individuelles.

En 1787, Henri Ustéri, de Zurich, conçut le premier en Suisse l'idée d'une *Société d'artistes.* Elle se renferma dans les limites de son Canton et se composa d'abord d'artistes seulement; dans la suite, en majorité, de simples amateurs. En 1805, par une belle soirée d'automne, *Martin Ustéri* [1], neveu du fondateur de cette société, fit part à quelques amis du projet d'unir par un lien semblable les artistes disséminés dans toute la Suisse, afin que dans leur commune patrie l'art prît une direction plus déterminée, plus nationale. Au mois de mai de l'année suivante, l'association qu'il avait rêvée se constitua sous sa présidence, à Zofingue, ville hospitalière et centrale. Les plaisirs de l'amitié, la rencontre d'anciennes et de nouvelles connaissances ne donnèrent pas seuls du prix aux réunions annuelles : elles mirent en circulation un plus grand nombre d'idées, chacun profita des lumières et de l'expérience de tous; les talents modestes reçurent des encouragements; l'amour des beaux-arts se répandit. *Martin Ustéri* fut pendant un quart de siècle (1803-1827) le président et le principe vivifiant de la société. La poésie et l'art couronnèrent sa vie par une fin

[1] Ci-dessus, p. 511 et 512.

digne de l'esprit dont ils avaient pénétré cette noble nature. Au mois de juillet 1827, il gisait mourant dans une auberge de Rapperschwyl, à l'extrémité du lac de Zurich. C'était un dimanche. Une société de chanteurs du village de Wald, après une promenade, vint là pour se rafraîchir. Au-dessus de leur salle de réunion était la chambre du malade. Ils entonnèrent à demi-voix un chœur religieux. Ustéri s'éveilla d'un assoupissement, prêta l'oreille et porta autour de lui des regards étonnés. Il parut croire ne plus appartenir à la terre, mais entendre déjà les célestes concerts. « Oh! que c'est ravissant! » murmura-t-il. Les chanteurs, informés de son émotion, continuèrent une demi-heure encore, avec une inspiration attendrie, ces chants tempérés par leur délicatesse. Ils cessèrent : l'âme du poète s'était envolée aux régions de l'éternelle harmonie.

A côté des noms que le public prononce et que l'histoire conserve, que de dévouements obscurs! Il n'est peut-être, proportion gardée, aucun pays où plus d'hommes, touchés de l'amour pur d'une vie lettrée, se livrent dans leur cabinet à la méditation, à des recherches, et en déposent le résultat, sans songer à la renommée, dans des écrits qui resteront un titre d'honneur pour la famille, ou bien passeront dans une bibliothèque, peut-être dans les archives de l'État. Là, des curieux et des hommes de science les consulteront avec fruit après de longues années, ou dans un autre siècle. Combien celui qui rend ici hommage à ces labeurs obscurs,

qui furent des jouissances, ne leur est-il pas redevable[1] ! Le courant industriel de la librairie effleure à peine les vieux Cantons démocratiques, et néanmoins l'investigateur y découvre une littérature latente, une curiosité scientifique retirée au fond d'un couvent, dans la demeure d'un magistrat, ou sous un toit de chaume. Le culte des beaux-arts aussi n'a parfois pour temple qu'un chalet. Même pendant la révolution helvétique et les guerres qui suivirent, il se trouva de ces hommes capables de s'isoler au milieu du bruit universel en se réfugiant au sein des sciences, des lettres ou des arts, comme dans un sanctuaire.

Pendant cette période donc, de même qu'aux âges plus paisibles, la terre dure et forte de la Suisse apparaît encore rajeunie et fécondée par les rayons de l'intelligence et revêtue de lumière.

[1] Voyez entr'autres l'indication des sources dans notre t. XIV, 173, note 2; 226, note 3 ; 480, note 1 ; t. XV, 125, note 4; 400, note 1.

CONCLUSION.

AUX CONFÉDÉRÉS SUISSES.

Trois peuplades alpestres, victimes d'une usurpation, se liguent pour le maintien de leur bon droit et de leurs coutumes. Elles sont résolues à continuer de vivre à leur manière et en liberté, comme ont vécu leurs pères. Respect religieux pour les droits d'autrui! mais si l'on attente aux leurs, les habitants des vallées et des montagnes se réuniront pour les défendre : le droit de l'un d'eux est le droit de chacun d'eux; ils l'ont juré à la face du ciel, *Un pour tous*, *tous pour un*. La justice et la liberté placées sous la protection de l'universalité du peuple, voilà pour eux la démocratie : ils n'en connaissent pas le nom ; ils en pratiquent l'esprit. Tels sont les hommes d'Uri, de Schwyz et d'Unterwalden, frères de cœur avant de former une famille politique.

Deux siècles après [1], le lien des trois premiers alliés embrasse la Confédération des treize Cantons. Différents les uns des autres en grandeur, en force,

[1] Schaffhouse fut admis en 1511.

en richesse, en genre de vie, unis entr'eux à des conditions diverses et par des alliances particulières, ils sont néanmoins membres de la même nation en vertu de l'engagement démocratique de vivre, malgré leur diversité, *un pour tous*, *tous pour un*.

Deux existences simultanées, celle des *Cantons* pour l'ordinaire de la vie, celle de la *communauté* pour le maintien de la paix, pour la défense des droits communs et pour le développement du sentiment national, voilà la Suisse.

La Suisse ! l'unité que ce nom représente ne détruit donc pas les individualités cantonales ; elle les coordonne entr'elles, et, dans certains cas, les subordonne à l'intérêt commun. La Suisse n'a jamais été, on n'a jamais pu en faire un de ces États dont les forces se concentrent dans la tête, une de ces nations qu'on traite comme si leur tâche unique était de se laisser gouverner. La vie suisse, c'est la plénitude d'existence de ses peuplades, la libre manifestation de sa variété, le déploiement de toutes les forces ; c'est aussi par-dessus cela une vie fraternelle et nationale. Parmi les Cantons, comme dans les familles et dans chaque société, la variété des talents, des goûts, des occupations, est une cause d'activité, de prospérité, de secours mutuel, de force. La diversité même corrobore la fraternité : à chacun son genre de vie, sa tâche, son rôle ; les différences sont une cause de rapprochement et rendent complète la vie de famille de ces États. On a vu paisiblement réunis en Suisse, tant que l'intérêt du peuple a prédominé, la démocratie pure, l'aristocratie et les gouvernement mixtes, la forme républicaine et la forme monarchique, l'agriculture, l'industrie

et le commerce, l'amour des armes et l'amour des sciences, les habitudes des cités et les mœurs pastorales. Chacun est entré dans l'union en lui apportant ce qu'il était, ce qu'il savait et sa bonne volonté. Nul n'a fait abnégation de lui-même : pour se dévouer, il faut commencer par être, mais pour continuer d'être, il faut savoir se dévouer.

Des deux idées qui représentent les deux éléments de la Suisse, l'idée de la vie cantonale et celle du *lien fédéral*, la seconde appartient à un ordre supérieur en morale comme dans le domaine de l'intelligence. Se dévouer à une communauté, c'est sacrifier une partie de ses intérêts les plus palpables, c'est remporter une victoire sur soi-même, en vue d'un devoir; cette victoire, c'est le principe de toute morale. Mais si l'on s'élève dans la sphère de l'intelligence et qu'on ne borne pas à son foyer l'horizon de ses idées, on comprendra que l'avantage de la communauté est l'avantage le plus prochain de chacun, et que de la santé du corps dépend la santé des membres; on comprendra de plus que le dévouement, qui multiplie les forces de l'esprit et l'énergie de la volonté, multiplie les ressources d'un État et agrandit un peuple.

Où donc est le lien fédéral? son nom est écrit dans les alliances, dans les pactes successifs, mais ce n'est qu'un nom. Le vrai lien fédéral est dans les cœurs des Suisses, c'est un lieu moral. Voyez la concorde de nos aïeux aux jours de bataille contre un ennemi commun; leur émotion quand ils se réconcilient après une querelle; assistez à ces réunions formées par la philanthropie ou par l'amour de la science, aux camps ou aux fêtes, où l'on en

tend retentir le bruit de la carabine ou la voix des concerts; au seul aspect des Confédérés, au seul nom de la commune patrie, vous sentirez en vous et vous verrez se manifester un frémissement fraternel : là est le lien fédéral. Ce n'est toutefois pas un sentiment vague qui le forme, mais une affection fondée sur une grande idée, celle de la *démocratie républicaine et chrétienne*, consécration politique de la souveraineté du peuple et de l'indépendance individuelle et nationale, consécration religieuse du dévouement de tous à tous.

A mesure que l'ancienne Confédération s'éloigna de la simplicité démocratique, à mesure que les aristocraties concentrèrent l'État dans un cercle restreint de familles, à mesure que la noblesse suisse brigua les faveurs des cours et que le rôle du peuple se réduisit à être gouverné ou enrôlé, le lien fédéral se relâcha. Il faillit se rompre, lorsqu'à la suite de la réformation les deux églises devinrent deux camps et que les différences confessionnelles firent oublier la charité chrétienne et la tolérance qui en est l'interprète. Pendant près de cinq siècles, les formules qui, dans les alliances, exprimaient l'union fédérale restèrent les mêmes, mais l'union s'affaiblit progressivement; aussi, le grand historien national, celui aux pieds duquel nous avons raconté d'une voix faible les destinées récentes de la patrie, tandis que sa voix retentit comme celle de la sagesse des siècles, écrivit-il sur les ruines de l'ancienne Suisse ces propres paroles : « Bien avant 1798, il n'existait » plus de véritable Confédération ; sans les comptes » annuels des bailliages communs, on n'aurait dès » longtemps plus vu de Diète et peu de gens au-

» raient su le nombre des Cantons. Mais on oublie » volontiers les fautes d'un trépassé; ainsi en agissent beaucoup de gens à l'égard de la soi-disant » Confédération de nos pères, qui n'avait plus ni » force ni vie : ils oublient dans leur bonhomie » qu'elle était vieillie, endormie, tombée en en» fance [1]. »

A la chute de cet édifice disjoint, des esprits ardents, emportés par leur générosité, ne virent plus dans toute la Suisse que son élément le plus noble, et oublièrent l'élément de la nécessité. Ils voulurent donner une éclatante revanche au lien fédéral et méconnurent les droits imprescriptibles de la vie cantonale : ils s'abandonnèrent au rêve de l'unité. Dès lors, dans l'espace de quinze ans, à travers cinq révolutions constitutionnelles [2], la force centrale écrite s'est progressivement amoindrie, mais en résultat l'union s'est fortifiée : les idées, la législation, les constitutions, les cœurs, se sont rapprochés ; des travaux ont été entrepris en commun ; l'organisation fédérale s'est perfectionnée.

Mais l'unité d'organisation ne suffit pas ; ce peut être celle d'un cadavre. La véritable unité est plus profonde, c'est celle des âmes. Nul lien ne peut donc

[1] *Lettre de J. de Muller à son frère*, 7 janvier 1803 ; *Sammtliche Werke*, VII, 53.

[2] 1° Révolution du 7 janvier 1800 ou chute du Directoire, notre t. XVI, 364-383 ; 2° révolution du 7 août 1800, chute de la Commission exécutive, maintien de l'unitarisme ébranlé, t. XVII, 35-48 ; 3° révolution des 27 et 28 octobre 1801, chute du Conseil exécutif et triomphe du fédéralisme, t. XVII, 123-135 ; 4° Médiation, fin du gouvernement unitaire, et de la République helvétique, t. XVII, 326-377 ; 5° fin de la Médiation et nouveau pacte fédéral, t. XVIII, 259-409.

subsister sans le concours des volontés de la Suisse; octroyé par la force, tôt ou tard il se brisera. L'ouvrage de la violence ne saurait durer parce qu'elle est une violation du droit de la liberté. La violence irrite, la liberté concilie; la violence excite l'antagonisme, la liberté l'apaise; la violence peut imposer une unité de formes, la liberté seule amène l'unité des esprits. Le temps est la condition de toutes les croissances : peu d'instants suffisent pour lier par un cercle de fer des parties désunies; des années sont nécessaires au développement d'un organisme uni intérieurement par la nature. La persuasion agit moins promptement, mais plus sûrement que la contrainte. Sous le poids d'un joug s'opère un nivellement; sous l'influence de la liberté, un travail d'assimilation.

Une Confédération comme la Suisse, un État aussi petit au milieu des grands États de l'Europe, ne saurait donc se passer ni de l'appui des idées morales, ni de la foi à leur puissance. La force matérielle des hommes et des États leur donne une incontestable supériorité; mais tout sentiment moral, la conscience d'une cause juste, l'amour de la patrie ou de l'humanité, le respect du droit, l'enthousiasme de la liberté, décuple les forces physiques. Un État riche, bien administré, maître de grandes armées, peut subsister longtemps, soutenu par ces seuls appuis; et pourtant, s'il foule aux pieds l'équité, s'il ne reconnaît d'autre loi que le caprice ou les baïonnettes, il provoque inévitablement et il hâte sa ruine. Un petit État n'a de force que par les idées morales. Par elles, il conduira sur le champ de bataille une minorité héroïque; par

elles, il élèvera son bon droit comme une muraille ; par elles, il a foi dans une puissance supérieure à celle des trésors et de l'épée. Il sait que la grandeur matérielle, fût-ce celle d'un empire, n'écrase pas aisément un petit peuple défendu par son respect pour la justice et la morale. La difficulté n'est pas de le pouvoir, mais de le vouloir. Le genre humain a une conscience, et les despotes qui bravent la leur respectent la conscience des peuples en masse. Là est l'âme de l'opinion publique, non de l'opinion versatile des partis, mais du sentiment éternel du juste et de l'injuste, qui seul fait entendre dans la voix du peuple la voix de Dieu.

A supposer l'existence d'une petite nation mise en question, l'État et les citoyens, pénétrés de convictions fortes, savent qu'entre vivre avec honneur et mourir avec honneur, il n'y a pas de juste-milieu. La partie virile du peuple sait qu'elle se rend plus utile à ses descendants, protége mieux leur vie et leurs biens, en leur léguant l'exemple d'une mort patriotique, qu'en vivant timidement pour leur léguer un jour plus de champs, de troupeaux ou de créances. On peut être vaincu par la force, c'est un malheur, mais dans ce malheur on peut conserver pour de meilleurs jours une volonté invaincue. On peut périr, mais pourvu que le vainqueur n'ait pas triomphé de la vertu, son triomphe n'est ni déshonorant pour la victime, ni définitif. On transmet à ses neveux le seul héritage impérissable et à l'aide duquel ils peuvent recouvrer tout le reste, l'héritage moral. C'est en mourant que Winkelried sauva l'indépendance du pays. Lucerne montre encore son drapeau victorieux teint du sang de Goun-

doldingen mourant. C'est devant des morts que le Dauphin de France fit sa retraite : le cimetière de Saint-Jacques fut le boulevard de la Suisse. « Les Suisses, » dit Aloïs Réding, à l'apogée de la puissance de Napoléon, « les Suisses ne sacrifieront pas, pour » conserver la vie, ce qui fait le prix de la vie[1]. »

Il est au fond de l'âme un asile où ne pénètrent ni l'œil ni la puissance du despotisme, même le plus audacieux ou le plus raffiné ; là s'abrite la pensée intime, là se résout le martyre, là l'être immortel se sent divinement libre. Un peuple aussi a une âme, et dans cette âme un refuge où la violence ne peut plus ni comprimer ni contraindre. Là vivent les affections impérissables de la nationalité, là se conserve le secret de la résistance nationale ; là, dans ce sanctuaire, la nation doit veiller à l'entretien du feu sacré.

Lorsque l'ancienne Confédération mourut en 1798, lorsque la nouvelle en 1813 ne sut pas défendre la neutralité de son sol, ce ne furent pas les armes qui lui firent défaut, ni les courages, ni les bons capitaines, mais ce fut l'accord cimenté par une foi patriotique, l'enthousiasme des vieux pâtres et le dévouement, victorieux de l'égoïsme cantonal, en un mot, ce fut la vertu, ressort que la violence ne brise pas, mais que ronge la rouille de l'indifférence.

Ce qui fait la sûreté de la république contre les armées étrangères assure également sa tranquillité dans l'intérieur. Les politiques, effrayés par l'image des troubles, lui demandent où donc elle place un

[1] A la Diète de 1811.

contre-poids. Dans la force morale, répond-elle. Cette force, en effet, donne l'assiette la plus solide même aux grands États. L'histoire nous en montre que la pesanteur d'un contre-poids matériel entraîne dans l'abîme.

Nous venons de dire le devoir de la Suisse envers elle-même. Il y a pour elle des devoirs aussi résultant de sa position dans la société européenne. A toute nation, comme à tout homme, la Providence impose l'obligation de travailler à son perfectionnement social et moral, et de concourir au perfectionnement des autres. La manière dont chacun doit remplir ce devoir général est déterminée par les circonstances et constitue sa tâche particulière dans l'œuvre fraternelle et progressive de la civilisation. Au centre de l'Europe, seule de son espèce parmi les États qui peuvent exercer quelque influence, la Suisse a reçu de la force providentielle des choses, la tâche de rendre respectable aux yeux de tous le principe républicain et démocratique. La république est une des formes de la société; elle est pour quelques peuples le résultat de la nature et des événements; elle est pour eux une nécessité, comme pour d'autres la monarchie. La république peut être considérée, à quelques égards, comme une amélioration de l'état social, quand elle a pour principe celui que lui assigne Montesquieu. Faire respecter la république par la vertu de l'homme et du citoyen est donc pour les républicains un devoir envers la société humaine.

C'est aussi un devoir envers l'avenir. Si, dans le futur développement des destinées politiques de l'Europe, d'autres républiques se groupent autour

de la Suisse, à elle sera dévolue l'obligation de leur servir de modèle. Qu'elle se comporte dès-à-présent comme si elle devait la remplir. Qu'elle vive avec la dignité convenable au droit d'aînesse. Qu'elle se prépare à offrir à ses jeunes sœurs un point d'appui. Les Alpes helvétiques sont le noyau des montagnes dont les ramifications s'étendent sur les pays circonvoisins.

Mais comme dans d'autres circonstances la forme monarchique n'est pas moins nécessaire et qu'elle aussi se recommande par des avantages, le dévouement des républicains à la république ne doit pas dégénérer en hostilité contre l'idée de la monarchie. Dans la Confédération des États de l'Europe, divers par leur organisme, plusieurs déjà tendent au même but que la république, la civilisation pour tous et le bonheur de tous. Peu à peu, malgré la diversité, ce cercle s'agrandira. Le progrès sera rapide si les nations avancées donnent l'exemple de la sagesse et de la prospérité. Qu'on ne se laisse d'ailleurs pas tromper par les dehors : le même esprit n'anime pas toujours les mêmes formes. L'histoire nous montre des royaumes gouvernés paternellement et des démocraties despotiques sous le règne perpétué de quelques familles. Sur tel trône, nous admirons le président héréditaire d'une république ; dans telle république, le nom du peuple sert de voile à l'ambition des chefs. Partout les hommes qui ruinent l'ordre social, sous le prétexte du bonheur de la société, arborent tour à tour le drapeau de tous les systèmes politiques.

L'office de la Suisse est de rendre respectable aux yeux des nations, moins les formes que l'esprit de

la république et de la démocratie. Cet esprit considère l'État comme la chose publique *(res publica)*, l'affaire de tous ; il veut la prédomination des intérêts du peuple, c'est-à-dire de tous ; par conséquent le règne de la liberté, sous lequel les forces se développent, l'intelligence s'élève et le cœur se dilate. Propager cet esprit sous toutes les formes de gouvernement est la mission de notre république. Mission grande et sainte ! La Suisse la remplira, non par des agents secrets, non par une propagande révolutionnaire, non par des brandons lancés dans les États voisins, mais par l'ascendant de l'exemple. Qu'elle soit en Europe un fanal et non point un foyer d'incendie.

En respectant les droits des autres États, la Suisse fera respecter les siens ; en se plaçant sur le terrain du bon droit international, elle sera plus unie pour défendre son indépendance, que les hommes et les peuples ne le sont jamais sur le terrain de l'injustice. L'*indépendance !* elle aussi impose à la Confédération des devoirs. La Suisse ne saurait s'isoler comme une île qui dispose de l'Océan, de l'immensité. Petit pays cerné par de grands États, sans port de mer, sans issue que par la permission de ses voisins, elle a besoin d'eux pour donner et pour recevoir, pour exporter ses produits comme pour compléter ses moyens de subsistance. En politique aussi elle est donc appelée, vis-à-vis des autres États, à vivre d'une vie de société et non d'isolement. Qu'elle sache entretenir de bons rapports avec eux, sans s'asservir à eux ; se respecter elle-même, pour contenir par le respect les forces et la volonté des Puissances ; qu'elle sache unir l'indépendance et

l'association. Suisses! gardez et honorez votre nationalité, sans insulter aux nations étrangères. Si vous voulez être forts devant les Puissances, soyez-le par votre dignité. Ne profanez pas les noms sacrés de l'indépendance et de la liberté, comme à toute heure on profane le nom de Dieu. Ne jouez pas avec les grandes idées et les sentiments généreux. N'assaisonnez pas vos festins publics de propos provocateurs. Soyez fermes sans orgueil et joyeux sans bravades; n'imitez pas ces chétifs gardiens de vos demeures, qui croient simuler la force par l'aigreur et l'obstination de leurs aboiements.

Un peuple indépendant est celui qui, fidèle à ses mœurs, à ses lois, à son caractère, fort par la concorde, sans rompre les liens qui l'unissent aux cabinets étrangers, ne mendie pas leurs sourires, ne se prête pas à leurs intrigues et ne les rend pas arbitres de son sort. Trois siècles et demi de dépendance ont été pour la Suisse une leçon chèrement payée, mais ne lui ont guère donné le droit d'accuser les rois : une nation qui ne sait pas se faire sa destinée, n'a pas bonne grâce à se plaindre de celle qu'on lui fait. Espérons que désormais les affaires de la Suisse se traiteront en Suisse et par le peuple suisse.

Le respect pour les droits d'autrui et, dans la défense de son existence nationale, une attitude noble et calme augmenteront l'*importance de la Suisse dans le système européen*. L'attention et la sollicitude des grands monarques ont rendu témoignage de cette importance dans les crises de l'Europe. Ils la reconnaîtront bien mieux encore si la Confédération professe par ses actes la croyance que la va-

leur politique d'un petit État est proportionnée à sa valeur morale. Pour accroître son importance, comme garantie de sûreté, non comme motif d'orgueil, la Suisse évitera d'imiter ces gentilshommes qui s'endorment sur leurs parchemins et négligent les mérites de leurs aïeux, source de leur noblesse. Au lieu de regarder en arrière et de se targuer du passé, elle portera les yeux autour d'elle et devant elle pour s'associer à l'œuvre incessante de la civilisation. Les grands mouvements intellectuels et politiques sont des appels adressés à tous les peuples; les limites des États ne se retrouvent pas dans le domaine des esprits. Là, l'importance d'une nation se mesure à l'étendue, non de son territoire, mais de son intelligence. Là, les petits peuples disputent le pas aux grands : Athènes a vaincu l'empire des Perses par la gloire de la pensée comme dans les combats. La petite Suisse occupe dans l'histoire des sciences, des lettres, des beaux-arts et de tous les genres de progrès plus de place que de vastes États. Dans le mouvement général vers le perfectionnement des institutions sociales, l'Helvétie ou des Cantons isolés ont été vus à l'avant-garde. La Confédération a offert, dans les temps modernes, les premiers exemples de la démocratie régulière et pacifique, le premier modèle de l'art de la guerre, et plus tard du système des milices substitué aux armées permanentes. En économie politique, les Cantons industriels, égalant dans la pratique la hardiesse des théoriciens étrangers, ont, par la liberté, triomphé des obstacles protecteurs élevés par d'autres États autour de leur industrie nationale. La Suisse la première a signalé par son exemple l'empire de

l'esprit d'association. Tout l'invite donc à faire son profit des améliorations sociales et même à y concourir.

Dans la morale des nations et des individus la question du devoir précède celle du *bonheur;* l'un est le principe, l'autre une conséquence; mais du bonheur, quand c'est celui de tous, résultent aussi des devoirs pour la société comme pour ses membres. Que les Suisses comparent l'ensemble de leur situation avec la situation d'autres peuples, ils se convaincront qu'il n'en est guère qui réunissent autant de conditions de félicité. Position centrale qui met le pays en contact avec trois grandes nationalités, les nationalités française, italienne et allemande, avec trois grands peuples intelligents et actifs; température moyenne et salubrité, variété de climats qui fait découvrir en peu d'heures les plantes de la Sicile et celles de la Laponie; richesse d'eaux, lacs, fleuves, rivières, ruisseaux, sources minérales et thermales; plaines qui se couvrent de moissons, vallées herbues, collines tapissées de vignes, montagnes aux gras pâturages, tour à tour remparts et décoration; beautés de la nature, qui rendent tributaire de la Suisse l'admiration de l'Europe et de l'Amérique; sol assez fertile pour récompenser le travail, pas assez pour en dispenser; population saine, vigoureuse, ardente à l'ouvrage des bras et de l'intelligence; réunion de tous les genres de vie et d'occupation; villes enrichies par le commerce; industrie dont les tissus rivalisent avec ceux de l'Angleterre, qui couvre la nudité des nègres du Brésil, reporte à la Chine des soies fabriquées, envoie ses montres et ses bijouteries dans les deux mondes et les fait pénétrer dans

le sérail du grand turc ; villes et villages entremêlés pour l'avantage de la culture intellectuelle et en plus grand nombre que dans aucun pays ; presque partout l'image de l'aisance ; moyens faciles de transport et de communication, routes modèles jusqu'à la région des hautes Alpes ; hôpitaux, asiles, établissements de bienfaisance ; instruction populaire répandue même dans les derniers hameaux, culture des sciences, renommée littéraire ; institutions militaires et vaillance, armée invisible qui, au premier appel, sort de terre instruite, organisée, disciplinée ; gouvernements toujours vigilants dans les Cantons, union fédérale croissante ; toute la vie publique entretenue, toutes les créations publiques obtenues à l'aide de faibles impôts ; l'argent que paie le peuple employé pour le bien du peuple ; salaires dont la modicité entretient le dévouement ; hautes magistratures entourées de respect dans leur simplicité ; ni fonctionnaires gorgés d'or, ni moyens officiels de corruption, ni luxe de cour, ni apanages de princes ; pour toute pompe, pour toute majesté, pour tout ressort de la vie politique, la liberté, et pour père et protecteur de la liberté, ce Dieu que tout le peuple adore dans les temples magnifiques des cités, dans les blanches églises des villages, dans les rustiques chapelles qui décorent le flanc des rochers, sous le toit du riche et du pauvre, dans les salons et dans les chaumières : telle est la Suisse. Quel Suisse, à la pensée de sa patrie, ne s'émeut d'une émotion de reconnaissance et ne s'écrie : « Le pays que l'Éternel notre Dieu nous donne est bon [1]. »

[1] *Deutéronome* I, 25.

Touchés des faveurs dont la nature et la liberté comblent cette terre privilégiée, que ses habitants sachent apprécier leur bonheur et le respecter. Le compromettre incessamment par des querelles, troubler le règne de la paix pour le moindre dissentiment, le règne de la liberté par de mesquines tyrannies, interrompre le cours du travail et de l'industrie par des agitations sans motif, jeter des semences de discorde dans les autres États, au lieu de faire mûrir à l'intérieur les fruits de la république, c'est méconnaître le dévoir qui naît pour la Suisse de sa félicité, c'est la rendre ingrate envers la Providence.

Malgré tant d'éléments de bonheur et de prospérité que possède ce pays, l'étude de son histoire, après les temps héroïques, laisse le plus souvent dans l'âme une impression de *tristesse :* c'est que bien rarement nous trouvons le peuple suisse fidèle à son devoir et à son bonheur ; tour à tour il méconnaît ou empoisonne la source de sa vie démocratique ; pendant un temps, il laisse languir la liberté ; dans un autre, il lui met à la main une torche incendiaire. Peu s'en faut qu'à la vue de ses alternatives dans nos annales domestiques, l'ami de la patrie ne succombe à l'abattement. Et pourtant ce serait un résultat aussi injuste que funeste. Oui, qu'en se tournant vers le passé, son âme se pénètre d'une patriotique tristesse et en médite les causes ; mais qu'elle tourne aussi des regards pleins d'*espérance* vers l'avenir. A travers tant de scènes dont chacune vous attriste, sachez apercevoir les progrès insensibles mais constants qu'a faits la civilisation helvétique. Dans la tour où fut torturé Waldmann au

XV[e] siècle, nous vîmes, il y a peu d'années, les instruments de son supplice comme simple objet de curiosité, et maintenant la vieille tour elle-même a disparu sous les flots de la Limmat pour ne plus gêner la navigation. Même dans les Cantons où les habitudes sont le plus opiniâtres, ont lentement disparu les débris d'une justice pénale née dans un temps de rudesse de mœurs. Depuis longtemps il n'y a plus sur le même sol deux peuples suisses, l'un militaire, l'autre bourgeois ou paysan [1]. S'il y avait comme autrefois à la tête des Cantons des magistrats achetés par l'Autriche ou par la France, ou par toutes deux, loin d'étaler les fruits de leur corruptibilité, ils croiraient ne pas trouver d'ombre assez épaisse pour cacher leur honte. Que d'associations nationales ou charitables nées d'une liberté mieux comprise! Que de progrès dans la législation, dans l'administration, dans l'existence matérielle! De l'indifférence confédérale du XVIII[e] siècle au lien fédéral resserré dans le XIX[e], quelle distance! La vie des peuples est longue, ne la mesurons pas à la mesure de nos jours, de notre impatience et de notre égoïsme à vouloir recueillir les fruits de l'arbre que nous avons planté. L'abattement est un outrage à la nature humaine, aux enseignements de l'histoire et à l'avenir. Apprenez à espérer pour vous et pour ceux qui vivront après vous. Sans doute, il vient des temps d'orage où la vase monte à la surface du lac, où son miroir troublé ne réfléchit plus la pureté du ciel. Il vient des temps d'amertume où semblent s'engloutir dans les flots du désordre les

[1] *Vulliemin*, notre tome XIII, 250, 251.

biens acquis avec le plus de peine, les trésors de l'âme d'un peuple. Lorsque la passion effrénée du service étranger au xv siècle, les haines sanguinaires dans les guerres de religion, la démoralisation pendant la révolution helvétique eurent rompu les liens de la famille et de la morale, brisé l'autorité paternelle et celle des lois, combien de nobles esprits déplorèrent la moralité suisse à jamais ruinée! Et pourtant, après l'orage, le soleil a doré de ses splendeurs la terre rafraîchie.

L'ordre des saisons se retrouve dans la longue année des peuples. Avant la récolte, le labour et les semailles; avant les blés et la vendange, le temps où l'on fume le terrain. Comme les rebuts de la nature matérielle engraissent les champs et la vigne, de même, suivant l'économie providentielle, les rebuts de la vie morale fertilisent le sol de l'humanité; ils s'amassent et pourrissent; puis on ne les reconnaît plus dans les fleurs, dans les moissons, dans les fruits de l'automne.

Heureusement pour les peuples, ils ne vivent pas dans un ordre de choses arrangé par l'homme, mais dans celui qu'a ordonné l'Ordonnateur du monde. La Providence régit la société par des lois qui ne sont soumises à la sanction ni des conseils versatiles, ni de la multitude agitée comme les flots de la mer. C'est là le fondement d'une patriotique espérance qui ne confond point.

Intéressés à briser l'aiguillon de cette conviction qui transperce leur âme, certains hommes, pour faire triompher leur désordre, nieront cet ordre divin. Peuple, ils te diront que toi seul tu es leur Dieu. Quand tu parleras, ils s'écrieront: « Voix

d'un Dieu et non point d'un homme ! » Prends garde qu'à cet instant même un ange invisible ne te frappe, si tu ne donnes pas gloire à Dieu [1]. Prends garde, ô peuple, qu'on ne t'enivre de toi-même : l'ivresse est mauvaise conseillère ; dans l'ivresse on chancelle.

Deux sortes d'hommes se présenteront à toi : quelques-uns, avec une sévérité affectueuse, te diront tes faiblesses et tes dangers, ce sont tes amis ; d'autres, plus nombreux, t'encenseront et te dégraderont, ce sont tes flatteurs. Tous les souverains ont leurs flatteurs, le peuple surtout, roi dont les courtisans rampent avec rudesse et grossissent leur voix pour cajoler.

O peuple suisse ! humilie-toi, mais ne t'avilis pas. Descends des hauteurs de l'orgueil, mais non pas dans la fange. Grandis en t'inclinant devant le seul Être de qui toute grandeur émane. La liberté elle-même, la plus puissante des puissances de la terre, n'est inébranlable sur son trône resplendissant, à la cime des Alpes, qu'à la condition qu'elle se reconnaisse fille de Dieu.

[1] *Actes des Apôtres*, XII, 22, 23.

FIN DU TOME DIX-HUITIÈME ET DERNIER.

TABLE.

LIVRE SEIZIÈME.

PÉRIODE DE L'ACTE DE MÉDIATION.

SECTION Ire. — ÉVÉNEMENTS ANTÉRIEURS A LA GUERRE DE RUSSIE. SUPRÉMATIE DE NAPOLÉON.

CHAPITRE Ier. — CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CETTE PÉRIODE ET SITUATION.

CHAPITRE II. — TROUBLES ET DIFFICULTÉS INTÉRIEURES.

CHAPITRE III. — L'UNITÉ CONFÉDÉRALE ET NAPOLÉON.

Pages

SECTION II. — DÉCADENCE ET CHUTE DE NAPOLÉON.

CHAPITRE Ier. — GUERRE DE RUSSIE.

CHAPITRE II. — SUITES DE LA BATAILLE DE LEIPZIG. FIN DE LA MÉDIATION.

SECTION III. — FORMATION D'UN NOUVEAU PACTE FÉDÉRAL.

CHAPITRE Ier. — INTERRÈGNE FÉDÉRAL.